This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06935220 5

DRC
Revised

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE.

TOME XVI. — 1875.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE.

1875.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
127192
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
R 1920. L

REVUE

DE

GASCOGNE.

NOTRE-DAME DU CÉDON

près Pavie (Gers).

La chapelle du Cédon, à deux cents mètres environ au midi de Pavie, touchant à la route d'Auch aux Pyrénées, s'élève à la naissance de deux vallées fertiles et agréables, l'une arrosée par la rivière du Gers, et l'autre par le ruisseau du Cédon. C'est une construction bien chétive et dont, au premier aspect, rien ne trahirait la destination si un petit beffroi en arcade et une cloche sur la porte d'entrée n'indiquaient un édifice religieux (1).

Voilà son état depuis sa reconstruction en 1836 et 1837. Mais un mémoire laissé par M. l'abbé Segrestan nous apprend qu'il y eut là un monument bien différent dont la démolition eut lieu en 1793.

Nous ne pouvons pas assigner d'une manière précise l'époque de sa fondation; mais elle doit remonter au moins au XVe siècle, car nous voyons qu'au commencement du XVIe elle avait

(1) Cette notice était écrite avant la restauration, naguère achevée, et dont nous dirons quelque chose à la suite de ce travail de feu M. Laffargue.

des rentes évaluées à 3 livres 7 sous 6 deniers (1516), et ces rentes augmentaient tous les ans. A la fin du XVIe siècle, elle avait 23 l. 6 s. 8 d.; elle possédait aussi déjà quelque pièce de terre autour de la chapelle. Au reste, cette absence de tout document écrit, ce silence de la tradition me semble une grande preuve qu'elle remonte à des temps fort éloignés.

Nous ne sommes guère plus heureux sur les motifs de sa première construction. Certains croient simplement qu'elle est due à la piété des fidèles, si grande dans ces temps reculés, envers la Très-Sainte-Vierge; d'autres prétendent qu'il se passa ici quelque chose d'extraordinaire. On conte, en effet, sur N.-D. du Cédon, une légende populaire semblable à celle de N.-D. de Buglose et de plusieurs autres : un taureau de la métairie voisine, en allant aux pâturages et en revenant au bercail, se dirigeait constamment vers un ormeau, en broutait quelques feuilles et engraissait sensiblement. Surpris de l'instinct de l'animal, le fermier le suivit un jour sous l'ormeau et vit dans les branches, à une certaine hauteur, une petite statue de la Vierge-Mère. On croit que c'est la petite statue que nous avons encore et qu'on appelle la statue *miraculeuse*.

Quoi qu'il en soit, la chapelle fut bâtie à côté de l'ormeau, qui fut toujours si respecté que M. d'Etigny, vers 1745, fit détourner la route plutôt que de l'arracher. Il fut encore le sujet d'un long et dispendieux procès lorsque, le 18 vendémiaire an XIII, on l'arracha pour le vendre avec les matériaux de la chapelle. M. l'abbé Segrestan, rentré alors dans la paroisse, s'y opposait, mais il fut débouté en vertu de l'arrêt du 14 fructidor an XII.

Si nous manquons de renseignements sur l'origine de la chapelle du Cédon et sur les motifs de sa première construction, nous en avons de bien précieux, ce qui est plus important, sur la dévotion et la confiance qu'avaient tant les étrangers que les habitants de Pavie à la pieuse chapelle du Cédon.

Les murs étaient littéralement couverts d'ex-voto. On y voyait des dons en argent, en cire, en ornements, toute sorte d'objets de décoration ou de culte, en témoignage de guérisons ou d'autres grâces obtenues. Les fidèles de tout âge, de tout sexe, de toute condition, venaient y puiser la force, la lumière ou la consolation. Nous avons les actes d'un nombre de mariages des familles les plus notables du pays, bénis à la pieuse chapelle. Et combien de familles qui, pour ne pas en être séparées par la mort, y établirent leur sépulture!

La confiance à Notre-Dame du Cédon allait toujours croissant; mais il est une époque où elle grandit d'une manière prodigieuse, parce que Marie s'y montra plus que jamais la consolatrice des affligés et le salut des infirmes.

Tout le monde sait qu'au XVIe siècle et jusqu'à la moitié du XVIIe, la peste semblait avoir établi son domicile dans ces contrées. Elle disparaissait quelque temps, mais ce n'était que pour reparaître bientôt encore plus sinistre, et exercer des ravages plus effrayants. Une note que je relève dans de vieux registres que j'ai sous les yeux, intitulée la *grande peste d'Auch*, porte à plus de trois mille cinq cents le nombre des victimes *intra muros* de cette ville, sans compter celles du dehors, et cela en quelques mois. On ne tenait plus note des décès. Les consuls et les conseillers se réfugièrent à Pavie.

A la fin de décembre 1630, le fléau s'abattit sur cette dernière ville, plus terrible encore peut-être, d'autant qu'on ne le connut bien que lorsqu'il avait déjà fait nombre de victimes : « Estiene Barraillere, à qui la peste fut baillée par sa mère, et cognue en lui le premier avant tout autre et découverte par Dominique Dubort m^tre chirurgien, mourut aux cabanes et y fut enseveli; par un charbon blessé au bras. »

On ne peut qu'imaginer les scènes de désolation qui se produisirent depuis la fin de décembre jusqu'au 25 mars. On voyait aux abords de Pavie des *huttes* ou cabanes. C'est là qu'on portait à la hâte le petit enfant comme le vieillard; on leur

présentait un peu de nourriture au bout de longues perches. C'est là aussi qu'on les enterrait quand ils étaient morts. Ceux qu'on appelait *corbeaux*, ou gens requis pour enterrer les morts, ayant pris eux-mêmes le mal et ayant succombé, les consuls ne trouvèrent personne pour continuer cette triste et dangereuse fonction. Chacun fut obligé d'enterrer les siens. On montre encore la maison où un mari dut creuser une fosse, contre le mur, et y traîner lui-même le cadavre de sa femme. Les registres des décès indiquent un nombre de maisons où sont enterrés des pestiférés.

Ne passons pas sous silence le dévouement admirable des deux prêtres, vicaires de Pavie, Dominique Rouhède et Pierre Boë, qui se multipliaient et couraient, nuit et jour, dans les maisons et dans les huttes, pour administrer les malheureux pestiférés.

Quatre médecins ou chirurgiens, Galtier, Rhides, Cassaignard et Jean Dubord, se signalèrent aussi par leur dévouement. Mais bientôt les « conseillers de la santé » ne peuvent plus rien. On n'a plus d'espoir du côté de l'art et des moyens naturels.

Le 23 mars, jour de dimanche, *émus par les exhortations à eux faites* par les vicaires de la ville de Pavie, les habitants tournent leurs regards et leur confiance vers la dévote chapelle du Cédon et prennent la résolution de faire un vœu solennel et perpétuel, deux jours après, c'est-à-dire le 25 mars, fête principale de la chapelle dédiée au mystère de l'Incarnation. Le lundi, 24, est employé à la préparation du vœu. Un notaire est requis pour dresser l'acte, et le mardi, jour de la fête, tous les habitants se réunissent, non dans le lieu des séances ordinaires, mais bien dans l'église, en face des autels, en présence du Dieu dont ils veulent fléchir la colère, et là ils s'engagent et engagent leurs enfants, à perpétuité, par le vœu que voici :

Par la miséricorde de la Très-Sainte et Très-Sacrée Trinité, le Père, le Fils et le benoît Saint-Esprit soit. *Amen.*

Sachent tous, présents et avenir, que l'an de grâce mil six cent trente-un et le vingt-cinquième jour du mois de mars, régnant très-chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. Par devant moi, Dominique Thore, notaire, tabellion, garde-notes héréditaire royal de la ville de Pavie, habitant soussigné, présents les témoins bas-nommés, étant dans l'église paroissiale dudit Pavie assemblés : MM. maîtres Pierre Boué et Dominique Rouhède, prêtres et vicaires de ladite église; Jean Labadens, Barthélemy Navarre, consuls de ladite ville; Jean Dubord, maître chirurgien; Jean Durban, Arnaud Durban, conseillers de la santé, et Claude Boué, Auton Doucet, Bertrand Ransan, François Loubère, Jean Gascot, Jean Saint-Houlary, Pierre Lourties, Labayo, Arnaud Labriffe, Bernard Seiragnet, Jean Gelas, Méric Campistron, et plusieurs autres habitants résidant dans ladite ville de Pavie, non du quartier infecté du mal de la peste qui est dans icelle ville : ledit mal étant es rues de la porte de bas de Marrast, et les susdits étant des rues de dessus et la sang autrement la rue de Fabas et iceux, émus par les exhortations à eux faites le dimanche, vingt-troisième du courant, des parts desdits sieurs Rouhède et Boué, vicaires susdits, de faire UN VŒU SOLENNEL ET PERPÉTUEL à la Très-Sainte et Très-Sacrée Vierge Marie, mère de miséricorde, et icelui accomplir tout an à perpétuité en procession, le très-saint et très-auguste Sacrement assistant, et à la sainte chapelle Notre-Dame du Cedon, lès [*près*] ladite porte de dessus, les sieurs consuls de ladite ville portant chacun un chandellon de cire blanche pour iceux être offerts à ladite Vierge Marie par quatre petits enfants orphelins de quatre à cinq ans, et le lendemain dudit jour Notre-Dame de Mars être célébrée une messe haute *contra pestem* et être donnée une livre d'huile pour la lampe de ladite église et le tout selon la discrétion des sieurs consuls de laditte ville; et après ce, tous préalablement imploré d'un cœur contrit et humilié l'aide, faveur et assistance de la Très-Sacrée Trinité par l'intercession de la même Vierge Marie, consolatrice et avocate des pauvres et misérables pécheurs, seraient partis de ladite église, allés vers ladite sainte chapelle, suivis du reste du peuple résidant dans ladite ville, tant hommes que femmes et petits enfants, infirmes que malades; néanmoins avec précautions les uns aux autres suivant l'ordre laissé par les conseillers de la santé (1); les deux grandes cloches sonnant des deux coups,

(1) L'ordre était que les malades, infirmes, blessés ou *sobçonnés blessés du mal de la peste*, suivraient de loin la procession et resteraient hors de la chapelle.

lesdits sieurs consuls portant lesdits chandellons, chacun le sien; où étant arrivés, tous unanimement adressant leur vœu vers ledit Saint-Sacrement et levant leurs yeux vers le ciel auraient crié *miséricorde*, implorant la Vierge Marie qu'il lui plût ouvrir le trésor des entrailles sacrées de son cher fils et les en arroser, détournant l'ire de sa justice de dessus leurs têtes et vouloir délivrer laditte ville et les habitants dudit mal de peste; et après avoir ouï la Sainte-Messe, lesdits seraient retournés vers ladite église en implorant aussi l'aide et assistance de tous les saints du royaume céleste du paradis; après ce, un chacun se serait retiré dans sa maison. De quoy par les susnommés a été requis à moi notaire de dresser cet acte qu'ont signé ceux qui savent, en présence d'Izac Campistron, Dominique Segrestan... et moi notaire.

ROUHÈDE, p^tre v^re; BOE, p^tre v^re.

Ce vœu, que nous ne connaissions que par la tradition, a été trouvé ces jours-ci dans nos archives communales, où il était resté enfoui depuis plus de cent ans.

La procession, que la paroisse n'a jamais manqué de renouveler tous les ans, le 25 mars, nous dirait assez quel fut l'effet de la confiance de nos ancêtres; mais nous avons de plus la déclaration suivante :

Le dixième du mois de mai, an susdit (1631), MM. Galtier, Rhides et Pierre Cassaignard, médecins et chirurgiens, furent en ville, à la prière et réquisition de Messieurs les consuls, pour voir l'état auquel les habitants étaient, et jurent, ayant été assemblés par lesdits sieurs consuls et nous et Jean Dubord, maître chirurgien, n'y avoir point de mal, ni contagieux ni autre, auraient donné déclaration par laquelle auraient mis les habitants en liberté et faculté de contracter entre eux.

Qu'on lise encore la délibération qui suit :

L'an mil sept cent soixante-huit et le quatrième jour du mois d'avril, dans Pavie, et dans la salle où se tiennent les séances et assemblées publiques pour délibérer des affaires de la présente communauté, ont été assemblés aux formes ordinaires, au son de la cloche, en corps de jurade : Bertrand Gèze, François Lagarde, consuls modernes dudit lieu; assistants Jean-Pierre Campistron, Joseph

Labadens, Jean Balech, Gracian Bauduer, Pierre Despax, Pierre Bourrust, Blaise Castex, Louis Samalens, Pierre Sémont, Etienne Dubord, Dominique Dubord, Joseph Cazemage, Baptiste Lafont, Paul Parson, Jean Ransan, Jean-Bernard Lasserre, Guillaume Denos, Pierre Ste-Marie, Jean-François Arrivets, Jean-François Despax, Jean Esquerré, Bertrand Mourrejac, Jean Trémont, Jean Baron, Dominique Reillas, Raymond Palanque, Jean-Bernard Fitau, Antoine Arrivets, Jean Arrivets, Joseph Lagarde, Jean-Pierre Samalens et autres, anciens consuls et habitants, faisant la plus sérieuse partie desdits anciens consuls et habitants dudit Pavie. M. le juge ayant été invité de se trouver à cette assemblée, n'a pu y venir. Par ledit sieur Gèze, premier consul, il a été représenté :

Que toute la communauté est instruite que presque tout le voisinage est infecté d'une maladie très-dangereuse, que l'on assure être venimeuse et communicative, pour ne pas dire une espèce de peste, ce qui met tout le pays dans l'alarme, comme dans l'année 1631.

Que cette communauté fut affligée de la peste, et que la même année ladite communauté fit un VŒU PERPÉTUEL à la Sainte Vierge sous l'invocation de l'Annonciation, autrement dit de N.-D. du Cédon, érigée à deux cents pas environ dudit Pavie. Lequel vœu porte que les quatre consuls feront leur dévotion annuellement dans ladite chapelle le vingt-cinq mars, et que l'on irait processionnellement à ladite chapelle du Cedon avec le Très-Saint Sacrement; que l'on offrira à la Très-Sainte Vierge deux livres de cire et une livre d'huile, qui serait offerte par un petit enfant innocent, ce qui a été exécuté pendant plus de cent ans, jusqu'à ce que Monseigneur de Montillet, archevêque d'Auch, fit sa visite dans la paroisse (1) et lui plut d'abolir l'usage de porter le Saint-Sacrement à la procession de la chapelle du Cédon, mais permit d'y aller autrement en procession et d'y accomplir et faire en icelle tout ce qui est prescrit par le vœu.

Personne n'ignore la grande dévotion qui a été de tout temps dans cette sainte chapelle, tant par les habitants que par les étrangers, et les miracles qui s'y sont opérés et qui s'opèrent journellement en icelle par l'intercession de la Très-Sainte Vierge Marie. Comme aussi que toute la communauté est instruite que *sitôt le vœu accompli, le fléau cessa, et aucun plus ne fut attaqué.*

Mais comme nous sommes menacés d'essuyer un pareil fléau, il convient de redoubler de prières auprès de la Très-Sainte Vierge

(1) 1er mars 1745.

Marie pour tâcher par son intercession d'obtenir la délivrance de ce fléau; à cet effet il convient aussi d'implorer la religion et la charité toute paternelle de Sa Grandeur l'Archevêque pour qu'il lui plaise permettre à M. le curé dudit Pavie aller en dévotion et aussi processionnellement, selon l'ancien usage, à ladite chapelle du Cédon, et faire dans icelle tout ce qui est requis en pareil cas. Et si autrement Monseigneur ne peut pas permettre la procession avec le Saint-Sacrement, qu'il la permette au moins avec une autre image, au moyen de laquelle nous obtiendrons de Dieu, peut-être, les mêmes grâces qu'il accorda à nos ancêtres en 1631 par la même procession à N.-D. du Cédon... Priant donc ledit Gèze, 1er consul, ladite assemblée, de vouloir délibérer sur ladite proposition et de prendre le moyen le plus court pour fléchir la colère d'un Dieu irrité.

Présent le sieur Deneits, procureur fiscal, qui a entendu la présente proposition, a dit :

Je ne suis que trop instruit du malheur qui nous menace, puisque tout le voisinage en est infecté et que la présente communauté a déjà commencé à le sentir par les malades qui en sont attaqués. A cause de quoi n'empêche que la communauté ne délibère sur la présente proposition, au contraire le requiers de mon chef, attendu que cela ne tend qu'à la plus grande gloire de Dieu.

Et a signé : Deneits, *procureur fiscal.*

Sur quoi les suffrages ayant été recueillis par le susdit Gèze, 1er consul, en l'absence de mon susdit juge, a été unanimement délibéré par la susdite assemblée, faisant tant pour eux que pour tout le reste de la communauté :

Qu'ils sont pleinement instruits que malheureusement leurs aïeux furent frappés du fléau de la peste en l'année 1631, qu'ils firent leurs vœux au ciel dans la dévote chapelle du Cédon, à deux cents pas de Pavie, où tous les habitants dudit Pavie furent processionnellement, avec le Très-Saint-Sacrement, le vingt-cinq mars de chaque année, où ils firent tous leurs dévotions, et ont suivi cette coutume jusques à présent, lesquels, par l'intercession de la Très-Sainte Vierge, furent de suite délivrés de ce terrible et épouvantable fléau;

Mais comme ladite communauté est menacée d'une maladie inconnue et pernicieuse, et que tout le voisinage en est infecté, et que même il y en a dans la présente communauté qui en sont soupçonnés, il s'agit donc de prier le Tout-Puissant par l'intercession de la Très-Sainte Vierge Marie, sa mère, de vouloir nous en défendre, et la prier instamment par de ferventes prières que ladite communauté

doit faire en corps, et chaque habitant en particulier, de nous protéger auprès de son Fils et nous délivrer de ce malheureux fléau et de nous continuer sa sainte et puissante protection comme en ladite année 1631.

Auquel effet il est délibéré qu'il sera présenté une requête à Monseigneur l'Archevêque d'Auch, à ce qu'il lui plaise permettre à ladite communauté de faire faire par M. le curé dudit Pavie la procession avec le Saint-Sacrement, partant de l'église paroissiale dudit Pavie aller dans ladite chapelle du Cédon, suivant le vœu fait par ladite communauté dans ladite année 1631, et dont l'usage a été suivi jusqu'en 1745, et faire dans ladite chapelle telles autres prières publiques que M. le curé dudit Pavie trouvera à propos; ou, au cas de difficulté, permettre faire telle autre procession publique qu'il jugera à propos, afin d'obtenir de Dieu par l'imploration de la Sainte Vierge la délivrance du fléau dont les habitants sont menacés, promettant ladite assemblée de pourvoir à tous les frais à ce nécessaires.

Ainsi a été arrêté et délibéré audit Pavie, l'an et jour que ci-dessus; et ont signé avec ledit Gèze, 1er consul, tous ceux qui ont su.

SAMALENS, DENOS, CAZEMAGE, ESQUERRÉ, GÈZE, LABADENS, BALECH, BAUDUER, DESPAX, CAMPISTRON, SEGRESTAN Sre.

La dévotion à N.-D. du Cédon, si grande avant 1631, augmenta merveilleusement par la cessation de la peste. Il y avait un concours immense, pour toutes les fêtes de la Sainte-Vierge, mais surtout le 25 mars, fête principale de la chapelle. C'était le pèlerinage de toute la contrée. Les pénitents d'Auch avaient leur jour fixe, un dimanche de mai. Le 23 mai 1768 fut peut-être le dernier; ils firent don d'un cœur en argent avec cette inscription : DON DES PÉNITENTS GRIS DE LA VILLE D'AUCH, 23 mai 1768. Les pénitents de Toulouse faisaient une station à la chapelle de Cahusac, une deuxième au Cédon, en se dirigeant vers Garaison, du diocèse d'Auch à cette époque.

En 1673, le sanctuaire fut revêtu d'un beau rétable sculpté par maître Drouilhet de la ville d'Auch.

En 1730, M. Gélas, abbé de Sères, donna à la dévote chapelle N.-D. du Cédon, pour son entretien et ses besoins, une

somme de 400 fr., qui ne furent pas payés, le sieur Durgueil, avocat au parlement de Toulouse, ayant fait annuler cette donation.

Mais voici un legs qui dépasse tout ce qui a été fait jusqu'ici :

Le 21 septembre 1714, testament de noble Antoine d'Aure, écuyer, retenu par maître Segrestan, notaire à Labejan, déposé chez maître Samalens, notaire à Auch, n° 19 des registres... « Veut et entend ledit testateur, qu'après son décès » et le décès de Claudette de Sères, son épouse usufruitière, » et celui de dame Marie d'Aure, aussi usufruitière, que de » tous ses biens il en soit fait une fondation perpétuelle par » forme de chapellenie dans la dévote chapelle N.-D. du » Cédon, en Pavie, à laquelle lesdits biens seront unis et » incorporés, perpétuellement pour y être dit et célébré à per- » pétuité une messe de *requiem*, par semaine, pour le repos » de mon âme. Je désire être enterré dans la chapelle du Ce- » don ou sous le hangard d'icelle. »

Claudette de Sères survécut longtemps à Antoine d'Aure, son mari, et se remaria à François du Cassé, qui mourut avant sa femme. Nous lisons dans les registres des décès de l'année 1736 :

Noble François du Cassé, écuyer, capitaine des chevaliers de l'ordre militaire, époux de madame de Sères, est mort dans sa maison d'Espachères à l'âge de soixante ans ou environ, et a été enseveli le quatre septembre dix sept cent trente-six, dans la dévote chapelle N.-D. du Cédon, dans le tombeau de sa famille, devant l'autel de Saint-Joseph.

Claudette de Sères, veuve pour la deuxième fois, ne tarda pas à faire elle-même son testament. Le procès-verbal d'ouverture de ce testament fut dressé, le 27 juillet 1740, par maître Segrestan, notaire à Labéjan (registre 368, déposé chez maître Samalens, à Auch) :

Ont comparu devant moi, messire Roger de Ciragaud, abbé d'Asté, titulaire de l'obit fondé par feu Antoine d'Aure, par acte du 20 mars

1740 par dame de Carquet, veuve de François de Baufontan, baron d'Endoufielle. [Extrait du testament] :

« Je désire qu'après ma mort mon corps soit enterré dans la dé-
» vote chapelle de N.-D. du Cedon, dans le même tombeau où fut
» mis noble Antoine d'Aure, mon premier époux. Je nomme pour
» mon héritière générale et universelle, en tout et chacun de mes
» biens meubles et immeubles, excepté ce qui sera compris dans un
» mémoire écrit de ma main, la dévote chapelle du Cédon, voulant
» en cela suivre la pieuse intention de noble Antoine d'Aure, mon
» premier mari. »

Une clause du testament porte que le chapelain sera nommé par les parents de la famille d'Aure. Le premier titulaire fut messire Roger de Ciragaud, abbé d'Asté; mais il paraît n'avoir pas gardé longtemps ce titre; car, en 1745, messire Jean-François de Lamezan, sieur de Jounset, docteur en théologie, curé du Pouy, agissant en sa qualité de chapelain de N.-D. du Cédon, et messire François, baron de Baufontan, seigneur d'Endoufielle, agissant pour sa mère, madame de Carquet, en vertu d'un pouvoir verbal, afferment et baillent de leur gré et volonté, à Joseph Rey, meunier, et à Dominique Dubord, cordonnier, habitants de Pavie, pour neuf ans, moyennant le prix de 600 fr. l'an, tous les biens attachés à la chapellenie. Ces biens consistaient en la métairie d'Espachères et la maison d'habitation.

Le 16 janvier 1745, messire de Lamezan présenta, en sa qualité de chapelain, à messire de La Bove, intendant de la généralité d'Auch, une requête à l'effet d'obtenir, et obtint en effet la décharge du dixième de l'impôt rural, dont les biens étaient affectés, quoique biens ecclésiastiques.

En 1746 il obtint encore, de M. d'Etigny, une indemnité pour les terrains pris sur la métairie pour la route d'Auch aux Pyrénées.

Nous connaissons, après M. de Lamezan, un autre chapelain, le dernier de tous, M. Mauroux, ecclésiastique d'Auch. Lorsque la métairie d'Espachères fut vendue comme bien na-

tional, le 7 juin 1791, il en fit acheter la moitié par une demoiselle de son nom, sa sœur sans doute où sa nièce, probablement dans l'espoir de la rendre bientôt à sa destination. Cette moitié, mise à prix à 10,000 livres, fut adjugée moyennant 18,600 fr. au sieur Charles Laumont, suivant les finances, lequel subrogea quelques jours après en son lieu et place demoiselle Raymonde Mauroux aînée.

Le printemps de la chapelle est passé avec ses fleurs; l'été, l'automne ont porté leurs fruits; l'hiver arrive, un hiver rigoureux et bien long : quarante ans de durée! Au loin on entend retentir au sein de la tempête qui va tout emporter le cri sauvage : *Exinanite, exinanite, usque ad fundamentum in eâ.* — Les biens fonds de N.-D. du Cédon sont vendus; et bientôt, 9 mai 92, an quatrième de la liberté (!), de par le district d'Auch, on fait l'inventaire de tous les objets de la chapelle : calice, ciboire, croix, chandeliers, bannières, ornements, tout est inventorié d'abord, puis porté au dépôt du district; et plus on n'en a entendu parler! Faible commencement.

L'an III, 14 vendémiaire, un décret du citoyen Malarmé ordonne la démolition de toutes les églises isolées, et surtout des chapelles de dévotion. Le 28 du même mois, la municipalité de Pavie ajourne la démolition de la chapelle à deux heures après la présente délibération. Alors, dit M. l'abbé Segrestan, curé de Pavie, « *on vit tomber sous le marteau du vandalisme cette chapelle très-ancienne, très-vénérée, très-fréquentée.* »

Les ruines restèrent dix ans sur place, attristant le regard du voyageur en qui il restait encore un sentiment chrétien.

Le 18 vendémiaire an XIII, les matériaux, le gros et vieux orme, l'emplacement même (2 ares 39 cent.), sont mis en vente et achetés 77 fr. Tout semble anéanti; mais chaque pierre enlevée des fondements devient, pour les cœurs des fidèles, comme un titre de plus de pieux souvenir et de dévotion fervente à N.-D. du Cédon.

Cependant, M. Doat, acquéreur de l'emplacement, le laissa intact, soit par un sentiment religieux, soit par respect pour les cendres des morts qui avaient été enterrés dans la chapelle et dont certainement il avait connu les familles.

Le premier soin du curé, M. Segrestan, rentré dans la paroisse après les plus gros orages, fut de reprendre l'usage de la procession du 27 mars, en exécution du vœu de 1631. Après une oraison à la Sainte Vierge, chantée sur ces tristes débris, on revenait à l'église paroissiale terminer les cérémonies de ce jour, dans la chapelle qui avait été appropriée pour cela, avec l'autorisation de Mgr Jacoupy, évêque d'Agen et d'Auch. Telle a été la pratique suivie jusqu'en 1836 inclusivement.

Cependant, les fidèles, tant de Pavie qu'étrangers, soupiraient après la reconstruction de la chapelle du Cédon; et après quarante ans de regrets et de prières on put espérer que leurs vœux seraient exaucés.

Le 7 septembre 1821, Anne Delas veuve Bernet légua par testament une somme de 800 fr., auxquels sa famille ajouta 100 écus.

Le 18 octobre 1833, Thérèse Baylac laissa 500 fr. — La fabrique put aussi donner quelque chose; les paroissiens fournirent, de leur côté, chacun selon sa position, argent et journées, et en 1836 on vit la reconstruction de la chapelle, qui fut bénite par Son Eminence le cardinal d'Isoard, le 25 mars de l'année 1837, au milieu d'un concours immense des populations de la contrée accourues avec leurs pasteurs. Qui dira le bonheur des habitants de Pavie, et même des étrangers, en voyant la dévote chapelle de N.-D. du Cédon relevée sur le même emplacement! Un colonel d'artillerie, membre d'une très-honorable famille du pays (1), venant passer quelques jours avec son frère, s'écriait à la vue du modeste édifice :

(1) M. de Cazaux, dont le fils, le marquis de Cazaux, est dans ce moment consul à Alexandrie.

« Le déluge est fini; la colombe est revenue portant la branche d'olivier. »

Depuis que le cardinal, dont la piété envers la Très-Sainte Vierge ranimait les mêmes sentiments dans tous les cœurs, eut, le 27 mars, inauguré ce pèlerinage, la paroisse, ou plutôt la commune (car c'est l'exécution d'un vœu fait par la communauté), n'a jamais manqué de faire, le jour marqué, la procession et toutes les autres cérémonies; tout comme on a continué le lendemain de la fête de *Notre-Dame de Mars* d'y célébrer la messe haute *contra pestem* et de chanter le *Te Deum* en action de grâces pour la cessation du fléau; et il est à remarquer que le mauvais temps n'a jamais empêché la procession, quoique la pluie ait duré quelquefois jusqu'au moment où elle sortait de l'église paroissiale.

En 1844, Mgr de la Croix voulut bien y assister et présider toutes les cérémonies; il nous laissa le procès-verbal de la fête.

La procession du 25 mars n'est pas le seul pèlerinage; nous avons encore la procession des jeunes filles qui se fait le dimanche après l'Ascension. Toutes les jeunes personnes de la paroisse se préparent à cette fête. A l'offertoire, l'une d'elles prononce un acte de consécration à la Sainte-Vierge au nom de toutes; chacune offre ensuite son cierge, et on les voit toutes à la sainte communion. Le soir, on revient chanter les vêpres à la dévote chapelle; puis on rentre, en procession, à l'église paroissiale, où la fête est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Bernard LAFFARGUE,
curé de Pavie.

Le vénérable auteur des pages qui précèdent est mort dans sa paroisse, le 18 mars 1874, à l'âge de 73 ans, un an après m'avoir remis ces notes qu'il m'avait prié de revoir et de compléter, quelques mois après avoir mis la main à la restauration de la chapelle du Cédon. Aujourd'hui que cette

restauration est achevée, je cède au désir de son zélé successeur en publiant textuellement la notice de M. l'abbé Laffargue et en y ajoutant quelques mots sur l'édifice renouvelé.

Tout en gardant des proportions modestes, il s'est notablement agrandi et pourra désormais, sauf dans les circonstances extraordinaires, recevoir tout entières les processions qu'y amènent les fêtes de la Sainte Vierge. Deux rangs de colonnettes très-légères divisent l'enceinte sans l'encombrer; des marbrures rosées donnent à tout l'intérieur un vrai caractère de grâce et d'élégance. Mais ce qui en fait surtout le charme et l'intérêt, ce sont les vitraux peints dont un artiste auscitain, encore trop peu connu, a garni les huit petites baies qui éclairent la dévote chapelle. Une rose gracieuse s'épanouit au-dessus de la porte d'entrée. La premiére fenêtre, de part et d'autre, est ornée de mosaïques. Les fenêtres suivantes présentent ensuite, à gauche, saint François de Sales et saint Joseph; à droite, sainte Germaine de Pibrac et sainte Anne. Ces deux dernières verrières ont été données, l'une par les jeunes filles, l'autre par les femmes de la paroisse; les autres sont également le produit de dons particuliers ou collectifs. Au-dessus de l'autel encore absent, mais qui est offert déjà par une noble munificence, est représentée l'Annonciation de la Sainte Vierge, titre de la Chapelle. Toutefois, les deux sujets qui accompagnent ce tableau central attireront peut-être plus que tous les autres l'attention des pieux fidèles et les suffrages des connaisseurs. Il nous semble que M. Léglise a rendu avec un vrai bonheur, dans le vitrail de gauche, le miracle légendaire du bœuf et de l'ormeau; et encore mieux, dans celui de droite, la procession solennelle célébrée en exécution du vœu de 1631. Rien ne nous paraît d'un pittoresque mieux entendu que le groupe des consuls de Pavie et cette longue file de pèlerins qui se déroule dans le paysage. L. C.

SOUVENIRS HISTORIQUES

RELATIFS

au Siége d'Auch, à ses Prélats, à leur Chapitre, à leurs Sceaux, Contre-Sceaux et Blasons, personnels ou domestiques.

(*Suite et fin*) [1].

Sous l'ancienne organisation de notre métropole, l'archevêque d'Auch avait pour suffragants les évêques de Lectoure, de Bazas, d'Aire, de Bayonne, de Lescar, d'Oloron, de Tarbes, de Comminges aujourd'hui Saint-Bertrand, de Couserans aujourd'hui Saint-Lizier, et de Dax ou Acqs. Le concordat de 1801 ayant supprimé ces différents siéges, le département du Gers, qui se composait de la plus grande partie de l'ancien archevêché d'Auch et des anciens évêchés de Lectoure, de Condom et de Lombez, etc., fut réuni au diocèse d'Agen, qui releva de la métropole de Toulouse.

Un nouveau concordat du 11 juin 1817, modifié le 6 octobre 1822, rendit à Auch son ancien titre de métropole. Le département du Gers devint notre archidiocèse, et on lui assigna pour suffragants les évêchés d'Aire, de Tarbes et de Bayonne. Le premier chef de cette nouvelle province ecclésiastique fut Monseigneur de Morlhon.

Pour ce dernier et ses successeurs, nos contemporains, nous croyons ne devoir indiquer que très-rapidement les traits saillants de leur administration.

N° de la série	XLVII	Date de l'épiscopat
105		de 1823 à 1828.

André-Etienne-Antoine de Morlhon.

Ce prélat naquit à Milhau, dans le diocèse de Rodez, le 12 octobre 1753. Avant d'être appelé à Auch, il avait été vicaire

(1) Voir *Revue de Gascogne*, tome XIV, p. 389, et, tome XV, p. 17, 114, 193, 268, 293, 341 et 489.

général de Clermont, puis nommé à l'évêché de Carcassonne. Il fut sacré le 13 juillet 1823 et prit possession de notre archevêché par procureur (1) le 31 juillet de la même année. Antérieurement à cette époque, le palais de nos anciens archevêques était devenu celui de l'intendance.

En 1823, Mgr de Morlhon fut mis en possession de la partie septentrionale. Toutefois, l'aile méridionale se trouva encore affectée au service public de la justice.

L'épiscopat de Mgr de Morlhon fut d'assez courte durée. Il put faire un certain nombre de visites diocésaines, mais son action principale à Auch fut la modification du petit séminaire, pour lequel fut bâtie, aux frais du diocèse (2), l'aile orientale de l'établissement.

Mgr de Morlhon mourut à Auch, dans son palais archiépiscopal, le 14 janvier 1828, à quatre heures du soir, et fut inhumé dans les caveaux de sa cathédrale.

Il portait de sa famille : *de gueules au lion d'or, accompagné de 3 besants de même, 2 en chef, 1 en pointe.*

N° de la série.	XLVIII	Date de l'épiscopat
106		de 1828 à 1839.

Joachim-Jean-Xavier d'Isoard.

Son Eminence Mgr le cardinal d'Isoard naquit à Aix, en Provence, le 23 octobre 1766.

Envoyé de bonne heure à Rome pour continuer ses études, l'abbé d'Isoard y fut nommé membre du tribunal de la Rote, sous l'influence de Napoléon Ier. Après plusieurs années de service, il devint président de ce tribunal par rang d'ancienneté et, à ce dernier titre, fut honoré de la pourpre romaine.

(1) C'était M. l'abbé Joseph-Dominique Fenasse, alors vicaire général de l'évêque d'Agen, pro-vicaire général dans le département du Gers et supérieur du Séminaire d'Auch.

(2) Mgr de Morlhon avait publié, dans ce but le 15 septembre 1824, une ordonnance spéciale qui reçut partout un accueil sympathique.

Ordonné prêtre, il fut élevé à l'archevêché d'Auch, et sacré à Paris le 11 janvier 1829. Le 25 janvier de la même année, il prit possession de son siége par l'intermédiaire de M. l'abbé Fenasse.

Mgr d'Isoard continuait dans notre diocèse les œuvres inaugurées par son prédécesseur lorsque le roi Louis-Philippe le nomma à l'archevêché de Lyon en 1838. Comme il se rendait à sa nouvelle métropole, le pieux cardinal mourut à Paris le 7 octobre 1839. Ses restes furent transportés à Auch et mis en chapelle ardente, puis déposés dans les cavaux de la cathédrale, à la place enore indiquée par le chapeau de cardinal. Pour se conformer à un ancien usage, on eut soin de le suspendre à la voûte qui couronne le sanctuaire du chœur.

Mgr d'Isoard portait : *d'or à la fasce de gueules, chargée d'une croix tréflée dans une étoile d'argent, et accompagnée de trois loups issatns de sable, lampassés et armés de gueules, 2 en chef, 1 en pointe.*

Sa devise épiscopale était : *Lux et dux.*

N° de la série	XLIX	Date de l'épiscopat
107.		de 1840 à 1856.

Nicolas-Augustin de La Croix d'Azolette.

Né le 15 juillet 1779 à Propières, diocèse de Lyon, ancien vicaire-général de Belley, sacré évêque de Gap le 25 juillet 1837, dans l'Eglise de Brou à Bourg, diocèse de Belley, transféré à l'archevêché d'Auch le 27 avril 1840, Mgr de la Croix prit possession de son nouveau siége, par procuration, le 30 juin et fut intronisé en personne le 14 août de la même année

A peine arrivé dans le diocèse, le saint prélat entreprit les visites pastorales et les continua sans relâche, donnant partout une grande impulsion à la reconstruction ou à la restauration des édifices religieux. Peu de mois après son intronisation, il

avait songé à doter le Petit Séminaire d'une chapelle dont Sa Grandeur reconnaissait le besoin indispensable. Le plan en fut arrêté par un architecte qu'il avait personnellement choisi à Toulouse, mais ce projet ayant rencontré des difficultés sans nombre, l'œuvre dut être abandonnée en 1848 comme elle était à peine à la moitié de son élévation.

En 1854, Mgr de la Croix présida un concile à la grande satisfaction de toute la province, qui depuis un très-grand nombre d'années n'avait pas joui d'un tel avantage. Cette œuvre lui parut être comme le couronnement de son administration métropolitaine. Aussi à force d'instances fit-il agréer par le Saint-Siége sa démission en 1855. Il choisit Lyon pour sa retraite, et y rendit sa belle âme à Dieu en 1861.

Le cœur du défunt fut transporté à Auch peu de jours après son décès et déposé dans la chapelle du Purgatoire de notre cathédrale.

Mgr de La Croix portait de sa famille : *de gueules à la croix de Saint-André d'argent cantonnée de 4 roses ou quintefeuilles de même.*

Sa devise épiscopale était : *In cruce salus.*

N° de la série		Date de l'épiscopat
108.	L	de 1856 à 1861.

Antoine de Salinis.

Né à Morlàas (Basses-Pyrénées) le 11 août 1798, sacré évêque d'Amiens le 29 juillet 1849, transféré à l'archevêché d'Auch le 13 juin 1856, Mgr de Salinis prit possession de son nouveau siége, par procuration, le 20 juillet et en personne le 10 août de la même année.

Le nouveau prélat ne tarda pas de s'occuper des préparatifs d'un synode, qu'il présida pendant la retraite pastorale du mois de septembre 1857. Deux ans plus tard il en tint un second au mois d'octobre. Mais déjà à cette époque il avait

réintégré le rit romain, supprimé depuis cent ans à peine; et il est bon de faire observer qu'il ne rencontra pas la moindre difficulté à ce sujet dans son diocèse.

Cependant les travaux de la chapelle du Petit Séminaire se trouvaient encore suspendus depuis quelques années. Dans l'espérance de les reprendre pendant son administration, Mgr de Salinis provoqua des études sérieuses en architecture afin de terminer l'œuvre sans trop de complications.

Le prélat était aussi fort désireux de voir se réunir un concile provincial dans le chef-lieu de son diocèse. Déjà même il avait pressenti le concours de ses suffragants, lorsque sa dernière maladie vint le surprendre et couper court à tous ces projets.

Depuis un an Mgr de Salinis avait fondé la *Revue de Gascogne,* avec l'espérance d'obtenir la coopération de toute sa province ecclésiastique. Cet espoir était partagé par son clergé; mais la mort vint, à la date du 30 janvier 1861, remettre en deuil le diocèse métropolitain. Les travaux que le prélat avait mis en train avec le concours de l'Etat, pour l'avant-chœur de la cathédrale, touchaient alors à peine à leur terme.

Peu de temps avant son décès, Mgr de Salinis avait dédié à Notre-Dame d'Auch la chapelle méridionale, qui correspond au vitrail des trois apparitions, signé Arnaud de Moles; et il avait prescrit que ses restes mortels seraient déposés sous le sol de cette pieuse enceinte. Ses vœux furent accomplis : un cénotaphe en pierre, présentant la statue du prélat couché de l'est à l'ouest, indique la place immédiatement voisine de sa précieuse dépouille.

Monseigneur de Salinis portait de sa famille : *d'argent à l'ours de sable rampant contre la tige d'un arbre de sinople planté sur terrain.*

Sa devise était : *Sic sale vivisco.*

N° de la série	LI	Date de l'épiscopat
109.		de 1861 à 1871.

François-Augustin Delamare.

Né à Valognes (Manche) le 9 septembre 1800, sacré évêque de Luçon le 20 juillet 1856, transféré à l'archevêché d'Auch le 18 mars 1861, Mgr Delamare prit possession de son nouveau siége le 1er mai suivant.

Un des soins les plus empressés de ce prélat fut d'aller voir à Lyon Mgr de La Croix, qui tomba malade sur ces entrefaites et mourut entre les bras du nouvel archevêque d'Auch. Mgr Delamare obtint de la famille le cœur du défunt, le fit transporter à Auch et déposer à la place qu'il occupe dans la métropole. Au-dessous d'un relief en marbre reproduisant l'effigie du prélat, on grava l'inscription suivante :

HIC · IN · PACE · PIISSIMI · COR · PRÆSVLIS
NIC. AUG. DE · LA · CROIX · D'AZOLETTE
QVI · ANNO · DNI · M · DCCC · LVI
AVXITANA · SEDE · PRÆ · HVMILITATE · CESSIT
ET · DEMVM · DIE · VI · JVNII · M · DCCC · LXI
LVGDVNI · PLACIDA · MORTE · QVIEVIT
DIC · PATER · NOSTER

Un peu plus bas sont reproduites les armes du prélat, telles que l'artiste les avait comprises.

Quelques mois après son arrivée à Auch, Mgr Delamare fit reprendre les constructions relatives à la chapelle du Petit Séminaire, demeurées en suspens depuis 1848; il eut la satisfaction de voir cet édifice terminé. Il en fit en personne la bénédiction et consacra le maître-autel, monument remarquable de sculpture et de statuaire, donné par M. Paul Gage, originaire d'Auch et ancien élève de l'établissement.

Le même prélat a laissé des preuves manifestes de son zèle

sur plusieurs points du diocèse, notamment à Auch, où il forma la paroisse de Saint-Paul dans le voisinage de la gare.

Il mourut dans sa ville archiépiscopale le 26 juillet 1871, et fut inhumé sur sa demande dans la chapelle cryptale du nord-est, dédiée depuis sa création à saint Léothade.

Mgr Delamarre portait : *De gueules, à l'évêque agenouillé d'argent, au chef d'azur orné de trois étoiles d'argent disposées en fasce.*

En faisant choix personnel de ce blason, le prélat l'avait timbré d'une devise ainsi conçue : *Misericordia et veritas.*

N° de la série	LII	Date de l'épiscopat
110.		1871.

Pierre-Henri Gérault de Langalerie.

Né à Sainte-Foy (Gironde), diocèse de Bordeaux, le 20 août 1810, sacré évêque de Belley le 1er mai 1857, promu à l'archevêché d'Auch par décret en date du 30 septembre 1871, préconisé le 27 octobre de la même année, Mgr de Langalerie prit possession de son siége le 25 novembre suivant.

Ce prélat porte de sa famille : *de gueules à une tour d'argent, maçonnée et ouverte de sable, chargée d'une croix potencée de gueules et accompagnée de trois molettes d'argent, deux en chef, une en pointe.*

Sa devise épiscopale est : *Vince in bono malum.*

F. CANÉTO,
vic. gén.

GAUDONVILLE.

Gaudonville est situé sur un délicieux plateau, d'où la vue, s'étendant jusqu'aux Pyrénées, plonge sur la ville de Saint-Clar, se prolonge jusqu'à Lectoure, et se perd à l'est, sur les limites du département de Tarn-et-Garonne; modeste et gracieuse petite ville, qui nous paraît parfaitement désignée par le nom qu'elle porte. Les documents du moyen-âge, jusqu'à la fin du XVIe siècle, l'appellent « *Villa Gaudens,* » maison ou séjour de plaisance; ils semblent indiquer qu'elle a dû son origine, qui se perd dans la nuit des temps, à l'une des nombreuses *villas* que les Romains bâtirent dans ces contrées à la suite de la conquête.

Cette agréable localité, qui autrefois avait le nom et l'importance d'une ville, est restée, malgré les nombreuses transformations de l'état politique du pays, un gros bourg qui revendique encore le nom de ville, chef-lieu d'une commune assez importante, à sept kilomètres de Saint-Clar son canton, dans l'arrondissement et à vingt-deux kilomètres de Lectoure, sur la route de Fleurance et de Saint-Clar à Lavit.

Le document le plus ancien et le plus précieux parmi ceux que le temps n'a pas entièrement fait disparaître sur Gaudonville, c'est une donation de son territoire et de son église. Cette pieuse libéralité fut offerte en 1091, à Géraud, abbé d'Ozerche en Limousin, par Vivian Ier, vicomte de Lomagne, vraisemblablement fils d'Odon Ier, et du consentement de Béatrix, sa femme. Cette donation fut confirmée par Raymond Ebbon, évêque de Lectoure, avec l'assentiment d'Arcios, archiprêtre, et de son clergé. Le cartulaire qui nous a conservé cet acte donne pour principaux témoins Raymond-Arnaud de

Faudouas, le premier seigneur de cette illustre maison connu avec certitude, et d'autres seigneurs du pays de Lomagne, tous qualifiés comme lui du titre de baron (1).

Il paraît que la terre et l'église de Gaudonville restèrent entre les mains des abbés d'Ozerche jusqu'en 1331. A cette époque, Gaillard de Léaumont devenait possesseur de la moitié de ce fief et en faisait hommage, dans le château de Lavit-de-Lomagne, à Jean Ier, comte d'Armagnac, le 7 avril de cette même année.

De la maison de Léaumont et de l'abbaye d'Ozerche, cette église et cette moitié de fief (sinon le fief entier) passèrent à la maison de Gère. (Les de Gère étaient alors redevenus seuls seigneurs de la ville de Sainte-Gemme.) Nous voyons, en effet, que le 21 mars 1418, Antoine de Gère, seigneur de Sainte-Gemme, fait hommage de Gaudonville à Jean IV, comte d'Armagnac, fils aîné et successeur immédiat du célèbre Bernard VII, et vicomte de Lomagne (2). Il ne paraît pas que les seigneurs de Sainte-Gemme aient possédé ce fief pendant longtemps; il est certain qu'ils n'en jouissaient plus en 1534; il est positif qu'alors il était rentré sous l'entière domination du roi et de la reine de Navarre : un acte de reconnaissance féodale passé devant M. de Vigaroux, notaire royal de la localité, en fait foi. Cette déclaration est faite par les quatre consuls de Gaudonville, savoir : Jean de Tuja, Antoine Dubois, Arnaud Coustaing et Pierre Cassagneau.

Durant l'intervalle de temps écoulé entre le XIe et le XVIe siècle, le sort de Gaudonville dut suivre les fluctuations ou changements divers des pouvoirs qui gouvernèrent la vicomté de Lomagne, successivement passée, depuis la mort de la vicomtesse Philippe arrivée en 1280 jusqu'en 1527, sous la domination des rois de France, des comtes d'Armagnac et des rois et reines de Navarre.

(1) *Hist. de Gasc.*, t. II, page 149.
(3) *Hist. de Gasc.*, t. IV, page 441.

De 1301 à 1339, l'autre moitié de Gaudonville, du moins quant aux droits de suzerain, appartint au roi de France, en vertu de la cession d'Elie de Talleyrand, comte de Périgord, datée de 1301 et renouvelée en 1335 et 1339 par Jean Ier, comte d'Armagnac, à qui le roi la rétrocéda sur la fin de cette dernière année. Les comtes d'Armagnac en jouirent ensuite jusqu'en 1471, époque vers laquelle l'impitoyable Louis XI fit confisquer à son profit la vicomté de Lomagne avec tous les biens de cette illustre et malheureuse maison. Néanmoins, ce ne fut que dix ans après que ce roi, en exécution de son plan d'unification de toute la France, annexa à sa couronne, par lettres-patentes enregistrées au Parlement de Toulouse le 10 décembre 1481, tous les domaines de l'infortuné Jean V.

Mais cet acte d'une injustice révoltante n'empêcha pas qu'en l'année 1497, Charles II, duc d'Alençon, petit-fils de Marie d'Armagnac, sœur de Jean V et de Charles Ier, ne se portât pour héritier du comte d'Armagnac, malgré l'affreuse trahison de Lectoure, où le brave et trop malheureux Jean V avait été horriblement massacré avec ses principaux défenseurs; malgré l'assassinat juridique de son cousin Jacques d'Armagnac, duc de Nemours; malgré l'injuste et douloureuse détention de son oncle Charles Ier. Vainement essaya-t-on de lui opposer cette odieuse confiscation de 1481 : il répondit qu'avec le vice de nullité radicale dont elle était entachée, comme étant un acte de spoliation violente au préjudice de son oncle Charles Ier, elle ne pouvait nuire à son testament ni aux substitutions de la maison d'Armagnac auxquelles il était appelé. Pour terminer ce différent, dont l'opinion publique était émue, François Ier fit proposer au duc la main de sa sœur Marguerite, et en considération de ce mariage, il lui rendit l'Armagnac avec les biens de la maison de ce nom, et entr'autres la vicomté de Lomagne, à la charge de l'hommage-lige et sous la clause de réversion à la couronne à défaut d'enfants.

Le duc d'Alençon (Charles II) mourut sans postérité, le 11

avril 1525, et Marguerite de Valois, sa veuve, se remaria deux ans après (1527) avec Henri d'Albret, roi de Navarre et petit-fils d'Anne d'Armagnac, sœur de Jean IV. Du consentement de François Ier son frère, elle lui apporta les mêmes avantages énoncés dans son premier contrat de mariage. La durée de cette nouvelle union ne fut pas très-longue; Henri mourut le 25 mai 1555 et ne laissa de Marguerite, elle-même décédée en 1540, qu'une fille, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, mariée en 1548 avec Antoine, duc de Vendôme. Elle fut mère d'Henri III de Navarre, qui parvint à la couronne de France sous le nom d'Henri IV. C'est lui qui réunit définitivement à la couronne avec l'Armagnac tous les autres fiefs de ses anciens comtes. C'est ainsi que la vicomté de Lomagne, et avec elle Gaudonville, rentra pour la troisième fois dans le domaine des rois de France.

Pour réparer, du moins en partie, les atrocités commises en 1473, par l'armée royale, à Lectoure et dans les domaines du comte d'Armagnac, le roi Henri II établit, en 1552, à Lectoure, un siége présidial avec plusieurs judicatures, chacune subdivisée en plusieurs siéges. La première judicature, celle de Lomagne, avait quatre siéges échelonnés sur la longueur de la vicomté; c'étaient Miradoux, Saint-Clar, Gaudonville et Lavit.

Gaudonville avait encore son siége royal en 1670. A cette époque, M. Jean de Rouchon, qui l'occupait, prenait dans ses sentences le titre de « conseiller du roi, et son juge et magistrat royal en pays de Lomagne, siége de la ville de Gaudonville. » Les exploits des huissiers d'alors mentionnent ses prisons royales; on y voit encore celle qui avoisinait la tour carrée : c'est une pièce assez étroite, en voûte, et fort humide. A cette époque, elle avait pour concierge Jean Tricoche, dont le dernier descendant a quitté de nos jours la localité, après y avoir exercé longtemps les fonctions de secrétaire de la mairie et de percepteur.

Les rois de France conservèrent dans cette petite ville la justice haute, moyenne et basse avec tous les autres droits féodaux. Mais ces droits furent aliénés, ou plutôt engagés avec faculté en réserve de rachat perpétuel, en exécution de l'édit de 1639. Et, soit désir de s'affranchir du joug des redevances féodales et de la domination d'un seigneur local, soit amour de la liberté et des franchises communales, les consuls avec les habitants de Gaudonville acquirent tous les droits du domaine royal, aux enchères du 9 mars 1640, et au prix de dix-sept cent trente-deux livres qu'ils payèrent, savoir : 1,600 livres en pistoles d'Espagne, et les autres 132 livres en pièces d'argent de 20 et de 12 sous. L'acte d'adjudication, définitivement ratifié le 31 juillet suivant, donne ainsi le détail des droits acquis : «Justice haute, moyenne et basse, fiefs, lods et ventes, baylie, péage et généralement tous les droits et revenus qui pouvoient appartenir au roi audit lieu et consulat de Gaudonville, avec la faculté d'établir juges, consuls, greffiers et tous autres officiers nécessaires pour l'exécution de la justice, conformément à l'édit de Sa Majesté, pour jouir par eux des profits et revenus de ladite justice et droits, tout ainsi que Sa Majesté en a ci-devant joui ou dû jouir, et en disposer d'ors en avant, ensemble leurs héritiers, successeurs et ayant cause, pleinement et paisiblement comme de leur chose propre, vrai et loyal acquêt, sous réserve de la faculté de rachat perpétuel; sans que, ci-après, lesdits consuls et habitants en puissent être dépossédés pour quelque cause et raison que ce soit, si, non par le remboursement au comptant, et en un seul payement, de ladite somme de 1,632 livres du principal d'enchère et du sol par livre, à quoi monte et revient la présente adjudication ainsi que de leurs frais et loyaux coûts; promettant au nom de Sa Majesté l'observation et entier accomplissement du contenu au présent contrat de vente et engagement fait aux consuls et habitants sans pouvoir en être dépossédés ni remboursés de vingt années. »

Pour payer cette somme de 1,632 livres, les consuls et habitants de Gaudonville se virent obligés de vendre, le 18 mai 1640, et pour le prix de 130 livres, à messire Jean de Guyard, seigneur et baron d'Alvignac et de Casteron, *quatre places* de terre (16 ares) appartenant à la communauté. — (Sur cette terre, le nouvel acquéreur s'empressa de faire construire, pour la somme de cinq cents écus, l'un des moulins à vent qu'on y voit encore aujourd'hui). — Ils lui vendirent aussi les droits de taverne et de boucherie pour 530 livres. Enfin, ils lui empruntèrent, pour un an seulement, les 1,073 livres qui manquaient pour compléter le montant de l'enchère (1). Cet emprunt fut fatal à la communauté : le baron d'Alvignac voulut être payé au terme stipulé, et les consuls et habitants de Gaudonville ne furent pas en mesure de compter cette somme. Ils furent contraints à mettre leur créancier au lieu et place de la ville, au moyen d'une cession pure et simple, qui le subrogeait à tous leurs droits résultant de leur acquisition du 9 mars 1640. Ce mécompte déconcerta pour le moment les habitants de Gaudonville et les fit repentir de leur imprudence dans cette entreprise d'ailleurs si digne d'éloges.

Cependant cet état de choses ne fut pas de longue durée. La couronne revendiqua, au moyen d'un remboursement intégral, la jouissance de ses domaines aliénés dans la Lomagne. Déjà M. le baron d'Alvignac avait cessé d'être seigneur engagiste et baron de Gaudonville. En 1687, les fermiers généraux des domaines du roi consentaient un bail à ferme du domaine royal de Gaudonville; il devait durer depuis le 1er janvier 1688 jusqu'au 1er janvier 1694.

Les revenus et certains fonds du domaine royal furent de nouveau aliénés en 1702; on y joignit les dîmes inféodées; et l'on procéda à ces ventes en exécution de l'édit d'avril 1695. Alors ces droits furent adjugés, par égales portions, au chevalier Jean-Jacques, baron de Verdusan, comte de Miran,

(1) Délibération de 1703.

et au chevalier Charles de Monlezun de Lupiac de Foix-Candale, comte de Moncassin et de Boulonnais, baron de Cadilhac, Sainte-Mère et Tournecoupe. Ces deux seigneurs et leurs héritiers prirent jusqu'en 1776 le titre de co-seigneurs et barons de Gaudonville et Thudet. Ils établissaient dans cette dernière localité, comme à Gaudonville, des officiers spéciaux pour y exercer, en leur nom, la haute, moyenne et basse justice.

Malgré leur première mésaventure, la communauté et surtout les habitants de la ville, ayant à leur tête les familles de Vigaroux et de Tuja, firent de nouveaux efforts pour reconquérir leurs franchises communales. Cette fois, leurs tentatives furent couronnées d'un plein succès. Ils furent autorisés à racheter des mains des seigneurs engagistes la justice politique et criminelle par prévention avec celle du roi et des seigneurs engagistes, c'est-à-dire conjointement avec leurs juges et autres officiers. Ils rachetèrent également, avec le droit de livrée ou de chaperon rouge, insigne distinctif du consulat, celui de taverne et de boucherie soit dans la ville, soit à Thudet. Dans deux déclarations de 1704 et de 1758, les consuls nous apprennent que les droits de taverne et de boucherie s'affermaient, bon an mal an, de quinze à vingt livres. Dans la déclaration de 1758, faite en exécution des ordres du roi, la communauté et les quatre consuls de Gaudonville attestent encore que le comte de Miran ou ses héritiers y possédaient féodalement une métairie appelée La Grazide, d'une étendue d'environ dix concades (13 hectares), avec un droit de directe qui affectait un fonds de soixante-une concade (ou 66 hectares) et un moulin à vent avec la huitième partie de la dîme inféodée, lui donnant ensemble un revenu de deux cent vingt livres. Le comte de Moncassin y jouissait également de plusieurs fonds de terre, d'un autre moulin et d'un huitième de la dîme inféodée, qui s'affermait ordinairement pour 880 livres.

Comme nous l'avons déjà dit, les seigneurs barons de Gau-

donville possédaient encore à Thudet la haute, moyenne et basse justice; mais les consuls déclarent que, de fait, ce n'étaient que des droits honorifiques et sans revenus réels, attendu, disent-ils, qu'ils ne produisaient rien et qu'ils étaient d'ailleurs revendiqués par les seigneurs de Saint-Martin. Ces derniers paraissent en avoir joui effectivement, ainsi que de la moitié de Gaudonville, puisque messire Jean-Jacques de Grossolles la renfermait dans son dénombrement du 1er mars 1776, et que ce dénombrement fut dûment vérifié et approuvé (1).

Dans le territoire de la paroisse et non loin de la ville était la dévote chapelle de Notre-Dame de Thudet, célèbre dans le moyen âge et jusqu'en 1793 par la multitude des pèlerins qui s'y rendaient. On y venait de tous les points de la Gascogne et des lieux circonvoisins.

Vers l'an 1152 ou en 1178 au plus tard, le vicomte de Lomagne, Vivian II, y bâtit une petite chapelle en l'honneur de la Très-Sainte Vierge, dans laquelle fut déposée et conservée sa statue miraculeuse. Ce petit édifice fut bientôt insuffisant. Henri II, duc d'Aquitaine, avant d'être roi d'Angleterre, ou peut-être Richard son fils, y bâtit, de 1168 à 1199, une église monumentale. La belle tour octogone, en style romano-byzantin, seule échappée au marteau des sauvages démolisseurs de 1793, en fait vivement regretter la destruction. Sur l'emplacement de ce beau monument de la dévotion des fidèles à Marie protectrice, on ne voit plus aujourd'hui qu'une belle croix en fer. Tous les ans, les fidèles de Gaudonville et beaucoup d'autres des paroisses voisines viennent s'agenouiller à ses pieds pour implorer l'assistance de Marie.

Autrefois et même avant 1645, cette chapelle était desservie par six religieux doctrinaires et par un recteur. L'un de ces

(1) Trésor de Pau, page 106.

religieux était curé de Gaudonville et de Casteron son annexe, depuis 1698, époque vers laquelle le bénéfice de la cure paraît avoir été réuni à la chapelle où déjà le curé de Gaudonville avait établi sa résidence (1).

Comme la plupart des anciennes petites villes, Gaudonville était entouré d'un mur d'enceinte et de fossés larges et profonds, habituellement pleins d'une eau croupissante et tellement nuisible à la salubrité de l'air qu'elle rendait le séjour de la ville, en automne surtout, assez dangereux pour la santé des habitants; ils ont eu le bon esprit d'en combler les trois quarts et de lui substituer un agréable chemin de ronde. De ces anciennes constructions, qui faisaient autrefois la force et la sûreté de la ville, il ne reste plus que la partie septentrionale des fossés, qui fournissent aux habitants une abondante provision de carpes. On y remarque encore la base d'une tourelle qui défendait l'angle nord-est des murailles de la ville et la tour carrée du pont-levis restée presque entière. Ce petit monument du moyen âge est dans un état de conservation satisfaisant. Son appareil et ses ouvertures permettent d'en faire remonter la construction au moins au XIIe siècle.

A une petite distance et au midi de Gaudonville, on voit les ruines d'un hameau, jadis considérable, qui porte encore le nom de Tuja; c'est le berceau de l'une de ces anciennes familles qui, durant plusieurs siècles, se dévouèrent avec le plus de constance et de courage à la défense des libertés et des franchises communales. Un peu plus loin et dans la direction nord-ouest de la ville, on aperçoit l'antique manoir de Bauderé, ancienne propriété de la famille de Vigaroux, qui a donné à la vicomté de Lomagne plusieurs syndics, au siége de Gaudonville plusieurs juges et avocats en parlement, aussi distingués par l'étendue de leur savoir que par la fermeté de leur caractère; à la communauté, de nombreux consuls, dignes émules des

(1) Délibération de 1702. — [La *Revue de Gascogne* ne tardera pas à donner sur N.-D. de Thudet une notice plus complète, due à l'auteur de la notice sur Gaudonville. L. C.]

Tuja et aussi généreusement dévoués à la conservation des droits et des intérêts de leur concitoyens.

A quelques kilomètres de distance, on rencontre les châteaux de Casteron et de Saint-Martin. Ce dernier est depuis longtemps le séjour de l'illustre famille si dignement représentée par M. le comte Jules de Grossolles-Flamarens, naguère sénateur de l'Empire.

L'abbé DE BÉNAC,
curé de Sainte-Gemme.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Ordonnance auscitaine du XVe siècle contre les blasphémateurs et les joueurs.

L'acte qui suit est extrait d'un précieux cartulaire des Archives départementales du Gers, qui ne renferme aucune pièce postérieure au xve siècle. Du reste, la date précise n'en est pas marquée, et rien à ma connaissance n'aide à la déterminer.

Cette pièce a un double intérêt, historique et philologique.

L'histoire a gardé le souvenir des peines portées à diverses époques et dans divers pays contre les blasphémateurs. Si la religion est le plus essentiel fondement de l'ordre politique, il serait absurde de s'étonner que les législateurs aient puni l'outrage public à la Divinité. Tout au plus pourra-t-on penser que telle ou telle pénalité dépassait la mesure opportune; question délicate cependant, et qui ne saurait se résoudre sans une pleine connaissance de l'état moral des époques intéressées. On sait les peines terribles édictées par saint Louis, par Philippe de Valois et par d'autres rois de France contre

le blasphème. Peut-être l'excessive sévérité des ordonnances devint-elle un titre à l'indulgence réelle des juges, comme cela est arrivé depuis pour d'autres lois pénales. Il me semble que les mesures prises en commun par les deux autorités à Auch offrent au contraire un caractère vraiment pratique.

Le coupable doit faire amende honorable à la porte de l'église pendant la messe paroissiale et payer cinq sols tournois à partager entre la fabrique et la justice. — Encore peut-il se soustraire à l'amende honorable en offrant simplement une torche d'une livre et en payant un florin. — Cependant, s'il a tenu des propos infâmes contre la Vierge Marie ou s'il a renié Dieu avec pleine délibération, à l'amende honorable on ajoute la peine des verges.—Il en est de même pour celui qui aura *craché* vers le ciel ou *rogné la croix d'une monnaie* par dépit contre Dieu. — Quant aux jeux dans un lieu public, on verra qu'il est défendu, sous peine de trois jours de prison au pain et à l'eau, de jouer autre chose que des objets de consommation.

Au point de vue philologique, je me contente de remarquer que la langue de cette pièce est en général la *langue* d'oc classique, avec les caractères de la décadence et une grande incertitude dans l'orthographe. Cependant, le rédacteur a laissé échapper quelques traits qui appartiennent en propre au *dialecte* gascon. Ainsi, il termine en *au* les noms et adjectifs provençaux en *al* (*parroquiau*). Vers le milieu du morceau, *caperan* est la forme gasconne de *capellan* (chapelain, prêtre); et deux lignes plus bas *aperara* est le futur d'*apera*[*r*], gascon pour *apelar*, appeler. (Voyez l'*Essai sur les caractères de la langue gasconne* de M. l'abbé J. Daste, *Revue de Gasc.*, t. XII, p. 463.) A l'avant-dernière ligne, *tiera* est gascon archaïque, du verbe *tier*, pour *tener* (tenir). On dit aujourd'hui, dans le gascon du département du Gers, *tengue*, *tenguera*. Je crois avoir expliqué ailleurs cette dernière forme (*Revue de Gasc.*, t. XII, p. 318).

Asso son las ordenansas feytas per Moss. l'officiau d'Aux e los senhos jutges de cada part e los senhos cosselhs d'Aux sur los renegamens e blasfemamens que se fen de jorn en jorn en la ciutat d'Aux e en las pertenensas contra Diu nostre Senhor e la Vergis Maria.

Prumierament, que tot home e tota fempna que renegue Diu e la Verge Maria e los despeyta, per quenhas que palauras o maneyras de parlar los renegue e los despieyta, que lo dimenge aprop quel aura renegat o despieytat sia tengut d'estar ses capayro, suita, caussas e sabatos, cap nut et pe nut, tant quant la missa parroquiau se dira lodit dimenge, ab una candela en la man, en la porta de la gleysa parrochiau de la parroquia en la qual sera habitant; e mes sia tengut de pagar .v. s[os] tornes correns, la mitat aplicados a la obra de la dita gleysa et l'autra mitat au bayle de la juridition en que demora.

Item. Que tot home e tota fempna que aura renegat o despeytat per la forma que dessus es contenguda pusca evitar la pena que desus es contenguda ab so que lo dit digmenge a la dita missa parrochiau aya offrit a l'autar, capayron treyt, una torcha alucada de una liura tot publicament, e que tantost realment e de feyt sia tengut de pagar un florin : las duas pars applicadoras a la obra de la dita gleysa, e la terssa part au bayle de la juridition en que demora; e lo caperan que la dita missa parrochiau disera sia tengut de dise e notificar au poble lodit delinquiment.

Item. Que tot home e tota fempna que aperara la Vergis Maria, juran o despeytan, otramens del nom que non es ne foc en lu, o reneguera o despieytara de Diu scientmens o ab malessa, sia tengut de star lo dimenge aprop a la porta de la gleysa de sa parrochia, tant quant la missa parrochiau se dizera, nut en camisas, ab una candela en la man alucada, o ab una torcha alucha de una liura, si sas facultatz ac valen; et la que la dita missa parrochiau sia dita, que sia menat a l'autra gleysa parrochiau et batut ab bonas bergas entro la porta de ladita gleysa, la candela o la torcha demora[n] a la gleysa de la parrochia en que es habitant; e no remens que page la pena dels .v. ss. tornes applicadors cum dessus es dit.

Item. Que tot home et tota fempna que per malessa scopira entau ceu blasfeman Diu, o trenquara la crotz de .j. diner o de moneda d'autra specia per despieyt o per eniuria a Diu, passa la pena en l'artigle prosman dessus contenguda.

Item. Que tot home que jogara en taberna o en autre loc a l'argent sec o rauba, sino que sia per minyar o per beure, sia tengut de star .iii. iorns au pan e a l'ayga en huna preson a la mason co[m]i[t]al, otra la restitution en que sera obligat segont dret; e lo qui tiera lo ioc et los prestara l'ostau per jogar sia tengut de pagar .v. ss. de morl. au bayle de la juridiction en que demora.

II

Siége et bataille de Miélan (1450). — Dévouement des neuf enfants du seigneur de Monlezun.

Il est rare qu'on trouve dans un acte d'*aveu et dénombrement* le récit complet d'un événement historique; et une particularité de ce genre devient encore plus intéressante, si le fait consigné dans un acte féodal est curieux, important, héroïque; si de plus il a complètement échappé aux annalistes de l'époque où il s'est passé. Tel est, ce me semble, le cas du récit que je vais publier pour la première fois. Je l'ai extrait d'un assez long dénombrement dont je donne ci-dessous le titre *in extenso*. Je m'aperçois qu'il n'y a pas de date. Comme ma copie a été prise il y a déjà longtemps, je ne sais si la minute qui resta quelque temps entre mes mains était réellement dépourvue de toute indication chronologique ou si j'ai omis par étourderie d'en prendre note. Mais il est clair par le langage et surtout par le nom du *dénombrant*, Emmanuel de Baudéan, seigneur d'Aux et Lanefrancon, dont nous avons aux archives du Séminaire d'Auch un acte de 1621, que la pièce est de la première moitié du XVIIe siècle.

On pourra demander quelle est la valeur historique de cette curieuse narration. Comme elle est dite extraite des anciens dénombrements, portant expresse citation des lettres patentes de Charles VII, il me semble qu'il serait déraisonnable d'en rejeter soit le fond même, soit les détails principaux. Mais le caractère quelque peu légendaire de la relation ne permet pas de lui attribuer l'importance d'un texte rigoureusement

historique. Il serait bien à désirer qu'on retrouvât les lettres patentes, qui seraient le document authentique d'un fait d'armes si glorieux pour la vieille Gascogne.

Si la date du dénombrement, dont je ne publie que l'article relatif à la bataille de Miélan, est incertaine, la date de cet événement est à peu près indiquée par ces mots du texte : « environ un an avant que la ville de Bayonne fût rendue. » On sait que Dunois prit possession de la ville et du château de Bayonne, pour Charles VII, le 20 août 1451. (*Hist. de la Gasc.*, t. IV, p. 302.)

Denombrement de biens nobles que bailhe devant vous, Messieurs les commissaires generaux deputtés par le Roy pour la refformation de son ancien domaine de Navarre, reception des foy et hommage à luy deubs, Noble Emanuel de Beaudean, *seigneur d'Aus, Lanefrancon, afin qu'il vous plaise le maintenir en la possession et jouissance des biens nobles en la dicte contrée de Pardiac et aux mesmes formes, priviléges et ottroys faicts par les Roys ses devanciers, auxquels proteste ne vouloir desroger par le present denombrement, ains les exprimer à long comme ont faict ses devanciers seigneurs desdicts lieux par leurs precedants denombrements et sen servir tant pour soy que pour les siens à l'advenir.*

.....

Plus, et comme appert par les lettres patentes concedees par le Roy Charles septiesme en faveur dudit Arnault Guilhen de Monlezun, seigneur d'Aux et Lanefrancon, le narré desquelles estant au long inceré dans les anciens desnombremens, où il est dit aussi par exprès que lesdittes lettres patantes en original furent remises dans les archifs du Roy pour y estre en plus grande asseurance, selon les privileges accordés par lesdittes lettres patantes aux seigneurs d'Aux et Lanefrancon, je seigneur desdits lieux dis et desnombre avoir droit..... de jouyr et posseder noblement tout les biens que j'ay achapté ou que les miens ont achapté ou que mes successeurs achapteront, seigneurs qu'ils soient des dicts lieux d'Aux et Lanefrancon, soit qu'ils soient ez dicts lieux ou ailheurs, lesquels biens, tant qu'ils seront possedés par moy seigneur ou par mes successeurs seigneurs à l'advenir ils sont declerés par ladite grace ou concession

exents à jamais de payer nulle tailhe ny autre subside, ni imposition de quelle nature que ce soit. Et d'autant que ce privilege est extraordinaire en Guyene, il est juste qu'on sache la cause, qui est aussi extraordinaire et comme telle esmut la bonté de ce magnanime Roy Charles septieme à recompenser cette action d'honneur, lesdittes lettres patantes et anciens desnombrements en contiennent l'histoire tout au long aux mesmes termes suivants, que je ne pretends obmettre, non plus que mes dits predecesseurs par leurs dicts desnombrements. Par lesdittes lettres patantes et desnombrements anciens est dit que, environ un an avant que la ville de Bayonne feust randeue par les Anglois au Roy Charles septiesme, huict mille Anglois tenoient assiegée la ville de Myellan, terre tenant audit lieu d'Aux, laquelle [estoit pour] lors de grande [étendue, lequel siege] dura en[viron...] mois. Pendant lequel temps Arnauld Guilhem de Monlezun, qui brusloit d'anvie de secourir la place, envoya neuf enfans qu'il avoit, tous portans les armes pour le service du Roy, à divers de ses amis, leurs assistances (*sic*) aux fins de secourre laditte place, les priant se trouver audict lieu d'Aux à certain jour, en sorte que la fortune porta que le soir du mesme jour que la ville fut prise par un troisiesme assaut, le dit seigneur d'Aux receut quatre mille gentilshommes ou autres baston ferré et non ferré. Le mesme jour les habitans de laditte ville luy manderent à dire que les ennemis, qui avoient souffert devant la ville, ledict seigneur leur coupant les moyens d'avituailler, s'estoient si fort gorgés de vivres et vin et sy tres fort endormis à suitte qu'ils ne se deffiant de personne ne faisoient nulle garde et qu'il pourroit facilement entrer par le lieu qu'ils luy indiquerent; sy que ledit de Monlezun s'y en allant en hate, il entra avec tous ses amis sans estre descouvert, et les siens donnant par divers endroits [sans] perdre un homme en tuerent environ la mo[itié].... ennemis..... nants lalarme..... la porte qui tire vers le septentrion et sortirent. Et comme il feust jour, l'ennemy faisant sa reveue trouva à dire la moitié de son armée; et scachant que c'estoit le seigneur d'Aux qui l'avoit si bien surprins, il luy manda s'il vouloit donner bataille; ce que ledit seigneur acceptant, après avoir faict armer ceux qui ne l'estoient pas des despouilles des ennemis, les mena au village de Gouts contre la ville, où la bataille se donna; et des Anglois n'en resta nul en vie, et de l'autre part s'y perdit force gens et entre autres tous les neuf enfans dudict seigneur y furent tués, qu'ons ensevelit en une chapelle dudit lieu d'Aux qu'ons nomme Saint-Martin. Ils avoient noms Charles, Louys, Jean, Antoine, Ar-

naut, Frix, Sanxon, Geraud et Bernad, les tous portant le nom de Monlezun; et ne luy resta qu'une filhe qui fust mariée avec Hanibal de Beaudean, et ce fut lors que lesdites maisons d'Aux et Beaudean furent joingtes au moyen dudict mariage. Le Roy Charles septiesme lors regnant, ayant aprins le bon service que luy avoit randeu ledict de Monlezun seigneur [d'Aux] et la perte par luy faicte de ses neuf enfans,... mande de venir... luy faire ... bien; et pour un commencement et pour en laisser memoire à la posterité, luy fit expedier lesdittes lettres patantes, où le Roy souheta que la presante histoire feust incerée au long et comme elle est par moy sy dessus ditte, et comme aussy est dit par lesdicts desnombrements anciens, et par expres par celuy que randit ledict Hanibal de Beaudean qui avoit espouzé laditte heritiere et celuy d'Arnaut de Beaudean, comme aussy le Roy dit par exprès ces mots dans lesdittes lettres : que parce que ledit Arnaut Guilhem, seigneur d'Aux et Lanefrancon, avoit tesmoigné son noble cœur en luy rendant ce service, qu'il vouloit aussy que toutes les terres qu'il avoit ruralles et celles qu'il acheptera, ou les siens à l'advenir seigneurs d'Aux et à perpétuité, soit en ses dicts villages ou ailheurs, fussent nobles et exantes de payer tailhe ni autre subside de quelle nature que ce feust par la vertu de la simple possession du seigneur d'Aux et Lanefrancon durant le temps qu'il les possederoit. De plus aussy le Roy luy donna par lesdittes lettres les droits susdits..... ade ou preferance à mouldre à la pugnere..... ts mo..... avec l'exantion dudit peage ou inposition tant dehors que dans les villes; ensemble luy anoblit une seule piece de terre qu'il avoit et que j'ay encores au tailhable de laditte ville de Miellan, que l'on nomme la Cabete. Et bien que les historiens ne fassent expresse mention de cette bataille, ce neanmoins les archifz de laditte ville sont pourveus de tiltres et manuscrits ou est comprinse laditte histoire tout au long, et la tradiction est si bien establie de pere en fils qu'il n'y a paysant demy lieue à lenviron qui ne raconte cette histoire en la mesme sorte que dessus. Et laditte ville respondant aux assignations du franc fiefz pour les privileges dont le Roy gratifia lors la ville, ils declerent n'y avoir personne audict tailhable possedant bien noble que tant seulement le seigneur d'Aux la piece susditte de la Cabete. Et finissant laditte ville va tous les ans à pareil jour de leur deslivrance en corps de procession jusques au cimetiere ou fosses esquelles furent ensevelis tous les morts en laditte bataille et la prier Dieu pour les ames de leurs liberateurs.

III

Bail des écoles de Mirande (1596).

Dans un excellent travail que vient de publier la *Revue des questions historiques,* M. l'abbé Allain (de Bordeaux) a traité assez à fond *de l'Instruction primaire en France avant la révolution d'après les travaux récents.* Il y résume, dans un ordre lumineux, les données recueillies sur divers points de la France touchant le nombre des écoles primaires, la matière de l'enseignement, la condition des instituteurs; on nous permettra de noter avec quelque complaisance que la *Revue de Gascogne* a fourni, grâce à M. l'abbé Dubord et à M. Paul La Plagne-Barris, quelques-uns des traits caractéristiques de cet intéressant tableau. M. l'abbé Allain insiste particulièrement sur l'importance des contrats ou baux par lesquels les communes confiaient leur école à un régent. « Le maître s'engageait à accomplir exactement ses obligations telles qu'elles résultaient des coutumes locales : les heures de classe, le taux des rétributions scolaires étaient soigneusement déterminés. De son côté, la communauté garantissait certains avantages au régent. » « Ces contrats, qu'on trouve un peu partout, ajoute l'auteur, méritent d'être sauvés de l'oubli. Ils donnent les plus curieux détails sur l'état de l'instruction primaire avant la révolution. »

Nous ne pouvions trouver une meilleure préface pour le petit acte (1) que nous allons publier, d'après une copie adressée de Mirande au Comité historique d'Auch, il y a déjà plusieurs années, par le regrettable M. Barbé :

Le vingtuniesme jour du moys de may l'an mil cinq cens nonante six, regnant très chrestien prince Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville de Mirande.

(1) Extrait des minutes de Me Capdan, quand vivait, notaire à Mirande.

Par devant moy notaire royal soubzsigné constitué en personne Mre Jean Arquier escolier de Saint-Ailhe Danglois, lequel de son bon gred a prins en charge de Messieurs les consuls de la ville de Mirande presens stipulans et acceptans, Mre Dominique de Peyret, Jean Cazabant, consuls.

Scavoir est les escoles de la dite ville pour le terme et espace de ung an commansant à la feste Sainct Jean Babtiste prochain et finissant à semblable jour le dit terme revoleu, soubs les conditions suivantes :

Et premierement quil sera teneu entrestenir les escoles de la dite ville, fere l'estude [tous] les jours, privilegiés et reservés seulement ceux quy seront commandes par Lesglize Catholique Romaine.

Sy sera teneu de mener et conduire a Lesglize les enfants quil aura en charge comme de toute antienneté est acostumé pour le proufit de la jeunesse.

Ne sera loysible à autre de tenir chambre descole en la ville à son prejudice.

Tous les escoliers nestans de la dite ville ny de la jurisdiction dicelle seront teneus de payer les droicts de collecte acostumés et ceux quy seront de la dite jurisdiction ne payeront rien.

Ne sera loysible au regeant de donner aulcung reglement de normes ny autres actes quy estoint par cydevant dous e agreables à la jeunesse sy non tiendra le droict à luy par les dits sieurs consuls constitué.

Sy sera teneu vacquer soigneusement à la doctrine et enseignement de la doctrine ou y fere vacquer son substitué quy les enseignera à escripre et lire à ceux quy en seront capables.

Et pour les gaiges de la dite escole les dits consuls estipulans que dessus ont promis donner au dit Mre Jean Arquier la somme de quarante escuts sol d'or, payable la dite somme scavoir, dix escuts à St Jean Babtiste prochain venant, dix escuts au tretziesme novembre, dix escuts au tretziesme febvrier, et pour fin de paye le reste de la dite somme; laquelle somme les dits de Peyret et Cazabant ont promis en leur propre nom luy payer.

Et ne pourra le dit regent se absenter de lescole le plus hault que de cinq jours sans y laisser homme suffizant sans excuse legitime comme maladie ou autre capable [?].

Et pour ce fere toutes parties et chacune en son lieu ont promis tenir, garder le contenu au present selon sa forme et teneur et pour ce fere ont obligé leurs biens lesquels ont soubzmis à toutes rigueurs etc., et ainsin l'ont juré.

Presens : Arnauld Dupuy, apoticaire de Montesquieu, Gaspard Paris, Arnauld Ferré, Philippe Perès, de Mirande, signés avec les dites parties et moy. Ph. Perès, present; Dupuy, tesmoing; Arqué, regent; G. Paris, de Perès, present, ainsi signés à la minute.

LÉONCE COUTURE.

BIBLIOGRAPHIE.

I

LA JUSTICE AU XVIIe SIÈCLE, épisode de l'histoire d'Auvillars, par M. Fr. MOULENQ. Gr. in-8° de 90 p. Agen, impr. Noubel. (Extrait du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.*) 1874.

La ville d'Auvillars en Condomois (auj. Tarn-et-Garonne), après avoir passé par diverses dominations seigneuriales, n'appartint plus qu'au Roi de France depuis que son dernier seigneur féodal, Henri de Navarre, eut hérité de la couronne de France. Néanmoins, l'histoire moderne de cette petite ville offrirait un véritable intérêt, plus d'intérêt même que son histoire féodale. Dans les luttes du commencement des temps modernes, on la voit très-prononcée pour la religion catholique contre les sectaires, pour le Roi contre la Fronde. Elle eut sa part d'efforts et de souffrances dans cette guerre funeste dont les historiens du temps ne nous ont presque révélé que la partie pittoresque ou bouffonne. M. Moulenq connaît à merveille toute cette série de faits provinciaux où domine, grâce au nom de Condé, le siége de Miradoux; il en expose brièvement, dans le premier chapitre de son curieux mémoire, le plus essentiel et le plus caractéristique et surtout ce qui a été non-seulement négligé, mais altéré par les historiens les plus estimés de cette époque et de la nôtre. Mais, au lieu de raconter cette dramatique histoire, il y glisse rapidement et ne la traite que comme le prologue de l'épisode auquel il a voulu s'arrêter spécialement aujourd'hui. Nous n'avons pas le droit de nous en plaindre. Mais le sérieux intérêt de ses recherches sur un sujet de moindre importance nous permet de lui demander, sur les événements qu'il n'a voulu qu'indiquer, une étude ultérieure au moins aussi développée.

Je n'ai garde, d'ailleurs, de diminuer la portée de cet épisode dont il a eu la patience de relever, à travers les actes poudreux d'inter-

minables procédures, et de raconter, avec la netteté d'un juriste et la chaleur d'un écrivain, les mille et un incidents. Il s'agit d'un de ces procès entre communautés et familles nobles comme il en surgissait à tout instant sur tous les points de la France; et pas un nom illustre, pas un fait éclatant ne se détachent sur la trame de cette longue chronique judiciaire. Mais si vous pensez que l'intérêt et la vie y manquent pour cela, vous vous trompez étrangement. La paix et le bien-être de toute une population sont en cause; les souffrances de ces innocents nous émeuvent, et nous trouvons dans leurs plaintes officielles plus d'éloquence vraie que d'emphase, même quand il leur arrive d'appeler leur ville « une seconde Hierusalem assiégée par Titus Vespasianus, empereur des Romains. »

Un simple croquis de la première partie seulement de cette longue histoire donnera peut-être quelque idée de ces scènes émouvantes représentées aujourd'hui, dans les dépôts d'archives, par les plus ennuyeux grimoires juridiques, et l'on remerciera d'autant mieux l'habile et consciencieux chercheur qui a rendu à cet obscur passé la lumière et la vie.

Au début de ce procès, Auvillars était déjà, comme tant d'autres villes éprouvées par les guerres du temps, réduite à un grand état de misère, qui explique bien l'intérêt qu'elle apporta dans une affaire où d'ailleurs son droit n'était pas douteux. C'était en 1653. Les consuls chargés de la levée des impôts réclamèrent sa part de taille, pour ses biens roturiers, à Jacques de Chastanet, un de leurs administrés, qui avait déjà un procès avec la communauté, et qui se prétendit exempt en sa double qualité de noble et de conseiller au Parlement de Toulouse. Ce dernier titre n'était certes pas sans valeur en pareille occurrence : il permit à l'intéressé de pousser si bien ses intérêts en la Cour souveraine qu'il en obtint un arrêt (13 février 1654) condamnant les deux consuls à être promenés, la hart au cou, dans les rues de Toulouse, puis pendus et étranglés sur la place du Salin! Heureusement les imperfections mêmes de l'organisation judiciaire d'alors permettaient presque toujours d'échapper à de pareils arrêts. Le conseil du Roi, sans égard pour la décision du Parlement de Toulouse, évoquait l'affaire à deux mois de là. Plusieurs sentences contradictoires se succédèrent. Le parti de Chastanet, en minorité évidente, profita de ces longueurs pour troubler, par l'intervention de gens armés, avec la complicité du juge royal Saint-Orens, les assemblées générales où se traitaient les affaires les plus importantes de la communauté. Chose singulière! pour réprimer ces

désordres, les consuls s'adressèrent au Parlement si prononcé contre eux, et le Parlement, conformément à leur juste requête, prohiba le port d'armes dans les réunions municipales et défendit à Saint-Orens de convoquer aucune assemblée sans l'aveu des consuls, et à quiconque « de ne faire aucune création de consuls que suivant les coutumes de ladite ville. »

Il est vrai que le Parlement lui-même voulut se charger de la création des nouveaux consuls, et par là faire triompher le parti de Chastanet. Un conseiller de la Cour souveraine fut commis pour aller faire d'autorité cette nomination, sous prétexte que l'état de désordre où se trouvait la ville ne permettait pas d'observer les règles ordinaires. Ce conseiller, M. de Frézals, partit accompagné d'une cinquantaine de soldats déguisés en valets, mais munis de bonnes armes. Or, avant son arrivée, Auvillars avait reçu quatre compagnies d'infanterie irlandaise, dont le commandant, M. du Monceau, avait eu avec le premier consul, M. de Grossolles, une vive altercation, et n'avait pris possession que par violence de la garde de la ville. La venue de Frézals et de sa suite parut à la garnison une attaque concertée par les consuls, et ces derniers eux-mêmes, attirés par les coups de fusil et de pistolet, furent longtemps à s'expliquer la cause de cette alerte. Tout finit par s'expliquer, et la première entrevue officielle des magistrats avec le commissaire se passa dans les termes de la plus stricte étiquette. Ce fut autre chose quand ce dernier intima l'arrêt du Parlement, en menaçant la ville des mesures les plus rigoureuses en cas de résistance. Les consuls et les jurats firent valoir plusieurs causes de nullité contre la décision de la Cour souveraine, montrèrent une lettre de cachet du Roi qui leur désignait le premier consul à nommer pour l'année suivante, enfin procédèrent à la nomination régulière des magistrats municipaux. Mais le juge royal refusa de recevoir leur serment, et Frézals proclama ses consuls dans une assemblée de partisans de Chastanet et leur fit faire solennellement, en sa compagnie, le tour de la ville.

Vinrent ensuite des mesures de rigueur. La plupart des soixante personnes décrétées de prise de corps purent s'enfuir; mais trois des principaux habitants d'Auvillars allèrent expier dans les prisons de Toulouse leur courageux dévouement aux franchises de leur patrie. Le Parlement, non moins impitoyable que son mandataire, décréta d'énormes amendes et plusieurs peines de mort. Cette fois encore le Conseil du Roi intervint pour ordonner de surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'exécution de l'arrêt. De son côté, il est vrai, le Parlement,

en adressant des remontrances au Roi, décidait que son arrêt serait exécuté.

Pour précipiter le dénouement de l'affaire, Chastanet, à quelque temps de là, fit envahir par la garnison les jurats assemblés, puis ne craignit pas de porter lui-même sur plusieurs points de la ville la violence et le pillage. Enfin, les troupes deviennent seules maîtresses d'Auvillars, et les habitants n'ont plus d'autre moyen de salut que de se sauver de nuit en franchissant les murailles. Ils adressèrent d'énergiques réclamations à l'intendant de la généralité de Montauban, M. de Machault; mais ce déplorable administrateur ne fit rien pour réparer le désordre, et il fallut qu'un ordre de délogement arrivât de Paris. La garnison partit enfin, non sans avoir obtenu encore une somme de trois mille livres. On célébra une messe solennelle d'action de grâces suivie d'une procession générale, « et il fut décidé qu'une pareille fête aurait lieu perpétuellement au même jour pour apaiser l'ire de Dieu et rappeler ces événements à la postérité, puisqu'il était trop véritable qu'aucune ville assiégée, forcée et prise d'assaut, ne fut jamais plus malheureuse. »

Mais la lutte continue entre les Auvillarais soutenus par le Conseil du Roi et le Parlement appuyé par Machault. Ils obtiennent de passer *de la rigueur de Toulouse à l'humanité de Bordeaux*; c'est-à-dire que leur cause est définitivement évoquée au Parlement de cette ville. Mais les arrêts successifs ne font que se combattre, et le grand Conseil lui-même ne termine jamais rien. Nous ne poursuivrons pas le récit des influences diverses, des coups de main, des désordres de toute sorte qui se succèdent à Auvillars pendant de longues années. M. de Chastanet, toujours débouté, parvient toujours à regagner le terrain perdu. Ce n'est qu'en 1674 que ses biens furent soumis à la taille, sans qu'on sache au juste les incidents qui terminèrent ce long procès.

Nous ne pouvons qu'indiquer les neuf dernières pages de la brochure de M. Moulenq, consacrées à des *Notes sur le siége de Miradoux*. L'auteur, qui ne paraît pas avoir connu le travail de M. Ed. Desponts sur *Un village de Gascogne pendant la Fronde*, entreprend, après notre excellent collaborateur, de constater les erreurs notables de nos historiens sur cet épisode dont il n'a garde d'exagérer l'importance. Ces pages sont à joindre aux indications bibliographiques sur le même sujet, réunies ici même dernièrement par M. Tamizey de Larroque. Mais pourquoi M. Moulenq, rapprochant tous les éléments dispersés d'une narration complète, ne nous don-

nerait-il pas (la *Revue de Gascogne* plaide naturellement pour son domaine) une relation définitive de cet événement?

LÉONCE COUTURE.

II

CONTES ET RÉCITS, par E. MESTÉPÉS. Paris, Le Chevalier, 1874. Grand in-8°. Prix : 5 francs.

Souhaitons cordialement la bienvenue à M. Mestépés : c'est un des nôtres. Parisien d'adoption, il appartient au Béarn par sa naissance, et la *Revue de Gascogne*, qui aime à mettre en lumière tout ce qui, dans le présent comme dans le passé, honore la région que nous habitons, se reprocherait de ne pas saluer avec un joyeux empressement le remarquable recueil du nouveau poète. J'ai dit *remarquable* et je ne crois pas que le mot paraisse exagéré aux lecteurs des *Contes et récits*. Malgré la vive sympathie que m'inspire l'auteur, malgré la séduction naguère exercée sur moi par l'art merveilleux avec lequel ce *charmeur d'oreilles* récite ses vers, je reste un juge intègre en déclarant que, pour le fond comme pour la forme, son œuvre est de celles qui méritent le plus brillant et le plus durable succès.

Le livre est destiné surtout aux enfants, aux jeunes gens. M. Mestépés, en une dédicace du tour le plus heureux, explique ainsi ce qui l'a décidé à s'adresser à de jeunes lecteurs :

C'est que l'heure présente invite aux fortes veilles;
C'est que la ruche-France, en ces temps douloureux,
A perdu le plus pur de son miel généreux,
Et que vous êtes ses abeilles.

La muse qui plus qu'aucune autre a dicté les beaux vers de M. Mestépés, c'est la muse du patriotisme. L'amour du pays resplendit dans presque toutes les pages du recueil, et peu de poètes ont déploré nos malheurs avec une émotion plus touchante, peu de poètes ont célébré nos espérances avec un enthousiasme plus communicatif. En certains morceaux, la poésie de M. Mestépés a quelque chose de la mâle énergie du clairon des batailles, et l'on se sent électrisé en lisant, par exemple, le récit intitulé : *Le maître d'école de Strasbourg*. Dans deux pièces étincelantes de verve, *les Bottes du lieutenant* et l'*Invalide et son petit-fils*, M. Mestépés nous amuse et nous attendrit

en même temps, et, devant ce mélange doux et triste à la fois, on songe à ces journées d'automne où le soleil reluit à travers un nuage pluvieux, ou encore à ce sourire mouillé de pleurs si délicieusement décrit par le vieil Homère. D'autres pièces, telles que *Simple conseil* et la *Fourmilière*, renferment des pensées de l'ordre le plus élevé nettement et fortement rendues (1). En quelques endroits, l'auteur a rajeuni le plus habilement du monde des sujets traités longtemps avant lui, et je défie ceux qui liront le *Vieux pommier*, le *Roi et le lépreux*, etc., de ne pas préférer sa gracieuse et spirituelle manière à celle de ses plus célèbres devanciers. Il faut accorder une attention toute particulière aux vers adressés à sir Richard Wallace. M. Mestépés, en ce chant magnifique, s'est fait l'éloquent interprète des sentiments de la population parisienne envers le noble étranger qui, pendant les mauvais jours, la combla de ses bienfaits. Reproduisons le début de cet hymne de reconnaissance où vibrent avec éclat les notes les plus émouvantes :

Quand les âmes les mieux trempées
Défaillaient sous le choc d'un désastre inouï;
Quand Paris, hérissé d'épées,
Semblait la Josaphat d'un monde évanoui;
Quand l'ennemi, tendant sa serre vers sa proie,
Nous jetait en défi ses hurlements de joie,
Que ses clairons et ses tambours
Lugubres, résonnaient jusque dans nos faubourgs,
Lui, né sous d'autres cieux, à qui l'Europe entière
Offre à l'envi ses villas, ses palais,
. . . . . .
. . . . . .
S'est dit : Je resterai dans Paris qu'on assiége;
Je veux avoir ma part de son froid, de sa neige.
. . . . . .

Combien d'autres admirables passages, pris au hasard, soit dans cette pièce, soit dans vingt autres, il me serait facile de citer! Tour à tour lyrique et familier, le vers de M. Mestépés est souple comme un fleuret, agile comme un oiseau, capricieux comme un éclair : il court, il vole, il bondit, rebondit, il se brise, se rebrise, gardant toujours, en ses diversités charmantes, deux qualités maîtresses, la

(1) *Simple conseil* est dédié à un de nos compatriotes, M. Victor Duvignau, digne à tous égards d'un tel hommage.

correction et l'harmonie. L'austère Boileau aurait peut-être froncé le sourcil en voyant M. Mestépés s'écarter autant de la rigidité classique, mais il n'aurait pas tardé, j'en suis sûr, à pardonner à notre poète les libres allures de sa versification en faveur de l'exquise pureté de son langage.

En résumé, la valeur littéraire des *Contes et récits* n'est point inférieure à leur valeur morale, et l'écrivain est resté constamment au niveau du penseur. Chez M. Mestépés (c'est ce qui constitue son plus grand mérite et ce qui fera son plus grand succès), tout est sincère, tout est spontané. Son talent jaillit de son cœur, comme la flamme jaillit du foyer. Propageons tous avec ardeur ce livre où retentissent sans cesse les mots sacrés de devoir, de sacrifice et d'honneur, ce livre où la génération qui s'avance puisera, comme en une source intarissable, des impressions salutaires et fortifiantes, ce livre dont l'auteur aura, pour sa part, si virilement travaillé à la régénération de notre bien-aimé pays.

Philippe TAMIZEY DE LARROQUE.

CORRESPONDANCE.

AUX ABONNÉS DE LA *REVUE DE GASCOGNE*.

MESSIEURS,

Les registres de l'Etat civil antérieurs à 1789 et remontant presque tous aux premières années du XVIIe siècle sont conservés dans toutes les mairies. Il serait très-utile d'y copier les renseigements d'histoire locale qui s'y rencontrent quelquefois et aussi les actes de baptême, mariage et sépulture des anciens seigneurs, des personnes nobles ou autres familles considérables. Ces extraits peuvent se faire à moments perdus, pendant les longues soirées; et en les déposant ensuite aux archives du Séminaire, ils formeraient un complément désirable de cette riche et précieuse collection. C'est surtout à Messieurs les curés et vicaires que cette demande peut s'adresser, car ils savent que maintenant comme dans les siècles passés, on pourrait dire plus que jamais, ils sont les conservateurs des lettres

sacrées ou profanes et les plus solides appuis de l'étude. Les historiens de la Gascogne, de Vic, Vaissète, Marca, Brugèles, Monlezun et d'autres vous appartenaient, Messieurs du clergé; les archives du Séminaire ont été formées par un prêtre, elles sont conservées et utilisées, elles doivent être augmentées et améliorées par les prêtres. N'y voyez pas seulement, comme certaines personnes, une source où l'on peut satisfaire une curiosité vaine, car c'est dans ces vieux papiers souvent trop dédaignés que l'on retrouve les marques de ces institutions et de cette civilisation catholiques dont les hérésies modernes voudraient effacer jusqu'aux derniers vestiges.

Il ne faut pas mépriser les vieux papiers, je m'en suis aperçu trop tard avec amertume. Il y avait autrefois dans mon village des archives dont les premiers titres étaient du xve siècle. Un secrétaire de la commune vint, qui était en même temps instituteur, épicier et marchand de tabac. Il employa nos papiers à envelopper sa marchandise. Et il ne reste plus rien depuis bientôt trente ans.

De pareils accidents sont arrivés en bien d'autres lieux; et ce ne sera jamais une précaution inutile de multiplier et de mettre en lieu sûr les copies des vieux titres, seuls témoins irrécusables du passé.

Agréez, etc.

Paul LA PLAGNE-BARRIS.

NOTES DIVERSES.

LV. M. Prosper Mérimée et la naissance d'Henri IV.

M. P. Mérimée, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, M. P. Mérimée, qui savait si bien tant de choses, qui connaissait les livres autant que les monuments, qui n'était pas moins habile philologue qu'habile archéologue, qui possédait parfaitement jusqu'à six langues (sans parler de la langue des Bohémiens de l'Espagne, le *Calo*, dont aucun secret ne lui avait échappé), M. P. Mérimée dont M. H. Taine a pu dire : « Peu d'hommes ont été plus et mieux instruits; » M. P. Mérimée ignorait-il que notre grand et cher Henri IV — d'autant plus grand et d'autant plus cher que les rois comme lui deviennent de plus en plus introuvables — est né au château de Pau ? — C'est impossible, s'écriera-t-on en chœur. — Et pourtant on lit bel et bien dans les *Lettres à une inconnue* (4e édition, 1874, t. I, p., 294) les renversantes lignes que voici : Je suis allé hier à Saint-Germain pour commander le dîner de la Société des bibliophiles. J'ai trouvé un cuisinier très-ca-

pable et, de plus, éloquent. Il m'a dit que c'était à tort que tant de gens se faisaient un fantôme des artichauts à la barigoule, et il a compris tout de suite les plats les plus fantastiques que je lui ai proposés. *C'est dans le pavillon où Henri IV est né* (!!!) que demeure ce grand homme. » C'est le cas de répéter le joli mot de Fontenelle devant le louis d'or donné dans une quête académique, par le président Rose (1), d'habitude moins généreux : « Je l'ai vu, mais je ne le crois pas. » On assure que plus on est spirituel, plus on a le droit d'être distrait. Comme nul peut-être n'a jamais eu plus d'esprit que l'auteur de *Colomba*, nul n'était plus autorisé que lui à avoir des distractions infinies. Pardonnons-lui donc d'avoir confondu soit le château de Saint-Germain avec le château de Pau, soit le roi Henri IV avec le roi Louis XIV. T. de L.

QUESTION.

110. De deux mots dits sur Théophile de Bordeu.

Th. de Bordeu, né le 22 février 1722 à Izeste (Basses-Pyrénées), mourut presque subitement, d'une attaque d'apoplexie, à Paris, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1776. Deux mots bien différents furent dits à cette occasion, l'un par un confrère jaloux, l'autre par une femme d'esprit. Le vilain confrère s'écria : *Je n'aurais pas cru qu'il fût mort horizontalement.* La dame, au contraire, remarqua très-ingénieusement que la *mort le craignait si fort, qu'elle l'avait pris endormi.* De qui est l'épigramme ? De qui est l'éloge ? Pour aider à trouver le nom du médecin qui fit une si cruelle allusion à la pendaison méritée par Bordeu, je rappellerai que ce dernier eut de vifs démêlés avec Bouvart; je soupçonne beaucoup ce dernier d'avoir couronné une longue série de méchancetés par une méchanceté pire que toutes les autres. T. de L.

RÉPONSES.

86. Les dunes et l'abbé Desbiey.

(Voir la *Question*, t. XIV, p. 432, et *Réponses*, t. XIV, p. 482, t. XV, p. 487).

Pour compléter les détails que M. T. de L., répondant à la question qu'il avait lui-même posée, emprunte aux *Actes de l'académie de Bordeaux*, nous

(1) Je m'accuse humblement d'avoir, dans mes *Observations sur l'histoire d'Eléonore de Guyenne* (1864, p. 22 et 23), mis le nom de M. de Boze au lieu et place du nom de Toussaint Rose. J'avais été trompé par je ne sais quel recueil d'anecdoctes. Je dois d'autant plus une réparation d'honneur à Claude Gros de Boze que ce savant académicien mérite moins que personne le vilain reproche de ladrerie si justement adressé, au contraire, à ce président Rose, dont Saint-Simon a dit qu'il était *fort riche et fort avare*.

désirons faire connaître quelques particularités tirées de l'*Inventaire*, si exact, des archives de Bayonne publié par M. Dulaurens, l'érudit collaborateur du regretté M. Balasque.

Il résulte, en effet, des documents que nous y trouvons cités que la pensée de fixer les dunes par des semis n'appartient pas plus à Desbiey qu'à Brémontier, et qu'il faut remonter beaucoup plus haut pour rencontrer trace des essais, nous n'osons pas dire les premiers, tentés dans cette voie difficile.

En effet, nous trouvons dans les archives de Bayonne, à la date du 9 mars 1605, une « permission donnée aux habitants de Capbreton de semer du *gurbet* et des *pignons* dans les dunes qui envahissent l'ancien lit de l'Adour. » (FF 406.)

Le 26 mars 1629, délibération du conseil de ville de Bayonne portant que « le s^r de Fossecave, jurat, fera porter quelque nombre de *pignons*, pour estre semé aux sables du cousté d'Anglet, pour savoir s'il voudra venir. » (BB 21.)

Le 12 mars 1634, contrat entre la ville, Jehan de Sallenave et consorts « pour un semis de *gurbet* sur 30 journaux de sable sur les sables du Boucault neuf de ladite ville et près de la barre d'icelui du cousté du Nord. » (DD 20.)

Ces semis de pignons faits « *pour savoir s'ils voudront venir* » avaient dû parfaitement réussir, puisqu'une délibération du conseil de ville, du 27 mai 1639, donne commission à M. de Labat, jurat, « pour se porter sur les sables d'Anglet pour faire esmonder les pins que la ville y a faict cy devant ensemencer *pour arrester les sables*, moyennant la despouille qui a esté promise à deux hommes dudit lieu. » (BB 23.)

Les pins n'étaient pas le seul obstacle, comme nous l'avons vu plus haut, que l'on voulait opposer à l'envahissement des dunes; outre le semis de 1605, nous trouvons à la date du 25 mai 1648 « frais déboursés pour la vérification d'un semis de gurbet fait par les habitants d'Anglet pour le compte de la ville au boucault neuf. » (DD 44.)

Les habitants d'Anglet, en contestation pendant des siècles avec ceux de Bayonne (transaction du 18 juin 1385, FF 461, — projet d'accommodement, du 31 décembre 1762, BB 62) sur la propriété des sables et plus tard des pignadars, s'unissaient cependant avec eux pour combattre l'ennemi commun; et l'on peut juger de l'intérêt qu'on prenait à Bayonne à la conservation des pignadars, en voyant, en 1719, la garde des forêts de pins confiée aux pilotes de la barre (DD 20) et en retrouvant parmi les dépenses de la ville en 1736 l'achat d'un chapeau bordé d'argent pour Navarret, gardien du pignadar (CC 322).

Tous ces documents prouvent donc que longtemps avant Desbiey et Brémontiers on avait reconnu la possibilité d'arrêter les dunes par des semis de pins, mais ils ne nous font malheureusement pas connaître la personne à laquelle on pourrait attribuer l'idée première de ces semis. Il est permis de croire que cette pensée avait pu venir un peu à tout le monde, en songeant que dès le XVIe siècle, on trouvait dans les environs de Capbreton, Seignosse, Soustons, des forêts de pins dans lesquelles Louis de Foix avait fait couper, en 1582, 200 pins pour les ouvrages du Boucaut (FF 407).

Du reste, les essais ne se bornèrent pas aux pins. On tenta également, comme nous l'avons vu, de semer le roseau des marais ou des sables, *gurbet* ou *gourbet* en langage du Médoc (Littré, Bescherelle), dont les racines longues et rampantes semblaient pouvoir fixer les sables (*Dict. des sciences natur.* t. 46, p. 241). Mais la force de résistance des pins était supérieure à celle du roseau; et si nous retrouvons le gourbet en usage au commencement de ce siècle, c'est uniquement pour protéger les jeunes semis contre les vents et les dévastations des troupeaux. Son emploi comme « couverture » concurremment avec des herbes de toute espèce était signalé par l'auteur d'un rapport présenté à la Société des sciences de Bordeaux en 1811, comme préférable à celui des châssis en planches et des clayonnages proposés par Brémontier (de Morogues, *Cours complet d'agric.*, 3e éd., t. VIII, p. 125).

Le rapport de M. Valat, cité par M. T. de L. dans sa seconde note, fait entrevoir des essais antérieurs à ceux de Desbiey et en conteste le succès. Les documents que nous avons cités ne nous permettent pas de mettre ce succès en doute. Mais nous ne pouvons songer à contester pour cela la part de Desbiey et de Brémontier. Le premier a certainement aidé à la généralisation des semis, le second a vulgarisé les procédés et rendu l'application du système possible sur une large échelle.

Il nous reste à remercier M. Dulaurens qui a bien voulu compléter pour nous, avec une obligeance dont nous lui sommes particulièrement reconnaissant, les renseignements que l'inventaire des archives de Bayonne nous avait fournis. L. S.

108. Du baron de Veze et de ses Gascons.

(Voyez la question, tome XV, page 566.)

Ma question sur le baron de Vèze est peut-être inutile. — J'ai par hasard vu au cabinet des titres ces jours-ci un contrat de mariage de la famille de Sariac qui m'a mis sur la trace des seigneurs de Devèze en Magnoac, dont l'un peut bien être ce baron de Vèze, car au XVIe siècle les seigneurs de plusieurs paroisses prenaient volontiers la qualification de baron quoiqu'elle ne fût pas attachée à leur terre.

François de Devèze, seigneur d'Arné, chevalier de l'ordre, capitaine de 50 hommes des ordonnances, dont il est si souvent parlé et avec tant d'éloges dans les commentaires de Monluc, sous le nom de *capitaine Arné*, laissa un fils, Jacques, et une fille, Françoise, mariée le 1er mai 1593, à André de Sariac, seigneur de Canet, en Rivière-Basse.

François était lui-même fils puîné du seigneur de Devèze. Or, Monluc (édition de Ruble, t. I, p. 138) nomme ce Devèze (1) comme étant avec Gabriel d'Astarac-Fontrailles, l'un des capitaines des légionnaires de Guyenne au siége de Perpignan, levé le 6 octobre 1542.

(1) Le texte dit *Deneze*, mais la table rétablit le véritable nom et répare la faute d'impression.

On sait que, en 1534, François Ier leva des légions provinciales commandées par un *coronel* ou *couronel* ou *columnel* ou *colonel*, car toutes ces formes du titre de commandement se lisent dans les auteurs contemporains. Chaque légion se composait de 6,000 hommes officiers et soldats de la province. Monluc explique comment il entra par hasard dans la légion de Languedoc, quoiqu'il dût faire partie de celle de Guyenne. Le capitaine commandait une compagnie de mille hommes, et l'un d'eux avait la charge de colonel. Il paraît que deux compagnies des nôtres furent au siége de Perpignan et se débandèrent laissant tous seuls leurs capitaines Devèze et Fontrailles.

Je suppose que le capitaine Devèze fut envoyé après le siége de Perpignan dans les provinces du Nord pour ramener vers l'Italie le reste de la légion, c'est-à-dire quatre ou cinq mille hommes, et qu'ainsi un *bende de Gascons* faillit entrer de force à Limoges en septembre 1543 et commit dans d'autres pays de grands ravages Ces légions, en effet, étaient, nous dit Vieilleville, *les plus mal disciplinées du monde et leurs capitaines tout de même*. Il fallut licencier celle de Dauphiné dès 1536; celle de Guyenne dura jusqu'en 1564. Il ne serait pas impossible d'écrire son histoire à l'aide des mémoires de cette époque et des ouvrages généalogiques où l'on rencontre assez souvent des officiers qualifiés de colonel ou capitaine de la légion de Guyenne.

Paul La Plagne-Barris.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les abonnés à la *Revue de Gascogne* sont priés d'envoyer le montant de leur abonnement, pour 1875, en un mandat postal (6 fr. pour le Gers et les départements limitrophes, 8 fr. pour le reste de la France), à l'ordre de M. Félix Foix, éditeur et administrateur de la *Revue de Gascogne*.

Une traite représentant le montant de l'abonnement avec addition de 1 fr. pour frais de recouvrement devant être tirée sur MM. les abonnés dans la première quinzaine de février prochain, prière à ceux d'entr'eux qui ne désireraient plus recevoir la *Revue* de renvoyer à M. Foix le numéro de janvier 1875, en mettant sur le dos de la bande le mot *refusé* suivi de leur signature.

L'Administrateur-Editeur,
Félix FOIX.

ÉPREUVES DE L'ÉGLISE

A GIMONT

pendant la Période révolutionnaire.

(*Suite.*)

IV

PERSÉCUTIONS CONTRE LE CLERGÉ.

La position du clergé à Gimont après le refus du serment devint très-critique. On ne voit pas cependant qu'avant le mois de février 1792 il y ait eu persécution ouverte. Mais alors les choses changèrent.

Pierre Laporte, vicaire de Gimont, avec son frère Jean-Antoine, ex-vicaire de Mauvezin, qui avait quitté son poste pour n'être pas soumis au serment; M. Laforgue, aumônier de l'hôpital; M. Pendaries, ex-vicaire de Sénarens, qui s'était retiré dans sa famille pour le même motif, tenaient chacun une petite école primaire. Les autorités en prirent ombrage; on voulut, comme instituteurs, qu'ils prêtassent le serment exigé par la loi en pareil cas, et ils furent en conséquence invités à comparaître devant la municipalité, le 12 février 1792.

Pierre Laporte, interpellé le premier, répondit que l'arrêté du département sur lequel on se fondait pour lui demander ce serment ne le regardait pas, vu que depuis un an il ne faisait plus l'éducation d'aucun enfant, et que l'école placée chez lui était sous la direction de son frère Jean-Antoine. Celui-ci déclara que si, pour remplir les fonctions d'instituteur, il fallait prêter le serment civique, il aimait mieux y re-

noncer, et que de fait il y renonçait d'ors et déjà. On prit acte de sa déclaration, et il la signa (1).

On appela ensuite successivement Laforgue et Pendaries, et on fit à l'un et à l'autre la même sommation. Ils répondirent l'un et l'autre qu'aux termes de l'arrêté, ils n'étaient tenus au serment que dans le cas où ils élèveraient plus de quatre enfants; et que, n'étant pas dans l'intention de prêter le serment, ils étaient résolus, pour se soustraire à cette obligation, de ne pas dépasser ce nombre. Ils signèrent chacun une déclaration dans ce sens et se retirèrent. Eux partis, l'assemblée entra en délibération. Le premier officier municipal Lajoux fit observer que si chaque répétiteur et instituteur pouvait avoir quatre élèves sans être assujetti à demander l'autorisation, il en résulterait que trente instituteurs non conformistes à la loi pourraient s'emparer de l'instruction de tous les enfants de la ville et les élever dans leurs principes. Sur cette observation, l'assemblée, « sans que cela pût tirer à conséquence et sans vouloir rien entreprendre sur l'arrêté du département, » résolut qu'on prierait MM. Laporte, Laforgue et Pendaries, et qu'en tant que de besoin on leur ordonnerait de suspendre jusqu'à nouvel ordre leurs fonctions d'instituteurs.

Le 23 de ce même mois de février, on reçut à Gimont l'arrêté du département daté du 11, concernant les ci-devant évêques, vicaires généraux, curés, vicaires, supérieurs de séminaire, professeurs de collége, etc., qui avaient refusé le serment, et par suite avaient été remplacés ou devaient l'être. C'est alors que dut commencer la rigoureuse application des mesures coërcitives édictées contre eux. Par cet arrêté, la résidence dans les lieux où ils avaient auparavant exercé leur ministère leur était rigoureusement interdite, et ils devaient se transporter à une distance d'au moins 12,000 toises. De

(1) Le serment exigé était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume décrétée aux années 1789, 90 et 91, et de remplir avec zèle et courage les fonctions de mon ministère. »

plus, avant de se fixer quelque part, ils étaient tenus de se présenter devant la municipalité de l'endroit pour lui en faire la déclaration. Ceux des curés et vicaires remplacés qui n'avaient pas attendu jusqu'à ce moment pour s'éloigner de leur poste et avaient déjà fait choix d'un nouveau domicile, étaient comme les autres tenus de remplir cette formalité.

L'arrêté arrivé à Gimont le 23 février fut aussitôt communiqué à la municipalité déjà réunie dans l'attente du courrier. Lecture faite, l'assemblée, à l'unanimité, ordonna que la publication aurait lieu le jour même *sous la halle, foire tenante,* et par toute la ville; et qu'ensuite il serait affiché aux lieux ordinaires, afin que tout le monde en eût connaissance, et que ceux qu'il concernait pussent s'y conformer.

Cette promulgation mit l'émoi dans la ville. Une forte agitation se manifesta aussitôt, et la municipalité ne fut pas sans inquiétude au sujet des conséquences qui pouvaient s'ensuivre. Elle se tint sur le qui-vive. Dans l'après-midi, il y eut une seconde réunion; mais tout se borna pour le moment à la lecture des lois qu'on avait reçues et dont on ordonna la promulgation immédiate. On se sépara sans prendre encore aucune mesure en vue des éventualités. Cependant l'état des esprits empirait toujours. Une nouvelle assemblée fut convoquée pour huit heures. La séance s'ouvrit par une allocution du procureur de la commune pour signaler les dispositions inquiétantes qui se manifestaient dans la ville. Il s'exprima en ces termes : « D'après les bruits sourds qui se sont répandus, la tranquillité publique paraît menacée. Il est instant de pourvoir à son rétablissement. Je vous propose de suspendre de suite par un arrêté pris par vous, pour ce soir seulement, l'assemblée des sociétés qui existent dans la ville et de surveiller les lieux publics, tavernes, cabarets, auberges, etc. »

L'assemblée s'empressa d'adopter ces mesures. « Voulant, dit-elle, prévenir tous désordres, ce qui a été toujours l'objet de ses plus vives sollicitudes, » elle arrête que « sans vouloir

attenter à la liberté des citoyens, toute assemblée sera, pour ce soir seulement, suspendue et séparée; et que la visite des lieux publics sera faite incessamment partout où besoin sera, pour y observer la disposition des esprits et les ramener au nom de la loi dans les sentiers de la paix et de la concorde. Le corps municipal se rendra de suite avec le secrétaire dans les lieux qu'il croira nécessaire. »

L'arrêté fut sur le champ mis à exécution. Les diverses sociétés qui se tenaient dans la ville reçurent immédiatement communication de l'ordre de dissolution qui les concernait; et le corps municipal se transporta lui-même dans les lieux publics. Ces visites durèrent presque toute la nuit. Le corps municipal ne rentra qu'après deux heures du matin à la mairie où fut dressé procès-verbal de cette opération. Ce procès-verbal, qui ne constate aucune découverte importante, est revêtu des signatures qui suivent : Vitrac, maire; Maupas, officier municipal; Lajoux, officier municipal; Caubet, officier municipal; Seignan, officier municipal; Aubégés, officier municipal; P. Serain, procureur de la commune; Messine, secrétaire.

Ce fut dans ces circonstances qu'un certain nombre de prêtres qui avaient hésité jusqu'alors à s'éloigner de leur pays se déterminèrent à partir. A Gimont cependant, la plupart de ceux qui se trouvaient dans les conditions requises en profitèrent et attendirent la dernière extrémité pour s'éloigner. Ce fut après la promulgation de la loi du 26 août 1792 (1). M. Lacoste était encore alors à son poste, comme le prouve

(1) Par cette loi tous les prêtres insermentés qui n'avaient pas 60 ans étaient condamnés à quitter dans huitaine le territoire de leur département, et dans quinzaine celui de la République. Ceux qui, après ce délai, seraient trouvés en France devaient être arrêtés, conduits immédiatement par la gendarmerie au port de mer le plus rapproché et de là transportés à Cayenne. Si quelqu'un avait la témérité de rentrer, il était puni de mort. Les prêtres âgés de plus de 60 ans devaient être réunis et reclus dans une maison commune au chef-lieu du département. A Auch ce fut l'ancien couvent des Carmélites qui fut affecté à cette destination. L'archevêché et le séminaire servirent aussi de maison de réclusion; mais on n'y enfermait que les laïques.

cet arrêté qui porte la date du 19 août 1792. « Sur la proposition du maire, le Conseil général arrête que les registres des naissances, mariages et décès seront retirés des mains du sieur Lacoste, ci-devant curé, et remis aux archives de la municipalité dans le délai de trois jours, moyennant bonne et valable décharge qui sera remise, en les retirant, audit ci-devant curé. »

Outre le clergé paroissial, il y avait en ce moment à Gimont un nombre assez considérable de prêtres, pour la plupart natifs de cette ville, ci-devant curés ou vicaires dans diverses paroisses qu'ils avaient dû quitter par suite de leur refus de serment.

D'après les dispositions de l'arrêté dont nous avons parlé plus haut, ils avaient à se présenter devant la municipalité et à faire au greffe leur déclaration de résidence. Mais la plupart l'avaient négligé, et le délai fixé pour satisfaire à cette injonction était sur le point d'expirer, sans qu'aucun se fût présenté. Le maire, à qui peut-être il répugnait de recourir aux mesures violentes, prit alors le parti de leur écrire individuellement pour les inviter à se rendre le lendemain 2 mars à une heure qu'il leur fixait, au sein de l'assemblée municipale. Les invités étaient au nombre de dix; huit seulement répondirent à l'appel : Forgues, ci-devant curé d'Auradé; Lacassaigne, de Pésens dans le département de l'Aude; Laguens, de Monblanc; Grateloup, de Castelneau-Pécampeau; Laporte, ci-devant vicaire de Mauvezin; Grateloup, de Sénarens; Bayonne, de Lombez; Dupré, de Samatan. Ils se présentèrent tous ensemble. Le maire leur fit d'abord lecture de l'arrêté, puis il les interpella individuellement et les invita à se conformer aux dispositions qu'ils venaient d'entendre.

M. Forgues, interpellé le premier, s'excusa en disant qu'il avait fait le 22 du mois dernier au greffe de la municipalité sa déclaration de résidence à Gimont, déclaration dans laquelle il persistait, Auradé se trouvant à la distance requise. Cette

dernière allégation fut contestée. Le corps municipal ne pouvant se persuader qu'il y eût 12,000 toises en ligne directe de Gimont à Auradé, exigea que M. Forgues le fît constater officiellement et produisît un certificat de l'ingénieur de la province dûment légalisé par la municipalité de sa résidence. Huit jours seulement lui étaient accordés pour faire cette preuve. Vérification faite, il fut établi que la distance de Gimont à Auradé était de 12,172 toises. Forgues fut autorisé *provisoirement* à résider à Gimont.

Lacassaigne, interpellé le second, dit que ce jour même il avait fait au greffe de la municipalité sa déclaration de résidence à Gimont, et que précédemment, le 8 janvier, il en avait déjà fait une autre au greffe du directoire du département, en lui demandant de vouloir bien ordonner au trésorier du district d'Auch de lui payer sa pension ou traitement. Il ajouta que Pésens était plus qu'à la distance voulue, ce que personne ne contesta, et il fut autorisé à fixer sa résidence à Gimont.

Après lui Laguens, curé de Monblanc, affirma que ce lieu était distant de Gimont de 15,000 toises et qu'ainsi il était résolu d'user de son droit en fixant sa résidence à Gimont. Le corps municipal exigea que M. Laguens produisît, dans huitaine, pour justifier son droit, un certificat en règle de l'ingénieur de la province.

Grateloup, curé de Castelnau-Picampeau, interpellé à son tour, s'excusa de n'avoir pas encore fait sa déclaration au greffe, en disant que jusqu'à ce jour il n'avait pas eu connaissance de la publication de l'arrêté. Il ajouta qu'il s'empresserait de faire dans la journée sa déclaration, étant bien résolu de fixer sa résidence à Gimont, dont Castelnau se trouvait à la distance portée par l'arrêté. Personne ne souleva d'objections.

Aux mêmes interpellations, M. Laporte, ci-devant vicaire de Mauvezin, répondit qu'il pensait qu'aucun des articles de l'arrêté ne le regardait; et il en donnait pour raison, 1° Que, par le

fait, il n'avait pas été remplacé; 2° Qu'eût-il dû être remplacé, il avait prévenu toute espèce de remplacement, ayant depuis cinq mois fait l'abdication de son poste entre les mains de la municipalité de Mauvezin. — Le corps municipal et le Procureur soutinrent, au contraire, qu'ayant quitté son poste, il était censé être du nombre des vicaires remplacés et que ne voulant pas faire la déclaration prescrite, il devait quitter Gimont et aller s'établir où bon lui semblerait. Cette réponse fut accompagnée de l'ordre formel de partir sans retard.

M. Grateloup, ci-devant vicaire de Sénarens, promit de faire incessamment sa déclaration, s'excusant pour le passé sur ce que, étant fixé à Gimont depuis déjà deux ans ou environ, il n'avait pas cru y être obligé, d'autant qu'il avait été porté sur le catalogue, dressé par M. le maire et l'adjoint, de toutes les personnes domiciliées dans la ville.

M. Bayonne, ci-devant vicaire de Lombez, dit qu'il avait quitté cette ville seulement depuis deux jours; qu'il était à Gimont chez son frère pour des affaires de famille qui le retiendraient encore une semaine; mais que son intention n'était pas d'établir à Gimont sa résidence. Sur quoi on l'autorise pour une semaine; passé ce temps, il devra partir, Gimont n'étant pas à la distance requise de son ancien poste.

Vint enfin M. Dupré, ci-devant vicaire de Samatan. Quoique retiré à Gimont depuis un certain temps, il n'avait fait encore aucune déclaration, uniquement, dit-il, parce qu'il n'avait pas eu connaissance de l'article de l'arrêté qui lui imposait cette obligation. Mais comme Samatan n'était pas évidemment à la distance requise, on lui intima l'ordre de quitter la ville et d'aller fixer ailleurs sa résidence.

Les deux autres prêtres qui avaient été mandés par lettre comme les précédents et ne s'étaient pas rendus étaient MM. Lamezan, curé de Polastron, et Dubois, vicaire de Sauveterre. M. Forgues, curé d'Auradé, avait été chargé par la demoiselle Lamezan de répondre pour son frère et de dire qu'il était

absent depuis quelques jours et qu'on ne savait pas quand il rentrerait. La mère de l'abbé Dubois se présenta pour lui et dit aussi qu'il était absent pour quelques jours, mais qu'elle n'était pas fixée sur son retour. On ne rencontre plus le nom de M. Lamezan dans les papiers du temps que nous avons pu consulter. On peut présumer qu'il était déjà parti pour l'Espagne, comme bien d'autres. Pour Dubois, il fut du nombre de ceux à qui un arrêté de la municipalité, rendu le 13 mai suivant, interdit la résidence à Gimont. Il en appela au département qui cassa l'arrêté de la municipalité et permit à Dubois de demeurer à Gimont. Cette décision ne contenta pas la municipalité. Elle se soumit cependant *provisoirement*. Mais elle protesta et envoya à Auch le Procureur de la commune pour *éclairer le département*, dont on prétendait que la *religion avait été surprise*. Quel fut le résultat de cette démarche? C'est ce que nous n'avons pu découvrir.

Toutes ces mesures, loin de ramener le calme et la tranquillité, et de gagner au nouvel ordre de choses ceux qui lui étaient hostiles, avaient pour résultat de les éloigner toujours d'avantage, d'augmenter l'irritation et la division des esprits qui menaçait de prendre des développements compromettants pour les amis de la révolution. Les assemblées municipales, comme celles des sociétés particulières, se multipliaient et devenaient en quelque sorte permanentes. On ne cessait dans ces réunions de déclamer contre les prêtres non conformistes et contre les aristocrates, signalés les uns et les autres comme les ennemis du peuple qu'ils voulaient, disait-on, ramener à l'esclavage dont il venait de s'affranchir. Les motions les plus violentes contre les uns et contre les autres étaient journellement mises en délibération, et elles étaient toujours accueillies avec d'autant plus de faveur qu'elles se faisaient remarquer par un plus haut degré d'emportement et de haine. Pour donner une idée de la manière dont les choses se passaient dans ces assemblées municipales, nous donnerons ici avec quelque

détail le compte-rendu d'une séance. Nous prenons celle du 13 mai de cette année 1792.

Il y eut ce jour-là deux séances. La première se tint le matin et fut à peu près tout entière consacrée à des questions d'impôt. La seconde, dans l'après-midi, fut toute politique. On s'y occupa de la disposition des esprits à Gimont et ailleurs; des mouvements contre-révolutionnaires qui se manifestaient en divers lieux, de leurs auteurs et instigateurs, des moyens à prendre pour les prévenir et les comprimer, etc. Le Procureur de la Commune, qui rédigea ensuite et écrivit lui-même le procès-verbal, ouvrit la séance par cette allocution qu'il eut soin de nous conserver.

« Messsieurs, dépositaires de la confiance du peuple et de ses intérêts, verrons-nous plus longtemps ses ennemis s'agiter en tout sens, le troubler, l'agiter, l'induire en erreur, et répandre avec profusion le venin de la calomnie contre ses fidèles amis, sans employer les moyens de répression que la loi a mis entre nos mains pour le salut de tous? Ne voyons-nous pas que les insurrections qui s'élèvent dans presque tous les cantons de ce département ne sont que les fruits des suggestions perfides des ennemis de l'Etat? Ne sentons-nous pas que ces lettres fabriquées et supposées qui circulent, ces propos qui se débitent, ne tendent qu'à égarer le peuple? que les insurrections ne viennent que de là, parce que le peuple qui veut sincèrement la Constitution, et qui n'est pas assez instruit pour connaître que la paix intérieure est indispensable, croit qu'il n'a rien de mieux à faire que de se venger sur les aristocrates et sur les prêtres dissidents? Pouvons-nous laisser croître cette anarchie? Devons-nous, après les rapports qui nous sont faits et qui annoncent que l'on doit se porter sur notre ville, attendre que ceux-là même qui pourraient en être les victimes (les prêtres et les aristocrates) viennent nous reprocher notre insouciance et notre apathie? N'avons-nous pas sous les yeux Samatan, Lombez et lieux voisins qui sont le théâtre des désordres que des prêtres fanatiques et les ennemis du bien public y fomentaient et y ont attirés?

« Pouvons-nous dissimuler que l'Assemblée nationale, qui a mis en état d'accusation les auteurs de l'Ami du Roi et du Peuple, désire et fait une loi de réprimer les bruits perfides et mensongers dont on

cherche à entretenir les personnes peu instruites? Et ne serions-nous pas réellement coupables si, dans notre sein, lorsque nous ne pouvons ignorer que ces ouvrages y étaient répandus, et qu'il y a peut-être une intelligence avec les émigrés de ces cantons, ne serions-nous pas coupables si nous n'invitions pas tous les bons citoyens à se prémunir contre ce nouveau genre de perfidie et si nous n'annoncions par une proclamation que nous agirons avec la plus grande sévérité contre ceux qui donneraient la moindre atteinte par leurs propos, leurs écrits ou de toute autre manière que ce soit à la Constitution? La charte constitutionnelle nous en fait un devoir, puisqu'il y est dit que si toute personne peut parler, écrire, imprimer librement, toute personne aussi doit répondre de l'abus de cette liberté.

» J'ai cru, Messieurs, devoir vous faire part de toutes ces réflexions pour que vous ayez à y statuer. »

La discussion s'engagea aussitôt sur ce thème. Elle se prolongea longtemps, et le ton, on le pense bien, fut en parfaite harmonie avec les réquisitions du procureur de la commune. On peut en juger par la conclusion finale qui fut ainsi formulée :

« Le conseil de la commune,

» Considérant que tout bon citoyen doit désirer la paix et la tranquillité, et qu'on ne peut réussir à l'établir qu'en attaquant dans leur source tous les bruits faux qui se répandent et qui finiraient par alarmer;

» Considérant qu'il ne peut et ne doit y avoir dans le chef-lieu du canton aucune personne qui veuille être déclarée infâme en apportant ou débitant quelque modification à la Constitution; que le devoir des magistrats du peuple est de faire exécuter les arrêtés du département concernant les prêtres fonctionnaires remplacés; que le bon ordre et le maintien de la police paraît exiger impérieusement une patrouille;

» Considérant enfin que, quoique la loi autorise les citoyens à former entre eux des sociétés libres, les corps municipaux sont cependant en droit, et qu'il est même de leur devoir, de les surveiller et de les suspendre toutes les fois qu'elles sont pour le peuple un sujet de méfiance et de trouble,

» A arrêté et arrête :

» 1° Que par proclamation il sera enjoint à toute personne de ne

lire, débiter, ni distribuer aucune nouvelle ou écrit contraire à la Constitution et aux affaires du temps;

» 2° Que tous les curés ou vicaires remplacés ou supprimés qui se sont réfugiés dans la présente ville, qui ne sont pas à la distance requise par l'arrêté du département, ou qui ne se sont pas conformés à toutes les dispositions dudit arrêté, seront tenus de sortir de la présente ville dans le délai de vingt-quatre heures, sous peine d'être poursuivis conformément audit arrêté; se réservant ledit conseil général de prononcer aussi l'exclusion de tous autres prêtres qui, par leur conduite et leurs sourdes menées, se rendraient suspects à la police;

» 3° Que la société dite *politique*, séante dans la maison de Mme Lébé, demeurera suspendue jusqu'à nouvel ordre;

» 4° Que, pour la sûreté intérieure, il sera fait au chef de la garde nationale une réquisition pour avoir à fournir tous les soirs une garde de douze hommes, avec un officier et un sous-officier, pour le maintien de l'ordre public. »

En dépit des dispositions législatives, des arrêtés du département et de ceux de la municipalité, il y avait toujours à Gimont un nombre considérable de prêtres insermentés. On se demande comment ils pouvaient s'y maintenir, et comment toutes les mesures prises contre eux demeuraient la plupart du temps inefficaces. En examinant les choses de plus près, on ne tarde pas à reconnaître qu'il s'en fallait bien que tout le monde leur fût hostile et qu'on partageât généralement les sentiments et les dispositions des hommes investis de l'autorité. On voit qu'au contraire la grande majorité de la population leur était favorable, et qu'elle leur prêtait la main pour échapper aux perquisitions dirigées contre eux. On était outré de l'injuste persécution dirigée contre des hommes fidèles à leur devoir; on détestait, sans oser le manifester au grand jour, les persécuteurs, tandis que les victimes inspiraient de l'intérêt, même à des hommes dont les opinions étaient fort éloignées des leurs. Si l'on pouvait avoir quelque doute à cet égard, le témoignage du procureur de la commune serait là pour confirmer ce que nous disons. Voici, en effet, le langage

qu'il tenait le 22 juillet 1792 devant les délégués de toutes les municipalités du canton, que le conseil général de la commune de Gimont avait invitées à se réunir à lui à raison de la gravité des circonstances. L'Assemblée nationale avait déclaré la patrie en danger; le procureur commence par rappeler cette déclaration et quelle en est la signification, puis il ajoute :

« Magistrats du peuple que vos concitoyens ont revêtus de toute leur confiance, nous voici fraternellement rassemblés pour prendre ensemble des mesures contre les projets et les entreprises de nos ennemis. Pour vous, heureux habitants des campagnes, vous éprouvez la douce satisfaction de n'être environnés que de citoyens qui sont les amis des lois et les vôtres. Pour nous, malheureusement placés au milieu des vices et des préjugés, nous éprouvons la rude tâche d'avoir à surveiller et contenir les nombreux ennemis de la chose publique que l'ignorance, la mauvaise foi ou la méchanceté ont éloignés du sentier de la loi. Chez vous un avis salutaire suffit pour faire revenir de son erreur un citoyen égaré, mais bien intentionné. Ici la haine, la calomnie, la rage, agitent et font fermenter les têtes que l'orgueil et le fanatisme ont aliénées. Inutilement nous vous offririons nos secours : vous n'en avez pas besoin. Bien différents de vous, la réunion de toutes vos forces nous est nécessaire non pour repousser nos ennemis, mais pour les frapper d'une salutaire terreur, et leur faire voir clairement la majorité imposante de la masse énorme de forces qu'ils ont à redouter s'ils osent être entreprenants. »

Pour conclure, le Procureur requiert l'assemblée de discuter les moyens qu'il convient de prendre pour conjurer les dangers qui naissent des circonstances.

L'assemblée, en conséquence, arrêta les mesures à prendre pour prévenir les désordres et les arrêter s'ils venaient à se produire. Pour ce qui concerne les prêtres dissidents qui, dit-on, sont depuis longtemps un sujet de trouble et d'agitation, que l'Assemblée nationale a voulu en vain réprimer, elle arrête qu'ils seront requis, au nom de toutes les municipalités du canton, d'avoir à le quitter dans trois jours, sous peine d'y être contraints par la force.

Cet arrêté fut-il exécuté à la rigueur avant la promulgation de la terrible loi du 26 août? Il est permis d'en douter. Du moins, il est certain que M. Lacoste, comme nous l'avons déjà dit, était encore à Gimont le 19 de ce mois, et que la municipalité n'ignorait pas sa présence dans la ville; d'où il faut conclure que, pour lui du moins, on usait toujours d'une certaine tolérance; et il est assez vraisemblable que cette tolérance s'étendait à d'autres. Aussi, quoique beaucoup de prêtres fussent déjà partis pour aller chercher sur la terre étrangère une sécurité qui n'existait plus pour eux dans leur patrie, on en trouvait encore un certain nombre dans le pays, qui continuaient d'exercer en cachette les fonctions de leur ministère et qui purent par ce moyen, jusqu'à la promulgation de la loi, éluder les poursuites dont ils étaient sans cesse menacés. Même après cette promulgation et lorsque les mesures les plus rigoureuses étaient prises partout pour assurer l'exécution de cette loi de proscription, il s'en trouva quelques-uns qu'aucune considération ne put ébranler et qui ne voulurent jamais consentir à s'éloigner de leur troupeau.

La mémoire de tous ces prêtres fidèles, tant de ceux qui durant plusieurs années se condamnèrent eux-mêmes aux souffrances et aux privations de l'exil, que de ceux qui se vouèrent, au péril de leur vie, au service du prochain dans leur malheureuse patrie, mérite d'être conservé pour l'édification de tous. Leur exemple, d'ailleurs, ne doit pas être perdu pour leurs successeurs, qui trouveraient dans leur conduite un modèle à imiter et un puissant encouragement à accomplir leurs devoirs, si Dieu permettait que de semblables épreuves nous fussent encore réservées. Nous nous sommes donné beaucoup de soin ponr retrouver les noms de tous ces prêtres, et nous pouvons dire que le résultat a dépassé nos espérances; nos recherches nous ont mis à même de connaître non-seulement ceux qui exerçaient alors le saint ministère dans le canton, mais encore la plupart de ceux qui en étaient origi-

naires et qui, après avoir refusé le serment constitutionnel, avaient quitté leur paroisse et s'étaient retirés dans leurs familles pour y attendre que l'orage se dissipât. Avec leurs noms nous pouvons fournir sur chacun d'eux quelques renseignements qui, nous le croyons, méritent d'être recueillis.

La nomenclature de presque tous ces prêtres nous est fournie par un état dressé par l'autorité municipale de Gimont le 29 nivose an VIII (19 janvier 1800), au moment où s'ouvraient pour les exilés les portes de la France et où tous pouvaient sans danger reprendre au grand jour l'exercice de leurs fonctions. C'est aussi par cet état que nous avons su quels étaient ceux qui étaient restés dans le pays durant la persécution, et quels étaient ceux qui l'avaient quitté. Nous avons complété ces renseignements soit par des notes prises dans le registre des délibérations de la commune, soit par les souvenirs de personnes vivantes qui ont connu dans leur jeunesse les prêtres dont nous parlons.

(*La suite prochainement*).

R. DUBORD,
Curé d'Aubiet.

LES POÈTES LAPOUJADE [1]

ET LEUR FAMILLE.

Les lecteurs assidus de la *Revue de Gascogne* n'ont pas oublié les pressantes sollicitations de son rédacteur en chef (t. IX, p. 355), pour qu'on lui fît connaître la famille de ces poètes. « Allons, disait-il, archivistes des départements, des villes et des châteaux, ne prenons pas des vacances sans fin; nous avons encore de la besogne! » Un faible écho répondit à cet appel; mais de la famille des Lapoujade, rien.

Le même empressement, sans plus de résultat, fut mis à la recherche d'une œuvre d'Antoine Lapoujade, poème introuvable que j'avais eu longtemps sous la main. J'en avais extrait quelques passages, et particulièrement les deux premiers vers commençant, si j'ai bonne mémoire, par ces mots consacrés : « Je chante ce héros. » Malheureusement j'ai perdu ces extraits, auxquels la direction de mes travaux me permettait de n'attacher qu'une importance secondaire.

Labenazie avait eu raison de donner le nom de poème à l'opuscule de Lapoujade, et je ne comprends pas pourquoi cet opuscule portait le titre : *Discours du siége mis par les huguenots devant le Passage d'Agen, au mois de juillet 1589, vaillamment soutenu contre eux par M. le marquis de Villars.* Si le chroniqueur de Saint-Caprais n'eût pas eu d'autres documents pour le peu qu'il a dit du siége du Passage, il en eût dit bien moins encore. L'œuvre de Lapoujade n'est, en effet, qu'un éloge de Mayenne, dont il avait fait son héros.

Ce qui n'est pas moins étrange, c'est de voir le *Manuel du*

(1) Je laisse à ce nom l'orthographe qui a prévalu. Balthazar de Lapoujade, qui florissait au commencement du XVIIe siècle, signait Lapoiade.

libraire attribuer à Barilhard ce poème, et M. Tamizey de Larroque s'est demandé si c'est là un *lapsus calami*, ou si Barilhard serait un pseudonyme de Lapoujade. Certainement M. Brunet n'avait pas sous la main le poème en question, et il emprunte sa note au catalogue de La Vallière. Il est probable qu'au lieu de l'auteur, La Vallière cite le libraire éditeur. Et, en effet, Barilhard, ou Barillard, était alors un libraire d'Agen très-connu, d'une piété singulière, très-affectionné à nos traditions primitives. C'est lui qui, sous le règne d'Henri IV, fut le principal instigateur de la restauration de l'ermitage Saint-Vincent de Pompéjac, comme je l'ai raconté, il y a dix ans, dans l'histoire de cette solitude.

« Le XVIIe siècle s'ouvre dans la paix, et les Agenais ont conçu le projet de rétablir l'Ermitage de Saint-Vincent. C'était en 1600, sous l'inspiration de quelques fervents chrétiens, secondés par le clergé, et c'est un libraire de la ville, nommé Barillard, qui fut l'âme de ce projet... Mais il fallait avant tout écarter du monument les profanations sacriléges, et M. Barillard en fit fermer l'entrée par une porte solide qu'il paya de ses deniers. »

L'éditeur de Lapoujade n'était pas un libraire vulgaire. En 1587, la main de sa fille était demandée par un noble Agenais, Julien de Vaurs, sieur du Paradou. Mais à cause de la malice du temps et de la fureur des guerres, il était très-difficile de trouver des notaires dans le pays, et le contrat ne fut passé qu'en 1595 (1).

La poésie semblait héréditaire dans la famille des Lapoujade. On sait que le fils d'Antoine, Bernard, cultiva aussi les Muses, et ne s'épargna pas à l'éloge de son père. Quand M. Tamizey de Larroque éditait, en la commentant, l'œuvre de Colletet sur Antoine Lapoujade, il y avait déjà près de dix ans que M. de Saint-Amans avait édité la dernière œuvre de son père, *Essai sur les antiquités du département de Lot-et-Garonne*. Dans la dixième notice sur les cantons de Penne, de

(1) Arch. départ. B. 29, f° 151, v°

Tournon et de Fumel, M. de Saint-Amans fait la description d'un coteau remarquable, près de Sainte-Foy-d'Anthée, connu dans le pays sous le nom de *Pech-Traoucat*. Il ajoute :

« On distingue aussi (de ce coteau) le lieu natal du vicomte de Lapoujade, lieutenant-colonel d'infanterie, qui, sachant à peine signer son nom, fut sur le Parnasse, l'héritier de Saint-Aulaire (1), et se signala par des couplets impromptu, que les plus spirituels de nos poètes n'auraient point désavoués. »

M. de Saint-Amans fait suivre ce passage de la note suivante :

« M. de Lapoujade est un véritable phénomène dans l'ordre littéraire. Son instruction avait été si négligée qu'il ne savait réellement ni lire ni écrire; mais chez lui, la grâce, la délicatesse, la facilité de l'esprit et le goût qu'il tenait de la nature suppléaient à tout. Sa société fut recherchée par Gresset, le président Hénault, Moncrif (2) et la plupart des gens de lettres, ainsi que par les personnes les plus distinguées de son temps. Né en 1704, il mourut au château de Monbeau, commune de Tournon (aujourd'hui de Saint-Vite). Dans le grand nombre de ses couplets impromptu, qu'il fit sur des airs de son temps, et qu'on écrivit sous sa dictée, il me suffira de citer les deux suivants :

« *A Mlle de Montesquieu, fille de l'auteur de l'Esprit des lois, et mariée avec M. de Secondat à Agen :*

« Que vous êtes faite pour plaire !
Esprit, beauté, grâces, douceur;
Des ouvrages de votre père
Vous me paraissez le meilleur. »

« *A la princesse de...., gouvernante de la Belgique, et qui, dans une assemblée nombreuse, avait toujours insisté demandant un couplet à M. de Lapoujade :*

« Cette figure m'importune;
La princesse s'en passerait,
Et la bergère qui l'aurait
En ferait sa fortune. »

(1) Saint-Aulaire (François-Joseph de Beaupoil, marquis de) cultiva aussi les Muses et mania l'épée du soldat.

(2) Moins connu que Gresset et que le président Hénault, Moncrif fut, comme eux, l'un des quarante de l'Académie française. Il était lecteur de la pieuse reine Marie Leczinska.

M. de Saint-Amans père, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, avait déjà signalé ce poète dans son rapport à la séance publique du 20 février 1821. Il était plus jeune que le vicomte, mais il avait été son contemporain, et il avait pu le connaître. Il cite encore un Lapoujade qui figura au siége de Tonneins, sous Louis XIII, en qualité de lieutenant de la compagnie des gendarmes du maréchal d'Aubeterre; mais c'est tout ce qu'il nous fait connaître de cette famille, et par conséquent il n'apporte qu'une bien faible lumière sur le problème tant cherché. Il ne donne pas même le nom du lieu de naissance du dernier poète. Toutefois, dès lors qu'on l'apercevait du fameux Pech-Traoucat, il ne s'agissait plus que de le chercher dans les environs, et alors il devenait facile de grouper autour de ce vieux manoir les documents si nombreux que l'on trouve dans nos archives départementales et ailleurs.

Je n'irai pas vérifier l'assertion de M. de Saint-Amans, qui me paraît un peu hasardée. J'aime mieux le croire sur parole quand il nous dit que des hauteurs de ce coteau on distingue le lieu natal du vicomte de Lapoujade. Le berceau de cette famille est situé dans le canton de Tournon, commune de Saint-Vite, sur les rives du Lot, en face d'une île verdoyante. L'église paroissiale est désignée dans les titres ecclésiastiques sous le nom de Saint-Vite Dor, ou de Lapoujade. Le Dor est le ruisseau qui coule tout près, et Lapoujade, le vieux château de nos poètes et de nos guerriers. La Goutte était leur nom patronymique, et cette famille, qui s'éleva successivement du titre de chevalier à celui de marquis, contracta de grandes alliances, et jouit d'une très grande considération dans l'Agenais. Elle y posséda les seigneuries de Lapoujade, du Buscon, de Cours, d'Anthée, de La Duguie et de Perricard, et dans le Périgord et le Quercy celles de Prats, de Gironde, de Castanéde et de Monclara.

Je laisse aux généalogistes le soin d'établir les diverses

branches de cette famille, et de déterminer à quelle de ces branches appartenait le poète Antoine. J'aurai des documents plus précis pour le poète qui porta l'épée et fut titré de vicomte. Mais comme Antoine Lapoujade naquit à Agen, je suis porté à croire qu'il appartenait à la branche des vicomtes de Cours et barons du Buscon, dans le voisinage de cette ville. Le Buscon était une seigneurie à toute justice, située près de Laplume, capitale de la vicomté du Bruilhois, relevant du comté d'Armagnac.

Je vais arrêter cette étude aux seigneurs du Buscon, qui intéressent particulièrement les lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Le château du Buscon était entouré de murailles et de fossés. Avant les Lapoujade, cette seigneurie appartenait à noble Pierre de Galard, qui s'employa si énergiquement, mais si inutilement, lors de la terrible sédition qui éclata à Agen en 1513, et dont Nicolas Bohier nous a tracé le triste tableau (*Tractatus de seditiosis*). Il qualifie Pierre de Galard *dominus de Busconis, civis plebi gratus*.

Parmi les seigneurs du Buscon, de la maison des Lapoujade, on distingue principalement noble François Balthasar de La Goutte, qui fut seigneur de Lapoujade et de Prats, vicomte de Cours, du Buscon et de La Duguie, marquis de Gironde et et de Monclara. Il était contemporain d'Antoine, et je ne serais pas étonné qu'il fût son frère; mais ce n'est qu'une conjecture. Aux premières années du XVIIe siècle, le syndic du tiers-Etat d'Agenais ayant obtenu un arrêt portant réalité des tailles et arpentement général, Balthasar fut contraint de produire ses titres en faveur de la nobilité de ses terres. Cette circonstance nous permet de faire connaître les ancêtres du seigneur du Buscon. C'est d'abord Jean de La Goutte, faisant hommage à François Ier, le 3 juillet 1539, pour ses terres de Lapoujade, de Cours et plusieurs autres. Ce Jean de La Goutte était au nombre des grands seigneurs de l'Agenais qui, le 13 décembre 1520, accompagnèrent le nouveau sénéchal, Antoine de Raffin,

lors de son entrée solennelle dans la ville d'Agen (1). François Balthasar produisit encore un acte de service du même Jean de La Goutte à l'arrière-ban, en 1544; un autre acte de service au ban et arrière-ban par François de La Goutte en 1550; un certificat de Monluc attestant que le même François de La Goutte avait servi depuis le commencement des troubles jusqu'au 15 janvier 1570; une lettre de Lusignan, du 7 septembre 1557 aux consuls d'Agen pour loger les gens de l'arrière-ban, dont le sieur de La Duguie était maréchal; un certificat du marquis de Villars, du 13 mai 1573, comme le sieur Jean-Pierre de Lapoujade est près de lui pour le service du roi, et plusieurs autres encore (2).

Cette note importante nous fait assez comprendre que les Lapoujade étaient guerriers avant d'être poètes. Ils étaient liés d'amitié et le furent aussi par alliance avec la famille des Goth ou du Gout, qui donna Clément V au siége pontifical. Dans le voisinage du Buscon, cette famille possédait les seigneuries de Daubèze et de Montastruc, et un peu plus loin, dans les communes de Gimbrède et du Pergain, celles de Rouillac et de Manlèche. Les fêtes de ces deux familles se célébraient quelquefois en commun, et c'est dans le château de Manlèche que le 11 août 1602, noble Balthasar de Lapoujade du Buscon souscrivait le contrat de mariage entre noble Charles d'Hébrard, seigneur de Mazières, et demoiselle Brandelise de Preychac, fille du seigneur de Gabarret, et de noble Anne du Gout, dame de Manlèche (3).

Lapoujade avait une bien légitime aspiration : il voulait être habitant ou bourgeois d'Agen. C'était un privilége, et il fallait l'acheter. Après avoir acquis certains fiefs dans cette ville, il fut officiellement reçu par les consuls, qui firent dresser le procès-verbal suivant :

« Le sixiesme jour de décembre 1618, par les sieurs consuls soubs-

(1) Hôtel-de-Ville d'Agen, BB 23, f° 197.
(2) Arch. de la Gironde, Reg. de la cour des Aides.
(3) Arch. du départ. de Lot-et-Garonne, B 38, f° 203, v°.

signés, dans la maison commune de la ville d'Agen, messire François de La Goutte, chevalier, seigneur de Lapoujade, viscomte de Cours, sieur du Buscon et autres places, a esté receu habitant de ladite ville, promis et juré de garder et observer les statuts, coustumes, priviléges, franchises et libertés et règlements d'icelle..., et a promis ledit seigneur donner deux mousquets garnis de bandolière et fourchette, pour l'armement de l'arsenal de ladite maison commune.»— Signés : « Lapoiade, de Lendat, consul; de Lescazes, consul; Baulac, consul (1). »

Le seigneur du Buscon avait épousé Héliette de Laborie, dont il eut plusieurs enfants, entre autres, Jeanne de Lapoujade, qui, par contrat du 27 septembre 1620, donnait sa main à noble Bertrand de Lard, chevalier, seigneur de Castelgaillard, près de Penne, fils de messire Bertrand de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, Saint-Beauzel, Castelgaillard, Frésapa, Lascombes et autres lieux et places, et de Marguerite de Montalembert, de la noble race des seigneurs du Poitou.

Dans ce contrat, Balthasar de Lapoujade prend le titre de lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. de Lussan, marquis d'Aubeterre, maréchal de France (2). Par conséquent, c'est lui qui figurait au siége de Tonneins, comme je l'ai dit plus haut. C'était en 1622. Il prit une part active au combat du 1er mai contre les troupes du marquis de La Force, dans la tentative infructueuse que fit ce chef protestant pour secourir la place.

Quelques jours auparavant se passait un beau trait de la chevalerie française, dont Balthasar fut l'objet et Castelnaut le héros. Issu de la maison des Caumont de La Force, Castelnaut, aussi l'un des chefs protestants, avait formé le dessein de surprendre la ville de Tournon, alors au pouvoir des catholiques. Balthasar avait son château situé près de cette ville. Il fit avorter l'entreprise en s'emparant des bateaux destinés par l'ennemi au passage du Lot, et il les fit conduire à Fumel,

(1) Hôtel-de-Ville d'Agen, BB 12, f° 72.
(2) Arch. départ. B 45, f° 399, v°.

où ils étaient en sûreté. Irrités de l'aventure, les huguenots ont résolu de s'en venger; mais la vengeance qu'ils proposent n'entre pas dans les desseins de leur chef. Laissons parler son père :

« Après cela, ils proposent tous de s'aller saisir de la maison de M. de Lapoujade, où l'on trouverait beaucoup d'argent, des armes et toutes sortes d'autres commodités; mais c'est à quoi M. de Castelnaut ne voulut jamais entendre, disant qu'il ne voulait pas être le premier à s'attaquer aux maisons de gentilshommes, cela ne s'étant pas encore pratiqué ni d'un côté ni de l'autre (1). »

Des autres enfants de Balthasar, Jean de La Goutte, apanagé de l'importante seigneurie du Buscon, épousa, le 23 février 1626, Marthe de Pigousset, fille de noble Guillaume de Pigousset, ancien capitaine du château et ville de Marmande, et de feu Agnès de Bonalgues. Dans le contrat de mariage on voit que la compagnie du maréchal d'Aubeterre était composée de cent hommes d'armes, ce qui donne plus de valeur à cette lieutenance.

Un an plus tard, et dans le contrat de mariage de noble Jean de La Garde avec Catherine de Parazols, auquel il assiste comme témoin, Balthasar est qualifié vicomte de Cours et de Buscon, marquis de Gironde et de Monclara.

En épousant Marthe de Pigousset, et selon qu'il fut réglé par le contrat de mariage, Jean de Lapoujade établit sa demeure à Marmande, où il ne tarda pas à être honoré de la charge consulaire. Il l'exerçait en 1644, et il était premier consul. En cette qualité, il s'employa beaucoup à l'établissement des Ursulines, qui fut approuvé dans une jurade générale du 24 février. Le premier consul y est qualifié seigneur du Buscon (2).

Un autre fils de Balthasar, Jean-Pierre de La Goutte, avait

(1) Mémoires de Jacques Nompar de Caumont, et de ses deux fils les marquis de Montpouillan et de Castelnaut.
(2) Evêché d'Agen, F 65.

épousé Paule de Bezolles dont il eut Françoise, qui épousa Etienne de Las, et lui donna un fils, du nom de Jean-Joseph, sieur de Brimont. Celui-ci contracta alliance le 21 juin 1661, avec Marguerite, fille de Gaston de Viguier de Péleguignon et de Marthe de Brajac. Parmi les témoins et parents de l'épouse, on distingue les grandes familles d'Escodeca, de Gironde et de Narbonne. Du côté de l'époux, je signalerai Marc-Antoine de Las, maréchal de camp des armées du roi, et Jules César de Nort, seigneur de Savignac, aussi maréchal de camp des armées du roi, cultivant comme les Lapoujade et Mars et les Muses. Et puisque nous sommes sur les pentes du Parnasse, rappelons une petite pièce de vers qu'il adressa à Jacques Ducros, avocat en Parlement, auteur des *Réflexions singulières sur l'ancienne coutume d'Agen*.

Grand et divin esprit, honneur de la patrie,
Si fameux au barreau, si doux au cabinet,
Que l'on ne peut sans flatterie,
Rien voir de mieux tourné, d'éloquent ni de net :
En voulant tirer des ténèbres
Ce qu'Agen eut jadis d'hommes les plus célèbres,
Vous faites remarquer à tous
Que malgré ces testes illustres
Qu'il a produit en divers lustres,
Il n'eut jamais d'esprit plus illustre que vous.

Si l'alliance des Lapoujade avec la famille des Goth ou du Gout n'avait pas encore eu lieu quand Balthasar brillait aux fêtes de Manlèche, elle fut contractée en 1646 par le mariage de son petit-fils François de La Goutte-Lapoujade, frère de Françoise dont je viens de parler, avec Jeanne du Gout, fille de Jean-Blaise du Gout, sieur de Daubèze et de Françoise de Montaut. L'époux était assisté de sa mère, Paule de Bezolles, et de son aïeule Héliette de Laborie, dame de Prats, de noble Jean de La Goutte, sieur du Buscon, son oncle paternel, de noble Etienne de Las, sieur de Brimont, son beau-frère, et de son frère, noble Jean de La Goutte, sieur de Lapoujade.

Les témoins de l'épouse étaient ses oncles, nobles Arnaud-Guillaume de Montaut, seigneur de Castelnau, Eymeric de Montaut, sieur de Carbonneau, et Nicolas de Montaut (1).

Dans une note de la *Revue de Gascogne* (t. xv, p. 556), j'ai déjà dit que nos registres d'insinuations fourmillent de fautes. Il y en a de très-malheureuses dans le contrat de mariage de François de La Goutte. Tous les noms des membres de cette famille sont écrits du Gout, comme celui de la fiancée, en sorte qu'on pourrait les croire descendants d'une souche commune. M. Bosvieux a reproduit cette faute comme tant d'autres dans son *Inventaire sommaire*, qu'on ne peut consulter qu'avec la plus extrême réserve.

Cette branche de la maison de Gout possédait les seigneuries de Manlèche, de Daubèze et de Montastruc, et portait pour armes : *d'azur, à trois fasces d'or, accompagnées en chef d'un croissant d'argent.*

Ces ressemblances de noms de Gout et de La Goutte, quelquefois si funestes aux historiens et aux généalogistes, se rencontre encore dans le mariage d'un autre fils de Paule de Bezolles avec Gabrielle de Bourzolles. Celle-ci était fille de haut et puissant seigneur messire François de Bourzolles, baron de Berbiguières, vicomte de Carlux, conseiller du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, et de Gabrielle d'Orléans. L'époux, du nom de Jean, est qualifié seigneur de Lapoujade et d'Anthé, vicomte de Cours (2).

De cette union provint François de La Goutte, qualifié haut et puissant seigneur, comte de Lapoujade, vicomte de Cours, baron de Buscon, La Duguie et autres places. Le 22 octobre 1687, il épousa Louise, fille de messire Jacques de Baratet, seigneur de Villebeaud, conseiller du Roi en la grand' chambre du parlement de Guienne, et de Catherine Dussault (3).

(1) Arch. dép., insinuations, B. 66.
(2) Suprà, f° 100.
(3) Insinuations, B. 100, f° 2.

Quatre ans plus tard, la France était en guerre avec l'étranger, et M. de Sourdis fut nommé lieutenant en la province de Guienne; son premier soin fut d'ordonner dans toutes les juridictions de sa lieutenance l'exercice militaire pour se mettre en état de défense contre l'ennemi. Dans son manuscrit (t. 1er, p. 418), Labenazie nous apprend que M. de Sourdis « établit dans l'Agenais M. du Buscon, fils de M. de La Pujade, inspecteur général pour veiller à l'exécution de cet ordre, et pour faire faire exactement l'exercice aux peuples des juridictions et paroisses de leur dépendance. »

C'était probablement ce même François dont je viens de parler et dont le proche parent, Henri de Lapoujade, porta aussi le titre de marquis. Il est ainsi qualifié dans le contrat de mariage de noble Pierre-Joseph de Bonnefoix de Camiel et de Marie-Anne de Montpezat de Lestelle. Il était fils d'un autre François de Lapoujade et de Marguerite de Bosredon, fille de François de Bosredon, sieur de Bayon, lequel avait acquis de noble messire François de Salignac, comte de Fénelon, l'importante seigneurie de Perricard. Marguerite en fut apanagée; Henri en hérita. Le château de Perricard, en grande partie démoli, conserve une tour superbe, et les restes d'une salle d'armes, où l'on voit encore une fresque représentant une bataille dans le nouveau monde. Ce château n'est qu'à trois ou quatre kilomètres du manoir des Lapoujade, qui fut érigé en marquisat en faveur d'Henri. Henri est au moins le premier connu qui en ait porté le titre. Il maria sa fille Louise à noble Gratien de Montalembert, fils de haut et puissant seigneur Jean, comte de Montalembert, seigneur de Monbeau, dans la juridiction de Tournon, et de haute et puissante dame Jeanne de Lostanges de Pierre-Buffière (1). C'est dans ce château de Monbeau que mourut le dernier poète, vicomte de Lapoujade, ce qui fait présumer qu'il était frère de Louise.

Quant au poète Antoine, si bien des souvenirs sont encore

(1) Ibid., B. 128.

à désirer, son nom du moins s'est conservé, selon la coutume des anciennes familles, parmi les seigneurs de La Duguie. Cette terre était située tout près de celle de Lapoujade.

L'abbé BARRÈRE.

D'UNE LIBÉRALITÉ DE LOUIS XV

AU COMTE JEAN DU BARRY

EN GASCOGNE.

L'an mil sept cent soixante-douze, le vingt février, le comte Jean-Baptiste du Barry-Cerès, Vidame de Chaalons, chevalier, gouverneur de *Levignac* (1) (et le beau-frère de la comtesse du Barry, la dernière favorite du roi Louis XV) avait acquis un domaine composé, entre autres biens, de mille six cent quatre-vingt-dix-neuf arpens, dix-sept perches de bois enclavés dans la forêt de Senonches (aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dreux, département d'Eure-et-Loir).

Bientôt le roi ayant témoigné le désir de réunir à la forêt de Senonches la part de bois qu'y possédait le comte du Barry, un arrêt du conseil, à la date du vingt-trois mai de la même année, nommait trois commissaires à l'effet de procéder à un échange avec ledit comte, et d'en passer, pour Sa Majesté, le contrat.

En conséquence, le quinze juin mil sept cent soixante-douze, par devant Mes Duclos-Dufresnay et Ruffeneau (ou Raffeneau), notaires au Châtelet de Paris, l'acte dudit échange était passé entre les quatre personnes ci-après énoncées :

1° Jean-Louis Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat ordi-

(1) Levignac-sur-Save, dans le département de la Haute-Garonne, arrondissement de Toulouse, et alors dans le comté de Lille-Jourdain.

naire au conseil royal, et intendant des finances, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache;

2° Augustin-Henry Cochin, conseiller d'Etat, demeurant à Paris, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice;

3° Joseph-Marie Terray, chevalier, ministre d'Etat et conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances, abbé commendataire de l'abbaye de Molèmes (département de la Côte-d'Or), commandeur secrétaire des ordres de Sa Majesté, demeurant à Paris, en l'hôtel du contrôle général, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Roch;

Tous trois procureurs spéciaux de Sa Majesté, d'une part;

Et 4° Ledit comte du Barry, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, paroisse Saint-Eustache (ou Saint Roch) (1), d'autre part.

Ce dernier personnage, en retour de la partie de bois susénoncée, recevait :

1° Le comté de Lille-Jourdain en la généralité d'Auch, consistant en la seigneurie de Lille-Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbic, Lasserre, Pujaudran et Thil, et aux deux tiers de celle de Maubec, avec toute justice, haute, moyenne et basse, dans lesdits lieux et dans celui de Levignac; desquelles différentes terres, celle de Bellegarde seulement est entre les mains de Sa Majesté, et les autres sont possédées à titre d'engagement par différentes personnes, sur lesquelles la réunion au domaine vient d'en être ordonnée par Sa Majesté.

2° Le fond, très-fond et superficie de la forêt de Bouconne (2) enclavé dans ledit comté, contenait quatre mille deux cent quarante-cinq arpents trente-huit perches ou environ de taillis, en quoi qu'elle puisse consister;

3° Et les domaine et justice, haute moyenne et basse de

(1) A moins, ce qui paraît probable, que la rue Neuve-des-Petits-Champs ne fût partagée, alors, entre les deux paroisses de Saint-Eustache et de Saint-Roch.

(2) La forêt de Bouconne était riveraine des champs de Pibrac, illustrés par la naissance et la vie de sainte Germaine Cousin. Son emplacement appartient aujourd'hui au département de la Haute-Garonne.

Gray (1) en Franche-Comté, engagé et dont Sa Majesté vient pareillement d'ordonner la réunion à son domaine.

Ce délaissement fait audit seigneur comte du Barry, sous le titre de comte de Lille-Jourdain, à la charge par lui, ses héritiers et ayants-cause,

De tenir de Sa Majesté, savoir : le comté de Lille-Jourdain à cause de son duché de Guyenne, aux droits et devoirs portés par la coutume des lieux;

Et le domaine de Gray à cause du comté de Bourgogne (2), aux droits et devoirs portés par la coutume de ladite province.

Les deux parties s'engageaient à se tenir réciproquement compte de la plus-value des objets cédés jusqu'à concurrence de la différence pouvant exister entre lesdits fonds.

A ce contrat d'échange sont jointes, pour sa ratification, des lettres patentes, à la date du mois d'octobre mil sept cent soixante-treize, signées du Roi, du chancelier Maupeou et du contrôleur-général Terray, et scellées du grand sceau de cire verte.

Enfin, la dernière pièce se rattachant à cette affaire est une ordonnance du Parlement de Paris décrétant, à la date du vingt-neuf novembre mil sept cent soixante et treize, l'enregistrement à son greffe dudit contrat d'échange et desdites lettres patentes, pour d'icelles pièces sortir le plein et entier effet, à la charge par l'impétrant de remettre au dépôt de la chambre des comptes de Paris les titres de propriété des choses par lui cédées audit seigneur Roy, sous toutes réserves des droits, priviléges et hypothèques des créanciers dudit impétrant.

De l'étude de ces divers documents et de la disproportion existant entre ce que cède le comte du Barry et ce qu'il reçoit, il ressort, pour nous, la pensée que l'échange dont s'a-

(1) Gray, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Haute-Saône.

(2) Le contrat dit avec raison le comté de Bourgogne ou Franche-Comté, qu'il ne faut pas confondre avec le duché de Bourgogne ou Bourgogne proprement dite.

gît était destiné à couvrir ou à déguiser l'immense libéralité faite par le roi Louis XV au beau-frère de sa favorite et au premier auteur de l'élévation de celle-ci.

Cl.-Hippolyte MASSON.

Nous devons la connaissance des pièces que nous venons d'analyser à l'inépuisable obligeance de M. Desponts, d'Auch, lequel les tient lui-même de M. Sancet, l'auteur du bel ouvrage sur les *Stalles du chœur de Sainte-Marie.*

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Deux Lettres d'un ou de deux comtes d'Armagnac.

Voici deux lettres inédites, qui offriraient beaucoup plus d'intérêt si l'on y trouvait la date de l'année où elles ont été écrites.

Elles sont l'une et l'autre copiées sur les originaux qui sont reliés dans le manuscrit 2811 de la Bibliothèque nationale, pages 18 et 24.

La première, émanée de Jean, vicomte de Lomagne, fournit plusieurs indications qui en fixent la date. Le vicomte de Lomagne, qui fut plus tard le misérable comte Jean V, a été élevé à la cour de Charles VII et l'a suivi dans la plupart de ses expéditions militaires; quand il apprend que son père Jean IV a refusé de se soumettre aux ordres du roi, et qu'une armée se prépare à le contraindre, il quitte en secret Charles VII et se réfugie en Rouergue, dont la défense était confiée à un célèbre chef de routiers, l'espagnol Jean Salazar, et à Jean de Lescun, dit le bâtard d'Armagnac (du nom de sa mère Anne d'Armagnac-Termes). Les événements des années 1443

et 1444 sont racontés par notre historien Monlezun, tome IV, page 278 et suivantes.

Le vicomte de Lomagne écrivit au roi une première lettre qui resta apparemment sans réponse écrite, puisque dans la seconde lettre que l'on va lire il n'est question que d'assurances données verbalement et assez vagues à son écuyer et conseiller nommé Lazur.

Aubin d'où cette lettre est écrite n'est pas en Gascogne, mais en Rouergue (arrondissement de Villefranche). C'était une place très-forte appartenant à la maison d'Armagnac.

Je n'ai rien trouvé concernant Lasur ou Azur, qui cependant était écuyer et conseiller du vicomte et personnage assez important pour être chargé d'une mission fort délicate auprès du roi.

Mon très-redoubté et souverain seigneur, je me recommande à vostre bonne grace tout et le plus humblement que je puis et vous plaise savoir, mon très-redoubté et souverain seigneur, que ainsi que derrenierement je vous ai escript je suis venu en cest present pais tant à cause de ma maladie comme pour trebailler (travailler) au fait et besoignes de mon très-redoubté seigneur et pere et aussi pour faire haster l'ambaxade que mondit seig^r et pere a delivéré envoier devers vous pour ses besoignes et affaires; et amprès (pour *après*) alcus (aucuns) jours que j'ay esté arrivé en cest pais est venu devers moy bon (mon) bien aimé escuier et conseiller Lasur, lequel j'avoyes envoyé devers vous, et m'a rapporté comment de vostre bonne et beuigne grace vous plust avoir à memoire et pour recomandé le fait de mondit seig^r et pere, de sa maison et moy, dont très-humblement je vous mercie en vous supliant que il vous plaise y avoir tel regart et donner tel appointement comme mond. seig^r et pere, moy et mon frère y avons toute votre fiance. Neanmoins, mon treredoubt. et souverain seigneur, naguere sont venus devers moy aucuns cappitaines des gens et compaignies du bastard d'Armaignac pour resserir l'ordonnance et mandement qu'il vous a pleu fere sur eulx et je leur ay dit, mandé et conseillé que de tout ils facent et acomplissent tout ce qui de par vous leur a esté ordonné et mandé. / Et pareillement mond. escuier Lasur m'a rapporté l'ordonnance qu'il vous a plu donner sur ma demourée au pais de Gascoigne, et tant sur cela com-

me sur toutes aultres choses je suis prest et me suis delivéré fere et acomplir vos bons plaisirs et commandemens, comme sur toutes choses jay enchargé ledit Azur vous dire et rapporter de par moy mon vouloir et entention. / Pour quoy, mon très-redoubté et souverain seigneur, je vous supplie qu'il vous plaise avoir et benignement escouter led. Azur et à son rapport et à tout ce que vous dira de par moy donner foy et ajouster plaine créance comme vous plairait fere à moy se en personne le vous disoys. Neanmoins, mon très-redoubté et souverain seigneur, vous supplie qu'il vous plaise moy avoir tousiours en vostre bonne grace et pour recommandé, mendez et comendez vos bons plaisirs et comandemens pour les acomplir de très-bon cuer à mon pouvoir, et priant le benoist fils de Dieu, mon très-redoubté et souverain seigneur, qui vous doint très-bonne vie et longue.

Escript à Aulbin le XXVIIe jour d'avril.

Votre très-humble et ouueissant serviteur le visconte de Lomaigne,

JOHAN.

En 1442, Pâques, c'est-à-dire le commencement de l'année, fut le 1er avril—en 1443, le 21 avril — en 1444, le 12 avril : je suppose que la lettre fut écrite le 27 avril 1444, l'expédition du Dauphin, la prise et le pillage de l'Isle-Jourdain ayant eu lieu au mois de février suivant.

Si la seconde lettre n'était pas écrite par Jean IV ou Jean V, elle ne devrait pas trouver place dans la *Revue*, car elle n'a trait qu'à deux évêques de Mende, Guy et Antoine de la Panouse.

Le comte d'Armagnac nous apprend que leur nom de famille était *Lupiac*, ce que le *Gallia Christiana* n'avait pas dit. Je présume qu'ils appartenaient à ceux qui tiraient leur origine du château de Lupiac près Casteljaloux, et qui furent plus tard seigneurs de Montcassin en Condomois (Lot-et-Garonne). On peut consulter sur ces évêques et sur la famille de Lupiac *Gall. Christ.* I, 102 et 103; — Aubais, II, 73; — Samazeuilh, *Hist. de l'Agenais;* — Monlezun, VI, 505.

Mon très-redoubté et souverain seigneur, le plus très-humblement que je puis me recomande à vos bonnes graces, à laquelle plaise savoir que après ce qu'il vous a pleu escripre à mess. Guy de Lupiac nagueres evesque de Mende qu'il bousist renuncier son eveschié à son nepveu mess. Anthoine de Lupiac. / Ce qu'il a fait pour vous obéir et complaire. / Il vous a pleu aussi de bien bonne grace escripre à ma requeste et prière à n^re tressaint pere qu'il luy plait admettre ladite resignacion en faveur dud. mess. Anthoine de Lupiac laquelle chose il a fete très-voluntiers. Et sur ce, mon très-redoubté et souverain seigneur, qu'il vous a pleu fere et tenir main envers mondit tressaint pere à faveur dudit mess. Anthoine à ma requeste et prière, je vous remercie le plus très-humblement que je puis, vous supliant le plus très-humblement que je puis que led. mess. Anthoine de Lupiac à present evesque de Mende et lequel en a la pocession et jouissance par vostre bon vouloir et consentement vous plaise avoir toutjours specialement pour recomandé. Aussy vous suplie, mon très redoubté et souverain seigneur, qu'il vous plaise moy avoir toutjours en vos bonnes graces pour recomandé en vos bonnes graces, moy comander vos bons plaisirs et comandemens pour iceulx acomplir et obéir comme un très-humble et très-obeissant subject et serviteur, et prie nostre Seigneur, mon très-redoubté et souverain seigneur, que vous doint très-bonne vie et longue.

Escript à Rodez le second jour de mars.

Votre très-humble et très-obeissant subject
et serviteur, le conte d'Armaignac,
JOHAN.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

II

Trois pièces relatives à l'histoire de Lectoure.

La première des pièces qu'on va lire est une lettre du roi Charles IX à Charles de Coucy, seigneur de Burie, son lieutenant-général en Guyenne, datée du 28 juin 1562, et relative à une sédition qui avait éclaté dans la ville de Lectoure.

La seconde est une requête adressée par les habitants de Lectoure au roi Henri IV, le 24 mars 1603, pour qu'il voulût

bien agréer les articles qui venaient de leur être accordés par le maréchal d'Ornano.

La dernière est une ordonnance du roi Louis XIV, du 28 juin 1650, par laquelle le présidial d'Armagnac est transféré de la ville de Lectoure dans la ville de Miradoux.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

I (1).

Monsieur de Burye, je vous envoye le double d'une lettre que mes gens du Parlement de Thoulouze ont escript à la Royne ma mere, par laquelle ilz l'advertissent d'un grand scandalle advenu à Leytoure, qui m'a semblé de si dangereuse consequence, qu'il estoit plus que necessaire de mettre la main pour en faire faire pugnition et chastiment conforme à la grandeur du forfaict, chose qui ayant esté manyée comme vous entendrez, ne se peult par mes officiers corriger s'il n'y a de la force suffizante pour ce faire. Et pource que le lieu que vous tenez est de grande authorité, quant il n'y auroit que vostre seulle personne, et que vous avez plus de moyen d'assembler forces tant de mes ordonnances que aultres, s'il en est besoing, pour faire chastier ceulx qui ont faict ceste folye, j'ay pensé qu'il sera très-necessaire pour le bien de mon service que vous faciez ung tour jusque là, avecques ce que vous pourrez de vostre compaignye ou aultre tel nombre d'hommes que vous pourrez mener, pour, estant sur les lieulx, vous faire bien et dilligemment enquerir des autheurs de telle sedition et du faict comme il est passé, affin que vous en faciez sur le champ, avant que partir, pugnir deux ou troys des principaulx coulpables, et, s'il est possible, les chefs et autheurs de telle mutinerie Mais je vous prye, Monsieur de Burye, ne faire faulte de vous y aller le mieulx accompaigné que vous pourrez, affin qu'au moings une foys j'en puisse veoir quelqu'un pour telles emotions qui soit chastié.....(2).

De Sainct Germain des Prés lez Paris le xxviii jour de juing 1562.

CHARLES (3).

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds français, vol. 3186, p. 165.

(2) Ma copie s'arrête là brusquement. et je ne puis dire, à plusieurs années de distance, pourquoi je ne suis pas allé jusqu'au bout. Il faut rapprocher de cette lettre les lettres de Blaise de Monluc à la reine-mère, des 20 et 22 novembre 1562 (*Commentaires et Lettres* publiés par M. de Ruble, t. IV, p. 176-179.)

(3) J'ai vu dans le volume 3224 du même fonds, p. 25, une autre lettre de Charles IX, du dernier jour de mars 1571, adressée au marquis de Villars, son lieutenant

II (1).

Au Roy.

Sire,

Les habitans de ceste ville de Lectoure, voz très-fidelles subjectz, supplient très-humblement V. M. d'avoir pour agreable qu'ils ayent dressé des articles d'accord sur les differends qu'ils avoient touchant l'execution de l'Edict de Nantes pour l'union et bien de paix de ladicte ville, lesquelz ayant esté presentez à M. d'Ornano, mareschal de France et gouverneur en vostre province de Guyenne, les a confirmez soubs le bon plaisir de V. M., ayant jugé ledit accord estre pour le bien de vostre service, repos et tranquilité de ladicte ville; et d'autant que par les sieurs de Saint-Felix et Pujoly, commissaires executeurs de l'Edict de paciffication, sur les demandes de l'ellection consullaire, iceulx commissaires auroient renvoié les parties par devant V. M., sur la garde des clefs par devant Monsieur le mareschal, il auroit conveneu, tant pour les catholicques que ceulx de la relligion pretendue refformee, faire les poursuites et des fraiz, ayanz esté contrainctz faire departement de la somme de quatre cenz escus et en faire levée pour subvenir aux fraiz de ceste poursuite, plaise à V. M., pour le bien et repos de vos subjectz, auctoriser et confirmer ledit accord et par mesme moyen la levée desdicts quatre cens escus qui a esté faicte par permission de vostre cour de Parlement de Tholose; et lesdicts supplians prieront Dieu pour vostre prosperité et grandeur.

Signé de Perès, pour les supplians.

III (2).

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, au premier nostre huissier ou sergent sur ce requis.

Comme sur la requeste verballement faicte en nostre Parlement de Thoulouse par nostre procureur général en icelle, contenant que,

général en Guyenne et où j'ai remarqué ces mots : « Mon cousin, le sieur de la Vallette m'a faict entendre la ruine qui est advenue aux murs de Lectore, le dommaige qui en adviendra, s'il n'y est pourveu promptement et le peu de moyen qu'il a de garder ladicte ville si cela n'est réparé... » Le roi prie Villars de « remédier à ladite ruyne » et ajoute : « J'ay reduict la compagnie de deux cens hommes que j'avois ordonnee audict sieur de la Vallette pour la garde de ladicte ville, à cent cinquante. »

(1) Bibliothèque Nationale, collection Brienne, t. 209, p. 385. Copie.

(2) Bibliothèque Nationale, collection Colbert dite *des cinq cents*, tome 3, p. 360. Copie.

nonobstant les arretz par elle donnez les vingt-deux et vingt-cinq[e] de ce mois de juin 1650, les sieurs de Savailhan et autres, ses complices, tenans la ville de Leytoure dans l'opression, empeschant que noz subjectz n'entrent dans ladite ville pour recourir à la justice, tiennent les portes de ladite ville fermées et les ponts levez, ont posé divers corps de gardes en divers endroicts de ladite ville pour empescher le juge mage et autres officiers de faire fonction de leurs charges et rendre la justice à nos subjectz, mesmes se sont portez à telles violances que d'emprisonner les consuls de ladite ville, en telle sorte que la fonction de la justice et de la police de ladite ville cessent entierement, ce qui nous cause et à noz subjectz un tel notable dommage et préjudice, requerant qu'il pleust à icelle nostre dite cour que le siege presidial fut transferé en telle autre ville qu'elle adviseroit;

Nous, à ces causes, et en suivant l'arrest de nostre cour, ce jourd'huy donné, que très-humbles remonstrances nous seroient faictes à ce qu'il nous pleust d'ordonner que ledit siege soit transferé en telle autre ville que bon nous semblera où il y ait liberté pour les officiers et pour les parties, et cependant soubz nostre bon plaisir eust ordonné que dans trois jours après la signification du present arrest ledit siege presidial de Leytoure seroit transferé en la ville de Miradoux, faisant inhibition et deffence aux officiers de ladite seneschaussée d'exercer aillieurs la justice qu'en ladite ville de Miradoux à peine de nullité, cassation et suspension de leurs charges, enjoignant aux consuls de la ville de Miradoux de les y recevoir, leur rendre le respect et defferance deue à leurs charges, et à tous magistratz, gentilshommes, consulz et autres noz officiers et subjectz de prester ayde et main forte à l'exécution du present arrest à peine de respondre des inconveniens qui s'y pourroyent ensuivre, et mandons et commandons, etc.

Donné à Thoulouse, en nostre dit Parlement, le vingt-huitiesme juin de l'an de grace seize cent cinquante et de nostre regne le huitiesme (1).

(1) Déjà, en un autre siècle, la ville de Lectoure avait été privée de son tribunal. Voir, dans le volume 231 de la collection Doat, f° 220, des lettres par lesquelles, en décembre 1516, le roi François Ier supprime le siége royal de Lectoure en faveur du duc d'Alençon et de Marguerite de France et leur permet d'établir des juges d'appeaux et autres officiers dans la comté d'Armagnac.

CORRESPONDANCE.

La bataille de Miélan. — Notes et corrections pour la dernière livraison de la *Revue de Gascogne*.

Paris, 2 février 1875.

Monsieur,

Votre livraison de janvier est des plus intéressantes, j'en tire bon parti. Je voudrais remercier M. de Bénac en particulier de sa notice sur *Gaudonville*, dont les détails précis rentrent essentiellement dans mes recueils de notes.

N.-D. du Cédon me plaît au moins autant. Mais le morceau capital c'est *la bataille de Miélan*. Huit mille Anglais exterminés jusqu'au dernier par neuf gentilshommes aidés par les paysans armés de bâtons ferrés! Peste! quel beau fait d'armes! Et les terres d'Arnaud-Guillaume déclarées exemptes d'impôt! Et par le roi Charles VII, qui n'était pas comte d'Armagnac et n'avait rien à voir à la taille de l'Armagnac et n'en touchait pas un *ardit*! Au premier abord je me suis senti étonné. Toutefois, me rappelant que, au xve siècle, en Gascogne, les asperges étaient si grosses qu'on les fendait en quatre pour faire des poutrelles, j'ai réfléchi que la bataille de Miélan pouvait être un de ces grands événements qui se révèlent à l'improviste dans la poussière des archives. Il y a ici des centaines de volumes de registres et lettres-patentes de Charles VII; je vous promets de rechercher attentivement. M. Léopold Delisle dit que ce serait peine perdue et il me renvoie à la *Vita Ludovici Pii*, par l'Astronome, dans dom Bouquet, § 18, où on lit : *Vascones nativum assuetumque fallendi morem exercere conantur*.

Partageons, je vous prie, ce compliment du ixe siècle.

Mais ce n'est pas l'objet de ma lettre. J'ai fait lire *Gaudonville* à un de mes collègues et amis, fort amateur d'histoire et originaire d'Uzerches en Limousin. Il a été ému de la révélation de l'existence d'une charte de la vieille abbaye d'Uzerches, car il essaye de reconstituer au moins en partie le cartulaire qui remontait au viiie siècle et qui a été brûlé solennellement sur la grand'place de la ville en 1794. Il voudrait bien avoir copie de la charte de Gaudonville qui n'est ni dans Monlezun, ni au *Gallia Christiana*, et il me charge de vous demander, ou à M. de Bénac, dans quel dépôt public on pour-

rait espérer de la trouver. Examinez à loisir si vous pouvez satisfaire à la question de ce curieux (1).

Suivent les fautes d'impression de la livraison.

P. 27 et 28, *Ozerches* pour *Uzerches*. — P. 14 et 15, *Roger de Ciragaud, abbé d'Asté:* il faut lire *Roger de Siregand, abbé d'Erce.* Il était fils de Jean-Pierre-Gaston de Siregand, vicomte d'Erce, etc., et de Anne-Marie de Rochechouart de Clermont. On l'appelait l'abbé d'Erce.

Ibid. *Jounset,* lisez *Juncet,* château de la famille de Lamezan sur la limite de notre département et de la Bigorre.

Ibid. *François de Baufontan,* lisez *Bonfontan.* La généalogie de ces barons d'Endoufielle est à vos précieuses archives (2).

. . . . . .

Paul La P.-B.

NOTES DIVERSES.

LXVI. Les quatre soldats gascons de Boyvin du Villars.

On pourrait écrire quelques pages bien piquantes intitulées : *La Gascogne à l'étranger.* Les diverses collections de mémoires relatifs à l'Histoire de France fourniraient, à cet égard, les renseignements les plus abondants. Voici, par exemple, un petit épisode que j'emprunte aux excellents mémoires de Boyvin du Villars (édition Petitot, tome XXVIII de la 1re série, p. 113) : « Le Roy fut incontinent adverty de tout ce miserable succez par Placy (3); et encores que Sa Majesté eust un extreme desplaisir d'avoir failly une entreprinse si bien conduite et de telle importance qu'estoit celle-là, si ne laissa elle de grandement

(1) La pièce en question était au cartulaire d'Uzerches, fol. 38 v°. Elle a été analysée par l'abbé de Seguenville, aux p. 1 et 2 de l'*Histoire généalogique de la maison de Faudoas* (Montauban, 1724, in-4°), livre précieux pour l'histoire de notre province, de l'abbaye d'Uzerches et de bien d'autres établissements. Je ne crois pas que M. le curé de Sainte-Gemme ait puisé, non plus que l'abbé Monlezun, à une source plus ancienne que ce rare volume. — L. C.

(2) Ces fautes d'impression ont été corrigées dans la brochure sur *Notre-Dame du Cédon,* que nous recommandons à nos lecteurs et qui se vend au bénéfice de la chapelle. — Parmi les autres fautes de notre dernière livraison nous signalerons, p. 24, l. av.-dern., *terrain,* lisez *terrasse.*

(3) Le narrateur veut parler de la malheureuse tentative faite pour prendre le château de Milan (1552).

louer et mesmes consoler le mareschal (1), Ludovic de Birague, Salveson (2), et les autres, qui se sauvèrent presque tous. Entre autres il y eut quatre soldats gascons, nommez Lombrail, Caldagnes, Calverat et Girard de Riarville, lesquelz ayant prins le chemin de Gennes, et de là à Sainct-Reme, cuidèrent mourir de faim, sans un secours qu'ils trouvèrent eux-mesmes en eux-mesmes : c'est que Lombrail s'épluchant (3) et maniant ses chausses, il trouva trois escuz cachez en sa brayette, où il les avoit mis en jouant il y avoit longtemps sans s'en souvenir. Ce secours inesperé les aida à gaigner le Mondevis, remarquans par là qu'un acte de folie secouroit un acte valeureux, tel qu'estoit celuy de ce voyage. » T. de L.

LXVII. **Deux Gascons centenaires** (1704, 1705).

On pourrait, sans doute, extraire de vieux journaux toute une galerie de centenaires gascons pour accompagner les deux figures que je vais faire connaître. Les journalistes de tous les temps ont eu à peu près les mêmes préoccupations et les mêmes habitudes. Or, c'est un des lieux-communs les plus chers aux nouvellistes que les cas exceptionnels de longévité, et c'est fort naturellement que le bourgeois de Ch. Monselet fait la remarque suivante en lisant son journal : « Vraiment, le rédacteur des *Faits divers* se néglige beaucoup depuis quelque temps. Cette négligence perce dans mille petites choses. Ainsi, il ne s'est pas procuré un seul centenaire depuis bientôt six mois. Eh bien! c'est trop long. De quinzaine en quinzaine, un centenaire ou une centenaire accomplissant exactement ses quatre repas par jour et lisant sans lunettes, — cela fait plaisir, cela encourage (4)... »

L'idée d'essayer une série de ce genre m'avait tenté un moment. Je n'aurais pas manqué d'y introduire le sieur du Castérat, capitaine du temps de Talbot, qui vit l'enfance de Joseph Scaliger, son arrière-petit-neveu, et qui fut appelé par le parlement de Bordeaux en témoignage de faits écoulés depuis cent vingt ans. Il en avait alors cent quarante, avait gardé toutes ses dents, montait à à cheval sans le secours d'une main étrangère; et, sauf la surdité, n'éprouvait aucune des incommodités de la vieillesse (5).

Mais de longues recherches sur un sujet qui n'a guère, en dehors des condi-

(1) Le maréchal de Brissac. Dans ce temps-là, le malheur de ne pas réussir n'était pas considéré comme un crime, et, au lieu d'accabler un général vaincu, on lui prodiguait les consolations et les éloges. Louis XIV, fidèle à ces vieilles et nobles traditions, eut de généreuses paroles, après la perte de la bataille de Ramillies, pour le maréchal de Villeroy.

(2) J'ai demandé, dans le *Polybiblion* de novembre 1874 (p. 317, 318), si l'on pouvait ajouter quelque chose à ce qu'ont raconté de « ce grand capitaine » Boyvin du Villars, Blaise de Monluc et J. A. de Thou. Je voudrais bien que la *Revue de Gascogne* m'apportât les indications vainement demandées au *Polybiblion*.

(3) C'est-à-dire s'épuçant au soleil.

(4) *Théâtre du Figaro* (Paris, Sartorius, 1861, in-12), p. 211.

(5) *Prima Scaligerana* (Utrecht, P. Elzevir, 1671), p. 37.

tions d'une vraie statistique, qu'un intérêt de curiosité, seraient peut-être du temps perdu. On n'adressera pas ce reproche, j'espère, au soin que j'ai pris de rééditer deux petites lettres adressées de Gascogne au *Mercure galant*, à quatre mois de distance l'une de l'autre. La première est de l'évêque de Bayonne René-François de Beauvau (sacré le 17 juillet 1701, transféré en 1707 à Tournai et depuis, successivement, aux archevêchés de Toulouse et Narbonne). La seconde est d'un condomois anonyme. L. C.

Copie d'une lettre de M. l'Evêque de Bayonne, du 14 novembre 1704 (1).

Je ne puis m'empêcher, Monsieur, de vous mander une chose qui me paraît rare et extraordinaire. Il y a treize jours que, passant dans une paroisse de mon diocèse qui est dans le détroit [*districtus*, circonscription] de Navarre, le curé me présenta un homme âgé de cent onze ans, marchant comme un jeune homme de trente-cinq ans, n'ayant nulle incommodité ni aucune marque de vieillesse que la blancheur de ses cheveux et de sa barbe. Il m'entretint plus d'une heure de choses qui s'étoient passées il y a cent ans, et cela avec une justesse et une mémoire qui me surprirent. Il y a quatorze ans qu'il lui prit en gré de se remarier pour la troisième fois. Il épousa une fille de vingt-quatre ans, de laquelle il a eu cinq enfants qui se portent bien, et dont le plus jeune n'a que six mois. On pourroit dire que ce bonhomme se donnoit des années plus qu'il n'en auroit en effet; mais il est certain qu'il a les cent onze années entières de notoriété publique. La chose est si peu commune que j'ai cru devoir vous la mander..

Lettre écrite de Condom le 12 mars [*1705*], *touchant la mort d'un homme âgé de 110 ans* (2).

Il faut que je vous fasse part d'une nouvelle qui mérite d'être écrite. Quoiqu'il ne s'agisse que de la mort d'un paysan, les circonstances qui l'ont précédée et le grand âge de cet homme la rendent célèbre dans ces cantons. Je croy vous avoir parlé de ce vieillard pendant que vous étiez ici. Il se nommoit François Desbarats; il étoit métayer d'un métairie que j'ai à trois quarts de lieues d'ici; il mourut le 6 du mois dernier, après une fièvre d'un mois, ayant passé les quatorze derniers jours de sa vie sans prendre autre nourriture qu'un peu de vin; il a parlé et conservé son bon sens jusques au dernier moment; de sorte qu'il s'est trouvé en état de faire un testament pour le réglement de sa famille, et ce testament n'a été fait que peu de jours avant sa mort, qui est arrivée à la cent dixième année de son âge. Ce bon sens et cette force que je vous marque dans les derniers jours de sa vie ne vous surprendront pas, après que je vous aurai dit qu'il venoit entendre la messe à Condom de son pied pendant tout l'hiver, les jours de fête et les dimanches, et que je vous aurai fait le récit d'une

(1) *Mercure galant* (éd. de Toulouse), décembre 1704, p. 11.
(2) *Mercure galant*, mars 1705, p. 83.

action qu'il fit il y a trois ans. Il avoit, en cherchant quelque chose avec une lampe sous son lit, mis par accident le feu à la paille du lit. Il étoit seul dans la métairie qui sans difficulté se seroit toute embrasée sans la présence et la force d'esprit de ce bon vieillard lequel, voyant l'accroissement du feu à son lit, prit tout l'équipage quoique enflammé et le porta hors de la maison, où il fut plus en commodité d'arrêter le feu et d'éviter qu'il ne prît au plancher [supérieur] de la chambre qui étoit fort bas et fort sec. Il lui en coûta un œil de cette affaire-là; car, s'étant brûlé la joue fort avant, il lui resta une fluxion sur l'œil qui lui fit perdre la vue de ce côté-là. Je ne vous impose en rien de ce que je vous écris. Cela s'est passé sous mes yeux, et plusieurs autres personnes ont été informées de ce que je vous raconte. On trouve peu de gens de cet âge qui conservent cette fermeté et ce jugement. Je suis, etc.

QUESTIONS.

112. De trois synonymes patois.

J'ai entendu appeler un morceau de pain tantôt *boucin de pan*, tantôt *brigail de pan*, tantôt *mos de pan*. D'où viennent ces trois expressions (1)?

T. de L.

113. Les Mémoires de Terride.

Je lis dans le tout petit article du *Dictionnaire historique* de Dom Chaudon sur Antoine de Lomagne, vicomte de Terride, le malheureux gouverneur du Béarn, mort en 1569 : « On a de lui des *Mémoires* qui n'ont point été imprimés. » Que sont devenus ces Mémoires? Quels sont les auteurs qui en ont parlé?

T. de L.

RÉPONSES.

77. A propos d'une plaquette sur Cospéan, évêque d'Aire.

(Voyez la *Question*, t. XIV, p. 96)

La *Revue de Gascogne* a des lecteurs à Paris, des lecteurs très-attentifs et très-bienveillants, et l'un d'eux, des plus distingués par l'esprit et par l'érudition, M. Rathery, conservateur sous-directeur au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, ayant remarqué la question posée sur *Roennus*, a eu l'obligeance de me communiquer certains documents d'où j'ai tiré les renseignements que voici :

D'après les notes d'un des plus recommandables prédécesseurs de M. Rathery, le savant bibliothécaire et bibliographe Clément, *Roennus* ne serait autre que

(1) La réponse à cette question paraîtra au prochain numéro.

« Me Jean de Rouen, professeur des humanités au collége de Bourgogne dès l'année 1570, et depuis proviseur du collége des Trésoriers, mort à Paris le 6 mars 1615, âgé d'environ 72 ans, inhumé en l'église des Cordeliers. » Clément retrace ainsi la liste des publications de Jean de Rouen, liste que l'on chercherait en vain dans nos divers recueils de biographie et de bibliographie, et même dans un recueil spécial tel que le *Manuel du bibliographe normand*, par Edouard Frère (Rouen, 1858-60, 2 vol. in-8°).

1. *Panegyricus Guill. du Jardin dictus*. Paris, 1580, in-8°, pièce.
2. *Oratio de causis profectionis et reversionis in Academiam suæ, habita in aula gymnasii Harcurii*. Paris, 1581, in-8°, pièce.
3. *Panegyricus Chistoph. Obrio dictus*. Paris, 1582, in-8°, pièce.
4. *Panegyricus dictus Francisco Feuar lentio, theologo, calvinianæ theomachiæ sexdecim libris expugnatæ recens editori. Ad Arnaldum Ossatum, S. R. E. cardinalem. Accesserunt complurium litteratorum hominum*, de Feuardentio, *versus græci, latini, gallici*. Paris, 1603, in-4° (1).
5. *Oratio pro Mich. Legendrio*. Paris, 1605, in-8°, pièce.
6. *Philippi Cospeani, viri multo probiss.*, etc. Paris, 1607. C'est la pièce qui a été l'occasion de la question de M. E. L.
7. *Claudii Goulartii, inclytiss. equitis, et supremo Normaniæ in senatu præsidis maximi obitus. Cum duabus epistolis Claudii Goulartii ad Jo. Roennum*. Paris, 1608, in-8°, pièce.
8. *Accentiunculæ ad duodeviginti viros qui theologice dixerunt*. Paris, 1609, in-8°, pièce.
9. *Sorbonica corona Fr. Harlæo data, oratio*. Paris, 1610, in-8°, pièce.
10. *Coronamentum Nic. Heberti*. Paris, 1610, in-8°, pièce.
11. *Index elogiorum*. Paris, 1611, in-8°, pièce.
12. *Coradinus corona theologali donatus*, oratio. Paris, 1612, in-8°, pièce.
13. *Flumina*. Paris, 1612, in-8°, pièce.
14. *Cathedra Roenpea, a Jo. Roenno nuper Lutetiæ fundata*. Paris, 1612, in-4°, pièce.
15. *Bellaria apposita iis qui publice dixerunt*, etc. Paris, 1614, in-8°, pièce.

Le mot *Drosayus* reste à expliquer. N'y aurait-il pas là quelque allusion à un quartier de la ville ou des environs de Rouen, où le docte professeur serait né, et qui se serait appelé *Drosay?* T. DE L.

104. Du second volume de l'Histoire de Béarn par Marca.

(V. la Question, t. xv, p. 527, et une Réponse, p. 553.)

Malgré les affirmations si catégoriques de M. Curie Seimbres, nous croyons que le dernier mot n'a pas été prononcé sur cette question, et nous aurons le

(1) On retrouve ce panégyrique à la suite du traité de Feu-Ardent (in-f°, Paris, 1603, chez Sébastien Nivelle). Rouen ne pouvait manquer, suivant les habitudes de

regret de contredire l'honorable collaborateur de la *Revue* en nous appuyant sur des documents nouveaux et irrécusables.

On peut discuter si les termes employés par Marca dans sa préface indiquent ou n'indiquent pas la composition de son second volume comme achevée; nous ne nous arrêterons pas sur ce point, la vérification de la seconde assertion de M. Walkenaer étant de beaucoup plus importante :

« Un contemporain de Marca, qui a écrit un volume in-f° sur les guerres de » religion, cite, dans son ouvrage imprimé, ce second volume de l'Histoire de » Pierre de Marca, qu'il avait lu en manuscrit. »

Tel est le texte qu'il faut contrôler. M. C. S. affirme que l'auteur en question ne peut être que Poeydavant, et il en conclut que l'affirmation de M. W. est inexacte, puisque les *Troubles de Béarn* forment 3 vol. in-8° au lieu d'un in-f°, et que dans sa préface (p. 6) l'auteur déclare que le défaut de loisir a empêché Marca de donner une suite à son Histoire.

Nous nous permettrons de demander à M. C. S. s'il est absolument certain qu'il n'y ait qu'un seul auteur ayant parlé du deuxième volume de Marca. Pour nous, nous en connaissons un auquel s'applique parfaitement le texte cité ci-dessus. Nous croyons, en outre, que M. W., qui avait puisé quelques-uns des éléments de son article Béla chez l'éditeur même de Poeydavant, n'aurait pas confondu un ouvrage en trois volumes in-8° avec un in-f°, et un contemporain de Marca avec un homme mort au commencement de ce siècle.

Le P. Le Long nous mettra sur la voie du renseignement réclamé par M. T. de L. Nous lisons en effet, t. IV, supplément, n° 20927 (3) : « De l'introduction du » calvinisme en Béarn et du rétablissement des catholiques dans leurs biens par » le roi Louis XIII. » Et en note : « C'est le chapitre XX de l'*Etat des églises* » *cathédrales*, etc., par Jean de Bordenave (Paris, Dupuis, 1643, in-f°), ouvrage » qu'on ne serait guère porté à consulter à ce sujet, mais qui renferme nombre » de particularités curieuses, écrites par un habile homme du pays. Au reste, » il renvoie (et nous y renvoyons avec lui) à la partie II de l'*Histoire du Béarn*, » par M. de Marca (Paris, ... D....., in-f°). »

L'auteur de cette note va probablement trop loin en fixant le lieu d'impression

l'époque, de jouer sur le nom du terrible théologien; aussi ses vers débutent-ils ainsi :

O ardens ignis, fax o accensa malarum
Quæ caput attollunt jam nimis, hæreseon !

Il s'adresse en ces termes au cardinal d'Ossat :

Do, dico, consecro, tibi, alme cardinalis,
Ego Io. Roennus, Rotomagensis.

Parmi les autres vers latins réunis en l'honneur de Feu-Ardent, je signalerai ceux de Jean et de Fed. Morel, de François Petit. Citons une pièce française de Claude Garnier, parisien, intitulée : *Vers lyriques sur la theomachie de M. Feu-Ardent.* Enfin n'oublions pas de dire que le cordelier, répondant par une poétique politesse aux politesses en vers et en prose de Rouen, lui adressa (f° 19 du *Panegyricus*) dix vers latins signés : *Fr. Franc. Feu-ardentius* et qui ont pour titre : *Eruditissimo Viro Joanni Roenno epigramma.*

et le format de ce volume; rien ne confirme cette indication, évidemment dubitative de sa part, dans l'ouvrage de Bordenave. Si nous nous reportons au chapitre XX de ces savants commentaires, auxquels les statuts du chapitre de Lescar avaient servi de prétexte, nous trouvons (p. 837) un passage dans lequel, à propos du psaume *Exaudiat*, chanté chaque jour par le chapitre de Lescar en mémoire du bien fait à l'Eglise par le rétablissement du catholicisme en Béarn, l'auteur rappelle les événements dont ce pays a été le théâtre depuis Jeanne d'Albret jusqu'au voyage de Louis XIII.

Nous y lisons ce qui suit, § 2: « ..... Mais afin d'éviter l'ennuy que ce long » discours causeroit au lecteur et pour ne m'embarquer dans une mer si rouge » et si vaste, je me contenteray de ce qui est marqué icy en termes généraux et » renvoye celuy qui voudra sçavoir a plain fonds telle matiere, à ce que M. de » Marca traite et escrit à sa mode, c'est-à-dire tres fidellement et doctement en » la seconde partie de son Histoire de Béarn. Où il marque les actes principaux » qui concernent le fonds de ce chapitre avec candeur et intégrité... » Cette seconde partie est encore citée, p. 838, en marge d'un passage dans lequel Bordenave donne le plan de l'ouvrage de Marca.

Ces citations sont sans réplique et concordent parfaitement avec le passage de l'article Béla; nous sommes ici en présence d'un contemporain de Marca (d'un parent même, qui lui dédie son œuvre), qui, s'il n'a pas écrit un volume in-f° sur les guerres de religion, a tout au moins fait imprimer un in-f° dans lequel il traite assez longuement (p. 837-866) des luttes religieuses en Béarn. La différence n'est pas énorme, et l'on peut bien pardonner cette légère inexactitude à M. Walkenaer.

Ajoutons que la phrase de M. de Lagrèze, dans sa préface des *Antiquités du Béarn*, p. 12, offre un sens tout différent de celui que lui donne M. C. S., et que le savant auteur du *Château de Pau* indique, d'après M. W., la bibliothèque de M. le comte d'Angosse comme renfermant, non pas le manuscrit de Marca, mais l'in-f° qui en parle.

Nous arrivons donc à une conclusion diamétralement opposée à celle de M. C. S., et nous pouvons affirmer, après avoir lu Bordenave, qu'en effet Marca avait composé la deuxième partie de son Histoire du Béarn. Nous nous associons pleinement, du reste, aux observations présentées au sujet des raisons qui ont pu empêcher la publication de ce deuxième volume. L'impression du premier avait été déjà retardée de six ans, ainsi que nous l'apprend son auteur dans sa préface; il n'y a rien de surprenant à ce que des devoirs de plus en plus nombreux aient détourné Marca d'un projet dont nous devons regretter l'inexécution. Mais où nous nous séparons de nouveau de M. C. S., c'est lorsqu'il trouve invraisemblable que ce manuscrit ait pu disparaître s'il avait été réellement composé. Des faits de ce genre sont malheureusement trop fréquents pour qu'un pareil argument soit admissible.

L'existence du livre étant constatée, qu'est-il devenu? C'est là ce qu'il serait intéressant de savoir. Si les recherches faites jusqu'à présent ont été infruc-

tueuses, nous ne perdons pas cependant tout espoir, en songeant aux investigations de plus en plus approfondies qui se font chaque jour dans nos archives et dans nos bibliothèques. Le manuscrit des *Antiquités de Béarn* a bien échappé aux éditeurs des *Opuscula* et des *Dissertationes* et attendu 200 ans avant de voir le jour. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le volume qui nous occupe?

En terminant, signalons à M. T. de L. le t. XXVI du fonds Saint-Magloire à la Bibliothèque nationale dans lequel, d'après le *Cabinet historique* (t. IX, 2e p., p. 58), on trouverait une *Histoire de Navarre* divisée en quatre livres. L. S.

110. D'un duc de Roquelaure faiseur de rondeaux.

(Voyez la *Question*, tome XV, p. 568.)

Un Roquelaure a-t-il mis en rondeaux les métamorphoses d'Ovide? Dès que cette question eut été posée ici, notre savant collaborateur, M. T. de L., plus intéressé qu'un autre à la réponse, m'écrivait qu'il craignait bien une méprise de la part des *éditeurs* de Vinet, responsables de cette singulière assertion. Mais l'erreur de ces anonymes est évidente. Ils ont piqué leur malencontreuse note au-dessous d'un rondeau bien connu attribué quelquefois mal à propos (Vinet en convient) au prédicant Du Bosc. J'en cite la fin :

De ces rondeaux un livre tout nouveau
A bien des gens n'a pas eu l'art de plaire;
Mais quant à moi j'en trouve tout fort beau :
Papier, dorure, images, caractère,
Hormis les vers qu'il fallait laisser faire
A La Fontaine.

Tous les littérateurs savent assez que ce rondeau, plus communément attribué à Chapelle, dont il est digne, fut composé à l'occasion des *Métamorphoses d'Ovide en rondeaux*, par Isaac de Bensserade (Paris, impr. roy., 1676, in-4o), livre recherché surtout à cause des gravures dont il est orné. Le duc de Roquelaure n'a rien à voir là-dedans, et ce n'est qu'une distraction, inexplicable pour moi, qui a fait venir son nom, au lieu de celui de Bensserade, au bout de la plume inconnue qui a rédigé la note citée pour le livre posthume de Vinet. L. C.

111 (1). De deux mots dits sur Théophile de Bordeu.

(Voyez la *Question* à la livraison précédente, p. 53.)

Le mot cruel dont M. Tamizey de Laroque n'a osé attribuer la paternité à Bouvart que par une conjecture probable est bien de ce docteur. Voici du moins ce qu'on lit dans les mémoires de Bachaumont (tome IX), au 27 décembre 1776 : « Le docteur Bordeu, très-renommé dans la Faculté par de profondes connaissances dans son art et célèbre par un procès fâcheux que lui avoit suscité le docteur Bouvart, envieux de son mérite, jouant (2) un rôle considérable sur la fin du règne dernier, où il étoit médecin de Madame Dubarry, vient d'être trouvé sans vie dans son lit. C'est ce même Bouvart qui, en apprenant cette nouvelle, s'est écrié : *Je suis bien surpris qu'il soit mort horizontalement.* » L. C.

(1) C'est par erreur que la *Question*, le mois dernier, a été cotée 110.

(2) La phrase est mal bâtie et prête à l'équivoque. Je crois bien que c'est Bordeu (et non Bouvart) qui fut médecin de Mme Dubarry.

LA

DÉVOTE CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE TUDET

OU

DE PROTECTION.

I.

SITUATION DE LA CHAPELLE DE TUDET.

La dévote Chapelle de Notre-Dame de Tudet était dans la circonscription paroissiale de l'église de Saint-Michel de Gaudonville (1) l'une des plus anciennes paroisses de la vicomté de Lomagne, dans l'antique diocèse de Lectoure. Elle était située presque sur la limite occidentale du territoire de cette paroisse.

Il serait difficile de trouver ailleurs un site plus pittoresque. C'est un plateau qui s'étend sur une éminence à pentes peu rapides, entouré au couchant, au midi et au septentrion de vallons délicieux, arrosés par un ruisseau formé par la jonction de deux sources abondantes qui mouillent le pied de ce riant coteau. A ces trois aspects, la vue est agréablement bornée par une large ceinture de bois qui couvrent les collines environnantes; rien n'est magnifique comme cette puissante végétation, et rien ne pouvait mieux concourir à faire de ces beaux lieux une solitude agréable, calme et recueillie. Cette petite éminence était couverte d'une pelouse très-étendue: deux longues lignes d'ormes séculaires la bordaient

(1) Le bourg de Gaudonville était autrefois le chef-lieu de la baronnie de ce nom et de l'une des quatre judicatures de la vicomté de Lomagne. Aujourd'hui, c'est un chef-lieu de commune dans le canton et à 7 kilomètres de Saint-Clar, dans l'arrondissement et à 22 kilomètres de Lectoure, département du Gers.

des deux côtés et formaient, au levant, une perspective ravissante. En arrivant de Gaudonville, l'entrée de cette allée majestueuse laissait entrevoir, au fond d'un lointain très-reculé, la dévote Chapelle couronnant ce beau plateau et dominant tous ces vallons. Au printemps surtout, ces vallées, ces bois, ces prairies et les ruisseaux qui les arrosaient, vus du site charmant d'où s'élevaient la Chapelle et sa belle tour, offraient un coup d'œil admirable.

II.

ORIGINE DE LA CHAPELLE ET DU PÈLERINAGE DE N.-D. DE TUDET.

Selon les traditions locales, la Chapelle et la dévotion de N.-D. de Tudet ou de Protection devraient leur origine à des bergers du hameau ou métairie d'Empargnés, dans la paroisse d'Avezan. Ces bergers venaient habituellement paître leurs troupeaux dans ces lieux. Ils remarquèrent qu'un taureau allait fréquemment s'abreuver à une fontaine qui se trouvait sur la lisière du bois qui entoure le coteau; à leur grand étonnement, depuis que ce taureau avait commencé d'y boire, il ne mangeait presque plus : néanmoins il était toujours gras ; il devint même le plus beau du troupeau. Il y en eut assez pour faire soupçonner du prodige. On fit des recherches dans la fontaine, et l'on y trouva une statue miraculeuse de la sainte Vierge cachée au fond des eaux. Cette petite statue devint bientôt pour toute la contrée, et plus tard pour toute la Gascogne, l'objet d'une grande vénération. L'évêque de Lectoure, son clergé et une foule de fidèles accourus de toutes parts furent les témoins des miracles qui s'opérèrent dans cette circonstance solennelle.

Bientôt le vicomte de Lomagne, Vivian, second du nom, qui, au témoignage d'Oihénard, vivait encore en 1221, animé d'une dévotion particulière pour la sainte protectrice de ces lieux, fit bâtir vers l'an 1178 (ou peut-être vers 1152)

une chapelle où fut placée solennellement la statue miraculeuse. On dit que pour l'en récompenser Dieu lui accorda une vie de plus d'un siècle (1).

A cette même époque, le taureau qui avait été l'instrument de la découverte de la statue vénérée, fut représenté sur une pierre d'assez grande dimension ; on plaça cette sculpture dans la chapelle, tout près de l'autel. Ce morceau, d'un mérite artistique fort médiocre, mais assez bien conservé, a été encastré, tout récemment, dans l'un des murs latéraux de l'intérieur de l'église paroissiale de Gaudonville, nouvellement restaurée.

Quelques années plus tard, vers l'an 1168, Henri II, roi d'Angleterre (2) et seigneur suzerain de la vicomté de Lomagne, en qualité de duc d'Aquitaine, fit bâtir au côté de l'ouest de la chapelle une église monumentale, qui a été détruite en 1793. Le caractère architectonique de cette belle église concordait parfaitement avec l'époque assignée à la construction de ce monument par les traditions locales, qui assurent qu'il avait été bâti par les Anglais. Le style byzantin régnait dans toutes les parties de l'édifice, et surtout à la tour du clocher, seul et précieux débris échappé au marteau des démolisseurs de la Révolution. Cette magnifique

(1) Vibian, Vivian ou Vésian, second du nom, vécut depuis 1120 jusqu'en 1221. Il commença à gouverner la vicomté de Lomagne, au plus tard en 1178. Il fut assiégé à Lectoure, pour refus d'hommages féodaux, par Richard, duc d'Aquitaine, et forcé de se soumettre en 1181. Il fut armé chevalier par le même Richard en 1195, et mourut en 1221, après avoir vécu plus d'un siècle. Il n'est pas vraisemblable qu'il ait bâti la chapelle de Tudet avant 1178, suivant les auteurs dont nous venons de donner le sentiment; mais d'après les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, Vivian aurait gouverné la Lomagne de l'an 1137 à 1178, ou même jusqu'en 1221. D'après ce dernier sentiment, il a pu bâtir la chapelle avant 1152, c'est-à-dire avant la domination d'Henri II, qui épousa Eléonore en cette même année et devint ainsi duc d'Aquitaine.

(2) Henri II était roi d'Angleterre en 1154. Il fut d'abord duc d'Aquitaine, comme époux d'Eléonore en 1152, jusqu'à l'an 1168, époque vers laquelle Richard son fils lui succéda en Aquitaine, en qualité de duc de cette province.

Richard, né en 1156, fut roi d'Angleterre en 1189 et mourut en 1199. Henri a pu bâtir l'église de Tudet pendant les seize ans de sa domination (depuis 1152 jusqu'en 1168). Si au contraire Vivian n'avait bâti sa chapelle qu'après l'an 1178, l'église aurait été construite par Richard, de 1168 à 1199.

tour, placée au nord de l'édifice et à la gauche de l'entrée principale, était de forme octogone à la partie supérieure, et carrée à sa base; elle était alors terminée par une flèche très-élevée.

III.

IMPORTANCE ANTÉRIEURE ET ACTUELLE DES ÉDIFICES. STATUE MIRACULEUSE.

Au fond de l'église et derrière le maître-autel, on voyait l'antique chapelle bâtie par le pieux Vivian. Elle formait un édicule séparé, et ne communiquait à la grande église que par deux portes. C'est là qu'était toujours conservée la statue vénérée découverte par les bergers.

Au nord et à côté du clocher, on voyait un vaste établissement possédé par des Pères de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne. Il était constamment habité par cinq religieux sous la direction d'un supérieur. Tous étaient occupés soit à donner des missions aux églises de la contrée, soit à la desserte de deux églises paroissiales, celle de Gaudonville et celle de Casteron.

Sur le penchant des collines circonvoisines, on apercevait un grand nombre de petites constructions en forme de cellules; elles étaient habitées par de pieux solitaires qui venaient des contrées les plus éloignées de la Gascogne et du midi de la France, attirés en ce lieu par la renommée du pèlerinage et aussi par les instructions et autres secours spirituels que l'on recevait habituellement dans la chapelle.

Ces édifices, ces constructions, tout jusqu'au sol qui les portait, fut saisi, vendu et dévoré par les révolutionnaires de 1793. Aujourd'hui la chapelle du vicomte de Lomagne, l'église monumentale du roi d'Angleterre, le bel établissement des religieux, tout jusqu'aux humbles cellules des solitaires, tout ou presque tout est détruit ou renversé. Il ne

reste plus debout qu'une partie de la tour du clocher, grâce à la dureté des ciments qui résistèrent au marteau des vandales de la Révolution. Ces imposants débris font vivement regretter la perte de ce monument du moyen âge; aujourd'hui on a peine à découvrir la trace de ses fondements. Du bel établissement que les Pères de la Doctrine Chrétienne y avaient fondé, ou du moins considérablement augmenté et embelli depuis 1617, époque vers laquelle ils s'y étaient établis, on ne voit plus que le vaste réfectoire, et une salle par laquelle les Pères allaient du clocher dans l'église. Ces pièces sont actuellement habitées par des colons. On y remarque encore les ruines des murs de clôture des deux beaux jardins de l'établissement, celles des murs de soutènement des longues terrasses qui entouraient, au midi et au couchant, le plateau de l'église et de la pelouse; on y voit aussi les dalles éparses des escaliers qui mettaient ces terrasses en communication avec les deux fontaines également en ruines et presque comblées.

La volonté ne manquait pas aux destructeurs de l'église et de la maison des Pères pour détruire aussi la statue miraculeuse; mais Dieu voulut qu'elle échappât à leur fureur : des personnes pieuses l'enlevèrent furtivement et l'enfouirent dans le cimetière de Gaudonville, d'où elle fut retirée après le rétablissement du culte catholique en France. Alors on la transféra dans l'église paroissiale de Saint-Michel de Gaudonville, où elle est conservée avec le respect que des chrétiens doivent à l'image de leur Mère.

La statue miraculeuse est faite d'une espèce de pierre ou plutôt de marbre couleur d'ardoise foncée. Elle n'a guère plus de cinquante centimètres de hauteur. Malheureusement elle est très-mutilée. La tête, le bras gauche, les jambes manquent presque entièrement, avec une partie de l'Enfant Jésus que la Vierge tenait sur son sein. On affirme que ces regrettables mutilations existaient avant les désastres de la Ré-

volution; il paraît qu'elles sont l'œuvre des fureurs sacrilèges du protestantisme durant les guerres de religion de la fin du seizième siècle. Ces précieux restes font vivement regretter que la statue ne se soit pas conservée intacte : on voit aisément qu'un goût exquis avait dirigé le ciseau de l'artiste. On ne se lasse pas d'admirer, avec la perfection des membres qui existent, la délicatesse et le fini des dessins et des broderies dont la robe est richement parsemée.

IV.

PÈLERINAGES ET PÈLERINS ILLUSTRES DE N.-D. DE TUDET.

Dans les siècles qui suivirent l'érection de ces monuments à la gloire de Marie, les rois de France, plusieurs de leurs plus grands capitaines, la noblesse et les populations de la Gascogne et du midi de la France, partageant les sentiments de foi et de confiance des vicomtes de Lomagne et des ducs d'Aquitaine, vinrent comme eux à Tudet implorer la puissante protection de la Reine des Cieux.

Tous les ans, vers le printemps et à des jours préalablement fixés pour chaque paroisse, d'innombrables pèlerins venus des contrées les plus éloignées, se réunissaient sur la belle pelouse au-devant de la chapelle; de là, ils se rendaient, en chantant les louanges de Marie protectrice, dans son sanctuaire vénéré, et lui apportaient les vœux et les pieuses offrandes de leurs paroisses respectives.

Les villes de Lectoure, de Fleurance, de Saint-Clar, de Lavit-de-Lomagne et de Tournecoupe, avec toutes les paroisses environnantes, ne manquaient jamais, avant la Révolution, au pieux pélerinage de Tudet, la croix et la bannière paroissiale en tête, toujours accompagnées de leurs pasteurs et de leurs magistrats, revêtus de leur chaperon rouge, insigne distinctif de l'autorité consulaire. Si, dans les derniers temps, des obstacles indépendants de la volonté des populations

empêchaient ces manifestations solennelles de leur confiance en la protection de Marie, ces villes et ces paroisses se faisaient représenter à Tudet par des délégués notables qui venaient y faire leurs dévotions. Quand des temps pluvieux ou des chemins impraticables rendaient la procession impossible au jour marqué, on avait soin de réparer cette omission le jour de la fête de la Sainte-Trinité. Il n'était pas rare de voir arriver en ce jour jusques à quatorze ou quinze paroisses réunies, marchant toujours sous leurs croix et leurs bannières respectives, également suivies de leurs pasteurs et de leurs consuls. Ils venaient demander à l'adorable Trinité, par l'intercession de Marie Protectrice, la délivrance de leurs misères spirituelles et corporelles, avec la conservation et la bénédiction des fruits de la terre.

Quoique ces pratiques édifiantes aient été suspendues après la Révolution de 1789, néanmoins, depuis le rétablissement du culte catholique en France, la plupart de ces paroisses ne manquent pas de consacrer, chez elles, par une procession solennelle en l'honneur de Marie, le même jour qui était autrefois marqué pour la procession de Tudet.

On n'a pas oublié que, dans les cinq ou six dernières années qui précédèrent la Révolution de 1830, la contrée était presque tous les ans ravagée et ruinée par des grêles fréquentes; qu'à cette occasion, la paroisse de Marignac, dans le diocèse de Montauban, plus spécialement affligée, sollicita de son évêque et de l'archevêque d'Auch le rétablissement de l'ancien pèlerinage ou procession à N.-D. de Tudet, selon l'ancien usage. L'autorisation sollicitée ne se fit pas attendre; bientôt, et au même jour du printemps où leurs aïeux venaient jadis implorer l'assistance de N.-D. Protectrice, les paroissiens de Marignac vinrent en masse, accompagnés de leur pasteur et de leurs autorités municipales, rangés sous leur croix et leur bannière paroissiale, renouveler leurs vœux et offrir à Marie les plus ferventes supplications.

Dans son itinéraire, la procession traversa le territoire de trois différentes paroisses, qui toutes lui fournirent un nombreux contingent et vinrent grossir considérablement ses rangs. Les pieux pèlerins arrivèrent de bonne heure à l'ancienne pelouse de Tudet ; mais ils la trouvèrent sillonnée par la charrue ; ce n'était plus qu'un vaste champ : le gazon qui la couvrait autrefois avait disparu, avec ses belles allées d'ormes séculaires. L'admirable sanctuaire où Marie avait fait si souvent éclater sa puissance tutélaire n'existait plus. Le génie de la destruction l'avait désolé et renversé ; la charrue avait également passé sur le sol qui le portait. La vue de cette désolante nudité navra le cœur et fit couler les larmes des personnes pieuses et surtout des vieillards qui, autrefois, l'avaient vu, dans sa splendeur, digne de la Reine des Cieux et digne de la foi et de la reconnaissance de ses fidèles serviteurs. Sur ce sol sanctifié par tant de bonnes œuvres, et témoin de tant de preuves de sa maternelle bonté, on ne voyait plus qu'une simple croix de bois, élevée sur le lieu même où était jadis l'autel consacré à Marie Protectrice.

Tous les pèlerins tombèrent à genoux au pied de cette croix ; tous avec leur vénérable pasteur renouvelèrent et les vœux et les ferventes prières que leur ancêtres venaient offrir, en ces lieux, à Marie. Ils la conjurèrent d'implorer pour eux, pour leur pères et pour les malheureux profanateurs de ces saints lieux, les miséricordes de son divin Fils mort pour tous les pécheurs sur la Croix. Ils la supplièrent encore de leur obtenir, avec le pardon de leurs péchés, la conservation et la bénédiction des fruits de la terre, principal objet de leurs espérances temporelles.

Cette nombreuse procession se dirigea ensuite vers l'église paroissiale de Saint-Michel de Gaudonville. Là, durant le saint sacrifice que le digne pasteur de Marignac offrait pour ses paroissiens, il leur adressa une courte allocution d'une touchante simplicité, et renouvela encore une fois, avec eux,

les vœux et les supplications qui s'étaient échappés de leurs cœurs au pied de la croix de Tudet. Tout était si édifiant dans cette multitude prosternée sur les dalles de l'église ! Mais le moment de la communion fut encore plus admirable. Presque toute l'assistance était absorbée dans un saint recueillement ; le plus grand nombre des pèlerins prit part au sacré banquet. Les vieillards et les personnes pieuses qui, autrefois, avaient assisté à ces touchants pèlerinages croyaient voir renaître des sentiments et des pratiques qu'ils regrettaient tant depuis près d'un demi-siècle ! Et cette émouvante cérémonie se renouvela tous les ans jusqu'en 1830. A cette époque, les passions politiques la firent suspendre de nouveau, et l'on n'a pu encore s'entendre pour la rétablir.

C'est dans ces circonstances que la paroisse de Gaudonville fixa au dimanche après la fête de saint Jean-Baptiste sa procession à Tudet, et jamais, depuis cette époque, elle n'a manqué de fidélité à cette belle et pieuse pratique. Aussi le Ciel semble-t-il avoir exaucé les vœux de ces pieux enfants de Marie. On n'a pas manqué d'observer que c'est depuis le rétablissement de ces processions que la grêle a, presque entièrement, cessé de ravager ces contrées, et que, en 1831, il n'y eut presque pas un seul cas de choléra.

V.

GRACES MIRACULEUSES. — EX-VOTO.

C'est surtout à ces processions solennelles que se joignaient ou que l'on portait, tous les ans, les nombreux malades et les infirmes qui venaient implorer la protection de Marie-Auxiliatrice. Lorsque c'était possible, ils assistaient à la célébration du saint sacrifice de la messe, y faisaient leurs dévotions, et très-souvent leurs prières étaient exaucées par une guérison subite. Ils se trouvaient entièrement délivrés de

leurs infirmités et se voyaient en état de rentrer au sein de leurs familles, sans le secours de leurs potences et béquilles devenues désormais inutiles. Ils ne croyaient avoir rien de mieux à faire que de les offrir à la sainte Vierge, et de les laisser dans la chapelle en témoignage des bienfaits qu'ils venaient d'y recevoir de la miséricorde divine par l'intercession de Marie. On parle encore de plusieurs infirmes, transportés de bien loin dans la dévote chapelle, perclus de tous leurs membres, et qui en sortirent complétement guéris.

Manquant de détails et des preuves authentiques des nombreux miracles rapportés par les traditions orales, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire dans son entier ce qu'en écrivait à la fin du dix-septième siècle l'un des Pères doctrinaires de Tudet, auteur présumé d'un petit manuscrit qui nous a été communiqué :

Il y a, dit ce bon religieux, plus de cinq cents ans que la Vierge de Protection ou de Tudet opère dans cette chapelle des miracles infinis tant pour le salut des âmes que pour la guérison des corps. Tout le monde sait que la sainte Vierge est le canal des grâces du ciel, ayant été choisie pour donner au monde celui qui est la bénédiction de tous les peuples de la terre ; elle est devenue une source de vie et de grâces; fille du Père, mère du Fils, sanctuaire du Saint-Esprit, reine des anges et des hommes, refuge des affligés et des pécheurs, elle est aussi puissante auprès de Dieu que charitable envers les hommes ; aussi n'a-t-on jamais imploré sa protection qu'on n'en ait ressenti les merveilleux effets. Mais on peut dire que c'est particulièrement dans son temple de Tudet que cette mère de grâces a fait surtout éclater son pouvoir en faveur de ceux qui l'ont invoquée. Combien de fois y a-t-elle fait marcher les perclus de tous leurs membres, guéri les épileptiques, donné la fécondité aux femmes stériles, la vue aux aveugles, la parole aux muets et l'ouïe aux sourds ! Combien de fois sa protection a tiré du dernier péril des malades à qui tous les secours humains n'avaient pu suffire! Combien de fois a-t-elle conservé la vie à d'autres, après avoir rendu vaine toute la violence du fer et du feu qu'on employait avec fureur pour la leur faire perdre ! Combien de fois y a-t-elle obtenu de la puissance divine la vie de ceux qui étaient exposés ! La peste

a arrêté le cours de ses ravages, lorsqu'on lui a adressé des vœux dans cette sainte chapelle ; la grêle, les vents, les tempêtes se sont dissipés au seul nom de cette vierge tutélaire. Les généraux d'armées ont publié hautement qu'ils lui devaient leurs victoires ; et nos rois ont toujours triomphé avec avantage, quand ils sont allés eux-mêmes faire des vœux au pied des autels de cette vierge protectrice. Tous ces avantages temporels ne sont rien en comparaison des miracles qui s'y opèrent sur les âmes ; et les conversions surprenantes qu'on y a vues font juger que toute obstination du cœur humain cède avec joie à la grâce qui découle de cette source abondante.

Enfin la sainte Vierge y a donné et y donne tous les jours de si grandes marques de son pouvoir, que c'est dans ce temple qu'on peut véritablement l'appeler le digne instrument du Sauveur, la fidèle coopératrice du Saint-Esprit, et la plus puissante associée aux œuvres de la grâce.

On verra la preuve de toutes ces merveilles dans l'histoire de cette sainte chapelle, qu'on va imprimer pour la consolation des fidèles (1).

Tudet en anglais signifie protection ou lieu assuré (2). Le livre de l'histoire de cette sainte chapelle marquera plus au long son origine, son progrès, son état présent et le grand nombre d'indulgences plénières que les souverains pontifes ont accordées aux personnes qui visitent ce saint lieu avec dévotion et esprit de pénitence (3).

Une *Histoire abrégée de la dévote chapelle,* publiée à Toulouse en 1669, donne quelques détails de plus dans ses premières pages, que nous trouvons reproduites au second volume des poésies de d'Astros (Paris, Tross, 1869). En voici le plus curieux :

Depuis un an seulement, on compte sur le registre de cette chapelle plus de douze [grâces miraculeuses] dont le bruit remplit déjà tous les environs de ce saint lieu. A la vérité, je n'ai pas été présent quand ces grandes merveilles y ont été opérées; mais je sais bien

(1) Nous supprimons une page qui n'offrirait que la répétition des détails topographiques et historiques donnés plus haut.

(2) Cette assertion est inexacte. Mais il est possible qu'un mot d'ancien anglais (*tutel* ait été prononcé par les Gascons *tudet*.

(3) Ce petit manuscrit est intitulé : « Histoire abrégée de la dévote chapelle de N.-D. de protection ou de Tudet, dans la vicomté de Lomagne, au diocèse de Lectoure. » Il est possible qu'il soit identique au livret publié en 1669.

avec certitude par des personnes d'honneur et très dignes de foi, qui en ont été les témoins oculaires, que le 9 juillet de l'année dernière 1668, un homme s'étant comme tout brisé par sa chute d'un arbre très haut, et ayant été conduit à cette sainte chapelle de la manière qu'on y pouvait conduire un homme en un si piteux état: après y avoir fait ses dévotions, il se trouva si parfaitement guéri qu'il s'en retourna à pied sans se reposer une seule fois dans tout son chemin. Et, le 8e jour de septembre de la même année, plus de 6,000 personnes qui s'y trouvèrent pour célébrer la fête de la Nativité de la Vierge, qui est le jour de la grande solennité de cette chapelle, virent une femme qui, après avoir demeuré quatre ans aveugle, y avait recouvré miraculeusement la vue. Et, pour ce qui me regarde en mon particulier, je puis rendre témoignage que j'ai vu un acte authentique fait par main publique, qui porte que le 9 du mois de février de cette année 1669, un homme ayant été accablé et étouffé sous le poids d'un pailler de cinq charretées de paille, il y demeura une heure et demie sans respirer aucunement; et deux heures entières après qu'on en eut dégagé le corps, sans qu'il donnât aucune marque de vie, et qu'à la seule invocation de N.-D. de Tudet, il revint à soi sur l'heure même, comme si jamais il n'avait souffert aucune violence.

De nombreux *ex-voto* étaient conservés dans le trésor de la chapelle : on y voyait également des faisceaux de potences et des béquilles de toutes dimensions. On les avait rassemblées siècle par siècle, et une partie notable des murs de la chapelle en était comme tapissée. C'étaient autant de témoignages de la bonté toute miséricordieuse de Marie, et de la foi reconnaissante des malheureuses victimes des misères de l'humanité, miraculeusement guéries par son intercession.

VI.

DÉVOTION DE N.-D. DE TUDET DE NOS JOURS. BIBLIOGRAPHIE DE LA CHAPELLE.

A l'exception du jour où la paroisse de Gaudonville fait sa procession annuelle à N.-D. de Tudet, on ne voit plus, pendant l'année, que quelques rares pèlerins qui viennent visiter les lieux où était autrefois le sanctuaire de N.-D. de

Protection. Ils y font leur prière au pied d'une croix, vont ensuite entendre la sainte messe à Gaudonville, à la chapelle où est conservée la statue miraculeuse, et y font ordinairement leurs dévotions.

Soit par reconnaissance des grâces obtenues, soit par le sentiment de leur confiance en sa protection, toujours vivante dans leurs cœurs, les fidèles habitants de ces contrées conservent le désir et l'espoir de reconstruire sur une partie de la pelouse, au moyen de souscriptions et de dons volontaires, une nouvelle chapelle, où la statue miraculeuse serait replacée et pourrait recevoir encore les vœux et les hommages de ses enfants. Il serait bien désirable que ce projet fût réalisé. Et pourquoi ne le serait-il pas? Notre siècle est-il plus malheureux et moins fécond en ressources pécuniaires que celui où nous voyons le berceau de cette consolante dévotion? L'association des fidèles de la contrée ferait, sans nul doute, en plusieurs années et en petit, ce que firent en grand et dans le cours d'un demi-siècle les Vivian et les Henri II (1).

En 1669, les Pères de la Doctrine chrétienne composèrent et firent imprimer un livre ayant pour titre : « *Histoire abrégée de la dévote chapelle de N.-D. de Tudet.* » Il y en avait au moins un exemplaire dans les archives et parmi les titres de la chapelle, qui fut pillée en 1791, immédiatement après le départ des Pères Durios de Saint-Cyrice, supérieur, Magnard et Dartrieux, autres membres de la communauté.

Tous mes soins pour me procurer ce livre à Auch, à Toulouse, à Lyon et à Paris ont été sans résultat. Mais au dire de M. le docteur Noulet, qui en possède un exemplaire, il n'y a presque rien à prendre dans ce petit volume, qui annonçait

(1) Les vœux du pieux auteur de cette notice paraissent sur le point de s'accomplir. Le 25 octobre 1874 a eu lieu, au milieu d'un pieux concours, la bénédiction de la première pierre du nouvel édifice (Voyez la *Semaine religieuse* d'Auch, du 7 novembre). C'est dans l'intérêt de cette œuvre que le présent travail est publié en brochure.

du reste une histoire plus développée, laquelle n'a peut-être jamais vu le jour. Nous en avons donné ci-dessus un curieux extrait, d'après la dernière édition des œuvres de d'Astros. Remarquons ici que ce vicaire de Saint-Clar, poète gascon fort renommé, dédia son catéchisme en vers patois (1645) à Notre-Dame de Tudet, qu'il appelle « la Tutele, lou boulouard, l'abric et lou refugi deou praube gascoun. » L'éditeur de d'Astros nous a fait connaître également, d'après un petit livre du XVIIe siècle, plusieurs cantiques gascons qui se chantaient dans la dévote chapelle (1).

J'ai cité plus haut un petit mémoire manuscrit, probablement rédigé aussi par un des Pères de Tudet. Il m'a beaucoup servi, ainsi que les traditions que j'ai recueillies sur les lieux, avec le concours empressé de l'ancien curé de Gaudonville et d'un autre excellent confrère voisin, à la rédaction de cette notice.

De BÉNAC,
desservant de Sainte-Gemme.

(1) Voyez la *Revue de Gascogne*, t. XI, p. 62 et suiv.

UN SOUVENIR DU JUBILÉ DE 1682.

Dans ces jours de prière et de recueillement, nous laisserons sommeiller un instant la chronique profane, et nous emprunterons au passé un souvenir qui se rapporte aux sentiments de piété que l'Eglise sollicite de nous pendant ce temps de grâces exceptionnelles..

Un document que je puise dans les archives communales de Fleurance va nous donner la mesure du profond respect que nos pères avaient pour les pratiques du Jubilé.

C'est un trait charmant de mœurs chrétiennes, qui fournirait plus d'un enseignement à notre époque; c'est un simple récit auquel on ne pourra pas contester au moins un mérite, celui de l'opportunité.

L'on était au mois d'août de l'année 1682; le règne de Louis XIV était dans toute sa splendeur. Rien ne semblait manquer à la puissance et à la gloire de la maison royale de France, et, comme s'il eût voulu mettre le comble à ses faveurs, le ciel accordait un héritier au Grand Dauphin : le duc de Bourgogne, le futur élève de Fénelon, venait de naître.

Louis XIV s'empressa de faire connaître à toute la France la naissance de son petit-fils. Il expédia des courriers à tous les gouverneurs de province, avec ordre de transmettre cette grande nouvelle jusqu'aux plus petites localités et de faire célébrer partout cet heureux événement par des réjouissances publiques.

Le duc d'Albret, gouverneur du Languedoc, qui commandait provisoirement en Gascogne, en l'absence du duc de Roquelaure et de son lieutenant, fut chargé de transmettre les ordres du roi à notre contrée. Un garde du duc arriva

à Fleurance le 27 août, portant une lettre à l'adresse des consuls.

On réunit aussitôt le conseil et il fut décidé que l'on se conformerait aux ordres du roi et que l'on organiserait des réjouissances publiques.

Cependant le 6 septembre suivant, c'est-à-dire onze jours plus tard, la fête n'avait pas été encore célébrée, car ce jour-là une assemblée plus nombreuse que la précédente est réunie sous la présidence de M. Barthélemy Mellis, avocat au parlement de Toulouse et premier consul de Fleurance.

On y arrête les divers détails de la fête qui est fixée au mardi 8.

Nous passerons rapidement sur les détails de cette fête : les feux de joie et les arquebusades, *les vingt livres votées* pour distribuer du pain et du vin à ceux qui assisteront au feu de joie, et le repas du soir pris en commun par les bourgeois, les consuls et les officiers royaux, « pour ensemble se com-» muniquer la joie que chacun a reçue et la faire connaître » ensuite publiquement et en général. » Ne parlons pas enfin des efforts que font les bons Fleurantins pour « *témoi-» gner leur joie avec éclat,* » — mot bien choisi à propos d'arquebusades et de feu de joie; — ces détails sont trop futiles et nous écarteraient de notre but.

Mais occupons-nous du long retard que l'on mettait à obéir aux ordres du grand roi qui, comme on le sait, n'aimait pas qu'on le fît attendre.

Il ne faut pas chercher la cause de ce retard dans l'esprit d'insubordination ou le mauvais vouloir des habitants. On n'ignore pas que dans les jours les plus néfastes de notre histoire jamais l'attachement des Fleurantins pour la royauté ne s'était démenti; et d'ailleurs les décisions acceptées par l'assemblée communale dans cette circonstance avaient été prises sous le contrôle et avec le concours de trois dignitaires ou officiers royaux.

On voyait, en effet, dans l'assemblée : Me Raymond de Lauze, conseil'er du roi, son juge et magistrat; Me Antoine Desponts, conseiller du roi, lieutenant principal en la judicature, et noble Jean de Bastard, procureur du roi au comté de Gaure, lesquels n'auraient pas manqué de protester si l'autorité royale avait été un instant méconnue.

Le premier consul, Barthélemy Mellis, qui préside l'assemblée, va nous faire connaître la véritable cause de ce retard.

Il expose : « que l'Eglise ayant ouvert ses trésors par le » *grand Jubilé* qui a été accordé et dans le temps duquel » nous sommes encore tout ce jour, les habitants de cette ville » s'en sont en apparence occupés pour profiter des indul- » gences accordées pour leur salut, à l'honneur et gloire de » Dieu, dont il n'était pas *juste de les détourner*; à cause de » quoi le feu de joie ordonné par la précédente délibération » pour témoigner l'extrême satisfaction que reçoit cette ville » de la nouvelle qui lui a été donnée de la naissance de « Monseigneur le duc de Bourgogne a été *délayé* (ajourné). »

Voilà donc le véritable motif de l'ajournement de la fête suffisamment expliqué par Barthélemy Mellis.

Cette conduite des consuls de Fleurance pourra paraître étrange à quelques-uns : quant à nous, nous la trouvons simplement admirable. Par leur attitude ils semblent dire à Louis XIV : « Il est des devoirs qui priment l'obéissance aux ordres d'un roi ; il est des fêtes qui doivent passer avant les fêtes officielles; laissez-nous servir d'abord le roi du ciel, nous donnerons plus tard satisfaction à vos désirs. »

Honneur aux gouvernements qui permettent une telle liberté ! Honneur aux hommes qui ont le courage d'en user ouvertement !

Dans les temps passés, les intérêts religieux n'étaient pas relégués au dernier rang des préoccupations humaines; dans toutes les clases de la société ils étaient tenus en haute estime et respectés de tous; et de ce sentiment de respect uni-

versel pour la religion naissait un double bienfait : en haut la tolérance, en bas une indépendance de bon aloi très-peu connue à notre époque.

C'est que nos pères étaient tous élevés à la grande école catholique et que leur esprit ne se nourrissait pas de pensées romanesques et de futilités. Pour exprimer l'heureuse influence de cette éducation ils avaient un mot heureux et juste qui n'a plus cours aujourd'hui : ils appelaient *pâture divine* ou *céleste* les enseignements de l'Eglise.

La doctrine catholique est, en effet, une admirable *pâture*, c'est une nourriture forte et substantielle qui imprime peu à peu aux diverses facultés de l'âme une puissance et une énergie que nulle doctrine humaine ne peut leur communiquer.

Elle donne surtout au caractère une mâle et fière indépendance qu'aucun lien ne peut entraver, qu'aucune puissance humaine ne peut faire fléchir.

Les catholiques de Suisse et d'Allemagne en sont aujourd'hui la preuve.

Que Dieu nous préserve d'avoir jamais à chercher dans notre propre pays de nouvelles preuves de cette indépendance !

Dr EDOUARD DESPONTS.

UNE CARTE ADMINISTRATIVE DE LA GASCOGNE

en 1680.

Je lis dans l'*Annuaire du département du Gers,* qui vient d'être publié, une intéressante étude sur une jolie carte de l'intendance d'Auch, qui appartient à M. Prosper Lafforgue; à ce sujet, je prie notre savant historien, d'agréer les renseignements géographiques suivants.

Avec l'approbation de Colbert, notre intendant Foucault entreprit en 1679 de régulariser le ressort des élections en les réduisant aux paroisses les plus proches des lieux où se trouvaient les bureaux (1). C'est ce qu'on appella l'arrondissement des élections, lesquelles jusque-là, surtout en Gascogne, avaient été composées d'un mélange très-confus des paroisses, parce que l'on était resté fidèle aux anciennes circonscriptions des Etats provinciaux, et que ces Etats, supprimés en 1617, avaient toujours et naturellement suivi les divisions féodales.

Foucault employa pour ce travail le sieur Piqué, géographe habile, qui fit pour lui la carte de toute l'Intendance avec les circonscriptions nouvelles. « Au mois de juin 1681, dit-il » (page 79), j'ai fait travailler le sieur Piqué aux cartes géo- » graphiques des élections de la généralité de Montauban, » pour en rendre le ressort régulier; je les ai envoyées à » M. Colbert avec celle des monts Pyrénées. » Lorsqu'il consignait cette note dans ses mémoires, l'Intendant avait déjà fait terminer depuis une année les cartes de la haute Guyenne, avec le soin attentif et avec le zèle qui ont caractérisé son habile et vigoureuse administration.

En effet, il écrivait à Colbert le 22 janvier 1680 :

« Je me donne l'honneur de vous envoyer la carte généralle que j'ai fait faire dans toutes les eslections qui composent la haute

(1) Mém. de Foucault, introduct. LXXI.

Guyenne... On ne peut gueres douter qu'elle n'ayt esté faite avec la dernière exactitude, celuy qui l'a faite s'estant transporté sur les lieux... Après quoy je luy ai fait tirer des essais de la carte de chaque eslection en particulier, que j'ay envoyés dans les bureaux de recettes pour y estre exposés, affin que les moindres manquements y puissent estre remarqués... Cette carte generalle a été composée de manière que non seulement les villes, bourgs et rivières y sont marqués, mais mesme les moindres ruisseaux, ce qui n'a point esté fait jusqu'à présent; et mesme il est facile de voir que toutes celles qui ont esté faites de la haute Guyenne par les meilleurs géographes sont plaines d'erreurs et d'obmissions ; le nommé Piqué qui y a travaillé avec votre agrement... a un talent particulier pour prendre facilement la situation des paroisses, rivières, montagnes et autres choses qui composent un pays et en dresser des cartes geographiques. Je l'ay obligé de quitter pendant deux ans un employ qui lui valait 600 fr. par an dans la foraine (1) sur l'asseurance que je luy ai donnée que vous auriés, Monsieur, la bonté de le faire recompenser lorsque son travail serait achevé. Il desireroit mesme qu'il vous plust luy faire accorder le privilège de le faire graver. Il pourrait presentement travailler à la carte de la basse Guyenne et à celle des monts Pyrénées, dans lesquels il y a des villes, bourgs et vallées considerables dont aucun geographe n'a encore pu faire la description exacte, ce qui serait d'autant plus facile audit Piqué qu'ayant esté commis de la foraine dans ces montagnes, il les a souvent parcourues depuis Bayonne jusques à Perpignan, c'est-à-dire dans toute leur étendue, qui est de l'Ocean à la Mediterrannée; et cette carte serait très belle et très curieuse. »

La réorganisation de toutes les élections est terminée, avec la nouvelle carte, le 17 juillet 1680 :

« ..... Le sieur Piqué a fait la carte de cette nouvelle repartition... Si vous avés agréable d'ordonner au sieur Du Jardin, receveur general des Finances de cette generalité, de luy donner présentement 1200 livres pour ce qu'il a fait et de luy faire advancer dans la suitte l'argent qui luy sera necessaire jusques à la concurrence de pareille somme, sur les ordres que je luy donnerai, ledit sieur Piqué se transportera incessamment sur les lieux pour tra-

(1) Les douanes.

vailler, pendant que la saison est favorable, à la carte des Pyrénées. »

1er Janvier 1681.

« Vous m'avés fait l'honneur de me mander que vous avés eu agreable d'envoyer un ordre au sieur Du Jardin, receveur general, de payer au sieur Piquié la somme de 2,400 livres, sçavoir : 1200 pour avoir visité, etc..... et les 1200 restant pour le travail qu'il fait à la carte geographique des Monts Pyrénées. Mais comme le sieur Du Jardin me marque qu'il n'a pas reçu ledit ordre..., trouvés bon, s'il vous plaît, que je prenne la liberté de vous supplier d'ordonner au sieur Du Jardin de payer cette somme (1). »

Par une lettre du 22 mai de la même année, Colbert avait recommandé à l'Intendant d'emporter toujours la carte lorsqu'il faisait des tournées dans la généralité.

Il y avait donc à la fin du XVIIe siècle une carte administrative de notre pays, dressée par un humble commis de la douane, mais fort bien faite au témoignage de Foucault, qui s'y connaissait. Cette carte figurait les divisions par élection; elle n'a pas été gravée, puisque la planche n'en est pas connue, même à la collection géographique de la Bibliothèque. Mais il ne serait pas impossible que l'original ou des copies existassent encore parmi les papiers de l'ancienne Intendance de Montauban et Auch, qui sont dispersés, autant du moins que j'ai pu le savoir, dans quatre dépôts différents, savoir, 1° au cabinet des manuscrits, collections Colbert, Joly de Fleury et autres; — 2° aux archives nationales; — 3° à Montauban; — 4° à Auch. De plus, M. d'Etigny, héritier d'un nom illustre, habitant à Pau, possède des papiers de famille très-importants qui ont trait à l'administration de notre ancienne Intendance.

Il n'y a pas de doute que la publication de la carte du

(1) J'ai tiré ces lettres de la correspondance inédite et très-intéressante de l'intendant Foucault, manuscrit 4302, bibliothèque Richelieu.

La collection des manuscrits de la bibliothèque Richelieu est si considérable qu'on y découvre tous les jours des nouveautés. Lorsque M. Baudry publia en 1862 les *Mémoires* et *la Correspondance de Foucault*, il ignorait le manuscrit 4302 dont les catalogues n'indiquaient pas suffisamment le contenu.

M. Ch. Gérin a, le premier, connu cette *correspondance*, dont il a fait usage pour son important travail sur *l'Assemblée de* 1682, publié en 1869.

sieur Gaulier fils offrirait de l'intérêt comme figure graphique d'un régime administratif qui est en pleine vigueur aujourd'hui, sauf les circonscriptions territoriales, les changements de noms et certains détails sur l'assiette et le recouvrement de l'impôt. Ce serait tout un sujet d'étude qui embrasserait dans ses comparaisons le Gers, les Landes, les Hautes et Basses-Pyrénées, qui sont maintenant gouvernés par quatre Préfets, tandis qu'on n'y voyait autrefois qu'un seul Intendant.

M. P. Lafforgue nous reproche avec raison notre ignorance d'une organisation qui est encore si voisine de notre époque. Mais excusons-nous en faisant observer que l'enseignement public a toujours tendu à nous faire oublier le passé, à l'enfouir sous le poids des détails du temps présent, qui semblent les seuls capables d'assurer notre liberté.

Comment penser de sang-froid à ces Intendants de province qui avaient inventé la corvée des routes, qui faisaient le département des tailles et veillaient à leur recouvrement, sans parler de tant d'autres abus semblables. Pouvons-nous songer sans rire à M. l'Elu et à madame l'Elue ! Comprendrions-nous que nos pères aient consenti à soumettre à ces juges qui achetaient leur charge et ne pouvaient plus en être dépouillés, les contestations relatives aux contributions? N'avons-nous pas de bien autres garanties ?

La distribution de la France par département et par district ou arrondissement a eu sur le bonheur des peuples une influence que nul ne saurait contester; nous sommes médiocrement répréhensibles de borner là toutes nos études géographiques...

Cependant, il faut le confesser, l'enseignement d'une géographie purement administrative a exercé sur les connaissances que les Français possèdent de leur pays un empire invincible et produit les résultats les plus inattendus. Il y a force gens en Gascogne ou ailleurs, je le dis par expérience, qui croient que la *Lozère* est une rivière, le *Calvados* un fleuve qui

baigne les murs de Caen, que le département de la Côte-d'Or est couvert de vignes superbes; qu'il y a trois rivières, la première qui s'appelle la Seine, la seconde l'Oise, et la troisième la *Seine et Oise*, etc., etc... Cette affectation de dénominations géographiques pour les divisions administratives trompe les personnes qui n'aiment point à approfondir la la science.

Cette observation est désintéressée, car nous autres du Gers, n'avons pas à nous plaindre. La rivière qui, avec le secours fraternel de la Neste, fait couler de l'eau pendant plusieurs mois de l'année sous les ponts de notre capitale jouit d'une gloire impérissable; son nom, autrefois obscur, désormais illustre, est répété chaque jour (sauf le dimanche, le jeudi et le temps des vacances) dans plus de quarante mille écoles, à la confusion de l'Adour, de l'Arros et de la Baïse, qui, avec toutes leurs eaux qui ne se taisent jamais, avec leurs bateaux et même leurs navires, ne peuvent se jacter, comme le Gers, d'avoir leur département, leur préfet, leur général, leur école normale, leur asile d'aliénés. La Neste elle-même, la Neste, emblème du plus pur désintéressement, la Neste, *quæ eleemosynas concludit in sinu pauperum*, n'est-elle pas vouée elle aussi à la plus pénible obscurité? Charmante et généreuse rivière, qui connaît mantenant ton nom à Paris? Les bureaux du ministre des travaux public qui t'ont saignée, et puis nul autre. Le Gers s'est enflé de tes eaux, et lui seul est célèbre. Encore si tu pouvais obtenir que l'on mêlât aussi ton nom à celui de l'usurpateur, et qu'un décret ordonnât dorénavant d'imprimer dans tous les manuels, *département de Gers et Neste!* Tu n'auras pas même cette consolation politique et tu couleras ignorée comme tes sœurs, jusqu'au jour, qui luit déjà peut-être, où l'enseignement de la géographie réelle aura pris la place de celui qu'il n'est plus nécessaire de nous donner pour nous rendre ignorants des siècles passés.

Mais la géographie réelle, par conséquent historique, est à refaire. Nos vieilles cartes sont détruites et oubliées. C'est à peine si le populaire Cassini se trouve encore dans nos mains; nous ne connaissons plus qu'à titre de rare curiosité les travaux des sieurs Duval, Sanson et Delille, ou ceux de A. Peyrounin, qui porte un coup sensible à la gloire de Brémontier et de MM. Desbiey en couvrant d'immenses bois de pins les rives extrêmes de la mer AQVITANIQVE sur sa carte du *Bourdelois, du païs de Médoc et de la Prévosté de Born,* gravée en 1646 et publiée à Paris, chez Pierre Mariette, rue Saint-Jacques à l'Espérance.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

L'*Annuaire administratif, statistique, historique et commercial du département du Gers pour l'année 1875*, à l'occasion duquel M. P. La Plagne-Barris a écrit l'article précédent, forme un volume in-8° de 256 pages compactes (Auch, F. A. Cocharaux; prix : 2 fr. et par la poste, 2 fr. 50 c.) Il a été préparé avec beaucoup de soin par l'archiviste du département, M. Paul Parfouru, qui a inséré dans la 3e partie (*Travaux et Documents historiques*) l'excellent travail de M. Prosper Lafforgue sur *Une carte géographique inédite de la généralité d'Auch,* que la *Revue de Gascogne* avait déjà publiée en 1869. La plupart des lecteurs de l'Annuaire lui sauront gré, assurément, de leur avoir fait connaître des pages, comme il le dit fort bien, « si pleines de faits. » Mais ils lui demanderont, comme nous, de faire quelque chose de plus dès le prochain Annuaire et d'y insérer quelques-uns des documents les plus instructifs du riche dépôt qui lui est confié et qui ne pouvait tomber en de meilleurés mains.

L. C.

DOCUMENTS INÉDITS.

Lettres de deux évêques d'Aire.

(Sébastien Le Bouthillier — Charles-François d'Anglure).

Sébastien Le Bouthillier, abbé de La Cochère, chanoine, puis (1614) doyen du chapitre de Luçon, fut nommé évêque d'Aire pendant qu'il était à Rome (1622) (1), prit possession de son siége l'année suivante, et mourut le 12 janvier 1625, âgé seulement de quarante-quatre ans. Le *Dictionnaire* de Moreri l'appelle « prélat d'un mérite singulier. » Le *Gallia Christiana* assure qu'il fut un des ornements de son siècle par sa piété, sa candeur, son zèle, sa profonde connaissance de la théologie et des saintes lettres. Oncle de l'abbé de Rancé, ami de Guez de Balzac (2), d'Arnauld d'Andilly (3), de l'abbé de Saint-Cyran, Sébastien Le Bouthillier est surtout célèbre pour avoir beaucoup contribué à donner à la France le ministère de Richelieu. Je ne citerai pas ici le trop long passage des *Mémoires* du cardinal où il a raconté comment, grâce à l'habile dévouement de l'abbé de La Cochère, il fut, en 1619, rappelé de son exil d'Avignon, mais je reproduirai, du moins, les trois lignes dans lesquelles Richelieu a si bien résumé tous les éloges qui ont été jamais décernés au successeur de Philippe Cospéan (édition Petitot, livre x, p. 533) : « Un des

(1) Voir dans le Recueil de M. Avenel (t. I, p. 713) une lettre de l'évêque de Luçon à M. de Puysieux, du 30 juin 1622, où Séb. Le Bouthillier reçoit déjà le titre d'évêque d'Aire. Cf. une excellente note de l'éditeur (*Ibid.*, p. 571). M. Avenel a cité (t. VI, p. 263) une lettre inédite de Sébastien Le Bouthillier conservée aux Archives du ministère des affaires étrangères et écrite de Rome, le 23 mars 1622 : il y est question du cheval de bronze exécuté par Daniel de Volterre pour Catherine de Médicis et qui, resté jusqu'alors en Italie, fut rapporté en France et servit à supporter la statue de Louis XIII, érigée sur la place Royale.

(2) On trouve dans les *Œuvres complètes* de Balzac (1665, in-f°, t. I, p. 12, 13, etc.,), diverses lettres très affectueuses écrites, en 1622 et en 1623, à « l'evesque d'Ayre. »

(3) Voir, parmi les *Lettres de Monsieur Arnauld d'Andilly* (édition de Lyon, 1665, p. 34 et 56), deux lettres « à Monsieur Bouthillier, evesque d'Aire. »

Bouthillier, simple ecclésiastique pour lors, qui est depuis mort évêque d'Aire, homme de cœur et d'esprit tout ensemble, dont l'adresse et la fidélité étaient égales. »

Charles-François d'Anglure a joué un rôle beaucoup moins considérable. Evêque d'Aire le 25 mars 1650, il devint, en 1657, évêque de Castres, et, enfin, fut archevêque de Toulouse, du 1er juillet 1662 au 25 novembre 1669. De la lettre de lui que je publie, et qui est si intéressante pour l'histoire de la ville de Mont-de-Marsan, on peut rapprocher celle qu'au sujet de l'évêque d'Agde, Louis Foucquet, le frère du surintendant, il adressait à Colbert, le 12 juin 1669, et qui a été insérée par M. F. Ravaisson dans les *Archives de la Bastille* (t. III, 1868, p. 67).

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

« A M. le commandeur de Sillery, ambassadeur pour le Roy à Rome (1). »

Monsieur,

Nous vous escrivimes de Lyon mon frere et moy et vous tesmoignames le grand ressentiment que nous avions des obligations qu'il vous avoit pleu acquerir sur tous deux, luy aiant faict l'honneur de l'asseurer par vos lettres de la mesme bienveillance dont j'avois receu les effects. Depuis, monsieur, comme je fus arrivé à Paris, je ne manqué point de vous escrire, et je crois qu'on vous aura rendu ma lettre peu de temps après que je receu la derniere dont vous m'avez honoré. Maintenant que je suis sur le poinct de partir pour aller servir Dieu au lieu où il m'appelle, j'ay esté très aise d'avoir ceste occasion d'interrompre vos occupations par mes lettres pour vous remercier, comme je faicts très humblement, de l'honneur de vostre souvenir. J'adjousterai, Monsieur, que desirant tousjours comme vous me l'avez veu desirer à Rome, que vous, Monsieur le cardinal de Richelieu et Monsieur de Puisieux (2) demeuriez estroitement unis (3), je

(1) Bibliothèque Nationale. Je ne retrouve pas l'indication du n° du volume d'où cette lettre est tirée. — Le commandeur de Sillery était un frère de Nicolas Brulart, marquis de Sillery, chancelier de France.

(2) Pierre Brulart, vicomte de Puisieux et de Sillery, fils du chancelier de Sillery, gendre de Villeroy, et secrétaire d'Etat.

(3) Ces vœux ne furent pas exaucés : au mois de janvier suivant, le chancelier fut remplacé par Etienne d'Aligre, et, le 4 février, son fils fut entraîné dans sa disgrâce. Richelieu régna seul à leur place.

me suis deschargé dans le sein de Monsieur de Fossé (1), mon ancien ami, de tout ce que je pensois sur ce subject, afin qu'il le mesnageast selon sa prudence et l'affection que je sçai qu'il a pour vostre service. Je sçai que je ne puis pas estre si heureux que vous aiez à me commander quelque chose dans les Landes de Bordeaux. Je ne lairai pas toutesfois de me promettre de vostre bonté la continuation de vos bonnes graces comme estant veritablement,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéyssant serviteur,

SEBAST, eves. d'Ayre.

Paris, ce 1er de mars 1623.

Je crois, Monsieur, que vous aurez disposé Monsieur de Puisieux pour Monsieur le cardinal Ubaldin dont nous allons tenter l'affaire avant mon depart (2).

Au duc d'Epernon.

Monseigneur (3),

J'ay creu que le respect qui me retient de vous escrire ne me debvoit pas entierement priver de rechercher l'honneur de vostre souvenir, et celuy de la conservation de vos bonnes graces qui est le seul subject qui m'a faict prendre la plume. Je sçai que vous estes très bien informé de tout ce qui se passe en vostre gouvernement et en tous les lieux qui en sont proches, que l'assemblée des heretiques en Bear et ce qu'ils y traitent vous est cognu, et c'est ce qui me dispensera de vous en escrire. Je vous dirai seulement, Monseigneur, qu'en ce voisinage il y a eu un duel sur le subject d'une disme de l'archevesché d'Aux où a esté tué le cadet de Rosetz, nepveu d'un honneste et sage gentilhomme nommé La Bertette que j'ay depuis peu reçeu publiquement en l'eglise à la profession de nostre foy. Un nommé Viala, gentihomme huguenot, a esté l'occasion de ceste querele en suite de laquelle il y en a eu d'autres et plusieurs appels, jusques là que Monsieur de l'Abatut a esté appelé par un de ses

(1) Sans doute le marquis des Fossés, capitaine des gardes, qui, en 1616, avait généreusement protégé la retraite du commandeur de Sillery, et qui, en 1633, devint chevalier du Saint-Esprit et figure dans la liste dressée par M. Teulet avec les noms et titres que voici : « Gabriel de La Vallée-Fossés, marquis d'Everly, maréchal de camp, gouverneur de Lorraine et des villes de Montpellier et de Verdun.

(2) Roberto Ubaldini, neveu du pape Léon II, crée cardinal par Paul V, le 2 décembre 1615, mort le 22 avril 1635. Ubaldini fut, pendant neuf ans, nonce en France.

(3) Bibliothèque Nationale, Fonds Français, vol. 20478, p. 279.

créanciers sur ce qu'il luy demandoit une somme d'argent assez notable qu'il luy avoit il y a assez long temps liberalement prestée. Ils ne sçavent pas encore icy le serment solennel qu'on m'a escrit de la court que le Roy avoit faict depuis peu de ne plus accorder d'abolitions pour les duels. Je veux esperer que ceste resolution de Sa Majesté et vostre authorité empescheront dans vostre gouvernement ce mal auquel les loix divines et humaines sont mesprisées (1). Je me promets aussi de vostre zele a l'honneur de Dieu et de son église que vous receviez en bonne part ce que Monsieur Du Plessis vous representera touchant quelques actions de ma charge, et que vous me ferez l'honneur de croire qu'il n'y a personne au monde qui sert plus veritablement que moy,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SEBAST. eves. d'Ayre.

D'Ayre, ce 2e septembre.

Au cardinal Mazarin.

Monseigneur (2),

Je sçay bien que les momens du temps de V. E. sont si pretieux et si necessaires au service du Roy et de l'Estat que ce seroit pecher contre le devoir et le respect d'oser luy en demander la moindre partie pour autre sujet que pour le bien du public et pour la deffense et protection des peuples. Celuy de la ville de Mont de Mersan avec tout ce qu'il y a de bons bourgeois qui ont signalé leur fidélité au service du Roy pendant ces derniers mouvemens où ils prirent les armes pour chasser les factieux de leur ville et empescher qu'ils ne la livrassent à Balthazar (3) s'adressent par mon entremise à V. E. croyant que, comme leur evesque, et aussy comme ayant eu de V. E. commission du Roy pour y commander et la maintenir dans l'obeis-

(1) Un autre évêque d'Aire, Ph. Cospéan, avait adressé, quelques années auparavant, une vigoureuse remontrance à Louis XIII contre les duels. Richelieu dit, à ce sujet, dans ses *Mémoires*, à l'année 1617 : « Il lui sut bien remontrer l'énormité de ce péché, et la vengeance sévère que Dieu en prendroit de ceux qui les tolèreroient, que S. M. commanda si efficacement que la rigueur de ses édits fut observée, que les corps morts de quelques gentilshommes qui se battirent depuis, furent traînés à Montfaucon. »

(2) Bibliothèque Nationale, Fonds Français, vol. 11633 (non paginé).

(3) L'intrépide capitaine allemand qui mit son régiment, pendant la Fronde, au service du prince de Condé, l'auteur de l'*Histoire de la guerre de Guyenne*. (Cologne, 1694.)

sance deue à S. M., je suis obligé d'en representer le veritable estat à V. E. Cette ville, Monseigneur, n'est pas si peu considerable, et pour sa situation entre deux rivières et pour estre le grenier de toute la basse Guyenne, que sa perte n'eust beaucoup nuit à l'heureux succès des affaires du Roy en ceste province. Quarante mille livres l'auroient peu rendre une des meilleures places qui y soit : ce peuple qui estoit demeuré ferme dans son devoir et qui avoit donné des marques de son zèle et de son affection en la conservant au service du Roy esperoit que le repos dont la province jouissoit par la force des conseils de V. E. les devoit mettre à l'abry de la haine que leur portoit ceux de leur ville qui s'estoient jettés dans la rebellion, les uns en prenant employ dans les troupes de Mr le prince, les autres en faisant leurs efforts pour seduire non seulement les habitans du Mont de Marsan, mais mesmes se rendant emissaires et proneurs de souslevement dans tout ce recoin de province; néantmoins aussytost que l'amnistie fust publiée, ces factieux estant rentrez dans la ville du Mont de Marsan ont trouvé moyen de se fourrer dans le conseil de ville et d'y faire des brigues pour y establir une petite tirannie telle qu'à l'avenir la charge de maire et des juratz ne puisse plus sortir de leurs mains, et s'asseurer de l'authorité sur ceux qui n'ont pas esté de leur parti, et ce qui est pis pour estre maistres de la ville et en disposer à leurs volontés au plus offrant, si l'occasion s'en présentoit, n'y ayant pas un d'entre eux qui dans un temps de desordre fust à l'espreuve de deux cens pistoles. J'escrivis plus au long cecy à Mr de la Vrilliere qui y pourveust d'un remede qui satisfist le peuple, usant de l'authorité du Roy pour partager la jurade en sorte qu'il laissa en charge deux de ceux qui avoient esté choisis dans le conseil de ville et en establist deux autres du nombre de ceux qui avoient parus les plus zélés et affectionnez au service de S. M. dans ses derniers troubles et ausquels le peuple avoit confiance pour estre garantis contre les persécutions du reste de la Fronde. L'ordre du Roy fust receu avec joye et acclamation de tout le peuple. Ceux qui si voulurent opposer furent desavouez, de quoy Monsieur de la Vrilliere a l'acte. Nos frondeurs ne se sont pas rendus pour cela. Ils ont obtenu suspension de l'exercice de leurs charges avec deux juratz que le Roy avoit nommé jusques à ce que Monsieur l'intendant aye ouy les raisons des uns et des autres, et il est absolument necessaire pour le service du Roy et le repos de la ville qu'il y pourvoye bientost. Enfin, Monseigneur, ils ont trouvé des protecteurs à la cour. Ce n'est pas pour estre devenus plus gens de bien depuis l'année dernière,

mais plustost parce que les principaux de ceste cabale ont servi et servent à ruyner le peuple en un ministère qui n'est guères moins criminel que n'estoit leur rebellion. Je ne me mesle pas des affaires d'autruy et ne doute pas que Mr l'intendant n'avertisse V. E. de tout ce qui se passe icy. Il me suffist de justifier toutes mes actions auprès d'elle faisant profession de despendre absolument de V. E. Je m'asseure qu'elle me fera cette justice de croire qu'en toute ceste affaire je n'ay autre interest ny autre passion que celle du service du Roy et de la deffense des gens de bien que je vois en danger d'estre opprimez par des factieux, ce qui seroit très-injuste et de mauvais exemple et la ville au pouvoir des personnes ausquelles il n'y a nulle seureté. Le peuple et les bons bourgeois demandent la protection de V. E. et je seray caution de leur fidélité. Si le reste du parti de la Fronde prevaut, je prierai Dieu ou qu'il leur change le cœur ou qu'ils n'ayent jamais d'occasions de faire esclore leur mauvaise volonté. Cependant je supplie V. E. de croire que je ne changeray jamais la resolution que j'ay faite d'employer tout ce que j'auray de vie et de moyens pour luy tesmoigner que je suis,

Monseigneur,

Vostre très humble, très-obeissant et très-obligé serviteur,

D'ANGLURE, ev. d'Aire.

A Aire, ce 26e may 1654.

NON-EXISTENCE D'UN SECOND VOLUME DE L'HISTOIRE DE BÉARN

Par MARCA.

Je croyais avoir démontré l'inanité de l'opinion qui a engendré cette polémique; mais cette fausse opinion n'est point rendue. M. L. S. est venu soutenir la thèse que je crois erronée, dans un article inséré au dernier numéro de la *Revue*, où il conclut que Marca avait composé la deuxième partie de son Histoire de Béarn, que l'existence de ce second volume est constatée. Examinons sur quoi il se fonde.

L'argumentation de mon contradicteur repose tout entière sur un témoignage, un seul; tout ce qu'offrent d'ensemble les témoignages contraires, tout ce qu'il y a de concordance dans les faits exclusifs est sans valeur à ses yeux, n'exerce nulle influence sur son appréciation. Quelle est donc cette attestation qu'il dit irrécusable et qu'il tient pour décisive ?

M. Tamizey de Larroque avait bien raison de reprocher à Walckenaer le vague de ses citations. Voilà que l'écrivain, que l'auteur de l'art. *Béla* dans la *Biographie universelle* indiquait en ces termes «un contemporain de Marca qui a écrit un ouvrage in-fol. sur les guerres de religion, » au lieu d'être l'abbé Poeydavant, comme j'ai pu le croire à raison du sujet de son livre, se trouve être un certain Bordenave très-peu connu, qui n'a traité qu'incidemment de cette matière. C'est cet écrivain obscur qui est le *testis unus*.

Qu'était ce Bordenave et que vaut son attestation? D'après mon contradicteur, Bordenave était un contemporain de Marca, un parent même qui lui dédia son œuvre, volume in-fol. que le père Le Long signale ainsi : « *Des églises cathédrales, Paris, Dupuy, 1643.* » Je trouve dans un autre écrivain local, le père Mirasson, barnabite qui publia à Paris, chez Humère, en 1768, un petit in-18 intitulé *Histoire des troubles du Béarn*, ce même livre de Jean de Bordenave, chanoine et official de Lescar, cité avec ce titre différent « *De l'état des cours ecclésiastiques.* » Je dirai plus bas ce que le père Mirasson pense de la question en elle-même; pour le moment, il suffit de constater que c'est bien ce chanoine Bordenave, quel que soit d'ailleurs le véritable

titre de son in-fol., qui est l'auteur cité par Walckenaer comme ayant eu sous les yeux le deuxième volume de l'Histoire de Béarn.

Ainsi, ce deuxième volume, dont Marca venait d'annoncer le projet dans sa préface du 30 décembre 1639, aurait été terminé en 1643. L'indication du père Le Long, qu'on veut bien reconnaître excessive, ajoute même que ce deuxième volume aurait été imprimé à Paris, in-fol.

Je ne peux pas plus accepter la première que la deuxième de ces propositions. Celle relative à une chimérique impression ne souffre pas l'examen; nul doute sur ce point. Mais Marca a-t-il réellement composé avant 1643 la seconde partie de son Histoire de Béarn dont le manuscrit serait perdu? Je persiste à être parfaitement convaincu qu'il n'en est rien.

Quelle invraisemblance! Dès 1643, c'est-à-dire moins de trois ans après l'apparition de l'Histoire de Béarn, un chanoine de Lescar aurait vu et décrit la suite de cette œuvre immense, cette continuation que Marca venait d'annoncer à peine! Il faut donc admettre que celui-ci aurait réalisé son projet dans le court intervalle de ces deux ans. Or, quand nous savons par Marca lui-même que la première partie de son livre avait exigé un *labor improbus* poursuivi sans relâche durant quinze années, est-il admissible que la deuxième eût pu être le fruit d'un travail de quelques jours? Et à quelle époque de sa vie? pendant les trois ou quatre ans passés à Paris par l'historien devenu homme d'Etat, au milieu de la période la plus agitée comme la plus décisive pour son ambition.

Qu'on ouvre la relation très-détaillée de la vie de Marca écrite par son neveu l'abbé Faget qui fut avec Baluze, mais depuis plus longtemps que ce dernier, son secrétaire et son compagnon inséparable, l'on verra qu'à partir d'avril 1638, Marca, retenu à Paris par le cardinal de Richelieu, eut à peine les loisirs nécessaires pour y terminer, sur la fin de 1639, l'impression de son Histoire de Béarn qui porte la date de 1640; qu'en 1642, il fit paraître par ordre de la cour son grand ouvrage dogmatique sur l'éternelle querelle de l'église et de l'Etat. Est-il probable qu'il pût trouver encore du temps pour continuer une œuvre capitale comme l'est son Histoire de Béarn?

Et pourtant, d'après le témoignage qu'on n'hésite pas à adopter, cette continuation, qui n'était encore qu'un projet en 1640, serait devenue un fait accompli en 1643! Croit-on échapper à la portée rigoureuse de ce raisonnement en supposant, comme le fait mon contradicteur, que cette deuxième partie pouvait être achevée quand parut

la première; que les termes employés par Marca dans sa préface n'excluent pas absolument cette interprétation? Mais alors, pourquoi n'aurait-il pas effectué la publication de son ouvrage tout entier en deux volumes? Comprend-on l'à-propos d'une promesse qu'on ajourne indéfiniment à l'heure même où l'on peut la tenir? Mais voici qui réfute plus victorieusement encore ce faible argument.

L'abbé Faget et Baluze ont écrit séparément la biographie de Marca, rendant compte jour par jour de tous ses travaux, dont ils donnent la nomenclature avec la plus minutieuse précision; l'un comme l'autre déclarent qu'à son lit de mort leur vénéré patron leur adressa la recommandation suprême de mettre au jour tous ses écrits, ce qu'ils accomplirent en recueillant et publiant ses divers opuscules dans trois livres distincts parus de 1669 à 1681. Croit-on que dans leur émulation, qui dégénéra en rivalité jalouse, ces pieux éditeurs auraient omis une œuvre de cette importance, qu'ils n'en auraient jamais dit un mot nulle part? Non, tout cela est inconciliable, inadmissible; l'assertion du chanoine Bordenave est contredite de tous côtés.

Est-ce que, dans de telles circonstances, il n'était pas permis de considérer comme tout-à-fait invraisemblable qu'un manuscrit historique d'un tel prix eût pu s'égarer? Certes, nous déplorons la perte, même depuis l'invention de l'imprimerie, d'un trop grand nombre d'ouvrages restés manuscrits dont l'existence ne saurait être contestée; mais dans l'espèce, quand il s'agit d'une œuvre considérable émanant d'un éminent prélat, d'un complément que le monde savant du XVIIe siècle attendait avec avidité, quand cette œuvre aurait été nécessairement connue de secrétaires tels que Baluze et l'abbé Faget, je le répète, il me paraît, sinon impossible, du moins hors de toute probabilité que ce manuscrit eût pu disparaître.

Que penser donc de l'affirmation isolée du chanoine de Lescar? Hélas! s'il n'y a pas eu de sa part une méprise étrange, je l'avoue, il y eut peut-être un excès de confiance, qui le porta à escompter prématurément ce que Marca, avec lequel il avait des relations étroites, pouvait lui avoir appris de ses desseins pour la deuxième partie de son histoire, dont il est rationnel de croire que le plan fut conçu dans son esprit.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les écrivains béarnais venus après Bordenave n'ont même pas cru nécessaire de réfuter son assertion quand ils affirmaient comme chose avérée la non-continuation de l'Histoire de Béarn. J'ai déjà rapporté le passage où l'abbé Poey-

davant exprime le regret que Marca n'ait pu remplir sa promesse. Avant lui, le Père Mirasson, dont j'ai cité le livre publié en 1768, faisant une analyse très-judicieuse de tout ce qui se rattache à notre grand historien, déclarait également « qu'il était fâcheux que l'Histoire de Béarn ne fût pas complète; que l'auteur en avait promis une deuxième partie que d'autres occupations importantes ne lui permirent pas de donner (*Hist. des troubles du Béarn*, p. 180). »

Telle est l'opinion que je crois vraie. Je repousse donc l'hypothèse basée sur le témoignage unique et suspect qu'invoquent Walckenaer et M. Bascle de Lagrèze. Je persiste à soutenir que l'illustre prélat Pierre de Marca ne donna jamais de suite au projet qu'il avait formé d'écrire la deuxième partie de son Histoire de Béarn.

A. CURIE SEIMBRES.

Trie, 5 mars 1875.

On me permettra,—en remerciant M. Curie Seimbres et M. Léon Soulice qui nous ont transmis sur ce très-intéressant problème bibliographique de si savantes communications, ainsi que M. Tamizey de Larroque qui les a provoquées,—de résumer et de fermer une enquête qui ne gagnerait rien à se prolonger, sauf l'invraisemblable découverte de quelque élément nouveau de discussion.

M. L. S. a bien compris qu'il s'agissait de Bordenave et non de Poeydavant dans la citation beaucoup trop vague de M. Walckenaer. Il a parfaitement montré que le savant official de Lescar renvoie au second volume de l'*Histoire du Béarn* comme à un livre déjà existant.

M. C. S. n'y contredit pas. Je ne lui reprocherai que d'exagérer l'*obscurité* de l'écrivain béarnais, dont le gros ouvrage a toujours joui d'une certaine estime et peut encore être consulté avec fruit. Quoi qu'il en soit, son témoignage ne paraît pas suffisant à M. C. S. pour infirmer ses propres arguments. Nous ne serions pas nous-même fort étonné que Bordenave eût cité comme déjà fait un livre qu'il croyait devoir paraître sous peu et qui n'aura point paru du tout et n'aura même existé qu'en projet.

L. C.

Trois Publications de M. Ph. Tamizey de Larroque.

I. Lettres de Jean-Louis Guez de Balzac. 1 vol. in-4° de 458 pages. Paris, imprimerie nationale. 1873.

II. Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais. 1 vol. in-8° de 315 pages (Extrait à cent exemplaires du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*). Paris, A. Aubry. 1875.

III. Œuvres de Jean Rus, poète bordelais de la première moitié du XVI° siècle, publiées d'après l'unique exemplaire qui paraisse subsister. 1 vol. in-8° de 73 pages (tome VI de la *Collection méridionale*, tiré à 100 exemplaires). Paris, A. Claudin; Bordeaux, Ch. Lefebvre. 1875.

Notre savant collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, multiplie si rapidement ses travaux, que nous sommes excusable peut-être de nous trouver presque toujours en retard notable avec eux. Ce qui nous est une excuse de plus, c'est que, malgré leur nombre, ses moindres publications rendent témoignage d'une préparation soigneuse et complète, et qu'on y trouve d'habitude, sur une foule de sujets, les indications les plus précieuses et les plus inattendues. Avec bien d'autres écrivains, le bibliographe le plus scrupuleux peut se contenter d'une esquisse sommaire et d'un mot d'appréciation. Quand il s'agit de M. Tamizey de Larroque, nous serions coupable envers nos lecteurs, encore plus qu'envers lui, si nous n'essayions pas de leur transmettre quelques-unes de ces trouvailles érudites qui s'étalent et s'entassent, pour ainsi dire, à chacune de ses pages. Mais combien de fois, avec notre tâche multiple, notre compétence souvent plus que douteuse, et notre cadre si étroit, n'avons-nous ni les lumières, ni le loisir, ni l'espace nécessaires pour faire au public de la *Revue de Gascogne* les honneurs des volumes, de plus en plus parfaits, que notre érudit correspondant multiplie avec une fécondité toujours croissante !

Des quatre derniers livres qu'il nous a donnés, il y en a un dont le sujet est gascon, dans la stricte signification du mot. Le cardinal d'Armagnac, de qui notre collaborateur a publié d'importantes *Lettres inédites* (1874, t. v de la *Collection méridionale*), a droit à un article spécial, qui est déjà prêt et que nous ne tarderons pas à publier. Les trois ouvrages dont on a lu les titres en tête de cet article, ont moins de rapport à notre cadre provincial, et cette considération sera la mesure de l'espace que nous leur réservons ici et l'excuse de ce que cet extrait pourra présenter d'incomplet.

I

Ce magnifique volume des *Lettres de Balzac*, qui emprunte aux types de notre imprimerie nationale un éclat et une majesté dont le solennel épistolier eût été justement fier, mériterait pourtant une étude attentive et minutieuse. Je serais heureux, pour ma part, de l'étudier de très-près et avec ce détail analytique sans lequel l'histoire littéraire reste une série de formules clichées, mais avec lequel elle peut toujours gagner en intérêt, en fermeté, en richesse. Aurai-je quelque jour le loisir d'essayer (dans un autre recueil que celui-ci, bien entendu) une étude sur ces nouvelles pages d'un des principaux maîtres de la prose française? Dieu le veuille! Aujourd'hui et à cette place, quelques indications sommaires sont tout ce qu'on peut attendre de moi.

M. Tamizey de Larroque n'est pas d'hier à soigner les affaires du vieux Balzac. La première fois que j'eus le plaisir de parler de lui dans la *Revue de Gascogne*, dont j'ignorais certes qu'il allait devenir un des plus assidus rédacteurs, j'appréciai comme je sus, mais avec une bien vive et bien sincère sympathie, une élégante plaquette décorée de ce titre : *Douze lettres inédites de J.-L. Guez de Balzac.* Aujourd'hui, nous en avons *cent soixante et dix*, dont on n'avait imprimé encore que cinq ou six courts fragments.

Ce gros recueil était enseveli dans le Fonds français du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, où il forme un lourd volume in-4° coté aujourd'hui 12770. On le connaissait, on l'avait cité; et si aucun bibliophile n'avait essayé de le publier, il faut s'en prendre, moins peut-être à l'indifférence du goût français actuel pour les publications de pure érudition, qu'à l'état presque désespéré du manuscrit. Les copies dont il se compose, en effet, « proviennent d'une main des plus maladroites. Parfois, les fautes de lecture y sont tellement choquantes, que l'on serait tenté d'attribuer à un laquais cette transcription inintelligente, grossière, de la pure et délicate prose de Balzac. Si, pour plusieurs de ces fautes, les rectifications étaient indiquées par le simple bon sens, plusieurs autres fautes n'ont pu être corrigées qu'à la suite d'un patient et minutieux rapprochement entre les cent soixante et dix lettres inédites d'une part, et, d'autre part, les huit cent vingt lettres qui remplissent le premier volume des *Œuvres complètes* et les lettres assez rares çà et là publiées depuis l'année 1665. » Par ce travail, dont l'auteur est loin de faire connaître toute la difficulté (sans y avoir pris la moindre part, j'en

sais là-dessus plus qu'il n'en dit), il est arrivé à reconstituer « à peu près partout un texte irréprochable. » C'est le témoignage qu'il croit se devoir à lui-même, et en lisant au hasard une page de ce beau volume, on s'assure aisément qu'il n'est que juste.

Une autre difficulté attendait l'infatigable éditeur. Ces lettres de Balzac écrites, non plus pour le public, *ad pompam et ostentationem*, mais pour un seul correspondant (le docte critique et le lourd poète Chapelain); ces lettres, qui forment un journal littéraire, une gazette tenue à jour où passent toutes les nouvelles, mais spécialement les moindres nouveautés de librairie, et tout cela souvent dit à demi-mot, avec des sous-entendus, des références personnelles, des allusions peu intelligibles; ces lettres exigeaient un commentaire perpétuel, où la biographie et la bibliographie avaient à chaque pas de délicats problèmes à résoudre. Je n'ose pas dire qu'ici M. Tamizey de Larroque s'est surpassé, parce que je me vois exposé à répéter tout à l'heure le même éloge, dont il ne faudrait pas abuser. Mais il fallait assurément, pour rendre lisible la correspondance érudite de Balzac avec Chapelain, cette connaissance exceptionnelle des choses du dix-septième siècle, dont le savant éditeur a donné déjà tant de preuves, mais aucune plus éclatante que l'annotation de ce gros volume; vrai trésor de faits littéraires.

La *Revue de Gascogne* n'a pas à faire connaître le contenu de ces mémoires érudits, qui vont du 31 août 1643 au 2 décembre 1647. Ce n'est pas une longue période, et les personnes qui s'en tiennent aux dates solennelles et aux ouvrages capitaux peuvent se passer de consulter les missives adressées par l'auteur du *Socrate chrétien* à l'auteur de la *Pucelle*. Mais les esprits préoccupés de l'histoire littéraire sérieuse suivront avec le plus vif intérêt ces nouvelles de chaque jour, qui seules, dans leur désordre même et leur décousu, rendent la vraie physionomie des faits. La Gascogne y a sa part. L'un des premiers académiciens, Jean Silhon, de Sos, figure en vingt endroits de ces lettres. On y trouvera aussi deux évêques de Bazas, Grillet et Litolfi-Maroni; l'évêque d'Agen, Jules Mascaron; Claude Sarrau, saint Vincent de Paul, et surtout Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Il y a là de nombreuses indications pour les commencements, c'est-à-dire la période la plus curieuse et la moins connue, du jansénisme; voyez, par exemple, le mot *Arnauld*, dans la complète table alphabétique qui couronne si bien un volume aussi doctement commenté qu'il est correctement établi.

Il faut remercier la commission des *Documents historiques pour*

l'histoire de France, qui s'était presque absolument bornée jusqu'ici à publier des pièces ecclésiastiques ou diplomatiques, d'avoir enfin songé à l'histoire littéraire, en décidant cette édition des lettres de Balzac. Il faut la féliciter surtout d'avoir rencontré, pour cette œuvre modeste, mais laborieuse et difficile, un éditeur aussi érudit et aussi patient que notre collaborateur. Il faut lui savoir gré aussi d'avoir accordé toutes les licences raisonnables à ses goûts de chercheur littéraire; je crois bien qu'on avait voulu d'abord réduire le commentaire à de très-courtes indications; mais le nombre et la nature des difficultés qu'offre chacune des pages de cette correspondance exigeaient des recherches et des détails, comme M. Tamizey de Larroque les aime et comme on lui a permis de les donner. Assez souvent les notes dépassent ici la longueur du texte; qu'importe, si elles sont toujours opportunes autant qu'instructives et curieuses?

En recommandant ces lettres mêmes, je n'ai plaidé que dans l'intérêt de l'histoire littéraire, à laquelle elles fourniront nombre de bonnes informations. Je n'ai pas songé à parler du langage et du style. Mais à ce point de vue, elles sont encore de quelque prix; on y voit le *tous les jours* d'un écrivain dont nous n'avions guère que le style de gala. Sans parler de nombreux détails lexicologiques qui ont leur intérêt (le commentateur ne manque guère de les apprécier dans ses notes, où les historiens de la langue française trouveront d'utiles matériaux), on est heureux de constater que le style familier de Balzac avait gagné, à ses exercices trop assidus de rhétorique, une noblesse et une delicatesse qui n'excluent pas nécessairement le naturel. Laissons-le juger par son éditeur même, on ne saurait mieux : « L'écrivain a cessé de courir après les périodes sonores, après les images à effet. C'est un prodigue devenu presque économe. En un mot, si ses anciennes lettres, principalement celles qui furent écrites dans l'épanouissement de la jeunesse, ont à peu près toutes le ton emphatique, oratoire, ses nouvelles lettres, au contraire, rappellent le plus souvent le ton libre, dégagé, d'une cordiale et spirituelle causerie. »

Il faut pourtant en convenir, la minutie de plusieurs détails et l'obscurité de certaines allusions ne permettent pas de lire de suite cette correspondance avec le même charme et le même intérêt que d'autres recueils de ce genre. Ces défauts disparaîtraient à peu près si l'on retrouvait les réponses de Chapelain à Balzac; en complétant le dialogue, elles rendraient sans doute clair ce qui est obscur, complet ce qui est tronqué. Il n'y a pas beaucoup d'espoir de ce côté.

C'est d'autant plus fâcheux, que les lettres de Chapelain, moins élégantes sans doute, auraient eu plus d'ampleur et de portée que celles de Balzac. C'est au moins ce qui me paraît résulter des quelques fragments épistolaires publiés par divers critiques et en dernier lieu par M. Sainte-Beuve. On sait que les lettres manuscrites de Chapelain, qui étaient la propriété de l'auteur des *Lundis*, ont été léguées par lui à la Bibliothèque nationale; elles forment un ensemble bien plus considérable que le recueil actuel de Balzac, mais la partie correspondante à celui-ci ne s'y trouve pas. Au reste, la publication de ces *Lettres*, vaste et précieux répertoire d'histoire littéraire pour une notable partie du dix-septième siècle, a été déjà décidée en haut lieu. Si je demandais à mes lecteurs sur qui auraient porté leurs suffrages dans le choix de l'éditeur de Chapelain, ils me désigneraient tous l'éditeur de Balzac; mais ils craindraient peut-être de ne pas se rencontrer avec la science administrative, qui n'est pas toujours du même avis que le public. Eh bien! pour cette fois, rendons hommage à la sagesse des commissions officielles! L'éditeur autorisé qui nous donnera d'ici à peu d'années les trois gros volumes in-4° des *Lettres de Chapelain*, avec un commentaire qui remuera certainement toute la bibliographie poétique et savante de l'époque, c'est précisément M. Tamizey de Larroque!

II

Au risque d'encourir le reproche d'optimisme et de recevoir le titre de louangeur patenté, je ne puis m'empêcher de commencer mon extrait des *Documents inédits pour l'histoire de l'Agenais* par de vives félicitations à l'adresse de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, qui a eu le bon goût, pour ne pas dire le courage, d'accueillir parmi ses mémoires trois cents pages continues de pièces inédites. Dieu merci, le temps n'est plus où les académies de province ne manifestaient leur activité que par l'apparition périodique d'un bouquet varié de littérature agricole, d'érudition de collége, d'archéologie démodée et de madrigaux à rimes indigentes. Mais, quoique la nécessité des recherches déterminées, de la division du travail, du renouvellement incessant des enquêtes, en histoire surtout, soit acceptée de tout le monde en théorie, on recule trop souvent dans la pratique en face des longs morceaux et des pièces peu amusantes. Je ne dirai pas d'entrée de jeu qu'on ne trouvera jamais à s'amuser dans les documents publiés par M. Tamizey de Larroque,

je puis même indiquer tout de suite (p. 246) telle relation où les plus moroses sont sûrs de s'égayer. Mais je ne dissimulerai pas que la gaieté n'est pas ce qui domine ici, soit dans les textes, soit dans les annotations plus longues que les textes; c'est assez de dire que l'extrême variété et la valeur réelle des uns et des autres en bannissent l'ennui, du moins pour les lecteurs qui aiment l'histoire.

D'ailleurs, je tiens qu'il est permis de braver le reproche de lourdeur et de monotonie quand il s'agit de l'intérêt sérieux des études historiques. Or, je crois avec l'éditeur des *Documents sur l'Agenais* et avec le savant M. de Certain, dont il invoque l'autorité en tête de son livre, que « les sociétés savantes de province ne sauraient mettre en lumière trop de textes et de documents originaux dans leurs recueils. » Si cette opinion a pu être discutée par le passé, elle a acquis, ce semble, aujourd'hui, une évidence éclatante « à la sinistre lueur de l'incendie des archives de la mairie de Bordeaux, à la lueur bien autrement sinistre encore de l'incendie des bibliothèques de Strasbourg, du Louvre et de l'Hôtel-de-Ville de Paris. » Je cite les expressions mêmes du savant éditeur, qui avait si utilement fréquenté ces dépôts et qui sait mieux qu'un autre ce que valaient des trésors historiques à jamais perdus. Que n'a-t-on publié dix fois, cent fois plus de ces documents que la typographie seule met à l'abri de la destruction! Je suis heureux à ce propos de voir citer comme exemple la *Revue de Gascogne*, quoique M. Tamizey de Larroque, plus modeste que juste, ait eu le tort de mettre ici mon nom à la place du sien. C'est bien grâce à lui surtout que notre recueil, quel que soit par ailleurs son mérite, gardera du moins la valeur sérieuse d'un trésor de documents historiques « qui feront la joie des savants de l'avenir. » Qu'on se rassure cependant : toute pièce bonne à publier en elle-même ne sera pas accueillie dans nos pages, et, nous souvenant des obligations spéciales imposées à une *Revue*, nous nous bornerons toujours aux pièces *à lire;* celles qui, par leur longueur ou le caractère de leur rédaction, ne sont qu'à consulter et à étudier resteront exclues de notre cadre; la Société historique de Gascogne attendra pour en offrir de telles au public que ses moyens lui permettent d'autres publications que son modeste bulletin mensuel.

Cela soit dit sans allusion précise à la série de cent six documents très-variés que M. Tamizey de Larroque présente à ses compatriotes. Ils sont d'une portée et d'un intérêt divers, mais il n'en est pas un qui n'instruise et ne plaise à quelque degré, et souvent à l'occasion d'une pièce assez mince le commentateur vous livre dans ses notes

les renseignements les plus neufs et les plus curieux sur les hommes et les choses du passé. Aussi, les lecteurs mêmes qui n'ont pas le goût des documents originaux (il y a des gens qui croient aimer l'histoire sans avoir ce goût) n'auront garde de négliger ce volume. Je les supplierai, en attendant leur conversion et un peu pour la hâter, de l'ouvrir avec confiance et d'en lire, s'ils veulent, les notes seulement, pour commencer. Il est impossible qu'ils ne soient pas émerveillés et captivés par l'abondance et l'intérêt des notions historiques, biographiques, généalogiques, littéraires, jetées avec une prodigalité qui n'exclut ni le choix ni l'élégance dans ce commentaire comme on n'en fait plus.

Il est clair que nous n'allons pas analyser cet inépuisable répertoire. Il suffira d'en indiquer les principaux *groupes*, en notant çà et là quelque fait plus spécialement afférent à la Gascogne proprement dite, en négligeant la plupart des détails qui sont propres à l'Agenais.

La première pièce est de 1254, la dernière de 1687. On prévoit l'intérêt particulier de chacune des périodes placées entre ces dates extrêmes. Au début, nous sommes en pleine domination anglaise : lettres et brevets des rois d'Angleterre pour des seigneurs, des abbés, des villes de Guyenne. Je ne signalerai de ce groupe qu'une commission d'Edouard Ier à « son sénéchal de Gascogne, son premier juge de l'Agenais et son juge de Lomagne et d'Agenais outre Garonne, » pour juger une affaire pendante entre la ville de Lavardac et le comte Jourdain V de l'Isle. Sur ce dernier, j'extrais quelques mots d'une note de l'éditeur, qui trouve que nos annalistes n'ont pas tout dit sur ce puissant seigneur et sa famille. « Les collections Doat et Brequigny fourniraient à un historien de la petite dynastie des Jourdain de l'Isle, bon nombre de documents non encore consultés. Jourdain V avait de considérables possessions dans l'Agenais. Il avait épousé, en 1270, Guillemette de Durfort, dame de Clermont-Soubiran. Le 21 mars 1280, il rendit hommage à Edouard Ier pour ce qu'il tenait de lui à Dunes (*villa de Dunis*), alors dans le diocèse d'Agen, à Monsempron, à Puymirol, à Fumel. Dans cet acte, Jourdain de l'Isle s'intitule : *Domicellus, vicecomes de Cornelhano et dominus de Casaubonio* [il avait eu pour mère Faydide de Cazaubon]. Voyez Rymer, t. I, 2e part., p. 183, et Brequigny, t. XIII, p. 12. Je crois devoir constater que le texte donné par Brequigny est beaucoup plus pur que le texte imprimé par Rymer Les noms propres ont été estropiés dans la copie du paléographe anglais. » Sans préjudice pour cette remarque incontestable, il me sera permis de noter

qu'un des noms cités par le critique pourrait bien n'avoir pas été estropié du tout. *Casaubonesio* est aussi légitime que *Casaubonio*, avec un sens un peu différent. La seigneurie de Cazaubon s'appelait, en langue vulgaire, le *Casauboes*; nous avons rencontré ce nom dans une lettre des consuls de Gabarret en 1406 que M. Tamizey de Larroque nous a communiquée lui-même (*Rev. de Gasc.*, t. xv, p. 94).

Quelques pièces des derniers temps de la période anglaise intéressent le Béarn par les noms de Gaston de Foix (1339) et de Garcie Arnaud de Navailles (1340), seigneur des châteaux, si célèbres dans notre histoire militaire, de Penne d'Agenais et de Puymirol. Mais il y en a un plus grand nombre sur les sires d'Albret et en particulier sur cet Alain d'Albret, fameux par ses richesses, à qui M. Clément-Simon a consacré une savante notice dont nous parlerons sous peu en faisant connaître les Mémoires du congrès de Pau.

Il y a là une espèce de solution de continuité dans la série chronologique des documents agenais; nous passons brusquement des premières années du XVIe siècle à l'an 1560 et aux troubles civils et religieux de cette époque, qui a fourni sans contredit la partie la plus originale et la plus riche du recueil. Les faits sont agenais et je ne dois pas les éplucher ici, mais par leur signification ils offrent un intérêt assez général pour mériter l'attention des esprits préoccupés des révolutions religieuses et sociales. Recommandons une lettre touchante de Gabrielle de Verdun, dame de Fumel, au sujet de l'assassinat de son mari (p. 96); nous avons, aux archives du séminaire d'Auch, une pièce qui se placerait auprès de celle-là et que j'aurais bien voulu indiquer à temps à M. Tamizey de Larroque, comme j'ai eu le plaisir de la transmettre naguère à un autre collectionneur de pièces historiques. Du reste, sa longueur me défend de l'insérer ici : c'est une requête de la même dame, qui renferme le récit très-circonstancié du meurtre de François de Fumel, avec des plaintes sur les délais indéfinis des commissaires chargés de rechercher et de punir les meurtriers. — Je dois aussi une mention à la lettre de Henri IV du 25 juin 1577 (p. 127) qui comble une des lacunes, assez nombreuses encore, de l'itinéraire du roi de Navarre. La *Revue de Gascogne*, qui a travaillé pour sa part à enrichir une œuvre si utile, se plaît à citer les réflexions de son docte collaborateur à ce sujet : « Espérons que peu à peu nous pourrons le suivre [Henri IV] jour par jour dans la vie si errante et si aventureuse qu'il mena avant de devenir un des plus grands et des meilleurs de tous les rois de France. M. Guadet nous promet de compléter dans le dernier volume des *Lettres missives* les recherches de M. Berger de Xivrey, mais il faut

l'aider, beaucoup l'aider, car sans le concours de tous les fureteurs provinciaux son travail resterait imparfait, en dépit d'un zèle auquel je me plais à rendre hommage. »—Je n'ai plus qu'à noter, en courant, une lettre instructive et munie de commentaires encore plus instructifs sur Bern. de Lacombe, archidiacre d'Agen et abbé de Blasimont (j'ai eu tort de dire *Blamont*, à l'exemple de quelques auteurs) en Bazadais, ami du poète condomois Labeyrie, à l'occasion duquel j'en ai parlé ici (t. xv, p. 410); une pièce concernant un petit-fils de l'auteur des *Commentaires*, Charles de Monluc, dont M. Tamizey de Larroque nous promet de publier une série de lettres (ce livre est plein de promesses de ce genre, mais on a droit de prendre acte de toutes et on aime à remercier à l'avance l'infatigable travailleur qui sait tenir encore mieux que promettre); une lettre (p. 163) qui intéresse la petite ville d'Astaffort, etc. Voici un document que la *Revue de Gascogne* serait coupable de négliger : M. du Saumont, qui a reçu de Henri IV le gouvernement de la ville de Sos, se plaint (5 mai 1594) que le sieur de Castilhon refuse de le lui céder; ce dernier se recommandait par la promptitude de sa soumission au roi et croyait avoir le droit d'être maintenu au commandement d'une place d'où il avait chassé les ligueurs. Or, ces faits manquent dans la *Monographie de Sos* que M. Samazeuilh a publiée dans notre recueil (t. xii, p. 34) et s'accordent même difficilement avec quelques détails de ce travail estimable.

Un autre groupe considérable de ces *Documents* se rapporte à la Fronde agenaise, et il n'y a pas de doute que l'élégant et docte écrivain, qui a déjà pris date pour ce sujet, ne trouve dans les textes et les notes des nombreuses lettres relatives aux affaires de Mazarin sur la Garonne abondance d'éléments précieux. Il n'y a guère moins de renseignements utiles dans les lettres qui concernent l'exercice du culte protestant dans diverses localités de l'Agenais jusqu'après la révocation de l'édit de Nantes; c'est cette série qui termine le volume dont je crois avoir fait comprendre l'intérêt sérieux et même piquant. Mais on n'aura pas une juste idée des richesses qu'il renferme avant de l'avoir abordé et dépouillé directement. C'est un soin dont ne peuvent absolument pas se dispenser les personnes qui s'appliquent à l'étude de l'histoire du sud-ouest de la France.

III

Jean Rus a été annoncé depuis longtemps aux lecteurs de la *Revue de Gascogne;* il est juste qu'après l'avoir attendu ils soient instruits

des premiers de son apparition. Ce poète bordelais se présente vraiment avec tous ses avantages dans la jolie, correcte et savante seconde édition dont l'a gratifié M. Tamizey de Larroque. C'était tout autrement dans la première (vers 1540), qu'on peut voir à la Bibliothèque de la ville d'Auch et qu'on ne peut voir que là; car, malgré les recherches les plus minutieuses, aucun bibliophile de Paris, de Bordeaux, de Toulouse n'a signalé un second exemplaire. J'ai eu le plaisir, il y a quelques années, de mettre moi-même dans les mains de mon savant ami le volume auscitain, et la déplorable incorrection du livre, surtout en ce qui concerne la ponctuation, n'a peut-être pas moins contribué que son mérite à décider ce véritable amateur à préparer une édition qui pourrait bien n'être pas la dernière. J'apprends, en effet, que les Bordelais hommes de goût sont unanimes à reconnaître dans leur compatriote un des plus agréables disciples de Marot.

Comment un poète de valeur a-t-il pu être si complètement oublié, que son nom même ne figure dans aucune histoire littéraire, dans aucun recueil biographique, dans aucune bibliographie de la France? Le volume était mince et on n'en tira peut-être que fort peu d'exemplaires; il aura fait sa destinée entre les mains de quelques amis peu soigneux de le répandre; et sans les goûts conservateurs de la famille Daignan du Sendat, et surtout de l'abbé Louis Daignan, l'annaliste inédit de la ville d'Auch, dont notre exemplaire porte l'*ex-libris*, les *OEVVRES dictées par Iehan Rus, bourdeloys, ez ieux floraulx à Tholoze* seraient absolument ignorées de la postérité. Les recherches mêmes qui ont été suscitées par le nouveau projet d'édition ont amené peu de découvertes sur la personne du poète oublié. J'ai pu transmettre à l'éditeur quelques vers latins à la louange de Rus, extraits des manuscrits de Jean de Boysson (Bibliothèque de Toulouse), de ces mêmes manuscrits qui ont révélé l'existence d'un fils naturel de Rabelais, mort en bas âge. M. le Dr Desbarreaux Bernard, le plus habile et le plus heureux des bibliophiles toulousains, a fourni davantage; dans une lettre imprimée à la fin de ce volume (p. 63-66), il a fait connaître, d'après le *livre Rouge* qui contient les délibérations des mainteneurs des jeux floraux de 1539 à 1588, trois mentions du poète bordelais, non sans quelques particularités curieuses.

C'est encore peu sans doute; mais à défaut de la vie, nous avons les œuvres, dont je ne veux donner qu'une appréciation sommaire, parce que c'est notre règle de ne pas confondre la Guyenne avec la Gascogne, comme l'on fait *en France*. On peut, je crois, écarter d'abord comme non-valeur la partie sérieuse et pédantesque de ce

petit recueil. *Les douze labeurs d'Hercules* ne sont qu'un exercice de versification mnémonique; *l'Epistre au nom du Dauphin* est d'une morale froide et soporifique; le *Chant royal allégoric* peut être laissé avec ses pareils dans l'oubli qui dévore les vers languissants, forcés et obscurs. Je ne m'étonne pas que l'éditeur, bien que naturellement désireux de grossir son butin, n'ait pas imprimé un autre chant royal de Rus, dont le savant et serviable doyen des bibliophiles de Toulouse lui avait envoyé copie d'après le *livre rouge*: pourquoi deux de ces allégories surannées ? c'est presque trop d'une. Il reste une cinquantaine d'épigrammes et quatre morceaux de longue haleine, qui permettent d'assigner à Jean Rus une place honorable dans ce groupe que M. Charles d'Héricault appelle « la poésie bourgeoise provinciale » au XVIe siècle. Quoique la diction, qui est la partie faible des meilleurs rimeurs méridionaux, présente çà et là des rudesses et des obscurités, elle est d'ordinaire facile, gracieuse, élégante, et même au besoin précise et énergique. Parmi les épigrammes, dont les unes sont *à la grecque*, les autres à la gauloise (sans licence excessive pourtant, sauf une ou deux fois), et dont on peut dire : *sunt bona, sunt quædam mediocria, sunt mala* PAUCA, je choisis la suivante, qui ne ferait pas trop mauvaise figure dans Marot :

Mercure un jour, ayant ma dame vue,
Devers les cieux roidement s'envolait.
Il va trouver (*il trouve par hasard*) Vénus parmi la nue
Qui devers Paphe ébattre s'en allait.
Il entendit comme elle l'appelait;
Mais il n'y va, croyant que ne fût elle;
Parquoi plus fort encore le rappelle :
Je suis Vénus, ne me connais-tu pas ?
— Jan ! répond-il, vous n'êtes pas si belle;
Tout maintenant je l'ai laissée en bas.

N'y a-t-il pas une urbanité spirituelle et délicate dans ce remerciement aux mainteneurs qui lui avaient adjugé l'églantine et à qui il envoie la *Rose* ?

Es jeux derniers vous me fîtes présent
D'une des fleurs, je crois la plus mignonne.
Je vous en dis grand mercis à présent,
Et pour icelle une autre vous en donne,
Laquelle n'est toutefois pas si bonne,
Si belle à l'œil, ne si bien atournée
Que celle-là qui me fut ordonnée.

Mais quoi ! Aussi s'elle avait la valeur,
Je pourrais dire : Ils ne m'ont pas donnée,
Ains n'ont rien fait que me prêter la leur.

Le tour borné de l'épigramme a plus servi que gêné la verve du poète bordelais. Aussi mettrais-je un peu au-dessous de ces jolis petits morceaux, ses trois *blasons* et son *triste chant d'une dame*. Il me semble que le courant poétique se répand et se disperse trop dans quelques endroits de ces pièces, où il y a pourtant de nouveaux mérites d'abondance, de gentillesse, d'aimable laisser-aller et aussi d'énergie et de fermeté. La Rose n'a jamais été louée avec plus de grâce et de faconde qu'elle ne l'est en ce premier *blason*, qui a plus de deux cents vers, dans ce rhythme octonaire a rimes plates qui va si bien à la naïveté gauloise. Il y a une verve non moins remarquable et une vraie puissance de dessin et de couleur satiriques dans le *contre-blason du nez*, qui va malheureusement jusqu'à l'ignoble et au dégoûtant. Et quant à la guitare élégiaque de la fin, à travers des longueurs fâcheuses, des malheurs d'expression et des fautes d'harmonie, on distingue quelques strophes bien enlevées.

« Plus tôt la mer séchera
(Disais-tu) que je vous laisse;
Plus tôt le ciel tombera
Que notre amour se rabaisse. »

Or tombez, les cieux, en bas !
Or soit la mer asséchée !
Mon ami ne m'aime pas,
Ains autre dame a cherchée.

Après la part du poète, je dois faire celle de l'éditeur. M. Tamizey de Larroque a bien rempli son devoir. Il n'a pas multiplié ou allongé ses notes comme dans d'autres publications, parce que les vers de Rus ne suggèrent d'ordinaire ni recherches historiques, ni rapprochements érudits. Mais il y a tous les éclaircissements nécessaires soit dans l'*Avertissement* (p. 1-6), soit dans les notes placées au bas des pages, soit dans l'*Appendice*, composé d'une lettre déjà citée de M. Desbarreaux-Bernard, et d'une autre de M. Reinhold Dezeimeris, qui trahit comme toujours la rare alliance d'un goût délicat et d'une profonde érudition littéraire.

L'édition, si bien préparée, a été non moins bien exécutée et on ne peut guères y trouver d'autres taches que quelques uns de ces malheurs

imprévus dont la typographie ne peut se préserver (1). Je demanderai pourtant au savant éditeur s'il n'eût pas mieux valu considérer *longis* pour *logis* (p. 28, v. 8) et *enmy* pour *ennuy* (ib., v. 11) comme des fautes d'impression pures et simples, et à la page précédente (v. 9) changer *vouldra* en *vauldra*. Page 40 (v. 14), il me semble qu'il faudrait lire *T'oster* au lieu de *M'oster*. Il y a une lacune d'un vers au milieu de la page 25; voici ce vers (le 16e) indispensable au sens : *Mais je cuyde, vertu saint George.*

L'orthographe, qui était à rétablir, en suivant à la fois les usages de 1540 et les habitudes particulières de l'auteur, présentait un problème très-délicat, à cause de l'extrême incorrection de l'édition de 1540. Je crois que les amateurs jugeront que ce problème a été bien résolu, sauf de toutes petites inadvertances (p. 13, *grand* et *grand';* ailleurs *mamye* et *m'amye;* p. 31, 6e quatrain, accents, etc.); et partant ils auront le plaisir, car c'en est un pour eux, de lire Rus précisément comme il entendait être lu.

Pour achever consciencieusement cette partie de ma tâche, je signalerai aussi quelques lacunes dans l'annotation. Au 7e quatrain de la p. 30, une note serait a propos sur le vers : *A bon droit mon mal je passe. Passer*, dans le sens de *souffrir*, est resté d'usage dans l'expression *passer condamnation*, mais n'en est pas moins inintelligible à la plupart des lecteurs. J'aurais encore voulu une explication de *sçavoir mon* (p. 17), quoique ce terme ait été usité jusqu'en plein dix-septième siècle, et une autre de *chere bonne* (p. 18), expression qui a tout à fait changé de sens. Cette tournure (p. 33) *il sçaura qu'on gaigne à decepvoir femme* (il saura ce qu'on gaigne, etc.) méritait encore une note. Il fallait, en un mot, dans une douzaine d'endroits peut-être, un petit secours de plus pour rendre lisible aux lettrés non érudits un bon vieux rimeur dont on a bien raison de dire : « Parmi les poètes ses contemporains et même ses successeurs, j'en connais quelques-uns dont les livres, réimprimés de nos jours, ont été très-loués, très-fêtés, et qui n'ont eu cependant ni autant de pureté dans leur langage, ni autant de fraîcheur dans leur imagination (p. 6.) »

LÉONCE COUTURE.

(1) Ainsi, p. 2, la citation *O rus, quando ego te aspiciam?* a été bouleversée; — p. 17, v. 5e avant-dernier, le point d'exclamation est à effacer, et le point à remplacer par une virgule au vers suivant; — p. 20, v. 8e avant-dernier, *jardRin*.

CORRESPONDANCE.

La Bataille de Miélan.

A M. Paul La Plagne-Barris.

Auch, 1er mars 1875.

Monsieur,

Permettez, dans ma personne, à un homme qui n'est pas gascon, de rompre contre vous, c'est-à-dire contre un des enfants de la Gascogne contemporaine qui lui font le plus d'honneur, une lance à propos de l'article de M. Léonce Couture sur *le siége et la bataille de Miélan* (1450).

Je commencerai par vous faire observer qu'il ne s'agit pas dans ledit article, selon votre fort spirituelle et malicieuse critique, « *de huit mille Anglais exterminés jusqu'au dernier par neuf gentilshommes aidés par les paysans armés de bâtons ferrés.* » Il y est question de quatre mille gentilshommes ou autres «baston ferré et non ferré », qui commencent par surprendre et tuer environ quatre mille Anglais *avinés* dans Miélan que ceux-ci venaient d'occuper après un troisième assaut. Puis ces mêmes hommes du seigneur de Monlezun, lesquels n'avaient pas perdu un seul des leurs dans cette affaire, livrent près du village de Gouts proche Miélan, après s'être mieux armés des dépouilles des premiers ennemis, un combat aux quatre mille Anglais survivants qui y restent tous, mais avec une grande perte de l'autre côté, et en particulier avec celle des neuf enfants dudit seigneur Arnaud-Guilhem de Monlezun.—Il me semble qu'il n'y a rien dans ce récit qui sente la gasconnade dont vous vous raillez si agréablement.

Vous ajoutez immédiatement, monsieur, les paroles suivantes : « *Et les terres d'Arnaud-Guillaume déclarées exemptes d'impôts! et par le roi Charles VII, qui n'était pas comte d'Armagnac et n'avait rien à voir à la taille de l'Armagnac et n'en touchait pas un ardit* ! »

Voici la remarque que j'ai l'honneur de vous soumettre touchant ce second point. Comme nous n'avons pas la date des lettres-patentes de Charles VII en faveur du seigneur de Monlezun, ne pourrions-

nous pas admettre qu'elles ont été accordées par ledit monarque après l'année 1455, date de la saisie du comté d'Armagnac par Charles VII sur Jean V, à qui il avait enlevé Lectoure et dix-sept châteaux forts ?

Grâce à notre explication sur le premier fait, et à notre supposition sur le second, il ne resterait plus *rien de par trop gascon* dans tout ce récit, et je crois, monsieur, que vous seriez, encore plus que moi, enchanté de pouvoir tenir comme authentique une histoire qui ne ferait qu'ajouter un nouveau fleuron à la couronne militaire, déjà si riche, de la Gascogne.....

Auch, 5 mars.

J'en étais là de cette lettre, destinée à vous être transmise par le numéro de la fin de ce mois de la *Revue de Gascogne,* lorsque le courrier d'aujourd'hui m'apporte, Monsieur, votre bienveillante et très-intéressante missive à la date du 3 du courant. Veuillez en agréer mes meilleurs remercîments, et m'accorder la permission de faire participer les lecteurs de notre chère *Revue* à la bonne fortune des curieux détails que vous avez l'obligeance de me communiquer à propos de l'article : *D'une libéralité de Louis XV au comte Jean du Barry en Gascogne.*

Quant à l'étude historique à laquelle votre lettre me convie sur la famille des faux comtes du Barry, elle m'est interdite (ainsi que le travail sur les *quarante-cinq* de Henri III auquel vous m'invitiez, il y a quelques années), par la nature de mes fonctions, lesquelles ne me permettent guères les recherches avec déplacements fréquents et plus ou moins prolongés. Je suis donc, par force, à mes heures perdues, un simple *chercheur* sur place et parfois un *semblant de critique*, mais je ne puis pas être un *assembleur* de faits et de détails de longue haleine, et cela à mon grand regret, veuillez le croire. Il en sera peut-être autrement, lorsque l'heure de la *retraite* aura sonné pour moi.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments de gratitude et de respect.

Cl.-Hippolyte MASSON.

Jean du Barry, comte de l'Isle-Jourdain.

A M. Cl.-Hippolyte Masson.

Paris, 3 mars 1875.

Monsieur,

.....

Votre note publiée page 82 de la *Revue de Gascogne*, mois de février de cette année, sous le titre *Une libéralité de Louis XV, etc.*, me fournit l'occasion de vous adresser quelques renseignements à ce sujet.

L'acte d'échange que vous résumez était autrefois en expédition dans un gros dossier concernant tout cet échange, aux archives du Domaine brûlées avec le ministère des finances, le 24 mai 1870. Lorsque j'épluchais ces archives, en 1860 et années suivantes, j'eus malheureusement trop de paresse pour copier ces pièces, ce qui les eût sauvées de la destruction. Dans ce dossier se trouvait notamment l'évaluation, faite par commissaires, des valeurs respectives des domaines échangés, avec un détail minutieux.

Il n'est pas sûr que le prétendu comte Jean du Barry-Cérès ait gagné à l'échange que vous avez signalé La libéralité que lui fit Louis XV, selon toute apparence, était plus nette et consistait dans neuf cent mille livres; elle fut déguisée de la façon qui suit :

20 février 1772, *Vente* par le Roi de la forêt de Senonches au comte Jean du Barry moyennant 900,000 livres. Il est clair que ce prétendu comte ne pouvait pas payer cette somme énorme, qui dépassait d'ailleurs sensiblement la valeur de la forêt, que je connais et qui, de nos jours, ne les vaut certainement pas.

15 juin 1772, acte d'échange que vous avez analysé. Les domaines de l'Isle-Jourdain et de Gray ne valaient pas non plus 900,000 livres, bien s'en faut.

Du Barry fut comte de l'Isle-Jourdain pendant trois ans et deux mois.

Le 29 août 1775, il vendit cette comté et le domaine de Gray à Monsieur, frère du Roi, toujours moyennant 900,000 livres qui, probablement, furent ou devaient être fournies par le Roi, mais qui n'étaient pas encore payées entièrement au moment de la Révolution; car Jean du Barry réclama et on lui répondit par un décret du 3 septembre 1792, que le *Moniteur* doit contenir, et qui annula tous ces

échanges, déclara que ces domaines avaient été seulement engagés (c'était conforme au principe de l'inaliénabilité du Domaine), et ordonna la vente aux enchères du domaine de l'Isle-Jourdain. Et en l'an VI le tout fut vendu 56,325 livres en numéraire.

Je vous épargne d'autres détails que vous trouverez aux archives d'Auch, section domaniale.

Mais souffrez que je signale à vos études cette famille de faux comtes du Barry, sur laquelle vous trouverez des notes déjà curieuses dans le Dictionnaire de Jal. Pour les compléter et leur donner de la consistance, il suffirait de recourir aux registres de l'état-civil de Levignac et aux minutes du notaire de cette ville.

Ce serait un travail d'histoire, non-seulement locale mais générale, qui intéresserait beaucoup assurément, car vous savez que les souvenirs du dernier siècle sont lus plus que tous les autres avec avidité.

Recevez, Monsieur, etc...

P. LA PLAGNE-BARRIS.

Errata de l'article sur les Lapoujade.

Mon cher Rédacteur,

Permettez-moi, je vous prie, de m'inspirer de l'exemple de M. Paul La Plagne-Barris, et de corriger ici les fautes d'impression qui se sont glissées dans mon article sur les poètes Lapoujade et leur famille, publié dans votre dernière livraison. Je ne parle pas des erreurs typographiques ordinaires, que tous les lecteurs corrigent facilement, et que volontiers j'appellerais indifférentes, mais des erreurs qui tiennent aux personnes et aux localités. Celles-ci, faciles à commettre, le plus souvent difficiles à apercevoir, ont un autre intérêt. S'épurant ainsi, la *Revue* n'en acquiert pas une moindre valeur.

La seigneurie qui appartenait aux Lapoujade dans la vicomté du Bruilhois s'appelait *le Buscon*, et non simplement *Buscon*. Par conséquent, c'est par erreur qu'aux pages 78 et 80 on lit *de Buscon* au lieu de *du Buscon*. Partout ailleurs ce nom a été bien imprimé.

Dans l'œuvre de Nicolas Bohier (*Tractatus de seditiosis*), Pierre de Galard est qualifié *dominus de Busconio*, et non *de Busconis*, comme on me le fait dire, p. 75.

Au lieu d'*Anthée* qu'on lit aux pages 73 et 74, il faut lire Anthé, et p. 77, *Leudas* au lieu de *Leudat*.

Mais l'erreur que je tiens le plus à signaler est celle qui me fait écrire noble Pierre-Joseph de *Bonnefoix* de Camiel au lieu de *Bonne-*

foux (p. 81). Cette famille, originaire du Quercy, est alliée aux Cazenove de Pradines, si bien représentés aujourd'hui par notre député de ce nom.

Cette remarque n'est pas sans quelque intérêt pour la *Revue de Gascogne*, car la seigneurie de Pradines, dont les Cazenove ont conservé le nom, est au nombre de celles que les Roquelaure possédèrent dans l'Agenais. Elle était située dans la juridiction de Gontaud. Dans une nomination de lieutenant de juge en la baronnie de Casseneuil, Antoine-Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure prend le titre de seigneur baron de Saint-Barthélemy, Cancon, Casseneuil, Pradines et autres lieux. Ses lettres sont datées de Paris, le 22 juin 1723.

L'abbé BARRÈRE.

RÉPONSES.

111. De deux mots dits sur Théophile de Bordeu.

(Voyez la *Question* ci-dessus, p. 53, et une *Réponse*, p. 100.)

Pendant que M. L. C. retrouvait dans les Mémoires de Bachaumont le nom de l'auteur de l'atroce épigramme lancée contre notre Bordeu, je retrouvais, en parcourant, pour y chercher autre chose, les lettres de *Guy Patin* dans l'édition Reveillé-Parise, le nom de la femme d'esprit qui rendit avec tant de délicatesse un suprême hommage à l'habile médecin. Patin ayant écrit (7 novembre 1656) : « La mort est bien affamée et semble ne pouvoir se rassasier de » médecins; » le docteur Réveillé-Parise s'empresse d'ajouter (t. III, p. 67) : « C'était sans doute pour se venger. Le célèbre Bordeu fut frappé d'apoplexie dans la nuit du 23 novembre 1776. Madame du Deffant, dont il était le médecin, dit aussitôt : *La mort le redoutait tellement qu'elle l'a saisi pendant qu'il dormait.* »

T. DE L.

112. De trois synonymes patois.

(Voyez la *Question* au numéro précédent, p. 96.)

Envisagés dans leur étymologie, les trois mots *boucin*, *mos* et *brigail* présentent quelque différence de sens : les deux premiers sont à peu près synonymes et veulent dire *bouchée;* le troisième ne signifie que *fragment, pièce.*

Boucin est un dérivé de *bouco*, bouche (latin *bucca*).

Mos est la reproduction très-régulière, avec les changements exigés par la phonétique méridionale, du latin *morsus*, action de mordre; d'où bouchée.

Brigail est un dérivé gascon du mot *brique*, usité encore dans plusieurs patois pour signifier *morceau*. *Briquo* ne se dit plus chez nous que dans le sens de *pas* ou *point*, avec la négation (*n'èy pas briquo*, je n'en ai point du tout). L'origine primitive de *brique* ne me paraît pas avoir été déterminée; voyez ce mot dans le Dictionnaire de Littré.

L. C.

LE PONT D'AGEN,

L'ÉVÊQUE DE CONDOM JEAN DE MARRE

ET

L'ÉVÊQUE DE MENDE.

Il y aurait un intéressant volume à faire sur le pont d'Agen et les vicissitudes qu'il éprouva durant plusieurs siècles. En 1282, il n'offrait que des ruines, ou du moins il était dans un état d'imperfection complète, *inceptum antiquitùs imperfectumque*. Le sénéchal d'Aquitaine, Jean de Grailly, s'évertua à son achèvement, et obligea, sous peine d'un marc d'argent, toutes les communes de sa juridiction à y contribuer.

L'œuvre fut achevée, et le temps approchait où elle devait intéresser le diocèse de Condom, comme elle avait jusqu'alors intéressé le Bruilhois, membre du comté d'Armagnac. Le diocèse de Condom, on le sait, fut érigé aux dépens de celui d'Agen, mais les deux diocèses ne furent pas entièrement isolés par la Garonne qui les séparait, et qui venait de recevoir ce trait d'union. Mais un furieux débordement ne tarda pas à briser ce lien, et il fallut recommencer. C'était en 1319. Le sénéchal d'Aquitaine, Guillaume de Montaigut, écrivait au sénéchal d'Agenais qu'au nom du roi d'Angleterre il ratifiait pour dix ans le péage établi pour la reconstruction du pont, *per inundationem aquarum ibidem dirutus et confractus*.

Cet accident se renouvelait à toutes les grandes crues d'eau, les réparations étant le plus souvent partie en pierre, partie en bois. En 1381, un nommé Jean Léglise entreprit la réparation de ce pont, *loqual pont*, disent nos archives, *per*

la forssa de las inundacios de las aygas es estat trauquat, rot e destruch, et les réparations devaient s'étendre de la rive d'Agen *entro à l'autra riva del dich fluve, que es en la diocese del Condomes.*

L'Etat n'avait pas alors le monopole de ces grands travaux, et les ressources locales étaient le plus souvent insuffisantes. Au commencement du XVIe siècle, les mêmes désastres avaient été produits, et les réparations du pont devenaient urgentes. On ne voulait plus employer que la pierre, et l'on sera surpris de voir un évêque devenir le promoteur et le directeur de cette œuvre; mais ne jugeons pas les temps d'alors d'après les habitudes de nos temps modernes.

Jean de Marre occupait le siége de Condom; celui d'Agen était illustré par le cardinal de la Rovère, neveu de Sixte IV; François de la Rovère, frère du cardinal, siégeait à Mende. Ce fut l'évêque de Mende qui devint le principal ordonnateur de l'œuvre du pont d'Agen. On ne le comprendrait pas aujourd'hui, mais nos archives communales de cette époque sont pleines de la reconnaissance que témoignèrent souvent à ce prélat les consuls d'Agen.

François de la Rovère avait le génie des grandes constructions, et particulièrement des ponts de pierre. La postérité lui en rendit hommage et publia la gloire de son nom, selon le témoignage que lui rendent les savants auteurs du *Gallia christiana.* En effet, ils nous apprennent qu'entre autres édifices superbes qu'on lui devait, *pontes ex lapide substruxit, quibus et aliis gestis apud posteros nomen propagavit.*

Jean de Marre—malgré l'origine obscure de ce prélat, je ne puis m'habituer à l'appeler *Jean Marre* tout court, et il laissa d'ailleurs sur le siége de Condom une telle odeur de sainteté et de charité, qu'il est bien permis de lui décerner des lettres d'anoblissement, — Jean de Marre avait déjà montré beaucoup de générosité envers la collégiale d'Agen. Il lui avait donné un superbe reliquaire d'argent pour renfermer le chef

et autres reliques de sainte Foi. L'argent était rare, et le pontife avait encore sur les bras la reconstruction de sa cathédrale et autres charges intolérables. Cependant il avait déjà donné cinq cents livres, somme importante pour ce temps-là, et promis de fournir encore ce qu'il pourrait, tous les ans, pour l'œuvre du pont, tant que cette œuvre durerait. Mais les consuls d'Agen, connaissant trop bien la grande libéralité du saint évêque, n'avaient aucun égard à ses charges accablantes, et voulaient l'exploiter encore. L'éponge a beau être imbibée, elle se dessèche si on la presse trop. C'est ce que firent les consuls par une lettre qui reçut de Jean de Marre la réponse suivante :

« Mes bons et cordials frères, à vous de bon cuer me recommande. J'ay veu ce que m'avez escript, et oy ce que mestre Jacques de Autonne, vostre compaignon, m'a remonstré de par vous. Comme sçavez, j'estois assigné prendre la somme de mil livres sur monsieur le thrésorier, dont j'en ay receu les cinq cens, et le demeurant ay assigné et donné pour l'affaire du pont. Il est vray que dernièrement, moy estant à Agen, je vous dis que si je voyès la continuation dudit pont, chascune année durant l'ouvraige y bayllerois ce que verrois y pouvoir faire; et si, ne suis pas pour reculler, mais ne vouldrez pas que l'on fist du soul de moy comme l'expérience remonstre. J'ay l'euvre de mon esglise, dont ceste année y fault faire double fourniture; m'a fallu payer le décime au Roy, et aultres charges quasi intollérables. Mais pour vous donner entendre que je désire la continuation dudit pont, suys délibéré fournir la somme de cent livres, dont en ay baillé les cinquante audit Autonne, et les aultres vous envoyerai entre cy et la Magdaleine; priant Dieu que vous ait en sa sainte garde.

Escript à Condom, le 23e jour de mars 1516 (v. st.)

Le plus que tout vostre frère,

L'évesque de Condom. »

Le 27 mars suivant, par l'organe du maire, le sieur d'Au-

tonne, les consuls remontrèrent à l'assemblée que les officiers du roi croyaient opportun pour l'œuvre du pont que le nombre des consuls fût réduit de huit à quatre, à l'élection prochaine, que l'on choisît des gens de bien, peu occupés, pour qu'ils pussent plus facilement vaquer à cette besogne qu'on avait tant à cœur; on épargnerait, en outre, quatre robes consulaires, s'élevant à deux cents livres ou plus. On fut généralement d'avis de maintenir le nombre de huit consuls, l'épargne étant d'ailleurs illusoire, attendu que l'augmentation des gages à donner aux magistrats, s'ils n'étaient que quatre, s'élèverait autant que le prix des robes.

Trois jurats furent d'avis contraire, parmi lesquels on distingue noble Pierre de Galard, seigneur du Buscon, celui-là même dont j'ai déjà parlé, et qui précéda les Lapoujade dans cette seigneurie. Cette dissidence ne l'empêcha pas d'occuper, aux élections qui se firent alors, le premier rang dans la charge consulaire.

Au mois de juillet suivant (1517), une procession générale fut indiquée pour appeler les bénédictions du Ciel sur la construction de la première arche du pont qui allait commencer. Toutes les dispositions furent prises, et l'assemblée délibéra « de envoyer à monseigneur l'évesque de Condom, que est bon et débot prélat, que priast Dieu pour ladite œuvre. »

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* seront certainement heureux de voir ainsi en action une administration municipale de la fin du moyen âge dans une affaire qui les intéresse, et surtout de voir les magistrats d'Agen décerner à l'évêque de Condom, comme une tribut de vénération, ce certificat de bonté et de sainteté.

L'évêque de Mende, François de la Rovère, qui n'avait pas entièrement dépouillé la fierté italienne, se montra moins coulant envers les consuls d'Agen, qui cherchaient à exploiter aussi sa générosité. Avant de contribuer comme ils le souhaitaient à l'œuvre du pont, il les pria d'attendre que le

cardinal son frère lui eût confié l'économat de l'évêché d'Agen. Quant à écrire au cardinal lui-même, il leur en fit assez ironiquement remarquer l'inutilité : ils perdraient leur encre et leur papier. Ces sentiments, il les exprima dans les deux lettres suivantes, écrites, la première en français, la seconde en latin.

« A Messieurs les consuls de la ville d'Agen.

» Messieurs les consuls, après toutes recommandations, j'ay receu vos lettres, lesquelles ne me croissent poinct la mémoire et bonne volonté que j'ay à vostre œuvre du pont. Mais quand plaira à Monseigneur d'Agen, mon frère, que j'aye l'administration des fruicts de son évesché, je y feray mon debvoir à l'ayde de Dieu, que vous donne sa grâce.

» De Balsièges, ce 15 de mars 1520 (n. st.)

» Franciscus, Epûs Mimatentis. »

« Aux consuls d'Agen, à Agen.

» Non erat opus presentem mittere. Benè fecistis luxum prohibuisse (les livrées consulaires). Faciam quod promisi, et majora, si Deus dederit majorem gratiam. Nolite scribere Cardinali, quia perdetis papirum.

» Balsieges, die 22a junii 1520.

» Franciscus, Epûs Mimatensis (1). »

L'abbé BARRÈRE.
Chan. hon. d'Agen.

(1) Hôtel-de-Ville d'Agen, BB. 3, ad annum.

ÉPREUVES DE L'ÉGLISE

A GIMONT

pendant la Période révolutionnaire.

V.

Etat des prêtres du canton de Gimont qui refusèrent le serment schismatique. — Ce qu'ils devinrent pendant la persécution révolutionnaire.

1. Forgues, curé d'Auradé, natif de Gimont, rentra dans sa famille après son refus de serment; y resta jusqu'à la dernière extrémité et ne se détermina à partir pour l'Espagne qu'après la promulgation de la loi du 26 août. Il revint en France après la chute de Robespierre (9 thermidor), et lorsque la persécution se ranima après s'être ralentie quelque temps, il demeura caché dans le pays. Au rétablissement du culte, il rentra dans sa paroisse, dont il reprit le service, et c'est là qu'il termina sa carrière.

2. Laforgue, chapelain de l'hôpital de Gimont, où il était né le 25 avril 1759. Il ne changea pas de résidence, se tint caché pendant la terreur, et quand le calme fut rétabli, reparut à Gimont où il finit ses jours.

3. Dupré-Longueval, prêtre consorsiste de la confrérie du Saint-Sacrement de Gimont, où il continua à résider après le refus de serment jusqu'à la promulgation de la loi du 26 août. Il préféra alors la déportation volontaire à la réclusion qui lui était substituée à cause de son âge, prit un passeport et se retira en Suisse. Il revint à Gimont quand le calme fut rétabli, et c'est là qu'il finit ses jours dans un âge avancé, vénéré de tous pour ses vertus. M. Dupré était

le grand-oncle maternel de M. de Lavigne, actuellement curé-doyen de Gimont.

4. Belbezé, vicaire de l'Isle-en-Jourdain, natif de Gimont, où il se retira après le refus de serment, resta caché dans le pays durant la persécution. Il ne s'était pas encore montré lorsque l'état qui nous sert de guide fut dressé, et nous n'avons pu avoir d'ailleurs aucune sorte de renseignements; ce qui donnerait à penser qu'il était mort dans le temps de la persécution.

5. Bacon, curé de Cazaux, d'une famille bourgeoise de Gimont, s'y retira après le refus de serment et habita avec son frère qui était notaire. Il passa en Espagne dès le début de la persécution et revint en France après le 9 thermidor. Il repartit dès qu'il vit la persécution se ranimer et ne rentra que lorsque la tranquillité fut tout à fait rétablie. Il reprit alors son ancienne paroisse qu'il desservit jusqu'à sa mort.

6. Dupré-Lapaguère, vicaire de Samatan, voulut d'abord se retirer à Gimont dans sa famille; mais n'ayant pu obtenir l'autorisation dont il avait besoin pour cela, il partit incontinent pour l'Espagne, où il demeura tout le temps de la persécution. Il n'était pas encore rentré au commencement de l'année 1800. Après le concordat il fut nommé curé de Lamothe-Engalin, dans le canton de Mauvezin, et il desservit cette paroisse jusqu'à sa mort, arrivée le 18 novembre 1848. Il était âgé de 93 ans.

7. Dubois, vicaire à Sauveterre, se retira à Gimont dans sa famille, et malgré les poursuites qui furent à diverses reprises dirigées contre lui, il s'obstina à y rester jusqu'à la dernière extrémité. Quand il n'y eut plus moyen d'y tenir, c'est aussi en Espagne qu'il alla chercher un refuge. Il rentra après le 9 thermidor, repartit encore, et ne revint plus que quand la tranquillité fut parfaitement rétablie. Il fut plus tard curé de Lahas, et c'est là qu'il est mort.

8. Marestaing, vicaire à Lahas, natif de Gimont, se retira dans sa famille, passa en Espagne, rentra après le 9 thermidor, et demeura depuis ce moment caché dans le pays jusqu'à la fin de la persécution. Au concordat il devint curé de Maurens. où il mourut. Il était l'oncle de M. Marestaing, en ce moment curé de Lussan.

9. Lasserre, vicaire à Seysses, natif de Gimont où il se retira après avoir refusé le serment; passa en Espagne, d'où il revint après le 9 thermidor ; ne resta que peu de temps, repartit pour l'Espagne, et depuis on ne savait pas encore en 1800 ce qu'il était devenu. Nous n'avons pas trouvé d'autre renseignements sur son compte.

10. Barailhé, vicaire à Sirac, résida à Gimont après avoir refusé le serment jusqu'à son départ pour l'Espagne. Il passa dans l'exil tout le temps de la persécution et n'était pas encore rentré dans les premiers jours de 1800. Au concordat il fut nommé curé de Montiron, qu'il quitta un peu plus tard pour rentrer à Gimont en qualité d'aumônier de l'hôpital; il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort.

11. Laporte aîné (Pierre), vicaire à Gimont, son lieu natal, où il resta après son refus de serment, jusqu'à son départ pour l'Espagne qu'il retarda tant qu'il put. Il attendit là la fin de la persécution. Rentré en France, il se signala par son opposition au concordat, fut un des coryphées du schisme de la petite église et persévéra dans ces sentiments jusqu'à sa mort, quoi qu'on pût faire pour lui ouvrir les yeux et l'amener à se soumettre à l'autorité de l'Eglise. Il mourut à Gimont.

12. Laporte cadet (Jean-Antoine), frère du précédent, vicaire à Mauvezin, abandonna son poste pour se soustraire à l'obligation du serment, avant qu'on le lui demandât. Il vint alors résider à Gimont et habita avec son frère. Il partit avec lui pour l'Espagne, et depuis ce moment ils ne se séparèrent plus l'un de l'autre. Jean-Antoine fut aussi un

des soutiens du schisme, et comme son frère il mourut obstiné dans son opposition.

13. Danezan, vicaire à Escornebœuf, natif de Gimont où il se retira après son refus de serment. Il passa en Espagne, fut de ceux qui rentrèrent après le 9 thermidor et demeura ensuite caché dans le pays jusqu'à la fin de la persécution. Il fut après le concordat nommé curé d'Escornebœuf, qu'il desservit jusqu'à sa mort.

14. Cadours, curé de Mauvielle, petite paroisse supprimée qui fait aujourd'hui partie de celle de Solomiac dans le canton de Mauvezin. Il était natif de Gimont et vint y chercher un refuge au sein de sa famille après avoir refusé le serment. Il était fort avancé en âge, mais préférant comme bien d'autres la déportation volontaire à la réclusion, il passa en Espagne. Après le 9 thermidor il rentra en France et demeura depuis caché dans le pays. Dès qu'il fut libre il revint dans son ancienne paroisse où il trouva son église et son presbytère détruits. Il ne voulut pas cependant se séparer de ceux qu'il considérait toujours comme ses paroissiens. On lui procura un modeste logement; une petite chapelle fut érigée dans une maison particulière, et, avec l'agrément de ses supérieurs, il continua à faire le service de curé jusqu'à sa mort arrivée en 1813. Il était âgé de 99 ans. Sa mémoire est encore en vénération dans ce petit coin de terre qu'il évangélisa et qu'il édifia si longtemps par ses vertus sacerdotales. Pour nous, qui appartenons par la naissance à cette ancienne paroisse, c'est un véritable bonheur de trouver cette occasion de rendre ce témoignage au bon prêtre qui fut aussi l'ami de notre famille et à qui notre mère servit de marguilière dans cette pauvre chapelle qui avait remplacé son église.

15. Grateloup aîné, curé de Castelnau-Picampau, aujourd'hui du diocèse de Toulouse, natif de Gimont où il se retira après avoir refusé le serment. Il passa en Espagne et y demeura tout le temps de la persécution. Il est vraisemblable

qu'à son retour il rentra dans son ancienne paroisse ; mais nous ne pouvons rien dire de positif à cet égard.

16. Grateloup cadet, frère du précédent, vicaire à Sénarens (Toulouse), vint aussi se fixer à Gimont, suivit son frère en Espagne et y attendit comme lui la fin de la persécution. Il fut, au concordat, nommé curé de Saint-Germier. C'est là qu'il mourut d'une attaque d'apoplexie dont il fut frappé en chaire, le jour de la fête patronale de sa paroisse.

17. Salles aîné, vicaire de Gimont, où il continua de résider après avoir refusé le serment, jusqu'à son départ pour l'Espagne. Rentré en France après le 9 thermidor, il ne quitta plus le pays où il se tint caché jusqu'à la fin de la persécution. Il se signala entre tous par son opposition au concordat et fut jusqu'à sa mort le principal chef des Illuminés du pays. C'est à Gimont même qu'il finit ses jours, obstiné dans son opposition.

18. Salles cadet, frère du précédent, vicaire à Rieumes (Toulouse), vint se réunir à son frère après avoir comme lui refusé le serment. Depuis ce moment il ne se sépara pas de lui. Il embrassa comme lui le schisme des Illuminés, et mourut aussi à Gimont dans son obstination.

19. Lacoste, curé de Gimont, d'une famille bourgeoise de cette ville, refusa le serment et continua cependant de résider dans sa famille jusqu'à la dernière extrémité. Il fut, comme nous l'avons dit plus haut, des derniers à partir pour l'exil. Il demeura en Espagne tout le temps de la persécution. A son retour il reprit la direction de sa paroisse qu'il desservit sans interruption jusqu'à sa mort, arrivée le 20 octobre 1840.

20. Boas, curé de Marrox, natif de Gimont, se retira dans sa famille après avoir refusé le serment, passa en Espagne, revint après le 9 thermidor, et demeura ensuite caché dans le pays. Il se laissa entraîner dans le schisme, et mourut sans être rentré dans la bonne voie.

31. Lacassaigne, curé de Confoulens (Toulouse), natif de

Gimont, se retira dans sa famille après avoir refusé le serment. Il passa en Espagne d'où il revint après le 9 thermidor pour repartir encore quand il vit la persécution se ranimer. Il y a apparence qu'à son retour, lorsque le calme fut rétabli, il reprit la direction de sa paroisse; mais nous n'avons pas de renseignements précis à cet égard.

22. Barciet, vicaire de Garbic, natif de Gimont, où il revint après avoir refusé le serment. Il ne paraît pas qu'il ait jamais quitté le pays durant la persécution. Au concordat il fut nommé curé de Garbic, et desservit cette paroisse jusqu'à sa mort. — Il avait un frère, prêtre comme lui, curé dans une paroisse du diocèse de Bordeaux, qui embrassa avec ardeur les principes de la révolution, servit quelque temps comme curé constitutionnel, et quand vint le moment où on ne voulut plus même de ceux-là, revint à Gimont, abjura son sacerdoce et se livra à toute sorte de désordres.

23. Bayonne, vicaire de Lombez, natif de Gimont, où son frère était boulanger. N'ayant pu, après son refus de serment, obtenir l'autorisation de rester à Gimont, il se tint quelque temps caché dans le pays. Mais il fut découvert, arrêté et conduit à Auch. On ne dit pas ce qu'il devint ensuite; mais il est vraisemblable qu'il fut déporté, et qu'il ne revit jamais Gimont.

24. Bartholomé, curé de Lahas, natif de Gimont, s'y retira après le refus de serment; passa en Espagne et y attendit la fin de la persécution. Rentré en France, il ne reprit pas de service et se retira de nouveau à Gimont chez M. Douau, son neveu où il finit ses jours.

25. Cuxac, curé de Frégouville; après son refus de serment il vint se fixer à Gimont dont il paraît qu'il était aussi natif. Il ne quitta jamais le pays et se fit remarquer par son intrépidité à braver les dangers et par son adresse à déjouer les poursuites dirigées contre lui. Sa présence dans le pays n'était un mystère pour personne; il fut même condamné à mort,

par contumace, par le tribunal révolutionnaire. Mais quelque recherche qu'on fît pour découvrir sa retraite on ne put jamais réussir à mettre la main sur sa personne. Au concordat, il reprit sa cure de Frégouville, où il mourut.

26. Daylies, vicaire à Laymont, d'une famille bourgeoise de Gimont, s'y retira après le refus de serment, puis passa en Espagne, où il attendit la fin de la persécution. A son retour il se fixa de nouveau à Gimont, dans sa famille. Mais à la mort de M. Cuxac, curé de Frégouville, il fut nommé à sa place et accepta. Quelque temps avant de mourir il se démit de ses fonctions et alla finir ses jours à Gimont chez son frère. M. Daylies, curé actuel de Frégouville, qui le remplaça, est son neveu.

27. Pendaries, vicaire à Sabonères, natif de Gimont, s'y retira après le refus de serment, passa en Espagne, revint après le 9 thermidor et demeura ensuite caché dans le pays jusqu'à la fin de la persécution. Il fut, au concordat, curé de Sainte-Marie, où il mourut.

30. Boussés, vicaire à Saint-André, natif de Gimont, où il vint aussi se fixer après son refus de serment, passa en Espagne et y demeura tout le temps de la persécution. Il n'était pas encore rentré dans les premiers jours de 1800, et à Gimont on n'en avait aucune nouvelle. Peut-être mourut-il dans l'exil. Toujours est-il que depuis il n'est plus fait nulle part mention de lui.

29. Carrère, curé d'Aubiet, continua, après avoir refusé le serment, de résider dans sa paroisse jusqu'au 2 février 1792. Il en fut ce jour-là expulsé violemment, après avoir essuyé de la part des révolutionnaires de sa paroisse auxquels s'étaient joints une troupe de mauvais sujets de Marsan et d'Ansan, toute sorte d'outrages et de mauvais traitements. Il partit alors pour l'Espagne où il attendit la fin de la persécution. A son retour il reprit sa cure d'Aubiet et y mourut en 1818.

30. Bordes, vicaire à Aubiet, natif de Paillan, annexe de Lussan, refusa le serment et continua après ce refus de résider à Aubiet. Il se tint caché durant la persécution et ne quitta jamais le pays. Au retour du calme, il habita pendant quelque temps Aubiet dans la famille Barrafite. Puis il desservit jusqu'à sa mort l'ancienne paroisse du Travez qui avait été supprimée au concordat et réunie à Blanquefort.

31. Sentex, second vicaire d'Aubiet, refusa aussi le serment, ne quitta pas la paroisse après ce refus et se tint caché dans le pays durant la persécution. Nous ignorons ce qu'il devint après.

32. Lamarque, vicaire à Crastes, se retira après le refus de serment à Juilles dont il était originaire, passa en Espagne d'où il revint après le 9 thermidor, repartit encore pour l'Espagne quand il vit la persécution se ranimer et y attendit alors la fin de la persécution. Rentré en France il se jeta dans le schisme de la petite église et demeura dans sa famille. Il est mort à Marrox, devenue au concordat une annexe de Juilles.

33. Lasvignes, vicaire à Sainte-Christie, originaire de Juilles, où il se retira dans sa famille, après avoir refusé le serment, passa en Espagne, revint après le 9 thermidor, repartit encore pour l'Espagne et ne revint plus que quand le calme fut entièrement rétabli. Il fut, au concordat, curé de Montiron, qu'il servit jusqu'à sa mort.

34. Meillan, vicaire à Juilles (1), continua d'y résider après son refus de serment. Il ne quitta jamais le pays où il se tenait caché. Mais il fut découvert, arrêté et conduit à Auch. Il fut néanmoins assez heureux pour s'échapper. Nous ignorons ce qu'il devint après son évasion.

35. Lalubie, curé de l'Isle-Surimonde, refusa le serment

(1) Juilles, aujourd'hui paroisse, n'était alors qu'un simple vicariat. Au concordat on réunit ce vicariat avec Marrox pour en former une seule paroisse dont le titre fut donné à Juilles.

et ne cessa pas de résider dans sa paroisse jusqu'à ce qu'il fut forcé de partir pour l'Espagne. Il y passa le temps de la persécution et peut-être même y mourut-il, car en 1800 il n'était pas encore revenu et depuis on n'entend plus parler de lui.

36. Vialé, vicaire à Saint-Pé-du-Bosc, aujourd'hui réuni avec Saint-Martin-du-Hourc pour ne former qu'une paroisse sous le nom de Saint-Martin-Saint-Pé, refusa le serment et résida ensuite à Sainte-Marie dont il était natif. Il se tint caché pendant la persécution et ne quitta jamais le pays. Nous croyons savoir qu'au retour de la tranquillité, il ne reprit pas de service, demeura dans sa famille et y finit probablement ses jours.

37. Angelé, vicaire à Lussan dont il était natif. Après son refus de serment il continua de résider dans sa famille et ne quitta même jamais le pays, où il se tint caché durant la persécution. Au concordat il fut curé de Lussan, qu'il servit jusqu'à sa mort.

38. Vignes, curé d'Ambon, paroisse aujourd'hui supprimée et réunie à Escornebœuf. Après son refus de serment il se fixa dans Escornebœuf d'où il paraît qu'il était natif. Il s'y tint caché pendant la persécution et ne quitta jamais le pays. Il n'est plus question de lui quand la tranquillité fut rétablie. Peut-être avait-il alors cessé de vivre.

39. Larsenne de L'herme, curé de Blanquefort. Il demeura dans sa paroisse après son refus de serment, se cacha durant la persécution et ne quitta jamais le pays. Il était des plus signalés aux autorités révolutionnaires, et il y eut souvent des patrouilles dirigées spécialement contre lui. Jamais cependant on ne réussit à découvrir sa retraite. Il reprit, au concordat, le service de sa paroisse; mais dans sa vieillesse il devint aveugle, se retira à Auch, et c'est là que vraisemblablement il est mort.

40. Fourcade, jeune prêtre natif de Sainte-Marie, prêta

d'abord le serment et fut curé constitutionnel d'Auradé. Puis il servit quelque temps dans les hussards. Enfin, il rentra en lui-même, rétracta son serment au plus fort de la persécution et demeura depuis caché dans le pays jusqu'au retour de la tranquillité. Il fut au concordat nommé curé de Saint-Sauvy, où il est mort en 1842.

41. Lassalle, un des trois chapelains de Cahusac. Après leur expulsion de la maison qu'ils occupaient, il demeura caché dans le pays jusqu'à la fin de la persécution. Alors il adhéra au schisme de la petite église et persévéra jusqu'à la fin dans son entêtement. Il mourut à Gimont.

42. Verdier (Jean), autre chapelain de Cahusac, resta aussi caché dans le pays, adhéra ensuite au schisme et mourut à Gimont sans s'être jamais rétracté.

43. Delbez aîné (Joseph), ex-religieux de l'abbaye de Gimont, né dans les environs d'Agen le 15 août 1740, résida quelque temps à Gimont après l'expulsion des religieux de l'abbaye, passa ensuite en Espagne et y attendit la fin de la persécution. Il rentra alors à Gimont, où il fixa sa résidence et y passa le reste de ses jours.

44. Delbez cadet (Jean), frère du précédent et comme lui ex-religieux de la même abbaye. Il était né le 25 juin 1743. Comme son frère il passa en Espagne, rentra ensuite avec lui à Gimont, où il mourut laissant une réputation de piété et de régularité, dont aiment encore à parler les personnes qui l'ont connu dans leur jeunesse.

45. Dupuy (Gabriel), religieux de la même abbaye, né à Montamat le 14 août 1739. On présumait qu'en quittant l'abbaye il s'était retiré chez ses parents. Nous n'avons rien trouvé de positif sur son compte.

46. Lanusse (Bertrand), autre religieux de la même abbaye. Né à Villefranche-de-Rouergue, le 28 décembre 1744. En quittant son couvent il ne pouvait croire que c'était pour toujours. Il se figurait au contraire que la Révolution aurait

bientôt une fin, que l'ordre se rétablirait et qu'alors infailliblement il y rentrerait. Dans cet espoir il acheta à Gimont une petite maison qu'il fit réparer et où il pensait se retirer pour y attendre des jours meilleurs. Mais il ne tarda pas à reconnaître qu'il s'abusait. Forcé d'abandonner sa retraite, il quitta la France, passa en Espagne et ne revint qu'en 1802. A Gimont cependant les autorités étaient convaincues qu'il n'avait pas quitté le pays, et dans cette croyance on le traita comme réfractaire; sa maison avec un petit jardin qui en dépendait fut confisquée et vendue au profit de la nation. A son retour de l'exil, Lanusse ne trouvant plus rien à Gimont de ce qu'il y avait laissé en partant, se retira à Villefranche, son lieu natal, où il mourut le 27 mars 1812.

Prêtres mis en réclusion à Auch.

Parmi les prêtres qui se trouvaient à Gimont au moment où fut promulguée la loi du 26 août 1792, il y en avait un certain nombre qui, à raison de leur âge, auraient bien pu se dispenser de s'expatrier. Mais alors ils devaient subir la réclusion, et la perspective d'une semblable nécessité en détermina plusieurs à s'éloigner de la France, plutôt que de s'y soumettre. La plupart de ceux qui se sentirent assez de force pour entreprendre le voyage prirent ce parti; en sorte qu'il ne resta dans le pays que ceux à qui leurs infirmités ne permirent pas de s'éloigner, ou qui voulaient, au péril de leur vie, se dévouer au salut des âmes. Il semble que ceux qui n'étaient restés qu'à cause de leurs infirmités auraient dû trouver grâce devant leurs persécuteurs, et que la même raison qui les avait empêchés de partir aurait dû pareillement les exempter de la réclusion. Il n'en fut cependant rien : eux aussi furent transportés à Auch, où ils n'auraient pu se rendre, et enfermés, ou pour mieux dire entassés dans la maison affectée à cette destination, qui était l'ancien couvent des Carmélites, où furent réunis tous

les prêtres du diocèse qui se trouvaient dans le même cas.

Nous n'oserions pas dire que nous avons retrouvé exactement tous les noms des prêtres de Gimont qui subirent pendant environ trois ans cette dure captivité. Peut-être quelqu'un a-t-il échappé à nos investigations. Mais nous pouvons affirmer que nous n'avons rien négligé pour les découvrir, et sur ceux que nous connaissons nous allons fournir quelques renseignements qu'on sera bien aise, croyons-nous, de retrouver ici.

Nous citerons en premier lieu Etienne Daurio, ci-devant curé de Maurens. Il était âgé de 78 ans et tellement infirme qu'il ne pouvait sortir de sa chambre. A raison de ces infirmités, il obtint d'abord une autorisation provisoire de rester à Gimont, reclus dans sa maison sous la surveillance de la municipalité. Mais cette autorisation ne tarda pas à être retirée, et alors il fut transporté à Auch et détenu pendant environ trois ans. Au bout de ce temps, un ordre du comité de sûreté générale, auquel il s'était adressé directement pour demander sa délivrance, le rendit à la liberté le 8 thermidor an III (28 juin 1795). Il avait alors 81 ans et il est vraisemblable qu'il ne survécut pas longtemps à son élargissement; car depuis il n'est plus fait mention de lui nulle part.

2. Blaise Lasserre, curé remplacé, dont on ne fait pas connaître la paroisse. Il était de même âge que Daurio et comme lui infirme et goutteux. D'abord autorisé, sur sa demande, à rester provisoirement à Gimont, il ne tarda pas à être aussi transféré à Auch pour y être enfermé dans la maison de réclusion. Il fut élargi, après trois ans de captivité, par un arrêté du représentant du peuple Laurence, du 4 messidor an III (12 juillet 1795), qui rendit à la liberté un certain nombre de ces prêtres reclus, accablés par l'âge et les infirmités, dont il faisait partie. Il rentra à Gimont quelques jours après Daurio, et depuis ce moment il n'est plus fait aucune mention de lui.

3. Laurent Grandidier, ci-devant prieur de l'abbaye. Il était lorrain, né à Vimontiers, le 4 août 1714; entra dans l'ordre de Cîteaux en septembre 1736, profés de l'abbaye d'Eveaux, à deux lieues de Ligny; devint plus tard prieur de Gimont et en remplit les fonctions sans interruption, jusqu'à l'expulsion des religieux de leur couvent. Dans ce moment critique, la famille Cabanis de Gimont lui offrit un asile qu'il accepta. Mais la Révolution, acharnée contre lui, ne lui permit pas d'en jouir longtemps en paix. Il fut, malgré son âge et un rhumatisme goutteux dont il était atteint et qui le rendait tout à fait impotent, transporté à Auch et enfermé dans la maison de réclusion. Il fut aussi élargi par le même arrêté du représentant Laurence dont nous avons parlé et revint à Gimont en même temps que Lasserre.

Cet élargissement, pour Grandidier, ne fut que momentané. Ce fut peu après que la persécution, un moment ralentie, reprit avec une nouvelle rigueur. Les ordres les plus pressants furent envoyés aux municipalités, de faire conduire à Auch tous les prêtres sans exception, réfractaires aux lois de la République, qui se trouvaient dans l'étendue de leur territoire. Ceux qui avaient été récemment élargis durent rentrer à Auch, pour y être reclus de nouveau, et d'autres qui, on ne sait comment, avaient échappé à la première réclusion, ne purent cette fois trouver grâce. Cependant l'état de Grandidier depuis son retour s'était tellement aggravé qu'il était absolument impossible de le transporter à Auch. On exposa sa situation au département, qui rendit un arrêté daté du 26 nivose an IV (16 janvier 1796), portant que pour lui il serait provisoirement sursis à l'exécution de la loi; que ledit Grandidier serait, jusqu'à ce que son état permît de le transférer à Auch, consigné dans sa maison; qu'il fournirait une caution au gré de la municipalité, et que celle-ci aurait le soin de s'assurer exactement tous les huit jours de l'état du malade, pour en instruire le Départe-

ment, afin que l'exécution de la loi ne fût point éludée. Nous devons remarquer ici qu'on ne trouve rien de semblable au sujet de Daurio et de Lasserre, qui avaient été mis en liberté en même temps que Grandidier : c'est ce qui nous confirme dans la croyance qu'ils étaient morts l'un et l'autre peu après leur élargissement, n'étant pas vraisemblable qu'ils eussent été traités avec plus de ménagement que leur ancien compagnon de captivité s'ils avaient été encore en vie.

Pour en revenir à Grandidier, les choses s'exécutèrent rigoureusement, comme il était prescrit par l'arrêté. Tous les huit jours, l'agent municipal ne manquait pas de faire son inspection et d'en rendre compte à l'administration municipale du canton qui, de son côté, faisait son rapport au Département. La dernière visite dont nous ayons retrouvé la trace est du 21 floréal an IV (11 mai 1796). A la suite, l'agent déclara que, loin de s'améliorer, l'état de Grandidier s'aggravait de jour en jour; ce qui permet de supposer que sa mort suivit de près cette visite. Il était âgé de 82 ans.

4. Pierre Marcet, prêtre consorsiste de la confrérie du Saint-Sacrement. Il était âgé de 85 ans et néanmoins sujet, comme les autres insermentés, à la réclusion. Il pétitionna pour se faire exempter, et obtint, en effet, le 18 février 1793, un certificat de résidence, ce qui équivalait à une exemption. Il demeurait seulement sujet à une surveillance locale qui s'exerçait avec la plus grande rigueur et un luxe de précautions vexatoires qui la rendaient très-onéreuse à celui qui en était l'objet. Le 24 frimaire an II (24 novembre 1793), on le fit comparaître devant l'assemblée municipale où se trouvaient les citoyens Constantin et Dauriol, administrateurs du Département, envoyés en mission dans ce canton et les cantons environnants pour y abolir tout culte religieux et contraindre les prêtres, sans distinction d'*assermentés* ou d'*insermentés*, à se *déprêtriser*. Il s'y trouva avec les curés constitutionnels qui exerçaient dans le canton, et fut de ceux qui refusèrent

de signer l'abjuration qu'on leur demandait. Le 26 ventose suivant (16 mars 1794), on le voit encore appelé devant le conseil général de la commune pour prêter le serment civique exigé de tous les pensionnés de la nation. Il se soumit, ce serment ne paraissant pas avoir rien de contraire à la conscience. Depuis ce moment il n'est plus fait mention de lui, sans doute parce que sa mort suivit de près.

5. Pierre Martrés, ci-devant curé de Seysses, âgé de 77 ans. Il avait d'abord prêté le serment et continué de servir comme curé constitutionnel jusqu'au mois de septembre 1792. A cette date, son âge et ses infirmités ne lui permettant pas d'exercer plus longtemps le ministère pastoral, il se retira à Gimont chez son neveu Bertrand Martrés, où il espérait trouver la tranquillité. Il était maintenant bien désabusé au sujet de la constitution à laquelle il avait d'abord adhéré. Il rétracta son serment, fut pour ce motif porté sur la liste de réclusion, arrêté et conduit à Auch. Mais là, on ne sait comment, il réussit à intéresser en sa faveur ceux qui avaient son sort entre leurs mains, et il fut, sur leur ordre, renvoyé à Gimont. Il y vécut dans une tranquillité relative, sous la surveillance de la municipalité. A l'occasion du passage à Gimont de Constantin et de Dauriol, il dut, comme son confrère Marcet, comparaître devant le conseil général et comme lui il refusa de signer l'abjuration qu'on lui demandait.

Deux ans après, lorsque des ordres plus rigoureux que jamais de remettre en réclusion les prêtres qui avaient été rendus à la liberté arrivèrent à Gimont, Martrés devint l'objet de recherches et de poursuites particulières, et cela, paraît-il, à cause de la faveur qu'on lui avait faite au sujet de la première réclusion. Il fut arrêté et conduit à Auch, et cette fois rien n'indique qu'il ait réussi à obtenir grâce. Depuis ce moment il n'est plus parlé de lui. Nous n'avons pu même savoir s'il revint jamais à Gimont. Son âge, ses infir-

mités, la rigueur de la saison, permettent bien de supposer qu'il a pu succomber peu après son arrivée à Auch aux épreuves de la captivité. L'arrêté de l'administration municipale du canton de Gimont qui ordonnait son arrestation est du 6 frimaire an IV (27 novembre 1795).

6. Jean-Louis Monlaur, prêtre sexagénaire et infirme, retiré au château de Lucvielle, chez la *citoyenne Baric* sa nièce, s'y trouvait au moment où arrivèrent les ordres rigoureux concernant la seconde réclusion. Requis de se rendre à Auch et se voyant dans l'impossibilité d'obtempérer à cette réquisition, il fit présenter une pétition pour demander d'en être dispensé à cause de ses infirmités. Ses infirmités ayant été en effet constatées, il fut autorisé à continuer son séjour au château de Lucvielle. C'est tout ce que nous avons pu savoir au sujet de ce prêtre, qui n'appartenait pas au canton de Gimont.

R. DUBORD,
prêtre, curé d'Aubiet.

(*A suivre.*)

SUR UN OUVRAGE INCONNU D'AUGER GAILLARD.

A Monsieur Léonce Couture.

Monsieur,

Vous avez fait paraître, dans la *Revue de Gascogne* (t. xv, p. 75), un article très-intéressant sur Auger Gaillard. Ce pauvre charron du temps d'Henri IV, qui gagnait plus d'argent comme ménétrier que comme poète, aurait été bien fier s'il eût prévu le bruit que son nom ferait de nos jours. Un écrivain distingué et érudit, M. Gustave de Clausade, a publié, en 1843, une excellente édition de ses poésies; un savant bibliothécaire, M. Soulice, a fait connaître son *Apocalypse*, et vous, Monsieur, vous avez supérieurement parlé de sa personne et de son talent.

Votre travail et vos appréciations m'ont charmé, et certes, je ne viens pas reprendre en sous-œuvre un sujet traité par un homme de goût comme vous. Je viens vous offrir du nouveau.

Lorsque j'entrepris d'écrire le *Château de Pau*, je trouvai partout l'indication d'un vieux livre intitulé : *Description du château de Pau et des jardins d'icelui, et la description de la ville de Lescar par Auger Gaillard. 1592.* On donnait même le numéro du catalogue de la Bibliothèque Mazarine où se trouvait ce volume si précieux pour moi. Je fis des recherches à la bibliothèque Mazarine et aux autres bibliothèques de Paris; le baron de Crouzeilhes, ministre de l'instruction publique, qui m'honorait de toute son affection, fit aussi faire les recherches les plus minutieuses; elles furent infructueuses comme les miennes.

L'existence de ce volume ne peut être mise en doute. Un de mes amis, un bibliophile, le baron de Capdeville, m'a bien

des fois conté qu'il avait vu à Londres, chez un bouquiniste, la *Description du Château de Pau,* par Auger Gaillard. Il avait parcouru l'ouvrage qu'il se proposait d'acheter. Malheureusement il allait dîner en ville; à son retour, le livre avait été enlevé.

Pendant que je cherchais inutilement cet ouvrage indiqué partout, j'en ai trouvé un qui n'était indiqué nulle part. En voici le titre : « LE CINQUIÈME LIVRE D'AUGER GAILLARD RODIER DE RABASTENS EN ALBIGEZ, *auquel toutes manières de gens pourront prendre grand plaisir et profit.* Dédié à Monsieur de Bénac, imprimé nouvellement M.D.XCIII. » Au verso du titre se trouve le portrait d'Auger Gaillard, pareil à celui que M. Soulice a fait photographier. Seulement, il y a quelques différences dans les vers qui sont au-dessus et au-dessous de l'image de l'auteur. Ce sont des variantes plus ou moins heureuses aux inscriptions qui accompagnaient la gravure sur bois, laquelle restait toujours la même, quoiqu'elle eût eu certes besoin d'être changée; car elle ne fait pas honneur aux artistes béarnais, s'ils l'ont faite.

Lorsque Auger Gaillard a composé son *Cinquième livre,* il avait *d'ans pour le moins deux fois trente;* sa plume était plus exercée, sa parole plus sage peut-être. Je ne pense pas que cette œuvre nouvelle d'un poète que vous avez étudié doive changer grand'chose à vos judicieuses appréciations de son mérite, mais je crois cependant devoir vous soumettre quelques observations.

Vous le traitez de *rimailleur obscène.* Distinguons, comme à l'école. Au XVIe siècle, l'obscénité était de mode dans les mots; aujourd'hui, n'est-elle pas de mode dans la pensée? Dans les vers d'Auger Gaillard j'ai trouvé des expressions sales, grossières, qui déparent des pièces vraiment belles, où respirent de nobles sentiments et la morale la plus pure. Le mal inspire au *rimailleur* de saintes indignations qui le rendent poète. Dans beaucoup de nos romans modernes, quelle

chasteté de langage! mais au fond de la pensée quelle obscénité! quel poison perfide d'immoralité et d'impiété!

J'ai remarqué une pièce de vers intitulée: *Des Bains de Cauterets*. Auger Gaillard, avec une vertueuse colère, flétrit certains usages qui lui paraissent avec raison contraires aux bonnes mœurs; il a du trait, de l'énergie, et ses vers n'auraient pas été désavoués par les meilleurs poètes de son temps. Malheureusement en voulant corriger les mœurs, il les blesse et nomme crûment les choses par leur nom. On lit son poème avec plaisir, mais on ne voudrait pas le laisser lire à ceux qui ne sauraient pas oublier la forme pour ne voir que l'idée, qui est parfaitement vraie et honnête.

Dans une pièce de vers sur une jeune servante de M. de Sours, il y a des vers assez gais et trop piquants. Mais si la note finale ne peut se répéter à cause de la crudité de l'expression, elle pose Auger Gaillard en censeur; car il annonce qu'il chansonnera toutes les filles qui se conduiront mal.

Le *Cinquième livre* ne contient pas de *gaillardise*. Gaillard sans doute était devenu raisonnable. Il ne recherche pas ces *érudictions si fréquentes et si déplacées* des poètes de son temps, et il comprend qu'il fait bien. Il parle ainsi de Ronsard et des auteurs contemporains :

Car bien souvent d'iceux aux champs et à la ville
J'ai oui qu'ils avoient dérobé de Virgile,
De Pétrarque et d'Homère et d'autres poetes grecs,
Mais dire l'on ne peut que j'use de tels traits.
L'on dira, grand merci, que la langue grégeoise
Je n'entends pas du tout si bien que l'albigeoise,
Que si je l'entendois et l'italique aussi
Si bien comme Ronsard, je ferois tout ainsi :
Mais non feray, pour vrai. Car c'est un méchant vice
A l'homme qui dérobe un de son même office.
Je pillerois plutost si j'étois un larron
Tous autres artisans que non pas un charron.

Aussi Gaillard, ne pouvant parler ni des Grecs ni des Ro-

mains, parle un peu des choses de son temps et beaucoup de lui-même.

Les poètes adulateurs de Louis XIV célébraient ses hauts faits pour obtenir des pensions et des secours. Quand Auger Gaillard chante les exploits d'Henri IV, ce n'est pas à lui qu'il s'adresse, et il paraît fort peu se préoccuper de savoir si le roi lira ses vers; mais en sollicitant des secours, il ne rougit pas de les demander comme une aumône. Je citerai une pièce qui a pour titre : *Cansou d'uno villo que reprenguet aqueste rey trente ans a.* Toute la pièce peut se reproduire, mais on la trouverait peut-être un peu longue à lire dans un article que je voulais faire court.

Uno cansou noubelo
Forguec Auger Gaillard
En fasen sentinello
Dessus un boulevard,
D'une belo entrepreso
Del noble rey bearnés
Que sa bilo a represo
Per grand' forsso d'arnés.

. . . . . .

Cette ville, loin de payer le tribut, se moquait de ceux qui venaient le réclamer :

Lou rey lour mandec letro
Quels voulio ana vezé;
Disserou à sa troumpetto
Quels n'abian pas lezé
De ly oubri la porto :
Mas quant lous entendec
El fec de talo sorto
Qu'en despiech dels entrec.

Henri invita sa noblesse à une grande chasse au loup dans la forêt. C'était une finesse, il les conduisit à l'assaut de la ville qui se défendit :

Quinze cens dins la vilo
Eron d'homes armats,

Lou rey n'abio pas milo
Gendarmos o souldats.
Mas el d'aquero plasso
Cassec souns enemics
Coumo l'austour quant casso
Un troupel de perlics.

Quant el prenguec la vilo,
Ses vous menti boussi,
D'homes may de dous milo
El poudio pla fa aussi.
Tan s'en fal que la crido
Pertout fec publica
Qu'on lour saubés la vido
Lour laissan trafica.

Cette chanson a beaucoup d'autres couplets sur les reproches des gens du roi qui étaient scandalisés de ce qu'il ne se vengeait pas, et sur les fanfaronnades des vaincus qui croyaient qu'il faudrait au moins cent canons pour prendre leur ville, entourée d'eau presque de toutes parts et dont les trois ponts de pierre étaient défendus par de belles tours.

Auger Gaillard aime à rappeler ses souvenirs guerriers; cependant il est assez sobre dans son cinquième livre de toute vanterie sous ce rapport. Il se plaint dans une épître au capitaine Lamote qu'un de ses soldats lui déroba son épée. Ce soldat larron couchait avec lui et avait toute sa confiance.

« Celui qui m'affronta se disoit mon ami,
Ainsi je m'y fiois; mais s'à mon ennemi
Je me laissois tromper ne serois excusable,
Et le proverbe ancien doit être véritable:
Dieu nous veuille garder de traistre et faux ami :
Car on redoute assez un pervers ennemi (1).
Car si ce larron... eut prinse mon épée
Pour de nos ennemis avoir quelque lipée
Et leur aller porter droit la pointe au deffaut
J'entends des mieux armés, ou monter à l'assaut,

(1) Que ce proverbe est bien dit en italien! *Di chi mi fido, mi guardi Iddio, di chi non mi fido, mi guarderò io.* De ceux en qui je me fie, que Dieu me garde; de ceux dont je me méfie je saurais bien me garder.

Ou pour aller combattre en bataille rangée,
Je n'en serois marri. Le larron l'a mangée.

Auger Gaillard se servait plus de son violon que de son épée lorsqu'il forgeait ses derniers vers dans les beaux jardins du Château de Pau, comme il le dit lui-même.

Les bals offusquaient des huguenots rigides comme Jeanne d'Albret et sa fille. Auger cherche à s'excuser dans ses chansons : *Perque souno del violonc.* Il cite les objections de ceux qui lui reprochent de favoriser la danse :

Mas nous vezem que n'ère bou ni bel,
Et tout aco desplay al Dieu del cel.

Il répond qu'en jouant à la paume les joueurs font souvent autant de mal que les danseurs; cependant il avoue que les bals offrent des dangers.

Ieu be crezi que las danses et bralles
Son d'invensieus del cabinet des diables.

Mais il veut se marier, et avant de prendre femme, il veut la voir danser :

Mas vous sabets que marida me voli;
Et de moulhé nou cal bouci pensa
Que prengue cap sen la vezé danssa.
. . . . . .
Mais s'ieu un cop soy sourtit d'estre nobi,
Se iamay plus à souna ieu me trobi
En cap de loc per digus fa bala
Que d'un pastis me fascou arrigoula.

Dans une autre pièce de vers, il parle des beaux danseurs et des belles danseuses de Pau; il parle aussi de ceux qui brillaient ailleurs qu'au bal :

Et lou seigniour d'Abèro abrambi qui dansabo,
Mas non pas gaire bé, per dire la vertat.

Un jour il prêta son violon à une dame qui ne s'empressa pas de le rendre. Il se plaignit :

Noble dame, je suis plus triste qu'on ne pense.
.....
Car lorsque je l'avois, je gagnois ma dépense.
Il me donnoit aussi quelque réjouissance;
Car si j'étois fâché quelquefois en rimant,
En sonnant je prenois un grand contentement.

Pauvre poète ! on ne lui donne plus à boire ni à manger lorsqu'il ne peut pas amuser les gens !

Après Millevoye, je ne sais combien de poètes se firent poitrinaires en élégie; après Marot, plus d'un rimeur fit des épîtres pour demander des secours au Roi. Auger Gaillard fut un quémandeur sans vergogne. Il est vrai qu'il était pauvre. Il vante fort les bons béarnais, mais le pays était dans la disette. Le vin blanc, rouge ou clairet, était fort cher, et il fallait boire du cidre si l'on n'était pas riche. On mangea du pain de millet et des *miches*. Il écrit une pièce de vers assez gaie contre son hôtesse, qui le servait fort mal et le faisait payer très-cher. Elle le mettait toujours au bout du banc, elle lui trempait la soupe avec du pain noir, elle ne daignait pas laver son assiette, et lui faisait manger des choses détestables sous le faux nom de perdrix.

Il aimait cependant la bonne chère, bien qu'il ait fait une assez plaisante chanson contre un gourmand.

Auger Gaillard recevait des secours du Roi et de Catherine de Navarre, régente du Béarn. Il demandait, on pourrait presque dire, il mendiait en vers :

Madame, sachant bien que vous prisez les lois,
Je vous prie humblement de me faire justice,
Car j'ay un créancier tout rempli de malice
Lequel me fait payer un debte plusieurs fois.
Toujours lui ay payé ce que je lui devois;
Et si, veut derechef qu'encore lui fournisse,
N'ayant receu de luy que bien peu de service.

Tous les jours il se plaint qu'encores je lui dois.
Madame, c'est mon ventre, un tresque grand goulu,
Auquel j'ay tous les jours fourni ce qu'a voulu
Et me reproche encor que luy en dois autant.
Mais pour fuir procès, très honorable Dame,
Et qu'un méchant procès ferait damner mon âme,
Je vous pri' de m'aider pour le rendre content.

Il ne suffit pas de faire des vers et un livre, il faut de l'argent pour le faire imprimer. Gaillard n'avait pas les moyens de faire des avances, et à Pau, de ce temps-là comme aujourd'hui, les imprimeurs n'étaient que des imprimeurs, qui n'imprimaient qu'argent comptant, sans se préoccuper du mérite de l'œuvre. Pour publier son *Cinquième livre,* on demanda au *rimeur* trente écus sols. Auger s'adressa aux Etats de Béarn. Ces requêtes en vers français ou en vers patois n'eurent pas de succès. Il s'adressa alors à la Chambre des comptes, au Conseil souverain, au Roi. Il fut enfin plus heureux. Ses épîtres au trésorier Lalanne et à M. de Bordenave pour toucher promptement l'argent qui lui avait été alloué ne manquent pas d'esprit.

Il dit au trésorier qu'il répugnait encore à faire une requête :

Venguec qualque trompur qui me metto en testo,
Que ieu n'aurio iamay so que vous m'abiats dat
Qu'al thresaurié cent cops nou ly fos demandat.

Le trésorier se hâta, dit-il, de rassurer Auger et de le payer :

Per m'aida d'imprima so que vezets aissi.

Il finit ainsi l'épître :

Dieu vous garde de mal, et à tous mous amix,
Et que tous lous maissans sian mangiats de fourmix.

Citons sa requête à M. de Bordenave, qu'il appelle indifféremment M. de Bordenove :

On dit communément, Monsieur de Bourdenove,
Que ceux qui sont chargés d'argent d'un etranger
Ne peuvent de bon goust ni boire ni manger,

Tant qu'ils l'ont en leurs mains, de peur qu'on les dérobe.
Et je vous aime tant que certes pouvez croire
Qu'un meilleur serviteur en ce monde n'avez,
Car je vous pri' chercher l'argent que vous savez
Afin que d'un bon goust puissiez manger et boire.

En écrivant au Roi, il s'excuse de ne pas l'aller voir; il ne lui adresse pas de fades compliments; il crie contre la *gent gourmande* qui demande toujours, et finit par lui dire :

Aital de vous non voli argen ni vi ni blat,
Daquio que vous agiats l'ennemi accablat;
Et quant Dieu vous aura fachio uno talo grassio
Anirey libremen daban la vostro fassio.

. . . . . .

En terminant cette analyse du *Cinquième livre,* je dois parler des relations que vous avez signalées entre Du Bartas et Gaillard. Vous avez raison lorsque vous dites que *ces relations furent assez intimes.* Je crois que le poète-gentilhomme fut bien utile au poète-charron en lui donnant le goût d'étudier; mais le disciple a-t-il voulu imiter le maître? Dans le *Cinquième livre,* Auger Gaillard, mûri par l'âge, privé de son protecteur, a eu le bon goût d'être toujours simple, sans expressions ampoulées, sans prétention d'érudition pédantesque; il est resté lui-même.

Voici un sonnet qu'Auger Gaillard fit à la mort de Du Bartas :

O mort! perque as tu pres mon mestre del Bartas
Que n'abé acabat so quel m'abio promés!
El m'abio prometut n'a pas passat un més
Qu'en francès el metrio so qu'ey fach daissi en tras,
  Et ieu en mi langatge aurio ficat son cas;
De faire tout aqo nous nous erem soumès.
Aros en Paradis tu lou m'en as tramès
Quel cor m'en fa de mal may qu'on nou pense pas.
  Peis per d'autros rasous lou plangi grandomen;
Qu'el me voulio monstra de rima santomen;

Amay per quicom may ieu lou regretti fort :
Car el m'abio promès de cops may d'un millié,
Quel me voulio douna sa filho per mouilhié.
Aros nou pouira pas, quant l'as ficat à mort.

Que Du Bartas eût promis à Gaillard de lui enseigner à rimer *santomen*, c'est très-probable; qu'il lui eût promis de le traduire en français, c'est possible; mais est-il vraisemblable que le noble seigneur lui eût promis la main de sa fille? M. Tamizey de Larroque, dans une note pleine d'érudition et d'intérêt, comme tout ce qui sort de sa plume, nous a nommé les quatre filles de Du Bartas : Anne, Jeanne, Isabeau et Marie; il nous a appris que trois furent mariées à des gentilshommes : à Louis Dufaur, seigneur de Glatteins, chancelier du roi de Navarre, à Barthélemy du Frère et à Pierre d'Arbieu, seigneur de Poupas en Lomagne.

Dans cette noble famille, peut-on croire qu'on ait voulu introduire un charron, fils et petit-fils de charron, que son violon de ménétrier et sa muse gasconne n'avaient pas enrichi?

Cette mésalliance, préparée par le père de famille, est-elle surtout vraisemblable si l'on se reporte aux idées du temps?

Celui qui va répondre à cette objection, c'est Auger Gaillard lui-même. Voici ce qu'il dit dans un autre sonnet :

May de quatre riran de mi fort grandomen
Quant dic que del Bartas me voulio per son gendre;
Me disen que ta bas n'aurio voulgut descendre
Per marida sa filho aital ta paurómen,
La pouden marida cent cops plus richiomen ;
Car vezen que ieu n'ey ni blat, ni vi per vendre,
Nou creiran qu'en tal cas agués voulgut entendre,
Vezen quel Bartas ero home d'entendomen.
O sots! nou vezets pas de riches persounages
Qu'à cause del mestié, mas quels bailets sian satges,
Lour filho lou daran pus leu qu'à un bourgés.
Et combé quel Bartas fous riche, amay mon mestre,
Jeu sabi que mon sogre el désirabo d'estre,
Quant souy de moun estat prou boun poeto albigez.

Parmi les laboureurs, il arrivait parfois que le valet épousait, dans les Pyrénées, la fille du maître; mais souvent les cadets des meilleures maisons se plaçaient et valaient bien pour la naissance ceux dont ils étaient les serviteurs à gages. Du reste, ce qu'on appelait mésalliances ne regardait guère que la noblesse.

Ce qu'il y a de certain, c'est que si Gaillard avait séduit Du Bartas, il n'avait pas charmé sa fille, et en perdant son maître, il perdit tout espoir.

Il était pauvre, il n'était pas beau, il n'était pas jeune. Il paraît que s'il courait après un bon mariage, il n'avait pas beaucoup de chance. Il s'adresse à la régente, il s'adresse à tout le monde. Il bâtit d'étranges raisonnements sur son mérite au point de vue matrimonial. On fait des sacrifices pour avoir de lévriers de telle ou telle race; faut-il laisser perdre la race des poètes? Il écrit à *Madame* (la sœur du roi) :

Un million de gens, très-honorable dame,
Me voyant si aagé sans enfants et sans femme,

lui donnent des épithètes que l'on n'écrit plus; si elle veut qu'il ne soit pas toujours *seulet*, il faut que la princesse vienne à son secours.

Il paraît qu'il aima longtemps une jeune fille qu'il appelait la *more*. Il ne voulait pas l'épouser sans le consentement de ses parents. Il attendait leur réponse depuis trois ans, lorsque deux messieurs amenèrent à Pau un moresque qu'ils voulaient faire épouser à la more. Gaillard écrit une épître à ce sujet à Mademoiselle Gratiane, femme de chambre de Madame. Il cherche à l'intéresser à lui : il lui promet de la faire marraine de son premier-né, si elle l'aide à se marier avec la more et à éloigner le moresque.

Par quoy vous veux prier très-humblement encore
Lui dire que je l'aime et qu'elle tienne bon,
Sans qu'elle fasse cas de ce sac à charbon.

La more ne voulut pas de Gaillard, quoiqu'elle ne fût ni

belle, ni héritière. Le poète exhale son dépit en vers, mais il a des paroles indignées qui sont trop peu polies pour les répéter ici. Combien d'expressions admises encore par Molière ne sont plus de mode et choqueraient aujourd'hui les oreilles délicates!

Je ne reprocherai pas à Gaillard ce cynisme dont M. Noulet dit tant de mal; dans le *Cinquième livre*, il n'y a pas une pensée qui ne soit morale. Je trouve que vous avez du reste très-bien jugé notre poète en ajoutant à ses qualités poétiques des *qualités de bon-sens et de force*.

Agréez, Monsieur, etc.

G. B. DE LAGRÈZE.

Correspondant beaucoup trop flatté dans la judicieuse et charmante lettre qu'on vient de lire, je ne crois pas moins devoir remercier ici M. de Lagrèze d'une si instructive communication. J'ai entendu parler d'un bibliophile béarnais qui faisait chercher partout, *à n'importe quel prix*, le livre d'Auger Gaillard sur le château de Pau. Que n'eût-il pas offert du volume *non cité* qui est tombé si à propos dans les mains de notre savant collaborateur et qui renferme tant de traits caractéristiques du poète et des Béarnais de son temps! On pourra se plaindre que M. de Lagrèze ne cite pas davantage et qu'il ne décrive pas même complètement sa précieuse trouvaille. Mais qui sait si les pages précédentes sont autre chose que le signalement provisoire d'un recueil dont beaucoup d'amateurs vont réclamer une édition nouvelle?

Quoi qu'il arrive, M. G. B. de Lagrèze aura complété aujourd'hui la bibliographie d'Auger Gaillard. Le titre du livre analysé ci-dessus montre bien que nous connaissions tous les recueils poétiques publiés antérieurement par le *Rodier* de Rabastens. Ce *Cinquième livre* avait été précédé de quatre autres, sur lesquels on peut consulter la Notice de M. G. de Clausade et dont voici seulement les titres : *Las Obros de Augié Gaillard*, Bordeaux, 1579; — *Lou libre gras* (non retrouvé); — *Lou Banquet*, Paris, 1583; — *Les Amours prodigieuses*, s. l., 1592. L. C.

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Une poésie latine du treizième siècle sur l'Eucharistie.

Les temps barbares — j'entends ceux où il n'existait pas encore de langue nationale arrêtée, le latin se décomposant, le roman s'élaborant — n'eurent ni prose ni poésie vivantes; ils écrivirent pourtant, et même des pages de quelque intérêt pour l'art comme pour l'histoire, mais où la forme n'est jamais pleinement fondue avec la pensée. Il en est tout autrement dès la formation du roman (xe siècle). La langue naissante se prête aux récits et aux chants, et le latin, désormais séparé du vulgaire, mais toujours parlé dans le monde des clercs, acquiert lui-même, avec une syntaxe un peu différente des habitudes classiques, une vie nouvelle très-active et très-féconde. Je n'ai pas à caractériser le latin de saint Bernard et de ses illustres contemporains, mais ceux qui l'ont fréquenté ne me contrediront pas si je l'appelle une langue vraiment vivante et originale. J'ai encore moins à étudier la poésie latine de la même époque; il me suffira de dire qu'elle eut deux formes profondément distinctes :

1° La forme rhythmique, consistant à compter les syllabes, et à distribuer harmoniquement les accents et les repos (*A*ve, m*a*ris st*e*lla — D*e*i m*a*ter *a*lma), en ajoutant à ces lois la correspondance des sons (rime ou assonnance);

2° La forme métrique, docile à la prosodie classique toujours enseignée dans les écoles, mais évidemment dépourvue pour les contemporains d'une grande partie de son charme. Ainsi la compliqua-t-on d'emprunts faits à la rhythmique, et surtout de rimes distribuées tantôt uniformément,

tantôt avec des alternances diverses, soit à la fin des vers, soit aux diverses articulations des longs vers (1).

Le moyen âge a produit en ce genre beaucoup d'œuvres vraiment remarquables, et aussi des œuvres de mauvais goût. Mais confondre dans une condamnation absolue tous les produits de cette poétique un peu minutieuse, c'est adopter le criterium trop facile des époques où l'architecture ogivale la plus merveilleuse était éliminée de l'histoire de l'art comme le luxe insensé de la barbarie. J'ai dit un mot, dans le premier travail que j'ai donné au présent recueil, d'un moine que les Bénédictins ont cru béarnais, Bernard *morlacensis* (de Morlaix ? de Morlàas ?) auteur de plusieurs poèmes de ce genre qui ne sont aucunement à dédaigner. Mais on peut comparer aux meilleures productions analogues ce court poème sur l'Eucharistie, que D. Estiennot copia sur un manuscrit du XIIIe siècle de l'abbaye de Berdoues (Gers) et que notre excellent correspondant M. Paul La Plagne-Barris a bien voulu nous communiquer. Je mets à la suite de sa copie un essai de traduction française, en recommandant aux lecteurs de s'en tenir le plus possible au texte, dont ils admireront, je crois, la précision, l'aisance et l'énergie :

VERSVS DE SS. EVCHARIE SMENTO.

Agnum flendo vora, flens dilue membra, cor, ora.
Mysterio magno apropians sis agnus in Agno :
Agnum sumpturus sis omni crimine purus,
Nec prius hunc capias quam flendo victima fias :
Te primum luctu, post vitæ pascito fructu.
Lacryma dat risum, mala demit, emit paradisum,

(1) Dans les hexamètres publiés plus bas, le premier hémistiche (césure du troisième pied) rime avec la fin du vers. Cette disposition très-usitée constituait le vers *léonin*, mot dont l'origine est obscure.

Dat Jesum : Jesus manet omnis ab omnibus esus,
Manditur illæsus, bibitur non vulnere cæsus.
Mysterium pulcrum: crux ara, calixque sepulcrum,
Corpus grana sacrum, cruor uva, fit unda lavacrum!
Fac bona, fœda lava, rege te, cole jus, fuge prava.
Cerne quod es, quod eris : modo flos, cras fæx, morieris.
Te non communi, sed vivifica dape muni :
Hæc manet, illa perit; mens hanc, illam caro quærit.

Mange l'Agneau en versant des pleurs; que les pleurs purifient ton corps, ton cœur et ton visage.

En approchant des saints mystères, sois agneau avec l'Agneau :

Avant de le manger, sois pur de toute tache,

Et ne le reçois qu'après être devenu toi-même victime par les larmes du cœur;

Rassasie-toi de tes larmes d'abord, puis du fruit de vie.

Les larmes, source du rire, rançon du mal, prix du paradis,

Gage de Jésus! Mangé par tous, Jésus reste entier :

On le mange sans le blesser, on le boit sans faire couler son sang.

Admirable mystère : la croix devient son autel, le calice son tombeau,

Le froment son corps sacré, le vin son sang, et l'eau son baptême!

Fais le bien, lave tes taches, modère-toi, observe la justice, fuis l'iniquité.

Vois ce que tu es et ce que tu seras : aujourd'hui fleur, bientôt vil débris : tu mourras!

Fortifie-toi non par le pain ordinaire, mais par le pain de vie :

Celui-ci demeure quand celui-là périt; la chair a besoin de l'un, l'âme de l'autre!

Léonce COUTURE.

II

DIVERSES LETTRES RELATIVES A L'HISTOIRE DE BAYONNE.

Les *Etudes historiques sur la ville de Bayonne* par M. Jules Balasque, avec la collaboration de M. E. Dulaurens, archiviste de la ville, remplissent déjà deux volumes in-8° de près de 500 pages chacun (t. I, 1862, t. II, 1868). L'ouvrage, espérons-le, sera, je ne dis pas continué, mais achevé par les deux estimables érudits (1). Je serais fier de les aider en quelque chose, et je voudrais que les documents ici groupés leur fussent assez utiles pour que mon concours d'un moment laissât une trace dans un livre qui sera d'autant plus durable qu'il est plus consciencieux.

Le premier de ces documents est daté du 13 avril 1570; le dernier, du 6 novembre 1653. Parmi les documents compris entre ces dates, j'en signalerai deux qui me paraissent particulièrement intéressants : une lettre du 18 septembre 1591, écrite des Eaux-Chaudes à M. de la Hillière, gouverneur de Bayonne, par la reine régente Catherine de Navarre, lettre qui témoigne du grand cœur de la princesse et qui est véritablement digne de la sœur de Henri IV; et une lettre, du 31 juillet 1626, écrite au cardinal Richelieu par l'évêque Claude de Rueil, lettre où, à propos de la triste situation de Bayonne après une inondation qui avait eu les proportions d'un immense désastre, le prélat demande avec la plus vive énergie et, en quelque sorte, avec une paternelle émotion, que l'on

(1) Longtemps après avoir écrit ces lignes, j'apprends par une note de la *Revue de Gascogne* (janvier 1875, p. 54, l. 2) que M. Balasque n'est plus, et je consigne ici, comme l'a fait déjà M. Soulice, l'expression de mes plus vifs regrets. Je n'avais fait qu'entrevoir M. Balasque, mais il m'avait laissé le meilleur souvenir de sa cordialité, de son amabilité. Ce serait une consolation pour moi d'apprendre que ses précieux manuscrits seront complétés et publiés par son digne collaborateur.

vienne enfin au secours de la malheureuse ville depuis près d'un an (octobre 1625) de tous abandonnée.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

I

Au roi Charles IX (1).

Sire, au mois d'aoust dernier, estant le compte de Montgomery (2) en ceste frontiere avec son armée fit semblant de se voulloir ruer sur ceste ville, comme souvant en avions des advertissemans; et d'aultant que du cousté du chasteau neuf et puis le bastion Sainct-Jacques jusques à la tour du Sainct-Esprit, les repparations encommencées sont en tel estat que en divers endroictz elle est subjecte à une escallade, comme est à ung recoing de mur, lequel soustient les cheynes traversans la rivière, nous nous assemblasmes avec voz officiers chez Monsieur le viscompte d'Orthe, nostre gouverneur (3), pour deliberer de ce qu'estoict à faire pour la deffandre. Toutesfois, ne se trouvant aucune finance, fut advisé de prendre mil livres tournois sur ce que le maistre de la monnoye, Sire, vous pourroit devoir pour les emploier aux repparations les plus necessaires et pressées, attandant que nous fissions une levée de deniers sur nous pour les continuer; car cela estoit bien peu, et le tout a esté distribué par les ordonnances et commandement dudict sieur viscompte et contrerollé par vostre contrerolleur général des repparations de Guyenne, oultre ce que nous y avons tousjours assisté et despandu du nostre, six mil livres et plus, comme y despendons encores, tant pour la continuation desdictes repparations que pour la paye et solde de deux cens hommes que nous y avons entretenu quelque temps; et ce pardessus l'achapt des farines. En somme, Sire, nous nous y sousmes agaigés et endebtez, comme nous vous fismes entandre dès lors par nostre depputé, par lequel vous pleust nous mander que feriez tenir quicte ledict maistre particulier de la monnoye de ladicte somme de mil livres en monstrant des ordonnances sur ce expediées. Toutesfois fut vollé en s'en retournant par vos ennemys. Du despuis, vous

(1) Bibliothèque Nationale, Fonds Français, vol. 15551, p. 223.

(2) Gabriel, comte de Mongonmery, entra dans Orthez le 13 août.

(3) Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, dont je publierai bientôt quelques lettres fort curieuses.

fismes entandre l'estat de ceste ville par le cappitaine Saincte-Colonne. Et parce que ledict maistre de monnoye poursuit sa descharge en vostre chambre des monnoies, nous luy avons baillé les rooles et ordonnances signées et contrerollées dudict sieur viscompte et contrerolleur, car il a esté constrainct de le bailler par commandement dudict sieur viscompte avec l'adviz de voz officiers et nous. Parquoy vous supplions très-humblement, Sire, commander qu'il en soict tenu pour aquicté et deschargé, attendu que ladicte somme a esté emploiée pour le bien de vostre service et vous souvenir, Sire, s'il vous plaist, que si ceste dicte ville n'est acoultrée d'aultre façon, qu'elle n'est du tout vostre. Nous disons cecy pour vous supplier très-humblement que à l'imitation des roys voz prédécesseurs, vous la vueillez rendre toute vostre par fortiffications, car pour le reguard de noz voluntez, elle l'est toute.

Sire, nous supplions le Créateur de vous donner en sancté très-bonne et très-heureuse vie.

De vostre ville de Baionne, ce xiii avril 1570.

Voz très-humbles, très-obeissans affectionnez subjectz et serviteurs,

Les eschevins, gens de conseil, corps et comunaulté de vostre ville de Baionne.

DUTHOYA, greffier.

II

A Catherine de Médicis (1).

Madame,

La nécessité, inventeresse de bons engins, nous a constrainct importuner Vos Magestés à ce que le havre de ceste vostre ville fut parachevé, et amprès que le Roy et vous avez veu le besoing que nous en avionz, il vous a pleu nous deppartir voz graces et faire ordonner la somme de soixante mil livres estre mise et imposée sur les cinq senneschaulcées contribuables, et desjà l'argent des deux quartiers est levé. Toutesfois nous sommes advertiz que ledict mandement a esté revoqué combien que, en vertu de lettres-pattantes que nous en avons obtenues, nous aions baillé trente des principaulx bourgeois pour plèges, comme plus particulièrement vous fera entandre Monsieur (le) lieutenant en la mairerie de ceste ville que nous envoions devers Ses Magestés, sy tant est que nous recevons ce lien et faveur

(1) Ibidem, vol. 15554, p. 63.

que de le voulloir ouyr. Et d'aultant, Madame, que, amprès le Roy, ceste pouvre ville appuye ses espérances sur vous, nous vous supplions très-humblement vous souvenir de quelle importance ceste ville est à Ses Magestez et, en ce faisant, la voulloir accommoder des choses necessaires pour la garde d'icelle et nostre commune habitation, et tout ce qui vous demeurera de nous n'est que une pure et fidelle volunté d'exposer vie et biens pour le service de Ses Magestez.

Madame, nous supplierons le Créateur qu'il vous aict en sa saincte et digne garde.

De vostre ville de Baionne, ce xv avril 1572.

Voz très-humbles, très-obeissans subjectz et serviteurs,

Les eschevins, gens de conseil, corps et communaulté de vostre ville de Baionne.

DUTHOYA.

III

Au roi Henri III (1).

Sire, il a pleu à Dieu et à Vous nous envoyer la paix tant desirée, laquelle Monsieur de Trignan, commandant pour Vostre Magesté en ceste ville et frontiere, a faict publier comme ont faict depuis voz officiers; et a esté receue d'une telle alaigresse, qu'il semble à veoir que tout d'ung coup ez environs de ceste vostre ville les voluntez de voz subjectz se soient reduyz, qui nous faict esperer toutes choses paisibles à l'advenir pour y vivre entierement soubz voz loix et commandement. Sire, puis trois jours, l'estat de lieutenant du sénéchal au siége de ceste ville a vaqué par le décès de Mr Anthoine de Lahet, et d'aultant que Vostre Magesté y pourroit pourvoir cependant, n'estant adverty des mœurs et vies de ceulx qui vous en pourroient faire instance, et que ledit estat requiert ung homme paisible et qui s'entende avec celluy qui commande en ceste vostre ville, nous vous supplions très-humblement qu'il vous plaise pour le mieulx de vostre service ne admectre audict estat aucune personne qui vous en pourroit faire instance sans au préalable en avoir l'adviz dudict sieur de Trignan, vos dicts officiers et nous, afin que Vostre Magesté ne soit circonvenue et soit certaine par nous de celluy qui vous sera fidelle et affectionné subject et serviteur et homme de probité esprouvée et

(1) *Ibidem*, vol. 15560, p. 98.

qui ait tousjours les affaires de Vostre Magesté en telle recommandation que chose du monde, vous asseurant, sire, sur noz vies et honneurs, que ne vous sera nommé homme quy ne soit digne de ladicte charge, si tant est qu'il vous plaise nous honnorer de tant que d'en avoir sur ce l'adviz dudict sieur de Trignan, vos dictz officiers et nous. Ce faisant, la justice sera exercée en toute integrité, vous suppliant très-humblement nous avoir tousjours en vostre bonne grace et souvenance, sçachant très-bien que estant accompagnez d'icelle, ce nous sera le plus grand heur que nous pourrions recevoir en ce monde.

Sire, nous supplierons le Créateur vous donner en sancté très-bonne et très-longue vie.

De vostre ville de Baionne, ce xiiij de juing 1576.

Voz très-humbles, très-obeissans et affectionnés subjectz et serviteurs les lieutenant, eschevins et gens de conseil de vostre ville de Baionne.

DUTHOYA, greffier.

IV

Au roi Henri III (1).

Sire, ayant escript à Vostre Magesté par ma lettre du viii de ce mois les préparatifz de guerre qui se font de deça et les entreprinses que l'on faict sur ceste ville pour le mauvais estat où elle est, je n'en repeteray autre chose par la présente, sinon que nous sommes journellement en alarme, mais depuis j'ay eu advis très-certain qu'il y a six vingtz mil escuz dans le chasteau de Pampelune pour bailler au roy de Navarre lorsque commencera la guerre en ce royaulme, ce qui d'autant plus me donne occasion de supplier, comme je fais très-humblement Vostre Magesté, de faire pourveoir et remedier aux necessitez de ceste pauvre ville, suppliant le Créateur qu'il vous donne,

Sire, en très-parfaicte santé, très-heureuse et longue vie.

Escript à Bayonne, le xme janvier 1584.

Vostre très-humble, très-obeissant, très-affectionné, très-fidelle serviteur et subject.

A. DE LAYLHER (2).

(1) *Ibidem*, vol. 15567, p. 22.

(2) Jean Denis de la Hillière, qui avait succédé, comme gouverneur de la ville de Navarre, à M. de Treignan, successeur lui-même du vicomte d'Orthe. M. Berger de Xivrey (note de la page 471 du tome I des *Lettres missives de Henri IV*) cite, au sujet d'une lettre que le roi de Navarre adressa, le 3 septembre 1582, à ce gouverneur,

V.

Au roi Henri III (1).

Sire,

Je me suis tellement asseuré ez promesses qu'il a pleu à Vostre Majesté de me faire, mesme en la confirmation d'icelles par voz lettres clozes du VIII may dernier, sur la récompense des services que j'ay faictz en l'estat de lieutenant en la mairerye de ceste ville, puis longues années, que se présentant ceste occasion, vous honnorerez Mr Pierre de Sorhaindo, mon filz, advocat au parlement de Bordeaux, de l'office de lieutenent du bailly de Labourt quy vacque par le decez de feu Mr de Goussiondo; et si tel est vostre bon plaisir, comme j'en supplye très-humblement Vostre Majesté, Sire, vous obligerez moy et mon filz d'employer non seullement le peu de moyens que Dieu m'a donnez, mais noz biens propres pour vous faire très-humble service, comme sans cella nous serons toujours disposez de faire de la mesme voullunté de laquelle je supplye Nostre Seigneur,

Sire, vous donner en toute perfection de santé très-heureuse et longue vye.

Escript à Bayonne, le VI juillet 1584.

Votre très-humble et très-obeyssant serviteur et sugect,
SORHAINDO (2).

(*La suite prochainement*).

pour avoir des nouvelles du combat naval où périt Strozzi, ce passage des *Mémoires* de Thou : « C'était un vieux capitaine fort simple et si accoutumé à la fatigue qu'il couchait en tout temps la tête nue et buvait toujours du vin pur, sans s'en trouver incommodé, quoique le vin de Chalosse, dont il usait, soit le plus fort de la province. » M. de Xivrey ajoute : « Il était des bons amis du roi de Navarre, comme le prouve ce récit d'un fait que d'Aubigné place quelques années auparavant : « Il print une gaillarde humeur au roi de Navarre d'aller lui septiesme dans Bayonne à un festin qui lui fut preparé, où tout ce peuple environna sa table de danses de differentes façons. La Hillière, leur gouverneur, menoit la première. » On voit par la lettre que l'on vient de lire que, malgré ce récit tiré du livre III, chapitre XIII, de l'*Histoire universelle*, M. de la Hillière n'était pas assez des *bons amis du roi de Navarre*, pour ne pas dénoncer ses menées à Henri III.

(1) *Ibidem*, vol. 15568, p. 201.

(2) Jean de Sorhaindo était déjà sous-maire de la ville de Bayonne en 1572. Le lieutenant Pierre de *Sorhaindo* a été appelé *lieutenant Soranda* par l'éditeur des *Lettres missives de Henri IV*, dans le texte d'une lettre du 26 février 1575 aux maire et jurats de Bayonne (t. IV, p. 313).

LE JUBILÉ DE 1776 A AUCH A PROPOS DU JUBILÉ DE 1875.

Le pape Clément XIV avait résolu d'ouvrir le jubilé pour la troisième *Année sainte* du XVIIIe siècle (1775), la veille même de la nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ (24 décembre 1774), lorsque la mort vint le frapper le 22 septembre de cette dernière année. Ce fut son successeur Pie VI, élu le 15 février 1775, qui, après avoir clos le jubilé, pour Rome, le jour de Noël de ladite année, ouvrit pour tout le reste de la catholicité un jubilé universel devant durer six mois, aux termes d'une Bulle de janvier 1776.

Par une singulière coïncidence, ce fut, à Auch, un nouvel archevêque qui dut réaliser le jubilé annoncé par le nouveau vicaire de Jésus-Christ. En effet, Mgr de Montillet, mort en 1775, venait d'être remplacé sur le siége archiépiscopal de la Gascogne par Mgr d'Apchon. Ce dernier publia, à la date du 1er août 1776, un *Mandement pour son avénement dans son diocèse, et pour le jubilé de l'Année sainte.* Par cette pièce la clôture dudit jubilé était fixée au 18 février suivant (1777) pour le diocèse d'Auch.

La Bulle du Souverain Pontife, le Mandement de l'archevêque, avec des instructions pour le jubilé et des prières pour les stations du jubilé, ont formé sous le titre de : *Jubilé universel de l'Année sainte,* une brochure petit in-12, sortie des presses de Jean-Pierre Duprat, imprimeur de Mgr l'archevêque, rue du Chemin Droit, à Auch, 1776.

Cette brochure, que nous avons en ce moment sous les yeux, présente des détails fort intéressants sur la ferveur montrée à Rome par les habitants de la Ville Sainte et par les étrangers (1). Sauf pour la durée du jubilé, les conditions de la Bulle de 1776 sont à peu près les mêmes que celles de la Bulle de 1875.

Le Mandement de 1776, au contraire, offre quelques différences avec celui de 1875 quant au nombre et à la désignation des lieux de station. Auch n'avait alors, après sa cathédrale, que deux églises paroissiales, Saint-Orens dans la ville, et Saint-Pierre dans le fau-

(1) Le jubilé de 1775 produisit partout de très grands effets dans le sens religieux, si bien que d'Alembert disait que ce jubilé retardait de cinquante ans le succès des affaires du parti philosophique. Malheureusement la constitution civile du clergé (1790), l'abolition du culte catholique (1793) et l'enlèvement du pape Pie VI (1798) vinrent bientôt prouver que d'Alembert n'avait pas vu juste à ce sujet.

bourg (Saint-Paul étant, comme on le sait, de création récente). Le Mandement de Mgr d'Apchon, aux quatre lieux de station établis par la Bulle pontificale, substituait, pour ce motif, en dehors de l'église Métropolitaine et des paroisses de Saint-Orens et de Saint-Pierre, à la troisième église paroissiale alors non existante, les églises du collége, des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins, et la chapelle de l'hôpital, au choix des fidèles. Ce Mandement fixait l'ouverture du jubilé au matin du 18 août 1776 (cette année-là le douzième dimanche après la Pentecôte).

Aujourd'hui, à un siècle d'intervalle, M. Chanche, éditeur à Auch, publie un élégant petit volume in-18 du même genre que celui de 1776 à l'occasion du jubilé de 1875. Ce livre, intitulé *Instructions et prières pour le jubilé de l'Année sainte 1875* et imprimé par ordre de Mgr de Langalerie, archevêque d'Auch, sort des presses de M. Cocharaux, imprimeur de l'archevêché. S'il ne contient pas, comme son aîné, la Bulle pontificale sur le jubilé, il renferme, ainsi que lui, l'instruction pastorale et le mandement de l'archevêque à l'occasion de l'*Année sainte*. Il reproduit, sauf quelques légères modifications ou additions, les instructions sous forme de demandes et de réponses pour le jubilé de 1776. Il ajoute, sous le titre d'*Intention*, quelques mots de préparation en tête de chacune des quatre stations. Enfin, il introduit un paragraphe tout nouveau pour la clôture du jubilé, suivi de diverses prières approuvées et de deux cantiques pour le jubilé.

Ce qui précède dit assez l'utilité de ce petit volume, vendu 50 cent. chez tous les libraires à Auch.

Cl.-Hippolyte MASSON.

NOTES DIVERSES.

LXVIII. A propos d'un discours de Jean de Monluc.

A tous les éloges donnés à l'éloquence du frère cadet de Blaise de Monluc, éloges que j'ai cherché à réunir au grand complet dans les *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc*, il faut joindre ce passage de l'ample notice biographique consacrée à Michel Castelnau par J. Le Laboureur, en son édition des *Mémoires* de ce gentilhomme (Bruxelles, 1731, in-f°, tom. III, p. 56) :

« Ce cardinal [de Lorraine] témoignant un extrême regret jusques à s'estimer malheureux d'avoir perdu sa part d'un sermon, fait le jour de Pasques, en presence du roy, par Jean de Monluc, évêque de Valence, *qui ravit toute la cour*

dans l'admiration de son éloquence et de son sçavoir, Michel de Castelnau qui l'avoit ouï, et qui se vantoit de n'avoir jamais oublié ce qu'il avoit pu lire ou entendre de beau, osa bien se fier à sa memoire jusques à commettre sa reputation, s'il ne luy en faisoit le recit tout entier et *avec la mesme grace de cet excellent orateur*. Le cardinal le prit au mot, il luy promit le meilleur cheval de son escurie, et comme il surpassa ses esperances et l'attente de tous ceux de la compagnie qui avoient assisté à l'action en son original, il adjousta au prix qu'il avoit proposé, des témoignages d'estime et des assurances de son amitié, qu'il luy a continuez toute sa vie. » T. DE L.

LXIX. Une affiche dramatique landaise de 1749.

M. le docteur Léon Duffour, de Saint-Sever Cap, ayant eu l'obligeance de me communiquer son intéressante collection de pièces historiques, j'en tire d'abord cette affiche littéraire :

JONATHAS MACHABÉE (1),

TRAGÉDIE TIRÉE DE L'ÉCRITURE SAINTE,

Entremêlée de chœurs.

Acteurs :

JONATAS, Grand-Prêtre et Général des Juifs	M. BENET, de Rodôme, dans le diocèse d'Alet.
ANTHIOCUS, le jeune Roy de Syrie	M. DE JUNCA, de Saint-Sever.
TRIPHON, ancien tuteur d'Anthiocus	M. LABORDE, de Caupene.
ELIAS, fils aîné de Jonathas	M. DESTOUET, de Saint-Sever.
MISAEL, second fils de Jonathas	M. DAUGA, de Saint-Sever.
JADUS, ami de Jonathas et confident d'Antiochus	M. DAUGREILH, de Saint-Sever.
ATHIME, apostat juif et confident de Triphon	M. DUPOY, de Saint-Sever.
HAZAEL, seigneur syrien ami de Jonathas et de Jadus	M. AFFRE, de Saint-Sever.
ELEAZAR, Juif	M. DE LABORDE-LASSALE, de Saint-Sever.

JUIFS qui composent le chœur.

ELEAZAR	M. DE LABORDE-LASSALE, de Saint-Sever.	JOAS	M. Joseph DUSSAULT, de Saint-Sever.
ABNER	M. Jean-Baptiste DUPOY, de Saint-Sever.	DANIEL	M. DEPAU, de Saint-Sever.
AZARIAS	M. Benoît DE BASQUIAT LAHOUZE, de Saint-Sever.	JOACHIM	M. LAFARGUE, de Saint-Sever.

SUITE D'ANTHIOCUS.

La scène est à Bascaman (2) dans la Syrie.

(1) Impossible de retrouver la tragédie *Jonathas Machabée*, ni dans le *Répertoire du Théâtre-Français*, ni dans ce qui a paru du *Dictionnaire du Théâtre*, par M. Burot, neveu, de Mirande.

(2) Bascaman n'était pas en Syrie, mais en Palestine, tribu de Gad, au-delà du Jourdain, dans ce pays où les Croisés avaient bâti ces forteresses élégantes et superbes dont les ruines font l'admiration du voyageur qui ose s'aventurer au milieu des Arabes du désert.

L'IGNORANCE BANNIE DU HAMEAU,

PASTORALE.

ACTEURS :

DIEUX.

JUPITER.. M. LABOURDETTE, de Salies.
MINERVE. M. LAFON, de Saint-Sever.
MERCURE. M. NINET DUSSAULT, de Saint-Sever.

BERGERS.

HILAS.... M. le chevalier DE LABORDE LASSALE, de Saint-Sever.
ATIS... M. BRUN, de Saint-Sever.
LISIS... M. DUPIN, de Saint-Sever.
LICAS.. M. DE BASQUIAT-LAHOUZE, de Saint-Sever.
MIRTIL. M. DE LABORDE, Major de Saint-Sever.
TYRCIS. M. D'ABANY, de Saint-Sever (1).

Ces deux pièces seront représentées dans l'Abbaye Royale de Saint-Sever Cap, ordre de Saint-Benoît de la Congrégation de Saint-Maur, le du mois d'août 1749, à 2 heures après-midy.

A D'ACQS, de l'imprimerie de Roger-Leclercq.

Cette affiche devrait être *vulgarisée* dans le département des Landes plutôt que dans celui du Gers, mais j'ai une bonne raison pour l'envoyer à Auch. Un magnifique volume grand in-4°, imprimerie nationale, 1873, distribué en février 1874 : *Statistique de la France. Résultats généraux du dénombrement de 1872*, m'a appris (tableau 181) que le département du Gers possédait huit savants. Huit! c'est beaucoup pour un seul dénombrement. La Grèce n'eut jamais que sept sages :

Septenos jactat sapientes Græcia tantum :
Ergo quot insanos Græcia progenuit!

Nous avons deux savants six-septièmes par cent mille âmes, hommes, femmes et enfants. Paris et son département n'en ont qu'un par cent mille personnes. Nos savants pris ensemble ont cinq fils, huit filles ou femmes et deux servantes; leur science fait vivre 13 individus du sexe masculin et 10 du sexe féminin, total 23. — Les fonctionnaires, le clergé, les magistrats, les ingénieurs, les médecins ne sont pas compris dans ce nombre, ils ont chacun leur tableau séparé.—J'avais certaines méfiances sur le sens que l'on devait attacher à la dénomination de *savant*, parce que le tableau 185, qui est très-explicite, confond ouvertement dans une même catégorie les médecins, les dentistes, les oculistes, les vétérinaires et les pédicures (2). Mais j'ai pris des informations; ce

(1) Le lecteur qui saura se reconnaître dans l'*Armorial des Landes*, 3 volumes in-8°, rencontrera le nom de plusieurs acteurs qui appartenaient aux familles nobles du pays, tels que Dauga, Laborde, Basquiat, Dupoy, Junca.

(2) Il y a de ceux-là, dans le Gers, 403 hommes, 2 femmes, qui ont 173 fils, 480 femmes ou filles, 83 domestiques mâles et 166 servantes. Les hommes, les yeux, les dents, les bêtes et les pieds qu'ils soignent font vivre 1,307 individus, savoir 659 mâles et 648 du beau sexe. Que la statistique est une belle chose! Quels profonds enseignements!

sont bien les vrais savants dont il s'agit. — J'ai lu, dans la préface du 9e volume de l'*Histoire littéraire de la France*, qu'un moine belge du XIIe siècle appelait la ville de Paris, Kariath Sepher, quod interpretatur, *foyer de lumière*. Paris ne nous envoyant plus guère que des romans à bon marché et les calembours du *Figaro*, c'est nous qui allons être Kariath Sepher.

Le pauvre département des Landes a *zéro* sur toute la ligne du tableau n° 181. Nos *huit*, assurément, triomphent; moi, je suis pris de commisération, et puisque j'ai l'honneur d'appartenir au Gers, je voudrais offrir à nos infortunés voisins, qui ne savent plus *bannir l'ignorance du hameau*, un souvenir de leur littérature éteinte.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

QUESTIONS.

114. Sur la famille de Campistron.

Je lis dans un excellent ouvrage de M. Chéruel (*Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV*, 1865, in-8°, page 575) : « Jean Galbert de Campistron, d'une famille noble du pays d'Armagnac, était secrétaire des commandements de Vendôme. Il est surtout connu par ses pièces de théâtre. On cite de Campistron un trait qui mérite d'être conservé : A la bataille de Luzzara, Vendôme, qui s'exposait à un feu meurtrier, aperçut, en se retournant, son secrétaire des commandements tout près de lui. Alarmé des dangers que courait le poète : — Eh bien, Campistron, lui dit-il, que faites-vous ici? — Monseigneur, reprit le Gascon qui avait la repartie prompte, voulez-vous vous en aller (1) ? » De quelle partie de l'Armagnac la famille de Campistron était-elle originaire ?

T. DE L.

115. La « Couvade. »

Certains auteurs attribuent aux Béarnais et aux Basques une coutume fort singulière dont on retrouve trace chez quelques peuples sauvages et d'après laquelle, lorsqu'une femme est accouchée, son mari se met au lit à sa place et reçoit les visites des commères, tandis que sa femme vaque aux soins du ménage. C'est là ce que l'on nomme la « Couvade. »

L'attention de la *Société des sciences, lettres et arts de Pau* a été récemment appelée sur cet usage et, à la suite de cette communication, la Société a décidé d'insérer dans son bulletin une note se terminant par ces questions :

1° La coutume désignée sous le nom de « Couvade » a-t-elle réellement existé dans le Béarn ou le pays Basque ?

2° Si oui, peut-on déterminer son extension géographique ou historique ?

3° Existe-t-elle encore ?

4° Quelle explication en peut-on donner ?

En attendant que quelque membre de la Société de Pau réponde à ces ques-

(1) MM. Villeneuve et Durozoir (*Biographie universelle*) et M. Th. Muret (*Nouvelle Biographie générale*) prétendent que le mot fut dit à la bataille de Steinkerque. Ces trois biographes ont dû puiser leur assertion dans le *Dictionnaire historique* de Chaudon.

tions, il nous a paru utile de les reproduire dans la *Revue* afin d'élargir le cercle des investigateurs. En dehors des affirmations contenues dans le *Scaligerana*, article Béarn, dans les *Recherches sur l'histoire de la médecine* par Bordeu, dans Cordier, *Organisation de la famille chez les Basques*, et dans plusieurs autres ouvrages faits de seconde main, nous ne connaissons aucune preuve de l'existence de cette coutume en Béarn. Nous faisons appel sur ce point à l'érudition des lecteurs de la *Revue*. L. S.

RÉPONSE.

5. La Patrie du P. Gabriel Boubée.

(Voyez la *Question*, t. x, p. 284).

Comme la plupart de nos lecteurs auraient quelque peine à se rappeler, peut-être même à retrouver une question posée il y a près de six ans, je vais la renouveler ici équivalemment, en citant le texte du poète latin lectourois, dont l'excellent curé de Sainte-Mère, M. l'abbé Courtès, m'a donné ces jours-ci l'explication.

Lectoram et pulchræ sedes jacet inter Agenni
Sed propior tauri mœnibus almus ager.
Non male de ligno veteres dixere coloni :
Lignis namque frequens arboribusque viret.
Parva super campos tollit fastigia turris
Et sociam a subito protegit hoste domum...

« Entre Lectoure et la belle cité d'Agen, mais plus près des remparts du taureau [allusion aux inscriptions tauroboliques de Lectoure] s'étend une fertile campagne. — Ce n'est pas à tort que les vieux habitants lui donnèrent un nom qui signifie *bois* : le bois y abonde et les arbres le couvrent de leur verdure.— Une petite tour dresse son faîte au-dessus des champs pour garantir d'une attaque imprévue la demeure voisine... »

Suit l'éloge des produits variés de cette terre, où le poète, le P. Gabriel Boubée, a passé son enfance. Mais il déclare préférer à tout la forêt, *nemus*, qu'il désigne dans le distique suivant :

Dicitur id nascens, etsi venerabilis annis
Texerit antiquos plurima quercus avos, etc. (*Ovid. christ.*, 1662, [p. 250.]

« On nomme cette forêt *naissante*, quoique, parvenus à une vieillesse vénérable, plusieurs de ses chênes aient ombragé mes aïeux reculés... »

Je demandais le mot de cette énigme complexe, que je n'avais pas su trouver sur les cartes géographiques. Le voici. Le P. Gabriel Boubée appartenait à la famille lectouroise encore subsistante des Boubée (dont MM. de Boubée-Lacouture). Cette famille a possédé longtemps, et dès le XVIe siècle, la *salle noble* ou le château de La Busquette, en Sainte-Mère, canton de Miradoux. Ce château a passé depuis et est encore à la famille Barciet de La Busquette, ainsi que l'importante métairie voisine de La Plantade. La Busquette est la patrie du père récollet Gabriel Boubée, l'Ovide chrétien, et ce nom dérive bien de *bois* au sens de *lignum* (*busque*, en patois gascon); *la Plantade* est bien aussi la forêt nommée *naissante* (*plantade*, plantée, récemment plantée.) L. C.

LA FIN DU SERVAGE.

RÉFLEXIONS SUR LA CHARTE DE LA ROMIEU.

Vers l'année 1062, deux pèlerins, dont l'un se nommait Albert, pressés par un ardent amour de Dieu, avaient quitté l'Allemagne, leur patrie, pour aller visiter Rome; puis, ils avaient cherché un lieu solitaire où ils pussent vivre déchargés des sollicitudes et des tentations du monde. Ils s'établirent dans un bois du pays de Fimarcon (1). Leur vie était si sainte, et leurs paroles si enflammées par le désir de sauver les âmes, qu'en moins de deux années plus de cent familles étaient venues fixer leur demeure auprès d'eux, et un certain nombre d'hommes avaient adopté leur vie mortifiée et vivaient sous leur direction.

Othon, fils d'Arnaud (2), et sa femme Adélaïde étaient alors seigneurs de Lomagne et de Fimarcon. Albert, comme inspiré de Dieu, se présenta devant ce vicomte et demanda qu'on lui fît donation du bois où il s'était établi et qui avait déjà formé une petite ville nommée *La Romeu*. Othon avait cette foi rude et simple qui fut, selon la remarque de M. Léon Gautier (3), la vertu dominante de la chevalerie du moyen âge

(1) Fimarcon, *Feudum Marchonis*, fief de la frontière. Vieux nom qui rappelle peut-être le temps où Charlemagne et ses descendants avaient peine à retenir sous leur obéissance les habitants du Fezensac et des contrées voisines. Saint-Simon écrit encore *Fiefmarcon*.

(2) *Ego Odo filius Arnaldi* (DD. MARTENE et DURAND, *Amplissima collectio*, t. I, p. 514). Cela est précis; *Othon* ou *Odon*, en français *Eudes*, était fils d'Arnaud, il faut en tenir note à la page 480 de la *Notitia utr. Vasc.* d'Oihénart, qui ne donne à Arnaud, vicomte de Lomagne, qu'une fille.

(3) *Chanson de Roland*; introduction, p. XXI.

et cette inépuisable générosité que possédait la noblesse, au dire de M. Troplong (1). Il accueillit avec joie la demande d'Albert; non-seulement il protégea la ville naissante, mais il céda aussi tous les impôts qu'il prélevait et tous les droits seigneuriaux à ces moines sous la direction desquels se plaçaient tous les habitants. Il fut récompensé de ses libéralités, car la communauté s'accrut et la ville se peupla. Ces religieux vivaient sous la règle de saint Benoît, mais ils étaient encore isolés et n'avaient pas d'autre supérieur que le pèlerin Albert. Cet isolement pouvait avoir, avec le temps, une funeste influence sur la discipline monastique. L'Eglise en avait fait alors l'expérience, et elle ne cessait d'encourager les monastères à se soumettre aux grandes abbayes qui avaient conservé la rigueur de la règle primitive, ou à s'unir à l'illustre congrégation de Cluny. On rencontre dans les bulles des Papes de cette époque et dans leurs lettres une foule de mesures prises dans cette intention. Obéissant à leur impulsion, les seigneurs aidaient à la même œuvre avec un zèle qui a laissé des traces dans presque toutes les chartes bénédictines. Ce fut le soin principal de l'administration de notre saint archevêque Guillaume Ier de Montaut, lequel, dans l'espace de vingt-huit ans, fonda ou rétablit dans leur première gloire onze monastères et prépara ainsi son diocèse à cette magnifique expansion que vint y prendre, au siècle suivant, le grand ordre de Cîteaux. Raymond Ebbo, évêque de Lectoure contemporain, ne nous est connu que par sa participation à l'union de plusieurs monastères, et par le décret qu'il obtint du concile de Tou-

(1) *Traité du prêt à intérêt*, préface.— Ajoutons ce mot ferme et décisif de saint Thomas d'Aquin, *Liber eruditionis principum*, chap. XI. *De signis quibus perpenditur quod Deus ametur a principe*. ..... Quintum est amor ministrorum Dei. « Sicut qui eos spernit, Deum spernit, » Math. X, « sic, qui eos honorat Deum honorat. » Eccl. VII. « In omni virtute tua dilige eum qui te fecit et ministros ejus ne derelinquas. Honora Deum ex tota anima tua, et honorifica sacerdotes. » — Quartum est amor locorum sacrorum, cum scilicet libenter est in domo Dei, et immunitates loci sacri servat et facit servari. — Chapitre XIII. Justitia regis est..... impudicos et histriones non nutrire.— Les vicomtes de Lomagne n'ont construit ni subventionné aucun théâtre.

louse pour chasser de son évêché des moines indisciplinés qui ne dépendaient d'aucune grande abbaye.

Albert avait une dévotion particulière à saint Victor; il professait surtout une grande admiration pour la sainteté des religieux de l'ordre de saint Benoît qui peuplaient l'abbaye de Saint-Victor de Marseille et dont la réputation s'étendait dans toutes les contrées de l'Europe. Il leur proposa de se soumettre à leur pouvoir. Othon de Lomagne et sa femme entrèrent dans ses vues; ils ordonnèrent même à Albert de réaliser son projet et, d'un commun accord, ils firent dresser, le 5 des calendes de juin, c'est-à-dire le 28 mai de l'an de l'Incarnation 1082, une charte de donation à Dieu, à sainte Marie, mère de Dieu, à saint Victor martyr, à vénérable Richard, cardinal et abbé, au prieur Gilbert et à tous les moines du monastère de Marseille. Donation entière et sans réserve... : « Donamus etiam mercatum totum, simul et teloneum et mineganciam totam et justiciam totam ab integro sine aliquo nostro retinemento vel alicujus hominis vel mulieris... Donamus salvitatem seu salvationem huic villæ quæ vocatur La Romeus, omnibus ibi manentibus et ex quacumque parte advenientibus necnon ex eadem villa discedentibus, ut omnes salvi sint, et quidquid ibi habuerint vel adduxerint. » Expressions très-dignes d'attention et dont j'essaierai tout à l'heure de tirer parti pour examiner l'état social de la population gasconne à cette époque reculée.

Cette première charte de La Romieu a été publiée par Dom Martène (*Amplissima collectio,* tome I, p. 514), et reproduite avec quelques variantes dans le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille* (tome I, p. 173), publié par Guérard, Marion et L. Delisle. Peut-être mériterait-elle de trouver place encore dans notre *Revue,* qui est spécialement destinée à réunir des documents d'histoire locale épars dans des ouvrages qui ne sont pas à la disposition de plusieurs lecteurs (1).

(1) Voyez, à la fin de cet article, l'*Appendice* n° 2. — L. C.

Les Bénédictins hésitent entre la date de 1082 portée au cartulaire de Marseille et celle de 1062, parce qu'ils ont lu dans le cartulaire de Condom ces mots : « Raymondo de Albione » Condomiense monasterium administrante, duo peregrini e » Roma redeuntes et oratione facta ad limina apostolorum » sese receperunt et in loco deinde Laromieu dicto cellam » monachorum construxerunt. »— Or, cet abbé Raymond de Albione n'a pas vécu au-delà de l'année 1068 (1). — Mais il n'y a point de confusion dans les dates. Albert et son compagnon se sont établis dans le bois du pays de Fimarcon du temps de l'abbé Raymond, et la donation n'a été faite que vingt ans après, lorsque la ville de La Romieu avait déjà une organisation municipale complète, un marché, une justice et les impôts qui sont énumérés dans la charte.

Négligeons cette question chronologique pour revenir au texte dont l'étude fait naître des réflexions utiles. Pour ce qui est du *teloneum* (en français *tonlieu*), du *mercatum* ou autres droits, ce ne sont que des contributions qui se paient encore aujourd'hui sous des noms différents. Quelle que soit la forme de gouvernement, monastique ou seigneurial, il a toujours fallu payer des impôts. Ils n'ont même pas pu diminuer depuis le XIe siècle, puisque la centralisation (royale, républicaine ou impériale) s'étant toujours développée, il lui a toujours fallu plus de soldats et plus de fonctionnaires. Mais ce qui me surprend dans cette charte, c'est qu'au temps même où la féodalité toute-puissante ne reconnaît plus d'autre pouvoir que celui du seigneur; au temps où, suivant les préjugés qui ont cours parmi nous, tout était servitude et tyrannie, il n'y ait pas un mot de réserve du servage de la glèbe. Bien plus, il y a protection entière, droit de disposer des biens fonds, liberté pour tout le monde de s'établir dans la ville ou de la quitter; si bien que le serf, s'il y en a dans la Lomagne ou dans les pays voisins, se trouve affranchi suivant sa

(1) *Gallia Christ.* II, 958.

volonté; il lui suffira de venir demeurer à La Romieu. Pourquoi cette franchise sans limite, cet abandon de ses droits? Le vicomte de Lomagne prend soin de nous le dire à la fin de la charte, c'est pour faire une action qui puisse être agréable à Dieu, pour le remède de son âme et des âmes de ses parents.

C'est qu'en effet la féodalité nous a donné ce spectacle, qui n'est pas le moins beau que présente l'histoire, d'un gouvernement qui reçut de Dieu et de son Eglise la mission d'affranchir les peuples et qui remplit ce rôle sans relâche jusqu'au jour où, disparaissant sous les efforts de la puissance royale, il lui livra des sujets libres.

Il ne vint pas à l'esprit des philosophes de l'antiquité, même les plus profonds, que l'esclavage fût une institution contraire à la nature humaine. Tous les peuples pratiquaient l'esclavage naturellement, sans aucun remords de conscience, lorsque notre Seigneur Jésus vint leur annoncer que Dieu distinguait entre le fidèle et le pécheur, mais que le maître et l'esclave étaient égaux à ses yeux. *Etenim.... sive servi, sive liberi, omnes in uno Spiritu potati sumus* (1). *Quodcumque fecerit bonum... hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber* (2). Et en même temps Notre-Seigneur enseignait aux hommes la charité : il leur commandait de s'aimer les uns les autres comme des frères.

Saint Paul, citoyen romain, en envoyant à Philémon l'esclave Onésime, lui écrit : « *Obsecro te pro* FILIO MEO, *quem* » *genui in vinculis, Onesimo..... ut.. illum reciperes, jam* » *non ut servum, sed pro servo* CHARISSIMUM FRATREM. »

L'Eglise ne cessa point d'exercer cette charité envers les esclaves : « *Servos ut filios enutri : apud Dominum enim* » *æquales sunt, quia personas non accipit* (3). » Constantin facilita largement les affranchissements en permettant de les

(1) I Cor. XII, 13.
(2) Eph. VI, 8.
(3) *Doctrina sancti Severini, episcopi.* Sirmond, II, col. 912.

faire devant le prêtre ou par simple déclaration écrite; les trois constitutions données à ce sujet ont été conservées par Sozomène, deux d'entre elles ont trouvé place dans les Codes Justinien et Théodosien. Les lois barbares ont imité Constantin (1). Les *Veteres formulæ populi Romani,* recueillies par Marculphe, nous donnent le texte de ces actes d'affranchissement et montrent l'influence exclusive du sentiment chrétien qui déterminait les maîtres :

« *Ego in Dei nomine,* ILLE, *tractans pro Dei intuitu vel animæ meæ remedium ut servum juris mei,* NOMINE ILLO, *ingenuitati concederem.....* »

« *In Dei nomine, ego,* ILLE, *mihi sumpsit consilium pro Dei amore et animæ meæ remedium ut vernaculum juris mei,* NOMINE ILLO *ingenuum relaxare debueram et ab jugo servitutis absolvere.... propter divinam vocem dicentem : Sive servus, sive liber, omnes in Christo unum sumus. Propterea ego tibi integram ingenuitatem concedam.* »

Les uns eurent la liberté tout entière, les autres n'obtinrent qu'une liberté restreinte; on les appela *coloni,* ou *servi glebæ,* ou *terræ inhærentes.* Ce sont les expressions dont se servent les codes Justinien et Théodosien. Aux septième et huitième siècle il n'y avait plus dans les Gaules d'esclave que l'on pût vendre sur un marché, qui fût attaché à la personne du maître, et sur lequel on eût droit de vie et de mort. Le mot *servus* signifiera soit un serviteur de la maison, soit un serf de la glèbe dont la condition, bien différente de celle de l'esclave, est définie par des textes sans nombre.

Sous le règne d'Auguste, on compte, selon l'opinion des savants, dix-neuf esclaves sur vingt personnes. Le polyptyque de l'abbé de Saint-Germain des Prés, Irminon, nous apprend qu'en l'an 804, sur onze mille âmes de population rurale, on comptait cent vingt-huit ménages de *servi.* Notre compa-

(1) Loi des Ripuaires, titre 58. — des Allemands, titre 17 et 18, — des Lombards, II 39 et III 9.

triote, M. A. Granier de Cassagnac, a tracé un tableau saisissant de cette transformation dans le chapitre XI de son savant ouvrage, *Histoire des classes ouvrières* (1). Je voudrais conseiller la lecture de ce remarquable chapitre et de plusieurs autres du même auteur, mais ce serait peine perdue, le livre n'existe plus dans le commerce, où depuis plus de vingt ans j'ai vainement essayé de me le procurer.

Or, ce sont ces mêmes *servi* ou *coloni* que nous trouvons répandus sur tout le sol de la France, au commencement du siècle dont la fin vit naître la féodalité. L'abbé de Saint-Germain des Prés énumère et classifie les habitants des domaines de l'abbaye; ce sont : 1° les *servi*, dont il n'y a plus à s'occuper parce qu'ils se confondent avec les *coloni*; 2° les *lides* ou *leti* (2), que j'écarte aussi parce qu'il n'y en avait pas en Gascogne; 3° les hommes libres, qui ont formé les seigneurs, les bourgeois des villes ou des villages et les cultivateurs-propriétaires, et 4° les *coloni* ou serfs attachés à la terre, dont la condition civile était régie avec le plus grand détail par les lois romaines, spécialement par le Code Théodosien, qui leur consacre plusieurs chapitres. La féodalité les rencontra sans

(1) Voir *Hist. de Gasc.*, tome III, p. 17, en note et dans le texte, la narration un peu fantaisiste de l'abolition du servage, que notre historien nous représente sous l'aspect d'une lutte prolongée entre le seigneur et le serf, finissant par la victoire de celui-ci. C'est l'assertion des écrivains révolutionnaires, contredite par tous les documents de l'histoire, et que notre bon abbé admet, non sans quelque syndérèse de conscience, avec une simplicité qui fait plus d'honneur à la droiture de son cœur qu'à l'étendue de ses études sur ce sujet.

(2) Je ne sais pourquoi le dictionnaire de Littré nous dit que ces *Lides* étaient une *classe de citoyens dont la condition est mal définie*. Leur condition est au contraire définie avec la plus grande exactitude par les lois qui les régissaient. Déjà, sous les Empereurs, les populations allemandes émigraient vers l'ouest comme nous les voyons, aujourd'hui encore, quitter leur pays pour aller chercher un établissement en Amérique, s'ils ne l'ont pas trouvé en France. L'empire romain leur avait donné des terres à charge de ne pas les abandonner et de servir dans les armées. On les appelait *leti* ou *lidi*, mot qui dans leur langue voulait dire *fidèles*. *Sequebantur felicitatem imperii*; ils étaient attachés à l'empire. Il y avait des *Leti* Alamans, Sarmates, Franci, etc., etc. La *Notitia imperii Romani* marque les villes où résidaient leurs commandants; il n'y en avait point au sud de la Loire. Leur organisation ressemblait à celle des régiments frontières de la Croatie. Sur ces Leti, il faut lire Pétigny, *Institutions mérovingiennes*; Le Huérou, *idem*; La Lézardière, *Lois politiques*; Perreciot, *de la Condition des personnes*.

jamais aggraver leur situation, sans faire aucune loi nouvelle; c'est ce que nous dit avec autorité Cujas (édit. 1758, tome II, col. 834) : « Servi et census... a jure romano originem sumpsisse testor... » C'est ce que nous enseignent, et Henrion de Pansey, dans ses *Dissertations féodales* (v° *Alleu*), et Antoine de Marville, toulousain, lorsque, pour s'excuser d'un trop long commentaire du titre *de colonis*, il écrit: « Tandem » tenendum haud inanem aut inutilem esse hanc de colonis » inquisitionem, quandoquidem ad hos proxime accedunt » qui hodie *taillabiles* vel *manus mortuæ* vocantur (1). » C'est ce que nous attestent surtout avec une autorité plus décisive les jurisconsultes du XIIIe siècle, Pierre de Fontaine, qui dédiait son livre, *Li livre la Roine*, à la mère de saint Louis; et Philippe de Beaumanoir (*Coutume de Beauvoisis*), lesquels nous renvoient à la *Loi*, c'est-à-dire au droit romain, ou traduisent les lois romaines, toutes les fois qu'ils traitent du servage ou même d'un droit féodal quelconque. « Plus cer- » tainement ne te peux répondre que par la Loi, puisque » nostres usaiges s'accorde à lui », nous dit Pierre de Fontaine (édition 1846, p. 103). Et l'on n'a pas besoin d'être avocat ou docteur pour vérifier leurs assertions, car les éditeurs modernes ont eu l'attention de noter et même de reproduire en marge toutes les lois romaines auxquelles l'auteur fait allusion.

Faute de recherches suffisantes, je ne connais qu'un seul acte d'affranchissement individuel pour notre province. Or, le seigneur de Saint-Félix y déclare qu'il confère à la famille qu'il affranchit *tous les droits de citoyens romains*.

M. Ch. Jourdain, de l'Institut, qui a lu devant l'Académie (avril 1874), et ensuite publié dans la *Revue des questions historiques*, un travail sur la *Royauté et le droit populaire*, cite des paroles adressées à Louis-le-Débonnaire par un abbé de Saint-Michel : *Quisque liberos debet dimittere servos*, chacun

(1) *Cod. Theod.*, glose, t. I, p. 496., éd. Leipsic.

doit donner la liberté aux serfs; et il ajoute : « Ainsi un *cri de liberté* retentissait à la cour des rois Francks. » Sur quoi il importe de remarquer : 1° que les paroles de Smaragde, abbé de Saint-Michel, étaient un conseil pieux, tel que Louis le Pieux (1) aimait à en recevoir, et non pas un *cri de liberté,* mot qui sent un peu l'insurrection; 2° que depuis au moins quatre cents ans le même conseil ou le même cri retentissait à la cour de tous les Empereurs, Rois ou Princes, par la prédication, les livres et les canons des conciles. Et depuis huit cents ans personne ne doutait que l'affranchissement, même conditionnel ou restreint, ne fut une action qui plaisait à Dieu, parce qu'elle était un acte d'amour du prochain.

Ce qui est la vérité, c'est que la suppression du servage subit, pendant le règne des rois appelés vulgairement les *Rois Francks,* un obstacle qui ne venait point de la mauvaise volonté de ces Rois, ni de leur esprit tyrannique, mais de la forme de leur gouvernement. Il est de l'essence du pouvoir absolu, ou, pour me servir d'un néologisme, du pouvoir centralisé, de se soucier très-peu des libertés particulières. Ceux qui tiennent à grand'peine dans leurs mains une autorité qui veut se faire sentir sur toute la surface et dans tous les coins d'un vaste empire, craindront toujours d'abandonner même une insignifiante parcelle de leur omnipotence. C'est ainsi que nos rois des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, lorsqu'ils ont voulu *centraliser,* n'ont eu rien de plus à cœur que la suppression des libertés provinciales ou municipales, qui leur avaient été léguées par la féodalité.

C'est par la raison contraire que la féodalité a augmenté la liberté de ses vassaux. Le seigneur n'avait ni les soldats ni les trésors de Charles VII, de Louis XI ou de Louis XIV. Il était seul contre cent ou contre mille : il fallait bien qu'il vécût en bonne intelligence avec ses vassaux, qu'il transigeât, qu'il fît des concessions; car si son gouvernement n'était pas

(1) *Ludovicus pius,* c'est le nom que lui donnaient ses contemporains.

accepté, obéi, s'il rencontrait une résistance permanente, la féodalité n'aurait pas duré vingt ans. Que pouvaient faire dix ou quinze mille seigneurs, — mettons quarante mille, si l'on veut, — contre une population de vingt ou vingt-cinq millions au XIe siècle! Et c'est pourquoi les innombrables actes de transaction énoncent que tel droit ayant paru trop lourd, il est converti en tel autre : *ad tollendum onus a nostris hominibus de Caunis quod eis videtur importabile* (1).

La féodalité a rencontré le servage de la glèbe; elle l'a détruit par deux raisons, dont l'une est toujours ouvertement déclarée, dont l'autre, non exprimée, ressort de la nature des choses.

La première raison est la plus haute, la plus noble, la plus digne de nos respects (2) : « *Pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum, ut idem Omnipotens Deus, hac oblatione seu ceteris bonis operibus placatus, meritis et intercessionibus beatæ Mariæ semper virginis genitricis Dei et sanctissimi Victoris, aliorumque sanctorum inibi quiessencium, orationibusque omnium monachorum omni tempore Deo famulancium, et defunctis parentibus nostris conferat requiem sempiternam et nobis in præsenti seculo pacem et victoriam, in futuro cum sanctis omnibus perpetuam tribuat gloriam.* » Ainsi parlaient Othon, vicomte de Lomagne, et sa femme Adélaïde, en affranchissant La Romieu. Nous sommes loin de ces temps et de ces hautes pensées. Nos députés font-ils des lois, concèdent-ils des chemins de fer, votent-ils l'achèvement de l'Opéra « *pro remedio animarum suarum et parentum suorum?* »

La seconde raison est simplement d'économie domestique, et de paix publique.

Il ne faut pas oublier que les esprits n'étaient pas alors

(1) Transaction du 3 nov. 1240, citée par NOULENS, *Généalogie Campaigno*, p. 3.

(2) Exactio consuetudinis pessimæ quæ manus mortua dicitur (Charte de l'abbé Suger, 1162). — Tu les « tiens au péril de ton âme » dit le *Conseil* de Pierre de Fontaine.

divisés par ces dissentiments profonds qui forment aujourd'hui et depuis un siècle les partis connus sous autant de noms qu'il y a eu de renversements politiques à Paris. « L'unanimité » dans la foi faisait alors la gloire et la force de la société » chrétienne (1). » Le seigneur et le serf vivant dans la même foi, se rencontrant dans la même église, où ils étaient confondus selon les règles de la discipline qui était encore en vigueur au xe et xie siècles, avaient besoin, avant tout, de vivre en bonne intelligence. Et le seigneur avait besoin de ses revenus.

Aux termes des lois romaines qui régissaient le servage, le serf avait la jouissance libre et indéfinie de la terre, à condition de payer deux sortes de droits : 1° l'impôt public, appelé *census*, et, plus tard, taille, *tallia;* 2° le *canon* ou redevance payable au maître ou seigneur. La féodalité fit tomber ces deux sources de revenus dans la même main.

Le *canon* ne pouvait être ni augmenté ni diminué, il était perpétuel, son nom l'indiquait (κάνων, règle invariable). De telle sorte que si cette redevance était en l'an 800, d'une monnaie de 20 grammes d'argent, avec laquelle le maître pouvait acheter, par exemple, un sac de blé, la même monnaie de 20 grammes, qui était payée à ses descendants en l'an 950, ne leur permettait plus d'acheter qu'une mesure de blé, parce que le pouvoir de l'argent avait subi sa décroissance régulière. Je m'abstiens de citer des exemples qui seraient en trop grand nombre; je me borne à constater que les seigneurs eurent le plus grand intérêt à se débarrasser de ce système de culture perpétuelle, et qu'ils y réussirent en donnant l'affranchissement à leurs serfs sous condition de redevances en nature.

Tant que la taille fut décrétée par le pouvoir central des rois, point de difficultés. J'imagine que les comtes, les vicomtes, les marquis institués par Charlemagne pour gouverner ses

(1) De Wailly, préface du 22e volume des *Historiens de France*..

peuples, comme aujourd'hui nos préfets, sous-préfets et généraux pour régir nos départements, avaient le pouvoir suffisant pour faire rentrer régulièrement les contributions. Quand il y eut de puissants ducs héréditaires de Gascogne, passe encore, puisqu'ils avaient des garnissaires et des gendarmes (sous d'autres noms). Mais lorsque ces ducs eurent divisé leurs Etats entre des comtes, lorsque ceux-ci eurent encore divisé leurs comtés entre leurs enfants, et qu'au travers de cette dispersion de l'autorité publique vint aussi se mêler l'inféodation des petites seigneuries, on conçoit la difficulté de décréter la taille et de la lever.

La taille fut donc un sujet perpétuel de querelles. Vainement on prit dès l'origine le parti de faire fixer annuellement cet impôt mobile par six *prudentes homines*, trois pour le seigneur et trois pour les habitants; personne n'était content : les serfs ne voulaient pas payer et leurs bestiaux étaient saisis par le bayle ou juge du seigneur; le seigneur voulait exiger plus qu'il n'était réglé, il levait la taille *juste vel injuste*, suivant une expression qui se rencontre souvent; il était accusé justement de tyrannie. Cet état violent ne pouvait durer : le meilleur remède était l'affranchissement sous condition d'une rente fixe, ou même sans condition, comme il arriva très-souvent.

Ajoutons que le servage imposait aussi des charges personnelles, c'est-à-dire attachées à la personne du serf; or, rien n'était moins conforme au principe féodal qui demandait le service à la terre et non à la personne. Mais pour continuer cette énumération, il faudrait plus de papier que la *Revue de Gascogne* n'en peut imprimer. Arrêtons-nous donc et renvoyons aux préfaces des Cartulaires publiés par M. Guérard et au très-savant volume de M. Léopold Delisle sur l'*Agriculture au moyen-âge*, le lecteur qui voudrait s'assurer que les seigneurs eurent, dès l'abord, un intérêt non-seulement moral, mais aussi pécuniaire et presque nécessaire, dans l'abolition du servage.

Ils s'y employèrent avec d'autant plus de zèle que la charge de nourrir les serfs dans les mauvaises années, d'entretenir ou rebâtir les maisons qui tombaient en ruine ou qui étaient incendiées, de supporter à deux pas de la maison seigneuriale quelque mauvais sujet intraitable, cette charge, dis-je, devenait, par temps, un fardeau insupportable, *onus importabile*. Les seigneurs devancèrent même les *aspirations* de leurs serfs vers la liberté; témoin l'ordonnance du 5 juillet 1315 (1), où le roi impatienté du peu d'empressement des serfs de ses domaines à se rendre libres, les condamne tous, d'un seul coup, à l'amende et à la liberté.

Il arrivait sans doute alors à des seigneurs ce qui advint, à la fin du dernier siècle, au spirituel et philosophe prince de Ligne, qui ne put pas décider les serfs de ses terres de Pologne à accepter la liberté gratuitement; et ce qui arrive présentement en Russie, où l'empereur a entassé ukase sur ukase sans réussir à donner à une partie de son peuple la volonté de venir à *estat de franchise*. En Angleterre, où le protestantisme donne un esprit essentiellement pratique, les seigneurs, patrons des paroisses, font démolir leurs villages pour être bien assurés qu'il ne viendra pas s'y établir des pauvres qu'ils seraient obligés de nourrir, en leur qualité de seigneurs patrons.

L'ordonnance du roi Louis X n'eut pas un entier succès. On trouve encore des serfs du roi qui se font affranchir en 1533 (2).

Il n'y avait plus de serfs en Normandie au XIIe siècle (3);

(1) .... Et pourroit estre que aucuns par mauvez conseil et par deffaute de bons aviz charroient en desconnessance de si grant benifice et si grant grace, qu'il voudroit mieux demourer en la chetivité de servitude que venir à estat de franchise; nous vous mandons et commettons que vous, de telles personnes... considérée la quantité de leurs biens et les conditions de la servitude de chacun, vous en leviez si souffisamment et si grandement comme la condition et la richesse des personnes pourront bonnement souffrir et la nécessité de nostre guerre le requiert. Donné à Paris le 5e jour de juillet, l'an de grâce 1315. (*Anciennes lois, etc.*, tome III, page 104.)

(2) Chambre des comptes, page 48; acte d'affranchissement d'un serf d'Argillières, 13 mars 1533.

(2) Delisle, *Agric. au moy. âge*, page 19.

ils ont disparu presque partout du xe au xiiie siècles (1).

Il serait intéressant de rechercher s'il en existait encore en Gascogne à la fin du xie siècle ou au siècle suivant. Les éléments d'étude me manquent pour cette question. L'acte de restitution de l'église de Vic, publié par Brugèles (3e partie, p. 65), mentionne en 1090 les paysans et les terres « *quos ego* (Petrus de Vig) *in proprietate mea tenebam; quos rusticos et quas terras cœteris dimisi filiis ut inde servirent comiti.* » Ce sont probablement des serfs. Mais ce document est isolé, et d'ailleurs il faut remettre à une autre occasion pour parler des serfs de l'Eglise, dont il y eut aux xiiie et xive siècles, et même, dans certaines provinces, jusqu'en 1784.

Des expressions de la charte de La Romieu et du texte de nos coutumes locales on pourrait déduire la suppression du servage au plus tard vers la fin du xiie siècle. Mais répétons en finissant que le paysan n'eut pas à conquérir sa liberté par la violence, qu'elle lui arriva peu à peu par la force même des choses, par l'effet nécessaire du système féodal tel qu'il fut pratiqué dans nos contrées, par les raisons indiquées ci-dessus, et ajoutons enfin que la féodalité pure et simple, dans sa force et son indépendance, lui a survécu trois siècles durant, c'est-à-dire jusqu'à ce jour de l'année 1472 où le dernier comte d'Armagnac perdit ses Etats et la vie dans le château de Lectoure.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

APPENDICE.

I. Notes historiques sur le Prieuré de La Romieu.

Le prieuré de La Romieu resta soumis au monastère de Saint-Victor de Marseille pendant 275 ans. Il est noté parmi les possessions de cette grande abbaye dans une bulle de l'an 1114, imprimée au

(1) Biot, *Suppression de l'esclavage en Occident.*

Gall. Christ. I, Instr., page 115, et dans une autre bulle de 1135 imprimée au *Cartul.*, t. 2, p. 227.

En 1258 l'abbé de Saint-Victor ayant eu des différends avec le vicomte de Lomagne, au sujet de la justice haute de La Romieu, se déchargea de la seigneurie en la donnant à Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, ainsi qu'il est constaté par la charte qui suit dont copie se trouve à la Bibl. Nat., F. latin, nº 12772, p. 27.

« Noverint universi..... quod nos G. div. miserat. abbas monast. S. Victoris Massiliensis et totus conventus fratrum dicti monast. ad sonum tabulæ more solito in capitulo congregati, non coacti, nec circumventi, sed gratis et de mera voluntate, damus et concedimus donatione inter vivos, Vobis Dno Ildefonso comiti Tolosæ et uxori vestræ Dnæ Johannæ ac successoribus vestris merum imperium, jurisdictionem, dominium et censoriam quod et quam habet dictum monasterium in villa de Romeuo Agenensis diocesis cum juribus et pertinenciis suis... Prædictam autem donationem facimus sub talibus conditionibus quod vos dictus comes et uxor vestra et successores vestri non possitis ea quæ in prædicta donatione continentur in aliam vel alias personas transferre, sed tantum illi qui pro tempore comes Tolosæ fuerit prædicta donatio reservetur. Item quod priorem nostrum et domum et ecclesiam et possessiones et jura ad domum nostram et ecclesiam pertinentia et homines de villa prædicta teneamini deffendere ab omnibus hominibus qui vellent nobis aut ipsis aliquas molestias inferre et specialiter super his in quibus ad forum vestrum ratione possessionum visi fuerint pertinere. Excipimus autem ab hac donatione dominium utile et directum et cognitionem causarum civilium (1) ratione urbanorum prædiorum et rusticorum in quibus retinemus census, laudimia (2), vendas, acapita, emphiteoticos contractus et cognitiones causarum utilium, et quod possessiones delinquentium ad prædictam ecclesiam devolventur (3); ita quod ratione pagorie (4) vos dictus Dnus comes vel uxor vestra vel successores vestri non possitis aliquid petere vel habere. Item quod possessiones decedentis vel decedentium sine hærede ad ecclesiam devolvantur (5). Quæ omnia cum decimis et aliis juribus spiritualibus reservamus

(1) Les actions immobilières.

(2) Les lods et ventes ou acaptes; ce que nous appelons aujourd'hui droits de mutation.

(3) Les amendes et confiscations pour crimes ou délits.

(4) Il faudrait *pagesie*, droit seigneurial pris ici pour *domaine utile*. Ce sont tous les droits qui viennent d'être énumérés.

(5) Le droit de déshérence, qui appartient maintenant à l'Etat.

etc... Actum est in monasterio supradicto anno Domini MCCLVIII, XVI Kal. Octobris, in præsentia Petri de Pardiaco, Pontii Guillelmi de Turre, bajuli Condomii pro Dno Alfonso comite Tolosæ, et Arnaldi de Castrosecuro notarii Condomii qui hanc cartam inquirendo recepit. Regnante Alfonso comite Tolosæ et Augerio abbati Condomiensi. »

En l'année 1307, au mois de juillet, le prieuré de La Romieu fut visité par Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, puis Pape sous le nom de Clément V. « Serait allé le 6 juilhet au prieuré de » Romeu, visité l'église dudit lieu, en icelle annoncé la parole de » Dieu, fait sejour jusques au landemain avecq son train ez maisons » d'un bourgeois du lieu aux despens du prieuré. » (Rabanis, *Clément V*, p. 159.)

En 1318, l'abbaye de Saint-Victor céda ce prieuré au cardinal d'Aux qui y mit un chapitre.

P. La P.-B.

2. Charte de la Romieu,

Traduite sur le texte du Cartulaire de Saint-Victor, éd. Guérard.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Moi, Othon, vicomte de Lomagne, et mon épouse Adélaïde, comtesse, faisons donation au Seigneur Dieu et à sainte Marie mère de Dieu, et à saint Victor martyr, (patron) du monastère de Marseille, et au vénérable cardinal Richard, abbé dudit monastère, et à dom Girbert, prieur, et à tous les moines de Marseille tant présents que futurs servant Dieu au même lieu, une partie de notre honneur (1), pour le remède de nos âmes et de celles de nos parents, afin que le même Dieu tout-puissant, par cette offrande et par d'autres bonnes œuvres, grâce aux merite et intercessions de la bienheureuse Marie toujours vierge, mère de Dieu et du très-saint martyr Victor et des autres saints qui reposent là, et aux prières de tous les moines y servant Dieu en tout temps, accorde à nos parents défunts le repos éternel, et à nous en cette vie la victoire sur nos ennemis et dans l'autre la gloire éternelle avec tous les saints. Le susdit honneur est dans le pays de Lomagne, territoire de Feumarco, dans une forêt, au lieu appelé La Romeu; lequel lieu nous avions déjà donné à un serviteur de Dieu, nommé Arbert, pèlerin, qui obéissant à l'ordre du Seigneur,

(1) *Honor* désigne dans toute cette charte la seigneurie et tous les droits féodaux.

et quittant sa patrie pour l'amour de Dieu, vint chez nous du pays d'Allemagne et, selon qu'il lui avait été ordonné d'en haut, nous demanda ledit lieu, et là se résolut à servir Dieu librement, séparé de tous les mortels. Mais, par une disposition de la divine providence, au bout de deux ans, par le mérite de l'homme de Dieu, ce lieu se peupla tellement qu'il semblait contenir une centaine de feux. Ce que voyant le serviteur de Dieu, inspiré du ciel et persuadé par notre propre avis, réglant pour le mieux l'avenir dans son intérêt et le nôtre, s'offrit lui-même à Dieu et à saint Victor et à son monastère de Marseille, au pouvoir du cardinal Richard, abbé susnommé, et de Girbert, prieur dudit monastère; et il céda tout ledit honneur que nous lui avions donné et livré, avec tout ce qu'il avait obtenu d'Ainard et de Gasialez et d'autres hommes, et en outre tous les biens meubles et immeubles que lui-même ou quelque autre pour lui avait acquis au même endroit. Lequel honneur nous susdits donateurs, de sa volonté, donnons, concédons, livrons et confirmons en plein alleu, à Dieu et à saint Victor et audit monastère et aux moines, et de notre pouvoir et de celui de nos enfants nés et à naître le transportons à leur domaine, pour qu'à perpétuité lesdits moines aient libre pouvoir d'y bâtir et faire ce qui leur conviendra pour le service de Dieu. En outre, nous leur donnons partie de notre forêt, où le même lieu a été fondé, selon la ligne qui court, d'une part, contre le château de Mazola (*var.* Marcola, sans doute Marsolan), terminant, à l'occident, à la forêt d'Asin (*var.* Arsio) et de Gassie de Gotbes et d'Emile de Paulac; et d'autre part, au midi, allant, par la *Peirère*, jusqu'à la vigne récemment plantée (*vitem plantatam*); d'autre part, au nord, tournant vers ladite ville de La Romeu et poursuivant jusqu'audit chemin, savoir vers le château de Mazola, à l'orient. Donnons en outre auxdits moines et monastère tout le marché, avec le tonlieu, et toute la minegance (1) et toute la justice, absolument, sans aucune réserve de notre part ou de la part de quelque homme ou femme que ce soit. Nous voulons et accordons en outre, et donnons en même temps la *sauveté* à ladite ville de La Romeu, à tous les gens y demeurant ou y venant d'ailleurs, et à tous ceux qui en sortiront, pour que tous soient saufs avec ce qu'ils auront ou apporteront. Toutes les choses susdites, nous sus-nommés, Arbert, Othon vicomte de Lomagne et Azalaïde vicomtesse et tous autre donateurs nous donnons tout le

(1) *Tonlieu*, droit de plaçage dans les marchés (Trévoux); *minegance*, droit d'exploitation des mines et carrières (D. Carpentier).

susdit honneur absolument, autant que nous y en avons ou pouvons avoir, à Dieu et audit monastère et aux moines de Marseille, tant présents que futurs, sans aucune réserve ou malicieux artifice. Que si quelque donateur ou autre grand ou petit personnage contrevient à notre présente charte de donation ou veut l'enfreindre, qu'il n'ait pouvoir d'y réussir, mais qu'il doive satisfaire du double, avec tous dommages et intérêts, et en outre payer dix livres d'or très éprouvé, ladite donation demeurant ferme à présent et à jamais. Faite ladite charte de donation le 5 des calendes de juin, l'an de l'incarnation 1082. — Signature d'Albert le pèlerin (*var.* le Romeu) (1). S. d'Odon de Lomagne, illustre vicomte. S. d'Adazolade, comtesse, son épouse : lesquels avons fait écrire la charte de cette donation et l'avons signée et fait signer par les témoins. — S. d'Arnalt Juvet. S. de Robert, clerc. S. de Gerald. S. de Maurin, son frère. S. de P. Gros. S. d'Arnaud. S. de Bernard de Gotbes. S. de Guill. de Leset. S. de Bern. de Castanede. S. de Servat de Ligardes. S. de Baudoin de Gotbes. S. d'Assui.

L. C.

(1) *Romeu* ou *Romieu* — les Gascons prononcèrent *Roumiou* — veut dire *pélerin*. Ce qui nous donne la vraie étymologie et le sens primitif du nom de La Romieu ou Larroumieu, On a eu tort d'interpréter ce nom par *la* voie *romaine*, à cause de la voie antique *(Peyrigne)* qui traverse le pays. L'article féminin n'est ici qu'une trompeuse apparence. Les noms commençant par r appellent en gascon un *a* prosthétique : RIVUS, *riu*, *arriu;* ROTA, *rode*, *arrode;* ROMEUS ou ROMEVUS, *roumiu*, *arroumiu*, etc.

INSCRIPTIONS

trouvées au Prieuré de Saint-Orens d'Auch.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY,

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

UNE INSCRIPTION FLAMINALE
D'AUCH.

Sur la rive occidentale du Gers se voit, à Auch, un quadrilatère oblong, cité souvent à divers titres dans notre histoire locale, depuis les premiers temps du Haut-Empire. Il est actuellement borné au sud, à l'ouest et au nord par trois rues, et, à l'est, par une traverse moderne de la route nationale n° 21. L'étendue de ce quadrilatère mesure une superficie d'environ un hectare, dont presque la moitié se trouve occupée par des constructions relativement modernes.

Cette enceinte eut, pendant près de onze siècles, le privilége d'offrir aux Auscitains l'unique cimetière de la cité, et cette exclusive destination, de si longue durée, explique pour quel motif on retrouve, dans le sol, des souvenirs de sépultures, soit païennes, soit chrétiennes.

C'est le 29 mai 1867 qu'a été mise à jour, là même, une inscription romaine, qui fait l'objet de cette étude. Elle est gravée sur marbre blanc, débité en forme de cippe, dont la hauteur est de 0m 75c, la largeur de 0m 60c, l'épaisseur de 0m 43c.

Ce petit monument est donc une espèce de polyèdre, dont les deux bases eurent primitivement, la supérieure une corniche, et l'inférieure un socle. Aujourd'hui on ne trouve plus que les traces de ces deux motifs d'ornementation fixées sur trois faces latérales. La pointe d'un tailleur de pierre les a dégradés l'un et l'autre, à une date fort éloignée de nous.

Ce marbre s'est retrouvé, solidement assis sur chaux vive, l'inscription étant mise en contact avec le sol, c'est-à-dire noyée dans un bain de chaux étendue avec abondance.

Ne dirait-on pas qu'on avait voulu la faire disparaître pour toujours comme un souvenir profane? Et cependant ce marbre avait dû servir comme simple élément de remblais en 1772, époque à laquelle fut surélevé ici le sol d'une enceinte religieuse, afin qu'il fût dans l'avenir moins sujet aux inondations de la rivière.

Il s'agissait d'une église romane consacrée en 1075 et démolie vers le début de notre siècle. Un petit nombre de terrassiers s'occupaient, en 1867, à retrouver les grandes lignes de cet ancien monument, avant de creuser les fondations de quelques nouvelles constructions; leur bèche mit à découvert les premières indications de notre petit monument dans l'absidiole du sud. Il était au bas de la colonne méridionale qui reçut primitivement la retombée de l'arc, ouvrant sur cette petite chapelle.

Soigneusement traitée à l'eau fraîche, l'inscription reproduisit le souvenir d'un Romain qui, à notre grande surprise, aurait eu ses restes mortels déposés dans le cimetière auscitain, ou du moins un monolithe funèbre érigé dans cette enceinte, en souvenir de ses glorieux services.

Son prénom, indiqué par l'initiale C., serait vraisemblablement *Caïus*; son nom patronymique était ANTISTIUS, et son surnom SEVERUS, qu'on retrouve assez fréquemment dans un certain nombre de familles romaines dès le temps d'Auguste. Alors aussi, ce nom patronymique, *Antistius*, était bien connu chez les Romains. La gens *Antistia* joue un rôle notable dans tous les temps de leur histoire, à partir des premiers rois. Elle est également représentée dans quelques inscriptions trouvées de notre temps en Aquitaine. Nous avons, du reste, une explication fort plausible de ce fait dans l'histoire romaine, vers l'époque même à laquelle se rapportent naturellement la forme et le caractère des lettres gravées sur notre marbre. Nous lisons, en effet, que l'an de Rome 726, Octave conçut le projet de réduire définitivement la Grande-Bretagne. On le

voit partir d'Italie et traverser les Alpes, marchant vers Narbonne avec des forces considérables.

Mais la Grande-Bretagne se montrant facile à subir le joug des Romains, l'empereur change ici de projet : il veut aller réduire en Espagne les Cantabres et les Asturiens.

Après avoir hiverné à Tarragone pendant la mauvaise saison de l'an 727, il marche lui-même à la tête de ses troupes, et sent affaiblir sa santé, après quelques vigoureuses tentatives où il ne s'était pas assez ménagé.

Il retourne à Tarragone pour se donner des soins, laissant à la tête des légions Caïus Antistius, en qualité de lieutenant de l'empereur. Ce grand capitaine seconde les intentions d'Octave, et il répond si bien à sa confiance que les Cantabres sont soumis en peu de temps.

C'était le tour des Asturiens, qui ne furent pas plus heureux dans la poursuite de leur plan de résistance.

Grâce à l'habileté du lieutenant C. Antistius, les Cantabres, les Asturiens et les Lusitaniens furent désormais acquis à l'empire.

Auguste, dont la santé se trouvait rétablie, voulut enfin rentrer à Rome. Il organisa le gouvernement de l'Espagne pacifiée, et crut devoir confier spécialement la Tarragonaise à son lieutenant C. Antistius, en l'investissant de la pleine autorité de propréteur dans cette province.

Avant de partir pour le centre de l'empire, en 729, Auguste mit trois de ses légions au pouvoir des commandants qu'il devait laisser dans les nouvelles provinces espagnoles, très-assuré qu'avec leur concours toute rébellion serait assoupie au moins pour plusieurs années.

C. Antistius resta donc dans la Tarragonaise, sans qu'il nous soit possible de déterminer la durée de ses fonctions loin de la capitale (1).

(1) Tout ce récit est extrait de Velléius Paterculus, II, 43; — Florus, IV, 12; — Dion Cassius, l. LIII; — Orose, VI, 21.

Toutefois, il fut nommé consul l'an de Rome 747 avec D. Lælius Balbus (1). Et quoi qu'il en soit de sa haute fortune, à partir de 727, il n'est pas étonnant que certains membres de la gens Antistia aient laissé, à son occasion, dans notre Sud-Ouest, des traces de leur passage ou même de leur séjour.

Nous connaissons trois fragments épigraphiques, sans autre intérêt pour nous que l'identité du nom patronymique. Le premier est des environs de Gimont, le deuxième du village de Bédéchan, et ces deux ont été publiés par M. Edw. Barry; un troisième s'est trouvé dans notre enclos funéraire d'Auch, n'ayant que deux mots, brisés en partie (2). Nous nous contenterons de dire, ici, que ces trois écritures sont d'une époque sensiblement postérieure à celle de l'inscription bien complète qui nous occupe en ce moment.

Le cippe consacré à C. Antistius Severus ne retrace que ses noms, avec la couronne et le sacerdoce dont il fut honoré.

Nous ferons d'abord observer que ces noms sont au génitif, sans que l'on puisse s'expliquer une telle locution, autrement que par la couronne dont sa tête avait été ornée de son vivant. Elle est reproduite sur le marbre en relief, et par là ce monument nous dit de prime abord : *Couronne de Caïus Antistius Severus : C. Antistii Severi* [*Corona*]. A cet insigne honorifique rien ne manque de ce qui doit essentiellement le constituer, sauf pourtant qu'une certaine réparation a paru nécessaire à une date très-reculée : la partie inférieure de la guirlande se trouvait brisée par accident.

On y voit aussi le lemnisque ou ruban de pourpre, par lequel était habituellement liée chez les Romains cette espèce de guirlande tressée de feuillage. La couronne est ouverte; mais les fruits qui l'accompagnent désignent manifestement

(1) Un autre Antistius (Cn. Antistius Vetus) figure aux fastes consulaires l'an de Rome 723 (30 av. J.-C.), et Plutarque (*Vie de César*) nous apprend qu'il avait été préteur en Espagne, ce qui permet de reculer encore les rapports de cette famille avec nos contrées.

(2) Voyez *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 5 et suiv.

des glands de chêne : ce qui veut dire qu'elle était civique et à titre de récompense très-ambitionnée; elle aurait été accordée à l'occasion d'un ou plusieurs citoyens romains dont notre Antistius aurait sauvé la vie.

Quel est, au reste, l'heureux Romain qui serait venu rendre le dernier soupir chez les AUSCI, et recevoir dans notre cité les honneurs de la sépulture? Son nom rappelle, sans doute, une *gens* nombreuse et qui s'étendit souvent jusque dans les provinces. Mais quel est l'Antistius qui eut ici la distinction d'un cippe en marbre blanc, ceint de socle et de frise, inscrit avec soin et rehaussé d'une couronne qui ne fut jamais la récompense que d'un mérite notoirement connu?

Nous remarquerons, avant tout, que l'écriture gravée sur le marbre porte les caractères les plus purs et les plus corrects du temps de l'empereur Auguste : ce qui nous aide singulièrement à circonscrire la période de nos recherches.

Rome possédait alors un Antistius, qui avait une grande réputation spécialement dans la jurisprudence. Mais notre inscription, d'un laconisme si rare, ne présente aucun titre des fonctions dont ce personnage romain mérita d'être investi, et rien ne nous apprend par quel trait de courage peu ordinaire il aurait obtenu la couronne civique. D'ailleurs, il avait pour surnom Labéon, que l'on n'aurait pas manqué d'inscrire ici à la suite du nom patronymique.

Il serait bien plus naturel, en présence de la couronne qui décore notre cippe, de songer à l'illustre lieutenant que l'empereur Auguste avait donné en qualité de propréteur à la province Tarragonaise. Celui-ci avait incontestablement mérité en Espagne les honneurs d'une pareille distinction, et même des couronnes obsidiale, murale, castrense, palissaire, etc., etc., spécialement contre les Cantabres et les Asturiens. Toutefois, il n'est ici fait mention d'aucun de ces traits héroïques, pas plus que de ses titres de gouverneur en Espagne ou de consul romain.

Enfin, ce dernier n'aurait jamais ajouté à son nom patronymique, d'après les annales de Rome, le surnom de Severus. Il faut donc en revenir, pour notre cippe auscitain, à un Antistius dont les services ont dû être plus modestes, et qui est inscrit ici avec le surnom de *Severi*.

Après ce dernier mot vient la couronne civique, disposée en relief sur notre cippe de manière à entourer le nom commun *flaminis*, gravé en trois lignes.

Ce mot mis au génitif, comme les trois noms ci-dessus, nous apprend qu'*Antistius Severus* avait été flamine.

Or, l'histoire désigne ainsi une espèce de sacerdote que Numa Pompilius, deuxième roi de Rome, établit pour tenir sa place, lorsque ce prince n'avait pas le loisir de présider les sacrifices publics. Il lui donna une coiffure et des vêtements splendides; il le logea magnifiquement dans la Flaminie; il le consacra à Jupiter, en l'appelant Dialis; enfin, il l'entoura de toutes sortes d'honneurs et de considération devant le peuple, sans oublier les privilèges de la chaise curule, de l'entrée au Sénat, etc., etc.

Mais à titre de compensation pour de tels avantages généralement prisés chez les Romains, Numa Pompilius imposa de grandes privations au flamine de Jupiter.

Il ne pouvait jamais monter à cheval, ni sortir de Rome, à moins d'y être autorisé et pour un temps très-court.

Il lui était également défendu d'entrer dans aucune magistrature dont les fonctions ne pourraient pas se concilier avec les habitudes sédentaires dont il acceptait les sacrifices pour toute sa vie.

Bientôt il parut trop isolé des coopérateurs qui pouvaient lui être utiles et souvent indispensables. Numa Pompilius désigna donc deux autres sacerdotes pour le même genre de fonctions, avec cette différence qu'on les appela *Martialis* ou de Mars, *Quirinalis* ou de Romulus, les trois devant être choisis parmi les patriciens.

D'un nom commun, le roi les appela flamines *majeurs*. Et comme Numa Pompilius finit par les trouver encore insuffisants, vu la multiplicité de leurs fonctions, il établit une seconde espèce de flamines, qu'il appela *mineurs*. Ces derniers pouvaient être plébéïens, et ils étaient au nombre de douze dans la ville de Rome. Pour le reste de l'empire, leur nombre était indéterminé, comme celui des divinités particulières auxquelles on les attachait selon les circonstances.

Oppidale, cité, municipe, chaque localité de quelque importance pouvait donc avoir un flamine; d'où il suit que notre ville était en droit d'en avoir un. Elle était alors rebâtie de fraîche date du nord au sud, et dans l'angle méridional que formait le Gers avec le cours du Lastran; l'empereur Auguste y avait rattaché son nom, en lui donnant le titre honorifique de cité Augustale : *Augusta civitas Auscorum*.

On pourrait, ce me semble, mettre aussi en question si notre C. Antistius Severus était flamine majeur ou bien seulement de l'ordre des mineurs.

La première hypothèse décèlerait un cas tellement exceptionnel, que le graveur de l'inscription l'aurait signalé, en ajoutant à la suite du nom commun *flamine* la signification spéciale : c'est-à-dire qu'il aurait dit *Dialis*, *Martialis* ou *Quirinalis*, selon que notre sacerdote aurait été consacré au culte de Jupiter, de Mars ou de Romulus.

L'indication, du reste, aurait été ici d'autant plus nécessaire que le flamine majeur n'eut que très-rarement et pour un temps fort court l'autorisation de s'éloigner de Rome, même sous le Haut-Empire.

Tout donc nous porte à croire que nous sommes avec le cippe auscitain en présence d'un flamine mineur. Ce fut également la condition de ceux dont on a découvert plusieurs inscriptions dans l'Espagne citérieure. Aussi pensons-nous, avec un auteur contemporain (1), que le flaminat était un

(1) Hübner, *Corpus inscriptionum latinarum*. — Dans le tome second de la trente-neuvième session tenue à Pau par le congrès scientifique de France, nous

sacerdoce dont les membres se multipliaient avec le nombre des localités même de médiocre importance.

Parfois, on les voyait se réunir en assemblées délibérantes dans la ville métropolitaine de la province à laquelle ils appartenaient. C'était incontestablement par suite d'une mission spéciale. Mais il serait bien difficile de déterminer avec exactitude le but de ces sortes de réunions. Reconnaissons cependant que ces assemblées provinciales élevaient assez souvent au flaminat des citoyens qui leur paraissaient dignes de ce témoignage d'estime publique.

Mais est-il vrai qu'en principe le flaminat des provinces fût à vie comme il l'était à Rome pour les flamines majeurs?

Quelques érudits ont cru pouvoir s'autoriser, dans cette opinion, de ce fait seul que les inscriptions publiées jusqu'à nos jours, sur cette question, ne font aucune mention d'un flaminat réitéré, c'est-à-dire obtenu pour la seconde fois au moins par le même citoyen, ainsi qu'il se pratiquait pour le consulat, par exemple. Toutes semblent favoriser la même interprétation que celle de Saint-Orens d'Auch qui dit tout simplement de Caïus Antistius Severus qu'il exerça les fonctions de flamine.

Mais il nous semble que de tous les cas analogues, et jusqu'à preuve du contraire, on peut réellement induire qu'en effet le flaminat n'était pas réitéré dans les provinces de l'Empire, sans que pour cela on puisse dire qu'il fût à vie. Cette charge était sans doute considérée comme trop honorable pour n'être pas recherchée par de nombreux prétendants. Et dans cette hypothèse, elle serait passée successivement dans

avons signalé, à la page 175 et suivantes, la publication de ce docte allemand. Mais en ce qui touche les inscriptions flaminales de la péninsule espagnole, nous lui avons surtout emprunté ce qui intéresse de plus près notre cippe auscitain, et c'est aussi en recherchant ces quelques analogies que nous compléterons cette étude. Nous dirons pourtant avant tout examen ultérieur que, parmi ces curieux monuments de l'influence romaine sur la péninsule, l'éditeur des inscriptions en compte soixante-dix sur les flamines de l'Espagne citérieure, c'est-à-dire la plus voisine des Gallo-Romains de notre sud-ouest.

le même municipe à d'autres citoyens, que la curie locale ou bien l'assemblée provinciale en aurait trouvés dignes. Nous ajouterons que cette opinion semblerait pleinement confirmée par quelques inscriptions flaminales qui disent : *consumpto honore flamoni, peracto honore flamoni;* ces deux mots *consumpto* et *peracto* précisent bien assez qu'il y avait un terme convenu auquel le flamine cessait d'être en charge pour faire place à un autre candidat.

Il paraît aussi qu'après avoir quitté des fonctions dignement remplies, le flamine provincial pouvait recevoir les honneurs d'une statue destinée à conserver le souvenir de son sacerdoce. *Statuam inter flaminales viros positam,* dit à ce propos une inscription de provenance espagnole.

Or, ce dernier trait nous ramène tout naturellement au cippe de Saint-Orens d'Auch.

Nous avons remarqué, en effet, que la face supérieure conserve la trace d'un ancien scellement. Servit-il dans l'origine à fixer une urne cinéraire, ou bien plutôt une statue?

Le scellement n'a jamais été très-profond; aussi l'avait-on accompagné d'une entaille faite sur le bord opposé à l'inscription. Cette entaille ne donne-t-elle pas à penser qu'une console métallique aura été mise en œuvre pour contribuer à maintenir la statue ?

Nous ne savons. Le cippe antique dont nous venons d'étudier la couronne et la légende pouvait n'être qu'un souvenir pieux de famille ou de patriotisme. Il a pu porter sur sa base supérieure une statue, ou bien des cendres renfermées dans un vase funèbre. Peut-être n'était-il qu'une partie accessoire d'un monument beaucoup plus considérable érigé en l'honneur de *C. Antistius Severus* dans la portion de notre enclos qui fut jadis consacrée aux sépultures publiques. Le marbre inscrit qui nous reste dans presque sa forme primitive est insuffisant pour la solution de ce problème. Arraché de la place qu'il avait occupée dans le premier ou dans le second

siècle de notre ère, il subit, on ne sait à quelle époque, une déplorable transformation. Car dans la face opposée à l'inscription il fut creusé en forme d'évier de la façon la plus barbare.

Les rapprochements que nous nous sommes permis plus haut ne sont, à nos yeux, que des conjectures. Mais elles ne sont pas trop hasardées, puisqu'il est possible de les appuyer sur les nombreuses inscriptions flaminales que Hübner a publiées, d'après les documents lapidaires relatifs à l'Espagne citérieure.

Vers la fin de 1869 on en comptait, avons-nous dit, soixante-dix déjà éditées. Or, nous sommes loin de ce nombre en deça des Pyrénées spécialement pour l'ancienne Novempopulanie. Avouons même qu'à notre connaissance, elle ne nous a encore fourni que deux inscriptions flaminales.

La première nous avait été signalée par notre excellent ami M. H. Durand, architecte de l'Etat. Il nous en parlait avec intérêt il y a plusieurs années, c'est-à-dire à une époque où nous étions encore loin de connaître le cippe auscitain qui vient de faire l'objet de cette étude.

La fabrique de Hasparren la conservait avec un soin digne d'éloges, et c'est à son exemple que nous avons voulu préserver notre marbre des divers dangers qu'il a dû subir sous le sol de l'enclos orientin pendant plusieurs siècles.

A peu de distance de la colonne romane au bas de laquelle ce vieux monument était enfoui, nous l'avons soigneusement relevé dans sa forme primitive de cippe. On l'a, de plus, incrusté au ciment dans le parement vu d'un mur neuf. Et, dans cet état de parfaite conservation, nos Ursulines du Prieuré se prêteront volontiers à toute comparaison utile avec les inscriptions flaminales qui, désormais, seraient découvertes dans l'antique région des Auscitains, ou même sur quelque autre point de la troisième Aquitaine.

F. CANÉTO,
vic. gén.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT LES ROQUELAURE.

Quel que soit le nombre des généalogistes, biographes et autres érudits qui ont parlé des Roquelaure, ils sont loin d'avoir épuisé ce sujet. Il faut bien l'avouer, depuis l'extension prodigieuse donnée aux recherches historiques par la publication de nos dépôts d'archives, il est un nombre considérable de questions importantes qu'on ne doit pas se flatter d'avoir épuisées, et qui ne pourront même jamais l'être d'une manière certaine. L'histoire de la maison de Roquelaure est au nombre de ces questions, et je n'ai d'autre prétention que celle d'y porter quelques documents nouveaux.

D'après Moréri, le premier Roquelaure connu serait Pierre, qui vivait en 1231, et qui laissa deux enfants, Bertrand et Manault. Les archives du château de Trignan, situé entre Mézin et Fourcés, nous révèlent un autre Roquelaure, du nom de Pierre, et que je présume être frère des deux précédents. Il figure comme témoin dans une sentence arbitrale portée le 1er juillet 1265 entre Raimond de Mélignan, seigneur de Trignan, et Guillaume, prieur du Paravis. Pierre de Roquelaure était alors religieux profès au monastère bénédictin de Mézin.

Jean III de Roquelaure eut d'Antoinette de Monlezun, qu'il épousa le 3 août 1459, plusieurs enfants, entre autres, Jean, qui fut d'église, et qui n'est pas autrement désigné dans Moréri. J'ai encore tout lieu de croire que cet homme d'église n'est autre que celui que je trouve dans les archives du château d'Arasse, si bien conservées par madame la maquise

de Saint-Exupéry. Ce Jean de Roquelaure fut commandeur des chevaliers du Temple de Sauvagnan, près d'Agen. Son prédécesseur, noble Bernard de Vallat, avait inféodé à Jean de Godailh, bourgeois d'Agen, la maison noble d'Arasse avec ses appartenances et dépendances, sous l'obligation de douze sous tournois d'oublies et de rente annuelle. C'était en 1469. Plus tard, usurpant les droits du commandeur, le seigneur de Montpezat, l'un des plus considérables de la contrée, avait contraint le sieur de Godailh de lui reconnaître cette terre, sous l'obligation de vingt sous de rente et d'oublies. Frère Roquelaure, qui succéda à Bernard Vallat vers la fin du xve siècle, essaya de reconquérir les droits de sa commanderie, mais il trouva une opposition dans le fils de Jean de Godailh et dans la douairière de Montpezat. Le chevalier, frère Roquelaure, n'eut pas la consolation de voir l'issue de son procès : il mourut durant l'instance.

Antoine, baron de Roquelaure, était déjà chevalier des deux ordres du roi, grand-maître de sa garde-robe, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de France, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté ez pays de Rouergue et Basse-Auvergne, quand il maria sa fille Marie avec haut et puissant seigneur messire Jacques Stuer de Caussade, comte de la Vauguyon. Marie Roquelaure reçut une dot de 90,000 livres, qui furent en grande partie reconnues sur le comté de la Vauguyon. Parmi les grands seigneurs qui furent témoins de ce mariage, on distingue Henri de la Tour, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, premier maréchal de France; Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon, pair et colonel-général de l'infanterie de France; Jean de Beaumanoir, comte de Négrepelisse, maréchal de France et lieutenant-général pour Sa Majesté en Anjou, le Maine et le Perche; César de Belleroche de Termes, grand écuyer de France, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Bourgogne et Bresse; Diane de la Marck;

Paule de la Tour Landry; l'archevêque d'Auch et l'évêque de Carcassonne, 1607 (1).

Dans les archives communales de Mézin, on trouve un grand nombre de passages où il est question du baron Antoine de Roquelaure. Je vais faire connaître les principaux. On sait que le noble baron était dans le carrosse du roi quand, le 14 mai 1610, la France fut plongée dans le deuil. En montant sur le trône ensanglanté, Louis XIII confia au serviteur si dévoué d'Henri IV et de la monarchie le gouvernement et la lieutenance générale de la Guienne, qu'il trouva dans une grande agitation. Partout on faisait une garde vigilante. Le corps de ville de Mézin lui envoya à Bordeaux, pour le saluer, les deux consuls Laburthe et Justian. Ils reçurent du gouverneur des paroles fermes et rassurantes, et à leur retour la garde cessa et les portes furent ouvertes.

L'année suivante, le prince de Condé (Henri II de Bourbon), reçut le gouvernement de Guienne à la place de Roquelaure, qui garda seulement le gouvernement de l'Agenais et du Condomois. Condé arrivait à Condom au mois d'août 1611, au moment où Roquelaure était en grande fête. Il venait alors (15 août) d'épouser en secondes noces Suzanne de Bassabat, fille du baron de Pordéac. Il avait donné à un de ses parents, M. de Lagraulas, que je présume être son neveu, la charge de lieutenant de sa compagnie, et lui avait ordonné d'aller en faire sa montre à Mézin. Pour en savoir la vérité, cette ville envoya une députation à Beaumont vers ce lieutenant; mais il était absent, et les députés ne trouvèrent que son père, le sieur de Bezolles. Le gouverneur prit soin d'avertir directement les consuls par la lettre suivante :

« A Messieurs, messieurs les consuls de Mézin.

» Messieurs les consuls, je vous ay voleu faire ce mot pour vous dire que j'ay bailhé charge à M. de Lagraulas, lieutenant de ma

(1) Arch. du départ. de Lot-et-Garonne, B. 38 f° 38.

compagnie, de assembler nos compagnons en vostre ville au quinzièsme de ce mois prochain, pour leur faire faire monstre; et advisez de leur faire bailher vivres et logis en payant raisonnablement. La présente n'estant à autre fin, je demeure vostre parfait amy à vous faire service. Signé : Roquelaure.

» Ce dernier octobre 1611. »

Comme ces logements étaient toujours onéreux, le corps de ville députa au gouverneer, en son château de Roquelaure, le consul David avec deux jurats, Saint-Marc et Chantegril. Ils étaient chargés d'obtenir, s'il était possible, le délogement de cette compagnie, sinon, un bon règlement pour que les habitants n'en fussent pas trop incommodés. Le gouverneur répondit qu'il ne pouvait pas changer le lieu de rendez-vous, mais que le logement se ferait sans foule; que l'on paierait ce que l'on prendrait, et que d'ailleurs il écrivait à son lientenant pour qu'il soulageât la ville en tout ce qu'il pourrait, et que s'il était fait quelque chose d'irraisonnable contre la ville ou les habitants, il en ferait bonne justice, voulant les maintenir sous l'obéissance du roi. Le gouverneur remit cette lettre aux députés de Mézin, qui la portèrent au lieutenant, à Beaumont, non loin de Roquelaure, et vinrent rendre compte de leur mission à la jurade du 13 novembre.

En 1614, Condé fit éclater ses ressentiments et publia un manifeste sanglant contre la régence. Les mécontents se groupent autour de lui, et quittant la Cour pour la seconde fois, cherchent à réveiller le soulèvement des calvinistes. Dans cette périlleuse conjoncture, les consuls de Mézin reçoivent du gouverneur la lettre suivante :

« A Messieurs, messieurs les consuls de la ville de Mézin.

» Messieurs, comme plusieurs de messieurs les princes se sont absentés de la cour, la Reine a trouvé bon, ainsi qu'elle m'a fait l'honneur de m'escrire, que chascun regardast à sa conservation, et que les villes fissent garde pour remarquer ceuls qui vont et viennent, et empescher que ceuls qui pourroient avoir de mauvais des-

seins ne se puissent saisir de villes et places fortes, de quoy je vous ay bien voleu donner advis, afin que regardant le bien de vostre conservation, vous empeschez de tout vostre pouvoir que nulle sorte de désordre n'arrive parmy les habitants de vostre ville et de vostre voisinage, tant de l'une que de l'autre religion, avec lesquels vous vous maintiendrez en la meilleure intelligence et correspondance que faire se pourra, pour estre plus soigneusement advertis de tout ce que se passera à vostre voisinage, dont vous me donnerez advis à toutes occurrences. Et s'il s'offre occasion de pouvoir vous servir et assister, je vous tesmoignerai que je suis, Messieurs, vostre plus affectionné à vous servir.

» ROQUELAURE.

» A Bourdeaux, ce 21e febvrier 1614. »

Cette même année, les élections consulaires furent très-orageuses. Les huguenots, qui n'étaient dans la ville qu'une très-infime minorité, voulaient cependant y régner en maîtres. Ils protestèrent contre l'élection qui avait été faite et obtinrent en leur faveur un arrêt du parlement de Bordeaux, ordonnant de procéder à une élection nouvelle. Roquelaure, qui connaissait parfaitement l'état des esprits et la gravité des circonstances, crut que ces mêmes circonstances devaient être placées au-dessus des arrêts de la cour, et il écrivit aux consuls de Mézin la lettre que voici :

« Messieurs, je vous ay escript pour la garde de vostre ville, que je vous recommande faire avec la meilleure correspondance que se pourra entre tous les habitants d'icelle. Maintenant je vous diray que, encores que messieurs de ce parlement ayent prins coignoissance de vostre consulat, qu'il seroit bien à propos pour l'estat du temps, le bien et repos de tous vous autres, que vous laissiez les choses en premier estat, comme je vous en prie de toute mon affection, vous assurant que si en ceste occasion vous me tesmoigniez la bonne volonté que vous debvez avoir en mon endroit, puisque je ne regarde que à vostre conservation, en toute autre qui s'offriroit pour le bien de vostre ville et son soulagement, je vous donnerois de si bons effets de la mienne, que vous ne voudriez pas estre à defférer

à la prière que je vous fais pour vous-mesmes. Sur ce, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous aye en sa sainte garde.

» A Bourdeaux, ce 25e febvrier 1614.

» Vostre affectionné à vous faire service,

» ROQUELAURE. »

Cette lettre fut lue en pleine séance du 2 mars, et insérée au procès-verbal, mais elle ne fut pas au gré de tous les jurats. Les uns craignaient de blesser le gouverneur en obéissant au parlement; les autres tremblaient d'irriter le parlement en obéissant à Roquelaure. Ceux-ci finirent par l'emporter; la première élection fut cassée et les protestants dominèrent dans le consulat. Rendons-leur justice, ils ne se prévalurent pas de la situation. Au contraire, s'unissant aux catholiques, ils ne balancèrent pas à se rendre à l'église pour donner devant le maître-autel, en présence du Dieu de paix et devant tout le peuple assemblé, l'exemple d'une franche union. Tous ensemble ils jurèrent d'oublier toute haine, toute rancune, et de s'unir étroitement pour maintenir la ville sous l'obéissance du roi. Une députation fut envoyée au lieutenant-général pour lui déclarer qu'on n'avait pas voulu le blesser en obéissant au parlement, et lui faire connaître la bonne résolution qu'on venait de prendre aux pieds des autels.

Quelques jours après se répand le bruit que deux ou trois gentilshommes ont demandé au lieutenant-général le gouvernement de la ville de Mézin, et le premier consul Bompar de Lartigue et le sieur du Marthoret furent députés auprès de lui pour lui représenter la concorde qui régnait entre tous les habitants, résolus à la défense de leur ville, et partant le supplier de ne pas leur donner un gouverneur.

Enfin, le 7 avril, on apprend que M. de Castillon de Mauvesin, seigneur de Carboste, a obtenu du roi la charge de gouverneur, et que ses provisions portent l'attache de M. de Roquelaure. On résolut d'y faire une vive opposition. Mais à la fin du mois, le premier consul ayant rencontré près de

Mézin le sieur de Gézilhan de Bezolles, en reçut de la part du lieutenant-général la lettre suivante, adressée aux consuls de Mézin :

« Messieurs, M. de Mauvezin m'estant venu trouver, je vous fais ce mot par son retour, pour vous dire que vous debvez faire vos gardes meilheures et plus exactes que cy-devant, et ne vous fier que de vous-mesmes. Et d'autant que j'ai de longue main une particulière cognoissance de son affection et fidélité au service du Roy, je désire, si les occasions de ce temps ont à passer plus avant, ce que je ne pense pas, pour lesquelles vous eussiez nécessité de personne de qualité et d'authorité en vostre ville, afin d'en estre assistés, vous ayez à recourir à luy, et le recebvoir en icelle, privativement à tous autres, estimant que comme il est gentilhomme de mérite et vostre proche voisin, je ne pouvois faire une meilleure eslection à ce subjet. Aussi vous assuré-je qu'il ne vous fera que de bons et favorables traitements, et qu'il vous servira de tout son pouvoir pour la conservation et sureté de vostre ville. Tesmoignez-luy donc, je vous prie, recebvant ma lettre, que vous vous disposerez à mon intention, puisque elle n'est que pour vostre bien, ce que je me promets que vous ferez. Et au surplus, ayez créance en ce que vous fera entendre de ma part ledit sieur de Mauvezin, et me donnez advis le plus souvent que vous pourrez de l'estat auquel vous serez. Sur ce, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» A Bourdeaux, ce 27e avril 1614.

» Vostre bien affectionné à vous faire service,

» ROQUELAURE. »

Cette lettre ne fut pas sans produire quelque émotion à l'assemblée du 1er mai. Voici la résolution qui fut prise à cet égard :

« A esté arresté, attendu l'occurrence du temps, que la présente ville n'a point besoing d'aucun gouverneur, parce que les sieurs consuls et habitants se sentent forts de tenir et conserver la présente ville pour le service du Roy; que ledit seigneur de Roquelaure sera supplié de ne leur bailher autre gouverneur que les dits sieur consuls, et qu'on pren-

dra la créance que ledit sieur de Mauvezin est chargé par ladite lettre de leur rendre des parts dudit seigneur de Roquelaure, et que ledit sieur de Mauvezin sera prié de se despartir de la recherche qu'il fait du gouvernement de la présente ville. »

Cet incident ne manquait pas de gravité; toutefois il n'altéra nullement les bons rapports entre le lieutenant-général et la commune de Mézin. Il fut heureusement terminé l'année suivante. Ayant appris que le sieur de Mauvezin était prêt à renoncer au gouvernement de la ville, on lui envoya une députation à son château de Carboste pour le remercier de sa bonne volonté, que ce seigneur renouvela, protestant que jamais il n'avait rien voulu contre l'intention des habitants, lesquels il voulait défendre de tout son pouvoir (1615).

Sur ces entrefaites, Roquelaure avait reçu la charge de maréchal de France, et bientôt après, le sieur de Lagraulas se présentait aux portes de la ville porteur d'une lettre du maréchal, adressée aux consuls, et les avertissant qu'il avait donné rendez-vous à ses gendarmes pour faire montre dans la ville de Mézin au 25 mai. Quelques jours avant, le consul Fabas partit pour Beaumont vers ce lieutenant, et il apprit de lui que le secrétaire du maréchal allait bientôt arriver à Mézin pour tout régler avec les consuls. Tout, en effet, fut réglé amiablement; Lagraulas arriva le 25 avec sa compagnie, et les consuls lui firent présent d'un veau et d'une barrique de vin.

Deux mois se passent encore, et bientôt circule le bruit d'une nouvelle et prochaine reprise d'armes. Ces rumeurs furent accréditées par la lettre suivante que le maréchal de Roquelaure écrivit aux consuls de Mézin, comme sans doute à toutes les villes et places fortes de son gouvernement :

« Messieurs les consuls, ayant receu ung exprès commandement du Roy de faire faire garde à toutes les villes de ce gouvernement, je

vous ay volleu faire ce mot pour vous prier de ne manquer pas à faire bonne garde, et y porter ung tel soing que nul n'entre dans vostre ville qui s'en puisse rendre maistre; et soudain après la présente vuë, aller truber M. de Lagraulas, à qui j'ay donné charge de vous faire plus particulièrement entendre ce que vous aurez à faire pour le service du Roy, et de tout ce qui se passera de delà, tenez m'en soigneusement adverty, afin que s'il se présente occasion de vous servir, je vous puisse tesmoigner que je suis, Messieurs les consuls, vostre bien affectionné à vous servir.

» A Bourdeaux, ce dixiesme août 1615.

» ROQUELAURE. »

Je sortirais de mon sujet si je faisais connaître l'alliance qui fut alors conclue entre les habitants de Mézin et des villes circonvoisines, particulièrement celles de Condom, Montréal et Fourcés. Le seigneur de cette dernière ville ne tarda pas à donner un grave avertissement à ses confédérés de Mézin, menacés par l'ennemi qui avait formé contre eux une entreprise qu'il devait exécuter à l'aide de six pétards.

Le prince de Rohan ne tarda pas à se rendre avec son armée devant Mézin qu'inutilement il somma de lui ouvrir ses portes; mais renonçant à prendre cette ville par la force, il fit durant plusieurs jours ravager sa juridiction. Il partit irrité d'avoir échoué dans son entreprise, laissant après lui une nuée de picoreurs, qui continuèrent les déprédations. Le roi était alors à Bordeaux, et une députation lui fut envoyée pour lui présenter requête, le conjurer de prendre les habitants sous sa protection et sauvegarde, « et en cas de contravention, ordonner que Monseigneur de Roquelaure, mareschal de France, lieutenant de Sa Majesté en Guienne, et à M. le sèneschal de Condomois et Agenois leur prester main-forte. »

Ayant égard à la fidélité et au dévouement des habitants de Mézin, Louis XIII leur accorda cent arquebusiers pour la défense de leur ville et de sa juridiction, et voulut que cette garnison fût entretenue aux dépens de Sa Majesté.

(*A suivre.*)

L'abbé BARRÈRE,
chan. hon. d'Agen.

UNE VILLE DE GASCOGNE

BATIE SUR PILOTIS.

D'après des indications recueillies sur divers points, j'ai publié, dès 1871, que la ville de Dax avait été construite par les premiers habitants au milieu d'un marais, attirés qu'ils avaient été par les sources d'eaux chaudes et les avantages qu'ils en retiraient (1).

Une découverte que je viens de faire, non-seulement confirme mon dire, mais me donne la certitude que c'est sur les restes d'une ville bâtie sur pilotis que la cité gallo-romaine *d'Aquæ Tarbellicæ* a été fondée.

En creusant un puits dans la reconstruction d'une maison, vis-à-vis le porche de la cathédrale, MM. Gischia, entrepreneurs, ont d'abord rencontré quatre mètres cinquante de débris de diverses époques, avec trace des nombreux incendies qui ont, lors des différents siéges de Dax, ravagé la ville.

A cette profondeur, la pioche du terrassier est entrée dans la couche gallo-romaine, caractérisée par de très-nombreux fragments de poterie dite samienne, à engobe rouge et dessins en relief représentant, presque tous, des palmes ou des figures géométriques : un seul portait l'effigie d'un lion dressé sur ses pattes de derrière, malheureusement brisées; une amphore entière, des débris d'autres amphores et d'autres vases; un biberon en terre noire représentant un sein de femme; une fibule en or, des tuiles à crochets et une très-grande quantité d'écailles d'huîtres. A quatre mètres quatre-

(1) *Recherches d'archéologie préhistoriques dans l'arrondissement de Dax.* (Compte-rendu du Congrès de l'association française pour l'avancement des sciences. Bordeaux. 1872);

Les Remparts gallo-romains de Dax (*Congrès de la Société française d'Archéologie*. Toulouse, 1874);

L'âge de la pierre polie dans les Landes. (*Revue d'Anthropologie*, avril 1875.)

vingts, pilotis en bois de chêne avec poutres reposant sur leur extrémité supérieure, noyées dans la couche de débris épaisse de un mètre quarante. — A cinq mètres quatre-vingt-dix, légère couche de sable, puis tourbe que venaient traverser de nouveaux pilotis en verne, cette fois beaucoup plus minces que les premiers et reliés entr'eux par des poutrelles émergentes de cinquante centimètres à peu près, poteries très grossières.

Il nous a été donné de retirer en présence des entrepreneurs et des ouvriers, de la tourbe extraite du puits, des silex taillés, dont deux instruments en silex retouchés sur leurs bords (actuellement déposés au Musée des antiquités nationales du château de Saint-Germain), qui sont, l'un la moitié d'un grand râcloir, l'autre un couteau affectant, dans son épaisseur, la forme d'une section de prisme rectangulaire, parfaitement retouché sur les tranchants.

Cette découverte importante, au point des études préhistoriques, prouve que le sol actuel de la ville de Dax n'est autre chose qu'un immense terramare, semblable à ceux découverts en Italie, et qu'avant la ville actuelle, celle du moyen âge, les cités gallo-romaine et gauloise, existait là une autre ville sur pilotis, contemporaine des cités lacustres de la Suisse, dont il est impossible, dans l'état actuel de la science, de préciser l'ancienneté, tellement elle est reculée.

Les profondeurs ci-dessus sont prises en contre-bas du sol de la première marche de la cathédrale sur la place.

Les terramares sont des emplacements marécageux où se sont établies plusieurs familles, au moyen d'un pilotage supportant un plancher sur lequel elles ont bâti des cabanes de bois et d'argile. Sous ce plancher s'accumulèrent peu à peu leurs immondices et leurs rebuts de cuisine, formant le premier noyau d'un monticule qui s'est ensuite agrandi de plus en plus. Lorsque le plancher du pilotage a été entièrement

recouvert, les habitants ont continué à vivre sur ce tertre, qui s'accroissait toujours.

Le sous-sol de cette maison n'est pas le seul point où des pilotis ont été rencontrés, lorsqu'on a creusé assez profondément dans la vieille enceinte de Dax.

Il résulte d'une enquête à laquelle je me suis livré, près des entrepreneurs et des puisatiers, que presque partout, après avoir traversé la couche gallo-romaine ou en contact avec elle, on rencontre des pilotis. Pour des silex taillés, j'en ai trouvé en abondance dans les fouilles de la promenade des *Baignots* et dans les marais de Saint-Pierre, qui confinent la ville.

RAIMOND POTTIER,
Membre correspondant de la commission de la topographie des Gaules, de plusieurs sociétés savantes.

BIBLIOGRAPHIE.

I

REVUE DES LANGUES ROMANES, publiée par la Société pour l'étude des langues romanes. [La dernière livraison trimestrielle de 1874 termine le 6e volume, in-8° de 647 p.]. Montpellier, bureau des publications de la Société. Paris, libr. Franck, chez Vieweg.

Nous ne tarderons pas à faire une analyse sommaire de cet important recueil, en accordant une attention particulière à ce qui touche notre province dans les divers travaux qu'il a déjà publiés. Mais nous nous faisons un devoir d'en reproduire dès aujourd'hui le prospectus, que nous recommandons à la judicieuse sympathie des vrais amis de l'histoire provinciale. — L. C.

« Lorsque la *Société des langues romanes* décida, en 1869, la création de la *Revue*, elle annonça qu'elle prendrait comme champ spécial de ses recherches tous les pays où se parlait et où se parle encore un dialecte quelconque de la langue d'oc. Etude du langage, des mœurs et des événements; recueils de termes techniques, de proverbes, de légendes, de contes et de chansons populaires; publication

de documents historiques en langue méridionale : tels devaient être les objets divers des travaux qu'elle se proposait d'entreprendre.

» Pour se conformer à ce plan, et sans négliger les publications plus générales, ainsi que l'atteste l'impression des *Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, par M. Alart; du poème franco-vénitien *la Passion du Christ*, de l'étude sur le *Saint Alexis*, par M. Boucherie; des *Substantifs verbaux formés par apocope de l'infinitif*, par M. Egger (de l'Institut); de la *Grammaire limousine*, par M. Chabaneau; de *la Vigne et du Vin chez les Sémites et les Aryens*, par M. Paul Glaize, etc., elle a tenu à spécialiser autant que possible ses travaux, à réserver dans ses colonnes une large part d'attention à l'histoire et à la littérature du bas Languedoc [et des contrées voisines]. C'est ainsi qu'elle a emprunté aux archives de Montpellier le *Mémorial des nobles* et le *Cérémonial des consuls*, édités par M. Montel; à celles de Gignac et du château de Jonquières, les *Documents relatifs aux guerres du* XV*e siècle* et les *Proclamations d'Assas, en 1483*, par M. l'abbé Léon Vinas; à celles de Perpignan, les *Annonces et avis de la foire de Montagnac aux préposés des pareurs de Perpignan en* 1470-1480, par M. Alart; à la *Chronique catalane du roi Jacques Ier d'Aragon*, une *Assemblée nationale au* XIIIe *siècle*, par M. de Tourtoulon. En ce qui touche nos idiomes locaux, ses publications n'ont pas été moins variées : les *Œuvres choisies* de Roudil, l'*Opera de Frontignan*, les *Poésies patoises* de N. Fizes, la *Font putanela*, de Guiraud, ont successivement paru de 1870 à 1871. Des biographies des principaux poètes en langue d'oc, par MM. Donnodevie, Gabriel Azaïs, Ant. Claize, Achille Montel; et enfin, l'*Histoire littéraire des patois du midi de la France*, par M. le docteur Noulet, de Toulouse, vaste répertoire de la poésie languedocienne, gasconne et provençale, au XVIIIe siècle, ont complété cet ensemble au point de vue bibliographique. A ces travaux sont venus s'ajouter des choix de petites compositions populaires (contes, énigmes, jeux rimés), par MM. Lambert, Montel, l'abbé Lieutaud et Pin y Soler; des recueils de proverbes rustiques, et enfin de nombreuses poésies en langue d'oc : la *Princesso Clemenço* et la *Reino Jano*, par M. Mistral; l'*Amigo que n'ai jamai visto*, la *Messo de mort*, la *Vesprado d'abrieu*, par M. Aubanel; le *Dies iræ*, par M. A. de Quintana; la *Flour d'amour*, par M. de Villeneuve-Esclapon : *Prouvença*, *Un michant Rève*, *lou Roumieu*, par M. Bringuier; *lou Linot viajaire*, par M. G. Azaïs : la *Viradouna*, par M. Langlade; l'*Iver*, la *Liçou*, par M. Mir, etc.

» Bien que les douloureuses circonstances de 1870-1871 n'aient pas nui sensiblement au développement de la *Revue*, puisque ses fascicules, qui devaient être tout d'abord de 80 pages, en ont atteint 250, le Comité d'administration se propose d'accroître encore ses publications. Parmi les travaux qui seront édités en 1875, nous pouvons indiquer plus spécialement la suite de l'*Histoire littéraire des patois du midi de la France*, par M. Noulet, et celle des *Lettres envoyées à Grégoire en 1790, sur les patois de France*, par M. Gazier; des poésies inédites de l'auteur du *Siége de Cadaroussa*, récemment découvertes; le texte, pour la première fois complet, du *Dialogue de l'ombre de l'abbé de Nant avec son valet Antoine*, ainsi que le *Testament de Couchard*, du même auteur, dom Guerin, moine bénédictin de l'abbaye de Nant au XVIIe siècle; les poésies gasconnes de Valès de Montech; et enfin la collection complète, avec les airs notés, de tous les chants populaires du Languedoc, par MM. Montel et Lambert (1). »

II

CONGRÈS scientifique de RODEZ, XLe session. Question 32e, agriculture; questions 16e, 18e, 19e, archéologie et histoire. Sommaire : Hydrographie, bassin de l'Adour; — Archéologie de la région, Bayonne et Rodez; — Epigraphie, par M. le baron de CAUNA. In-8° de V-64 p. Bordeaux, impr. Adr. Boussin. 1875.

Nous avons déjà (2) reconnu et loué le zèle de M. le baron de Cauna à répondre aux questions posées dans les réunions savantes de notre sud-ouest. A Rodez, comme à Pau, il a fourni son contingent de notes précises et instructives sur des objets fort divers : hydrographie, archéologie, histoire, musique, etc. Malheureusement, la variété même et la précision de ces pages et le peu d'espace que nous pouvons réserver à nos comptes-rendus, sans parler de notre incompétence sur plusieurs des sujets traités par notre laborieux correspondant, ne nous permettent qu'une indication rapide.

(1) La *Revue des langues romanes*, dont le prix d'abonnement est seulement de DIX francs par an, paraît tous les trois mois, par livraisons de 250 pages environ, imprimée avec soin sur beau et solide papier vélin, et accompagnées de planches, cartes, musique, *fac-simile*, etc. Elle forme tous les ans deux beaux volumes in-8°, d'ensemble 1000 à 1100 pages. Le prix des exemplaires sur papier de Hollande est de QUINZE francs au lieu de dix.

Les demandes de souscription sont reçues à Montpellier, chez M. le trésorier de la *Société des langues romanes*, rue Montcalm, n° 3.

(2) *Revue de Gascogne* d'octobre 1874 (XV, p. 477).

Le mémoire intitulé : *Du complément des voies navigables du bassin de l'Adour et de l'union de l'Adour à la Garonne par un canal desservant les Landes* (p. 1-24) est peut-être le plus considérable de ce petit volume, par la masse des renseignements hydrographiques qu'il renferme autant que par l'intérêt de la question. Ce n'est qu'après une étude attentive des principaux cours d'eau du bassin de l'Adour que l'auteur apprécie les deux projets en litige pour l'union de l'Adour à la Garonne : 1° canal de jonction à travers les Landes par Mont-de-Marsan, Nérac, Saubusse et les lacs du littoral jusqu'à Bordeaux; 2° canal de l'est à l'ouest par les plateaux qui limitent le Gers, les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne. Nous n'entrons pas dans cet examen, mais nous recommandons les recherches de l'auteur avec d'autant plus d'instance qu'elles intéressent l'histoire aussi bien que l'hydrographie (Voyez, par exemple, p. 13, l'*Adour sous Louis XIV* d'après un factum du XVIIe siècle, conservé aux archives de Saint-Sever).

Dans le mémoire archéologique sur l'architecture religieuse romane et ogivale (p. 25-38), nous signalerons des descriptions assez détaillées des églises de Saint-Sever-Cap et de Nerbis, et nous louerons le goût à la fois large et sévère de l'auteur, qui condamne tout ce qui est faux ou bâtard, même dans les édifices les plus vantés, mais qui n'exclut aucune forme, aucun style architectonique du domaine de l'art religieux.

On sait que la musique est la branche de l'art chrétien la plus exposée aux atteintes du mauvais goût et de la fantaisie. Les pages de musicographie que publie aujourd'hui M. de Cauna renferment encore, avec de nombreux détails techniques sur diverses orgues, de vigoureuses protestations contre les « prolixités » des *Magnificat*, le plain-chant « faussé et dénaturé » par des organistes qui abusent « de la patience des assistants » et de la « surdité du clergé. » Une cathédrale est même désignée à ce propos (p. 45), mais nous n'avons qu'à recommander aux juges compétents ces graves critiques, dont nous ne saurions être juge.

Le dernier mémoire du volume renferme une foule d'inscriptions de cloches; comme aucune n'est antérieure au XVIIe siècle, nous pouvons nous contenter de renvoyer au livre même les lecteurs curieux de renseignements sur ce sujet. Un dessin représentant une cloche de Saint-Sever (1704), d'un galbe et d'une ornementation remarquables, termine cette publication, qui fait honneur au zèle scientifique et désintéressé de M. le baron de Cauna.

III

ETUDES ARCHÉOLOGIQUES. Héraldique, sigillographie, céramique, numismatique, épigraphie, stathmétique, par le Dr Léon SORBETS. 1 vol. grand-in-8° de x-310 p. Aire-sur-l'Adour, impr. L. Dehez. 1874.

Nous n'avons pas à présenter à nos lecteurs M. Léon Sorbets, cet archéologue si modeste et si méritant, dont les communications leur ont révélé ici même tant de trouvailles archéologiques du pays de Tursan et des contrées voisines. Nous n'avons pas même à leur faire l'analyse complète de ce beau volume, dont plus de la moitié leur est connue, parce que la *Revue de Gascogne*, qui n'a pas d'ami plus actif que le studieux médecin, en a eu la primeur.

Un éloge commun convient à ces morceaux très-variés, qui constituent une mosaïque historique et archéologique de la région landaise : ils respirent tous le double amour du sol natal et de la science. Si la critique rigide de nos savants y peut signaler quelque lacune et quelque imperfection, ces ombres disparaissent dans la pure et chaude lumière qui révèle partout une âme éprise du beau dans ses plus modestes manifestations, soucieuse du vrai dans ses moindres détails, mais par-dessus tout cherchant le bien et le faisant aimer. Il serait d'ailleurs souverainement injuste d'oublier dans quelles conditions un médecin fort affairé peut cultiver, à de rares et courts intervalles, l'archéologie et l'histoire, loin des centres savants et des grandes bibliothèques.

Parcourons maintenant les principaux travaux qui forment ce volume, en nous contentant d'indiquer, pour ceux qui ont déjà été offerts à nos lecteurs, l'endroit de la *Revue de Gascogne* où ils peuvent les retrouver :

HÉRALDIQUE. *Clé de voûte de Saint-Savin des Landes* (v. notre t. XII, p. 230). — *Cris de guerre et devises héraldiques* (VIII, 133, 230). — *Tableau militaire des drapeaux et guidons*, etc., *pour l'année 1771*. C'est une notice extraite d'un tableau imprimé de cette époque; l'auteur a eu soin de recueillir, outre quelques citations d'un intérêt général, les renseignements relatifs aux régiments d'Aquitaine, de Guienne, de Béarn, de Navarre, de Foix, etc. — *Les armes de la ville d'Aire* (V, 165). — *Les armes du Béarn sur des pièces de monnaie trouvées en Tursan*, étude sur des monnaies béarnaises de 1576 à 1609.

STATHMÉTIQUE. *Poids monétiformes à légende romane* (XIII, 335).

Numismatique. *Pièce de monnaie milanaise* (xii, 80).

Céramique. *Plat de faïence landoise armorié* (xiv, 165).

Epigraphie. *Inscriptions landaises du moyen âge* (ix, 452).

Art gallo-romain. *Un moulin à blé* (xi, 226). — *Statuette de Mercure* (xii, 469). — *Mosaïque de Saint-Cricq*. Après une exacte description et son interprétation personnelle, l'auteur fait connaître et paraît accepter celle du P. Labat, que nous avons publiée (xii, 237, etc.).

Art de la renaissance. *Fresques du* xvi*e siècle, découvertes à Villeneuve-de-Marsan*. Ces trois fresques furent retrouvées en 1870 par M. l'abbé Lugat, doyen de Villeneuve, sous le badigeon qui couvrait les murs latéraux du sanctuaire de son église. La première, qui est datée de 1529, représente en plusieurs tableaux l'histoire de sainte Catherine; la seconde, plusieurs mystères de Notre-Seigneur; la troisième, quelques apôtres. Quoique ces peintures n'aient guère que le mérite de leur naïveté archaïque, il faut louer le zèle du prêtre éclairé qui les a fait restaurer, et celui de M. L. Sorbets, qui en a communiqué au Congrès de Pau (1873) la description précise, accompagnée d'excellents dessins.

Histoire. *Sainte-Quitterie, abbaye des Bénédictins à Aire* (iii, 25). — *Aire, capitale des Tarusates*. L'auteur repousse l'opinion qui fait d'Aire l'oppidum des Sotiates, pour se ranger à celle qui le met à Sos. — *Mariage de François Ier*. M. Léon Sorbets fait connaître les principaux incidents et les résultats acquis de la longue enquête poursuivie naguère, dans la *Revue de Gascogne* et ailleurs, sur cette intéressante question. — *Les dunes et l'abbé Desbiey* (xiv, 482). Aux renseignements fournis ici par lui-même à M. T. de L., notre consciencieux chercheur ajoute ceux qui nous ont été transmis depuis. Il est fâcheux qu'un oubli typographique ait fait disparaître, dans le volume de M. Sorbets, les signatures de ces communications si interessantes pour la Gascogne maritime.

Biographie landaise. Après quelques indications sommaires de noms landais (parmi lesquels notre patriotisme local pourrait se plaindre de voir Thore, le savant auteur de la *Chloris des Landes*, né à Montaut, du Gers), M. Sorbets consacre des notices à quatre hommes diversement remarquables, l'abbé Lafosse et l'abbé Coutin que nos lecteurs connaissent déjà (xiii, 146); le chimiste Dizé et le général Durrieu.

Dizé, né à Aire le 29 septembre 1764, mourut à Paris en 1852. « On lui doit, dit Liebig, la découverte de la fabrication de la soude artificielle, qui peut être considérée comme la principale cause de

l'essor extraordinaire de l'industrie moderne. » Il était membre de l'Académie royale de médecine, et fut honoré de l'estime des plus illustres savants, à partir de son premier protecteur Darcet; mais ses beaux travaux n'obtinrent jamais les récompenses publiques qu'ils méritaient.

De la glorieuse vie militaire du baron Durrieu, M Sorbets ne fait connaître qu'un épisode : la défense de Glogau sur l'Oder en 1813.

Il nous restèrait à suivre le sympathique narrateur dans le récit d'un *Voyage archéologique des Landes aux Pyrénées;* mais la place ici est trop petite pour reprendre un à un les détails de cette course savante; nous aimons mieux renvoyer les amis des études provinciales au volume lui-même, que la *Revue* vanterait davantage s'il n'était pas, ou peu s'en faut, un enfant de la maison.

IV

Mémoire sur les inscriptions des colonnes de l'église de Bielle (Basses-Pyrénées), par Paul Raymond. In-8° de 37 p., plus une grande carte gravée. Pau, libr. Léon Ribaut. 1874.

Les quatre colonnes antiques assez irrégulièrement encastrées dans le chevet de l'église de Bielle ont été remarquées de vieille date; on prétend même que Henri IV essaya vainement de s'en rendre propriétaire, honneur peu justifié par leur mérite artistique. Mais M. Jules Quicherat, aujourd'hui, comme on sait, le *maître des maîtres* en archéologie, a remarqué et recommandé à M. P. Raymond de nombreuses inscriptions gravées très-grossièrement, par un simple grattage, sur le marbre gris de ces colonnes. Le savant archiviste de Pau les a toutes copiées fort exactement; d'après des indices très-sérieux, il les rapporte au IXe et au Xe siècle. Ce sont des signatures de pèlerins, attirés alors à Bielle par une dévotion locale oubliée, peut-être une relique du patron de l'église, saint Vivien, évêque de Saintes. Plusieurs de ces signatures sont indéchiffrables; je dirai presque toutes, si l'habile paléographe n'avait su interpréter les lignes les plus étrangères en apparence à toute signification graphique. En somme, il y a là cent vingt-sept signatures, y compris les simples initiales, sigles, monogrammes, et par conséquent, des données très-précieuses pour la philologie. M. Paul Raymond signale spécialement la terminaison *os* pour *us : Claros* pour *Clarus;* — l'*i* changé en *e;* — les noms propres à l'ablatif au lieu du nominatif.

Léonce Couture.

CORRESPONDANCE.

Gabarret, Barbotan et Saint-Christaud.

Sauveterre, par Maubourguet (H.-P.), 27 avril 1875.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Vous avez résolu une difficulté sur Miélan pris comme chef d'archiprêtré pour Sadournin (1), à l'aide d'une comparaison qui, au lieu d'une, m'en crée deux.

D'après vous, Saint-Christaud était une annexe de Cazaubon, tandis que dom Brugelles la rattache à Gavarret (*Chroniques*, etc., p. 418).

La tête de l'archiprêtré que vous placez à Barbotan, dom Brugelles en gratifie Gavarret (*Chroniques*, etc., p. 417).

Comment accorder ces différences?

Il n'en est point, Monsieur l'abbé, dans mon dévouement toujours le même. L'Abbé DULAC (2).

Je dois, avant tout, mettre hors de la discussion le point sur lequel M. l'abbé J Dulac, notre excellent et docte collaborateur, avait eu l'air de reprendre l'éditeur de la complainte de 1756. Comme M. La Plagne-Barris a purement et simplement *copié* l'imprimé du temps, il est clair qu'il n'a mérité aucun reproche. Quant à mon explication, je la maintiens, sauf addition d'un mot.

J'aurais dû écrire « Saint-Christaud, *aujourd'hui* annexe de Cazaubon, » et c'était tout ce que voulais dire; car je n'ajoutais cette indication que pour éloigner de l'esprit de mes lecteurs d'autres *Saint-Christaud* du diocèse d'Auch, plus connus que celui du Bas-Armagnac.

La difficulté entre Gabarret et Barbotan n'est qu'apparente. Gabarret était considéré comme tête de l'archiprêtré. Mais cette paroisse était desservie par un vicaire perpétuel, à la nomination du prieur de la Grande Sauve, au diocèse de Bordeaux. Le président hiérarchique de l'archiprêtré était le desservant de Barbotan, qui avait le titre d'*archiprêtre* dudit lieu. J'en ai une foule de preuves pour le XVIIe et le XVIIIe siècle. Peut-être éclaircirai-je plus complètement cette question dans quelque travail ultérieur. Je me contente de

(1) *Revue de Gascogne*, t. XV, p. 527.

(2) Avec cette lettre, M. J. D. nous adresse un mémoire d'archéologie gallo-romaine que nous sommes obligés, par l'abondance des matieres, à renvoyer à une prochaine livraison.

donner ici textuellement les signatures des prêtres de la *Congrégation* (ou conférence) *de Barbotan* vers 1723, d'après un recueil de l'abbé Daignan du Sendat, qui fait partie des archives de l'archevêché d'Auch :

Duluc, curé d'Estampon;
La Fitte du Perron, curé de Maignan;
Mailhos, curé du Mura;
Genous, curé d'Escalans;
Corrent, curé de Tavernes;
Rivière, curé de Garbiey;
Domec, curé de Sainte-Emeilhe;
Gimès, curé de Saint-Cricq;
Beauregard, curé de Castelnau;
Papon, *archiprêtre* de Barbotan;
Bedout, curé de Cazaubon;
Sentets, *vicaire* de Gabarret;
Dupuy, vicaire de Bousu et Sainte-Fauste;
Lafore, vicaire de Castets; etc.

L. C.

RÉPONSE.

114. Sur la famille de Campistron.

(Voyez la *Question* plus haut, livr. d'avril, p. 199.)

L'indication de Chéruel sur l'origine armagnagaise de la famille de Campistron est probablement erronée.

La généalogie de cette famille se trouve insérée au tome Ier, page 108, de l'*Armorial de Languedoc* de M. de Cologne, d'après les jugements de maintenue de noblesse.

Le premier qui soit connu est Arnaud de Campistron, avocat, docteur en droit, capitoul de Toulouse en 1590.

Jean Galbert (ou Gaubert) de Campistron, poète et académicien, né à Toulouse comme ses ancêtres, épousa mademoiselle de Maniban, fille de Jean Guy de Maniban, avocat général, puis président à mortier au Parlement de Toulouse, et sœur de Joseph Gaspard de Maniban, premier président.

De son mariage, Jean Galbert de Campistron eut deux fils et trois filles. Les fils furent capitaines : l'un au régiment de Condé infanterie; l'autre au régiment d'Agenois. Ce dernier eut pour fils Cécile-Louis-Marie de Campistron, président à mortier au Parlement de Toulouse, devenu *marquis de Maniban* par le décès sans lignée de ses cousines, les filles du premier président, savoir : la marquise de Livry et la marquise de Bourbon Malause. (Voir *Diction. de la noblesse* de la Chenaye des Bois, article Maniban.)

La terre de Maniban, aujourd'hui commune de Mauléon (Cazaubon) avait été érigée en marquisat par lettres du 22 mai 1681, en faveur de Jean Guy de Maniban, beau-père du poète Campistron.

Cécile-Louis-Marie de Campistron, marquis de Maniban, fut convoqué à cause de cette terre à l'assemblée de la noblesse d'Armagnac (de Bastard, *Noblesse d'Armagnac en 1789*)

Cette famille de Campistron ne semble donc pas se rattacher à l'Armagnac par son origine, mais seulement par le titre qu'elle a porté pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle.

P. La P.-B.

LES RELIQUES DE SAINT ORENS,

ÉVÊQUE D'AUCH.

Nous n'avons pas à raconter la magnifique fête dont Lourdes a été le théâtre le 31 mai dernier. Un pèlerinage d'*hommes seuls*, du diocèse d'Auch, avait été indiqué par Mgr de Langalerie, après un vœu exprimé par le Comité catholique du Gers; et huit mille environ de ses diocésains, empressés de répondre à cette pieuse invitation, ont confondu tout un jour leurs chants et leurs prières dans la célèbre basilique et aux abords de la source miraculeuse. La *Semaine religieuse d'Auch* a tracé le récit de cette mémorable journée de manière à nous épargner cette tâche. Mais il est un incident de la fête qui, par son rapport au passé de notre vieille métropole, rentre essentiellement dans le cadre historique de la *Revue de Gascogne*. Nous voulons parler de la translation d'une relique de saint Orens, envoyée d'Huesca par le chapitre de cette ville, reçue à Lourdes et, de là, rapportée à Auch par Mgr l'Archevêque. Il est de notre devoir de consigner dans ce recueil les détails de cette translation, en les faisant précéder de renseignements authentiques sur l'histoire antérieure de ces restes vénérés. C'est donc une notice sur les reliques du plus illustre de nos saints évêques d'Auch que nous offrons ici à la piété chrétienne et aussi à la curiosité historique de nos lecteurs.

I

Saint Orens, dont on place la mort vers l'an 440, fut enseveli dans l'église qui devait plus tard porter son nom, mais qui était alors dédiée à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'évangéliste, et qui garda longtemps encore la dénomination

vulgaire de Saint-Jean de l'Aubépine. Son tombeau attira de très-bonne heure une extrême affluence de pieux fidèles et surtout de malades et d'affligés de toute sorte. La plus ancienne vie du saint pontife qui nous ait été conservée, et qu'on peut avec beaucoup de probabilité faire remonter au moins au huitième siècle, s'exprime en ces termes à ce sujet :

Les merveilles que, vivant même après sa mort, il a opérées sous nos yeux, les habitants d'Auch ne peuvent les ignorer, et nous nous bornerons à en raconter maintenant une seule. Certain pèlerin, que ses nerfs desséchés laissaient sans nulle force, et que ses mains et ses genoux enraidis faisaient depuis longtemps souffrir de langueur, trouva dans une solennité du bienheureux évêque Orens la puissance du céleste médecin qu'il cherchait, ne cessant d'y prier dans sa fidèle oraison. La vertu sort du tombeau, et les chairs desséchées reviennent à la santé (1).

Une légende écrite plus tard, sur des souvenirs populaires plus ou moins précis, marque encore mieux l'empressement des pèlerins au tombeau de saint Orens :

Le bienheureux pontife Orens trépassa la quarante-unième année de son épiscopat et fut enseveli à Auch dans le monastère de saint Jean-Baptiste, avec ses saints prédécesseurs, Paterne, Servand, Optat, et Pompidien (2), le 1er jour de mai. Après son heureux départ de ce monde, il brilla par une foule innombrable de vertus et de miracles. Car dans le lieu où repose son très-saint corps, il se produit aujourd'hui encore tant et de si grands prodiges par ses mérites et son intercession que nul de ceux qui sont allés dévotement y invoquer son pouvoir n'a souffert un refus. Là les possédés sont délivrés, les épileptiques et d'autres infirmes sont parfaitement guéris, et ceux qui reviennent de son tombeau sacré reçoivent mille consolations (3).

(1) *Vita S. Orientii* Ia, Boll. Acta SS., 1er mai; trad. Collombet (*Commonitoire de S. Orientius*, à la suite des *OEuvres choisies de S. Jérôme*, 1840).

(2) Evêques d'Eauze prédécesseurs de saint Taurin, qui transféra leurs restes à Auch. La confusion des évêques d'Auch avec ceux d'Eauze montre que cette légende ne peut être antérieure au xe siècle. Il faut ajouter que cette confusion persiste dans les documents postérieurs et qu'elle est encore soutenue, malgré les progrès de la critique, par le P. Montgaillard.

(3) *Vita* II, Boll., loc. cit.

Quel que fût le culte rendu journellement aux reliques de saint Orens dans la primitive cathédrale des Auscitains, il n'est pas impossible que son tombeau ait fini, au milieu des troubles qui affligèrent si souvent notre ville dans les plus ténébreuses années du moyen âge, par être quelque temps négligé et perdu de vue.

Ce dut être tout au plus une éclipse de peu d'années ; car une église en possession d'un trésor aussi célèbre n'a pu cesser longtemps de s'en préoccuper. Quoi qu'il en soit, un vieux document de nos archives ecclésiastiques a fait croire que l'illustre Bernard de Sédirac, prieur de Saint-Orens et depuis archevêque de Tolède, aurait retrouvé, à la fin du XIe siècle, les reliques du saint patron de son monastère. Voici la traduction des quelques lignes d'un Cartulaire de Saint-Orens qui ont été interprétées dans ce sens. Après avoir raconté à sa manière les origines de l'église d'Auch, sous saint Taurin, qui porta d'Eauze à Auch les restes de ses quatre prédécesseurs, le rédacteur poursuit :

« ... Après de longues années, Bernard, alors prieur de ce lieu, et qui devint depuis archevêque de Tolède, trouva ces corps très-honorablement ensevelis dans ce lieu... »

Il est évident que ce texte ne concerne que les saints évêques d'Eauze; mais Bernard dut reconnaître en même temps les reliques de saint Orens, dont on a eu tort sans doute de dire qu'elles furent *trouvées* par lui (1). Les martyrologes locaux conservèrent la date du jour de cette reconnaissance, qui eut lieu le 6 août (entre 1078 et 1080) (2).

(1) Daignan du Sendat, *Mém. pour l'Hist eccl. du dioc. d'Auch*, mss, p. 304.— On peut remarquer que le P. Montgaillard (fol. 298) déclare que les restes des premiers évêques d'Eauze ont disparu, tandis que l'abbé Daignan, un gros siècle plus tard, les dit conservés à Saint-Orens. Je suppose que ce dernier, par une pure conjecture, identifie aux reliques des SS. Paterne, etc., certains restes découverts en 1616 dans le chœur de Saint-Orens et qui furent soigneusement rétablis en un lieu honorable : le procès-verbal de cette découverte est dans les *Pièces justificatives* de l'abbé Daignan, p. 535.

(2) Voyez M. l'abbé F. Canéto, *Prieuré de Saint-Orens*, p. 48.

Il est certain que, depuis cette date, le corps de saint Orens ne cessa d'être honoré dans l'église prieurale de ce nom, qui venait précisément d'être reconstruite sur un vaste plan dont M. l'abbé Canéto a retrouvé de nos jours dans le sol toutes les grandes lignes.

Nos chroniqueurs gascons ne nous ont pas donné de description précise de la châsse de saint Orens. Ce que nous connaissons de plus complet à ce sujet est dans une vie espagnole de notre saint, résumant des relations de témoins oculaires. La chapelle consacrée à saint Orens, dans l'église du Prieuré, était derrière le maître-autel. Au fond, à une hauteur où l'on ne pouvait atteindre sans le secours d'une échelle, s'élevait, soutenue par deux barres horizontales, la châsse, qui était alors de bois nu. L'accès en était défendu par une série de tiges de fer fortement fixées au sol. Il fallut deux heures pour en enlever une, lors de la visite de la châsse par le vénérable Léonard (1609). On disait, au reste, que cette précaution avait été prise pour prévenir toute nouvelle profanation, à la suite d'un événement singulier. Quelques soldats, à une époque antérieure qui n'est point précisée, avaient dépouillé le tombeau d'un magnifique revêtement d'argent qui représentait la vie du saint évêque. L'un d'eux, à cet acte sacrilége, ajouta ce sarcasme adressé à saint Orens : « Fais-tu des miracles à cette heure ? » Mais aussitôt le misérable sentit courir dans son corps un feu terrible qui le consumait et qui ne tarda pas à le faire mourir.

Dans cet édicule, le corps de saint Orens était bien rarement visité. On n'y avait pas touché depuis trente ans, lors de la cérémonie de 1609. Mais les religieux avaient depuis longtemps renfermé le chef et peut-être quelques autres reliques du saint dans un buste d'argent. M. l'abbé Canéto nous apprend que ce reliquaire était un souvenir de la libéralité de Jean Ier, comte d'Armagnac, lequel, par son testament du 5 avril 1573, légua aux moines, pour cet objet, cent livres

d'argent, c'est-à-dire environ 950 fr. de notre monnaie actuelle, ou même à peu près trois fois plus s'il s'agit ici de livres morlanes, comme c'est très-vraisemblable. L'historien du Prieuré nous fait remarquer de plus que ce reliquaire porta les nouvelles armes d'Armagnac, c'est-à-dire le lion écartelé du léopard lionné de Rodez (1).

Ce dernier reliquaire sortait de l'église dans quelques occasions des plus solennelles. Par exemple, à la première entrée de nos archevêques dans la ville d'Auch, il était porté sur un autel préparé exprès non loin de la porte de la Treille, et là, en plein air, sur le missel et les reliques de leur saint prédécesseur, nos prélats prêtaient et recevaient les serments sur lesquels devaient reposer les rapports entre la ville et son seigneur. On a vu dans ce recueil qu'en 1512, le cardinal de Clermont, entrant à Auch avec un nombreux et brillant cortége, avait rencontré « la procession de Sent-Orens ab las reliquias de Sent Orens, que demoraban au costat deu camin enter los baratz defora la villa et las ditas reliquias sur una taula. » On ne parle pas de serment, sans doute parce qu'il avait été prêté déjà par procuration. Mais ce détail n'est pas omis dans le procès-verbal de l'entrée du cardinal de Tournon (1547), ni surtout dans celui du vénérable Léonard de Trapes (1600). Après avoir franchi la porte de la Treille et passé sous un arc de triomphe, ce prélat et son cortége « trouvèrent sur un autel qui y avoit esté dressé le corps saint de monsieur saint Orens, avec deux chandeliers d'argent garnis de deux cierges brûlant, assisté des religieux du monastère de Saint-Orens et de plusieurs bourgeois de la ville là venus en procession. Devant ledit corps saint, avoit une chaire et deux oreillers de velours violet; aux deux côtés deux bancs pour asseoir les consuls; et sur le derrière estoit frère Pierre Moureau, religieux et soubsprieur dudit monastère avec l'aube et un pluvial. Ledit sgr archevêque, après s'estre

(1) *Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, p. 94.

agenouillé devant le corps saint et iceluy baisé, s'assit en ladite chaire et lesdits sieurs consuls sur les bancs. » Là-dessus, harangue du premier consul et réponse de l'archevêque, après laquelle il se lève et prête le serment de respect aux franchises et coutumes de la ville d'Auch, les deux mains posées « sur les reliques de monsieur saint Orens et sur le *Te igitur* et croix du livre missel illec ouvert. » L'archevêque prend ensuite le missel dans ses mains, et, à leur tour, les consuls jurent sur les reliques et le missel d'être « ses bons et fidèles vassaux.» Enfin le sous-prieur de Saint-Orens ayant adressé en latin ses congratulations au vénérable prélat et écouté sa réponse dans la même langue, se retirait avec sa procession et rapportait le reliquaire à Saint-Orens, tandis que l'archevêque poursuivait sa marche vers sa cathédrale (1).

C'est ici le lieu d'indiquer les reliques de saint Orens qui existaient en dehors d'Auch, avant la translation de 1609, dont nous parlerons tout à l'heure.

« La chaîne de fer (de saint Orens), dit l'abbé Daignan, est en partie au monastère de Saint-Orens en Bigorre, en partie en l'église des chanoines réguliers de Sainte-Croix à Toulouse, avec quelques ossements de saint Orens, dont cette église porte à présent le nom. » Nous devons dire quelque chose de cette relique et du culte qu'on lui rendait.

Elle se rattache à une circonstance de la vie érémitique de notre saint évêque. D'après sa seconde légende, déjà citée plus haut, quand il eut quitté, par amour de la perfection évangélique, son duché d'Urgel et ses biens, le jeune Orens se réfugia dans la vallée du Lavedan, où il se livrait à toutes les rigueurs de la pénitence. « La terre nue était son lit; il passait les nuits et les jours sans sommeil, sans autre vêtement qu'un manteau et une seule tunique, avec une chaîne pour ceinture (2). »

(1) *Procès-verbaux de l'entrée solennelle en la ville d'Auch des archevêques*, etc. — Auch, Cocharaux, 1873 (p. 18, 19).
(2) Bolland, *Acta SS.* 1 mai. *Vita II*, 4.

Le P. Montgaillard parle de nombreux miracles obtenus, dans ce sanctuaire, par l'attouchement de cette relique. M. Monlezun cite d'après lui « les noms de Pierre Cousse, habitant de Cauterets, et de Bernardine de Commère, native de Sanich, dans la vallée de Baréges, qui, atteints de démence et amenés furieux dans l'église du monastère, ne furent pas plus tôt liés de cette chaîne qu'ils furent incontinent guéris par l'intercession du saint que leurs parents imploraient pour eux (1). »

Le toulousain anonyme, auteur de la *Vie du glorieux saint Orens* (Tolose, Arn. Colomiés, *s. d.*) fait connaître également des grâces obtenues dans le couvent de Toulouse qui possédait l'autre partie de la chaîne.

Par le seul attouchement d'icelle, plusieurs ont ressenti les effets admirables du pouvoir de ce saint envers Dieu, particulièrement à chasser les frayeurs nocturnes, à faire cesser les épouvantements des petits enfants, à guérir et soulager les furieux, lunatiques et aliénés d'esprit et ceux qui tombent du haut mal.

Le même auteur (2) et après lui l'historien du Prieuré (3), nous font connaître l'origine des *quelques ossements* de nos saints honorés dans le même couvent. Ils avaient été obtenus du Prieuré d'Auch, reçus le 12 juillet 1354 et enchâssés dans un chef et un bras d'argent.

Nous ne savons si Toulouse possède encore, en tout ou en partie, sa double relique de saint Orens. Mais nous avons ouï dire qu'une modeste église paroissiale du diocèse de Tarbes garde toujours une part de sa chaîne, plus UN BRAS, dont l'abbé Daignan ne fait pas mention. Or, un historien espagnol, que nous citerons bientôt, certifie en effet qu'un bras du saint se trouvait dans l'oratoire qu'il fonda « dans le désert », c'est-à-dire dans la vallée du Lavedan.

(1) *Vie des saints évêques.* Auch, 1857, p. 53.
(2) Cité par M. Monlezun. *Vies des saints évêques, loc. cit.*
(3) *Prieuré de Saint-Orens*, p. 93.

On s'étonnerait si nous ne disions rien d'un objet qui a été considéré quelquefois comme une sorte de relique du saint évêque d'Auch. «On garde dans cette église (du Prieuré), dit encore l'abbé Daignan, le corn d'ivoire dont le saint se servait pour appeler le peuple aux saints offices, les cloches n'étant pas encore en usage. » Cet olifant, d'une grandeur et d'un travail assez remarquables, existe encore dans la sacristie de l'église paroissiale actuelle de Saint-Orens. Mais il ne remonte pas, de bien s'en faut, à l'époque du saint patron, et le caractère de son ornementation se rapporte avec certitude à la période carlovingienne (1).

II

On vit arriver à Auch, le 13 septembre 1609, sous l'épiscopat du vénérable Léonard de Trapes, dont nous venons de rappeler l'entrée solennelle, une députation aragonaise chargée d'obtenir quelques reliques de saint Orens. Don Pedro Lopez, chanoine, docteur en théologie et écolâtre de l'université d'Huesca, et trois autres délégués de l'évêque, du chapitre et de la municipalité de cette ville, se présentèrent à l'archevêque, justifièrent de la double procuration ecclésiastique et civile dont ils étaient investis, et firent leur demande à laquelle le pieux Léonard ne pouvait qu'accéder, d'autant qu'ils l'appuyaient de la signature du pape Paul V et de celle du roi Henri IV.

C'est ainsi que leur démarche se traduit dans un procès-verbal authentique du saint archevêque d'Auch, dont il sera parlé plus bas. Mais un livre espagnol peu connu jusqu'à ce jour de ce côté des Pyrénées (2), nous donne

(1) Ainsi en jugèrent les hommes les plus compétents, à l'exposition parisienne de 1857, où M. Canéto avait envoyé l'objet en question.

(2) Dr Juan Fr. Andres, *Vida de San Orencio, obispo de Aux, translacion de sus reliquias à la ciudad de Huesca su patria*, etc. Zaragoça, Pedro Lanaja y Lamarca, 1648. In-4° de 232 p., plus les ff. liminaires et l'index. — Ce livre fut composé surtout pour répondre au *Martyrologium gallicanum* de Du Saussay, qui repoussait la tradition d'Huesca sur saint Orens. Il est sans valeur littéraire et sans critique, mais plein de bons renseignements.

à ce sujet d'autres détails qu'il est bon de conserver.

La première tentative des gens d'Huesca au sujet des reliques de saint Orens, qu'ils tenaient pour leur compatriote, remonte à 1607. Le 7 août de cette année, les *Justice, prieurs et jurats* de cette ville écrivirent à Manuel Don-Lope, noble aragonais, natif de Saragosse, gentilhomme de la chambre de Henri IV, le suppliant de les servir auprès du roi, pour obtenir d'Auch une faveur déjà demandée par plusieurs voies et en diverses occasions, mais sans effet. Don-Lope s'y employa avec zèle. Il fit écrire par Henri IV au maréchal d'Ornano, lieutenant-général en Guienne, à Léonard de Trapes, aux moines de Saint-Orens. Il se rendit lui-même à Auch et resta longtemps en Béarn, pour préparer l'accomplissement du pieux projet. Dès février 1608, il écrivait à ses correspondants d'Huesca que tout à Auch s'était plié aux désirs du roi; qu'on n'avait qu'à organiser la translation, pour laquelle le 1er mai, fête de saint Orens, semblait le jour le plus favorable; qu'on eût soin toutefois de ne pas envoyer une trop nombreuse députation, parce que la présence de tant d'étrangers à la fois dans le royaume pourrait causer quelque émoi. De son côté, l'archevêque d'Auch régla minutieusement les formalités préliminaires que devaient remplir l'église et la cité d'Huesca, ainsi que l'ordre général de la translation.

Elle fut différée par le départ de Léonard de Trapes pour Paris, à l'occasion d'une réunion du clergé, en mai 1608. De là, anxiété des habitants d'Huesca, redoublement de correspondances, et en particulier trois nouvelles lettres de Henri IV à l'archevêque d'Auch. Mais ce dernier étant retenu à Paris plus longtemps qu'il n'avait cru, le chapitre d'Auch s'était déclaré ouvertement contre toute concession de reliques, non sans exciter dans le peuple auscitain le même esprit d'opposition. Il fallut regagner le terrain perdu, avec beaucoup de temps et de peine. « Cette noble cité (d'Huesca), dit

notre chroniqueur, a beaucoup sué et fatigué pour les reliques de saint Orens, son citoyen; elle les a méritées comme récompense de ses efforts. »

Lorsque tous les obstacles furent enfin écartés, l'évêque et le chapitre d'Huesca donnèrent leur procuration à l'écolâtre de l'Université, « personnage dans lequel concouraient les qualités de piété, de maturité et de science, comme il était nécessaire pour aplanir les difficultés qui pourraient s'offrir. » La cité nomma pour ambassadeurs Martin Coscon, Martin del Molino, seigneur de Monrepos, Martin-Juan Felices; plus Don-Lope et Sébastien de Canales, secrétaire. La pieuse troupe s'adjoignit encore Martin d'Escagues, en qualité de major-dome. Elle pénétra dans le Béarn et le traversa sans encombre, le duc de La Force ayant donné des ordres aux gouverneurs et capitaines au nom du roi de France. Avant d'arriver à Coarrase, les envoyés furents joints par Manuel Don-Lope, accompagné du baron d'Arros et de plusieurs autres gentilshommes du pays et même de quelques nobles Espagnols, amis de Don-Lope. Ils reçurent l'hospitalité chez l'évêque de Tarbes, d'où ils se rendirent à Auch; là, leur première visite fut pour l'archevêque, qui leur donna de prime abord l'assurance que leur désir serait accompli.

Le motif précis de la demande ne fut pas discuté. Les gens d'Huesca prétendaient que saint Orens était né dans leur ville, ce qu'on n'avait jamais cru à Auch, toutes les légendes connues le faisant naître à Urgel ou se taisant sur sa patrie. Il est probable que la prétention d'Huesca n'avait d'autre fondement qu'un texte de la chronique du faux Dexter, qui déclare expressément, sous l'année 246, que saint Orens et sainte Patience, martyrs d'Huesca, avaient eu deux fils, le diacre martyr saint Laurent et notre saint évêque d'Auch (1). Le vénérable

(1) C'est le soupçon du bollandiste Henschenins. Cependant, d'après J.-Fr. Andres, *Vida de S. Orencio* (p. 44), la même assertion se trouve déjà dans un Bréviaire de Saragosse écrit en 1410. On sait que la Chronique de Dexter, fabriquée au XVIe siècle, n'a été imprimée pour la première fois qu'en 1619.

Léonard se garda bien, dans son procès-verbal, de rien dire de cette origine. Nos historiens d'alors, le P. Montgaillard et le P. Bajole, la rejetèrent ouvertement comme fabuleuse, et ce n'est guère que plus tard que l'on a souvent accepté, même chez nous, la naissance de saint Orens à Huesca, mais en supprimant la mention de saint Laurent, réfutée par la chronologie la plus certaine.

De l'archevêché, les pieux députés se rendirent au Prieuré, et après une visite à l'eglise et une prière spéciale à la chapelle de saint Orens, ils se présentèrent devant les moines, à qui Pedro Lopez remit la lettre d'Huesca, non sans lui adresser une harangue pleine de courtoisie et d'espoir. Le sous-prieur répondit en donnant les meilleures assurances. Ce fut la même chose auprès des consuls. L'écolâtre d'Huesca s'exprimait partout en latin.

Le jour s'était écoulé. La soirée se passa à l'archevêché d'Auch; après de longs entretiens, les différentes pièces dont les envoyés étaient munis furent montrées et lues au vénérable Léonard par le secrétaire Sébastien de Canales. L'historien espagnol insiste ici, avec un intérêt extrême, sur un incident qui lui paraît miraculeux : la pièce la plus importante, le bref de Paul V, ne se trouva point parmi les papiers du secrétaire, qui pourtant était sûr de l'avoir emportée avec lui en allant de l'auberge à l'archevêché. Heureusement, le bref se retrouva au milieu de la rue, qui était cependant fort passante. Après cette alerte, tout fut réglé pour le lendemain.

Le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Croix, l'archevêque se rendit à Saint-Orens en habits pontificaux, dit la messe dans la chapelle où reposait le saint corps, et prononça un discours sur l'honneur dû aux reliques. Après quoi, au milieu de la foule nombreuse attirée par la cérémonie, et surtout des moines du prieuré et des consuls auscitains, il procéda à l'ouverture de la châsse, après avoir fait enlever un des barreaux de la grille. Il choisit parmi les ossements qu'elle renfermait une

partie du tibia gauche, longue de huit ou neuf doigts, et un os complet du pied, de grandeur moitié moindre (1). Il enveloppa ces restes précieux d'une étoffe de soie et les déposa dans le coffre d'argent aux armes de Don-Lope, apporté et donné par ce gentilhomme. Le coffre fut dûment scellé et resta sur le maître-autel de la prieurale, exposé tout le jour à la vénération des fidèles. La clef de ce reliquaire, enfermée dans une enveloppe également scellée, fut confiée à Don-Lope, et depuis au chef de la députation, Pedro Lopez.

Dans la journée les pieux espagnols donnèrent des preuves positives de leur reconnaissance. Au nom de la ville d'Huesca, une lampe d'argent du prix de cent cinquante livres tournois fut offerte à la prieurale de Saint-Orens; de plus, par acte que retinrent Maîtres Claude Bie, Dominique Vivent et Jean Pardeillan, notaires royaux de la ville d'Auch, une somme de trois cents livres fut donnée aux consuls et au syndic du prieuré pour l'entretien de cette lampe, qui devait brûler jour et nuit devant le corps du saint évêque.

Le soir, à sept heures, une procession solennelle, présidée par l'archevêque (2), transporta ces reliques de Saint-Orens à la cathédrale, où elles furent exposées sur le maître-autel et confiées ensuite jusqu'au jour suivant à la garde des intéressés et d'un certain nombre de prêtres auscitains.

Enfin, le 16, à huit heures du matin, Léonard de Trapes, avec son chapitre et tout le clergé de la ville, vint les prendre et les porta processionnellement à Notre-Dame des Neiges, chapelle de dévotion qui s'élevait alors au nord de l'emplacement du cimetière actuel. L'archevêque y dit la messe et y

(1) Tout cela se fit avec une sorte de précipitation, parce que Léonard de Trapes voulait remettre par lui-même les reliques demandées, tandis que les moines tenaient à se réserver ce privilége. Comme les reliques formaient un grand nombre de fragments assez menus, le prélat prit pour la cathédrale d'Huesca un des plus considérables; sur les instances de Pedro Lopez, et malgré l'opposition des moines, il ajouta un autre os pour l'église Saint-Laurent de cette ville. Un médecin présent reconnut et nomma les deux os.

(2) Ici encore Léonard de Trapes eut à lutter contre l'opposition des moines de Saint-Orens qui ne voulaient pas se dessaisir des reliques jusqu'à leur départ.

donna la bénédiction pontificale. Après quoi, le coffre ayant été placé sur un cheval blanc, sellé et harnaché d'argent, et des pièces de monnaie ayant été jetées au peuple en signe de réjouissance, le prélat partit en cavalcade, avec plusieurs membres de son clergé et les envoyés d'Huesca, et accompagna ainsi les saintes reliques jusqu'à Saint-Sever de Rustan, où il voulait laisser le soin de les escorter à l'évêque de Tarbes et à sa suite qu'il y rencontra. C'est aussi à Saint-Sever qu'il dressa l'acte de translation que M. Monlezun a publié dans ses *Vies des saints évêques d'Auch*, d'après les manuscrits du P. Montgaillard, et que je viens de résumer.

La première station des saintes reliques avait eu lieu à Mirande. L'archevêque allait à cheval au milieu du cortége : on lui avait préparé, à Auch, un carrosse de gala attelé de quatre chevaux, mais il avait refusé d'y monter, malgré la chaleur très-vive, qu'il déclara vouloir supporter «comme les autres.» Les moines avaient tenu à montrer aussi leur dévotion aux reliques de leur saint patron : le Prieuré était représenté par le doyen, l'infirmier, le sacristain et l'hôtelier, accompagnés d'un chapelain avec de nombreux valets. Les Mirandais vinrent en procession au-devant des reliques qui restèrent quelque temps exposées sur le grand autel de leur église paroissiale. Le soir, elles furent portées au prieuré de Saint-Maur, et le lendemain 17 à Saint-Sever.

Un habitant de Tarbes, qui fut témoin des cérémonies de la station que fit en cette ville le pieux cortége, en a écrit une relation naïve dans un des chapitres de son livre inédit sur les *Antiquités de la Bigorre* (1). M. Monlezun et M. Canéto ont cité quelques passages de ce récit, que nos lecteurs ne seront pas fâchés de trouver ici tout entier :

Le dix-huitième jour du mois de septembre, l'an 1609, dès les

(1) On l'attribue à un avocat nommé Mazières; mais une excellente note de M. Couarraze de Laà nous porte à regarder ce nom comme plus que douteux et à considérer l'œuvre comme d'un auteur inconnu (*Revue du Gasc.*, t. XIV, p. 44, ss.)

huit heures du matin, les consuls de la ville de Tarbes firent crier à son de trompe que chacun habitant eut à tenir nette rue devant sa maison et se tînt prêt pour aller en procession au devant des saintes reliques de monsieur saint Orens lorsqu'il entendroit sonner les cloches. M. l'évêque de Tarbes étoit déjà parti avec une bonne troupe de gens à cheval des principaux de son clergé (1), pour aller recueillir lesdites saintes reliques en la ville de Saint-Sever, où M. l'archevêque d'Auch se devoit rendre. Il fut de retour à Tarbes à cinq heures de l'après-midi et s'arrêta dans l'église des Carmes avec les chanoines et prêtres. Incontinent le son des cloches fut ouï par toute la ville, et MM. les magistrats suivis du peuple se rendirent en ladite église. Cependant M. l'archevêque d'Auch approcha de la ville conduisant lesdites saintes reliques et avec lui les députés de la ville de Houesque, auxquels s'était joint le seigneur Manuel Lopez, espagnol réfugié en France, lequel habitoit avec sa famille au lieu de Couarrase, et de la noblesse de Bigorre, MM. de Basillac et de Dour; une partie des religieux de Saint-Orens d'Auch y étoient aussi, quelques chanoines et autres notables personnes tant ecclésiastiques que seculières, faisant le nombre de cinquante hommes à cheval. M. l'archevêque ayant passé le pont de l'Adour s'arrêta un peu, en attendant que M. l'évêque de Tarbes fut prêt à marcher avec la procession de la ville. Ayant eu nouvelle que M. l'évêque sortoit, il s'avança tout bellement, et ledit sieur de Manuel Lopez, ayant mis pied à terre, tira par la bride le cheval qui portoit les saintes reliques jusqu'à l'Adour... Quand M. l'archevêque et sa suite furent arrivés au Marquedieu et à l'opposite de la porte du couvent des Carmes, ils descendirent de leurs chevaux. Incontinent M. l'évêque parut hors la porte du Marquedieu, revêtu de ses habits pontificaux, au-dessous d'un pavillon de damas blanc, soutenu par quatre consuls de ladite ville de Tarbes. La rencontre des deux prélats fut entre l'Ormau et la muraille. Mais plus tôt M. l'archidiacre, revêtu d'aube et chape, s'avança pour présenter la croix à M. l'archevêque, lequel s'agenouilla sur un coussinet mis expressément sur un tapis étendu par terre et baisa la croix. Cela fait, M. l'archevêque se dressa sur ses pieds et M. l'archidiacre fit passer monseigneur l'évêque, lequel approchant la mitre sur la tête inclina son chef

(1) Andres nous apprend de plus qu'on voyait près de l'évêque (Salvat d'Iharce) plusieurs gentilshommes du pays; il nomme MM. de Basilhac, sénéchal de Nebousan, de Sanguier, de Douret, de Montesquiou, de Senac, de Prat, d'Aurignac, de Divoer, de Cachon.

pour saluer M. l'archevêque qui avait la tête découverte. On approcha de monseigneur [l'archevêque le cheval porteur] des saintes reliques. C'etoit un cheval d'Espagne blanc ayant sur le dos une selle couverte de damas blanc; et au-dessus d'icelle étoit attaché un petit coffre couvert de semblable étoffe; dans icelui coffre, l'ouverture duquel étoit par le côté du montoir du cheval, y avoit un autre coffre d'argent qui contenoit les saintes reliques. M. l'archevêque ouvrit le petit coffre et en tira celui d'argent pour le délivrer à M. l'évêque, ce qu'il fit après que M. l'évêque l'eut encensé. Quand M. l'évêque de Tarbes eut le coffre d'argent entre ses mains, qui contenoit les saintes reliques, il se remit sous le pavillon et marcha jusqu'à l'église cathédrale. M. l'archevêque alloit après le pavillon, et les députés de Houesque qui étoient en partie prêtres et en partie chevaliers, rangés en coin, chacun un cierge à la main allumé de cire blanche. Devant le pavillon marchoient MM. les chanoines, prêtres et religieux de Tarbes, et après le pavillon, à la suite de M. l'archevêque, venoient les officiers, chanoines, prêtres et religieux d'Auch, avec la noblesse, les magistrats et le peuple de l'un et de l'autre sexe. M. l'évêque étant arrivé dans son église cathédrale, et ayant reposé les saintes reliques sur le grand autel d'icelle, et l'office achevé, il donna la bénédiction aux assistants. Chacun se retira étant déjà nuit close. M. l'archevêque et les principaux de la compagnie, tant espagnols que françois logèrent, chez M. l'évêque, qui les reçut courtoisement et leur fit bonne chère. Le lendemain, après que M. l'archevêque eut célébré la sainte messe sur le grand autel où reposoient les saintes reliques, M. de Soton, théologal de Tarbes, monté en chaire discourut fort disertement du transport des ossements des saints, fit mêmement de la vie de M. saint Orens archevêque, consequemment dénombra les nombreux profits qui nous arrivent de la vénération des saintes reliques et assistance à la translation d'icelles, répondit aux objections des hérétiques, loua MM. les prélats qui accompagnoient les ossements tirés de la tête, de l'une des jambes et d'un pied du corps de M. saint Orens, comme aussi la dévotion des citoyens de Houesque qui finalement auroient obtenu par la diligence dudit seigneur Manuel Lopez auquel cette louange est particulièrement due, (sans préjudice) d'une autre qu'il auroit conjointement acquise avec tous les autres Espagnols qui assistoient à la translation des dites saintes reliques et les accompagnoient de France en Espagne. Le sermon fini, chacun se retira pour aller dîner. Et incontinent après le repas, MM. les prélats retournèrent à l'église et

le peuple se rendit pour accompagner la procession de l'église hors la ville.

Environ une heure après midi les saintes reliques furent tirées de la dite église cathédrale par M. l'évêque de Tarbes et portées honorablement sous le pavillon, avec le même ordre que le précédent jour, jusqu'à la moitié du chemin d'Asereich hors le faubourg Mateloup. Elles y furent remises dans le coffre couvert de damas, et toute la selle fut encore couverte d'un tapis de satin blanc orné de plusieurs dessins en broderies. Là, les Espagnols prirent congé des François et continuèrent leur chemin sous la guide du sieur Emmanuel Lopez vers ledit bourg de Couarrase, et après s'acheminèrent en diligence vers la cité de Houesque.

Après l'anonyme de Tarbes, nous rencontrons fort à propos le chroniqueur espagnol contemporain, d'après lequel nous pouvons raconter la suite de la translation des reliques de saint Orens jusqu'à Huesca. Nous abrégeons sa relation, d'ailleurs pleine d'intérêt.

La séparation du cortége archiépiscopal et de celui qui prenait sa place ne se fit pas sans longues et courtoises protestations. Léonard de Trapes laissait deux de ses chapelains pour accompagner le pieux dépôt jusqu'au terme du voyage et pour plaider en sa faveur contre les moines de Saint-Orens, auprès de l'évêque et de la ville d'Huesca, touchant un envoi dont il sera parlé plus bas. Le cortége ne tarda pas à rencontrer la procession de Coarrase, qui était venue à une grande distance au-devant des saintes reliques. On les déposa dans la principale église du lieu, où elles attirèrent une foule de fidèles. On a déjà vu que Coarrase servait de résidence à Manuel Don-Lope. Or, l'historien espagnol, qui nous sert de guide, nous apprend qu'il s'y était fixé depuis deux ans uniquement pour traiter avec Auch la longue et difficile affaire de cette concession, qu'il avait enfin obtenue à force d'instances et de démarches de tout genre. L'excellent gentilhomme accompagna les reliques jusqu'à Gabas, sur la frontière du Béarn et de l'Espagne. Là, après être resté longtemps agenouillé devant le saint dépôt, il prit congé de ses compatriotes

en se félicitant de leur avoir procuré un bien si longtemps attendu, et se retira à Coarrase.

Les députés d'Huesca pénétrèrent en Aragon par le port qui renferme la source du Gallego. Non loin de Sallen, une compagnie d'arquebusiers les accueille par une salve bruyante, et bientôt paraît la procession de tous les ordres de la ville. Mêmes démonstrations à Biescas et à Senaque, où le pieux cortége accepte l'hospitalité de Fr.-Lucas de Sala, secrétaire de l'évêque de Jaca. On repart de grand matin. A Jaca, réception solennelle, joie de l'évêque natif d'Huesca, nombreuses décharges d'artillerie, réjouissances publiques. Le 24 septembre, le pieux prélat accompagne ses compatriotes jusqu'à Bolea, où les reliques restèrent exposées dans l'église tout le lendemain, et le 26, de grand matin, de Bolea à Huesca, où l'entrée du trésor tant désiré fut l'occasion de fêtes merveilleuses.

L'évêque d'Huesca, Belenguer de Bardaxi, franciscain, avait ordonné à tous ses curés de se rendre à la ville épiscopale, avec leurs croix de paroisse, pour la solennité. Une immense procession se porta au-devant des reliques à une grande distance de la ville. Dès que le cortége l'aperçut, D. Pedro Lopez mit le reliquaire entre les mains de l'évêque de Jaca, et celui-ci entonna l'*Iste confessor*, qui fut continué par tous les ecclésiastiques de sa suite. On arriva ainsi à un autel dressé sur la route, sous un pavillon de brocart soutenu par douze colonnes dorées. C'est là que l'évêque d'Huesca reçut de celui de Jaca les saintes reliques, qu'il déposa sur l'autel. Après le chant du *Te Deum*, la procession se remit en marche jusqu'à l'église de Saint-Michel des carmélites de l'observance, d'où elle gagna la cathédrale. « Les ornements des rues, dit notre auteur, les feux d'artifice, les démonstrations militaires, les poésies composées pour la circonstance sont rapportés au long par Fr. Diego d'Ainsa, dans un livre sur ce sujet (1). »

(1) Si je suis bien informé, un exemplaire de ce livre a été entre les mains de M. G. B. de Lagrèze. Notre savant collaborateur ou quelque autre de nos amis pourrait-il nous aider à en faire arriver un à la bibliothèque diocésaine qui se forme maintenant à l'archevêché d'Auch?

L'évêque déposa le coffre sur le maître-autel, et après avoir reçu la clef encore enveloppée et scellée des mains de Don Pedro Lopez, rompit les sceaux, ouvrit le reliquaire et reconnut les reliques, qui furent aussitôt livrées authentiquement par les députés aux membres du chapitre. Après quoi se célébra la messe pontificale, qui fut suivie d'une procession à l'église paroissiale de Saint-Laurent, pour y déposer la petite relique (l'os du pied) qui lui était destinée. C'est dans cette église qu'un secrétaire du conseil suprême d'Aragon fit bientôt orner et peindre à ses frais une chapelle de la nef, qui fut dédiée à saint Orens.

L'octave de cette translation fut célébrée dans la cathédrale par de *savantes* et *ingénieuses* prédications de l'évêque et de plusieurs autres orateurs sacrés. Ces discours ont été conservés dans le livre déjà cité de Diego d'Ainsa.

Une faveur avait été demandée plus d'une fois par l'archevêque d'Auch et promise par l'église d'Huesca: c'était l'envoi de quelques reliques des saints confesseurs (1) Orens et Patience, regardés comme les parents de notre saint évêque. Les dernières recommandations de Léonard de Trapes à ses chapelains n'avaient pas eu d'autre objet. Les députés d'Huesca auraient dû les porter eux-mêmes; mais il y avait eu des retards forcés. On se croyait obligé d'obtenir un bref du pape; à la vérité, il fut répondu de Rome que ces affaires dépendaient de la discrétien et de la charité des ordinaires des lieux. Alors l'évêque s'avisa que le couvent de Loret, voisin d'Huesca, où reposaient les reliques, était du domaine royal, et il ne voulut pas y toucher sans un ordre du roi d'Espagne. Les lettres de Philippe IV à l'église et à la ville arrivèrent le 20 septembre, et un courrier fut envoyé pour en

(1) On a vu plus haut (p. 258) que la Chronique de Dexter les qualifie de *martyrs;* ce titre a pour lui une autorité bien plus considérable, celle du Martyrologe romain (au 1er mai). Néanmoins, la tradition et la liturgie d'Huesca les désignent simplement comme *confesseurs*.

donner avis au pieux cortége, qui était alors à Biescas, à l'entrée de l'Espagne.

La livraison de quelques fragments des reliques de Loret eut lieu le 2 octobre, après la messe célébrée par l'évêque Don Fray Belenguer de Bardaxi. Ces parcelles furent placées dans un coffret d'argent, qu'on enveloppa d'un taffetas rouge muni de sceaux et qui fut lui-même placé dans un coffre de bois curieusement travaillé, scellé et fermé de deux clefs, dont l'une fut remise à François Burin, doyen du prieuré de Saint-Orens d'Auch, et l'autre aux deux chapelains de Léonard de Trapes. Il fut convenu que ce reliquaire serait porté à l'archevêque, qui devait lui-même le remettre au Prieuré. La translation n'est connue que par le chroniqueur espagnol, qui résume une lettre des moines de Saint-Orens, Burin et Bosquet, du 6 novembre 1609. A Tarbes, les chapelains de Léonard de Trapes auraient essayé de remettre le reliquaire à l'évêque qui devait le faire passer à son métropolitain : pur artifice pour en priver le Prieuré. Le différend entre les chapelains de l'archevêque et les moines fut plaidé en justice : les chapelains battus firent appel, mais après quatre jours de débats, gain de cause resta aux Orientins, avec d'autant plus de raison que l'acte de concession donnait simplement à l'archevêque le droit de remettre les reliques, sans en rien soustraire, aux moines de Saint-Orens.

« L'affaire s'est terminée selon la volonté de votre ville et la nôtre, écrivent Burin et Bosquet. Les reliques sont dans notre monastère, non sans grande joie et applaudissement du peuple. Nous avons dédié une chapelle en leur honneur, et deux miracles s'y sont opérés par l'invocation de sainte Patience en faveur de certains fiévreux qui ont été subitement guéris. »

LÉONCE COUTURE.

(*La fin au prochain numéro.*)

AUTEL ANÉPIGRAPHE DÉCOUVERT A NOUILHAN

(Hautes-Pyrénées).

I

Ma chère Bigorre sera encore moins pauvre d'un autel. L'*Ere nouvelle* avait émis l'hypothèse que l'autel de l'arsenal pouvait avoir été érigé d'abord sur une voie romaine. Superflue pour cet autel, l'hypothèse semble nécessaire pour un autre découvert à Nouilhan, village sur le tracé de cette voie.

Il y avait à Nouilhan, canton de Vic-Bigorre, une vieille église qui fut détruite vers la fin de 1867, et remplacée au même endroit par une neuve livrée au culte en mai 1871.

En renversant l'antique édicule, l'entrepreneur Vignaux trouva un autel païen encastré dans la muraille du nord, à côté de la chapelle de la Vierge. Comme les démolitions lui appartenaient, Vignaux retint par devers lui le précieux moellon, et au lieu d'en décorer le moderne monument, dont ce fleuron n'aurait contribué qu'à rehausser la valeur, il en fit don à l'architecte Prosper, de Tarbes, qui s'en alla le déposer, pêle-mêle avec les matériaux de sa maison en construction à gauche sur la route de la gare, à l'angle du jardin Massey, dont le musée se lasse de l'attendre.

II

L'autel, monolithe quadrangulaire, haut de 78 centimètres, large et épais (au dé) de 40 centimètres, ressemble à

un piédestal avec base, dé, corniche, où s'étagent une demi-douzaine de moulures horriblement avariées.

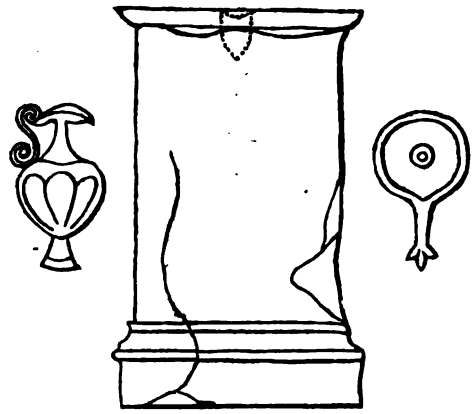

La présence des moulures aux quatre côtés et l'absence d'inscription nous empêchent de déterminer au juste l'obvers et le revers. On peut dans l'autel de Nouilhan regarder la *patère* et le *guttus* placés ainsi que dans celui de l'arsenal, où l'inscription fixe le *guttus* à gauche et la *patère* à droite. Sur le monument actuel ce dernier vase tourne son manche en bas. Nous avons cependant pris pour l'obvers le mieux soigné des deux larges côtés et dessiné d'après cette disposition, suivie par l'architecte Prosper dans sa façon de le tourner.

Parmi les autels découverts dans les Hautes-Pyrénées, Nouilhan a fourni le plus grand après l'arsenal, et c'est probablement des carrières de Saint-Béat (Haute-Garonne) que sortit ce marbre blanc, dont le temps flétrit l'éclat et mordit le grain.

Point de chaperon; fut-il enlevé à la scie ou au pic ? Je ne le pense pas, quoique la mode régnât de coiffer ainsi ces aræ d'une pièce à part. L'accessoire s'est-il, pour se perdre, séparé du principal ? Je ne le pense pas davantage, et il n'est nulle-

ment indispensable, à l'effet d'expliquer un orifice sur la surface plane dans le sommet, d'imaginer la disparition du chaperon et l'érection d'une croix à son lieu et place.

Notre autel, comme l'indique le pointillé du dessin, est creusé verticalement d'un trou circulaire.

.... Le trou vertical, et plus ou moins profond, dont ils sont souvent percés au sommet, était destiné à recevoir les charbons allumés, au-dessus desquels on répandait la libation en soulevant lentement la patère, quelquefois à assujettir une figurine de bronze ou de marbre, dont le donateur, dans certains cas, se réservait expressément la propriété (1).

III

Comment notre autel fut-il encastré dans les murailles de l'église de Nouilhan?

Dans les hautes vallées de la Garonne, voisines de ces riches carrières (de Saint-Béat), il est rare que l'on démolisse une église, ou une de ces chapelles isolées très-multipliées jadis dans le pays, sans qu'il en sorte une moisson plus ou moins abondante de pierres taillées ou inscrites, provenant le plus souvent de quelque *sacellum* païen, dont l'édifice chrétien avait pris la place (2).

Nouilhan (*Sanctus Licerius de Noilhano*), paroisse de l'archiprêtré de Caixon, fut unie à Caixon le 3 mars 1662, à la charge par l'archiprêtre d'y entretenir un vicaire résidant. Aujourd'hui, à part la disparition de l'archiprêtre, les choses en sont encore là.

Dans le diocèse de Comminges, l'archiprêtré de Montoussé comprenait l'annexe de Nouilhan (*de Noelhano*), à présent simple chapelle de la paroisse de Montoussé, en renom sous le titre de Notre-Dame du Nestès à plusieurs lieues à la ronde.

Ces deux endroits, dont l'étymologie, malgré les variantes individuelles ou mutuelles de l'orthographe, doit être identi-

(1) Barry (A.-E.), *Monographie du dieu Leherenn d'Ardiége*, p. 59.
(2) Barry (A.-E.), *Inscriptions inédites des Pyrénées*, p. 1.

que, appartiennent au diocèse de Tarbes. Sans trop m'égarer, je puis donc en rapprocher les édicules, me demandant si sur l'Echez, comme sur la Neste, l'oratoire chrétien n'aurait point été bâti des ruines du sacellum païen. Ecoutons l'historien de Notre-Dame du Nestès :

Nous croyons que la chapelle de Nouillan est aussi un monument de la victoire du christianisme, et ce qui nous porte à le croire, c'est que nous y avons trouvé nous-même, à une première visite, après des bouleversements et des reconstructions qui ont dû faire disparaître bien des choses, deux autels votifs. L'un d'eux portait une inscription dont la partie la plus intéressante a disparu, celle qui nous aurait révélé le nom de la divinité adorée en ce lieu; nous l'avons d'autant plus regretté qu'elle aurait pu nous donner quelque étymologie, de même que les nombreux restes découverts à Monserié nous donnent cette dernière (1).

IV

Convenons-en, les ex-voto et les autels funéraires sont appelés à jouer un rôle considérable dans les origines de notre histoire soit civile, soit religieuse, et par la nécessité ou l'opportunité de ne rien négliger quand il s'agit d'en préparer les matériaux aux futurs auteurs, on excuse *les longs développements et les digressions trop complaisantes* (2) des monographes. M. Edw. Barry ne consacra pas moins de seize colonnes grand in-4° à l'élucidation de l'épitaphe de Muia (c'était une chienne taille de mouche), et un correspondant de la *Revue de Gascogne* prétendit, avec quelque raison, que *Une inscription inédite des Auscii* laissait à dire et à redire. On est en droit, vis-à-vis du général Creuly, *de lui faire un reproche de n'avoir mis que deux pages à son mémoire,* incontestablement trop court de quelques lignes, de quelque mot, car cet antiquaire ne s'occupe pas plus de *Sanctus* que si ce nom

(1) Fiancette d'Agos (Louis de), *Notice sur Notre-Dame du Nestès à Nouillan de Montossé*, etc., p. 16.

(2) *Revue de Gascogne*, t. xv, p. 560.

avait été enterré avec celui qui le portait. Chacun sait, surtout un critique, qu'il faut plus de marge pour réfuter que pour errer. Dussé-je me donner majeure licence et m'attirer un surcroît de charitable animadversion, puisque l'autel de Nouilhan ramène celui de l'arsenal, avec lequel il a tant de rapports, je vais étayer quelques-unes de mes assertions sur des données de monuments analogues, qu'on voudra bien, d'ailleurs, me pardonner de produire en considération des services qu'ils pourront rendre plus tard dans nos régions pyrénéennes comme termes de comparaison.

Le nom de Gironne (*Ger-Hund, éminence du confluent*), de même que celui des deux fleuves qui la baignent (*Aon-Ster*), trahissent une origine celtique. Un pan de murailles de la ville a tout à fait la structure cyclopéenne. La voie des Celtibères, longeant l'Onyar, qui passe au-devant de ce débris de mur, fut sans doute sillonnée par l'armée d'Annibal et celle de Pompée, avant qu'elle ne fût transformée en cette *estrade* dont parlent Strabon et les géographes postérieurs. C'est cette grande voie militaire qui, descendant des *Trophées de Pompée* au *Portus* (*Summo Pyrenæo*) vers Girone, a toujours formé le point de raccord qui relie l'Espagne à la France et au reste du monde.

Le séjour des Romains à Girone est attesté par de nombreux vestiges, et surtout par deux inscriptions, dont l'une décore un marbre que l'on voit actuellement dans le palais de l'archevêché de Tarragone :

C. MARIO. C
FIL. PAL. VERO
GERUNDENS
OMNIB. HONOR
IN. RE • P. SUA. FUNCT
FLAMINI. PROVINC
HISP. CITER
P. H. C.

L'autre inscription se lit encore sur un bloc également de marbre, qui est conservé dans la chapelle de sainte Hélène, à la cathédrale de Girone :

L. PLOTIO. L. F. GA
ASPRENATI. AED

II VIRO. FLAMINI
TRIBUNO. LEG. III.
GALLICAE
IULIA. C. F. MARCIA
MARITO. INDULGENTISSIMO

La troisième légion gauloise, dont Lucius Plotius Asprenas, de la tribu Galeria, fils de Lucius, était tribun, résida en Espagne depuis l'an 23 et la quitta l'an 69 de notre ère (*Les légions du Rhin*, par Charles Robert, Paris 1867, *Introduction*). Comme chef-lieu de cité (*civitas Girundinensis*), Girone avait, sous l'occupation romaine, ses duumvirs, ses édiles et son flamen (1).

A part ce détail très-grave (d'avoir fait de César un questeur de la province de Bétique, quand la Bétique ne comptait pas comme province), dit notre rédacteur en chef, *nous avouons que tout nous paraît assez plausible dans la leçon du général trop préoccupé de Jules César.*

Assez plausible! même la suppression de Sanctus, nom principal du texte, auquel on en substitue un secondaire.

Assez plausible! même l'exercice de la charge de questeur par le consécrateur, lorsque notre critique a commencé par écrire : *La seule partie bien claire de cette épigraphie, c'est que le monument funèbre est consacré à un questeur de la Bétique...*

Assez plausible! dans cette concession, même le second C, avec la signification de Clarissime, de manière à qualifier deux fois de ce titre le défunt.

Non, cela n'est ni assez ni pas du tout plausible, et ces diverses explications ruinées, que reste-t-il au général Creuly?

Dans la supposition où César aurait été le questeur, nous avancions qu'il fallait *province de l'Espagne ultérieure*, assertion que vient à propos confirmer le marbre de Tarragone, PROVIN HISP. CITER. Notre critique se contentera-t-

(1) Rocher (Charles). *Les rapports de l'église du Puy avec la ville de Gironne en Espagne et le comté de Bigorre*, p. 39-40.

il encore de déclarer que le *système* du général *semble, en effet, ne pouvoir tenir?* Le *semble* est vraiment de trop.

Pour *Tutor*, est-ce un nom commun? est-ce un nom propre? attendons des documents nouveaux.

Ce qui a spécialement choqué, c'est que, à notre sens, le défunt porte quatre vocables. Or, voici, puisés dans des milieux à peu près semblables, deux exemples à l'appui de notre commentaire. Charles Rocher, dans le marbre de Girone, lit : Lucius Plotius Asprenas, de la tribu Galeria; nous suppléerons à son silence sur le marbre de Tarragone en restituant, Caius Marius Verus, de la tribu Palatine. Pourquoi ne pas traduire C par Clarissime? Il y a un inconvénient, le fils s'appelle comme le père, C. Fil. Nous avons aussi signalé maints inconvénients à ne pas admettre dans C. V. V., de l'autel de l'arsenal, trois initiales de noms propres. Inconvénients pour inconvénients, qu'on s'arrête aux plus légers, mais en se souvenant que l'épigraphie procède moins ou doit moins procéder par imagination que par comparaison.

L'Abbé J. DULAC.

J'ai commis une belle et bonne étourderie en écrivant que le monument funèbre découvert à Tarbes était certainement *consacré à un questeur de la Bétique*, tandis que, d'après ma pensée, je devais dire simplement *portant mention d'un*, etc. Mon savant collaborateur a toute raison de m'attaquer sur ce point. Sur tout le reste, je le déclare avec un vrai regret (car c'est mon plus vif désir d'être redressé, surtout quand j'ai affaire, comme ici, à plus compétent que moi), il me semble toujours — mais cette fois le verbe *sembler* n'est pas de simple politesse, comme quand je contredisais le général Creuly — que l'interprétation que j'ai trouvée *assez plausible* est en effet *assez plausible*. Mais elle est loin d'être certaine, et je remercie M. l'abbé Dulac d'avoir donné dans la *Revue de Gascogne* quelques-unes de ses raisons en sens contraire (1). L. C.

(1) Cette note était écrite et imprimée quand le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France* m'a fait connaître une communication de M. Edw. Barry du 29 décembre dernier sur l'inscription de Tarbes. En prévenant qu'il est loin d'accepter le commentaire du général Creuly, le savant épigraphiste toulousain adopte

DOCUMENTS INÉDITS.

DIVERSES LETTRES RELATIVES A L'HISTOIRE DE BAYONNE.

VI

Au sieur de la Hillière, gouverneur de Bayonne (1).

Monsieur de la Hillière, j'ay divers adviz des desseins de l'armée espagnolle; et les plus certains, dit-on, sont qu'elle veult aller à vous et à nous par deça, et qu'ilz se fient en quelques intelligences, dont je veux bien vous advertir de rechef, affin que vous donniez ordre et pourvoyez à la conservation de la place et du gouvernement que vous avez en main, et dont le Roy, mon seigneur et frère, se repose

cependant sa lecture, sauf un point important [C V, à la 3e ligne lu CAIUS VALERIUS, tandis que le général Creuly lisait *Clarisimus Vir*], par où se trouve précisément écartée une des difficultés qui m'avait frappé : l'absence du nom du consécrateur. Je ne prétends pas qu'il n'en reste aucune autre.

(1) *Ibidem*, vol. 24058. C'est la 16e et dernière pièce du volume entièrement consacré à Bayonne. Voici l'énumération des autres pièces toutes originales et presque toutes sur parchemin :

1° An 1453. 2,300 livres sont allouées au capitaine et maire de Bayonne, Martin Garcie (*nostre ami féal chevalier et chambellan Martin Garcie*, etc.), pour la solde de ses 50 lances;

2° An 1461. Gages de Jehan le Boursier, chevalier, sieur d'Esternay, qui était maire de Bayonne en l'année 1452 et auquel, depuis ce temps-là, les gages étaient dus;

3° An 1466. Gages d'Estiennot de Taularesse, escuyer, gouverneur, maire et capitaine général de Bayonne, St-Jean-de-Luz et Capbreton, nommé le 3 novembre 1464, à ces offices alors vacans par le trépas du sieur de Lescun, seigneur de Sarraymet;

4° An 1491. Pour les habitants de Bayonne (17 novembre);

5° An 1493. Labat d'Aydie, « capitaine du vieil chasteau de Bayonne »;

6° An 1514. Bail de la ferme et traité de la grand'coustume de la ville de Bayonne;

7° An 1514. Roger de Gramont confirmé dans son office de maire et capitaine de Bayonne;

8° An 1514. François Ier confirme les coutumes de la ville de Bayonne à Roger de Gramont, conformément aux traités des rois, ses prédécesseurs, avec les prédécesseurs dudit Roger;

9° An 1514. Droit des habitants de Bayonne de prendre à leur profit une partie des entrées de leur ville;

10° An 1543 (10 mai). Le roi donne aux habitants de Bayonne (*importante clef*

du tout sur vostre fidellité, car pour le regard de deça je suis resolue d'animer tout à la deffense de la liberté et à expulser la tirannie espagnolle. Vous adviserez, Monsieur de la Hillière, ce que je pourré faire pour vous aultres, car je vous asseure que je ne m'y espargneré non plus que je ferois très voluntiers pour vostre particulier quant l'occasion s'en presenteroit. J'ay pancé d'escripre aussy à Messieurs du corps de la dicte ville affin qu'ilz considèrent leur peril dès qu'ilz se representent le bel ornement de leur liberté et la laideur du joug espagnol. Mandez moy, je vous prie, ce que vous scaurez de nouveau et croyez que je seray à jamais, Monsieur de la Hillière,

Vostre bien affectionnée amye,

CATHERINE (1).

Des Eaues-Chaudes, le XVIIIe jour de septembre 1591.

VII

Au roi Henri IV (2).

Sire, sur le bruict commun qui courust il y a quelque temps que le sieur de la Ylhère, gouverneur de ceste vostre ville de Bayonne, remectoit la charge de gouverneur entre les mains de Vostre Magesté (3) pour en pourvoir ung de deux ou trois seigneurs qui con-

du royaume) la moitié des coutumes qui se lèvent sur la ville, pour leur fournir le moyen de la réparer et de la fortifier;

11° An 1544 (29 mai). Lettres en faveur des habitants de Bayonne au sujet de la juridiction et de l'appel des causes pour la justice et police civile et criminelle;

12° An 1557 (26 juillet). Deniers destinés à la réparation des ponts de Paincault et du Saint-Esprit. (On prend pour cet effet la moitié du revenu de la grande coutume de la ville.)

13° An 1572 (5 juillet). 800 livres allouées pour achever le Boucaut de Bayonne;

14° An 1590. Remboursement aux maire et échevins de Bayonne de 1,600 écus par eux dépensés pour les fortifications de leur ville;

15° An 1591 (12 août). Rôle des journées employées pour monter l'artillerie du roi à Bayonne par commandement de M. de la Hillière, gouverneur et lieutenant pour le roi à Bayonne et pays circonvoisins (rôle signé: Denys de Laylhert).

(1) Plusieurs lettres inédites de Catherine ont été publiées dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, par un érudit mort trop jeune, M. Ernest de Fréville. Quelques autres lettres ont été données par miss Freer, dans sa vie de Jeanne de Albret, (en anglais), Londres, 1855, et par Mme la comtesse d'Armaillé, dans son étude historique intitulée : *Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV* (Paris, 1865, in-12). Il reste encore beaucoup d'autres lettres de Catherine à recueillir, et je voudrais bien que l'on mît au jour la correspondance complète de l'aimable princesse.

(2) *Ibidem*, vol. 24155 (non paginé).

(3) Le 25 février 1592, M. de la Hillière écrivait à Henri IV une longue lettre dont j'extrais seulement quelques lignes : « Je n'ay failly d'advertir V. M. de toutes les occurrences qui se sont passez en ces quartiers et de l'estat de ceste ville, laquelle

couroyent en ce temps-là à ladicte charge, toute ceste ville depputta vers Vostre Magesté le syndic d'icelle pour vous faire très-humble remonstrance sur ledit changement comme prejudiciable à vostre service et au bien de ceste ville. Nous le rappellasmes estant bien avant en chemin, sur l'asseurance qu'on nous donna que Vostre Magesté regetoit aultant que nous mesmes tel changement, et que ledict gouvernement demeureroit indubitablement entre les mains dudict sieur de la Ylhère, de manière que craignant de faire une despence superflue d'y envoyer lors des depputtés, nous nous contentasmes d'en escripre à Vostre Magesté et la supplier très humblement par despesche particullière, comme nous feismes, de remettre à quelque aultre saison ledict changement, ou en evennement qu'en feussiez pressé, qu'il vous pleust avant pourvoir audict gouvernement, nous ouyr sur les très-humbles remonstrances qu'aurons à faire à Vostre Magesté, pour empescher tel changement. Nous craignons, sire, que telle despeche ne vous ayt esté randue, veu qu'on nous vient d'advertir qu'estes sur le poinct de pourveoir de cedict gouvernement le sieur de Gramont, nostre mayre (1), sans nous ouyr. Sire, ce changement importe bien tant vostre service et le bien de ceste vostre ville, principallement pour l'incompatibilité qu'il y a qu'ung mesme seigneur soit gouverneur et mayre, que nous n'avons peu nous passer d'entrer en une grande despence et depputtez vers Vostre Magesté, ung eschevin et ung jurat de ce corps de ville, porteurs de

a esté fort menassée par les Espagnolz, nos voisins, avant que leur armée fust en place contre les Arragonois, lesquels le roy d'Espagne a faict et continue de faire mourir les principaulx et ung grand nombre des autres, tellement que ceste severité a faict renflammer et epiniastrer contre luy les villes de... (*noms illisibles*) que l'on estime pouvoir, avec quelque peu d'assistance, résister à ses forces, ou pour le moings elle empeschera et destournera d'autant de pouvoir entreprendre de deça, mais il n'a laissé toutesfois, depuis trois jours, de faire venir son armée en mer au port du Passage, qui n'est qu'à cinq lieues d'icy, et le peu de munitions d'artillerie et vivres qui sont en ceste ville, joint à l'ouverture de la rivière et des chesnes, nous meet en deffiance. C'est une bonne occasion de supplier très-humblement V. M. d'y voulloir ordonner quelque bon moien et provision, selon que le voisinage et puissance d'ung tel ennemy le requiert. Cependant je continueray à veiller pour ce qui est du bien de vostre service et la conservation de ceste ville, que je tiens de V. M., plus chère que ma vie. Sire, je vous ay de si long temps et souvent représenté ceste necessité que je craincs de vous ennuyer, n'ayant mesmes depuis six mois receu aucune lettre et commandement de V. M. de laquelle j'attends en bonne devotion cest honneur, etc.» (*Ibidem*, vol. 24155.)

(1) Antoine de Gramont, souverain de Bidache, comte de Guiche, puis duc de Gramont (décembre 1643), le fils de Corisande d'Andouins et le père du maréchal de Gramont.

ceste-cy, et cella d'ung commun consentement des officiers de Vostre Magesté, corps et communaulté de ceste dicte ville, pour vous faire sur ce subject les très-humbles remonstrances dont les avons chargés, qu'ils ont signées et nous tous. Nous vous supplions très-humblement, sire, de les ouyr et nous accorder ce que nous demandons de Vostre Magesté, quy est plain de justice. Au demeurant, sire, nous vous fismes dernièrement despeche sur le canon. Il plaira à Vostre Magesté se ressouvenir de la necessité que ceste vostre ville en a et y pourveoir sellon vostre bon plaisir si plainement, que le seigneur de La Force soit sans excuse (1) et que Messieurs de Bear n'ayent moien d'empescher l'exécution de vostre volunté et nous prierons Dieu, sire, vous accroistre en prosperité et grandeur.

De vostre ville de Baionne le vingtiesme d'octobre 1593,

Voz très-humbles, très-fidelles et très-obeissants serviteurs et subjectz.

Les lieutenant du maire, eschevins et gens du conseil de la ville de Baionne.

Du Marguet, greffier (2).

VIII.

Au roi Henri IV (3).

Sire,

Il m'a semblé estre de mon devoir de donner advis à Vostre Majesté de ce qui est survenu en vostre pais de Labourt depuis peu de jours. Les habitans de Bayonne, par déliberation de tout le corps de ville, ont faict sortir deux cens hommes armés la nuict et envoyés à une paroisse audit Labourt nommée Sainct-Jean de Liutz (4), où estant, ils ont mis le feu à une maison par troys endroitz, tué deux hommes, poleu (5) et profané l'église, ayant rompeu les portes d'icelle, et ont faict les prisonniers en nombre de cinq qui les (6) detiennent encores,

(1) Jacques Nompar de Caumont, duc de La Force, avait été nommé gouverneur de Béarn et vice-roi de Navarre le 13 mars précédent.

(2) Voir la réponse du roi, datée du 26 octobre 1593, dans le tome IV des *Lettres missives*, p. 43. Voir, sur le même sujet et aussi sur la demande de canons, une autre lettre du 10 octobre 1594 (t. IV, p. 227.)

(3) *Ibidem*, vol. 24026 (non paginé).

(4) Saint-Jean-de-Luz, à 20 kilomètres de Bayonne.

(5) Pour : *pollué*.

(6) Pour : *qu'ils*.

et le tout est advenu soubz prétexte de ce que un habitant dudit lieu a passé troyz barriçques de vin à une grande lieu plus hault de Bayonne à un port là où on a accoustumé de passer. Voilla la vérité de ceste affaire. Je croy, Sire, que Monsieur de Gramont en a donné advis à Vostre Majesté, suppliant très humblement Vostre Majesté voulloir faire pourvoir que les habitans de Labourt puissent estre assurés de leurs maisons. Je tiendray la main pour le bien du service de Votre Majesté qu'il n'advienne pis de cest affaire, attandant les commandemens de Votre Majesté que j'effectueray de poinct en poinct. Cest affaire est survenu à l'absence de Monsieur de Gramont et de moy qui prieray Dieu,

Sire,

qu'il vous doinct très longue et heureuse vie.

Votre très humble et très obéissant subiect et serviteur,

DAMON.

De Saint-Pé en Labourt, le XXVIII novembre 1602 (1).

IX

Au roi Henri IV (2).

Sire,

Nous avons eu ce bon heur de tout temps d'avoir esté recogneus de nos Royz non seullement leurs très fidèles subjectz, mais plainez de modération aulx affaires publicqs quy se sont présantez en ceste ville, sans que jamais nos prédécesseurs ny nous ayons comis aucun acte violant quy ayt peu desroger ny nous faire perdre ceste réputation, et avons encore ce bien que, pendant vostre règne, nous n'avons pas seullement esté recogneuz telz de Vostre Majesté et de tout le royaume, mais encores des royaumes estrangers qui ont senti noz fidellitez et n'ont peu jamais esbranler la volonté du moindre des habitanz de ceste vostre ville à l'effet contraire, comme estant nostre volonté inséparablement attachée au service de nos Royz, qui faict que nous ne craignons nullement les calomnies de noz malveilhantz, ayant principallement à faire à Vostre dicte Majesté quy cognoist nos actions de longue main et sçayt que nous n'avons jamais aymé

(1) La justification des Bayonnais va être faite par eux-mêmes dans les deux pièces suivantes et principalement dans la première.

(2) *Ibidem.*

le sang ny la violance. Nous sommes néanmoingz advertiz, Sire, que Monsieur le comte de Gramont, nostre gouverneur, mal informé de quelque différand qui est arrivé en son absance en ceste ville entre le scindicq d'icelle, demandeur en contravention aulx statutz et règlementz, et certains particuliers circonvoisins coutumiers à frauder les droictz de Vostre Majesté et nostres, vous a donné impression de cest affaire sur le rapport d'aultruy bien esloigné, soubz vostre correction et science, de ce quy a passé, de quoy nous avons beaucoup d'interest de nous justiffier devant Vostre dicte Magesté quy nous a tousjours réservé l'une oreilhe, et de faict vous supplions très humblement nous permettre de vous dire somairement la vérité de cest affaire, quy est qu'il s'agist icy de deux contraventions faictes à mesme heure par ung des scélérats hommes de ceste frontière et ses complices, lesquelz ayant esté poursuiviz par vertu desdictz règlemenz observez de tout tempz et par toutes sortes et qualitez de personnes, ainsy qu'il se justiffie par tiltres très antiens de plus de troiz à quatre cenz ans, auroient faict deux rebellions remarquables tant à nostre cappitaine du guet, qui avoit à leur préjudice saisy quelque vin subject à confiscation, qu'au magistrat, baptu et maltraité ledict cappitaine et enlevé ledict vin avecq armes à feu et assemblée illicitte; et bientost après, ainsy que ledict magistrat poursuivoict ladite prinse, conformément ausdictz statutz et lettres pattantes contenant tel pouvoir, auroient, continuant leur dicte rebellion à l'arrivée dudict magistrat et sanz le vouloir escouter, deslaché plusieurs arquebusades, blessé à mort ung des habitanz qui assistoient ledict magistrat d'une d'icelles à travers le corpz quy meurt peu à peu en languissant, et est impossible qu'il en reschappe, et de deux aultres coups blessé au bras ledict cappitaine du guet, qui est en danger d'en estre mutillé, et ung aultre habitant en la teste : de quoy ayant esté informé, par nostre aucthoritté (avons) aprehandé l'autheur de ce désordre et quatre aultres avecq luy, faict le procès suivant nos dictz règlemenz et prononcé sentence de condempnation au fouet. Ilz s'en seroient renduz appellanz et despuiz faict informer contre nous leur magistratz par aucthoritté de la court de parlement de Bourdeaux, où ayant esté toutes procédures portées et les prisonnierz conduictz, ladicte court a trouvé tant de deffaultz et soubçon à leur prétendue information qu'elle n'y a adjousté aucune foy; au contraire a ordonné qu'il seroit informé sur la totalle vérité du faict par ung commissaire non suspect à la diligence de toutes parties, les procédures demeurant au procez, ainsy que nous justiffions à Vostre

Majesté par l'arrest de ladicte court enclos en cesté despesche, et de la vérité du faict par une coppie des procez verbaulx et de l'information faite par nostre aucthoritté aussy cy encloses. Et jaçoit que la cause du magistrat soict tousjours plus favorable, par ainsin que ledict sieur de Gramont deust, soubz sa correction, avant vous despescher ce gentilhomme, s'esclaircir avecq nous de la vérité du faict et ouyr nos raisonz, sy est ce que soubz l'adviz receu par (une) personne qui nous a tousjours traversés et duquel la ville vous a cidevant faict plainte, il a fait entendre à Vostre Magesté la prétention de ceux qui ont offert à la ville, violé nos statutz et faict ces rebellions, et taise notre juste cause, ayant encore choisy le sieur de Six (?) pour en faire le rapport à Vostre Majesté qu'il sçavoit estre comme nostre partie en cest affaire, et personne que ceux qui poussent noz parties affectionent extrêmement, de manière, Sire, qu'estant cest advis envoyé par Monsieur de Gramont, quy en estoict, comme dict est, mal informé, et rapporté par personne sy suspectes, nous ne nous estonnonz pas sy Vostre Magesté en a eu mauvaise impression, et a esté meue d'en escripre à Monseigneur le mareschal d'Ornano aux termes qu'il a pleu audict sieur nous le faire sçavoir, de quoy ceste ville a notable interest de se justiffier, comme elle faict par le moyen de ce discours et des pièces justificatives d'icelluy, et le fera encore dans peu de jours sy clairement, que vostre dicte Majesté cognoistra que toute la faulte vient des prevenus (?) et non de nous, quy n'avons faict en cest affaire que user de notre jurisdiction. Votre Magesté verra aussy, s'il luy plaist, par aultre procès verbal cy-enclos, que le magistrat n'est sorty de la ville qu'avecq l'advis du sieur de Sansacq, lieutenant au gouvernement (1), et non de nostre seulle authoritté, ainsyn qu'il a esté rapporté à votre dicte Majesté, et que toutes choses ont passé avecq plus de prudence qu'ilz ne disent, vous suppliant très humblement, Sire, d'effacer la mauvaise oppinion qu'on a tasché vous imprimer, tant pour ces raisons que par la differance qu'il y a de ce corps de ville, quy c'est toujours bien et sagement comporté, à ceux quy ne font tous les jours que des rebellions contre vostre justice, estant ayzé à la ville de monstrer qu'il s'est comis au pais de Labourt puis dix ans en ça, plus de soixante dix murtres et deux cens notables rebellions, de quoy, Sire, personne ne se soucie sy bien qu'il est impossible d'ex-

(1) Sur ce gentilhomme, qui appartenait à la même famille que l'archevêque de Bordeaux, Prévost de Sansac, voir les *Mémoires du duc de Caumont-La-Force* (t. II, p. 44-361).

plouter aucun acte de justice en ce paiz la, quy rend tousjours nostre cause plus plausible et eulx comme rescidifs et coustumiers en perpétuel soubçon de mal faire. Cella nous fait espérer, Sire, que Vostre Magesté, quy a la balance de la justice en main, contrepèsera nos raisons à celles que nos parties vous ont faict entendre, et seroit le comble de nostre bonheur que Vostre Magesté nous feist ce bien d'évoquer à soy les procès que nous avons ensemble, affin que par la veue des pièces elle peut veoir clairement combien injustes sont leurs poursuites et que, par ce moien, nous demeurissions deschargés de toute calumnie et maintenus par arrest de Vostre Magesté en noz antiens statutz et règlemenz, comme nous espérons l'estre par arrest de ladicte court de parlement de Bourdeaux, sy elle en juge deffinitivement, et en cest endroict prions Dieu,

Sire,

pour voz longs jours et accroissement de vostre royauté et grandeur.

De Baionne, le XXIII febvrier 1603.

Vos tres humbles tres fidelles et tres obeissants serviteurs et subiectz,

Les lieutenant en la mayrerie eschevinz et conseil de vostre bonne ville et citté de Baionne.

Par mandement des sieurs,

DE MARMANDE, greffier.

X

Au roi Henri IV (1).

Sire,

Vostre Magesté ayant esté advertie d'un differand qui survint icy au moys de novembre dernier pour quelque contravention faicte (au préjudice de voz droictz et des nostres) à noz antiens statutz et reiglement, par aulcuns de nos circonvoisins, contre lesquelz on fut contrainct d'uzer des remeddes de la justice et qui nous sont permis par nosdictz statutz et par les lettres patantes à nous sur ce octroyées par Vostre Magesté, elle nous auroit commandé vous envoyer celluy de noz eschevinz soubz la conduite duquel la susdicte exécution avoit esté faicte, pour, luy ouy, en estre par vous ordonné,

(1) *Ibidem.*

pour à quoy satisfaire, Sire, le sieur de Lavalde, présent porteur, que Vostre Magesté cognoist, s'en va la trouver, estant celluy qui eust ceste charge, et qui pour l'effectuer sortit de ceste ville avec quelque nombre d'habitanz et sur le soir (à la vérité), mais ce fust avecq le sceu et congé du sieur de Sansac, lieutenant de M. de Grandmont, nostre gouverneur, et pour ne perdre l'occasion d'avoir justice de ceste contravention, quoy qu'on aye voulhu faire entendre à Vostre Magesté, ainsy qu'elle sçaura plus particullièrement de luy. Que sy en cela il sy est passé quelque chose d'extraordinaire et contre nostre intention, on y a esté forcé par l'insolente témérité et provocations de ceulx qui avoient ainsy frauldé vos dictz droictz et viollé noz statuz et règlemenz, pour raison de quoy, Sire, nous en sommes encores en procez en vostre court de parlement de Bourdeaux, où nous esperons d'en avoir bonne justice et encore meilleure s'il plaisoit à Vostre Magesté, Sire, en prendre cognoissance, d'aultant qu'elle sçait trop mieulx noz bonz desportemenz et la fidelle affection que nous avonz tousjours eu au bien de vostre service et au repos et conservation de ceste ville en l'obéissance de Vostre Magesté, laquelle nous supplions le Créateur,

Sire,

voulloir bien conserver en toute prospérité.

A Baionne, ce dernier jour de mars 1603.

Voz tres humbles et tres affectionnés serviteurs et subects,

Les lieutenant en la mayrerie, eschevins et gens de conseil de la ville de Baionne.

DUMARGNET, greffier.

XI

Au cardinal de Richelieu (1).

Monseigneur,

Vous m'avez donné la loy dans laquelle je suis demeuré jusques aujourd'huy, et n'en sortiray jamais de ses termes, d'avoir recours à vostre faveur en ce qui me regarde, le bien de mes affaires ou de mon advancement. Rien ne me doibt toucher de si près, Monseigneur, que mon diocèse. Bayonne est en un estat que, quand je n'en serois

(1) Archives Nationales, carton K 113.

pas l'evesque et que pourtant j'en eusse la connoissance, je la vous devrois donner, étant ce que vous estes dans la France. Ce n'est plus une ville, c'est un village, sans ponts, sans chesnes. Les deux tours qui font les deux extrémités sur la rivière du reflux renversées, le bastion qui regarde l'Espagne crevassé et entièrement esboulé, les habitans d'icelle sans pouvoir d'y remedier, sy ne vous plaist, Monseigneur, jetter les yeux sur leur requeste et la leur faire accorder par le Roy, ce que vous trouverez, Monseigneur, d'autant plus aysé, que leur demande et leurs offres se font sans fouiller dans les coffres du Roy, sans faire aucune imposition sur les peuples. Il n'y a que les seuls partisans qui ont affermé leur coustume qui en recepvront dommage, ou, pour mieux dire, qui fauldront à gagner, car une ville se chargera de la refection de ses ruines en leur accordant la preference de la ferme de leur coustume, et par le léger dommage de deux ou trois personnes privées, la ville se trouvera réparée, la frontière assurée, et le service du Roy affermy.daultant plus en ce pays, où il n'a tenu qu'à la foiblesse et lascheté de noz voisins qui ne s'en soyent prevaluz; et vous diray, Monseigneur, que Bayonne n'est point si peu considerable qui n'asseure au Roy soixante lieues de pays et trois ou quatre bons portz. Je vous jure, Monseigneur, que tous les procez verbaux que l'on en peut avoir dressez ne sont rien en comparaison de la veue, quy rend sy horrible la face de nostre ville, et honteuse la nonchalance que l'on y a apportée à y remedier jusques aujourd'huy.

Monseigneur, vostre très humble, très obéissant
et très obligé serviteur,

CLAUDE, ev. de Baionne.

A Baionne, ce dernier juillet 1626 (1).

(*La suite prochainement.*)

(1) Claude de Rueil, quelques jours après, était transféré sur le siége d'Anger qu'il occupa jusqu'en 1649 : il fut remplacé dès le 1er octobre 1626, par Henri de Béthune, nommé ensuite évêque de Maillezais et enfin archevêque de Bordeaux.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Notice historique sur Monguilhem, et, à ce sujet, petite excursion dans le domaine de l'histoire d'Armagnac, de Béarn et de France, par l'abbé Cazauran. 1 vol. in-12 de 138 p. Tarbes, imp. Telmon, 1874.

Ce n'est jamais sans un vif sentiment de respect et de sympathie que nous abordons les travaux historiques, plus ou moins considérables, entrepris et achevés par des prêtres au milieu des travaux du ministère paroissial. Comment allier à des préoccupations absorbantes les longues et délicates recherches de l'historien? Problème en apparence insoluble, mais que résout à chaque instant le profond patriotisme de modestes ecclésiastiques, plus soucieux de lumière absolue et de science sérieuse que les bruyants discoureurs qui les accusent d'obscurantisme intéressé. Je ne crois pas exagérer en attribuant au clergé français les trois quarts des travaux historiques qui se publient en province. C'est au moins assez clair pour ce diocèse, et nous sommes heureux d'ajouter aujourd'hui le nom de M. l'abbé Cazauran à la nombreuse et honorable liste des prêtres dévoués à l'histoire de notre pays.

La *Notice sur Monguilhem*, écrite avec une grande aisance et qui serait d'une lecture tout à fait attrayante et facile si l'auteur avait eu l'attention d'y ménager quelques divisions, a le défaut de se jeter un peu trop aux alentours du sujet. Le titre en prévient le lecteur; mais il eût mieux valu mettre sous un titre plus simple un sujet plus nettement délimité. Ce n'est pas à dire que ces excursions dans l'histoire régionale et nationale soient sans charme et sans utilité; mais si elles étaient réduites au strict nécessaire, l'objet essentiel de ce travail, la bastide de Monguilhem, brillerait davantage et captiverait mieux notre attention.

Ne croyez pas, en effet, que l'intérêt manque aux annales de cette petite commune de l'Armagnac noir. Nous la voyons naître, avec un ensemble de franchises merveilleuses, en 1319, par concession d'un agent de l'Angleterre, sur le plan régulier de ces bastides qui s'élevèrent vers la même époque dans tout notre sud-ouest. Mais bientôt elle passe à la France, et son seigneur, Roger de Toujouse, prête serment au connétable Raoul de Brienne, en 1337. Elle dut suivre

la condition de la contrée en retombant sous le joug anglais; mais, en 1368, un traité secret « dont aucun historien n'a peut-être parlé (p. 36), » entre le roi de France et le comte d'Armagnac, faisait mention de Monguilhem parmi les comtés et villes abandonnés à ce dernier. Puis, la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre, et l'intérêt des seigneurs encore plus que le sort des armes faisait sans cesse passer nos pays d'une domination à l'autre. Au XVIe siècle, quelques prédicants annoncent à Monguilhem le nouvel évangile, mais probablement sans parvenir, comme ils firent au Houga, à y fonder une église. La ville eut souvent à souffrir des guerres de religion, surtout en 1573, où elle fut assiégée, sans succès, par des bandes huguenotes. Après l'extinction de la race de ses seigneurs primitifs, dont le dernier, Antoine de Toujouse, fit un aveu et dénombrement en 1667, Monguilhem appartint aux marquis de Lamothe-Gondrin et, onze ans après, aux Maniban. Enfin, la révolution française y fit éclater le zèle héroïque de deux saints prêtres, auxquels l'abbé Cazauran consacre les presque dernières pages de son livre. Nous regrettons qu'il n'ait pas donné encore plus de détails sur cette terrible époque et sur la période de renaissance religieuse et civile qui a suivi.

Sans viser à la profondeur et à la nouveauté, ce livre est loin d'être fait uniquement avec d'autres livres. L'auteur est allé aux sources et a mis en œuvre des documents inédits. Les archives du séminaire, les pièces recueillies par plusieurs curés du Bas-Armagnac, mais surtout les vieux papiers de la mairie de Villeneuve-de-Marsan lui ont fourni des indications neuves et précieuses, qui assurent à son œuvre l'attention des savants spéciaux, en même temps que le charme familier de ses récits la recommande à la faveur de tous ses compatriotes.

II

Légendes du chantier rural, par J.-B. Goux. 1 vol. in-12, de XIII-175 p. Paris, libr. de la maison rustique. 1873.

Je ne sais depuis quand ce gracieux petit volume attend son tour d'entrée dans les bulletins bibliographiques de la *Revue de Gascogne*. Soit dit sans offenser personne, il en a vu passer avant lui un bon nombre qui ne le valaient pas. Mais quoi! on est toujours de son temps, et décidément le vent n'est pas à la poésie. La *Revue* fait un

peu comme tout le monde, beaucoup de prose et pas de vers! Elle a d'ailleurs une excuse dans son programme sévèrement historique; une rapide recommandation est tout ce qui lui est permis, même pour les poésies les plus dignes d'une étude attentive et sympathique. Il est vrai que les retards sont de trop, et elle en a usé et abusé, mais elle compte encore sur ce point mériter quelque indulgence, à raison de l'étendue de ses obligations et de l'étroitesse de son cadre. Elle se tient d'ailleurs bien sûre que ces misères ne sauraient nuire au succès d'un aussi charmant poète que M. Goux. Nous avons loué depuis longtemps, dans un poème qui remplit encore la moitié du volume actuel, la netteté du trait, la chaleur du ton, la grâce des images et la vérité du sentiment. Ce que nous disions en 1866 (VII, 434) du *Sorcier*, il faudrait le répéter aujourd'hui d'un poème du même genre, qui est venu s'ajouter au premier et qui le complète merveilleusement. *La Ferme* est encore une œuvre didactique, mais où les leçons, tantôt en dialogues, tantôt en tableaux, tantôt en discours familiers, sont rattachées entre elles par un fil narratif dès plus simples, suffisant toutefois pour établir l'unité, sans exclure l'aisance et le naturel. Voici quelques têtes de chapitre : *L'Etable, la Charrue, la Vigne, Conserver c'est produire, Faisons accueil aux malheureux, La Prime d'honneur, l'Ame de la ferme, la Peste des bœufs, les Emigrants, A qui l'avenir? l'Etat qu'il faut aimer*. Tout cela est vif, net, plein de chaleur et de franchise, et vraiment propre à réconcilier l'école moderne, à laquelle M. Goux se rattache par la facture du vers, avec la poésie didactique, exclue mal à propos par cette école trop aventureuse. Mais M. Goux serait volé si je continuais à noircir de ma prose le peu de place que je puis lui consacrer. Ses vers la rempliront bien mieux, dans son intérêt et dans celui de mes lecteurs. Je choisis, presque au hasard, un morceau de l'éloge du travail des champs, mis dans la bouche d'un vieux fermier :

L'ouvrier de la terre est grossier, je l'avoue;
Le chaud tanne sa peau, le froid ride sa joue;
Mais sous la rude écorce un cœur généreux bat
Et le bon laboureur fait le brave soldat.
De leurs timidités on peut railler nos filles;
Mais elles sarclent bien, manœuvrent les faucilles,
Cueillent les raisins mûrs, bravent à nos côtés
Le frisson des hivers, le hâle des étés,
Et savent, de courage et de vertus prodigues,
Adoucir nos labeurs. — De leurs âpres fatigues

On les plaint! Le travail, père de la santé,
N'ôte pas un rayon à leur mâle beauté;
Car la loi du travail est une loi clémente;
Il retrempe le corps, réchauffe l'âme, augmente
La flamme de la vie, en nous prompte à fléchir,
Et le malheur atteint qui veut s'en affranchir.

Ajoutons qu'à ces deux poèmes, dont le premier a eu déjà deux éditions entièrement épuisées, dont le second a été couronné à Niort (1,800 fr.), en 1872, dans un concours pour une œuvre agricole et morale, se joignent ici, en tête du livre, une appréciation de M. Ad. Magen, d'une touche élégante et fine, et, à la fin, trois récits fort courts, mais parfaitement réussis : *le Laboureur et l'Ouvrier*, *la légende de l'Enseigne*, *le Fer à cheval*. Et puis, lecteur, si vous aimez les vers, lisez tout ce gentil volume. Si vous ne les aimez pas, lisez-le tout de même, et — vous les aimerez!

III

La commune et l'atelier monétaire de *Medicinum* ou Mezin sous l'occupation anglaise, par M. l'abbé Barrère (Extr. de la *Revue des sociétés savantes*, 5e série, t. vii, p. 74). 15 pages gr. in-8°.

Une communication numismatique de M. Marchegay au Comité des sociétés savantes a fourni à M. l'abbé Barrère l'occasion de cette notice, qui a obtenu le meilleur accueil de la même compagnie. M. Marchegay avait d'abord interprété *Medicinum* par *Médis* (Charente-Inférieure); il avait reconnu ensuite que c'était bien *Mezin* (Lot-et-Garonne); mais, pour une entière instruction de la cause, on attendait des renseignements pris sur les lieux mêmes. Notre savant collaborateur a pleinement satisfait à ce désir. Après avoir rappelé très-sommairement l'histoire antérieure de Mezin, M. l'abbé Barrère insiste sur l'occupation anglaise, et particulièrement sur l'honorable capitulation qu'obtint la ville assiégée en 1340 par les lieutenants généraux d'Edouard III et sur l'atelier monétaire qui lui fut concédé l'année suivante par une charte du même roi. Nos lecteurs savent assez avec quelle persévérance et quel succès M. l'abbé Barrère a fouillé les archives de sa région. Mais ici on le trouve tout particulièrement sûr et plein de son sujet. On sent même, à l'intérêt très-prononcé de son langage, que chez lui le patriotisme anime plus que jamais l'érudition quand il s'agit du passé de sa ville natale.

IV

Notice biographique sur M. L.-A. Chevallier, chan., vic.-gén., supérieur honoraire du grand-séminaire d'Auch (Extrait de la *Semaine religieuse*). Gr. in-8° de 24 p. Auch, impr. à Thibault. 1875. (En vente chez tous les libraires d'Auch, 25 c.)

C'est le dimanche 14 février dernier que nous perdîmes cet homme vénérable, qui avait professé au grand-séminaire d'Auch dès 1825 et gouverné plus de trente ans cette sainte maison. Son éloge était dans toutes les bouches, et aucune éloquence ne pouvait égaler celle de ce cri universel : C'était un saint ! Mais il importait, pour l'édification de tous et dans l'intérêt même de l'histoire diocésaine, que les traits de cette vie si remplie fussent fixés au plus tôt dans une notice sérieuse et substantielle. J'ai entendu dire par un homme du monde à un ecclésiastique à propos d'un éloge funèbre : « Il n'y a que vous qui sachiez ensevelir vos morts. » Le siècle est tellement oublieux et affairé que nous-mêmes quelquefois nous les enterrons trop vite. Mais ici, détail précieux que je tiens à révéler tout en respectant l'anonyme du pieux biographe, c'est un laïque qui s'est chargé de tracer « une simple esquisse de cette grande figure sacerdotale. » Et vraiment cette esquisse, malgré ses modestes proportions, est un vrai portrait, fait de main de maître. Il semble même que la main d'un confrère n'aurait jamais pu atteindre cette énergie, cette originalité de touche qui commande l'attention et saisit l'âme tout entière. L'admiration très-vive d'un étranger, admis par un rare privilége à lire de temps en temps dans cette âme de prêtre, l'a merveilleusement inspiré et soutenu. Le récit est pieux, mais en même temps sensé, original, joyeux, spirituel même, comme l'homme qu'il nous rappelle. Lisez seulement cette demi-page :

« Ce saint savait sourire et son austère visage n'ignorait pas la grâce. Avec un très-grand air d'autorité, M. Chevallier était rempli de condescendance. S'il était énergique, il était doux; ferme, il était bon; s'il ne s'abandonnait jamais entièrement, il se prêtait volontiers; si tout en lui repoussait jusqu'à l'idée de la familiarité, tout inspirait une confiance absolue; s'il était habituellement grave, il était souvent enjoué. Conteur plein de sel, il n'était jamais à court, grâce à sa prodigieuse mémoire, de gais propos et d'histoires piquantes. Il avait la répartie prompte, une rare présence d'esprit. On discutait plaisamment, un jour, sur la question de savoir qui, des théologiens ou des philosophes, a le plus agité d'inutiles problèmes et débité de

paroles oiseuses. Lui concluait contre les philosophes et terminait en disant : « N'y eût-il que l'histoire de l'âne de Buridan entre ses deux bottes de foin, c'en serait assez, vous auriez perdu votre cause. » Et l'adversaire de s'écrier : « Mais je l'ai gagnée ! car Buridan était théologien. — C'est possible, mon ami, mais l'âne était bien philosophe. »

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

LXX. Sur un manuscrit des anciennes archives de la ville de Dax.

Voici deux petites lettres inédites, écrites par l'intendant Faucon de Ris à Baluze, qui nous donnent quelques piquants détails sur les *emprunts* un peu forcés que les grands bibliophiles de Paris faisaient autrefois aux collections provinciales. T. de L.

I

Monsieur,

J'ay receu par ce dernier courier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire du 20 du mois passé, par laquelle vous marquez l'avis qui vous a été donné par M. Foucaut, intendant de Montauban, d'un vieil manuscrit intitulé *Constitutiones provinciæ auscitanæ*, avec quelques constitutions synodales qui doivent être dans les archives de la maison de la ville d'Acqs. Je ne manqueray pas d'employer tous mes soins pour le retirer, dès le premier courier, ou au moins auray l'honneur de vous donner avis des diligences que j'auray faites. Il n'est personne qui ne doive contribuer de ses soins à la perfection d'un si grand et bel ouvrage.

Je suis, Monsieur, votre très humble et obeissant serviteur.

DE FAUCON DE RIS (1).

A Bordeaux, ce 2 octobre 1679 (2).

II

Monsieur,

Le livre que vous avez souhaitté que je retirasse des archives de la maison de ville de Dax ne me paraît pas un vieux manuscrit comme vous avez cru, mais soubs le titre de *Constitutiones provinciæ occitanæ*, vous trouverez un

(1) Voir ce que j'ai dit de Faucon de Ris dans mes *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais*.

(2) Bibliothèque Nationale. Collection dite des Armoires de Baluze, vol. 359, p. 190.

vieux livre en lettre gotique dont je souhaitte que vous tiriés tous les éclaircissements que vous vous vous êtes promis. Messieurs de Dax se sont persuadez d'abord que je l'ay demandé, que c'estoit quelque chose de consequence et en ont voullu un recepissé. Vous en tirerez cependant, Monsieur, les lumières et mémoires que vous trouverez à propos après lesquelles je vous supplieray de me mettre en estat de me degager d'avec ces Messieurs, si vous ne jugez pas que ce livre soit d'un meritte à demeurer dans la bibliothèque de Monsieur Colbert (1).

Je suis, avec passion, Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

De Faucon de Ris.

A Bordeaux, ce xvi octobre 1679 (2).

LXXI. Sur une lettre du cardinal d'Ossat.

En feuilletant, à la Bibliothèque nationale, le volume 688 de la collection Dupuy, j'y ai trouvé, à l'état de copie (f° 49), une lettre du cardinal d'Ossat adressée, de Rome, le 9 mai 1600, « à Monsieur, Monsieur de Fresnes, conseiller du Roy au conseil d'Estat et secretaire des commandemens et finances de Sa Majesté, en Cour. » Ayant consulté le recueil d'Amelot de la Houssaye, et n'y voyant pas de lettre écrite, à cette date, à M. de Fresnes, j'ai eu un moment d'agréable surprise, m'applaudissant d'avoir mis la main sur un document qui avait échappé à toutes les recherches de mes devanciers, ainsi qu'à toutes mes propres recherches d'autrefois. Mais, en y regardant de plus près, j'ai reconnu que la prétendue lettre inédite est depuis fort longtemps imprimée et que j'avais, comme le coq du bon La Fontaine, chanté trop tôt victoire. La lettre du 9 mai 1600 figure, en effet, dans le troisième volume du recueil d'Amelot de la Houssaye (édition de 1708, p. 548), seulement elle y est adressée à *Villeroy*, soit que l'éditeur n'ait pas observé qu'il y avait déjà (p. 545) une lettre du même jour écrite à Villeroy, soit que la substitution d'un nom à un autre provienne d'une simple faute d'impression. Quoi qu'il en soit, on doit désormais remplacer, au sommet de la lettre ccxvii, *Villeroy* par *de Fresnes*, et, puisque ma méprise me fournit l'occasion d'en signaler une autre à laquelle personne, depuis deux siècles, ne semble avoir fait attention, je me console de mon désappointement et je répète avec philosophie : à quelque chose petit malheur est bon.

T. de L.

P.-S. — Que j'apprenne aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une excellente nouvelle! Un consciencieux et habile chercheur, M. Antonin Soucaille,

(1) Sait-on à Auch, à Dax, ou ailleurs, ce qu'est devenu le manuscrit en question? Resta-t-il dans la bibliothèque de Colbert, ou revint-il à Dax, et, dans ce dernier cas, y serait-il encore?

(2) *Ibid.*, p. 138

prépare depuis plusieurs années et va publier bientôt un important travail sur le cardinal d'Ossat. D'assez nombreux documents inédits donneront à ce travail un intérêt particulier.

LXXII. Sur un manuscrit relatif à l'histoire de Navarre.

M. L. Soulice m'indiquait ici, l'autre jour, un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, qui lui paraissait pouvoir être la suite de l'ouvrage de Marca. Le savant et obligeant administrateur général de la Bibliothèque Nationale, M. Léopold Delisle, interrogé sur ce point, a bien voulu me transmettre les indications que voici :

« Je commence par vous donner le renseignement demandé sur le manuscrit 26 de Saint-Magloire, aujourd'hui n° 25242 du fonds français. Petit in-4°, sur papier, venu de Sainte-Marthe. Titre et début de l'ouvrage : « *Histoire de Na-* » *varre divisée en quatre livres*. Livre I. Du nom de Navarre et des anciens » Navarrois. Avant que d'entrer au discours des choses plus mémorables ad- » venues en Navarre depuis neuf cens ans soubs le règne de trente-huict roys, » il est nécessaire de toucher quelque chose du pays et de la dénomination d'i- » celuy. Le nom de Navarre n'est pas fort ancien... »

» L'un des Sainte-Marthe a mis en marge de la première page : « Il y a beau- » coup à redire en ceste Histoire faite il y a long temps (il y a près de 40 ans) » et n'a esté bien examinée. »

» Le manuscrit renferme beaucoup de corrections. Ce doit être l'exemplaire original.

» L'ouvrage a été composé peu de temps après l'avènement de Henri IV à la couronne de France. L'auteur, à l'avant-dernière page, s'exprime ainsi en parlant des sujets de ce roi : « De faict ils luy ont rendu un tel debvoir et am- » brassé avec tel ardeur de courage son service que par leur assistance il a rem- » porté plusieurs victoires signalées sur ses ennemis, et tellement poursuivy » et pressé ceux qui demeuroient opiniastres en leur rebellion qu'enfin il a re- » duict en son obéissance la plus grande part de son royaume continuant de » jour en jour le cours de tant d'heureuses victoires. Ce qui nous fait esperer » plus que jamais que Sa Majesté ayant estably une bonne et entière paix en » France, Dieu luy fera la grace d'arracher des mains de l'Espagnol ceste partie » de Navarre qu'il usurpe injustement. »

» La date précise de la composition est probablement fournie par le catalogue des rois de Navarre, qui est placé en tête du livre II et se termine par cette mention : « 38. Henry III du nom roy de Navarre et IIII du nom roy de France » à present regnant 1596. »

T. DE L.

QUESTIONS.

116. Où naquit Renau d'Eliçagaray ?

Je lis dans *Moréri*, dans la *Biographie universelle*, dans la *Nouvelle biographie générale*, etc., que l'intrépide Bernard Renau d'Eliçagaray, l'inventeur des galiotes à bombes, l'habile mathématicien qui fut membre honoraire de l'Académie des sciences, naquit, en 1652, « dans le Béarn. » Cela ne me suffit pas, et je prie instamment que l'on veuille bien me dire en quel endroit de cette province vint au monde celui qui, pour les siéges, fut le digne auxiliaire de Vauban, celui qui, pour les mathématiques, fut le digne adversaire de Christian Huygens et de Jean Bernoulli.

M. Jal (*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*) ne dit pas même que Renau d'Eliçagaray soit né dans le Béarn. Il se demande si c'est bien en 1652 qu'il faut mettre la naissance de ce petit homme — il l'appelle « un nain trop grand de quelques pouces » — tant vanté par Saint-Simon et par Voltaire, ainsi que par Fontenelle. T. de L.

117. Du monastère de la Guienne où aurait résidé Vanini.

On lit dans la *Nouvelle biographie générale* (t. 45, col. 920) que, selon le P. Mersenne, Vanini, après avoir publié l'*Amphitheatrum æternæ Providentiæ* (Lyon, 1615, in-8°), embrassa la vie religieuse dans un monastère de la Guienne, et qu'il en fut chassé pour sa conduite scandaleuse (1). Je n'ai pas à ma disposition les *Quæstiones celeberrimæ in Genesim* du savant Minime (Paris, 1623, in-fol.). Aussi, je prie que l'on me dise si le monastère y est nommé. Dans le cas où le P. Mersenne n'aurait pas donné de précises indications à cet égard, ne pourrait-on pas suppléer à son silence?

T. de L.

118. Où naquit le père de Senac de Meilhan?

D'après le *Nouveau Dictionnaire historique* de Chaudon, Jean-Baptiste Senac, premier médecin de Louis XV, naquit dans le diocèse de Lombez, ce que répètent MM. Hipp. de Laporte et Renauldin (*Biographie universelle*). D'après la *Nouvelle biographie générale* (article anonyme), Senac serait né *près* de Lombez. Enfin, s'il fallait en croire M. Louis Legrand, auteur d'une bonne thèse sur *Senac de Meilhan et l'Intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XVI* (Paris, in-8°, 1868, p. 6), — le cercle se rétrécissant de plus en plus—il aurait vu le jour à Lombez même. Décidément, Senac est-il de Lombez?

(1) M. X. Rousselot (p. VII de la *Notice sur la vie et les ouvrages de J. C. Vanini*, mise en tête de la traduction des *OEuvres philosophiques*, 1842) s'exprime ainsi : « C'est un fait avancé sans preuve, et si le P. Mersenne croyait de son devoir de le citer, il devait comprendre que c'était une obligation non moins grande de le prouver. »

s'il appartient aux environs de cette ville, quel est le nom du lieu où vint au monde cet homme d'esprit qui eut un fils si spirituel, ce membre de l'Académie des sciences qui eut un fils si digne d'être membre de l'Académie française?

T. de L.

119. D'une historiette de Saint-Simon sur l'archevêque d'Auch Jacques Desmarets.

Saint-Simon, dans une de ces digressions qu'il aime tant et qu'aiment tant aussi ses lecteurs, raconte ce qui suit (*Mémoires*, t. VI, p. 373) : « Cela me fait souvenir d'une singularité d'un autre genre. L'archevêque d'Auch, frère de Desmarets, passait sa vie à Paris en hôtel garni, et en robe de chambre, sans voir personne, ni ouvrir aucune lettre qu'il reçut, qu'il laissait s'amasser en monceaux. A la fin le roi se lassa et dit à Desmarets de le renvoyer à son église. L'embarras fut d'autant plus grand d'en entreprendre le voyage qu'il en était depuis assez longtemps aux emprunts pour vivre, et aux expédients. Refusé partout où il s'adressa, et pressé sans relâche, son secrétaire s'avisa de lui proposer d'attaquer cette montagne de lettres et de paquets fermés, pour voir s'il ne s'y trouverait point quelque lettre de change; faute de ressource, il y consentit. Le secrétaire se mit en besogne, et trouva pour cent cinquante mille livres de lettres de change de toutes sortes de dates, dans l'ignorance desquelles il mourait de faim. Il s'en alla donc, et ne fut plus en peine de payer sa dépense.» Un judicieux critique, M. Roux, dans une note de son édition des *Mémoires de l'abbé Le Gendre* (in-8°, 1863, p. 301), trouve l'historiette « invraisemblable.» Et moi donc? Je voudrais bien savoir si, seul, Saint-Simon a raconté cette « singularité. »

T. de L.

120. Sur Monteil, l'ami de d'Aubigné.

M. Ch. Read vient de publier, d'après un manuscrit que l'on croit avoir appartenu à madame de Maintenon, *le Printemps* d'Agrippa d'Aubigné (Paris, librairie des bibliophiles, 1874, in-32). Analysant le précieux manuscrit, M. Read y signale (*Notice préliminaire*, p. XIV) des *Stances* attribuées par une mention marginale à *Monteil d'Agen*. A la page 70 de sa charmante édition du *Printemps*, il reproduit une pièce de vers où l'on remarque ces quatre vers :

« Heureux de ta douleur, Monteil,
Qui triomphes de ton martyre,
Et autant de fleurs en retire
Comme de larmes de ton œil. »

On voit par là que Monteil était un poète élégiaque qui chantait son amoureux désespoir. Le savant éditeur, dans ses *Notes*, ne nous donne malheureusement sur ledit poète que ce maigre renseignement : « Monteil, ami de d'Aubigné, dont il est parlé dans ses Mémoires, à la date de 1586. » J'ouvre avec empressement les *Mémoires* (édition Lemerre) et je n'y trouve que ceci (p. 54, année 1586) : « Estant lors en danger les affaires de Xaintonge et Poitou, il se saisit d'Oleron, où je vous veux conter une faute notable : c'est que Aubigné voyant

quelque resistance à l'Isle, deffendit à ses capitaines que nul ne fust si hardi de mettre pied à terre avant luy, et sur ceste vanité print un batteau, et avec soy Monteil de l'Isle, et le capitaine Prou qui ramoit. » Ce *Monteil de l'Isle* est-il, comme le croit M. Read, le même que le *poète Monteil d'Agen? L'Isle* fait-il partie du nom de l'ami de d'Aubigné, ou faut-il voir, comme dans le texte de l'édition donnée par M. Lud. Lalanne (p. 73), l'indication du lieu dont ce Monteil était originaire, *Monteil, de l'Isle*, c'est-à-dire de l'île d'Oleron? En ce dernier cas, il faudrait renoncer à l'identification du poète d'Agen avec l'insulaire qui accompagna d'Aubigné dans son aventureuse expédition. Où trouverons-nous les éclaircissements nécessaires? T. de L.

RÉPONSES.

22. L'évêché de Marmande.

(Voyez la *Question* t. x, p. 558 et une *Réponse*, t. xi, p. 148.)

M. T. de L. a fait connaître à nos lecteurs l'assertion de M. Ducournau sur un projet d'évêché à Marmande; depuis, M. l'abbé Canéto, par une réflexion de simple bon sens, a montré que cette assertion ne pouvait se soutenir. Je crois en avoir trouvé l'origine, qui n'est qu'une faute d'impression dans un ouvrage que M. Ducournau, comme tous les annalistes, devait avoir sans cesse sous les yeux.

On lit dans l'*Art de vérifier les dates*, édit. Saint-Allais (1818), t. ix, p. 346 : « Il [Jean III, comte d'Astarac] eut plusieurs contestations avec Philippe, archevêque d'Auch, et l'abbé de Faget, à l'occasion de quelques fonds de l'archevêché et de l'abbaye, dont ses domestiques s'étaient emparés, sous prétexte de l'érection d'un évêché à Marmande; quoique cette érection fût dès lors annulée. ». On voit bien qu'il faut lire *Mirande* au lieu de *Marmande*. Je ne puis vérifier aujourd'hui si cette faute se trouvait déjà dans les éditions bénédictines de l'*Art de vérifier les dates;* mais cela importe peu. L. C.

104. Du second volume de l'Histoire du Béarn de P. de Marca.

(Voyez la *Question*, t. xv, p. 527, et des *Réponses*, ci-dessus, p. 97,131.)

La question posée sur l'existence du second volume de l'*Histoire du Béarn* de Marca a donné lieu à une polémique intéressante. M. Léon Soulice avait si bien répondu que j'étais résolu à garder le silence. M. Alcide Curie-Seimbres a répliqué et ne m'a pas convaincu. Vous avez clos les débats, je ne veux pas les rouvrir. Ce n'est pas une réponse que je vous envoie, mais quelques observations.

Nous n'admettons plus au palais la maxime surannée : *testis unus, testis nullus*. Vingt savants voudraient avec des raisonnements habiles prouver qu'un livre n'a jamais existé, que votre témoignage unique ou celui de M. Curie-Seimbres me suffirait, si l'un de vous me disait : *J'ai vu et lu l'ouvrage*.

J'invoque un témoin respectable. Ce n'est pas un écrivain obscur, le P. Lelong fait son éloge et c'est un de nos écrivains du pays les plus estimés. J'ai

puisé dans son œuvre savante les faits les plus curieux et les moins connus, parce que ses écrits sont devenus très-rares. Il ne faut pas confondre le livre des *Cours ecclésiastiques* avec le livre intitulé : l'*Etat des Eglises cathédrales et collégiales* (Paris, 1643, in-folio de 958 pages à deux colonnes). C'est là, dans un passage de la p. 837, cité déjà par M. L. S., que Bordenave cite *M. de Marca* « en la seconde partie de son *Histoire du Béarn* où il marque les actes principaux qui concernent les fonds de ce chapitre avec rondeur et intégrité et non comme Pierre Olhagaray et autres auteurs passionnés, etc. » Ici le savant auteur mentionne plusieurs ouvrages qui sont perdus aujourd'hui, mais dont je me garderais de nier l'existence.

Bordenave dédie son ouvrage à Marca lui-même, dont il était le cousin; il n'a pu se tromper et n'a pu vouloir tromper en parlant d'un ouvrage imaginaire. Cette hypothèse ne se discute pas.

Mais pourquoi les secrétaires et amis de Marca n'ont-ils pas répandu le second volume? J'ignore pourquoi ils n'ont pas publié les *Antiquités de Béarn*, que j'ai fait imprimer le premier. Je sais qu'ils ont supprimé des œuvres imprimées de Marca, parce que certaines idées religieuses pouvaient nuire à sa mémoire d'archevêque.

Comment Marca qui avait mis quinze ans à rassembler les matériaux de son premier volume aurait-il eu terminé si vite le second? En préparant un ouvrage on recueille ce qui peut servir à l'ouvrage entier, et il est rare que l'auteur fasse paraître un premier volume sans avoir à peu près achevé le second.

Mais qu'est devenu le second volume? Les livres ont souvent d'étranges destinées. On aurait pu demander ce qu'est devenu le *Cinquième livre* d'Auger Gaillard, dont je vous parle aujourd'hui même (1), et prétendre que s'il eût été imprimé, tous les exemplaires ne seraient pas devenus invisibles. J'ai trouvé à la Bibliothèque royale de Copenhague le plus bel exemplaire imprimé des *Déduits de chasse* de Gaston Phœbus (exemplaire estimé 10,000 fr.), et j'ai été fort étonné de rencontrer à la Bibliothèque de Stockholm des fabliaux français ignorés en France, et des ouvrages du Midi, tels que les *Coutumes d'Agen*, beau manuscrit sur parchemin, écriture du XIIe siècle, avec des notes, dont il eût été facile de nier l'existence.

Je ne voulais rien dire et j'en ai trop dit peut-être. Veuillez m'excuser et agréer, etc.

G. B. DE LAGRÈZE.

M. G. B. de L. avait d'autant plus le droit de présenter ces observations qu'il était en cause dans le débat. Il n'a pas d'ailleurs prétendu apporter de nouveaux arguments, et l'enquête reste close. M. B. de L. maintient son affirmation, je maintiens mon doute. Bordenave n'a pas cité un livre purement *imaginaire;* mais il a pu anticiper, sans le dire, sur un avenir qui ne s'est pas réalisé.

L. C.

(1) Cette note nous fut envoyée avec l'article sur Auger Gaillard (livr. d'avril, p. 274), mais l'abondance des matières ne nous avait pas encore permis de lui donner place.

UNE INSCRIPTION BILINGUE

DE PROVENANCE JUDAÏQUE.

C'est encore une inscription lapidaire qui appelle notre attention. Empressons-nous, toutefois, de reconnaître, à la forme des lettres très-mélangées, qu'il n'est plus question ici d'une œuvre des beaux temps du haut empire, mais bien d'un essai trop dénué de caractères artistiques pour ne pas appartenir à une époque assez barbare.

Ajoutons qu'il ne s'agit pas d'un véritable cippe : des dimensions bien réduites révèlent tout simplement l'intention de sauver de l'oubli un pieux souvenir de noms propres, au moyen d'une petite dalle funèbre.

Selon toute apparence, on l'aurait incrustée dans une modeste construction faite dans ce but, ou peut-être à la surface antérieure d'un sarcophage étranger aux habitudes chrétiennes.

Car dans cette longue période qui s'écoule depuis le IVe siècle jusqu'à Charlemagne, les chrétiens n'étaient pas dans l'usage d'étaler des noms propres à l'extérieur des monuments funèbres. C'est à peine si on y retrouve le nom du défunt, ainsi qu'on l'a pratiqué pour quelques saints par exemple, tels que saint Hubert de Liége, saint Taurin d'Evreux, saint Exupère de Saintes, etc., etc.

Selon la pratique plus généralement suivie en Occident dans la période mérovingienne, cette indication de personne, toute simple qu'elle est, fut omise elle-même pour saint Léotade, mort évêque d'Auch en 718. Ses restes mortels furent déposés dans un sarcophage en marbre blanc, et confiés à l'église de Saint-Orens, qui se trouvait bâtie dans l'enclos de ce dernier nom, tout près de notre cimetière gallo-romain. Les surfaces extérieures, telles qu'on les voit encore, ne sont ornées que de motifs symboliques. Le chrisme

les rehausse sur deux points différents; mais aucune autre inscription ne les décore.

Le titre donné à l'étude de celle qui nous occupe semblera d'abord entaché de quelque prétention. Il est facile de reconnaître par le dessin qui l'accompagne (1), que la langue latine a fait les principaux frais de l'inscription; mais le dernier mot est pris tout entier de l'hébreu. On remarquera de plus que le D affecte partout la forme du Δ grec; de sorte que trois espèces d'alphabet sont mises en œuvre dans notre inscription funèbre.

Quant à cette façon d'O, qui se boucle d'un œillet à la partie supérieure, on aurait tort, malgré sa rareté dans l'épigraphie gallo-romaine, de le considérer comme étranger à l'alphabet latin. Les diplomatistes signalent l'O en 8 arabe, ouvert par le haut, comme ayant été usité très-anciennement en qualité d'O cursif ou minuscule, dans l'écriture des manuscrits. Il disparaît insensiblement du IXe au XIe siècle, à partir duquel on ne le rencontre plus.

Quoi qu'il en soit, il nous sera facile de prouver que notre petit monument est de provenance judaïque, tout étrange qu'elle puisse paraître. Mais en réalité elle est loin d'être invraisemblable pour un cimetière gallo-romain.

Cette espèce d'épitaphe, d'allure très-insolite dans notre sud-ouest, et que d'ailleurs nous possédions depuis quelques années, nous parut enfin digne de fixer l'attention du monde savant.

A cette fin nous en donnâmes communication au ministère de l'instruction publique dans l'été de 1869. Nous rappellerons ici que les lignes dont elle se compose sont gravées sur une pierre tendre ayant :

Pour longueur	0m 230.
Pour largeur	0m 190.
Pour épaisseur	0m 045.

(1) Nous le devons à l'obligeance d'un exact et soigneux dessinateur de Lectoure, M. E. Camoreyt.

Ajoutons que l'inscription est tracée en creux dans le sens de la longueur, mais d'une main très-inhabile, comme peuvent s'en convaincre ceux qui visitent la pierre elle-même au Musée national de Saint-Germain-en-Laye.

Quelques savants ont cru devoir en entretenir le public en septembre et octobre 1869, et en février 1870.

Le 21 juin de cette dernière année, nous envoyâmes à M. le Ministre de l'Instruction publique un rapport dans lequel nous avions essayé, à notre tour, de faire parler cette pierre, dont le langage avait présenté à M. Jean Larocque tout « le piquant du logogriphe (1) ».

Les trois savants qui, à notre connaissance, avaient voulu l'expliquer avant le 21 juin 1870, étaient d'accord sur le sens de la première ligne :

IN DEI NOMINE *SanCto*.

Cette version a paru d'autant plus certaine que les deux dernières lettres juxtaposées, S C, ne pouvaient pas faire une difficulté sérieuse, bien que la seconde soit tronquée en partie, car elle est accompagnée d'un T à demi grandeur naturelle assez sensible encore et que suivait un O de même taille, avant que la pierre ne fût dégradée sur ce point.

Mais nos doctes appréciateurs s'étaient divisés dès le premier mot de la deuxième ligne, M. de Saulcy y voyant un nom propre (2) PELESER, et M. Jean Larocque un adverbe FELICITER; attendu que, d'après ce dernier, le caractère initial « peut être aussi bien la lettre F que la lettre P. »

Mais ce caractère est bien un P, tout aussi distinctement gravé que ceux devant lesquels on n'a pas hésité, dans les lignes suivantes.

Quant à la cinquième lettre de ce mot, nous pensons avec M. Jean Larocque, qu'il faut y voir non pas seulement la

(1) On peut voir son article dans la *Revue de l'Instruction publique* du 7 octobre 1869.

(2) Rapport à l'Institut en septembre 1869.

lettre S, mais bien ST, comme lettre double. Car la forme inférieure de ce caractère appartient incontestablement à la lettre S, telle qu'elle est tracée dans les autres lignes; et la supérieure au T, de la troisième et de la cinquième ligne.

Toutefois, cette lettre double serait un embarras de plus pour nous faire adopter le *feliciter* de M. Jean Larocque, et nous proposons de lire tout simplement *Pelester* en ajoutant une lettre à la version de M. de Saulcy.

Nous lisons ensuite sur la même ligne QUI *h*IC BENNID.

La lettre H manque, il est vrai, avant IC. Mais l'ensemble du texte prouve assez que nous n'avons pas le droit d'être si difficiles à l'égard d'un graveur dont l'impéritie est manifeste à divers points de vue.

Du reste, il est souvent malaisé en Gascogne d'obtenir l'émission de l'H aspirée soit dans la lecture de l'adverbe *hic*, soit dans celle du pronom relatif *hic, hæc, hoc*. Il est à croire que notre graveur du crû aura ici orthographié l'adverbe *hic* comme il le prononçait, c'est-à-dire sans H (1).

Quant au mot suivant, c'est en réalité BENNID, c'est-à-dire BEN, fils, NID, de Nid, qu'il faut lire. Le dernier caractère n'est ni N ni A, vu que le trait horizontal du A est conservé de gauche à droite jusqu'au tiers de sa longueur, le reste ayant disparu dans le vide qu'une écaille de la pierre a laissé tout à côté. Le trait horizontal est tronqué comme l'est aussi la partie supérieure du C qui se trouve presque à la fin de notre première ligne.

Une abréviation D-S commence la troisième; et ces messieurs y voient le parfait passif D*epositu*S *est*, laissant dans le mystère les lettres qui suivent immédiatement.

Quant à nous, nous lisons tout simplement D*eu*S, en souvenir de la première ligne où se trouve DEI. Et dès lors

(1) Le *Bulletin de la Société des antiquaires de France* (1869) renferme une inscription funèbre du moyen âge où l'on voit la même orthographe : IC IACET BLAIN MILES.

les trois mots suivants ESTO CUM IPSO complètent naturellement ce que nous appellerons l'expression des souhaits, gravés à la gauche du trait séparatif que désigne M. Jean Larocque.

Ce trait, en effet, a été dessiné là avec trop de négligence, pour que dans la pensée du graveur il tienne la place de L, ainsi que l'aurait souhaité M. de Saulcy. Autrement ce dernier n'aurait pas eu le droit de construire « ce petit lieu jaloux, jeté au génitif — dit M. Jean Larocque — dans le milieu de l'inscription; » comme si le docte académicien s'était proposé d'égayer son savant auditoire.

Nous sera-t-il permis de dire que l'Académie aurait eu trop de mal à s'égayer comme on le suppose, à propos de sépultures? *Loculus*, en effet, a souvent la signification de tombeau; et quelques savants sembleraient penser qu'il est ici question de deux tombes, LOCULI INVIDIOSI au nominatif pluriel, jalouses de ravir deux défunts à leur famille. Mais nous avons vu dans la deuxième ligne qu'il s'agit uniquement d'ensevelir PELESTER, fils de NID.

Ce n'est donc ni un génitif singulier ni un nominatif pluriel que nous proposerons à notre tour, mais bien un vocatif pluriel, comme suite à l'interjection O, mise en signe de profond regret.

Nous lisons, en effet, après le trait séparatif : O COELI INVIDIOSI. Car la quatrième lettre, après la séparation, est avant tout un E, dont le trait du milieu est bien sensible, même sur l'estampage au papier; tandis que le trait supérieur est absorbé dans la forte ligne horizontale qui bâtonne les démarcations sur la pierre. Toutefois, on a voulu combiner ici un L qui se confond avec E.

Cette confusion, en effet, de deux traits en un seul est calculée par le graveur; attendu que, manquant d'espace pour une lettre, à la fin de cette ligne, il a voulu nous faire sentir la nécessité où il se trouvait de doubler par un E la

lettre L, dont personne ne conteste la présence avant la finale I.

Il a donc eu l'intention d'écrire O COELI : O cieux!

Notre interprétation est, du reste, d'autant plus logique, sauf illusion, qu'elle complète naturellement la première partie de la série d'idées dont se compose l'inscription.

Cette série, en effet, débute comme il suit :

L'invocation pour l'œuvre;
La désignation du défunt;
Les souhaits de bonheur;
La formule des regrets.

1° L'invocation, mise en première ligne, a un caractère manifestement religieux. Nous disons plus, la formule en est familière dans la Bible : on peut le voir, entre autres textes assez nombreux, au verset 3 du Psaume CIVe : « *Laudamini in nomine sancto ejus* ».

2° Vient ensuite la désignation du défunt :

PELESTER QUI IC BENNID.

« Pelester n'est pas un nom juif, » dit à ce propos M. Jean Larocque. Pourquoi donc ne serait-il pas de provenance judaïque, attendu surtout qu'il finit par *ester*, dont on ne saurait contester la forme générale comme appartenant à l'hébreu ?

De plus, *Pel* ne pourrait-il pas dériver de Bel, par substitution de la lettre P au B, c'est-à-dire de la labiale forte à la douce, comme il arrive assez souvent?

Quoi qu'il en soit, nous admettrons, si l'on veut, que PELESTER est un nom étranger à l'hébreu. Celui qui le porte dans l'inscription en est-il moins pour cela de la race d'Abraham, attendu que la provenance de son nom patronymique est évidemment judaïque : BEN NID, fils de Nid?

Dès lors, puisqu'il est mort, qu'il a vécu, et que, peut-être, il était né dans notre sud-ouest, c'est-à-dire sur une

terre étrangère à sa nation, n'avait-il pas pu y porter un nom personnel altéré par son contact avec des noms latins ou des noms barbares?

Que d'exemples de ce genre on pourrait citer de nos jours!

3° L'expression religieuse des souhaits de bonheur, que nous trouvons au début de la troisième ligne, est bien la conséquence du caractère non moins religieux donné à *l'invocation.*

Que Dieu soit avec lui! c'est-à-dire avec le défunt, désigné dans la deuxième ligne.

Mais Dieu ne peut être avec lui qu'autant que son âme aura trouvé place dans les cieux. Crepen, en effet, savait à merveille que, dans son deuxième Psaume, verset 4, David enseigne à tous ceux de sa nation que *Dieu habite dans les cieux, « qui habitat in cœlis »*; qu'en outre, sous le nom du *Dieu des cieux, « Deus cœlorum, »* Judith l'invoquait pour la délivrance de son peuple. Et cet enseignement, du reste, se retrouve en cent lieux divers de la Bible, c'est-à-dire du livre qui fut toujours par excellence celui des Juifs.

Voilà donc le bonheur que l'on souhaite au défunt, au début de la troisième ligne.

4° Néanmoins, la formule des regrets ne devait pas être omise. Bien que l'on souhaite à Pelester l'avantage d'être réuni à Dieu : DEUS ESTO CUM IPSO, on ne peut s'empêcher de le regretter encore dans l'intérêt de ceux qui l'aimèrent ici-bas; il a dû les quitter afin de répondre à l'appel des *cieux jaloux* qui l'ont ravi à leur tendresse. O COELI INVIDIOSI! est le cri de douleur qui devait terminer cette première partie de ce que nous appelons la série des idées consignées dans l'inscription.

La seconde partie commence par la double mention de l'ami auquel est dû le monument funèbre, et de l'artiste qui l'a doté d'une inscription.

5° Le premier aurait nom *CREPEN*, et M. Jean Larocque dit aussi que ce n'est pas un nom juif.

Nous serions volontiers de son avis. Mais faut-il en conclure que celui qui l'a porté n'était pas de race judaïque? On sait bien, en effet, que certains Israélites, nos contemporains, ont rendu fort célèbres, en Europe, soit dans les rangs de la fortune, soit dans la carrière des honneurs, des noms dont la forme est au moins aussi étrangère à l'hébreu que celle de Crepen.

Nous inclinerions même à le regarder comme gaulois d'origine. On peut citer *Crebennus*, nom de lieu emprunté à la géographie de nos Bigerri.

D'ailleurs, rien n'empêche de supposer que le donateur Crepen, ami par les sentiments, était étranger par le sang et par la religion; ou bien qu'il était devenu juif par prosélytisme.

Crepen a fait don du monument funèbre; c'est chose certaine; et la formule la plus simple est celle-ci : DEDIT DONVM. Quelle nécessité de recourir à *dedicavit*, comme le veulent deux de ces messieurs?

Après tout, s'il est vrai qu'on ait jamais écrit *dedicare donum*, on trouve, au moins dans Plaute, *Dare dona*.

6° IONA FECET est la mention du graveur de l'inscription. Or, personne encore, que nous sachions, n'a contesté à ce nom de JONA sa provenance hébraïque : les homonymes en sont assez connus dans la Bible.

Fecet pour *Fecit* présente un changement de l'I en E, qui est assez commun dans nos inscriptions méridionales.

7° Mais la provenance judaïque est encore moins contestable pour l'expression de l'adieu suprême qui suit un peu plus bas : SCHALOM.

Le mot est tout entier en caractères hébreux, dont l'ensemble correspond à notre *in pace*, ou *pacem* des inscriptions chrétiennes.

M. Jean Larocque pense même qu'on pourrait lire *vade in pace,* à raison de ce petit symbole qui, tout à côté, aurait quelque analogie avec « une jambe, signifiant le grand » voyage de la mort, si l'on trouvait des exemples de ce » symbolisme dans plusieurs inscriptions tumulaires. »

D'autres épigraphistes verront, plus tard, si cette conjecture peut se convertir en affirmation.

Qu'il nous soit toutefois permis d'exprimer une opinion assez peu conforme à celle que propose ici M. Jean Larocque. D'après l'usage invariable de la langue hébraïque, le mot en question se compose de lettres placées de droite à gauche, signifiant *in pace.* Tandis que la figuration qui suit à notre droite, pour dire *vade,* marcherait de gauche à droite. Donc, au lieu de rendre l'idée d'une certaine concomitance, les deux expressions figureraient une marche opposée au sentiment religieux *vade in pace,* allez en paix, des inscriptions tumulaires.

Aussi pensons-nous, sauf meilleur avis, que dans le signe assez barbare qui nous occupe le graveur a voulu rappeler, à sa façon, un vase à destination religieuse, dont il sera question un peu plus bas.

Passons à l'attribut bien autrement déterminé qui vient à droite.

8° C'est une tige sur trois pieds, se ramifiant en sept branches, trois à droite, trois à gauche, plus une septième au milieu, qui pousse en prolongement de la tige elle-même.

Quoi qu'en ait dit M. Charles Clermont-Ganneau (1), même avant d'avoir vu la pierre déposée à Saint-Germain, c'est là, incontestablement, une allusion au chandelier dont Moïse dirigea la confection dans le désert. Il était du poids d'un talent (2) et tout entier d'or battu au marteau.

(1) Voir sa lettre écrite de Jérusalem, en octobre 1869, au directeur de la *Revue de l'Instruction publique.*

(2) Valeur de 60,000 francs environ de notre monnaie actuelle.

Destiné d'abord à être mis dans le Tabernacle, tente assez vaste pour les réunions du culte public, il trouva, plus tard, sa place à l'intérieur du temple de Salomon, où il éclairait pendant la nuit le *Saint*, c'est-à-dire l'avant-sanctuaire. Sa lumière rayonnait de sept lamperons d'or, amovibles et qui s'ajustaient au bout des sept branches disposées avec symétrie, trois à droite et trois à gauche d'une tige commune fixée sur trois pieds.

On allumait ce chandelier, du soir au matin, après avoir donné, chaque jour, le soin nécessaire à l'entretien de l'huile et des mèches que portaient les sept lamperons.

N'est-ce pas là l'objet réel dont Jona a voulu laisser le souvenir sur notre pierre en témoignage évident de la religion à laquelle avait appartenu le défunt? Il est même à remarquer que le graveur n'a voulu reproduire ni le chandelier à sept branches de la vision de Zacharie (1), ni celui qui, d'après Josèphe (2), remplaça le chandelier primitif, dans le second temple, après le retour de la captivité de Babylone : ils étaient, l'un et l'autre, trop différents de celui de Moïse; et les traditions judaïques avaient toujours donné la préférence à ce dernier dans l'estime et le respect religieux de la nation. Il ne faut donc pas s'étonner d'en retrouver ici l'image, quoique bien imparfaite assurément.

Mais nous ne pouvons guère comprendre sur quoi fondé M. Jean Larocque a écrit que notre chandelier est en double exemplaire, à la suite de l'inscription.

Le regarderait-il comme dédoublé par cette ligne à peu près horizontale, que Jona a tracée presque au bout des sept branches, de manière à séparer leur extrémité supérieure du reste de la longueur?

Il y a bien là sept petites fractions, comprenant, tout au plus, la place indiquée pour les sept lamperons.

(1) Ch. IV, v. 2 et suiv.
(2) *De bello jud.*, l. VII, c. 14.

Mais cette section commune à toutes les branches, loin de produire la figure d'un second chandelier, mutilerait le premier si elle était réelle; et de telle façon qu'il demeurerait impropre à recevoir l'huile et les mèches indispensables à la lumière. On ne retrouverait plus ici un souvenir exact et complet du chandelier d'or de Moïse.

Il est plus naturel de dire, ce nous semble, que, frappé de l'irrégularité anormale de ces branches, le graveur a voulu figurer une hauteur égale, tout en indiquant la place où s'allumaient les lamperons amovibles.

Quoi qu'il en soit de sa véritable intention, il ne saurait être vraisemblable que Jona eût voulu, en traçant cette ligne secondaire, figurer le chandelier de Moïse en double exemplaire, puisqu'il n'a représenté qu'une tige unique, et un seul système de branches autour d'elle.

Où serait donc le second chandelier dont parle M. Jean Larocque? L'aurait-il vu, tout près de là, encore plus à droite, dans ce modeste rameau, isolé de toute tige, et néanmoins poussant trois ou quatre feuilles oblongues, sur l'un des deux côtés de sa longueur fort réduite?

Evidemment, ce serait faire preuve de bonne volonté que de croire à l'intention de façonner ainsi un autre chandelier de l'espèce du premier.

On répugnerait beaucoup moins à prendre ce petit rameau pour l'une des palmes dont parle M. Charles Clermont-Ganneau dans sa lettre de Jérusalem.

Mais à quelle fin cette palme ainsi déposée comme à l'ombre du chandelier de Moïse?

Placée à la main de l'effigie d'un personnage sanctifié, la palme est, en iconographie, le symbole permanent des victoires qu'il a dû remporter sur ses passions. Le graveur a-t-il voulu faire allusion à cette pratique, à propos d'un personnage auquel il souhaite le bonheur d'être uni à Dieu? — C'est possible.

Mais peut-être serait-il plus naturel de trouver dans ce rameau détaché et poussant des feuilles un second attribut religieux, spécialement propre au culte du défunt.

S'il apprit, en effet, de la Synagogue à vénérer le souvenir du chandelier de Moïse, elle lui enseigna également à entourer du même respect la verge de son frère Aaron. Pour que le souvenir en fût toujours présent, jusqu'aux moindres détails du commerce le plus vulgaire, on avait eu soin d'en graver l'image sur l'une des faces du sicle d'argent; et un vase plein de manne était figuré sur la face opposée.

Or, après le miracle qui, dans une nuit d'épreuve commune aux douze chefs des tribus, donna des pousses vigoureuses à la verge du grand-prêtre, frère de Moïse, Dieu ordonna à ce dernier de la déposer désormais dans le Tabernacle, vaste tente dont nous avons déjà parlé, et dans laquelle se trouvaient l'arche d'alliance, l'autel d'or des parfums, la table des pains de proposition, et le chandelier d'or à sept branches. Ne serait-ce pas en souvenir de cet antique rapprochement dans le *Saint* où brûlait le chandelier, que Jona avait déposé sur notre pierre l'image informe de la verge d'Aaron à la droite du chandelier d'or de son frère?

C'est donc à la gauche du chandelier gravé sur notre pierre qu'il aurait ainsi voulu, ce semble, faire intervenir l'idée du vase de manne mentionné plus haut. Il serait reproduit par ces deux lignes qui forment assez mal une espèce d'angle obtus. Pourquoi ne serait-il pas plus naturel de trouver là le souvenir d'un vase à motif religieux, que celui d'une jambe dont rien ne saurait expliquer la gratuite intervention?

S'il en était ainsi de ces trois insignes du culte judaïque, le graveur nous aurait fourni la dernière preuve que le défunt, fils de Nid, appartenait à la race que semble indiquer son nom patronymique.

Pelester serait donc en réalité, dans notre ville d'Auch, l'un des membres épars de cette grande nation qui, bientôt

après la mort du Christ, s'est distribuée entre tous les peuples étrangers à la descendance de Jacob, sans jamais se confondre avec eux.

Nous concluons donc, et nous nous résumons en disant que nous trouvons sur la pierre sépulcrale du Prieuré d'Auch :

1° L'invocation religieuse;
2° La désignation du défunt;
3° Les souhaits de bonheur;
4° La formule des regrets;
5° Le nom du donateur;
6° Le nom du graveur;
7° L'adieu suprême au défunt;
8° Des insignes de son culte judaïque.

F. CANÉTO,
vic. gén.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT LES ROQUELAURE.

(*Suite*) (1).

Les troubles suscités par la révolte des princes n'étaient pas encore terminés. Le capitaine Labroue, commandant deux ou trois compagnies, s'était saisi de l'église d'Artigues près de Moncrabeau, et s'y fortifiait, portant le ravage dans la juridiction de Mézin. Mais dès les premiers jours de février 1616, les habitants de cette ville apprennent du Sénéchal d'Aubeterre qu'une trève a été conclue jusqu'au mois de mars. Labroue se retire à Moncrabeau avec ses compagnies, et il prétend y tenir garnison pour le prince de Rohan. Il menace les Mézinois d'une guerre sanglante, s'ils ne paient la contribution qu'il prétend leur imposer au nom de son maître. Ils lui répondent que si, au mépris de la trève, il continue ses courses dans leur juridiction, ils se lèveront en armes, sous le bon plaisir du roi et de son lieutenant-général, le maréchal de Roquelaure, repousseront la force par la force, et feront, à leur tour, des courses dans la juridiction de Moncrabeau.

Je suis contraint de négliger des détails fort intéressants pour m'arrêter à ceux qui touchent de plus près ce lieutenant-général. La paix étant faite, Roquelaure ne tarda pas à venir à Condom avec ses troupes, et à faire connaître aux habitants de Mézin son intention de loger son régiment dans leur ville. Une jurade fut assemblée le 15 du mois de mai, et l'on y résolut d'envoyer au maréchal une députation composée du consul Lafite et des jurats Pierre du Marthoret, Pierre Cahelle, Gaixion Duparent, François David, Bertrand Castéra, Jean Gerbous et Géraud Descamps. Les députés partirent bientôt après, et vinrent rendre compte de leur mission dans l'assemblée du 24 mai.

(1) Voir plus haut (livraison de mai), p. 229.

Roquelaure fut supplié de décharger la ville de gens de guerre, et de ne pas oublier les désastres que la juridiction avait éprouvés de la part des troupes de Rohan, en raison de la fidélité des habitants. Le maréchal les engagea à y persister, leur promettant de faire tout ce qui dépendrait de lui pour le délogement qu'ils demandaient. Mais ce n'était pas sans difficulté, car le département des troupes était déjà fait, et le régiment de Roquelaure avait son quartier à Mézin et dans la juridiction.

Après cette réponse, on n'avait que bien peu d'espérance, mais on était sûr d'aboutir si l'on pouvait employer le crédit de M. de Mauvezin (1). C'était bien ce même seigneur avec lequel on avait eu certaines difficultés au sujet du gouvernement de la ville; mais ces difficultés n'étaient nullement personnelles : il y eut des deux côtés une pleine confiance. M. de Mauvezin va trouver le maréchal de Roquelaure, et rapporte au consul le délogement tant désiré. Le soir de ce même jour, deux jurats s'acheminent vers le château de Carboste, et vont porter au noble baron les remerciements du corps de ville.

Mais déjà prenant les devants, trois compagnies de ce même régiment occupaient les paroisses de Lannes, de Cazeaux et d'Heux (2). C'étaient les compagnies du baron de Poudenas, de M. de Flamarens et de M. de Xaintrailles. Il fallut encore négocier pour leur délogement. Le négociateur était tout prêt. Jean de Castillon monte à cheval, rencontre M. de Sevèze, maréchal de camp des troupes de Roquelaure, le prie de déloger le lendemain, et de prendre quartier hors

(1) Jean III de Castillon, baron de Carboste, de Lescout et de la Cocutsante. Il avait représenté la noblesse d'Albret aux Etats-généraux de 1614, et reçu une commission du maréchal de Roquelaure, le 21 octobre 1615, pour lever une compagnie dans les sénéchaussées de Condomois et d'Albret. (Chevalier de Courcelles).

(2) La paroisse d'Heux, aujourd'hui dans l'arrondissement de Condom et canton de cette même ville, appartenait alors à la juridiction de Mézin. Les Gohas et les Barrau y avaient diverses possessions.

de la juridiction de Mézin. M. de Sevèze (1), qui se distingua si bien, quelques années plus tard, au siége de Saint-Antonin, ne voulait rien refuser au noble baron de Mauvezin; il lui promit le délogement pour le lendemain, et lui remit une sauvegarde pour la ville et la juridiction.

On s'était trop pressé de croire à la paix, et Roquelaure reçut de la cour une lettre l'invitant à faire bonne garde. Cette lettre fut communiquée aux consuls de Mézin, qui la reçurent le 5 septembre (1616). Cette nuit même, la ville avait repris son aspect militaire, les patrouilles la sillonnaient, et les sentinelles veillaient au haut des tours et de la citadelle. Ce n'était qu'une alerte et la reprise des armes n'eut lieu que trois ans plus tard.

La guerre chauffait en 1621, et le corps de ville de Mézin eut plusieurs députations à envoyer au roi, au maréchal de Roquelaure et à son lieutenant, le sieur de Bezolles. Dès le 4 novembre, les consuls de cette ville reçurent du maréchal une ordonnance les obligeant de fournir leur cotisation pour la subsistance d'une compagnie du régiment de Picardie, laissée en garnison au château de Nérac, sous le commandement du capitaine Hames.

Je n'ai pas à m'occuper des exploits militaires du maréchal de Roquelaure durant cette guerre : ils sont assez connus. Mais je trouve dans les archives communales de Layrac, près d'Agen, des documents d'un autre genre. Le gouverneur de Layrac, M. de Moncaut, était protestant, et contre la coutume, au détriment du seigneur prieur, il avait confisqué à son profit les élections consulaires. Adam Mathieu, procureur juridictionnel du prieur était là, adversaire redoutable des prétentions du gouverneur. Toutefois il n'avait que la force

(1) Bertrand d'Audebard, seigneur de Sevèze et de Ferrussac, se distingua à l'assaut de Saint-Antonin, donné le 20 juin 1622 par le duc de Vendôme. Il reçut pour prix de sa valeur le gouvernement de Casteljaloux et un canon pris sur l'ennemi. De ce canon, portant le nom de *Sedéduno-Mousovétado*, ce seigneur fit faire deux petites cloches, celles de Perville et de Ferrussac. Cette dernière porte une remarquable inscription qui rappelle son origine.

du droit, insuffisante contre le sieur de Moncaut, qui avait pour lui le droit de la force. Celui-ci accusa son rival de graves calomnies compromettant à la fois l'honneur du gouverneur et celui de la maréchale.

Cependant la rumeur publique s'étant emparée de cette question trouvait que la calomnie pourrait bien n'être qu'une médisance, et cette opinion était partagée par le corps de ville. Aussi, quand le gouverneur manifeste l'intention de se saisir du procureur juridictionnel, il trouve une vive opposition dans la résistance des magistrats. Mais derrière le corps de ville, il y avait les satellites du gouverneur. Ils se précipitent dans la salle des délibérations consulaires, au nombre de soixante-dix, armés de mousquets, de piques et demi-piques. A leur tête marche le gendarme Billon, le pistolet au poing; il s'élance sur Mathieu et l'entraîne à la maison du gouverneur.

Roquelaure avait alors 78 ans, et son grand âge avait peut-être contribué à lui faire ajouter foi à la rumeur publique. Toujours est-il qu'il prit chaudement en main la cause du procureur juridictionnel : il écrivit aux consuls de se transporter immédiatement chez le gouverneur et de délivrer le prisonnier.

Toutefois l'élément protestant régnait dans la ville; il était fomenté par le sieur de Moncaut, qui s'en faisait un appui, et Adam Mathieu fut bientôt contraint de s'éloigner, et il se vit dépouiller de ses biens et de sa charge. C'était une injure pour le vieux maréchal, qui ne tarda pas à la venger. En effet, il obligea le gouverneur à rétablir le procureur juridictionnel dans sa charge et dans la possession de ses biens, avec obligation de le protéger contre de nouvelles injustices. Les consuls reçurent le même avertissement.

Les archives de l'hôtel-de-ville d'Agen renferment aussi un grand nombre de documents relatifs aux Roquelaure, et particulièrement au maréchal dont nous parlons. Devant néces-

sairement borner cette étude, j'en citerai seulement quelques-uns.

Le maréchal prêtait facilement l'oreille aux doléances qui lui étaient faites pour le délogement de sa compagnie; mais quand les mouvements de guerre rendaient ce logement nécessaire, il n'aimait pas qu'on lui résistât. Les habitants de Francescas ayant commis cette imprudence, Roquelaure demande au corps de ville d'Agen deux couleuvrines pour aller les forcer. Il se met en marche; on l'arrête à la porte Saint-Antoine, le suppliant de permettre d'abord que l'on dépêche M. de Roques (Montesquieu) vers Francescas, et, en particulier, vers le sieur de Lestrade, intendant général de M. le marquis d'Aubeterre, sénéchal, et seigneur en partie dudit Francescas, pour l'avertir de la résolution du maréchal, et le prier d'engager les consuls à obéir à ses ordres. C'était le 12 mai 1619, et le soir du même jour, le sieur de Roques portait l'heureuse nouvelle de la soumission de cette ville, et les deux couleuvrines, ayant séjourné à la porte Saint-Antoine, allaient reprendre leur place à l'arsenal d'Agen (AA n° 17).

La Force et Rohan venaient de s'emparer de Nérac, quand, le 4 juin 1621, les consuls d'Agen reçurent du président Pichon deux lettres portées par le sieur de Flamarens, qui les remit d'abord au maréchal de Roquelaure. Communiquées à la jurade, les consuls s'empressent d'aller offrir au maréchal leurs personnes, leurs administrés et leurs armes, et de partir au premier signal. Celui-ci leur répondit qu'ils n'avaient pas un instant à perdre, et qu'ils devaient se tenir prêts. A l'heure même, les consuls se rendent à la maison commune, y appellent les capitaines, les sergents et les habitants valides. Le temps pressait, car au moment du départ, on apprend que l'ennemi est maître du château, et que le président Pichon est congédié avec la chambre de l'édit et les catholiques de la ville.

Averti de la révolte de Nérac, Mayenne donne à Roquelaure

rendez-vous à Port-Sainte-Marie pour le 9 juin. Le maréchal s'embarque sur la Garonne avec les deux couleuvrines de l'arsenal, escortées par les deux consuls de Las et Langelier et deux cents hommes armés de piques et de mousquets. Bientôt après partent encore pour le camp de Nérac deux cents hommes bien armés, et chaque jour on envoie des munitions ou d'autres soldats, en sorte que Roquelaure se trouva bientôt pour sa part à la tête de mille à douze cents hommes de pied, et deux ou trois cents chevaux.

De temps en temps, le maréchal donnait aux consuls d'Agen des nouvelles de l'armée royale. Le 28 juin il leur écrivit son retour de Caumont, qui venait d'être repris, et la reddition de Saint-Jean-d'Angély, leur demandant d'en rendre grâce à Dieu par un feu de joie.

La chute de Caumont fut suivie de près par celle de Nérac. Quelques jours après, Roquelaure arrivait à Agen avec le duc de Mayenne, que les protestants appelaient le Goliath de Mayenne. Ils étaient escortés de plusieurs grands seigneurs, et le 19 juillet, ils descendaient la Garonne sur une barque richement décorée, accompagnés de MM. de Roques, de Las et de Beaulac, se rendant à Tonneins auprès du roi pour le saluer et lui offrir les clés de leur ville.

Pour la dernière fois, venant de Bordeaux, le maréchal de Roquelaure faisait son entrée dans la ville d'Agen, les habitants sous les armes. C'était le 18 février 1622. Le maréchal avait alors 79 ans, et il avait le droit de renoncer aux charges qu'il avait si glorieusement remplies. Le lendemain, les trois ordres s'étaient assemblés en l'hôtel-de-ville, et Roquelaure, disent nos archives, leur fit de si touchants adieux que tout le monde en versa des larmes, tant ce bon seigneur avait montré de douceur et de bienveillance durant son gouvernement de la province. Après l'assemblée, vers onze heures du matin, il partit pour Lectoure, où il devait finir ses jours.

(AA, 17, passim).

(*A suivre.*)

L'abbé BARRÈRE,
chan. hon. d'Agen.

LOUIS DE FOIX ET LA TOUR DE CORDOUAN.

(NOUVEAU SUPPLÉMENT).

On n'a peut-être pas oublié que j'ai publié ici, en 1864, une étude intitulée : *Louis de Foix et la tour de Cordouan*, et, en 1868, sous le même titre, un assez considérable supplément à mes premières recherches. J'ai retrouvé, depuis, quelques petites indications nouvelles, et je viens les réunir par ordre chronologique en un second supplément, qui ne sera probablement pas le dernier.

Charles de Coucy, sieur de Burie, écrivait, le 9 juillet 1564, à Catherine de Médicis :

« Madame, j'ay par ci devant et de long temps escript au Roy pour ung affaire qui est merveilleusement de grande importance et de quoy je m'assure, Madame, vous avez ouy parler, c'est de la tour de Cordouan qui est un grand cart (*sic*) de lieue dans la mer, laquelle tour sert de guyde aulx navires qui entrent et sortent en ceste rivière. Elle s'en va par terre s'il n'y est pourveu qui seroit un dommaige malaisé à reparer. J'ay envoié la visiter, mais c'est bien tart pour commancer à y besoingner à bonne fin, mais seullement faudroit pour ceste année ranparer ung coing de ladite tour pour empescher le flau (*sic*) de la mer et c'este reparation la ne sçauroit couster qu'environ deux cens frans. Je croy, Madame, que Vostre Majesté ne prandra à deplaisir si je commande au contable de ceste ville fornir ceste somme qui est fort necessaire, et pour la mettre, l'année qui vient, en estat qu'il n'y faudera plus toucher de cent ans, il est besoing d'y faire despence de quatre à cinq mille livres et donner ordre, dès le commencement de l'année, de recouvrer les estoffes (1) qui sont necessaires. Vostre Majesté y pourvoira comme il luy plaira (2). »

(1) Matériaux.

(2) Lettre inédite conservée à la Bibliothèque Nationale, Fonds Français, volume 15880, p. 185. Je suis heureux de pouvoir annoncer qu'un excellent travailleur, M. Adolphe Bouyer, prépare une notice très-développée sur le sieur de Burie, notice qui sera accompagnée de toutes les lettres de ce capitaine qu'il aura pu retrouver.

On ne toucha sans doute pas à la tour de Cordouan, car Blaise de Monluc, le 23 août 1566, était obligé de renouveler ainsi, à deux ans de distance, les inutiles plaintes de Charles de Coucy :

« Aussy, Sire, le maistre des fortifications et réparations de ce pays avec vos officiers en la séneschaussée de Guyenne m'ont remonstré que la tour de Cordoan s'en va du tout en ruyne et perdition, qui est un très grand intérêt pour vous, Sire, et pour les marchans et navires. Et m'ont dit qu'il y a homme qui avoit faict marché avec le baron de la Garde (1) de la remettre en bon estat, moiennant environ quatre mil livres, sur quoy il a jà receu cent escus, mais qu'il n'y touche point, et qu'il est nécessaire que ladicte somme entière luy soit fournie et délivrée. Je le vous ay bien voullu escrire, Sire, affin qu'il vous plaise, Sire, y donner ordre, car il en est plus que besoing. Il vous a esté escrit plusieurs autres foys, comme lesdicts officiers m'ont dit, mais ladicte tour est si près de tomber qu'il est nécessaire de convertir en cest endroict la longueur en diligence (2). »

Dans le supplément de 1868, je publiai (p. 494-495), d'après un texte des archives municipales de Bordeaux, une lettre non signée, écrite de Bourg, le 30 avril 1585, et je disais au sujet de l'auteur de ce document mystérieux : « Quel est cet homme qui parle avec tant d'admiration et, l'on peut ajouter avec tant d'amour, de la reconstruction de la tour de Cordouan, qui nous décrit en un si remarquable langage le monument s'élevant malgré tous les obstacles et, en quelque sorte, sous la protection de Dieu? Je n'ose accueillir aucune des hypothèses qui se présentent à moi, et je me résigne à attendre que, grâce à la découverte de quelque autre pièce, la lumière se fasse sur ce dramatique incident. » La pièce

(1) Sur Antoine Escalin des Aimars, baron de la Garde, voir *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence*, (t. IX de la *Revue de Gascogne*, pp. 316, 317). J'ai vu de bien curieuses lettres inédites de cet illustre homme de mer dans diverses collections de la Bibliothèque Nationale. Quelque érudit devrait bien les recueillir, en les faisant précéder d'une notice biographique plus complète que toutes celles qui lui ont été consacrées jusqu'à ce jour.

(2) *Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc*, publiés par M. Alph. de Ruble, t. V, p. 71.

réclamée a été découverte, la lumière s'est faite, et c'est moi-même qui ai eu le bonheur de mettre la main sur une lettre du maréchal de Matignon, où nous apprenons que l'auteur de l'éloquente protestation du 30 avril 1585, que le prisonnier de Bourg, n'est autre que Louis de Foix. Ce que j'avais soupçonné, mais ce que (trop timidement) j'avais cru ne pouvoir admettre si vite, c'était l'incontestable vérité. Voici ce que racontait à Henri III le gouverneur de la Guyenne, le jour même où l'architecte de la tour de Cordouan priait ce gouverneur de lui faire rendre la liberté :

«... Estans ceulx [c'est-à-dire les Ligueurs] de Brouage, Royan, Blaye et Bourg, maistres de ceste riviere, s'il n'y est promptement pourveu. Ilz commencent desja avec les pataches et gallions qu'ilz ont armés à y faire des courses et suis contrainct d'en faire armer pour la conservation des marchands qui traffiquent en ceste riviere, les pillent et rançonnent. J'avois envoié à Cordouan ung jurat de ceste ville avec des expers pour visiter l'œuvre que maistre Loys a entreprins. Comme ils retournoient et ledict maistre Loys, ceulx de Bourg les ont prins prisonniers et les detiennent à présent (1). »

Il me reste à mentionner quelques pages d'un livre de M. Léon Renard, bibliothécaire du dépôt des cartes et plans de la marine, lequel livre fait partie de la *Bibliothèque des merveilles : les Phares* (Paris, Hachette, 2e édition, 1871, in-18.) Ces pages 147-160 sont trop singulièrement écrites pour que je n'en détache pas un petit échantillon : « En présence des nombreux et précieux services que Cordouan a rendus, nous nous demandons si, parmi tant de monuments élevés par l'orgueil des hommes, il en est beaucoup qui soient aussi res-

(1) Bibliothèque nationale, Fonds français, vol. 15569, p. 177. Cette lettre, écrite de Bordeaux le 30 avril 1585, a été imprimée récemment dans le tome XIV des *Archives historiques du département de la Gironde* (p. 283). Dans une autre lettre, encore inédite, le maréchal de Matignon, étant à Saintes, insistait ainsi, le 12 novembre 1585, auprès du roi, sur la nécessité d'achever la reconstruction de la tour de Cordouan, « qui est ung œuvre si advancé et de telle importance qu'il me semble qu'il ne seroit à propos pour vostre service estre delaissé, aussi que la plus grande partie de la despence qui y a esté faicte seroit perdue et inutile. (Fonds français, vol. 15571, p. 113).

pectables que cet Abraham des phares (*sic!*) (1). Dans ce nombre, nous n'en trouvons pas un qui mérite, à nos yeux, une plus profonde vénération. Plus noble et plus utile que les trophées dont les conquérants ont semé leurs pas sanglants (2), ou les bornes fastueuses dressées par les nations à chacune des étapes de leur histoire, il sera aussi plus durable; car ceux-ci n'appartiennent qu'à quelques individus ou à des nations : Cordouan, lui, appartient à la race humaine tout entière. » Comme si l'on ne pouvait pas appliquer à tous les autres phares cette trop pompeuse exclamation (3)!

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Je promets une récompense honnête à celui qui parviendrait à m'expliquer ce que c'est qu'un *Abraham des phares*. Si l'on me répondait qu'il s'agit là du père des phares, comme Abraham fut *père des peuples*, je demanderais ce que devint, en tout cela, le phare d'Alexandrie.

(2) Qu'il me soit permis de citer un quatrain improvisé sous l'influence du sentiment dont parle Juvénal :

Inattendus ici les *conquérants*
Sans nul besoin riment avec *sanglants*.
A meilleur droit rimerait avec *phare*
Ce mot vengeur : O la vaine *fanfare!*

(3) M. Renard est de ceux qui croient encore que *Cordouan* vient de *Cordoue*. Il dit finement (p. 148) : « Je sais que cette étymologie est contredite par plusieurs érudits, et même tournée en ridicule, mais plaisanter n'est pas prouver. » Pour moi, j'avoue que je trouve plus vraisemblable, à propos de *cuir*, l'étymologie que, dans un moment de bonne humeur, le grave Guez de Balzac attribua, dit-on, au mot *cordonnier:* artiste ainsi appelé, prétendait-il, parce qu'il *donne des cors*.

LA VILLE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE AVEC LE PRINCE DE CONTI

ET

LE PIGEONNIER DE TOUREIL.

C'est en vain que nous avons cherché des documents écrits sur le sujet de cet article. Mais il nous semble qu'il est permis de s'en rapporter à la tradition orale, surtout lorsque cette tradition, transmise de génération à génération, est, après deux cents ans, aussi vivante qu'aux premiers jours et répétée sans variante par toute une population.

L'abbaye célèbre de Grandselve (1), de l'ordre de Cîteaux, eut de 1645 à 1654, pour abbé commendataire un membre de la famille de Conti (2). Ce prince ne vint que rarement et peut-être jamais visiter son abbaye, qu'il confia à des intendants dont la gestion laissa beaucoup à désirer. Soit pour son compte, soit pour le compte de la communauté (et sans doute d'après les mauvais conseils de ses intendants), il contesta à la ville de Beaumont la propriété d'un arpent environ de terre située au nord de la cité. C'était alors et ç'a été jusqu'à ces derniers temps une promenade publique où on se rappelle avoir vu de grands arbres séculaires. Beaumont revendiqua la possession, et de là un procès. Cette affaire fut portée à Toulouse, d'autres disent à Paris.

(1) Voir la *Monographie de l'abbaye de Grandselve*, par M. Jouglar. Cette étude si intéressante et à la fois si savante a paru dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tome VII, 4e livraison, 4e série.

L'abbaye possédait en territoire une étendue de 38 kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de 12 kilomètres, des rives de la Gimone jusqu'aux limites des paroisses de Grenade et de Verdun.

Ses richesses artistiques et bibliographiques étaient des plus considérables.

(2) Pendant fort longtemps a figuré au budget de la ville de Beaumont, à la colonne des dépenses, *une somme de* 500 *livres pour monseigneur le prince de Conti*. Cet article disparut vers 1777 à la mort du dernier des Conti, dont la succession alla à S. A. R. le comte de Provence, plus tard Louis XVIII.

M. de Toureil (1), conseiller au parlement de Toulouse, se chargea de ce procès et fit obtenir gain de cause à la ville de Beaumont, qui voulut lui témoigner sa gratitude par des offres magnifiques. Le défenseur refusa avec obstination, se tenant pour satisfait et s'estimant heureux d'avoir rendu service à sa ville natale. Les offres partaient sans doute de la municipalité, quand elles furent repoussées (ce qui expliquerait pourquoi il n'y a pas dans les archives des traces de ce fait). Les habitants intervinrent.

Touchés d'une si noble conduite, spontanément ils résolurent d'édifier un monument sur une terre que M. de Toureil possédait non loin de la ville, et chacun de travailler suivant sa force et son aptitude pour construire ce qui devait perpétuer la mémoire de celui qui se trouvait amplement satisfait d'avoir pu rendre service à ses concitoyens. Ainsi, au moyen-âge, s'élevaient nos cathédrales; chacun y apportait sa pierre et, pour la gloire de Dieu, plusieurs générations d'hommes fournissaient leur part de labeur. A Beaumont, les habitants, dignes fils de ceux qui avaient bâti leur magnifique église (2), voulurent en 1650 concourir à l'édification

(1) Il fut membre de l'Académie française.

(2) L'église de Beaumont a dû être commencée de construire en même temps que la fondation de la ville qui remonte à 1278. (On trouve aux archives la charte octroyée aux habitants par Philippe-le-Hardi et l'abbé de Grandselve).

Son architecture est de la transition du style roman au style ogival. A l'extérieur, ses belles lignes profilent majestueusement; la façade très-simple a cet air de forteresse qui distingue les églises des xe et xie siècles. Le clocher, de 47 mètres de hauteur à partir du pavé, est surmonté d'une flèche et percé à ses trois étages de baies, dignes sœurs de Saint-Sernin de Toulouse. Ces baies, flanquées de colonnettes en travertin, sont à sommet triangulaire au premier et au troisième étages, arrondi à celui du milieu.

Les croisées très-allongées et étroites se terminent en ogives tréflées. A l'intérieur une seule nef large et hardie, les voûtes élevées, pleines et sans ornements, donnent à l'édifice un caractère extraordinaire de simplicité et de grandeur. Un baldaquin, très-beau sans doute par lui-même, et qui mériterait une description spéciale, obstrue malheureusement le fond, cache une rose qui a l'originalité d'être au levant, enlève de la profondeur et produit un effet malencontreux. Qu'on se figure une statue du Bernin ou de Canova placée dans une niche ou sous un dais gothiques. Les stalles sont celles du couvent de Grandselve. — Cette église est au rang des monuments historiques de la France.

Incidemment nous pensons bien faire de donner le texte de l'acte de baptême de

d'un colombier monumental, que dans le pays, tout le monde connaît et appelle le Pigeonnier de Toureil.

Construit par toute une population dans un but de reconnaissance, ce pigeonnier mérite bien une courte description.

Situé à un kilomètre de la ville, sur la rive droite de la rivière, il domine la plaine, si belle, si fertile de, la Gimone, et est dominé lui-même par des collines dont l'horizon rappelle les horizons romains; le paysage est des plus gracieux et à la fois des plus grandioses.

Le monument est octogone; huit portiques cintrés, ouverts et de pierre se développent circulairement sur trente mètres de circonférence; huit voûtes correspondantes convergent à un pilier central, au milieu duquel tourne un escalier en limaçon aussi de pierre; il n'est pas superflu de parler de pierre dans un pays où elle manque totalement et quand on songe à la difficulté d'aller, il y a deux cents ans, la chercher au loin.

Au-dessus est un grand local où se déroulent les huit pans

Pierre Fermat. Cet acte est aux archives de la mairie de Beaumont. Peu à peu la vérité se fait jour et Toulouse, entr'autres villes, doit prendre son deuil de l'honneur d'avoir vu naître l'illustre savant.

« Piere, fils de Dominique Fermat, bourgoys et segont consul de la ville de » Beaumont, a esté baptisé le 20e août 1601. Parrin Piere Fermat, marchant et » frere du dit Dominique, marrine Jehanne Cayemne. »

Comme il y eut ce même jour inscription de deux baptêmes, le vicaire de la paroisse, nommé Dumas, n'apposa sa signature qu'une fois à la suite du deuxième acte.

A la maison Vidaillan on voit une plaque de marbre indicative de la naissance de Fermat dans cette maison.

Ce Pierre Fermat, parrain du grand savant, devint bourgeois et était un des quatre consuls en 1617. Le témoignage en est sur une pierre gravée qui se trouvait à la porte aujourd'hui disparue du midi de la ville.

On y lit :

Me Jehan Brolac docteur et advocat
Gaultier Vernies bourgeois
Pierre Fermat bourgeois
Guillaume Lacosse marchant
conseuls en l'année 1617

Au-dessus de chacun de ces noms figurent des armoiries d'une bonne sculpture. Nous n'oserions pas dire qu'elles appartenaient aux dits consuls.

La pierre gravée et sculptée est conservée par M. Raymond Lagarde, de Beaumont.

formant l'ensemble architectural de l'édifice; ces pans sont garnis de mille quatre cents compartiments en brique cuite servant de logement aux pigeons. Sur la toiture, aux quatre points cardinaux, sont quatre mansardes d'un bon style et qui fixeraient à la rigueur l'époque de la construction.

Depuis M. de Toureil, le pigeonnier a changé plusieurs fois de propriétaire et est resté jusqu'à ces derniers jours l'asile des pigeons. Combien de générations de ces oiseaux s'y sont succédé, ce serait incalculable. Mais, hélas ! tout change ici-bas ! C'est le sort de tous êtres et de toutes choses ! Le pigeonnier de Toureil n'a plus la même destination qu'autrefois. Le propriétaire actuel a chassé les pigeons, à la grande satisfaction des voisins, mais au regret de ceux qui aiment le passé; il a fait une salle de la grandeur du bâtiment, c'est-à-dire de forme octogone, de plus de six mètres de hauteur, dans des proportions vraiment fort belles, avec une seule grande ouverture, pour ne pas changer, autant que possible, la physionomie du monument, car lui aussi aime le passé et saura trouver là un lieu d'études et de méditation. Il a orné cette salle de gravures et de tableaux, et pour continuer la popularité d'un édifice construit par les habitants, il laisse avec le plus grand empressement à tout le monde la faculté de le visiter.

Parmi les œuvres d'art et de curiosité qu'on y voit, on peut remarquer un délicieux tableau d'un vieux maître flamand de l'école de Memling et une madone de Sasso-Ferrato. L'attention est aussi attirée par un objet dont nous voulons parler parce qu'il est l'expression de la foi naïve de nos pères et qu'à cet égard nous nous ne saurions rester indifférent. C'est un bénitier d'assez grande dimension; il n'est pas d'or, il n'est pas d'ivoire, ni même de bois, il est tout simplement de terre, de cette terre de Cox dont on faisait et dont on fait encore les assiettes de cuisine en usage dans nos campagnes. Au sommet, dans un médaillon, une tête qui doit être

celle du Père éternel; au milieu, un Christ en croix entouré de deux personnages qui semblent donner raison aux facéties de Littré sur l'origine de l'homme. L'un perce le flanc avec une pique, l'autre avec une tenaille a l'air d'y visser un clou. Notre-Seigneur a une expression de souffrance indicible; les bourreaux sont grotesques, le tout est traité avec une naïveté presque risible, mais avec un sentiment de foi qu'on ne trouve que chez les vieux maîtres.

Que si on nous demande l'époque où cela a été fait, nous ne saurions le dire, les œuvres de cette sorte n'ayant pas de date et pouvant être aussi bien d'après que d'avant la Renaissance. C'est simple, c'est naïf, l'auteur n'est pas un Luca della Robbia ni un Bernard de Palissy, mais un modeste potier de la Lomagne qui avait la foi, qui a suivi l'inspiration de ses sentiments chrétiens, qui n'a visé qu'à faire une chose de dévotion.

Croyances, désintéressement, vertus de nos pères, n'est-il pas bon de vous rappeler quelquefois? Et le temps présent ne pourrait-il pas avoir quelque profit au souvenir et à l'exemple du passé!

Un jour de ce dernier printemps, tandis que le propriétaire du pigeonnier de Toureil était à réfléchir sur la nouvelle destination à donner à ce bâtiment, un vieux pigeon vint se poser sur sa fenêtre et roucoula à peu près ce langage :

« Pourquoi nous avoir chassés? Nous y étions depuis deux cent vingt-cinq ans. Que vous avons-nous fait pour nous forcer à chercher asile ailleurs? Nous ne nous ennuyions pas en ce logis; je suis vieux, moi, je n'irai pas loin et mourrai bientôt, mais mon frère, que deviendra-t-il?

Qui vous presse? Un corbeau
Tout à l'heure annonçait malheur à quelque oiseau.
Je ne songerai plus que rencontre funeste,

Que faucon, que réseaux. Hélas! dirais-je, il pleut.
Mon frère a-t-il tout ce qu'il veut,
Bon soupé, bon gîte, et le reste (1)? »

En ce moment le pigeon fut interrompu par un oiseau déserteur de son nid.

C'était un jeune moineau (cet âge est sans pitié) qui, perché sur le bord du toit, ricanait. Après maintes moqueries amères, il s'envola lançant, comme la flèche du Parthe, ce vers aimé des romantiques :

« Connais-tu le pays où fleurit l'oranger? »

« Ah ! tu me railles, méchant petit moineau, dit le pigeon se tournant vers le jeune fuyard; c'est à toi d'y aller, dans ce pays, où tu trouveras aisément des moineaux, non, des hommes passés maîtres en l'art de tromper et qui font métier d'annexer tout, même et surtout les provinces. Oui, Venise, quand elle était en sérénissime république, fit des lois pour nous protéger, et aujourd'hui, quoique n'ayant plus son autonomie, elle nous offre son plus beau palais, la basilique de Saint-Marc. Oh ! n'étant plus à Toureil, pourquoi suis-je empêché par l'âge et les annexions d'aller à Venise! »

Puis reprenant son monologue, l'exilé continua : « La poésie s'en va, le pittoresque disparaît. Leurs révolutions ont détruit les châteaux à créneaux, leur industrie fait inutiles les moulins à vent, et le partage infini de la terre rend les colombiers désormais impossibles.

» Les principes de leur société moderne sont contre nous. On ne nous bâtit plus de demeure comme autrefois, on nous chasse de celles qui nous restaient. Et pourquoi? parce qu'elles rappellent l'ancien temps, le moyen âge ! Et pourtant les dîmes de cette époque étaient moins lourdes que les dîmes d'aujourd'hui.

» Le morcellement de la terre, dont le problème redouta-

(1) La Fontaine. — *Les deux Pigeons* (fable 2, livre IX).

ble n'est pas encore résolu pour la société des hommes, restreint notre domaine et nous refoule toujours plus loin, pauvres pigeons que nous sommes.

» Est-ce que nous avions rien à voir dans leurs révolutions? Le fabuliste disait-il donc vrai dans l'apologue des vautours et des pigeons? Et cependant nous sommes plus rapides que leurs chars de feu; dans des temps bien malheureux pour la France, nous leur servions de messagers..... Mais pourquoi ces plaintes et ces récriminations? Le bon Dieu nous laisse l'espace, le paysan nous reçoit dans sa chaumière, les poètes nous chanteront, et les églises, comme à tout ce qui est faible et persécuté, nous serviront toujours de refuge.»

Ainsi parla le vieil hôte du pigeonnier de Toureil.

Ce langage fit faire à celui qui l'écoutait des réflexions sur l'instabilité des choses de ce monde, sur les hommes, sur la fragilité de leurs institutions, sur le renouvellement de leurs révolutions, et confirma encore davantage sa foi et sa confiance en la grandeur, en la bonté de Dieu.

JULES FRAYSSINET.

DOCUMENTS INÉDITS.

TROIS LETTRES DE PIERRE DE CASENEUVE.

Je me suis beaucoup occupé, jusqu'à ce jour, des hommes célèbres de la Guyenne et de la Gascogne, mais je m'accuse d'avoir singulièrement négligé les hommes célèbres du Languedoc. Agen, Auch, Bordeaux, m'ont trop fait oublier Toulouse. Sans doute il faut aimer les *siens* avant tout, mais il faut aimer aussi *ses voisins*. Je voudrais réparer un peu mes torts à l'égard de Toulouse, et dans ce recueil qui n'est pas seulement la *Revue de Gascogne*, qui est encore la Revue de tout le pays baigné par la Garonne et par les affluents de ce beau fleuve, je saluerai d'abord la mémoire d'un des érudits qui font le plus d'honneur à la province de Languedoc.

Pierre de Caseneuve, né à Toulouse le 31 octobre 1591, mourut dans cette ville le 31 octobre 1652 (1). Toute sa vie se partagea entre l'étude et la piété, et saint prêtre autant que savant consciencieux, le prébendier de l'église de Saint-Etienne laissa une réputation doublement glorieuse.

Sa biographie a été très-bien retracée par son ami Bernard Medon, docte magistrat, qui est lui aussi une illustration toulousaine. Cette biographie, écrite en un latin élégant, et dédiée à Nicolas Heinsius (*Viro amplissimo Nicolao Heinsio*), parut pour la première fois à Toulouse (in-4°) en 1656, et, de nouveau, en 1659, en tête de l'*Origine des jeux fleuraux*(*sic*) *de Tou-*

(1) Dans la *Biographie toulousaine*, on a cru devoir nous apprendre qu'il mourut « d'une fièvre pestilentielle *dont il fut attaqué.* » Il est évident que puisqu'il en mourut, c'est qu'il en avait été attaqué; et ceci rappelle beaucoup trop le vers de Saint-Amand : « Et joyeux à sa mère offre un caillou *qu'il tient.* » Encore s'il n'y avait que des pléonasmes dans la *Biographie toulousaine !*

louse par feu M. de Caseneuve (chez Raymond Bosc, in-4°) (1).

On trouvera une excellente analyse de ce morceau dans la dernière édition du *Dictionnaire étymologique de la langue française par M. Ménage avec les origines françaises de M. de Caseneuve, les additions du R. P. Louis Jacob et de M. Simon de Valhebert*, etc., le tout mis en ordre, corrigé et augmenté par A. F. Jault, docteur en médecine et professeur en langue syriaque au collége royal (Paris, 1750, in-f°), ainsi que dans l'avant-dernière édition du même ouvrage publiée, en 1694 (in-f°) par M. Simon de Valhebert, de l'Académie des sciences (*Préface sur les* ORIGINES DE LA LANGUE FRANÇAISE). Simon de Valhebert débute ainsi : « Le nom de M. de Caseneuve n'est pas inconnu dans la république des lettres. Tous les beaux ouvrages qu'il a donnés au public de son vivant, et ceux qu'on a pris soin de publier après sa mort (2), font assez connoître quel étoit son mérite dans les sciences. » A l'abrégé de la notice de Medon, S. de Valhebert a joint d'abondants détails sur ce qui se passa entre Caseneuve et Ménage au sujet du travail philologique auquel chacun d'eux s'était livré en même temps, et il n'a pas manqué de relever l'intérêt de son récit par la publication d'une lettre de Caseneuve à son rival (du 18 novembre 1650), lettre pleine de bonté et de modestie, et qui prouve que Medon n'employait pas une vaine phrase, quand il disait au commencement de l'éloge de son ami : « *Exemplar virtutum omnium propono*

(1) C'est dans ce traité que Caseneuve, comme je l'ai rappelé (*Vies des Poètes gascons*, p. 44), a si clairement montré que Clémence-Isaure n'exista jamais. Pourquoi ne remplacerait-on pas, à l'académie des jeux floraux, l'impossible éloge annuel de dame Clémence par l'éloge successif de toutes les réelles célébrités du Midi? Il est bien temps de substituer à de frivoles banalités, à des riens harmonieux (*nugæ canoræ*), des discours instructifs, et pendant lesquels orateurs et auditeurs pourraient enfin se regarder sans rire et sans bâiller.

(2) La double liste des ouvrages imprimés et manuscrits de Pierre de Caseneuve a été très-exactement dressée par Medon, à la fin de son opuscule. Cette liste a été reproduite par Simon de Valhebert. On la retrouvera dans le tome XVIII des *Mémoires* de Niceron, dans le *Moréri* de 1759, dans la *Bibliothèque historique de la France* (édition de 1768-78), et, plus ou moins complète, dans tous les recueils biographiques de notre temps.

Petrum Casanovam... » Je renvoie le lecteur, pour tout ce qui regarde l'histoire des *Origines de la langue française,* à la *Préface* de l'éditeur de 1694. Sur le manuscrit cédé au grand collectionneur, l'intendant Foucault, par M. Tornier, avocat de Toulouse, neveu par alliance de Pierre de Caseneuve et son héritier (1), communiqué par Foucault à Segrais et par Segrais à Ménage, et sur bien d'autres incidents, on aura là les plus minutieux renseignements. Pour moi, qui n'ai jamais aimé à répéter ce que les autres ont dit, et qui trouve les orgues de Barbarie également détestables dans la littérature et dans la rue, je me bornerai à déclarer que les étymologies de Caseneuve me paraissent bien préférables à celles de Ménage, et que je donnerais volontiers tout le gros recueil du second pour les simples fragments laissés par le premier.

Les trois lettres qui vont suivre sont adressées, les deux premières à Pierre Du Puy, la troisième à Baluze. Leur lecture confirmera ce que l'on sait des bons et beaux sentiments qui animèrent toujours Pierre de Caseneuve.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

I (2)

Monsieur,

Après de si sensibles effets de vostre bonté, n'ayant rien en mon pouvoir qui soit digne de vous, que vous puis-je offrir si ce n'est mon cœur et mes affections? Encore n'oserois-je vous les présenter si je ne sçavois que Dieu mesme ne demande que cela de nous. Je me cognois tellement indigne des faveurs dont vous me comblés par voz lettres, qu'elles m'ont fait rougir et m'ont fait apprehender que ce ne fust une illusion de ma bonne fortune. Vous voulés, Monsieur, que je donne au public quelques productions de mon esprit que je n'ay qu'à peine esbauchées : vostre commandement m'y obligeroit sans doute, si mes frequentes indispositions, les chagrins qui accom-

(1) Tornier a exprimé avec effusion sa reconnaissance pour son bienfaiteur, «grand homme, » dit-il, « dont le cher souvenir ne s'effacera jamais de mon âme. » *Dédicace* aux capitouls de Toulouse de l'*Origine des jeux fleuraux.*

(2) Bibliothèque nationale, collection Du Puy, vol. 803, p. 246.

pagnent d'ordinaire les soins d'une famille quelque petite qu'elle soit, et la bassesse d'une fortune qui suffit à peine pour le necessaire (1), n'abbatoient entièrement mon courage. Je ne laisseray pas pourtant de reprendre le travail que j'ay abandonné, quand ce ne seroit que pour tesmoigner l'estime que je fais de voz conseils et l'obéissance qu'à l'advenir je désire rendre à vos commandemens. J'ay receu le livre de M. Menage avec des sentimens d'honneur et de recognoissance que je ne sçaurois exprimer. Tout y est si docte et si judicieux que j'accuse volontiers de témérité le dessein que j'avois fait d'escrire sur la mesme matière (2). Cependant, Monsieur, faittes moy la grace d'accepter les services que je vous ay desja voués, et que ma plume n'osoit entreprendre de vous offrir, bien que vos lettres, que Monseigneur l'Archevesque m'a fait souvant l'honneur de me monstrer (3), m'en donnassent la hardiesse. S'il y a de ma faute elle doit estre imputée au profond respect que j'ay toujours eu pour les personnes de vostre condition et de vostre mérite. Quoy qu'il en soit, ne laissés pas s'il vous plait, de croire que je suis et seray, toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CASENEUVE.

A Tolose, ce 18 novembre 1650.

J'ay rendeu à son addresse la lettre qu'il vous pleut m'envoyer.

II (4)

Monsieur,

Ce n'est pas sans sujet que vous me faittes l'honneur de mesler voz larmes avec les miennes. Vous avez perdu en feu Monseigneur l'Archevesque un parfait ami qui portoit dans son cœur vostre image

(1) Cette pauvreté relative donne encore plus de prix au généreux refus de la pension considérable que les Etats du Languedoc offrirent à Caseneuve pour préparer l'histoire de leur province, monument que Dom Vaissète devait, un siècle plus tard, si admirablement construire. D'après Medon, le fier érudit déclara que le plaisir de travailler pour sa patrie lui tiendrait lieu de récompense.

(2) Le *Dictionnaire* de Ménage parut en 1650. La présente lettre fut écrite le même jour que la lettre à Ménage citée par Simon de Valhubert.

(3) Charles de Montchal, archevêque de Toulouse de 1628 à 1651. Mgr de Montchal fut non-seulement le protecteur, mais aussi l'ami de Pierre de Caseneuve. Ce fut aux pressantes instances de ce prélat que le public fut redevable du savant traité intitulé : *Instruction pour le franc alleu de la province de Languedoc* (Toulouse, 1641. In-4°). La seconde édition parut en 1645, in-f°, sous ce titre : *Le franc-alleu de la province de Languedoc établi et défendu*, etc.

(4) *Ibidem*, p. 245.

bien mieux represantée que celle qu'il faisoit gloire de monstrer entre les portraits des hommes illustres de sa bibliothèque (1). Mais souffrez, Monsieur, s'il vous plait, que je pretende plus de part que vous en cette perte, et que ma petite fortune dont il prenoit soin, et qu'il se proposoit d'eslever un peu au-dessus de la nécessité, soit le juste sujet de cette pretention. Cependant ce ne m'est pas une petite consolation de voir qu'une personne de vostre condition et de vostre mérite, ayt la bonté de se souvenir d'un pauvre prebstre, et se mettre en peine d'alléger ma doleur et me faire reprendre la plume que les soins de ma subsistance m'ont fait tomber des mains il y a plus de deux ans. Ce n'est pas, Monsieur, que je ne voulusse bien suivre le conseil que vous me donnés, et que je ne souhaite de bon cœur en faire des commandemens absolus, quand ce ne seroit que pour vous tesmoigner le pouvoir absolu que vous vous estes acquis sur l'esprit de,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CASENEUVE.

A Tolose, ce 14 septembre 1651.

III (2)

Monsieur,

Si je ne sçavois pas que les impatiences de la piété vous ont esloigné de nous, j'en pourrois imputer la cause au désir de pouvoir débiter les beaux complimens dont vous avés honnoré voz amis. Ce n'est pas que je prenne pour de simples complimens les belles paroles de vostre lettre, je vous ay assés estudié pour douter que ce ne soint les véritables sentimens de vostre ame. Cependant je suis faché que vous ayés hazardé une santé qui m'est si chère, et que vous ayés entrepris ce voyage à contre-temps et en une conjoncture qui

(1) Charles de Montchal mourut le 22 août 1651. M. B. Hauréau a rappelé, dans la *Nouvelle Biographie générale*, qu'il « fut le patron d'une foule de lettrés, qui lui dédièrent leurs ouvrages, entre lesquels il suffit de citer Etienne Molinier, François Combéfis, Innocent Cironius, Casanova (*sic*), Ravel, etc. » Déjà le *Moréri* avait dit : « Plusieurs savants, entr'autres Rigault, le P. Sirmond, Holstenius, Allatius, parlent de ce prélat avec éloge. Le P. Le Quien, savant dominicain, a donné quelques lettres de ce prélat dans le premier tome de l'édition des Œuvres de S. Jean Damascène, publiée en 2 vol. in-f°. Elles prouvent qu'il avait du goût pour les lettres et qu'il favorisait les savants. »

(2) Bibliothèque nationale, collection Baluze dite des Armoires, vol. 361.

me fait apprehender beaucoup de difficultés en vostre retour. Ce n'est pas que je croye que Monsieur vostre père nous veuille envier le contentement de vous revoir. Il est trop bon et trop raisonable pour vous tenir loing d'un lieu où vous estes tant aymé, et où nous espérons de voir en repos, mais avec un charitable desplaisir, les désordres dont l'Estat est menacé, si le bon Dieu n'a pitié de son peuple. Revenés donc le plustost qu'il vous sera possible pour faire icy la cour aux Muses que la terreur des armes va faire refugier dans nostre ville. Tous vos amis vous y attendent avec impatience et moy plus que tous, comme estant celuy qui ne cède à personne l'honneur de me pouvoir dire,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CASENEUVE.

A Tolose, ce 24 octobre 1651.

Monsieur vostre père prendra s'il lui plait à gré que je luy baise très-humblement les mains. Messieurs de Medon et de Bosc (1) et ma cousine vous remercient de l'honneur de vostre souvenir.

BIBLIOGRAPHIE.

Etudes géographiques sur la vallée d'Andorre, par M. Jean-François Bladé. In-8° de ix-104 p. Paris, Jos. Baer. 1875.

Nos lecteurs savent de longue date les études entreprises par M. J.-F. Bladé sur ce pays étrange et mystérieux, plus connu par des couplets d'opéra et de vagues impressions de touristes que par des recherches sérieuses et des notions définies. A vrai dire, l'histoire de l'Andorre est encore fermée au public et sa situation exceptionnelle au point de vue politique n'a pas été clairement expliquée par les vraies causes qui l'ont produite. Mais cette lacune sera comblée sous peu de temps par un livre intitulé : *Histoire et institutions de la vallée d'Andorre*. En attendant ce travail, que je n'ai pas lu, mais que je crois pouvoir garantir de tout point solide et achevé, le même auteur nous donne, ou plutôt donne au petit nombre de

(1) Ce de Bosc était-il le libraire toulousain qui fut chargé de la vente de la plupart des ouvrages de Caseneuve, et notamment de son roman : *La Caritée ou Cyprienne amoureuse* (in-8°), de son traité de l'*Institution de la Noblesse* (in-12), et de son livre sur la *Catalogne française* (in-4°)?

chercheurs studieux qui veulent avoir le dernier détail en matière de géographie, les présentes *Etudes*, c'est-à-dire trois mémoires et une carte. Il déclare lui-même que tout cela n'intéresse qu'un public « tout à fait restreint ». Toutefois il y a lieu pour nous d'y regarder un peu et d'en extraire en partie les notions intéressantes pour tout le monde, qui n'y manquent pas.

Le premier mémoire a pour objet *les limites de la France et de l'Andorre*. Elles sont représentées par le tracé de la frontière française depuis le Puig du Port negre des Los jusqu'au Puig du Valira. Et cette délimitation n'a rien de douteux ou de neuf; on prouve par d'anciens titres que depuis les origines féodales, l'Andorre a confiné de la même manière aux pays limitrophes du côté du nord, le Savarvartès et la partie de la Cerdagne appelée vallée de Querol. Beaucoup d'autorités sont visées pour établir ce principe; mais surtout un acte de délimitation du comté de Foix, dressé en 1272 par Eustache de Beaumarchés et deux autres sénéchaux, pour le roi de France, qui s'emparait des états de Roger-Bernard; acte important, publié par les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, mais dont M. Bladé demande aux nouveaux éditeurs de ce grand ouvrage un texte plus correct. On sait que l'Andorre était alors tenue en paréage par les comtes de Foix et l'évêque d'Urgel; elle constituait tout simplement une seigneurie indivise entre ces deux pouvoirs, et sa quasi-indédance politique d'aujourd'hui ne date que de la période contemporaine. « Après la Révolution, l'intelligence des vrais principes du droit féodal a été et est encore obscurcie; et le nouveau droit public de l'Europe a substitué à l'ancien vasselage des petits Etats le protectorat des grandes nations. » On a expliqué tout cela autrement; mais le grand travail de M. Bladé sur l'Andorre ne laissera pas de doute sur la valeur de son explication, d'ailleurs tout autrement simple; et, du reste, il s'appuie sur les conclusions d'un excellent ouvrage inédit, qui fait autorité en Andorre comme code de droit public, le *Manual Digest de las Valls de Andorra*. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que le présent volume soit dédié à la mémoire de l'auteur de ce *Digest*. Je me fais un devoir de citer textuellement cette dédicace, dont la forme est aussi noble que le sentiment qui l'a dictée : *Memoriæ / egregii et eruditi viri / D. Antonii Fiter y Rossell / domo Hordinavi / jurium doctoris / vicarii vallium Andorræ / ipsarumque historiæ conditoris / hunc libellum / pius et gratus / Joannes Franciscus Bladé / lactoratensis / dedicat.*

Le second mémoire est relatif aux *limites de l'Espagne et de la*

vallée d'Andorre. Cette délimitation est étudiée très-minutieusement d'après un traité conclu en 1863 entre les deux pays, et dont M. Bladé fait d'ailleurs remarquer la nullité diplomatique, en vertu du principe de droit international qui interdit aux Etats protégés de telles conventions. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, la première fois que les Andorrans exagèrent ainsi, soit par ignorance, soit par esprit d'usurpation, les droits qu'ils peuvent avoir. Dans l'intérêt même des Vallées, de pareilles entreprises devraient être réprimées sur le champ et sans le moindre ménagement. Sinon, il est déjà facile de prévoir que les Andorrans, toujours préoccupés de l'avantage immédiat et présent, et trop peu soucieux de l'avenir, finiront par lasser la patience des Etats protecteurs. L'un ou l'autre de ces Etats pourrait fort bien renoncer à une situation dont les tracas et les charges sont loin d'être compensés par les bénéfices. En ce cas, l'ordre des choses actuel n'en aurait pas pour longtemps, et la plupart des priviléges de l'Andorre ne seraient plus bientôt qu'à l'état de souvenir. »

Du reste, le document qui a motivé ces observations sévères paraît aussi sûr, au point de vue historique et géographique, qu'il est irrégulier en diplomatie; et il résulte de l'examen minutieux auquel le soumet, point par point, l'auteur des *Etudes sur l'Andorre*, que ce dernier pays a toujours confiné exactement comme aujourd'hui : 1° avec la partie septentrionale des communes de Bescaran et d'Arcavell, dont il est séparé par le cours du Runér; 2° avec une autre portion d'Arcavell, plus trois autres communes comprises dans la vallée de San-Joan.

Le troisième mémoire, sur la *Géographie de la vallée d'Andorre*, offre encore plus d'intérêt sérieux, portant sur un pays peu étudié et qui n'a pas de cadastre, et renfermant beaucoup d'indications assez neuves. Je me contente de recommander les paragraphes relatifs à l'orographie, à l'hydrographie, à la constitution géologique, au climat (très-froid en hiver, très-chaud en été), à la flore et à la faune. La population de l'Andorre, très-difficile à préciser, à cause des conditions peu rigoureuses dans lesquelles est tenu l'état-civil et surtout des habitudes d'émigration, ne paraît pas s'élever au-dessus de 6,000 âmes, formant six paroisses. La foi y est vive, les mœurs y sont à la fois franches et pures. Voici une demi-page caractéristique :

« La chasse est la distraction favorite des Andorrans qui sont en âge de s'y livrer. Les gens des Vallées aiment aussi à se rendre en

pèlerinage aux nombreux sanctuaires et petites chapelles du pays. A cet effet, les familles liées d'amitié partent ensemble pour aller entendre une messe. Quand le prêtre a fini le dernier évangile, il entonne un cantique (*goig*) en l'honneur du saint. C'est alors que les jeunes garçons, qui ont emporté leurs escopettes ou leurs tromblons, font une décharge hors de l'église pour marquer la fin de la cérémonie religieuse. La messe est généralement suivie d'un repas en plein air où abondent le rôti froid et le vin. Les jeunes gens dansent ensuite au son de la musette et du tambourin ou d'un violon joués par un musicien de la troupe, que l'on a eu soin d'inviter dès l'avant-veille. Pendant que les garçons et les filles sautent, les pères et mères causent d'affaires et préparent parfois des mariages entre les danseurs... »

Il n'y a pas lieu de toucher ici à la nomenclature toponymique qui termine ce mémoire, mais il faut dire un mot de la carte qui suit. M. Bladé l'a dressée à l'échelle de la carte de l'état-major, et elle peut se rattacher à la feuille de l'Hospitalet (n° 256). Il n'a pu marquer toutes les altitudes, mais les pics et généralement tous les détails orographiques importants sont très-nettement indiqués. Ce qui manque sera suppléé plus tard sans grande difficulté, et telle qu'elle est, la carte actuelle constitue un vrai progrès sur celle de Cassini, la meilleure de beaucoup que l'on pût jusqu'ici consulter sur l'Andorre.

Il ne me reste plus, en félicitant mon studieux et savant ami de tout ce qu'il a mis de recherches obstinées et de renseignements précis dans ce petit volume, que d'appeler de tous mes vœux le travail dont ces *Etudes géographiques* sont le prodrome et qui aura une tout autre portée historique. Et pourtant, en le lisant avec la plus vive curiosité, je serai peut-être moins heureux d'admirer ce que l'auteur aura fait pour l'Andorre que de songer qu'il doit faire encore plus et encore mieux pour la Gascogne.

LÉONCE COUTURE.

QUESTIONS.

121. Du prieuré d'Avensac.

Dans un acte passé à Solomiac, en 1486, on lit : *Bernardus.... vendidit nobili et religioso viro fratri Joanni de Faudoanis, Monaco ordinis* (le nom est demeuré en blanc) *et Priori prioratus Beatæ Mariæ virginis de Argentalio, S. Joannis Baptistæ loci de Avensaco, ibidem præsenti...*

Quelqu'un des correspondants de la *Revue de Gascogne* voudrait-il bien avoir la bonté de répondre aux questions suivantes :

1° De quel ordre pouvait être le prieuré d'Avensac ?

2° La terre d'Avensac, que je trouve dès 1217 appartenir à la maison de Faudoas, n'appartenait-elle pas avant cette époque aux Templiers, comme le porte la tradition du pays ?

A. MONLEZUN,
curé d'Avensac.

122. Patois saintongeais en Gascogne.

On lit dans le commentaire de Pierre Duclos, jurisconsulte béarnais, sur le traité de Flaminius Parisius *De resignatione beneficiorum* (Tolosæ, 1616, in-fol., p. 39) le passage suivant, qui renferme un fait de linguistique dont je ne me souviens pas d'avoir trouvé d'autre mention. Je traduis le latin de Duclos :

« Je ne dois pas passer sous silence que dans le diocèse de Couserans, qui fait partie de la Gascogne, on trouve cinq villages dont les habitants parlent dès l'enfance l'idiome saintongeais comme leur langne maternelle et naturelle. Ces cinq villages sont Laserre, Barsac, Contrari, Maubesi et Merigon. Vous prendriez ces gens-là, non pour des gascons qu'ils sont, mais pour des saintongeais. »

Le fait est d'autant plus curieux qu'il y a une différence très-profonde entre le gascon et le saintongeais, dont certains détails grammaticaux sont notés dans l'excellente *Histoire et théorie de la conjugaison française*, par Camille Chabaneau (Paris, Franck, 1868), et dont M. l'abbé Aug. Rainguet prépare depuis longtemps le dictionnaire. Je demande à ce propos : 1° si d'autres auteurs que Duclos ont parlé de ce fait; 2° s'il persiste encore aujourd'hui; 3° en tout cas, supposé qu'il ne soit pas purement imaginaire, quelle en peut être l'explication historique. L. C.

123. Sur Paul Boyer, écuyer, sieur du Petit Puy.

M. Moreau (*Bibliographie des Mazarinades*, publiée pour la Société de l'histoire de France, t. II, p. 62) dit au sujet de l'*Horoscope du roi* (Paris, 1615), signé P. B. S. D. P. P. : « Ces initiales sont celles de Paul Boyer, sieur du Petit Puy. Etait-il le fils d'un boulanger de Chinon, prévôt de l'Ile-de-France, que Tallemant de Réaux appelle *Petit Puis*, et dont l'historiette est à la page 208 du VIe vol. des *Historiettes* (1)? La *Biographie universelle* pourtant le fait naître dans le Condomois, vers 1615 (2). Je le trouve porté sur le testament du

(1) Dans la troisième édition des *Historiettes* (1854), voir au t. VII, pp. 505 et 539, ce qui regarde *Petit-Puis-le-Bœuf*. C'est bien peu de chose.

(2) Non-seulement la *Biographie universelle* (article de Weiss), mais encore la *Nouvelle biographie générale* (article anonyme). *Boyer* a été oublié par les rédacteurs du *Dictionnaire de Moréri*.

cardinal Mazarin, pour une pension de six cents livres, entre Aubery, auteur de l'*Histoire des cardinaux françois*, et la demoiselle de Nervèze. A quel titre? Je ne connais de Boyer que quatre et peut-être cinq Mazarinades, qui sont, avec l'*Horoscope*, les *Larmes de joie de madame la princesse* (1), les *Remarques des signalés bienfaits rendus à l'Etat par Anne d'Autriche* (2), *le Véritable secret de la paix, à la reine* (3), et l'*Image du Souverain, ou l'illustre portrait des divinités mortelles*, que je n'assurerais pas être de lui (4). Or, dans la 1re et la 3e pièce, Boyer est pour les princes : le véritable secret de la paix, c'est l'expulsion du cardinal Mazarin (5)... »

Y a-t-il en Gascogne quelque document qui permette de répondre à la question posée par M. Moreau? Outre des renseignements sur le lieu de naissance de Paul Boyer, quels autres renseignements pourrait-on donner sur sa vie et sur ses écrits? Que saurait-on particulièrement au sujet de sa mort, dont la date n'est indiquée dans aucun des recueils où figure son nom? T. de L.

124. D'un gentilhomme gascon nommé Panier.

Qui pourrait nous donner des renseignements sur le personnage dont il est parlé dans ce passage du livre d'Audiguier (*Le vray et ancien usage des duels confirmé par l'exemple des plus illustres combats et deffys qui se soient faits en la chrestienté*, Paris, 1617, in-8°, *Avertissement*) ?

« Je m'advise qu'entre plusieurs duels que j'ay obmis à dessein, on m'en a supprimé deux qui devoient avoir icy leur place selon l'ordre que je leur avois donné, l'un de ce fameux Godefroy de Bouillon; l'autre du sieur Luynes, père de celluy-cy, contre un gentilhomme gascon nommé Panier, le plus grand et le plus fort homme de la Court, ausquels le combat ayant été permis par Charles IX, ils se battirent au bois de Vincennes, en chemise, à la mode de ce temps, si ce n'est que le combat fut fait publiquement, chacun d'eux assisté de son parrain. Je n'ay point trouvé ce duel en aucune histoire (6), mais je le tiens d'un vieux gentilhomme de Provence qui estoit alors à la Cour, lequel m'a dit que chacun pariant desja la perte de Luynes, Panier lui donna un fendant sur la teste, qui outre la playe qui fut grande, et presque mortelle, luy fit ployer un genouil à terre, et que les parrains accourant pour les séparer, Luynes les prévenant, lui porta une si roide estocade au travers du corps, qu'il l'estendit mort sur place... » T. de L.

(1) Paris, 1651, 6 pages. L'auteur y célèbre la délivrance des princes.

(2) Paris, 1649, 31 pages.

(3) Paris, 1651, 22 pages.

(4) Paris, 1649, 24 pages. Il n'y a que les initiales (P. B. E.), comme aussi au *Discours prophétique sur la naissance de monseigneur le Prince* (duc de Valois), Paris, 1650, 8 p.

(5) Notons que Boyer, dédiant à Mazarin son *Dictionnaire servant de bibliothèque universelle* (Paris, in-f°, 1649), le comble de flatteries en quatre grandes pages.

(6) M. V. Cousin en a dit quelques mots dans *Madame de Chevreuse*, édition de 1868 (la 4e), p. 26.

RÉPONSE.

116. Où naquit Renaud d'Eliçagaray?

(Voyez la *Question* au dernier numéro, p. 293.)

Il est facile de répondre à la question posée par notre savant collaborateur. On n'a qu'à consulter l'état manuscrit des services des officiers militaires de la marine, par Lafillard, aux archives du ministère; et sans aller si loin, on trouvera le renseignement désiré dans le premier volume de la *Statistique générale des Basses-Pyrénées*, publiée à Pau, en 1858, par M. Ch. de Picamilh, aujourd'hui sous-directeur à l'imprimerie nationale à Paris. On y lit que Renaud d'Eliçagaray (Bernard), surnommé le *petit Renaud* à cause de sa courte taille, naquit le 2 février 1652 dans la paroisse d'*Armendaritz* (Basse-Navarre), canton d'Iholdy, arrondissement de Mauléon. En 1679, il fut placé auprès du comte de Vermandois, grand-amiral, sur la recommandation particulière de Charles Colbert de Terron, marquis de Bourbonne, d'abord intendant de l'armée de Catalogne, plus tard intendant de la marine à Rochefort, et enfin conseiller d'Etat, qui avait remarqué sa précoce intelligence. Les biographies sommaires que lui ont consacrées M. de Picamilh, et la *Revue d'Aquitaine*, tomes 5 et 6, résument les phases diverses de la carrière administrative et maritime du célèbre basque qui était appelé le *guerrier amphibie* par Fontenelle, parce que dans ses manœuvres il était aussi habile sur terre que sur mer.

On n'a pas à refaire son histoire glorieuse: elle est un peu partout. On rappellera seulement qu'en récompense de ses services éclatants, Louis XIV l'avait fait successivement capitaine de vaisseau, inspecteur, ingénieur général de la marine en 1691, membre du conseil de la marine, grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Louis. Le roi lui assura, en outre, une pension viagère de 12,000 livres, et il l'anoblit en 1704: l'Académie des sciences le comptait parmi ses membres. Il mourut le 30 septembre 1719, aux eaux de Pougues, à l'âge de 67 ans, ainsi que l'indique le très-docte feu Pierre Clément, de l'Institut, dans le 3e volume des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, partie supplémentaire, page 199. E. L.

30 juin 1875.

La réponse précédente, venue d'un homme depuis longtemps appliqué à l'histoire de notre province, était déjà imprimée, lorsque nous avons reçu la suivante, qu'on ne nous reprochera pas de publier; car si quelques détails font double emploi, beaucoup d'autres sont neufs et importants. — L. C.

Renaud d'Elissagaray est une des grandes illustrations de nos contrées. Ami de Malebranche et de Vauban, inventeur des galiotes à bombe, membre de l'Académie des sciences à sa fondation, espèce de guerrier amphibie, il se rendit célèbre en France comme marin, et en Espagne comme lieutenant général dans l'armée de terre. Fontenelle a fait son éloge et a contribué à populariser sa gloire.

Les biographes se répètent les uns les autres, et ils sont presque tous d'accord pour dire que Renaud est né en Béarn. Le département des Basses-Pyrénées comprend aujourd'hui la Navarre française et le Béarn; autrefois le royaume de Navarre et la vicomté de Béarn étaient très-distincts. Le basque et le béarnais avaient des mœurs aussi différentes que leur origine. Renaud d'Elissagaray, son nom seul suffirait pour l'indiquer, était originaire du pays basque : ce nom est commun et signifie : maison près de l'église (*Garay*, maison, *Elissa*, église). Il est né à *Armendariz*. Cette commune du canton d'Iholdy, arrondissement de Mauléon, jouissait jadis en Navarre d'un grand privilége qui date de 1270. C'était d'être dispensé de répondre à aucune demande du roi de Navarre si ce n'est dans trois cas : expédition d'outre-mer, mariage de la fille aînée du roi, et rançon du roi lui-même s'il était fait prisonnier (1). Gratienne d'Armendariz avait rendu de grands services à la comtesse de Foix; pour l'en récompenser le prince de Viane lui accorda des droits de pêche dans l'Ebre sous le pont de Tudèle et lui donna une riche dot lorsqu'elle épousa, en 1449, Jaimes Diaz de Aux, d'où sont descendus les *Aux de Armendariz*.

Le vicomte d'Asfeld, dans les *Souvenirs du château de Pau*, a prétendu qu'il résultait d'un acte authentique que Renaud était né à Pau, dans la propre maison de d'Asfeld, place des Corbeilles, et qu'il avait eu pour parrain son aïeul Bernard d'Esbarrebaque, vice-amiral.

Ce document dissiperait tous les doutes, si celui qui le produit méritait quelque confiance. D'Asfeld n'en mérite aucune. Tout est mensonge chez cet homme méprisable, tout jusqu'à son nom. Il s'appelait Latapie, et son père était un petit tailleur. On ne saurait trop le démasquer, parce que ses nombreux écrits ne sont pas sans quelque valeur littéraire et qu'il emploie son esprit à mentir avec une impudeur inouïe. Le jeune Latapie parvint à tromper les plus grands personnages et à gagner la bienveillance notamment du duc d'Angoulême. Sous la Restauration, il fut vicomte d'Asfeld et chevalier de Saint-Louis; après la chute de Charles X, il fut décoré de la croix de Juillet et devint l'ami des notabilités républicaines de l'époque. Un jour vint enfin où il fut traduit aux assises comme faussaire. Il eut assez d'esprit pour faire le fou, et après diverses aventures, après avoir passé quelque temps à la Trappe, il vint finir sa vie à Pau. N'osant plus faire des faux en matière authentique, il passait le temps à faire des faux en matière historique.

Je connaissais assez Latapie, dit d'Asfeld, pour m'en méfier. Je fis des recherches sur Renaud et je parvins à retrouver le véritable acte de baptême du célèbre marin. C'est une copie certifiée conforme par le vicaire d'Armendariz, le 17 mai 1742. Voici le texte : « *Anno Domini 1652, secunda februarii baptisavi Bernardum d'Elissagaray, filium legitimum Chrysanti d'Elissagaray et Mariæ de Guelendi, conjugum. Fuerunt patrini Bernardus Elissagaray et Joanna de Guelendi è loco Armendariz*. Franciscus Duruty, *vicarius*.

Le nom est écrit d'Elissagaray, Elissagaray indifféremment : la particule *de*

(1) Archives de Pampelune, liv. 2, f. 95, caj. 7, n. 71.

était moins indicative de la noblesse que de la maison que l'on possédait. La maison seigneuriale du village était celle de Armendariz. Aucun haut personnage, aucun vice-amiral ne figure dans l'acte de baptême.

Le prénom de l'illustre marin était *Bernard*. Il prit plus tard celui de Renaud qui lui parut plus distingué. Bernadotte, maréchal de France, au lieu de *Jean*, se faisait appeler *Jules*, prénom qui ne lui avait jamais appartenu. Devenu roi, il reprit le prénom de Jean, qu'il joignit à celui de Charles, celui de son père adoptif Charles XIII.

L'acte de baptême est écrit en latin. On sait que les Basques n'écrivaient guère leur langue. Ils employaient le latin, le béarnais, l'espagnol dans les actes publics. Il n'existe pas de charte en escualdunac.

Ce qui explique l'erreur des biographes qui ont fait naître Renaud en Béarn, c'est que, fort jeune encore, il fut envoyé comme *page*, expression polie, chez Mme la Présidente de Gassion, qui surveilla son éducation dans le château d'Arbus, qu'elle habitait près de Pau.

J'avais recueilli d'intéressants documents sur Renaud d'Elissagaray dans l'ouvrage peu connu de Larra de Salagoiry, et dans une biographie longue et détaillée publiée dans un journal obscur par un écrivain aussi distingué que modeste, caché sous le pseudonyme de Joachim-Félix Gratian. En 1854, dans ma première édition du *Château de Pau*, je consacrai à l'illustre marin une notice que j'ai dû abréger beaucoup, surtout dans ma 4e édition, où j'ai relégué des détails importants dans les notes, qu'on ne lit guère, à la fin du volume.

G. B. DE LAGRÈZE.

Je crois devoir ajouter que le premier coupable de l'erreur qui fait naître B. d'Eliçagaray en Béarn est l'illustre Fontenelle. Voici la première phrase de l'*Eloge* qu'il lui a consacré : « Bernard Renau d'Elisagaray (*sic*) naquit dans le Béarn en 1652, d'un père qui avait peu de bien et beaucoup d'enfans. » Comme cet excellent morceau me paraît peu connu, on me pardonnera d'en citer encore un fragment, qui marque un des traits les plus frappants de son héros : « La mort de cet homme qui avait passé une assez longue vie à la guerre, dans les cours, dans le tumulte du monde, fut celle d'un religieux de la Trappe. Persuadé de la religion par sa philosophie, et incapable par son caractère d'en être faiblement persuadé, il regardait son corps comme un voile qui lui cachait la vérité éternelle, et il avait une impatience de philosophe et de chrétien que ce voile importun lui fût ôté. *Quelle différence*, disait-il, d'*un moment au moment suivant! Je vais passer tout à coup des plus profondes ténèbres à une lumière parfaite.* »

L. C.

LE CARDINAL GEORGES D'ARMAGNAC.

LETTRES INÉDITES du cardinal d'ARMAGNAC, publiées avec une introduction et des notes par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE (*Collection méridionale*, tome v). 1 vol. in-8° de 134 pages. Paris, A. Claudin; Bordeaux, Ch. Lefebvre. 1874.

Le cardinal d'Armagnac fut un des hommes les plus remarqués dans le siècle qui a peut-être produit le plus d'hommes remarquables. Diplomate habile et heureux, ami et protecteur dévoué des lettres et des arts renaissants, prince de l'Eglise romaine, qui lui confia dans des temps difficiles la défense de ses intérêts spirituels et temporels, prélat également cher aux Papes et aux Rois, adoré des catholiques et respecté des huguenots, poursuivant à outrance les réformés en révolte et recevant des lettres pleines d'affection de leur chef Henri de Navarre; prêtre ambitieux sans doute, mais qui du moins ne chercha jamais une dignité oisive, et dont la longue carrière, comblée d'honneurs, fut surtout pleine d'œuvres utiles : c'est bien assez pour occuper une belle place dans les pages de notre histoire religieuse, politique et littéraire, et dans la mémoire de la postérité. Il s'en faut qu'il l'ait eue jusqu'ici égale à ses mérites. Il n'est rien de plus maigre que les quelques notices consacrées au cardinal d'Armagnac dans les divers recueils qui ne pouvaient le passer sous silence; et l'on cite un de nos grands dictionnaires historiques, la *Biographie générale* éditée par M. Didot, qui n'a pas même un article pour lui!

Le volume publié l'an dernier par notre savant collaborateur, M. Tamizey de Larroque, et dont j'ai transcrit le titre en tête de cette étude, est un commencement de réparation pour cet homme éminent. Je dis *commencement*, parce que l'infatigable éditeur, curieux à l'excès de neuf et d'inédit, s'est trop contenté d'indiquer les documents les plus dignes d'intérêt, quand ils avaient été déjà publiés et mis en œuvre par ses prédécesseurs. D'ailleurs, malgré l'étendue et le

succès de ses recherches, il aura laissé aux chercheurs à venir plus d'une lacune à combler dans la biographie et dans la correspondance de son héros. Voici ce qu'il en dit lui-même :

L'obscurité, l'incertitude règnent dans la biographie du cardinal d'Armagnac, et malgré le zèle avec lequel j'ai cherché à les dissiper, j'ai dû souvent me résigner à m'avouer vaincu. D'ailleurs, des matériaux indispensables font défaut, et tant que nous ne possèderons pas une copie fidèle des documents ravis vers la fin du dix-huitième siècle à notre Bibliothèque royale et transportés dans la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, il faudra renoncer à l'espoir de connaître complètement la vie du cardinal d'Armagnac. En attendant une étude définitive, que mon initiative provoquera peut-être, ce dont je serais heureux, je réunis ici, à titre provisoire, un certain nombre de renseignements et d'observations, suppliant le lecteur de vouloir bien les considérer comme des jalons plantés, au milieu de difficultés sans nombre, par un pionnier de bonne volonté.

Je ne veux pas contredire mon excellent ami, malgré la modestie évidemment excessive de ces dernières lignes. La lecture de son *Introduction*, qui tient près de cinquante bonnes pages *sans phrases*, des savantes notes critiques qui l'accompagnent et du commentaire, également riche et curieux, qui éclaire à tout instant les quarante-six lettres publiées ici pour la première fois, est plus propre, j'en ai peur, à décourager le futur historien de Georges d'Armagnac qu'à l'engager à reprendre une foule de questions qui semblent épuisées par l'abondance et la solidité d'une érudition sans égale. Au reste, il n'y a eu qu'une voix sur ce point parmi les critiques sérieux. On me permettra, pour ne pas recommencer toujours un éloge dont je ne saurais varier la forme, de citer ici le périodique français le plus sévère et le plus redouté :

Nous nous joignons à l'éditeur pour reconnaître avec lui que cette correspondance est une des plus instructives qu'on puisse lire sur le XVIe siècle... L'introduction et la correspondance sont accompagnées des nombreuses et copieuses notes qu'on est habitué à rencon-

trer dans les publications de M. Tamizey de Larroque. Nous les signalons aux historiens, qui y rencontreront à chaque pas des rectifications importantes aux recueils les plus estimés, tels que le *Gallia christiana*, l'*Histoire du Languedoc*, le *Dictionnaire* de Moréri, l'*Art de vérifier les dates* (1).

A ce suffrage, il me convient de joindre celui d'une excellente revue, publiée dans un camp très-opposé :

M. Tamizey de Larroque n'a pas besoin d'encouragement et les érudits retrouvent avec plaisir son nom partout où il y a quelque problème à résoudre. Il suffit d'ouvrir le volume que nous annonçons pour voir jusqu'où il pousse la patience de ses recherches et la sagacité de sa critique : c'est un de ces savants qui laissent peu à glaner après eux dans le champ qu'ils ont moissonné (2).

Je veux citer, enfin, la seule revue française qui soit jusqu'à ce jour exclusivement consacrée aux études historiques :

Ce que M. Tamizey de Larroque appelle modestement de simples *jalons plantés*, c'est — on s'en doute bien — toute une vie très-neuve et très-complète, accompagnée de notes sans nombre... Le sujet est traité avec une compétence qui laisse peu de place à la critique, car il n'est pas un détail de cette notice qui ne soit appuyé sur un ensemble de preuves qui rend le contrôle aussi facile qu'inutile. Combien de grands hommes seraient certains de n'être point oubliés s'ils avaient la bonne fortune de tomber sur un aussi parfait biographe ! Combien de points encore obscurs de nos annales auraient besoin d'être mis en lumière par un historien auquel toutes les sources sont si familières et qui sait si heureusement les épuiser (3) !

On comprend quelle est ma tâche. Je vais esquisser très-rapidement la vie du cardinal d'Armagnac, en suivant les indications de l'éditeur de ses *Lettres*. Je n'aurai pas à reprendre, je n'indiquerai même que rarement les nombreuses difficultés qu'il a résolues d'une façon définitive. J'userai plus que lui

(1) *Revue critique* du 1er août 1874, art. de M. Léopold Pannier.

(2) *Etudes religieuses* des PP. Jésuites, juin 1874 (5e série, t. v, p. 912), art. du P. Ch. Sommervogel.

(3) *Revue des Questions historiques* du 1er octobre 1874, art. de M. G. Baguenault de Puchesse.

des lettres du cardinal publiées çà et là par divers auteurs. Surtout, je noterai avec soin les faits, même secondaires, que je pourrai ajouter à ceux que M. Tamizey de Larroque a recueillis. Je ne désespère pas d'y revenir plus tard. M. le comte Hector de la Ferrière, ou quelque autre, ne publiera-t-il rien des soixante-deux lettres de Georges d'Armagnac signalées à Saint-Pétersbourg? M. Tamizey de Larroque lui-même ne fouillera-t-il pas au cabinet des titres et dans certaines collections de la Bibliothèque nationale, où un critique cité plus haut, M. Léopold Pannier, dénonce de nouveaux renseignements sur ce haut personnage? Enfin, les livres imprimés eux-mêmes pourront lui faire d'amples révélations. Je m'étonne qu'il n'ait pas consulté un grand travail plein de documents neufs et précieux sur la fin du XVIe siècle : la continuation des Annales de Baronius par le P. Theiner. J'y puiserai tout à l'heure avec discrétion, mais assez pour laisser voir combien cette compilation (je qualifie l'œuvre par son caractère principal et son plus clair mérite) renferme de pièces essentielles pour la biographie du grand cardinal.

I

COMMENCEMENTS DE GEORGES D'ARMAGNAC (1500-1539).

Son père fut Pierre bâtard d'Armagnac, baron de Caussade (en Quercy), comte de l'Isle-Jourdain, fils de cet infortuné Charles d'Armagnac qui resta quinze ans enfermé à la Bastille, non pas comme complice, mais comme frère du comte Jean V tué à Lectoure en 1473. Plusieurs auteurs, tels que le P. Anselme et le P. Frizon, regardent Georges d'Armagnac comme fils légitime du baron de Caussade. Il aurait donc eu pour mère Yolande de la Haye, fille et héritière de Louis de la Haye, seigneur de Passavant, et de Marie d'Orléans-Longueville; pauvre femme qui, après la mort de Pierre d'Armagnac, son second mari, convola en troisièmes noces avec son procureur, fils d'un drapier des environs de Niort, qui, d'a-

près un factum du temps, « l'a très-souvent injuriée, maltraitée et battue. » Mais il paraît bien que dame Yolande ne donna pas d'enfant mâle à Pierre d'Armagnac; et le cardinal Georges fut toujours considéré comme bâtard. On a même indiqué le nom de sa mère, non sans quelque diversité. Elle est nommée Fleurette de Lupé par un estimable historien du Rouergue, Antoine Bonal (1), qui s'appuie sur des documents authentiques. Il n'y a donc pas de raison de le contredire d'autant plus qu'on ne peut lui opposer, en faveur d'un autre nom, que des assertions sans preuve (2).

On ignore la date précise de la naissance de Georges d'Armagnac; c'est 1500 ou 1501. On en sait encore moins le lieu. C'est en Gascogne, *on ne dit pas où,* selon les expressions de l'éditeur de ses *Lettres*. Je craindrais même que cette indication générale ne fût contestée et qu'on ne voulût plaider pour Caussade, qui n'est pas de notre province. Mais on peut faire valoir en faveur de celle-ci un trait conté par Bonal et qu'il n'y a pas lieu de repousser. La mère de Georges d'Armagnac aurait assigné le seigneur de l'Isle-Jourdain pour le forcer à la prendre en mariage; elle aurait même obtenu un arrêt favorable à cette réparation, que sa mort, survenue presque aussitôt, l'empêcha seule d'obtenir : ce qui explique peut-être comment Georges d'Armagnac, tout en étant connu pour bâtard, fut traité en tout comme fils légitime. Or, cette

(1) Je remarquerai en passant que « *laudatus Antonius Bonal,* » dans le *Gallia christiana*, n'est pas un éloge, comme paraît l'interpréter M. Tamizey de Larroque, mais une simple formule, à peu près comme *le susdit A. Bonal.*

(2) Je veux parler du nom de Jeanne de Loigni, « désignée on ne sait sur quelle autorité par l'abbé Daignan du Sendat, lequel a porté dans ses vastes recherches plus d'activité que de critique; et personne n'en a jamais autrement entendu parler. » Ainsi dit fort bien M. Tamizey de Larroque. Je dois pourtant ajouter que ce nom (ou peu s'en faut) est donné par un auteur plus ancien et plus grave que l'abbé Daignan. C'est le P. Montgaillard. Je lis dans la partie de ses mss qui appartient au grand Séminaire d'Auch : *Joanna de Leyne*. Il me vient à ce sujet une conjecture que je soumets aux lecteurs compétents. Le ms n'étant pas de la main de Montgaillard, son copiste a pu très-aisément changer *Lupé* en *Leyne*; *Fleurette* pouvait être un nom mignard, substitué au nom de baptême *Jeanne*. Ainsi, le P. Montgaillard, que j'aurais de la peine à rejeter pour un fait dont il devait être bien informé, ne serait pas en désaccord avec Ant. Bonal.

affaire fut plaidée devant l'officialité ecclésiastique d'Auch.

Georges d'Armagnac fut de bonne heure destiné à l'Eglise; et les écrivains qui ont attribué ce choix à son ambition personnelle, peu flattée de l'héritage d'un modeste seigneur de province, auraient dû faire remonter ce calcul vrai ou faux jusqu'à ses parents. Ceux-ci le confièrent, selon l'usage de la petite noblesse d'alors, à un grand dignitaire ecclésiastique près duquel il fit sa première éducation. On a dit que ce bienfaiteur de notre jeune gascon aurait été Georges d'Amboise, l'illustre ministre de Louis XII; c'est une erreur. Mais elle a été fort mal corrigée par le P. Montgaillard, qu'a suivi M. Monlezun, et qui substitue au cardinal d'Amboise le cardinal d'Aubusson; ce dernier mourut en 1503, ce qui le met évidemment hors de cause. La vérité est que Georges d'Armagnac fut *nourri*, selon l'expression de l'époque, jusqu'à l'âge de neuf ou dix ans, dans la maison de Louis d'Amboise, évêque et cardinal d'Albi, son parent. La preuve irréfutable en est dans l'épitaphe placée, en 1543, à Notre-Dame de Lorette, sur le tombeau de ce cardinal, restauré par les soins de son élève reconnaissant, qui était alors ambassadeur à Rome.

Il eut pour précepteur un savant albigeois, qui depuis resta longtemps attaché à sa personne et que nous retrouverons. C'est ce docte humaniste, Pierre Gilles, qui éveilla chez Georges d'Armagnac l'amour des lettres et qui l'instruisit dans les langues anciennes, si bien que, jeune encore, il mérita, selon un érudit du dix-septième siècle, l'estime du grand helléniste Budé « et même quelques épîtres grecques de la part de ce savant homme (1). »

Il passa bientôt dans la maison de protecteurs plus puissants

(1) Je n'en trouve aucune dans la seule édition des lettres latines et grecques de Budé qu'il m'ait été possible de consulter à Auch. C'est un in-4° de la Bibliothèque de la ville, dont le titre manque, mais je crois que c'est la 1re édition, donnée par Toussain en 1521. Je ne trouve rien d'afférent à Georges d'Armagnac dans la minutieuse analyse de la correspondance de Budé par M. Rebitté. (*Guillaume Budé*, Paris, 1846, p. 203.)

encore, ses cousins le duc et la duchesse d'Alençon, qui le recommandèrent à François Ier et lui obtinrent plusieurs bénéfices. On les accumula depuis sur sa tête avec cette profusion qui est l'un des scandales du seizième siècle. Nous verrons ses évêchés, et je pourrais énumérer au moins neuf abbayes qu'il eut en commende. Sa jeunesse dut être pourtant, dans ce milieu mondain, trop peu ecclésiastique. Toutefois les hérétiques mêmes qui l'ont si fort maltraité ne disent rien de fâcheux à ce sujet, et c'est dans un historien jésuite, tout à fait sympathique à son caractère, que je relève ce passage entièrement inédit, sur une faute que tout le reste de sa vie a dû faire oublier : « Avant d'être élevé à la pourpre romaine et aux autres hautes dignités qu'il obtint, dit le P. Montgaillard, il eut une fille nommée Rose, qui fut mariée à Gaspard de Villemur, seigneur de Paillès, et devint mère de Jacques, depuis seigneur de Paillès, et de Gabrielle de Villemur, femme de Jean III, baron de Montesquiou (1). »

Dès lors, sa prudence en affaires était hautement appréciée, et Louise de Savoie, dans l'automne de 1524, le chargeait d'aller trouver François Ier à Avignon, pour le détourner de son expédition du Milanais. Malheureusement pour la France, cette première mission politique de Georges d'Armagnac n'eut pas de succès. Mais les mérites du jeune ecclésiastique furent de plus en plus appréciés, et Marguerite de Navarre lui obtint du roi, en 1529, l'évêché de Rodez. A peu près en même temps, une partie du chapitre de Lectoure le nommait à ce siége, regardé comme vacant par la prétendue résignation de Jean de Barton. Mais ce dernier garda son évêché jusqu'à sa mort en 1544, et notre héros n'a aucun droit de figurer parmi les évêques de Lectoure.

(1) Je ne puis m'empêcher de faire remarquer une semblable erreur de jeunesse racontée par un biographe qui est plutôt un panégyriste, dans l'une des belles vies de ce siècle, celle de Pierre du Chastel, évêque de Mâcon et grand-aumônier de France. (*Petri Castellani vita auct. P. Gallandio*, ed. St. Baluzius. Paris, 1674, cap. IX, p. 21-23.)

L'épiscopat de Georges d'Armagnac à Rodez n'a pas laissé de traces profondes : on verra tout à l'heure que ses missions diplomatiques lui interdirent presque constamment la résidence. On a pourtant parlé de ses visites pastorales, dont on raconte un incident qui offre le cas de longévité le plus étrange peut-être des temps modernes, s'il n'est pas controuvé. Mais je n'ose répéter cette historiette de mémoire, et je ne sais pas me rappeler en ce moment le livre où je l'ai lue. A cet épiscopat se rapportent encore deux publications de théologie pastorale : des *Statuts synodaux*, en latin, publiés à Lyon en 1556, et un petit livre patois, imprimé la même année à Rodez, et qui a beaucoup plus occupé les bibliophiles. C'est une version du traité de Gerson intitulé *Instruction des curés pour instruire le simple peuple*, très-souvent traduit et publié en diverses langues. L'édition de Rodez, signalée dès le dernier siècle par Court de Gébelin, n'est représentée aujourd'hui que par un exemplaire conservé à la Bibliothèque de cette ville et d'après lequel M. Gustave Brunet en a publié deux descriptions assez détaillées. La première page porte ces mots :

A la honor de Dieu et per lo salut de las armas, monsenhor lo Reverendissime cardenal Darmanhac, avesque de Rodez et de Vabre a faict extraire, traduire et imprimer lo petit Traitat que s'ensiec: composat per venerable et scientificq persona Mestre Joan Jarson, jadis chancelier de Paris, per l'instruction dels rictors, vicaris et autres ayants charge darmas ausdits diocesis : ausquels per les indusir à la lecture daquel dona cent et quarante jorns de perdon en la forma acoustumada de la gleysa, totas et quantas vegadas quels y legiran per instruisir aquels desquals an charge et quels diran devotement Pater noster et Ave Maria en su intencion.

Au reste, comme on le voit par ce titre et comme le remarque M. G. Brunet, « le style est du français patoisé, plutôt que le véritable langage en usage dans le Rouergue au milieu du seizième siècle (1). » De plus, M. Tamizey de Larroque

(1) *Revue d'Aquitaine*, t. XIII (1869), p. 189 sqq.

fait observer avec raison que le volume de 1556 ne pouvait être qu'une réimpression, puisqu'il est destiné par Georges d'Armagnac à ses deux diocèses de Rodez et de Vabre; or, sur ce dernier siége qu'il occupa depuis 1536, il avait été remplacé au moins dès 1554 par Jacques de Corneilhan.

C'est aussi de 1536 que date son ambassade à Venise, où il succéda à Georges de Selve, évêque de Lavaur. Ses dépêches de Venise (on en a une douzaine environ) révèlent déjà son activité et sa prudence, et justifient la réputation brillante qu'il acquit tout de suite dans la diplomatie. Le 19 septembre 1536, il explique longuement, mais avec le plus vif intérêt, à François Ier, les projets de pacification entre lui et l'Empereur conçus par le grand pape Paul III (1). L'année suivante (15 juillet), il expose, avec une compétence très-remarquable, un plan de surprise sur Florence, au profit du roi de France contre l'Empire. Il fait bon l'entendre développer les moyens de « faire ce dérobement, » dont Philippe Strozzi avancerait les frais, et dont la conduite pourrait être confiée à un chef « d'expérience et suffisance, » le sieur Capin, « qui vous sert tant de mois y a (2). » Ce projet n'eut pas de suite; mais, dans une circonstance plus périlleuse, lors de l'invasion de la Provence par Charles-Quint, notre ambassadeur contribua plus que personne, par ses démarches auprès des généraux italiens, à l'obliger à la retraite.

De Venise, Georges d'Armagnac fut transféré à Rome en 1539. C'était le poste le plus important et le plus délicat de l'ancienne diplomatie. Il y resta seize ans, toujours très-activement occupé des divers intérêts de la France en Italie. Il y reçut, le 19 décembre 1544, le chapeau de cardinal, gage de l'estime commune du roi François Ier et du pape Paul III.

(1) E. Charrière, *Négociations de la France dans le Levant*, t. I, p. 313-318.

(2) Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat* (1677), t. I, p. 45-48. A la suite se trouvent, sur le cardinal d'Armagnac, des remarques judicieuses de Ribier. — J'appellerai l'attention des chercheurs sur *Capin*, qui m'est inconnu.

II

LE CARDINAL D'ARMAGNAC, PROTECTEUR DES LETTRES ET DES ARTS.

On me permettra de grouper ici, à propos du séjour de Georges d'Armagnac à Rome, les principaux traits de son rôle de Mécène pendant la Renaissance, « un de ses plus beaux titres de gloire, » comme le déclare M. Tamizey de Larroque. Mettant au service des lettres et des arts la même intelligence, la même activité, le même désintéressement qu'il déployait dans la politique, il protégea les savants, chercha des manuscrits, procura des éditions, recueillit des marbres antiques, contribua enfin de tous ses efforts (j'emprunte encore les expressions de son éditeur) « à ce magnifique développement de l'esprit humain qui donne un rang hors ligne au seizième siècle dans l'histoire de la civilisation. » Ce chapitre de sa biographie serait donc le plus intéressant et le plus riche de tous, s'il était permis de le retracer avec quelque ensemble. Dans une série de faits décousus, il offrira, peut-être encore quelque charme.

Auprès du cardinal se présentent d'abord plusieurs savants attachés à sa personne, qui vivent de ses bienfaits et travaillent sous sa constante inspiration. J'en distingue trois du plus grand mérite : avant tous, Guillaume Philandrier, originaire de Bourgogne, lecteur de Georges d'Armagnac depuis 1533, son commensal à Rodez, à Venise, à Rome, à Toulouse, où il mourut en 1565. Humaniste consommé, mathématicien profond, architecte habile, il commente Quintilien, dirige les travaux de la cathédrale de Rodez, dont il fut chanoine, et dédie à son illustre patron sa docte édition de Vitruve (Rome, 1544, in-fol.), qui lui valut le titre de citoyen romain. Il faut ajouter qu'après cette œuvre remarquable, qu'il avait eu l'imprudence d'accompagner de promesses exagérées, il sembla avoir perdu son ardeur et sa fécondité. Ses affaires mêmes se res-

sentirent de ce déchet, et la munificence de son protecteur lui assura seule le repos de sa vieillesse et, après sa mort, un tombeau à Saint-Etienne de Toulouse.

Pierre Gilles, nous l'avons vu, fut, plus tôt encore que Philandrier, en relations avec Georges d'Armagnac. Précepteur de son enfance, il lui avait fait aimer le latin et le grec et l'avait mis en rapport avec Budé, l'initiateur de l'hellénisme français; après un voyage en Italie, il rejoignit son ancien élève à l'évêché de Rodez. Il publia dès 1533 sa traduction de l'*Histoire des animaux* d'Elien, avec des additions empruntées à la littérature grecque et des commentaires qui le montrent aussi curieux naturaliste que philologue expérimenté. « Il avait trouvé dans la bibliothèque, déjà considérable, de Georges d'Armagnac, le manuscrit d'Elien qu'il traduisait au milieu des rochers escarpés du Rouergue, *in asperitatibus saxetorum ruthenensium*, comme il le dit en son épître dédicatoire à François Ier. Il ajoute qu'ayant appris par la renommée (*ex sermone omnium*) que le roi aimait les sciences et protégeait ceux qui les cultivaient, il avait conçu le dessein de lui offrir son livre, mais qu'il n'aurait pourtant jamais osé prendre une telle liberté si l'évêque de Rodez, à la suite duquel il était, ne l'eût encouragé (1). » En même temps il exhortait le roi à expédier des explorateurs dans les pays étrangers. Il y fut envoyé lui-même, et il eut, en Orient, les plus curieuses aventures. « Son cardinal (2) » était son intermédiaire naturel pour obtenir des secours. C'est certainement de lui qu'il est question dans une lettre de Georges d'Armagnac qu'il faut citer tout entière, comme un témoignage de son dévouement à l'œuvre de la Renaissance.

Sire, il y a environ trois ans qu'il plut au feu roi de sainte mémoire envoyer un des miens à Constantinople et aux lieux de Grèce chercher et amener des livres anciens pour l'accroissement de sa

(1) *Lettres inédites*, Introduction, p. 12.

(2) Ad cardinalem nostrum scripsi... *Sylloge epistolar.* Pet. Burmanni, t. II, p. 232.

librairie. Il y a mis si bonne diligence qu'il en a arrêté un grand nombre et l'eût envoyé par-delà si les deniers que ledit seigneur avait ordonnés lui eussent été délivrés. Parce, Sire, que ce serait dommage de perdre si grand trésor à faute de si petite somme, j'en ai bien voulu donner cet avertissement à Votre Majesté pour en entendre son bon plaisir et suivre entièrement son saint vouloir. M. de Mâcon [Pierre du Chastel] qui est auprès de vous a conduit cet affaire, il vous en pourra donner plus certain avis et à moi déclaration de vos commandements; lesquels attendant, je vais continuer mes prières à Dieu pour votre santé et prospérité. De Rome, 11 janvier 1547 (1).

C'est encore auprès du cardinal d'Armagnac, à Rome, que Gilles prépara pendant tout un hiver, en fouillant les archives pontificales, ses trois lettres au roi d'Angleterre pour l'engager à renoncer au titre de roi de France. Il le dit lui-même dans la longue lettre écrite d'Alep, en 1549, où il raconte ses aventures de voyageur (2). C'est enfin auprès de ce protecteur généreux qu'il trouva un asile pour ses derniers jours. Il mourut à Rome en 1555.

Bien moins connu que Pierre Gilles son compatriote, le troisième hôte du cardinal d'Armagnac, Guillaume le Blanc, ne lui était pas inférieur comme humaniste et il eut une carrière moins agitée, mais grande et utile. Il avait joint à l'étude des langues anciennes celle du droit civil et canonique et de la théologie, de sorte qu'il put rendre partout les plus grands services à son patron. Il le servit à Rome, et nous le trouverons encore près de lui à Avignon. Ils étaient l'un et l'autre revenus en France depuis peu de temps lorsque parut chez Robert Estienne (1551) l'édition princeps de Xiphilin, dédiée par Guillaume le Blanc à Georges d'Armagnac, en une épître qui rentre d'elle-même dans la vie littéraire du cardinal :

Non-seulement vous vous êtes appliqué dès l'enfance aux bonnes lettres, mais vous avez su exciter les autres à les cultiver avec la même ardeur. Devenu évêque de Rodez, vous avez engagé par votre

(1) Ribier, *Lettres et mém. d'Etat*, t. II, p. 99.
(2) *Sylloge epistolar.*, t. II, p. 234.

exemple et par des bénéfices considérables une foule d'hommes à l'étude des humanités. Vous avez dès lors pris la résolution de ne jamais l'interrompre au milieu des plus grandes occupations. Envoyé en ambassade par François Ier, cet excellent roi, et qui vous aimait tant, à Venise et depuis à Rome auprès de Paul III, vous avez su profiter d'occasions si favorables en travaillant à restituer et à sauver de l'oubli d'excellents auteurs, dont un grand nombre ont été cherchés de toutes parts et recopiés par vos soins. De plus, vous avez persuadé facilement à un roi si dévoué aux lettres de faire la même chose en envoyant de très-savants hommes dans toutes les parties de l'Europe. Plus tard, en récompense de vos services d'ambassadeur, librement agrégé au collége des cardinaux, vous avez été jaloux d'honorer votre nom et le souvenir de vos gloires domestiques en renouvelant à la fois par la dignité et par le mérite personnel la mémoire de vos ancêtres, les comtes d'Armagnac, qu'on sait avoir été grands hommes et puissants seigneurs en Aquitaine; vous avez donc cru devoir rester ferme dans votre résolution, surtout en continuant de sauver du silence et de l'oubli les livres des anciens. Parmi ces livres s'est trouvé l'abrégé de Dion. Comme il est tombé par hasard dans mes mains chez vous, j'ai voulu vous faire connaître mon dévouement pour votre personne en travaillant à le traduire du grec en latin (1).

Ainsi nous devons à Georges d'Armagnac, après les *Animaux* d'Elien, l'abrégé de Dion par Xiphilin. L'abréviateur est un grec du XIIe siècle, qui intéresse peu par lui-même soit les philologues soit les historiens. Mais il a peu modifié le texte qu'il dégageait de ses longueurs, et pour les nombreuses parties de Dion qui sont perdues, il est d'un prix inestimable (2).

Il faudrait maintenant parcourir les hommages rendus par

(1) J'ai pris le texte latin de cette épître dédicatoire dans Frizon, *Gallia purpurata*, p. 614. Le *Gallia christiana* en cite un fragment, mais avec si peu d'attention qu'il s'arrête sur une phrase inachevée.

(2) Parmi les autres savants qui furent les hôtes habituels de Georges d'Armagnac, on cite encore le languedocien Pierre Paschal et le quercinois Arnaud Sorbin de Sainte-Foy, si célèbre comme prédicateur sous Charles IX, et depuis évêque de Nevers. Sur ce dernier, aux sources indiquées par M. Tamizey de Larroque j'ajouterai une lettre de Muret (lib. II, 86) au nom du cardinal de Ferrare, qui le nomme théologal de la cathédrale d'Auch; et un échange de lettres avec Baronius (*Cæsaris Baronii epistolæ*. Rome, 1579-1600, 3 v. in-4°, t. I, p. 364, 365).

des contemporains à ce généreux protecteur des lettres. Mais les matériaux de ce travail, trop long d'ailleurs pour le cadre de cette étude, me manquent en grande partie. J'indiquerai, d'après l'éditeur des *Lettres*, une dédicace à notre cardinal de deux comédies de Térence traduites en vers italiens, par Giustiniano di Candia (1544), et des vers élogieux d'Olivier de Magny, d'Anne de Marquetz, de Louis de Balsac et de Bernard du Poey; mais je me crois obligé d'exclure Marc-Antoine de Muret, qui ne paraît avoir rien dédié au cardinal d'Armagnac : le nom de ce dernier a été substitué mal à propos par Joseph Scaliger au nom du cardinal de Tournon (1).

M. Tamizey de Larroque n'a pas oublié de rappeler un des plus flatteurs témoignages d'amitié littéraire accordés au cardinal. Je veux parler de la pièce de vers latins que lui adressa l'illustre Michel de l'Hôpital, à propos de la nouvelle de sa mort qu'on avait fait courir mal à propos. En voici le début seulement, car la suite tourne trop aux lieux communs de morale :

J'étais à table avec du Faur (de Pibrac); il demandait aux domestiques ce qu'ils savaient de nouveau, quand on lui apprend la triste et fatale nouvelle de ta mort, à lui qui dès l'enfance te préférait à tous. Tu peux juger quel dîner nous avons fait l'un et l'autre.

Nous envoyâmes nos valets dans les rues et les carrefours de Paris pour savoir si cette nouvelle était positive ou incertaine. Le lendemain, le surlendemain et les jours suivants nous apprirent que la fièvre était calmée, que tu allais mieux, mais que l'affaiblissement de tes membres ne te permettait pas encore de rester debout. Quelles actions de grâces du Faur, Léon et moi n'avons-nous pas

(1) Je corrige cette erreur avec d'autant plus d'empressement que j'y suis tombé moi-même dans le présent recueil (t. II, p. 569). C'est dans la *Confutatio fabulæ Burdonum* que le savant agenais affirme que Muret, étant professeur à Auch, « eclogas in laudem cardinalis Armaniaci et tragœdiam suam, Julium Cæsarem, in illa urbe edidit. » La Monnoye, dans un chapitre de l'*Anti-Baillet* (le 83e), qui renferme de bonnes recherches sur Muret, cite cette assertion sans la combattre. Mais Muret lui-même atteste (*Epistol.* I, 47, et *Variarum lect.* VIII, 1) que sa tragédie était dédiée au cardinal de Tournon, et qu'il y joignit une idylle en son honneur, dont il ne reste que les quelques vers qu'il cite *de mémoire* (ce qui prouve, sans doute, que cette idylle ou églogue ne fut pas imprimée).

rendues au roi des cieux! que d'allégresse répandue dans toute la ville (1)!

Voici maintenant un témoignage qui n'aurait point été négligé par le dernier éditeur, s'il ne lui avait pas échappé : il vient d'un évêque d'Agen. Il est vrai qu'il se trouve dans un livre italien très-peu digne d'un évêque et même d'un chrétien. Mais si la plupart des nouvelles de Matteo Bandello sont impures, celle qu'il a dédiée à notre cardinal est honnête, malgré des détails passionnés qu'on ne mettrait pas aujourd'hui sous le patronage d'un prince de l'Eglise. Je veux traduire quelque chose du long préambule qui précède le très-long récit *Du mariage d'Edouard III avec la fille d'un de ses sujets* :

La nouvelle de la mort de Henri VIII, roi d'Angleterre, étant arrivée [à Agen], on lut devant l'illustre madame Constance Rangon et Frégose des lettres qui annonçaient cet événement; après quoi, les assistants parlèrent en divers sens des actions de ce roi... [Puis, on causa des vertus et des vices de divers princes du même pays; et enfin] Jules Basso raconta une histoire arrivée en Angleterre à un des rois passés. Je l'écoutai avec attention, et quand elle fut finie je me hâtai de l'écrire; et comme il me parut convenable de la joindre à mes autres nouvelles, je résolus aussi de lui donner un patron ainsi que j'avais fait pour celles-ci. C'est pourquoi, me souvenant que, lorsque vous étiez près de nous, vous aviez coutume, grâce à votre bonté, de les lire volontiers, j'ai voulu vous donner celle que je viens d'écrire et l'exposer aux regards et aux mains du public sous votre nom fameux et plein de toute gloire. Je vous supplie donc, Monseigneur, de ne pas prendre en mauvaise part la hardiesse que j'ai de me prévaloir, en une chose aussi mince qu'est celle-ci, de la faveur de votre nom. Ce n'est certes pas que j'ignore la grandeur et l'élévation de votre dignité, qui mériterait bien les plus riches et les plus honorables présents; mais que puis-je vous donner autre chose?... Puisque vous daignez si courtoisement m'accepter pour serviteur, prenez-vous-en à votre choix qui n'a pas voulu s'arrêter sur un vassal de meilleur rapport. Ainsi, daignez accepter ce petit

(1) *Poés. compl. de Michel de l'Hospital*, trad. L. Bandy de Nalèche (1857), p. 29. Le traducteur semble dire, dans une note, que le *Léon* de cette pièce est l'illustre poète Simon Macrin. Mais j'ignore sur quelles preuves, et il y a bien des erreurs dans cette note!

don que je vous offre, avec cette bonté de cœur dont vous avez coutume d'accueillir tous ceux qui recourent à vous. Je me recommande, en vous baisant les mains, à votre bonne grâce, et prie Dieu que par sa Providence ce que mes muses ont prédit de vous se voie bientôt au monde, et dure longtemps. Vivez en bonne santé (1).

On comprend assez l'avenir que les derniers mots de cette trop verbeuse dédicace prétendaient annoncer; il ne s'agissait de rien moins que de la tiare, et la suite nous montrera Georges d'Armagnac mis en effet sur les rangs des *papabili*, dans une circonstance solennelle. J'ai voulu recueillir dans les pages peu connues de Bandello la trace d'une des amitiés du grand cardinal et un trait de l'histoire littéraire de notre région. Le désir de révéler de plus en plus ce caractère de protecteur des lettrés, et peut-être aussi mes prédilections épistolaires, me portent à citer encore une partie de la lettre latine que lui adressa, à l'occasion d'une nouvelle promotion épiscopale, le bon Louis le Roi, de Coutances, lecteur de Henri II, traducteur français, trop oublié de nos jours, de Platon et d'Aristote :

Nous avons appris ici presque en même temps votre nomination à l'archevêché de Tours (1) et votre prochaine arrivée à la cour avec le roi de Navarre. A cette double nouvelle, je n'ai pu qu'éprouver une joie très-vive, et de voir récompenser votre incomparable mérite par une haute dignité qui vous était due depuis longtemps, et d'espérer que je pourrais jouir, tout le temps que vous passerez ici, de votre bonté et de votre sagesse. Etant ce que vous êtes, et l'ayant prouvé dans le maniement des plus graves intérêts et dans les missions les plus importantes, le surcroît d'honneurs qui vous arrive doit réjouir tous les gens de bien, mais, plus que tous les autres, moi qui connais si bien votre modération et votre parfaite équité, et qui ai pu naguère juger de votre bienveillance par la lettre pleine d'affection et d'estime que vous m'avez adressée. Si j'avais été là lors de votre passage à la cour, je vous aurais témoigné de près mon respect et mon dé-

(1) *Novelle di Matteo Bandello*, parte II, nov. 37. La première édition des trois premières parties de ce recueil parut en 1554.

(1) Georges d'Armagnac obtint cet archevêché en janvier 1547 et se démit en 1551, sans avoir visité son diocèse.

vouement, en vous exprimant ma joie de votre arrivée et de votre élévation à ce poste éminent. Car plus est rare cette réunion de la noblesse du sang et des vertus de l'âme, et difficile l'alliance de la fortune et d'un éclatant mérite, plus je me sens pressé de vous féliciter : car avec la plus haute noblesse et les plus brillantes distinctions de la fortune, vous éclipsez encore les autres par la science et par la vertu...

Je supprime la suite de l'éloge, qu'on peut trouver affecté, si l'on n'aime mieux y voir des conseils indirects, et je cours aux dernières phrases.

Nous errons encore ici par les bourgades et les campagnes, à travers beaucoup d'ennuis, tempérés cependant déjà par les douceurs du printemps qui commence... On prétend que nous allons partir, qui dit pour tel lieu, qui pour tel autre : mais je vois tous les jours qu'il n'y a rien de plus certain à la cour que l'incertitude de pareilles nouvelles. Je pense pourtant que le Roi, dès qu'il sera remis, reviendra à Saint-Germain. Si ce voyage est plus retardé qu'on ne croit et que je ne désire, je volerai seul à Paris pour vous saluer. En attendant, j'ai cru devoir vous adresser cette lettre comme un témoignage de reconnaissance. J'ai mieux aimé, en rendant cet hommage à Votre Grandeur, m'exposer au ridicule, que d'encourir le reproche de négligence en l'omettant. Adieu. Rambouillet, 4 mars 1547 (1).

A cet amour pour les lettres, à cette protection efficace pour les lettrés se joignaient chez le cardinal d'Armagnac, comme chez la plupart des grands hommes de la Renaissance, l'amour non moins éclairé, non moins effectif des beaux-arts et surtout le culte de l'art antique. Il favorisa de ses largesses un de nos plus grands architectes, Jacques Androuet du Cerceau, et lui fournit les moyens de prolonger son séjour en Italie et d'y compléter ses études. A Rome, il fit des achats, reçut des dons, ordonna des fouilles, qui lui permirent d'enrichir nos musées de marbres précieux. C'est ainsi qu'en adressant au connétable de Montmorency, le 20 novembre 1544, une lettre sur les dispositions du Pape à l'égard de la

(1) *Trium discertiss. virorum præfat. ac epistolæ famil.*, Paris, 1579, p. 323.

France (publiée pour la première fois par M. Tamizey de Larroque), il y ajoutait de sa main un post-scriptum (déjà publié dans la *Gazette des beaux-arts* de 1861), annonçant l'envoi des deux bustes de Sévère et de Caracalla. Il est vrai que ces marbres étaient un présent de l'évêque de Pavie; mais l'année suivante le cardinal envoyait à Marseille, par une galère de Strozzi, que montait Blaise de Monluc : « 1° Une teste de Septimus Severus; 2° une teste d'Antonius Caracalla; 3° une teste de Geta, frère dudit Caracalla; 4° une grande teste de femme avec le buste d'alebastre; 5° une teste de Marc-Aurelio jeune; 6° une teste de Vitellius; 7° une teste du jeune Hercules; 8° une teste d'Oto. »

III

GEORGES D'ARMAGNAC DIPLOMATE A ROME (1539-1557).

On me pardonnera d'avoir insisté sur le rôle de protecteur des lettres et des arts, qui recommande si vivement à la postérité le nom de notre glorieux compatriote. Il faut maintenant faire connaître, par des indications rapides, ce que l'on sait de son rôle comme diplomate auprès de la cour de Rome. Sa vigilance et son activité, relevées de finesse et au besoin de hardiesse, paraissent bien dans une lettre du 24 avril 1540, où il signale certains indices d'une entente au préjudice de la France, entre le Pape et l'Empereur, au sujet de la Toscane. Il témoigne qu'à ce propos, il a su mettre « tous les serviteurs et amis en quête. » Mais il faut le voir en présence du Pape lui-même : c'est la sagacité gasconne en face de la prudence italienne.

M. de Limoges, le protenotaire de Monluc et le trésorier de Beauvais et moi fûmes devant-hier devers N.-S. Père et lui présentâmes les lettres du Roi qu'il lut en notre présence : au moins nous pensa-t-il le faire croire, car il sut aussi bien redire tous les points de ladite lettre comme s'il eût toute sa vie pratiqué l'écriture française; et combien que tous quatre eussions bien l'oreille ouverte pour fidèle-

ment retenir ce qu'il nous répondit, si est-ce qu'il ne fut possible en retirer chose qui vînt à propos; ains connumes qu'il avait moindre envie que jamais de complaire au Roi en cet endroit. Il vous plaira toutefois croire que Sa Sainteté ne nous vainquit pas de remontrances et excuses. Car nous lui fîmes les réponses et répliques assez fortes *pour le faire devêtir du Papat en faveur du Roi* (1)...

Ici la verve du narrateur le pousse à l'excès. Mais dans la réalité, tout prouve que le cardinal d'Armagnac savait être ferme sans imprudence. Au reste, sa vie politique durant les douze ou treize premières années de sa mission à Rome est très-peu connue. Nous avons vu qu'il y était dès 1539; ses *Lettres* publiées par M. Tamizey de Larroque ne commencent qu'en 1554, et ce qui a paru dans des ouvrages antérieurs se réduit à peu de chose. Dans les missives datées de Rome que renferme le volume de notre savant collaborateur, tout intéresse sérieusement, sans qu'il y ait une pièce d'importance exceptionnelle. On y voit que le rôle diplomatique du cardinal était purement officieux : « J'ai entendu, écrit-il au connétable de Montmorency, l'intention du Roi et votre être que j'eusse communication des affaires qui se traitent par deça, dont je remercie très-humblement Sa Majesté et votre bonté, connaissant que cela vient de vous seul, Monseigneur, et non de savoir ou expérience qui soit en moi(2). » Il paraît du reste impossible de dire à quelle époque Georges d'Armagnac cessa d'être officiellement accrédité comme ambassadeur de France auprès de la cour de Rome; M. Tamizey de Larroque incline à croire que ce fut à la mort de François Ier (3). L'histoire du XVIe siècle, si travaillée de nos jours, est loin encore, on le voit, d'être entièrement éclaircie.

Dans la partie romaine du recueil publié par M. Tamizey de Larroque, je me contente de recommander aux lecteurs les beaux éloges que le cardinal accorde aux ambassadeurs Lans-

(1) Ribier, *Lettres et mém.*, t. I, p. 516-518.
(2) *Lettres inédites*, p. 56.
(3) *Lettres inédites, Introd.*, p. 17.

sac (I, V, XIII) et Odet de Selve (VIII), à Blaise de Monluc (IX, X), et à plusieurs autres illustres contemporains. Le suffrage de Georges d'Armagnac n'est pas banal; il y a de la sobriété et du poids dans sa louange, quoiqu'elle révèle, ce me semble, un grand fonds de bienveillance et une âme inaccessible à l'envie. Il demande à l'occasion pour ses amis et ses protégés; il demande pour lui-même, mais avec dignité. Ainsi, invité de la part du Roi, en septembre 1555, à ne pas quitter Rome, comme il en avait le projet à cause des énormes dépenses que lui imposait ce séjour, il lui écrit :

..... J'ai pris la hardiesse de comparoir encore une fois devant les yeux de votre bonté, et vous faire une très-humble requête : non que me donniez, Sire, des biens davantage que j'en ai (car par votre grâce j'en ai suffisamment), mais qu'il vous plaise me les décharger, pendant que je serai par deça pour votre service et de l'Eglise universelle, tant des décimes ordinaires que autres subsides qui m'emportent les plus beaux et plus clairs deniers que j'aie. Cette requête très-humble vous ai-je osé faire, Sire, moi-même me confiant en votre libéralité et au bon vouloir que me portez, qui ne voudrait souffrir que je tombasse en inconvénient indigne de la dignité où je suis (1)...

Le cardinal d'Armagnac ne quitta définitivement qu'en 1557 son poste diplomatique de Rome. Mais il fit avant cette époque plusieurs voyages et des séjours plus ou moins prolongés en France. Ainsi, en 1547, il était à la cour du nouveau roi Henri II, qui l'envoya avec six autres cardinaux auprès du Souverain Pontife qu'il fallait entretenir dans ses bons sentiments. En 1552, il remplit une mission importante à Toulouse pour la pacification des troubles civils et religieux du Languedoc. En 1554, il baptisa Henri IV dans la chapelle du château de Pau, et rentra à Rome avec une instruction importante de Henri II pour le conclave qui devait donner un successeur au saint pape Marcel II, enlevé par une attaque d'apoplexie après vingt et un jours de pontificat. Dans ce document du 28 avril

(1) *Lettres inédites*, p. 78.

(Marcel II était mort le 9), le roi de France déclarait s'en remettre aux cardinaux du parti français, sur « le jugement de celui qu'ils penseront et estimeront selon Dieu et leurs consciences qui sera pour mieux remplir ce lieu et satisfaire au devoir du Pape pour le bien universel de la chrétienté, avec *certaine affection vers Sa Majesté*, dont elle se puisse assurer et prévaloir pour ses affaires. » Néanmoins, si ce parti se trouvait à même de faire un pape *à sa dévotion*, le Roi désignait à son choix, au premier rang le cardinal de Ferrare, au deuxième le cardinal de Tournon, au troisième Jean du Bellay, au quatrième notre d'Armagnac. Il désignait, à leur défaut, les cardinaux italiens dont il s'accommoderait le mieux, sans y comprendre Jean-Pierre Caraffa, qui cependant devint pape le 23 mai, sous le nom de Paul IV, et se montra grand ami de la France (1).

IV

LE CARDINAL D'ARMAGNAC DANS LE MIDI DE LA FRANCE (1558-1565).

Pendant les huit premières années qui s'écoulèrent après son retour de Rome, la vie du cardinal d'Armagnac paraît occupée presque également d'œuvres religieuses et d'affaires temporelles. M. Georges Niel a publié ici même trois de ses lettres de 1558, conservées aux archives municipales de Lectoure et relatives aux intérêts de cette ville (2). Dans une de celles que nous livre M. Tamizey de Larroque et qui est de 1562 (XXXIV), il recommande vivement à la reine-mère le clergé et le peuple « du diocèse de Lectore », cruellement appauvris par tout ce qu'ils ont souffert « durant le temps qu'ils ont été sous la puissance des rebelles (3). »

Son zèle contre les calvinistes, malgré ses bonnes relations de parenté avec plusieurs d'entre eux, était des plus prononcés.

(1) Ribier, *Lettres et mém.*, t. II, p. 517.
(2) Voir dans le t. I du présent recueil (1860, p. 378) l'art. *Lectoure, ville libre.*
(3) *Lettres inédites*, p. 110.

Aussi reçut-il en 1560 une mission spéciale pour le Béarn, qui menaçait de devenir le boulevard de l'hérésie en France. Pie IV, qui venait de remplacer Paul IV sur le Saint-Siége, lui donna les plus amples pouvoirs pour la défense et le rétablissement de la foi catholique dans ce pays; en même temps il adressait des lettres sur cette affaire au roi de France, à Jeanne d'Albret, au roi de Navarre Antoine de Bourbon, recommandant à ce dernier d'éviter les réunions des prédicants, le prévenant qu'on avait voulu lui rendre sa foi suspecte, mais qu'il avait prêté l'oreille à sa défense, présentée par Georges d'Armagnac. « Sa sincérité connue et que nous avons pleinement éprouvée nous a persuadé de nous en rapporter à lui seul plutôt qu'à tous les autres sur votre compte», ajoutait le souverain Pontife (1). Les mesures de Georges d'Armagnac contre les huguenots ont été racontées par leurs historiens avec des couleurs odieuses, que pas un fait sérieusement constaté ne justifie. Ses lettres nouvellement publiées viennent encore plaider pour lui avec une évidence irrésistible. Ainsi, le 12 mai 1561, Catherine de Médicis lui mandait de faire délivrer quelques religionnaires détenus dans ses prisons. Or, il gardait simplement dans sa maison épiscopale de Rodez un prédicant venu de Genève, condamné par la justice royale et confié à sa garde pour plus de sûreté.

De manière, Madame, écrit-il, que ce prédicant est prisonnier du Roi et de ses officiers auxquels appartient de l'élargir ou de le condamner; et de moi, je n'en ai eu que la peine de le faire garder et nourrir jusques ici, non pas traiter inhumainement, comme portent les lettres patentes du Roi adressées au sénéchal de Rouergue; car ma coutume n'est point telle. Et moins est de désobéir aux commandements de Sa Majesté ou aux vôtres, quoi que vous aient rappourté les perturbateurs du repos de ce royaume auxquels, Madame, je vous supplie très-humblement de n'ajouter aucune foi contre la

(1) Voir toutes ces pièces dans *Od. Raynaldi Annal. eccl.*, ann. 1560, n. 36.—Une assertion de Davila, citée par M. Tamizey de Larroque (*Lettres inéd.*, p. 33, n. 3) qui paraît hésiter à l'accepter, se rapporte évidemment à cette mission.

loyauté de votre ancien sujet et serviteur, qui vous est connu de longue main et continuera d'en faire la preuve tout le temps de sa vie (1).

En 1560, le cardinal d'Armagnac se démit de l'évêché de Rodez en faveur de Jacques de Corneilhan; dans l'été de 1561, il assista au colloque de Poissy; en 1562, il échangea, avec Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, deux riches abbayes contre l'archevêché de Toulouse. Dans ce nouveau diocèse comme à Rodez, il s'occupa très-activement d'œuvres et de fondations pieuses. « C'est lui, dit avec une reconnaissante émotion le P. Montgaillard, qui reçut très-bénignement dans sa ville archiépiscopale la compagnie de Jésus, chassée de Pamiers par les machinations des hérétiques, et qui persuada au chapitre de Saint-Etienne, au clergé, au Parlement et à la ville et même au roi Charles IX, de l'établir à Toulouse : ce qui eut lieu fort heureusement, un monastère de religieuses de la règle de saint Augustin, qui se trouvait alors abandonné, ayant été accordé à nos Pères. » Le cardinal d'Armagnac fit encore confier aux jésuites un des deux colléges d'humanités qui existaient à Toulouse. Déjà, il avait témoigné son affection pour la compagnie, en lui remettant le collége de Rodez, auquel il unit, pour l'entretien des religieux, un riche bénéfice. L'histoire de la Société de Jésus, en reconnaissant que Georges d'Armagnac fut le principal fondateur des deux colléges (*auctor præcipuus utriusque collegii*), dont elle place l'origine à l'année 1562, ajoute que le P. Edmond Auger eut une grande part à la fondation de Toulouse et que l'évêque Jacques de Corneilhan développa considérablement celle de Rodez.

La conduite politique de Georges d'Armagnac dans ces années difficiles a dû être calomniée. Il joignait à une vraie affection pour le roi de Navarre, son parent, à un grand amour de la paix, à une remarquable modération, un pro-

(1) *Lettres inédites*, p. 107

fond attachement à la foi catholique. Une démarche qu'il fit en 1560 pour rapprocher Antoine de Bourbon des princes de Guise a paru à l'historien de Thou, qui s'est laissé trop souvent séduire, sous couleur d'impartialité, par les calomnies protestantes, une odieuse comédie, une véritable trahison. Il me semble que ces sinistres interprétations sont suffisamment réfutées par l'amitié qui continua de régner entre le cardinal et son cousin de Navarre. Ses bonnes relations avec Monluc, qu'il avait déjà protégé en Italie, et qui faisait alors, comme lieutenant du roi, de rudes exemples dans le Midi, contribuèrent encore à le rendre de plus en plus suspect aux huguenots, dont il ne tolérait pas lui-même les incartades et les excès. Voici un fragment caractéristique d'une lettre qu'il écrivait de Toulouse à la reine-mère à l'occasion de la surprise de Buzet par les protestants de Castres (avril 1563) :

Il est vrai, Madame, que la sortie que ceux de Castres firent la veille de Pâques... altéra tant les habitants de Tolose et de tout le pays que, si je ne les eusse retenus, tous eussent pris les armes pour les mettre en pièces comme infracteurs de la paix qu'eux-mêmes avaient fait publier ez villes qu'ils tiennent; lesquels est bien besoin, Madame, que Votre Majesté fasse remettre bientôt sous l'obéissance du Roi, et leur interdise telles insolences et pillages d'églises, dont ils ont usé encore depuis trois jours : autrement, s'ils persévèrent, vos bons sujets seront contraints de perdre toute patience (1)...

L'année suivante, les religionnaires essayèrent de se débarrasser perfidement de la sévère vigilance qui gênait leurs projets en Languedoc. Ils dénoncèrent à Catherine de Médicis, outre le gouverneur Damville, Monluc et le cardinal qu'ils accusèrent d'avoir ouvert des négociations secrètes avec le roi d'Espagne pour lui livrer la Guyenne. Les deux inculpés écrivirent à la reine-mère des lettres fort vives qu'on peut lire dans l'*Histoire du Languedoc*. « Le cardinal, dit D. Vaissète, la pria de ne pas élargir les accusateurs jusqu'à ce qu'ils

(1) *Histoire génér. du Languedoc*, t. v, Preuves, p. 147.

eussent prouvé leur innocence et vérifié la vérité des faits. Monluc s'y prit d'une manière plus conforme à sa profession et à son caractère. Il envoya à la Reine un cartel, dans lequel il donnait un démenti à tous ceux qui diraient qu'il avait mal parlé du roi, de la reine-mère et des princes, qu'il avait manqué de fidélité au Roi, etc. » Il est à peine nécessaire d'ajouter que l'innocence des illustres accusés fut hautement reconnue.

C'est encore à l'année 1563 que se rapporte l'écrit le plus connu et le plus remarquable qui soit sorti de la plume du cardinal d'Armagnac. Je veux parler de la lettre qu'il adressa le 18 août, de son abbaye de Belleperche (1), à la reine Jeanne d'Albret. Le prélat commence par lui rappeler son invariable dévouement aux princes de Navarre et par protester de sa fidélité à leurs intérêts. Il poursuit :

Je ne puis nier, Madame, que je n'aie été averti à mon grand regret de ce qui est advenu ces jours passés en votre ville de Lescar, quand les images de l'église y furent abattues, les autels et fonts baptismaux ruinés, les joyaux, ornements et leurs argenteries pris par vos gens, et interdit aux chanoines et personnes ecclésiastiques d'y faire plus le service divin accoutumé. Et d'autant, Madame, que cela a été fait en votre présence et par votre commandement (comme l'on m'a dit), j'ai été marri davantage, mettant en considération la conséquence de cette entreprise, qui ne peut servir à autre chose que d'attirer après soi quelque grande ruine, qui vous est forgée par les mauvais conseillers que vous avez auprès de votre personne; lesquels, sous prétexte de religion, vous mettent (si Dieu n'y pourvoit) en tel état qu'il vous sera impossible d'en sortir, si les choses passent plus avant.

Car, Madame, combien que vous ayez arrêté dernièrement par leur avis de planter en votre pays de Béarn et de la Basse Navarre

(1) Elle est datée ainsi, même dans Olhagaray (*Hist. de Foix, Béarn et Navarre*, p. 536), qui affirme pourtant qu'elle a été envoyée de Viellepinte, sur la frontière du Béarn; en quoi il a été suivi par Poeydavant, qui donne seulement (*Hist. des troubles du Béarn*, t. I, p. 180 sqq.) un résumé des deux lettres du cardinal et de la reine. Je renvoie à ces deux historiens pour le texte et la discussion de cette dernière lettre.

une nouvelle religion, cela ne succèdera jamais selon leur dessein, parce que vos sujets n'y consentiront aucunement, vous ayant déjà fait entendre aux derniers Etats qu'ils ne veulent pour chose du monde abandonner la foi et religion en laquelle ils sont baptisés et enseignés. Et ne doutez pas, Madame, que vous ayez affaire à un peuple tant constant, nourri et entretenu en l'observation du pays, que quand il ne serait question que de tirer les devoirs seigneuriaux, encore trouveriez-vous en eux grande résistance. Et à plus forte raison, les trouverez-vous aliénés de l'obéissance qu'ils ont portée à vos majeurs, si vous entreprenez de forcer leurs consciences et les priver de la religion en laquelle eux et leurs ancêtres ont vécu si longtemps avec l'universel de la chrétienté.

Et si vous pensez, Madame, qu'il leur sera force de passer par là, considérez, je vous supplie, le pays où ils sont enclos et environnés de deux grands et les plus puissants rois de l'Europe, qui n'abhorrent rien tant que cette nouvelle religion que vous favorisez, et auxquels ils se retireront pour la défense de leur foi. Et quand ils ne le feraient, le Roi d'Espagne de lui-même ni les Espagnols ne souffriront pas tels voisins, ains seront très-aises d'avoir cette malheureuse occasion d'entrer en vos pays pour vous en chasser dehors. Je ne sais ce que notre Roi entreprendra là-dessus, et s'il n'aimera pas mieux s'en saisir devant que de permettre qu'un autre y mette le pied...

Le cardinal ajoute à ces considérations, d'un bon sens si éloquent, celle des intérêts des princes de sa famille que l'imprudente reine compromet évidemment; ce qui n'est pas, quoi qu'elle en pense, obéir à l'Evangile. De là, naturellement, la discussion est transportée sur le terrain théologique. Les prédicants n'ont pas même la peau de brebis qui pourrait tromper les simples : fauteurs de troubles, de meurtres, de brigandages, « ils viennent apertement vêtus d'une peau de loup. » Quant au fond de leur doctrine, « sans vouloir entrer en dispute » avec la reine, Georges d'Armagnac affirme qu'ils ont contre eux les Docteurs et les Conciles de l'ancienne Eglise. Aussi n'en appellent-ils qu'aux Ecritures, comme règle de la foi. « Oui, Madame, il les faut indubitablement croire; aussi n'y a-t-il nul chrétien qui en fasse doute : mais nous sommes en différend de l'interprétation et intelligence d'icelles. » Dire

qu'elles sont parfaitement claires, c'est aller contre la déclaration de saint Pierre lui-même, et contre ce fait constant que toute la chrétienté est troublée au sujet de l'interprétation de ces trois mots si *peu fardés :* « Ceci est mon corps. » Le cardinal oppose éloquemment les saints docteurs, qui interprétaient les Ecritures comme l'Eglise, aux novateurs présomptueux et insolents.

Que ne vont-ils au Concile qui est ouvert et qu'ils ont fait semblant de désirer il y a longtemps, pour faire approuver leur dire? Mais pourquoi ne mettent-ils plutôt peine de s'accorder entre eux, et de tant de sectes en faire une certaine, qui enseigne une doctrine autorisée de tous, et après disputer contre la catholique et le Concile œcuménique? Mais, Madame, il ne les faut presser de chose qu'ils ne puissent faire; car ayant pour chef le père de dissension, il leur serait impossible de s'accorder ensemble; et permet Notre-Seigneur qu'il y ait une infinité de sectes entre eux, afin que chacun voie que celle de l'Eglise, étant toujours une et en tous lieux de la chrétienté, est véritable, tant seulement pour avoir été enseignée du Saint-Esprit dès son commencement...

Madame, je m'étonne si très-fort, quand je vois que les personnes de si bon entendement s'abusent à leurs opinions, que je perds souvent ma patience; mais, Madame, je ne suis pas aujourd'hui tant marri de chose de ce monde, que d'entendre que vous, à qui Dieu fait beaucoup de grâces, continuez à supporter et tenir auprès de vous telles gens qui sont la ruine de votre conscience, de vos biens et de votre grandeur.

Sur quoi, proposant à la Reine l'exemple de plusieurs grands, séduits d'abord, mais enfin désabusés, il termine par une chaude exhortation cette belle lettre, que je ne crains pas d'appeler un des monuments de l'éloquence française au XVIe siècle. On ne saurait trop y admirer, malgré quelque embarras dans la phrase, l'énergie de l'expression, la solidité de la contexture, la noblesse et la chaleur du sentiment. Quant au fond, il révèle une haute raison politique et religieuse; il y avait alors peu de théologiens qui eussent su mettre tant de nerf et de sobriété dans la discussion, ramenée déjà aux points

essentiels sur lesquels devait triompher la controverse catholique du dix-septième siècle : la règle de la foi et les variations du protestantisme.

Le même jour où il adressa cette lettre à Jeanne d'Albret, il en écrivit une presque aussi remarquable à Louis d'Albret, évêque de Lescar (1). C'est une exhortation, à la fois frémissante d'indignation et débordante de charité, à ce malheureux apostat. Sans y insister autrement, je dois, après M. Tamizey de Larroque, en citer une phrase qui éclaire mieux que tout le reste le mystère de cette honteuse défection :

Je ne puis trouver bonne la raison qui vous a mu, encore que plusieurs la disent : car d'épouser femme en l'âge où vous êtes, après avoir fait vœu solennel de continence, c'est une chose ridicule auprès des hommes, et pernicieuse à votre âme, qui abandonne l'esprit pour adhérer à la chair....

V

LE CARDINAL D'ARMAGNAC A AVIGNON (1566-1585).

En l'année 1565, où il avait eu l'honneur de recevoir à Toulouse le roi Charles IX et le duc d'Anjou (31 janvier) et de conférer à ce dernier et à sa sœur Marguerite le sacrement de confirmation (18 mars), le cardinal d'Armagnac quitta définitivement sa ville archiépiscopale pour se fixer à Avignon, en qualité de colégat. Le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen et légat d'Avignon, avait demandé son aide pour le gouvernement des possessions pontificales en France; et d'Armagnac accepta d'autant plus volontiers que le climat d'Avignon lui paraissait très-favorable à sa santé. Il garda ces laborieuses fonctions jusqu'à sa mort, vingt longues années, sans autre changement important que son élévation au siége d'Avignon en 1576, suivie un an après de sa démission du

(1) Louis d'Albret avait remplacé, sur le siége de Lescar, Georges d'Armagnac lui-même qui ne l'occupa guère qu'un an (1555).

siége de Toulouse, en faveur de son parent Paul de Foix (1).

C'est surtout dans ce poste délicat, où il servait à la fois le Roi et le Pape, que le cardinal d'Armagnac mérita l'admiration de ses contemporains de tous les partis. On a vu que de Thou est loin de le flatter; c'est pourtant cet historien qui affirme que « par ses douces et aimables qualités, qui lui gagnèrent le cœur des habitants du pays et des peuples voisins, il sut beaucoup mieux que par les armes conserver au Saint-Siége ce petit Etat, au milieu des guerres civiles qui désolèrent le royaume (2). » Et cependant il déploya la plus grande sévérité contre tous les fauteurs de désordres. A peine installé à Avignon, il fit arrêter plusieurs habitants qui avaient formé le complot d'ouvrir une des portes de la ville à des bandes protestantes. Il sut lever et faire marcher des troupes, chaque fois que la sûreté du Comtat se trouva directement ou indirectement menacée par les mouvements des religionnaires révoltés; par exemple, en 1569 pour secourir Nimes; en 1570 pour s'opposer au passage de Montbrun; en 1574 pour délivrer Saint-Quentin assiégé par les protestants de Nimes et d'Usez.

Il me semble que cette partie de la vie du cardinal d'Armagnac doit avoir été la plus riche au double point de vue des actions et des écrits. Nous la connaissons imparfaitement; les lettres si élégantes et si instructives d'un de ses correspondants, Sébastien Seguin de Roque, de Carpentras, nous éclaireraient sur les points les plus curieux de son administration; malheureusement, la publication des *Epistolæ et orationes* de

(1) Sur Paul de Foix, M. Tamizey de Larroque n'oublie pas de citer Muret, dont l'*Oratio* XXVI est une éloquente et instructive oraison funèbre de ce prélat. Mais je recommande à mon curieux collaborateur une assertion de Niceron (t. XXVII, p 159) sur cette oraison funèbre : « Muret l'a aussi traduite en français et elle a été de même imprimée en cette langue à Paris, l'an 1584, in-8°. » Ces pages françaises, fort rares et fort peu connues, de l'illustre Muret, ne mériteraient-elles pas une réimpression?

(2) *Histoire*, t. IX, p. 409, cit. de M. Tamizey de Larroque.

cet écrivain est restée à l'état de projet (1). Il faut dire cependant qu'une partie de la correspondance de Georges d'Armagnac avec Rome a été publiée dans les *Annales ecclésiastiques*, de sorte qu'on trouve dans ces in-folio, trop peu consultés par les historiens profanes, plus de pages peut-être de notre illustre cardinal qu'il n'y en a partout ailleurs (2). La plupart de ses lettres, adressées au Souverain Pontife ou aux plus hauts dignitaires de la Cour pontificale, sont écrites en italien; sous la plume de notre compatriote, la langue de *si*, à défaut d'une correction et d'une propriété exactes qui manquent trop souvent, prend un grand caractère d'énergie, d'aisance et de vivacité.

Je dépouille sommairement, à son profit, les trois volumes du P. Theiner, qui vont de 1572 à 1584.

Au temps de la moisson de 1572, notre cardinal écrit à Grégoire XIII qu'il a permis aux huguenots exilés du Comtat par le Souverain Pontife de faire lever leurs récoltes par des fondés de pouvoir catholiques. Il est vrai qu'ils avaient subi la confiscation; mais le roi de France est chaudement intervenu pour eux; il a fallu, pour éviter des conflits, céder aux circonstances, et cela, comme le temps pressait, sans même recourir préalablement au Saint-Siége (3). En somme, la paix règnerait, sans les violences du gouverneur d'Orange, dont la conduite est plutôt «d'un empereur ou d'un roi» que du délégué d'un petit prince. Il a fait mourir plusieurs catholiques, il en a fait pendre d'autres en effigie, et dans le nombre il a eu l'impudence de faire figurer tous les chefs d'ordre religieux dans leur costume respectif. Le Pape est donc prié d'en écrire au Roi de

(1) Le texte et les notes devaient former un volume in-8° « d'une juste épaisseur. » Le prospectus, fort bien fait et qui annonce un éditeur soigneux et instruit, a paru dans la *Bibliothèque raisonnée des savants d'Europe* de 1729 (t. II, p. 226-232). Mais j'ignore qui était ce savant anonyme et où se trouvent aujourd'hui les précieux manuscrits de Seguin de Roque.

(2) Je n'ai pu consulter les trois volumes de la continuation de Baronius publiés par Laderchi et qui embrassent les années 1566-1571. Mais ils sont à voir pour une biographie de Georges d'Armagnac.

(3) Aug. Theiner, *Ann. eccl.* (Rome, 1856), t. I, p. 349.

France et de se plaindre vivement « qu'un personnage de si petite dignité, et de moindre considération encore, ose faire ce que ne se permettrait pas le Roi très-chrétien. » On aime dans un administrateur cet accent humain et ce libre langage, qui éclate dans les dépêches du cardinal d'Armagnac chaque fois qu'il a des abus de pouvoir à signaler; on y sent le gentilhomme et l'honnête homme, en même temps que « le très-humble serviteur de Sa Sainteté et le vieux et fidèle membre du Saint-Siége (1). »

Au mois d'août de l'année suivante, il a l'heureuse fortune d'annoncer que la paix est faite avec ce gouverneur incommode. Les articles, très-avantageux pour les catholiques, sont signés par les deux parties, le 10 août au château d'Orange, le 11 au palais archiépiscopal d'Avignon (2). Il est vrai qu'une longue lettre du 13 novembre apprendra au Pape un triste retour de fortune. Les huguenots se sont mutinés contre le gouverneur dont la condescendance les avait irrités, et ils l'ont fait prisonnier. Néanmoins, grâce à de nombreuses mesures politiques et militaires, et au secours de Damville, le calme renaîtra (3).

« Cependant, dit l'annaliste, le cardinal d'Armagnac, que les Avignonais honoraient à juste titre comme un ange du ciel et que les huguenots eux-mêmes respectaient et admiraient, brisé de fatigue et désolé de tant de malheurs, se tournait vers le repos et voulait renoncer à toute administration publique pour se retirer dans son archevêché de Toulouse et y vaquer uniquement aux œuvres de sa charge pastorale (4).» Ce fut alors une vaste conspiration pour le retenir. Les consuls d'Avignon écrivent au Pape pour qu'il leur conserve un si excellent chef, sans qui la paix ne saurait durer et que tous les gouverneurs honorent et respectent; « sans parler de la bonne et parfaite affection qu'il montre à tous, et des bienfaits dont il a comblé

(1) Theiner, *ibid.*, lettre au cardinal de Come, du 18 août 1572.
(2) Theiner, t. I, p. 392, 599.
(3) Id. p. 56 et aux *Documents*, p. 394.
(4) Theiner, *Ann. eccl.*, t. I, p. 178.

grands et petits... » Le cardinal de Bourbon, légat en titre, mais fixé à Paris et qui s'était déchargé de tout son office sur le colégat, suggère au Pape, dans une belle lettre latine, de soulager l'utile administrateur en lui adjoignant l'évêque de Lodève. Le roi lui-même conseillait à Grégoire XIII de le retenir et de le fixer en lui donnant l'archevêché d'Avignon, afin « qu'il entretînt vos sujets et les nôtres en une telle intelligence et voisinage d'une bonne amitié qu'il n'en advînt non plus de mal que nous avons vu durant sept ou huit ans qu'il y a résidé; et que par même moyen il eût l'œil ouvert sur tout ce qui concerne notre service au Bas-Languedoc, Provence et Dauphiné, selon l'expérience qu'il en a et la fiance que nous avons en lui. » On voit que la légation d'Avignon n'était pas une sinécure. Le Pape écrivit au cardinal de ne point partir avant d'être remplacé dans sa charge, et il se garda bien de le remplacer (1). Mais ce ne fut que le 12 janvier 1377 qu'il put lui conférer l'archevêché d'Avignon, par un bref très-élogieux; et les consuls d'écrire au Pape que ce choix « a donné une telle consolation à tout le peuple qui dans ces temps surtout n'en pouvait recevoir une plus grande soit pour son autorité que pour la conservation de cet Etat qui, on peut le dire, a été sauvé, après Votre Sainteté, par le moyen de sa prudence et diligence (2). »

Il y a de l'année 1575 d'intéressantes lettres du cardinal d'Armagnac sur Menerbe, château-fort dont les huguenots s'étaient emparés. Il en fit faire le siége avec succès; mais après la reddition de la place, elle se ravitailla et se referma; et, pour ne pas troubler la paix, les catholiques furent invités à subir sans murmure cette trahison. Je voudrais citer la longue narration de cet événement adressée par Georges d'Ar-

(1) Les cinq lettres visées ici sont dans Theiner, t. I, p. 178, 390, 397 (mars à septembre 1793).

(2) Voy. le bref de Grégoire XIII dans Theiner, t. II, p. 325, et la lettre des consuls d'Avignon, *ibid.*, p. 588.

magnac au cardinal de Come (1). Mais j'aime mieux l'indiquer simplement aux curieux, et donner au moins une phrase de la lettre que Henri de Navarre écrivit à ce sujet « à son oncle, monsieur le cardinal d'Armagnac. »

J'ai su ce qui est advenu à Menerbe, dont je suis bien marri pour les mêmes raisons que vous me touchez par votre lettre et pour l'extrême désir que j'ai de voir la paix générale si bien établie en la chrétienté que, par le moyen d'icelle, nous y puissions voir le vrai service de Dieu établi selon sa parole et tous les peuples soumis à icelle (2).

Le langage est huguenot et la visée ambitieuse; mais le sentiment est généreux, et le filleul du cardinal d'Armagnac méritait de pacifier son peuple!

Malgré le désaveu du jeune roi de Navarre, la place de Menerbe ne fut rendue aux catholiques qu'en décembre 1578. Georges d'Armagnac se hâta de rendre compte au Pape et au cardinal de Come de cet événement qui, d'après lui, *viene dal cielo e non d'alcuna industria umana* (3). A cette occasion, les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison se réunirent chez leur archevêque, et de concert avec lui écrivirent au Pape pour soumettre à son approbation l'établissement à Avignon d'un séminaire, confié aux Jésuites (4). Vers le même temps, le cardinal, comme protecteur des Minimes, présida dans sa ville archiépiscopale leur chapitre, où fut élu général le parisien Joseph le Tellier, dont Frizon,

(1) Theiner, t. II, p. 595-598, lettre du 15 octobre; voyez aussi les lettres du 16 janvier, p. 505; du 7 novembre, p. 598.

(2) Nérac, 14 nov. 1577. Theiner, II, p. 599.—Henri IV garda toujours ce ton de respect et de confiance avec le cardinal. Le 22 octobre 1784, il lui écrivait de Pau pour lui recommander le jeune prince d'Orange, « d'autant, ajoutait-il, que je sais que vous affectionnez tout ce qui vous est recommandé de ma part, et même quand il peut servir à ma grandeur ou qu'il est juste (Theiner, III, p. 800). » — Le cardinal, de son côté, écrivant au cardinal de Come après l'Assemblée protestante de Montauban, rendait cette justice au roi de Navarre qu'il était *très-affectionné à la paix* (id., p. 799).

(3) Lettre du 13 nov. 1578, annonçant la prochaine reddition, Theiner, II, p. 624; l. du 17 déc., id., p. 626.

(4) 29 juill., Theiner, II, p. 627.

l'historien des cardinaux français, qui l'avait connu de près et vivement affectionné, célèbre les vertus et la sainteté (1).

Dans les années suivantes, la correspondance de Georges d'Armagnac renferme sur les troubles civils et religieux une foule de détails qu'il serait trop long de relever ici (2). Je noterai, à un point de vue tout différent, sa lettre du 2 décembre 1583 au cardinal de Come, pour obtenir du Saint Père la révocation d'un arrêt de la chambre apostolique qui avait déclarées usuraires les pensions promises par les villes du Comtat à leurs prêteurs pendant les troubles, et qui avait causé une grave perturbation à Avignon (3).

Un des plus vifs chagrins qui aient affligé le cardinal d'Armagnac dans l'administration d'Avignon, c'est la mesure sévère dont fut l'objet son hôte et ami, Guillaume le Blanc, devenu évêque de Toulon, mais que des fonctions importantes retenaient dans la ville pontificale. Le fait a été complètement altéré par l'historien de Thou, dont le récit, touchant un évêque de Toulon, favori du cardinal, assassiné par ordre du Pape, a été reconnu depuis longtemps n'être qu'un conte insoutenable. Il me semble même que les considérations, d'ailleurs solides, que dom Piolin a communiquées sur ce point à M. Tamizey de Larroque sont à peu près oiseuses. Il est peut-être plus utile de montrer la vérité, qui est du domaine public depuis 1856. Le P. Theiner a publié cette année, dans ses *Annales ecclésiastiques*, la magnifique lettre apologétique de Guillaume le Blanc, du 25 octobre 1583, dont je traduis en les abrégeant les premières lignes :

Très-Saint Père, il y a environ quarante ans que je seconde l'illustre cardinal d'Armagnac dans les graves affaires qui lui sont confiées soit par les Rois très-chrétiens soit par le Saint-Siége. Il y en a dix-huit qu'il est chargé de la légation de cette cité, qu'il a admi-

(1) Frizon, *Gallia purpur.*, p. 604.

(2) Theiner, t. III, 1580, p. 691; 1581, p. 713, 740 (trois lettres); 1584, p. 798, 799, etc.

(3) Theiner, t. III, p. 747.

nistrée de telle sorte que, de l'aveu de tous, elle lui a dû sa délivrance et son salut dans les temps les plus difficiles; en quoi j'ai été son principal auxiliaire. Car j'ai passé avec lui les neuf premières années, après quoi j'en ai employé cinq dans mon diocèse de Toulon, où j'ai réprimé les hérétiques de tout mon pouvoir, employant contre eux la parole et la plume. Je suis revenu ensuite à Avignon, sur l'ordre même de Votre Sainteté, pour servir encore le cardinal, qui me confiait l'administration de la justice (1).

C'est au sujet de l'exercice de cette charge qu'il avait été accusé de corruption auprès de Grégoire XIII, rigide et scrupuleux justicier; sur quoi le Pape l'avait révoqué sur le champ. Il se justifia par cette lettre, dont le style seul, dit Theiner, suffirait à démontrer son innocence à un sagace appréciateur. De son côté, le cardinal écrivit au Pape, en faveur de son magistrat calomnié, une lettre aussi ferme que respectueuse (2). Mais je ne puis dire si sa prière fut exaucée. Si elle a été repoussée, il n'y a pas de doute que cette contradiction n'ait empoisonné ses derniers jours, je n'ose dire avancé sa mort. Il ne mourut qu'au milieu de l'année 1585.

VI

Les pages qui précèdent auront, j'espère, donné quelque idée de l'action exercée sur son siècle par un de nos grands compatriotes les plus oubliés. Je n'ai pas même voulu essayer un portrait difficile, dont il me suffit d'avoir mis en lumière quelques traits caractéristiques. Au reste, en rapprochant ces traits, peut-être aura-t-on une image passablement exacte de l'original.

« Quelques biographes, a dit l'abbé Monlezun, vantent son zèle et sa piété; d'autres le peignent comme un homme vain et ambitieux. » Ces derniers mots sont empruntés, en effet, à l'historien de Thou. Ils renferment une accusation banale,

(1) Theiner, t. III, p. 460.
(2) Ibid.

toujours prête à obscurcir l'éclat d'une grande carrière. Il est impossible d'étudier de près une partie quelconque de la vie du cardinal d'Armagnac, sans y reconnaître une activité intelligente et dévouée au bien, dans la politique et dans la religion. Une certaine ambition, même blâmable, peut se concilier avec ce caractère; je n'essaierai pas d'en justifier mon héros, et quels que fussent les usages du temps et ses excuses personnelles, je ne prétends pas nier ce qu'avait d'odieux l'oubli des règles de l'Eglise et de la morale humaine elle-même dans le cumul des charges ecclésiastiques. Mais il ne faut pas oublier que partout son administration spirituelle a été salutaire et féconde, et que Rodèz, Toulouse et Avignon lui durent les plus utiles fondations.

L'ambassadeur a presque éclipsé l'évêque, et cependant il paraît encore difficile de le juger définitivement, pièces en main. Tout justifie sans doute l'estime dont il jouit de son temps, et les dépêches qu'on a publiées de lui montrent de hautes et fines qualités d'esprit; mais elles ne renferment aucune de ces négociations graves et développées qui ont fait la gloire des d'Ossat et des Jeannin. Ce qui semble le mieux ressortir de ses écrits, encore incomplètement connus, c'est qu'il fut droit autant qu'adroit. On a vu qu'à la cour de France et à celle de Béarn les accusâtions fâcheuses ne lui furent pas épargnées, mais qu'il en triompha par le seul secours du temps et par la force des choses. On le calomnia aussi près de la cour de Rome. Voici ce qu'écrivait au pape saint Pie V, en 1566, un des plus pieux évêques du temps, Paul Sadolet, qui avait remplacé sur le siége de Carpentras l'illustre cardinal, son oncle :

Dans un voyage que j'ai fait à Avignon pour visiter le cardinal d'Armagnac, tant parce qu'il gouverne cette contrée que parce que je suis uni d'amitié avec lui depuis plus de trente ans, je l'ai trouvé affligé et comme accablé au sujet de quelques faux rapports que l'on a faits de sa conduite à Votre Sainteté. Il n'a rien à se reprocher. Et

pour moi, j'atteste que dans son passé et encore plus dans sa vie actuelle que je puis voir de près, il n'y a pas matière à un reproche contre lui, mais au contraire d'innombrables sujets d'éloges : car il est impossible de trouver dans un autre plus d'incorruptible honnêteté, de douceur dans le commandement, de zèle pour la religion, de sévérité contre ceux qui la haïssent et la persécutent (1).

Ces lignes n'achèvent-elles pas heureusement l'éloge de l'administrateur à la fois religieux et politique ? C'est presque un certificat de sainteté délivré par un saint. On peut, d'ailleurs, y faire la part d'une sorte de fascination exercée par Georges d'Armagnac sur tous ceux qui l'ont vu de près. Il triomphait par ces qualités sympathiques qui préviennent le jugement de l'esprit en gagnant le cœur. La jalousie et l'opposition pouvaient murmurer l'épithète dédaigneuse de « gascon italianisé; » mais l'opinion générale répétait ces mots séduisants : douceur, affabilité, politesse, libéralité, qui reviennent sans cesse, au sujet du cardinal d'Armagnac, sous la plume des écrivains du temps, sans en excepter le grave historien de Thou, sauf les cas où il se fait l'écho des passions protestantes.

Après l'homme, il faudrait juger l'écrivain. Ce n'est ni un humaniste de profession, ni un pur homme d'affaires. « Il n'était pas précisément très-savant », dit Henri de Sponde (2); mais il avait de bonne heure cultivé les lettres et il s'en piqua toujours. Il en résulta peut-être un effet fâcheux pour son style. Il est vif et chaud, plein de nerf, au besoin noble et fier; mais la phrase se ressent des habitudes latines, elle se développe à l'excès et se surcharge d'incises. Au reste, le car-

(1) La lettre est dans Laderchi (*Ann. eccl.*, ed. Rom., t. XXII, p. 251), mais j'en ai trouvé l'extrait que je cite dans *Jacobi Sadoleti Epist. Appendix* (Rome, 1767), p. 207, et dans *J. Pogiani Epist.*, ed. Lagomarsini (Rome, 1758), t. IV, p. 171.

(2) *Contin. Baronii*, t. II, p. 826. Je ferai remarquer en passant que notre exact historien fixe la mort du cardinal au 2 juin, date qui a paru à M. Tamizey de Larroque une erreur d'interprétation dans la traduction française de De Thou, mais qui doit être la vraie, puisqu'elle est aussi celle de Frizon, du *Gallia Christiana* (que mon savant collaborateur a mal lu), etc. C'est par étourderie que beaucoup d'auteurs ont traduit 5e *nonas jun.* par le 5 juin, c'est le 2.

dinal d'Armagnac ne perd pas pour cela ses droits à un rang honorable, même comme écrivain : il réunit la force logique, qui est le principe de la composition, et le *pectus, quod disertos facit;* sa langue, un peu mêlée, a d'excellentes parties. Les défauts de son langage, il faut le dire à sa décharge, tiennent aussi à l'époque de ses débuts dans la diplomatie. Un auteur judicieux a remarqué que chez nos diplomates du seizième siècle le style *se défrichait,* pour ainsi dire, *tous les ans,* de sorte qu'il paraît à cet égard une différence incroyable entre les premières lettres du temps de François Ier et les dernièrnières du temps d'Henri II (1). Peut-être Georges d'Armagnac est-il resté trop fidèle au style François Ier.

Quoi qu'il en soit, sans parler ni des longs services qu'il a rendus à l'Eglise et aux Papes, ni de son rôle brillant dans la Renaissance des lettres, il demeure l'un des initiateurs de la diplomatie moderne, cette grande branche de la politique, qui ne date guère que du XVIe siècle, où la France prit dès lors un si beau rang, et où la Gascogne, en particulier, peut inscrire, à côté du nom de Georges d'Armagnac, les noms de trois autres dévoués et habiles serviteurs de la monarchie : Gabriel de Gramont, Jean de Monluc et Arnaud d'Ossat.

LÉONCE COUTURE.

(1) Ribier, *Lettres et mém.*, Préface.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

chapelle de Notre-Dame de Pitié de Sainte-Gemme.

I

ORIGINE DE L'ANCIENNE CHAPELLE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ DE SAINTE-GEMME. — SA DESCRIPTION.

La chapelle de Notre-Dame de Pitié de Sainte-Gemme a été bâtie depuis plusieurs siècles, à côté d'un vieux château féodal, au sommet d'un mamelon assez élevé, et formé par des pentes longues mais peu rapides, se terminant au vallon de Lorbe, à l'Est, et à celui de Lourbat, à l'Ouest. Au Sud, ce sont des champs fertiles, des vignes et de riantes prairies; au Nord, sur un plan moins incliné, et non loin de la dévote chapelle, l'on voit, au sein de l'antique village de Sainte-Gemme, l'église paroissiale avec sa belle tour carrée et couronnée d'une jolie balustrade (1).

(1) La chapelle de Notre-Dame de Pitié de Sainte-Gemme était située dans la circonscription paroissiale de Ste-Gemme, l'une des plus anciennes paroisses de la vicomté de Fézensaguet dans l'antique diocèse de Lectoure. Aujourd'hui la paroisse et commune de Ste-Gemme est dans le canton, et à moins de 9 kilomètres de Mauvezin, arrondissement de Lectoure, dont elle est éloignée de 27 kilomètres dans le département du Gers.

Le village de Ste-Gemme n'était plus en 1589 qu'un faubourg de cette agglomération gauloise, désignée en 1484 sous le nom de Pagus, bourg ou petite ville (acte d'affranchissement de cette même année). C'était alors un lieu de réunion de centuries celtiques. Il conservait le nom de ville en 1331 : à cette époque, Gaillard de Léaumont, faisant hommage de ce beau fief au comte d'Armagnac, l'appelait en langage de pays : « La villa, castet et plaça de Santa-Gemma » (hom. féodal du 7 avril 1331).

La charte que les habitants obtinrent de leurs trois seigneurs par la force des armes, en mai 1575 (voyez cette charte au 6e vol. de l'*Histoire de Gascogne*), les anciens cadastres et plusieurs documents encore plus anciens, nous apprennent que dans

On ne saurait préciser avec une entière certitude l'époque de la fondation, non plus que celle de la construction de cette ancienne chapelle. Elle se perd dans la nuit des temps. Cependant les caractères architectoniques de ce petit édifice semblent la faire remonter, au moins, au treizième siècle. Il est incontestable, comme nous le verrons plus tard, que la chapelle existait en 1589, et qu'à cette époque elle possédait une statue vénérée de Notre-Dame de Pitié.

Adossé à la façade orientale du château, cet édifice, élevé sur d'épaisses murailles, formait un carré long et s'avançait dans la grande cour, dans la direction du sud au nord. Son portail chanfreiné, d'un style très simple, s'ouvrait à côté de celui de l'antique manoir des seigneurs. Au nord et sous la voûte en pierre de taille d'une vieille tour carrée, le sanctuaire et l'autel terminaient la chapelle en forme de grotte.

La famille du seigneur y pénétrait par une porte latérale qui mettait la grande salle du château en communication avec la chapelle. L'arc en ogive de la porte est couronné de l'écusson aux armes des Gère de Sainte-Gemme. Cette circonstance, jointe à la situation du sanctuaire et de l'autel, précisément sous la voûte de la principale tour du château, tout semble prouver que cette chapelle a été fondée par cette famille (1).

le moyen-âge et jusqu'à sa destruction par les flammes des protestants, en 1589, cette localité avait une certaine importance; elle avait plusieurs foires dans l'année, entre autres celle qui se tient encore le 16 mai jour de la fête patronale, ou le dimanche suivant. Il y avait également un marché chaque mardi pendant l'année.

Aujourd'hui le village de Ste-Gemme est formé par la réunion de quarante-cinq maisons agglomérées ayant deux cent vingt-cinq habitants; elles sont bâties sur un charmant plateau; l'air y est pur et l'horizon très-étendu et très-varié de tous côtés; c'est le chef-lieu de la paroisse et de la commune de Ste-Gemme.

Presque au milieu de ce joli village on voit sa belle église paroissiale tout récemment construite, son presbytère, sa mairie et ses deux maisons d'école, l'une de garçons, l'autre de filles, fréquentées par une cinquantaine de jeunes élèves. Plusieurs chemins classés le mettent en communication avec les petites villes voisines : Puycasquier, Mauvezin, Solomiac et Monfort. Tout déchu qu'il est de son ancienne importance, Ste-Gemme est resté l'un des plus intéressants villages du canton de Mauvezin.

(1) Les Gère de Ste-Gemme portaient selon l'armorial de Gascogne *d'azur aux deux besans d'or, posés l'un sur l'autre à la bordure de gueule chargée de trois besans d'argent et de cinq écussons de sable.*

Ce petit édifice était, pour ainsi dire, dépourvu de toute ornementation artistique et architecturale. Au fond et sous la voûte, on avait placé, comme nous l'avons dit, un autel en pierre qui n'avait rien de remarquable si ce n'est son extrême simplicité. Il rappelait au naturel, comme, sans doute, on l'avait voulu, la touchante pauvreté de la grotte et de la crèche de Bethléem. Sur le gradin supérieur de l'autel et contre le mur orné, comme à regret, de quelques fresques représentant le Sauveur en croix, ayant à ses côtés saint Jean et Madeleine en pleurs, on avait placé la statue vénérée de Notre-Dame de Pitié tenant sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. Cette statue est en bois doré, elle est assez bien exécutée et d'une expression douloureuse vraiment touchante. Sa hauteur est d'environ soixante-dix centimètres.

II

GRACES SIGNALÉES OBTENUES PAR L'INTERCESSION DE N.-D. DE PITIÉ.

C'est dans ce sanctuaire, aux pieds de la Mère de douleurs, que la vertueuse Marguerite de Bats s'était réfugiée avec quelques femmes, implorant avec confiance celle qui est le Secours des chrétiens, tandis que son époux, à la tête d'une centaine de ses fidèles vassaux, repoussait avec un courage et des efforts surhumains les assauts que livrait au château et à ses deux tours le capitaine de Sus avec ses troupes fanatisées.

Surpris au milieu de la nuit du 2 au 3 octobre 1589, les habitants de Sainte-Gemme n'avaient pu défendre ni leurs maisons ni leur église paroissiale. Les protestants les avaient d'abord pillées et ensuite incendiées. Leurs femmes, leurs enfants et la plupart d'entre eux avaient été massacrés, ou avaient péri dans les flammes. Un petit nombre avaient eu le temps de fuir et de pénétrer dans l'enceinte fortifiée du château. De Sus l'assiéga le lendemain avec des forces bien supérieures en nombre à celle des assiégés. Pendant quatre

jours il leur livra des assauts incessants. Les assiégés se défendirent constamment et avec autant de courage que de bonheur; il se sentaient soutenus par une puissance surhumaine. Malgré les efforts inouïs que la honte et le fanatisme rendaient plus redoutables, ces forcenés ennemis du catholicisme, toujours vigoureusement repoussés, se virent sans cesse rejetés dans les fossés pleins d'eau où ils trouvèrent la mort par centaines. Ils y éprouvèrent des pertes si sensibles qu'ils furent contraints de se réfugier à Solomiac d'où ils étaient venus.

Le brave et pieux Bertrand de Gère, ces bons et braves habitants de la paroisse, échappés comme par miracle au massacre et à l'incendie, tous d'une voix unanime, se reconnurent redevables de leur héroïque défense et de leur vie à la tutélaire protection de Notre-Dame de Pitié. Tous s'empressèrent de lui en rendre un hommage public et solennel.

Cet événement augmenta singulièrement la confiance et la dévotion des fidèles de tout le pays envers celle qui les avait si puissamment secourus.

III

PROCESSIONS ET AUTRES PIEUSES PRATIQUES EN L'HONNEUR DE NOTRE-DAME DE PITIÉ. — RAVAGES DE LA PESTE.

Environ un demi-siècle plus tard, en 1653, la contrée fut ravagée par la peste et la famine. La peste surtout décimait la population de Sainte-Gemme et du Grilhon, son annexe, avec celle des paroisses voisines. Des hameaux entiers, l'Entougnon et le Garcin, des villages mêmes, le Grilhon et autres, avaient vu disparaître la presque totalité de leurs habitants. Dans cette désolation tous les fidèles tournèrent leurs regards vers la Mère de douleur qui est aussi l'espérance et la consolation des affligés. Pour implorer son assistance avec plus d'efficacité, ils lui adressèrent des prières solennelles, ils firent des processions aux sanctuaires qui lui étaient consacrés, à Sainte-

Gemme, à Tudet et à Gailhan. Le fléau parut pendant quelques jours ralentir ses coups et diminuer ses ravages; déjà la reconnaissance publique en rendait grâce à Dieu et à Marie, lorsque la peste reparut plus meurtrière et plus menaçante que jamais. C'est pendant que ce terrible fléau sévissait avec le plus d'intensité, et qu'il répandait aux alentours l'épouvante et la mort, qu'on institua à Sainte-Gemme, le 11 juin 1654, jour de la fête de saint Barnabé, la longue procession qu'on y fait encore ce jour-là autour de la paroisse. Les fidèles de la localité et ceux des paroisses voisines y assistèrent avec les sentiments et l'extérieur de la pénitence publique et solennelle. Comme aux rogations, la plupart des assistants étaient nu-pieds et en habits de deuil; presque tous y observèrent un jeûne rigoureux. Avec les psaumes de la pénitence on y chanta les latines des saints, celles de la Sainte-Vierge, des antiennes et des hymnes en son honneur. On vint terminer la cérémonie dans le sanctuaire de Notre-Dame de Pitié par le chant de la complainte *Stabat mater*.

A cette occasion la communauté de Sainte-Gemme fit un vœu solennel en l'honneur de Marie : pour l'exécuter, le premier consul, revêtu du chaperon rouge, insigne distinctif de la dignité consulaire, assista à la procession, et porta à la main, pendant toute la cérémonie, un énorme cierge de cire blanche allumé; et ce vœu s'accomplissait ainsi, chaque année, jusqu'en 1790. Selon une tradition respectable, encore conservée parmi les anciens de la paroisse, le fléau cessa pendant la procession. Depuis ce jour, il n'y eut plus, à Sainte-Gemme, ni aux environs, de nouveaux cas de peste.

La reconnaissance des fidèles ne finit pas avec la cérémonie. Il fut alors réglé que cette procession se ferait annuellement et à perpétuité le jour de la fête de saint Barnabé, avec les mêmes prières et les mêmes cérémonies pour la procession et pour le vœu de la communauté. Ces marques éclatantes de la protection et de la tendresse maternelle de Marie

rendirent son sanctuaire de Sainte-Gemme encore plus célèbre et plus vénéré. Aussi était-il de jour en jour plus visité.

IV

FONDATION D'UNE MISSION DÉCENNALE DANS LA CHAPELLE DE N.-D. DE SAINTE-GEMME. — NOMBREUX CONCOURS DE FIDÈLES.

Pour favoriser les progrès de cette dévotion et la rendre plus populaire et plus utile aux fidèles, François de Gère, seigneur du lieu, aussi pieux serviteur de Marie que vaillant capitaine, légua dans son testament du 18 mai 1661 une somme suffisante pour être placée par les soins des religieux de la Doctrine Chrétienne de N.-D. de Protection ou de Tudet, avec obligation d'en employer la rente à une mission qui devait se donner chaque dix ans dans la chapelle de N.-D. de Pitié de Sainte-Gemme. Les exercices devaient en être dirigés par ces religieux, ou par d'autres par eux présentés et approuvés par l'évêque de Lectoure (1).

Ces intentions du pieux fondateur furent accomplies par ces bons religieux avec un pieux empressement. François de Gère était mort en 1677, et déjà la première mission décennale se donnait par anticipation dans le mois d'avril 1683.

Les Pères de la doctrine chrétienne de Tudet tinrent à honneur de la prêcher eux-mêmes. La piété et le talent des prédicateurs attirèrent un grand concours de fidèles de toute la contrée. Les exercices de la mission furent constamment suivis avec un zèle et un empressement admirables. De nombreuses conversions, une réforme sensible dans les mœurs et surtout dans la pratique de la religion, furent les heureux fruits de cette première mission qui éclaira et augmenta beaucoup la dévotion des fidèles à Marie.

(1) La somme léguée et placée était de 500 livres produisant tous les dix ans 250 livres d'intérêts simples, ou peut être, 314 livres d'intérêts anatocisés, selon la fondation.

V.

FONDATION D'UNE NOUVELLE CHAPELLE. — SA DOTATION.

Cependant cette ancienne chapelle était étroite, petite et évidemment insuffisante. Dès la première mission on avait été obligé de placer la chaire en plein air, afin d'être entendu par le nombreux auditoire assemblé dans la vaste cour du château, sur le devant du portail de la chapelle et jusque sur le vieux tronc et sur les grosses branches de l'orme séculaire qui couvrait cette cour de son ombre. Quand le temps n'était pas beau, les fidèles, exposés à toutes les intempéries de la saison, souffraient beaucoup. Quelquefois, après avoir franchi des distances considérables, ils se voyaient privés de toute instruction, par suite du mauvais temps : c'était un inconvénient bien fâcheux.

Marie d'Antras de Saint-Julien, dame de Sainte-Gemme, de Teulères et de Roquefort, veuve et unique héritière de François de Gère, suivant les exemples de son époux, et aussi les louables inspirations de son propre zèle pour la gloire de Dieu et la dévotion à Marie, mère du Sauveur et son auguste patronne, voulut obvier à ces graves inconvénients, et contribuer au développement de cette œuvre excellente. Elle fit à ses frais une fondation considérable dans son testament du 3 janvier 1718. Dans cet acte, daté d'un mois avant sa mort, qui arriva le 3 février suivant, cette pieuse fondatrice donna le château et toute la belle terre de Saint-Gemme, pour l'établissement de trois chapelles, la dotation de trois chapelains titulaires, et pour la construction d'une nouvelle chapelle, plus belle et plus vaste que l'ancien édifice, sous le double vocable de *Notre-Dame de Pitié et des Agonisants*.

La terre donnée pour la dotation des trois chapelles était divisée en sept métairies, un moulin à vent, une tuilerie,

avec des vignes, des prés et des bois de réserve attachés au château. L'ensemble de ce béau domaine formait une contenance d'environ 415 hectares et son revenu ne dépassait pas alors la somme de douze mille livres. A cette donation la pieuse fondatrice ajouta, en outre, celle de tous les droits seigneuriaux utiles et honorifiques tels que dîmes inféodées, lods et ventes, agriers et autres droits de fiefs, s'élevant à près de trois mille livres (1).

Le vénérable abbé Daubas, l'un des trois premiers chapelains titulaires, ajouta encore à cette riche dotation le don de deux contrats de constitution de rente, et celui de deux autres billets sous seing privé formant un total de deux mille six cents francs. Dans son testament du 10 avril 1746, il explique qu'il n'entend nullement comprendre dans cette libéralité l'argent déposé entre les mains d'un ami de confiance afin de pourvoir à l'achèvement du rétable de la chapelle. Il ordonne expressément que ces deux mille six cents francs soient régulièrement placés, et que la rente en provenant serve d'honoraire à messieurs les chapelains résidents, ou à M. le curé de Sainte-Gemme faisant le service prescrit dans l'acte de fondation.

VI.

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE CHAPELLE. — SA DESCRIPTION.

Dans cet acte de fondation, Marie d'Antras avait dit : « Dès » que mes legs seront acquittés, je veux et charge lesdits » chapelains de faire construire une chapelle au pâtus com- » mun de ce lieu, près la croix dédiée à saint Barnadé, et en » l'endroit le plus propre, et le plus tôt que faire se pourra.»

(1) La superficie exacte de ce domaine était de 415 hectares 14 ares 7 centiares; à raison de 1,500 fr. l'hectolitre, prix courant des terres en 1856, il vaudrait aujourd'hui 622,712 fr., et produirait à 4 1|2 pour cent un revenu de 28,022 francs, non compris les 3,000 francs de revenus féodaux, les capitaux des bestiaux et le château avec ses bâtiments accessoires d'une valeur de plus de 13,000 francs.

Ce vœu, exprimé le 3 janvier 1718, était accompli avant le 10 avril 1746, comme nous l'apprend le vénérable abbé Anselme Daubas dans son testament de ce jour. « Je rends » grâces à mon Dieu, nous dit-il, de ce qu'il m'a donné le » temps de faire la chapelle que j'ai eu en vue de bâtir du » premier moment de ma nomination, pour remplir l'obli- » gation que notre fondatrice nous impose, à nous prêtres » ses héritiers. »

Soit que les chapelains éprouvassent des difficultés de la part de la communauté, pour bâtir la chapelle au Pâtus de Saint-Barnabé, soit qu'ils désirassent eux-mêmes l'avoir plus près du château, lieu de leur résidence, ils choisirent un emplacement plus commode pour eux, ils la construisirent du même côté, et seulement à quelques mètres de distance de l'ancien édifice, dont on voit encore les ruines. La nouvelle chapelle fut un peu isolée du château, et placée à l'angle septentrional de la grande cour. La façade occidentale arrive à la grande porte cochère qui donne entrée dans cette vaste cour. Ce nouvel édifice fut commencé en 1733; douze ans après, sa façade et sa belle voûte en pierre de taille étaient terminées. Cependant la magnifique boiserie du portail ne fut achevée qu'en 1745, comme l'indique la date qu'on lit au pied de la croix sculptée sur son tympan.

L'architecture du portail est d'un style moderne et d'un assez bon goût; son arc en plein-cintre est orné d'une archivolte régulière et gracieuse. L'ensemble des moulures de ses piliers est d'un bel effet et dans un bon état de conservation.

L'édifice, en plein-cintre, de forme quadrangulaire, est appuyé par huit contreforts qui soutiennent sa belle voûte toute en pierre de taille. L'un de ces contreforts, placé à côté de la sacristie, s'élevait au-dessus du faîtage, en forme de clocheton; et était couronné d'une élégante baie où était la cloche qui appelait les dévots serviteurs de Marie aux

exercices de son culte. Mais comme nous le dirons plus bas, ce joli clocheton fut détruit en 1796. Sa cloche, jadis offerte à Marie au moyen des dons spontanés des fidèles de la contrée, fut d'abord enlevée et cachée dans la tour du clocher de Monfort; plus tard, en 1811, elle y fut brisée pour être surajoutée à la grosse cloche de cette paroisse, coulée à cette époque.

L'autel en forme de table est adossé au mur oriental. Il est surmonté d'un beau tabernacle en bois doré et sculpté avec un goût exquis. Il est accompagné d'un double panneau : l'un, du côté de l'épître, encadre une Vierge en demi relief; et l'autre, du côté de l'évangile, un buste de saint Jean. Ces deux panneaux sont couronnés d'un écusson aux armes de la noble et pieuse fondatrice (1).

A droite et à gauche de l'autel s'élève un stylobate orné à sa partie supérieure de figures sculptées en bas-relief et encadrées par des moulures dorées. Il supporte de chaque côté deux colonnes marbrées et couronnées d'un chapiteau doré et d'ordre composite. Tout ce magnifique rétable est de ce même ordre architectural : il a toutes ses moulures dorées, et il règne dans toute la largeur de la chapelle. De chaque côté, et entre les deux colonnes, on voit, posée sur un cul-de-lampe richement orné, une statue représentant un ange aux ailes dorées et de grandeur naturelle. L'un porte la couronne d'épines, l'autre la *Sainte-face*.

L'entre-colonnement du centre est rempli par un grand panneau représentant, en demi-relief, et avec des proportions presque gigantesques, la Mère de douleur assise sur le rocher du Calvaire, et soutenant sur ses genoux le corps inanimé de son divin Fils. Ces belles sculptures sont entourées d'un grand cadre doré. Elles composent un magnifique

(1) Madame Marie d'Antras de St-Julien portait *de gueules à un chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, 2 en chef et une en pointe.* (V. Armorial d'Hozier).

tableau qui représente, avec une frappante vérité, Marie plongée dans un abîme de douleur, mais avec une résignation sublime. Elle semble demander à celui qui la contemple : *Est-il une douleur semblable à ma douleur?* Cette scène douloureuse est surmontée d'un bel entablement, aussi remarquable par l'éclat de sa dorure que par la précision et la régularité de ses détails.

Sur ce premier entablement et au-dessus du tableau de la Vierge, s'élève un second rétable qui arrive à la voûte : le milieu en est rempli par une large croix bronzée, soutenue par quatre anges. Sur le haut de la croix, et sur un cartouche convexe et de forme ovale, sur un fond d'azur et en grandes lettres d'or, on voit cette inscription : « Marie l'Es- » pérance des mourants. » A droite et à gauche, et séparées de la croix par des guirlandes, se présentent deux groupes de trois anges, portant chacun un des instruments ou attributs de la passion du Sauveur. Le haut du grand panneau de la Vierge et les côtés de l'autel sont parsemés de têtes d'anges d'une expression également contristée.

Dès que ce nouveau sanctuaire élevé à la gloire de Marie fut terminé, en 1748, les trois chapelains, plusieurs religieux de N.-D. de Tudet, le curé de la paroisse avec le clergé des environs, et un grand concours de fidèles, s'empressèrent de venir prendre part à la translation de la statue vénérée de Marie de l'ancienne chapelle dans la nouvelle.

On organisa une procession solennelle, dans laquelle la statue vénérée fut portée en triomphe. De l'ancienne chapelle la procession se dirigea vers l'église paroissiale, où, depuis 1703, M. de Polastron, évêque de Lectoure, avait autorisé la construction d'un nouveau sanctuaire dédié à l'auguste reine du Rosaire. On parcourut tout le village, et l'on termina la cérémonie en plaçant au-dessus du tabernacle la statue vénérée de N.-D. de Pitié, sur un trône sculpté et tout resplendissant de dorure.

VII

PIEUX EXERCICES ET PRIÈRES ORDONNÉS ET PRATIQUÉS DANS LA NOUVELLE CHAPELLE.

Le souvenir de tous les pieux exercices qui se pratiquaient dans l'ancienne chapelle n'a pas été conservé jusqu'à nos jours. On ne se rappelle que la mission décennale dont nous avons déjà parlé, la terminaison obligée, dans cette chapelle, de la procession annuelle de saint Barnabé, et l'offrande également annuelle d'un grand cierge de cire blanche faite à Marie, dans cette cérémonie, par le premier consul.

Ces pieuses pratiques passèrent, en 1748, dans la nouvelle chapelle; et, dans son testament du 3 janvier 1718, la fondatrice y ajouta les suivantes : « A la charge par les chapelains, mes héritiers, de dire deux messes de *Requiem* » chacun, chaque semaine, et le *De profundis* à la fin de » chaque messe, et ce, annuellement, perpétuellement et à » jamais.

» De plus, je veux et ordonne et les charge de dire tous » trois ensemble, et à voix haute, tous les samedis, et à heure » tarde, les litanies de la Sainte-Vierge, après avoir appelé » les dévots au son de la cloche, et, avant ou après les litanies, ils diront le *De profundis* en mémoire de moi et autres prières que je laisse à leur discrétion. »

A ces exercices, l'un des premiers chapelains, le vénérable abbé Anselme Daubas, en joignit d'autres non moins édifiants : Il ordonnait, dans son admirable testament précité, « que la rente de ces deux mille livres céderait au profit des » chapelains qui résideraient personnellement et feraient le » service par eux-mêmes, à la charge que lesdits chapelains » résidants entretiendraient le corps de la chapelle seulement, » et diraient la seconde messe dans la chapelle, les fêtes et » dimanches que M. le curé de Sainte-Gemme serait obligé » de la dire au Grilhon.

» Que chaque jour de vendredi, pendant le cours de l'an-
» née, un des chapelains lirait avec piété la Passion selon saint
» Jean, au côté de l'épître; et, après avoir lu la Passion, il
» dira à genoux la complainte de la Sainte Vierge *Stabat*
» *Mater dolorosa* sous l'antienne *Quando corpus morietur*
» *Fac ut animæ donetur, Paradisi gloria,* pour obtenir une
» mort chrétienne aux agonisants. Et depuis le jour de saint
» Marc jusqu'à la fête de sainte Croix de septembre, il y ajou-
» tera après le *Stabat* un psaume avec une oraison pour de-
» mander à Dieu la conservation des fruits de la terre.

» Et ces susdites prières se diront à perpétuité, dans ladite
» chapelle, chaque vendredi, par un des chapelains ou par
» M. le curé de Sainte-Gemme. La Passion se dira chaque ven-
» dredi entre neuf et dix heures du matin. Et en cas que les
» chapelains ne résideront point, ce qui est à craindre, je
» laisse la rente des deux mille livres à M. le curé de Sainte-
» Gemme, qui aura la liberté de faire dire la messe à la cha-
» pelle les jours de fête et dimanche qu'il sera obligé de la
» dire dans l'église du Grilhon. »

VIII

ÉTAT DE LA CHAPELLE DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789 JUSQU'EN 1857.

Les services prescrits dans les testaments de François de Gère, de madame d'Antras, son épouse, ainsi que dans celui du vénérable abbé Anselme Daubas, se faisaient avec zèle, avec édification, et surtout avec une grande utilité pour les habitants de la contrée.

La mission décennale y était régulièrement donnée. La dernière y fut prêchée en 1773 par les missionnaires de N.-D. de Garaison. Les exercices en furent suivis avec un empressement vraiment édifiant, soit par les fidèles de plus de vingt paroisses environnantes, soit par le clergé. On y venait de

toutes parts; on y arrivait régulièrement avant le jour, et le soir les confessionnaux étaient encombrés jusque bien avant dans la nuit. La grande réputation de piété, de talent, et surtout d'une tendre dévotion à Marie, dont ces fervents missionnaires jouissaient dans tout le midi de la France, attira une si grande affluence de fidèles que la nouvelle chapelle devint à son tour tout à fait insuffisante. Les missionnaires furent encore obligés de prêcher en plein air, dans la grande cour du château, qui se trouvait journellement occupée par ce nombreux auditoire, si avide d'entendre la parole de Dieu et les louanges de Marie.

Tous les dimanches et fêtes de l'année, les paroissiens de Sainte-Gemme pouvaient entendre la seconde messe qui se disait à dix heures, à la chapelle, selon le vœu de l'abbé Daubas. Chaque jour de la semaine, les chapelains y célébraient eux-mêmes, ou par le ministère des prêtres voisins, l'une des six messes prescrites par la pieuse fondatrice.

Ces divers exercices, d'ailleurs si édifiants, éclairaient les habitants de la contrée; ils attiraient sur eux les bénédictions du ciel, et multipliaient de jour en jour, en leur faveur, les touchantes preuves de la protection de Marie, lorsque la tempête révolutionnaire vint tout ébranler, tout renverser, et enfin tout dévorer. Le beau domaine sur lequel reposaient tant de belles institutions devint la proie des révolutionnaires qui convoitaient depuis si longtemps les biens de l'Eglise; il se vendit le 27 août 1791 et le 4 mars 1793, pour la somme de 132,800 livres (1). Le sanctuaire de Marie subit le sort du château et de ses dépendances. Il fut saisi et vendu en même temps. On

(1) Sur la terre de Ste-Gemme reposaient, avec la fondation pour le service de la chapelle, celle d'une messe du Rosaire pour le premier dimanche du mois; celle de la rente de 50 francs à donner, tous les ans, à la plus sage fille de la paroisse qui se mariait, et plusieurs autres.

Le même orage révolutionnaire emporta l'établissement de Tudet et la fondation de la mission décennale de la chapelle de N.-D. de Pitié de Ste-Gemme; il dévora également la métairie des pauvres sur laquelle M. de Cuilhens, ancien curé de Ste-Gemme, avait laissé en 1569 aux pauvres de la paroisse une rente annuelle de 45 livres.

pilla son argenterie, ses ornements, son mobilier, et, comme nous l'avons déjà dit, on enleva jusqu'à cette petite cloche qui appelait les fidèles à ses pieux et touchants exercices.

La chapelle, devenue propriété privée, ne fut pas toutefois détruite; elle ne fut pas même bien dégradée. Celui qui en resta acquéreur définitif en 1793 désira, au contraire, de la conserver. Pour ne pas se voir obligé à renverser les statues et les riches décorations qui en faisaient le plus bel ornement, il remplit la chapelle de foin et d'autres fourrages. Ce stratagème lui réussit pour l'intérieur de l'édifice; mais il en fut autrement pour son joli clocheton; dans sa séance du 22 janvier 1796, l'administration cantonale décida que, par les soins de l'agent municipal de Sainte-Gemme, la pointe un peu trop aristocratique du petit clocher de la chapelle, qui s'élevait sur l'un des contreforts, bien au-dessus du faîtage, serait abaissée, ou même démolie, et aussi, que son importune clochette serait réduite au silence et détruite à tout jamais. Malheureusement cette stupide décision fut ponctuellement exécutée quelques jours après. Le propriétaire ne crut pas prudent de s'y opposer. L'église paroissiale avait été aussi stupidement dégradée et horriblement profanée par des assemblées et des orgies révolutionnaires. Les fidèles et les membres du clergé restés catholiques ne la fréquentaient pas; d'ailleurs, elle était dans un tel état de dégradation qu'on n'aurait pu y célébrer les saints mystères sans violer les lois de l'Eglise et sans manquer au respect dû à la religion. La chapelle de N.-D. de Pitié avait été, en 1792, le dernier refuge où les fidèles avaient pu se réunir sans prévariquer contre les lois de l'Eglise; cette même chapelle devint encore, en 1795, leur premier et plus cher asile. Une personne pieuse de la paroisse, Jeanne Lagardère, y récitait publiquement chaque dimanche le saint rosaire. Les prêtres catholiques venaient des paroisses voisines y célébrer les saints mystères. Ils y administraient les sacrements de pénitence et l'eucharistie aux

nombreux fidèles qui venaient y chercher les consolations de la religion.

Durant la tourmente révolutionnaire, la statue vénérée de Marie fut soustraite aux flammes et aux profanations des impies par le courage d'une femme pieuse, Françoise Carrère, qui l'enleva au moment où elle comprit qu'on se disposait à piller la chapelle. Elle eut le temps de la cacher dans l'épaisse haie de buis qui entourait le jardin du château. Ce précieux dépôt y resta caché pendant trois ans, exposé à toutes les injures des temps, et personne ne le soupçonnait. Françoise l'en retira en 1796 et la replaça sur le tabernacle comme sur un trône, mais non sans avoir bien reconnu avec un grand nombre d'autres paroissiens que la statue vénérée était restée dans le même état de conservation où elle était quand elle fut cachée.

A la suite des événements de 1801, l'exercice public de la religion catholique fut rétabli en France. L'église paroissiale de Sainte-Gemme fut purifiée et convenablement restaurée; dès lors on y exerça les cérémonies du culte et l'on abandonna la chapelle de N.-D. de Pitié. Cette chapelle, restée propriété privée et dépourvue de l'autorisation gouvernementale, alors exigée, parut abandonnée pour toujours. Elle fut, en quelque sorte, remplacée par la chapelle de la Sainte Vierge, où l'on rétablit, en 1806, l'ancienne confrérie du saint Rosaire. Pendant plus de trente ans, on y allait en procession le jour de la solennité de la fête du très-saint Sacrement, et l'on y faisait une station. La paroisse y allait encore le jour de la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

En 1835, M. l'abbé de Morlhon, depuis évêque du Puy et alors vicaire général et archidiacre de Mgr le cardinal d'Isoard, archevêque d'Auch, visita cette chapelle et vit avec satisfaction que ce sanctuaire vénéré avait traversé les orages de la révolution sans être notablement dégradé. Il accueillit avec bonté la demande qui lui fut faite, en ma présence, et autorisa

l'honorable famille Daguzan, qui en est propriétaire, à y faire célébrer le saint sacrifice de la messe, quand elle le désirerait; mais, surtout, le vendredi de la Passion, jour de la fête de la Compassion de la Sainte Vierge.

Avant la révolution de 1789, la fête de la Compassion de la Sainte Vierge était un des jours de l'année qui attiraient le plus de monde à la chapelle de N.-D. de Pitié. Selon l'ancien usage, un missionnaire de Tudet, ou, à son défaut, le curé de la paroisse, ne manquait jamais d'y prêcher, à la messe, un sermon sur le mystère du jour. Il existe encore plusieurs sermons manuscrits qui avaient été composés par M. François Montégut, dernier curé de Sainte-Gemme, avant les désastres révolutionnaires. Les anciens de la paroisse disent encore que, quoique cette fête ne fût pas une des plus brillantes par la pompe des cérémonies, elle n'en était pas moins la plus édifiante et la plus touchante qu'on y célébrât, par les actes si multipliés de cette tendre dévotion et de cette pitié filiale que, de toute part, on venait y témoigner à Marie. Alors, comme aujourd'hui, on y voyait, en ce jour, un grand concours de fidèles de toute la contrée. La plupart d'entre eux y venaient de bien loin, soit pour s'y réconcilier avec Dieu au tribunal de la pénitence, soit pour y recevoir la communion.

Ce saint usage s'est conservé, du moins en partie, jusqu'à nos jours. Tous les ans un bon nombre de fidèles viennent encore assister à la messe et recevoir la communion dans cette chapelle, où tout semble porter au recueillement, à la reconnaissance envers Marie et à l'amour d'un Dieu mort pour les hommes.

L'Abbé DE BÉNAC,
Curé de Sainte-Gemme.

ÉPREUVES DE L'ÉGLISE
A GIMONT
pendant la Période révolutionnaire.

VI.

Curés Constitutionnels. — Comparution devant les Commissaires du département. — Envoi à Auch de l'argenterie enlevée aux églises. — Fête révolutionnaire pour brûler les statues et les images des Saints.

Trente-deux ou trente-trois prêtres séculiers faisaient, avant 1789, le service paroissial, soit comme curés, soit comme vicaires, dans les paroisses aujourd'hui comprises dans la circonscription du canton de Gimont; sur ce nombre, il y en eut neuf qui prêtèrent le serment exigé par la Constitution civile du clergé, savoir : Mouméjean, curé de Marsan; Saint-Gresse, archiprêtre de Lussan; Daguzan, curé de Saint-Sauvy; Boubée, curé d'Ansan; Villeneuve, curé d'Escornebœuf; Comère, curé de Saint-German; Sauzet cadet, curé de Sainte-Marie; Sauzet aîné, vicaire du Travez, qui prit le titre de curé de Blanquefort dont le Travez était annexe, après le refus de serment fait par le légitime pasteur Arsène de Lherm, et Loubon, vicaire de Juilles.

De ceux qui refusèrent le serment il n'y eut de remplacés que ceux de Gimont et d'Aubiet; celui de Gimont par un prêtre d'Auch, nommé Soulès, et celui d'Aubiet par Carde, prêtre de Gimont. Soulès fut nommé par les électeurs du district, le 22 avril 1792. Mais soit que l'évêque lui ait fait attendre ses lettres d'institution, soit pour quelque autre motif que nous ignorons, il laissa passer près de quatre mois sans se présenter pour prendre possession de son poste; on ne le voit paraître que le 12 août. Ce jour-là il se présenta devant l'assemblée municipale, remit sur le bureau le procès-

verbal de son élection et proclamation, et requit le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune de se transporter à l'église, pour y assister à la prestation de serment qu'il devait faire, aux termes de la loi, eux présents, avant la messe paroissiale. On dressa acte de sa comparution et de sa réquisition, et on se rendit ensuite à l'église pour assister à la cérémonie.

Le retard qu'il mit à se présenter ne satisfaisait pas les bons patriotes de Gimont, qui étaient sans doute impatients de pouvoir opposer un prêtre de leur bord à M. Lacoste et à ses deux vicaires. C'est pourquoi ils adressèrent une requête à l'évêque pour en demander un, et celui-ci, pour les satisfaire, leur envoya le sieur Vidaloque, vicaire épiscopal, qui ne devait être là qu'à titre provisoire et sans doute en attendant l'arrivée de Soulès (1). C'est peut-être cette mesure qui détermina celui-ci à se rendre enfin à son poste, où il se présenta comme nous avons vu quinze jours après. Il ne paraît pas du reste qu'il ait fait beaucoup de bruit. Sans cette comparution devant l'assemblée municipale, et une seconde dont nous parlerons bientôt, nous n'aurions pas su sa nomination à Gimont; nulle part ailleurs il n'est fait mention de lui, et rien absolument dans les actes ne ferait soupçonner qu'il y a eu à Gimont un curé constitutionnel.

(1) Voici les lettres délivrées par l'évêque Barthe à Vidaloque, relatives à sa mission :

Paul-Benoît Barthe, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque constitutionnellement élu du département du Gers,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en Notre Seigneur J.-C.

Faisons savoir et certifions que, vu la requête qui nous a été présentée par la municipalité de Gimont, tendante à nous demander un prêtre pour le service de sa paroisse qui s'est trouvée totalement dépourvue; — vu le besoin urgent de cette paroisse, après avoir délibéré avec notre conseil, avons commis et commettons par ces présentes, M. Vidaloque, notre vicaire épiscopal, pour exercer dans la paroisse de Gimont toutes les fonctions curiales, jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu. Lui accordant à cet effet tous les pouvoirs nécessaires. — Donné à Auch, sous notre seing, celui de notre vicaire épiscopal et le sceau de notre siége, le 27 juillet 1792, l'an IVe de la liberté.

Paul-Benoît Barthe, évêque du département du Gers. — Par mandement, Castex, vicaire épiscopal.

Carde fut nommé à Aubiet de la même manière. Ardent révolutionnaire, il ne tarda pas à se signaler par des vexations de tous genres qu'il fit éprouver à ceux qui ne voulaient pas le reconnaître pour pasteur. Il poussa les choses si loin et en vint à de tels excès que les autorités durent cesser de l'appuyer, ce qui l'obligea d'abandonner la paroisse et de se retirer à Gimont d'où il était venu. C'est là qu'il passa les plus mauvais jours de la terreur. Nous le trouvons un peu plus tard *curé secondaire* de Touget.

Si, par leur soumission à la Constitution schismatique, les prêtres jureurs avaient espéré se mettre pour toujours à l'abri de la persécution et s'assurer les faveurs des nouveaux maîtres de la France, ils purent bientôt reconnaître que leurs espérances n'étaient que des illusions. Une année à peine s'était écoulée qu'ils avaient déjà perdu tout leur crédit. Ils se virent poursuivis tout comme ceux qui étaient demeurés fidèles et ne purent avoir de paix et de tranquillité qu'au prix de nouveaux sacrifices, c'est-à-dire en abjurant leur foi et en renonçant à leur caractère même de prêtre. L'administration centrale du département, qui croyait le moment venu pour en finir avec la religion catholique, envoya dans tous les cantons des commissaires chargés spécialement d'exiger de tous les prêtres qu'on avait tolérés jusqu'alors à cause de leur serment, ce dernier acte d'apostasie. Cette mission, pour l'arrondissement de Lombez, fut confiée aux administrateurs Constantin et Dauriol, qui partirent aussitôt après leur nomination et arrivèrent à Gimont le 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1792).

Le Conseil général de la commune s'assembla dans l'après-midi. Au début de la séance, le citoyen Marin Ruffat, prêtre, ex-doctrinaire, professeur au collége jusqu'au moment où il fut fermé, et qui y remplissait en ce moment, de compagnie avec l'ex-recteur Amiel, son confrère, les fonctions de régent provisoire, s'était présenté porteur d'un arrêté du

représentant du peuple, Dartigoeyte, qui le nommait procureur de la commune en remplacement de l'ancien, Paul Serainc, destitué pour cause de fédéralisme. Il prêta serment en cette qualité, et fut reçu et proclamé par le suffrage unanime des délibérants. Puis, le Conseil, « voyant avec satisfaction le peuple français régénéré par les principes salutaires de la sainte Montagne, entièrement débarrassé de toutes les entraves qui arrêtaient l'opinion commune et les progrès de la saine raison; reconnaissant les malheurs sans nombre que le fanatisme et les diverses opinions religieuses ont produits dans l'univers, et dans tous les temps; ne voulant suivre que la religion de la nature et du bon sens, qui unit tous les hommes de tous les pays; voulant encore obtempérer à la dénonciation qui a été faite par les commissaires de la Société populaire de la commune, portant de détruire tout ce qui pouvait rappeler le souvenir du culte catholique, et de faire transporter à Auch, sans délai, toute l'argenterie des ci-devant églises, arrête d'un avis unanime, après avoir pris l'avis du nouveau procureur de la commune, que l'argenterie de toutes les églises de la commune sera aussitôt ramassée, inventoriée et apportée sans délai au département pour servir à l'utilité publique, à l'avantage des défenseurs de la patrie, et de tous les membres de la République. »

A ce moment sont introduits les administrateurs Dauriol et Constantin, nommés, dit le procès-verbal, « pour se transporter le jour même dans la commune de Lombez et autres environnantes, à l'effet de suspendre et remplacer les fonctionnaires publics, de mettre en état d'arrestation les coupables et les suspects, enfin, de prendre tous les moyens qu'ils jugeront propres à assurer le bonheur des citoyens et à maintenir l'ordre public. » Comme on voit, c'était large.

Tous les prêtres assermentés présents dans le canton avaient reçu l'ordre de se présenter devant cette assemblée.

Ils s'y rendirent au nombre de treize et furent introduits à la suite de Dauriol et de Constantin. C'étaient :

1° Jean Amiel, l'ex-recteur du collége.

2° Martrès, ancien curé de Seysses.

3° Marcet, aucien consorciste de la confrérie du Saint-Sacrement de Gimont.

4° Comère, curé de Saint-German.

5° Boubée, curé d'Ansan.

6° Loubon, curé de Juilles.

7° Joseph Saint-Gresse, curé de Lussan.

8° Mouméjean, curé de Marsan.

9° Sauzet aîné, curé de Blanquefort.

10° Sauzet cadet, curé de Sainte-Marie.

11° Soulès, curé de Gimont.

12° Villeneuve, curé d'Escornebœuf.

13° Daguzan, curé de Saint-Sauvy.

Les commissaires leur expliquèrent d'abord le motif pour lequel on les avait fait venir. Puis s'adressant à chacun d'eux en particulier et les interpellant individuellement, ils les sommèrent d'abjurer les erreurs qu'ils avaient enseignées jusqu'alors et de renoncer à leur caractère de prêtre. Le premier interpellé fut Soulès, curé de Gimont. Il montra d'abord quelque fermeté, et répondit qu'il tenait son caractère de Jésus-Christ et ne devait le rendre qu'à lui-même, que de tout temps il avait déclamé contre les superstitions et le fanatisme, mais qu'il ne pouvait renoncer à sa qualité de prêtre. Cela dit, il remit entre les mains des commissaires une déclaration dont on ne fait pas connaître les termes, mais qui prouvait, dit le procès-verbal, que ses sentiments n'étaient nullement portés pour la chose publique et pour le progrès de la liberté et de la saine raison. Aussi ne satisfit-il pas les commissaires. Ils prirent vis-à-vis de lui un ton si courroucé et lui firent entendre de telles menaces qu'il en fut tout décontenancé, et finit, comme nous le verrons bientôt,

par rétracter ce qu'il avait dit d'abord et par accorder tout ce qu'on lui demandait.

Après lui on s'adressa à Mouméjean, curé de Marsan. Les menaces des commissaires ne l'ébranlèrent pas. Il déclara sans hésiter qu'il ne pouvait renoncer à son caractère de prêtre, qu'il ne croyait pas avoir enseigné d'erreurs et qu'en conséquence il persistait dans la foi catholique.

On interpella de même tous les autres; mais le procès-verbal n'a pas conservé leurs réponses individuelles, on s'est contenté d'y insérer la déclaration donnée par écrit par Daguzan, curé de Saint-Sauvy, à laquelle on donne à entendre que tous les autres adhérèrent. Or, voici en quels termes était conçue cette déclaration :

Je soussigné, déclare dors et déjà renoncer à toute autre qualité qu'à celle de républicain; renoncer à l'exercice des fonctions de mon ci-devant état de prêtre; abjurant d'ailleurs toutes les erreurs de ma religion qui auraient pu accréditer la crédulité du peuple ou l'entretenir dans le fanatisme; promettant d'employer tout le zèle dont peut être capable un vrai républicain, un vrai sans-culotte pour ramener à l'obéissance à la loi ceux qui s'en seraient soustraits par erreur, ou par la cupidité de ceux qui les y auraient induits. Ma devise sera de vivre libre ou de mourir. J'offre 87 livres 12 sols, qui me sont dues au district de Lectoure pour le double service que j'ai fait à l'église de Saint-Antonin. J'offre de plus 70 livres et quelques sols, qui me sont dus pour l'intérêt au denier 4, des biens obituaires ci-devant attachés à ma ci-devant cure, pour subvenir aux frais de la République; offrant d'ailleurs le quart ou la moitié du traitement qu'on m'accordera, si toutefois on croit que je l'aurai mérité. A Gimont, à la maison commune, le 4 frimaire, 4e jour de la 1re décade de l'an II de la République française, une et indivisible.— Daguzan, curé de Saint-Sauvy.

L'impression que fit sur Soulès l'exemple de ses confrères acheva ce que la peur avait déjà commencé. Mettant donc de côté un reste de scrupule qui l'avait retenu jusqu'alors, il demanda la parole pour rétracter sa première déclaration et effacer la mauvaise impression qu'elle avait produite sur

l'esprit des commissaires. Répondant aux reproches qui lui avaient été adressés au sujet de sa conduite antérieure, il dit qu'à la vérité il avait, naguère, présenté subitement (*sic*) à la Société populaire une profession de foi que le citoyen Dartigoeyte avait exigée de lui ; qu'actuellement, mieux réfléchi, et reconnaissant qu'il l'avait faite à la hâte, il voit que cette profession contient des erreurs, qu'il les abjure, qu'il renonce à son caractère de prêtre, qu'il n'exercera plus aucune fonction du culte catholique et qu'il adopte en entier la profession de foi du citoyen Daguzan, comme conforme à ses principes et à l'ordre public.

Le procès-verbal conclut par ces paroles :

Le Conseil général, ainsi que les commissaires, n'ont pu qu'applaudir au civisme contenu dans les déclarations et abjurations des ci-devant prêtres, dont copie collationnée par les commissaires sera annexée au présent.

Ainsi arrêté... en présence desdits commissaires Constantin et Dauriol, et ont signé tous les délibérants et les ci-devants prêtres. Dauriol, com^re^, Constantin, com^re^, Vitrac, maire, Maigné, officier municipal, Destouet, off. municipal, Aubégès, off. municipal, Touron, notable, Comère, Villeneuve, Amiel, Daguzan, St-Gresse. — Rivière, greffier.

Il est à remarquer que, quoique le procès-verbal, du reste assez confus, donne à entendre que tous les prêtres présents adhérèrent à la déclaration du citoyen Daguzan, cinq seulement, sur treize, ont signé le procès-verbal. Ne pourrait-on pas en conclure que l'adhésion ne fut pas aussi complète qu'on veut le faire entendre ? On peut du moins, croyons-nous, affirmer qu'elle ne fut pas unanime. Le curé de Marsan ne revint sûrement pas sur sa première déclaration comme Soulès : s'il l'avait fait, quelle apparence y a-t-il qu'il n'en eût pas été fait mention dans le procès-verbal ? D'un autre côté, ne peut-on pas présumer que Martrès et Marcet, qu'on ne trouve pas non plus parmi les signataires, et qui subirent, quelque temps après, comme nous l'avons vu, la

peine de la réclusion, ou parce qu'ils n'avaient pas prêté le serment, ou parce qu'ils l'avaient rétracté, imitèrent en cette occasion l'exemple que leur avait donné Mouméjean? Jusqu'à preuve du contraire, nous nous plairons à croire qu'il en fut ainsi. Observons encore que la copie qui fut faite sur le registre de la déclaration de Daguzan ne fut, quoique le procès-verbal donne à entendre le contraire, souscrite que par deux de ces prêtres, Saint-Gresse et un autre, dont la signature a été biffée plus tard et rendue complétement illisible.

Telle fut assez généralement la conduite, en ces circonstances, des prêtres jureurs. Il nous semble qu'elle parle assez haut pour que, sans en savoir davantage sur leur compte, quiconque n'a pas perdu la foi puisse comprendre que la répulsion qu'ils inspiraient aux vrais catholiques n'était que trop justifiée.

A l'issue de cette séance on se mit immédiatement à l'œuvre pour exécuter, sans le moindre retard, l'arrêté pris au commencement concernant l'argenterie des églises. On l'inventoria, on en dressa un état détaillé, et on s'arrangea de manière à la faire parvenir dès le lendemain à Auch. Nous avons retrouvé cet état et nous le reproduisons ici textuellement, avec le procès-verbal de réception délivré par le préposé à ces sortes d'opérations, aux députés de la commune chargés de faire la remise.

Etat des effets d'argent servant à l'exercice du culte catholique dans la municipalité de Gimont envoyés par tous les citoyens de cette commune qui n'en ont plus besoin, au département du Gers, pour, à sa diligence, le dit argent être converti en monnaie nationale et servir au besoin des armées de la République.

1° Effets des ci-devant pénitents gris :

1 Ostensoir en argent avec son étui. — 1 Calice en argent avec sa patène et étui. — 1 grand Cœur, en argent, avec son étui. — 1 Custode en argent. — 1 Statue représentant St-Geni sur un piédestal. — 1 Encensoir en cuivre argenté. — 8 Médaillons aussi en cuivre argenté. — 2 Burettes d'étain. — 2 Clochettes en cuivre argenté, avec une navette.

2° Effets de l'hôpital :

1 Ostensoir en argent. — 2 Calices en argent. — 2 Burettes avec un plat, en argent. — 1 Clochette en argent. — 1 Lampe en argent, avec son dessus. — 1 Custode en argent.

3° Effets des ci-devant pénitents bleus :

1 Calice avec sa patène, en argent. — 1 Ostensoir en argent. — 1 Reliquaire en argent. — 1 Custode en argent. — 2 Encensoirs en cuivre avec leurs navettes.

4° Effets du ci-devant collége :

2 Calices avec leurs patènes, en argent. — 1 Ostensoir en argent. — 1 Custode en argent. — 1 Encensoir avec sa navette, en argent.

5° Effets de la ci-devant chapelle de Cahusac :

1 Lampe en argent — 1 Croix pour les processions, en argent. — 1 Crucifix pour l'autel, en argent. — 1 petite image de la Vierge, en argent. — 2 Burettes avec leur plat, en argent. — 1 Encensoir avec sa navette, en argent. — 4 grands Chandeliers en argent. — 6 Calices, dont cinq en argent et un en vermeil. — 5 Patènes et un Soleil en argent. — 1 Ciboire. — 8 Cœurs en argent. — 1 Croix de Malte et 1 Chapelet en argent.

6° Effets de la ci-devant paroisse de Gimont :

4 Bourdons en argent. — 1 Rayon en argent. — 2 grandes Croix en argent. — 1 petite Croix en argent. — 1 Custode en argent. — 2 Croix à main en argent. — 7 Calices avec leurs patènes, en argent. — 1 Encensoir avec sa navette, en argent. — 1 Vierge en argent. — 1 Reliquaire en argent. — 1 boîte d'huiles à baptiser, en argent. — 1 buste de saint Blaise en argent. — 1 buste de saint Eloi en argent. — 2 Lampes en argent. — 1 Encensoir en cuivre.

7° Effets de l'église des ci-devant Religieuses :

5 Calices avec leurs patènes, en argent. — 1 Encensoir en argent. — 1 paire de burettes en argent, plat en cuivre. — 1 Rayon en argent. — 1 Custode en argent. — 1 Coupe de calice en argent. — 1 Croix en argent. — 1 Reliquaire en argent.

Suit le procès-verbal de remise :

« Du 5 frimaire an II de la République française, une et indivisible (25 décembre 1793).

Procès-verbal de la remise de l'argenterie des églises de Gimont.

L'an deuxième de la République française, une et indivisible, et le cinquième jour de frimaire, je, Joseph Boubée, membre du Directoire du département du Gers, nommé dans la séance de ce jour

commissaire à l'effet de procéder à la vérification de l'état de l'argenterie des églises de Gimont à nous remise le même jour par les citoyens Alexis Aubégès, Guillaume Larrieu, Augustin Lafforgue, officiers municipaux de la commune de Gimont; François Caubet et Jacques Messine, députés de la Société populaire dudit Gimont; ensemble, à en faire le martelage et en constater le poids; ai procédé, en la présence desdits députés, à la vérification de l'état de la dite argenterie, qui s'est trouvé conforme à celui par nous à eux remis, hors un chapelet d'argent, porté dans l'inventaire de l'argenterie, trouvé dans l'église de Cahuzac. Nous avons ensuite procédé à en constater le poids par le ministère du citoyen Planche, orfèvre, qui a fait les pesées en notre présence, celle des susdits députés et du citoyen Abadie, receveur du district d'Auch, lesquelles ont produit les poids suivants, savoir :

			m.	o.	g.
1re	pesée,	dix-neuf marcs quatre onces	19	4	0
2e	—	vingt marcs	20	0	0
3e	—	vingt marcs trois onces	20	3	0
4e	—	vingt marcs sept onces	20	7	0
5e	—	vingt-deux marcs	22	0	0
6e	—	vingt marcs une once	20	1	0
7e	—	vingt marcs quatre onces	20	4	0
8e	—	douze marcs trois onces	12	3	0
9e	—	vingt marcs trois onces	20	3	0
10e	—	douze marcs une once	12	1	0
11e	—	douze marcs deux onces	12	2	0
12e	—	dix-sept marcs	17	0	0
13e	—	quatorze marcs deux onces	14	2	0
14e	—	huit marcs une once	8	1	0
15e	—	huit marcs	8	0	0
16e	—	huit marcs une once	8	1	0
17e	—	huit marcs six onces	8	6	0
18e	—	sept marcs cinq onces	7	5	0
19e	—	cinq marcs deux onces	5	2	0
20e	—	sept onces quatre gros	0	7	4
		Total	278	4	4

Lesquelles pesées d'argenterie ci-dessus spécifiées et détaillées et portant à deux cent soixante-dix-huit marcs quatre onces quatre gros, que nous avons remise et livrée au citoyen Abadie, receveur

du district d'Auch, pour être déposée en ses mains jusqu'à ce qu'il puisse légalement s'en dessaisir.

De tout quoi nous avons dressé notre présent verbal, dont un double a été remis au citoyen Abadie, qui a signé avec nous, ainsi que le citoyen Planche, les commissaires députés de la commune et de la Société populaire de Gimont, et notre secrétaire, les jour et an que dessus, dans la salle des séances du Conseil du département.

Abadie; Planche, orfèvre; Joseph Boubée, commissaire; Dhostes, secrétaire. Pour copie, conforme à l'original : Sauveran, Cazaux (1). — (La signature des députés ne s'y trouve pas, quoique annoncée.)

Dans cette même assemblée du Conseil général du 4 frimaire an II, où avait été résolu et arrêté l'envoi immédiat de l'argenterie des églises, il avait été également question, comme nous l'avons vu, de détruire tous les objets propres à réveiller le souvenir du culte catholique que l'on voulait entièrement anéantir. Cependant, rien n'avait été arrêté à cet égard. La Société populaire, de qui émanait la proposition, n'abandonna pas pour cela son projet. Il fut résolu dans une de ses séances que l'exécution aurait lieu le 10 de ce mois de frimaire, fête de la première décade, et elle voulut profiter de cette occasion pour manifester d'une manière éclatante les sentiments qui l'animaient. La résolution portait donc que ce jour-là toutes les statues du culte catholique seraient brû-

(1) L'argenterie de l'abbaye, ainsi que celle de l'église des Capucins, n'était pas comprise dans cet envoi, par la raison qu'elle avait déjà été remise le 1er janvier 1792. Elle avait produit un poids de 80 m. 3 on. 1 gr. 1/2. Il y eut plus tard deux nouveaux envois d'objets échappés aux premières perquisitions, entr'autres un calice, qui avaient produit ensemble 8 m. 3 on. 7 gr., de sorte que le total pour ces divers envois, non compris dans celui du 4 frimaire, est de 88 m. 7 on. et 1/2 gr. Réunies aux 278 m. 4 on. 4 gr. de ce dernier, on a un total général de 367 marcs, 3 onces, 4 gros 1/2, qui représente le poids de toute l'argenterie enlevée aux églises de Gimont. Or le marc d'argent, d'après un arrêt du conseil d'Etat de 1703, représentant une valeur de 31 livres 12 sous 3 deniers, il s'ensuit que la valeur brute de cette argenterie était, en négligeant quelques fractions, de 11,615 livres.

Le 24 floréal an II (mardi 13 mai 1794) se fit l'envoi des objets en cuivre provenant de la même source et pesant ensemble 735 livres. L'état qui en fut dressé portait : 6 grands chandeliers, 6 moyens, 16 item, 7 petits, 2 moyens blanchis, 1 grande croix avec son piédestal, 1 manche de croix plaqué, 1 petite croix plaquée, 1 petite croix massive, 3 autres petites croix, 3 encensoirs avec leurs navettes, 1 cul de lampe, 1 petit tronc, 1 massue plaquée, 1 aspersoir, 13 bassins pour quêter, 1 petite boite en laiton, une clochette, 1 grand lustre de Notre-Dame, en laiton.

lées comme de vains hochets de la superstition et du fanatisme qui n'avaient servi qu'à entretenir les peuples dans l'erreur et à arrêter le progrès de la philosophie et de la saine raison. Cette résolution fut immédiatement communiquée au maire, avec invitation de la soumettre au Conseil général de la commune, dont elle devait avoir la sanction avant de pouvoir être mise à exécution. Le maire fit la communication dans l'assemblée du 9. Comme on pouvait s'y attendre, la proposition fut accueillie avec enthousiasme : à l'unanimité, le Conseil général rendit un arrêté portant : « Que toutes les statues en pierre qui étaient dans la ci-devant église paroissiale seraient descendues de leurs niches et brisées; que toutes celles en bois, tant de ladite église que des autres de la commune, seraient rassemblées en un même lieu; que le peuple serait invité à son de trompe à se rendre dans la susdite église qui serait appelée désormais le temple de la raison, et que de là, prenant chacun une statue, une image ou un tableau, on se rendrait en troupe, rangée de deux en deux, dans la place dite des *Capucins*, où toutes ces vaines idoles seraient brûlées sur un bûcher préparé à cet effet ».

Tout s'exécuta suivant ce programme, et lorsque tout fut fini, on n'oublia pas, pour perpétuer le souvenir de cette belle œuvre, d'en dresser en termes pompeux le procès-verbal. Il fut tout au long transcrit sur le registre des délibérations. Néanmoins, il ne s'y en trouve aujourd'hui que le commencement, six feuillets de ce registre où se trouvait le reste ayant été enlevés plus tard clandestinement, quelqu'un ayant cru sans doute de son intérêt de faire disparaître ces souvenirs à cause du rôle joué dans ces scènes d'impiété et de vandalisme, soit par lui-même, soit par quelqu'un des siens.

Du reste, ce commencement suffit bien pour donner une idée de ce que dut être cette fête, où l'impiété révolutionnaire,

jetant le masque hypocrite dont elle avait d'abord cherché à se couvrir, ne garda plus aucune mesure, et se montra dans toute sa hideuse laideur. Laissons-la donc se peindre elle-même.

Voici cette première page du procès-verbal qui nous a seule été conservée :

L'an second de la République française, une et indivisible, dixième jour de frimaire, première décade consacrée et célébrée; jour à jamais mémorable pour la propagation des principes sacrés de la liberté et de l'égalité, pour l'anéantissement des opinions religieuses et pour la haine éternellement vouée à tous les cultes extérieurs de toute religion et de toute secte quelconque; — se sont rassemblés tous les citoyens de la commune de Gimont, de tout âge et de tout sexe, de tout culte et de toute opinion, premièrement dans la ci-devant église paroissiale, naguère consacrée au fanatisme, aux erreurs des préjugés et des superstitions; et là, dans ce lieu qui les vit si souvent plier sous le joug et les ridicules et absurdes ordonnances des cafards et des calotins, ils ont juré à la face de l'Eternel de ne reconnaître que le Dieu de la nature, toujours bon et jamais vengeur; de ne suivre d'autres principes que ceux de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que celle du bon sens et de la saine raison. Quittant ensuite cet asile des superstitions, ces mêmes citoyens, ne montrant plus qu'un cœur et qu'une âme, mettant en pratique les principes sacrés de l'égalité, se donnant mutuellement les doux noms de frères et d'amis, sont sortis de deux en deux, le riche sous le bras du pauvre, pour manifester dans toutes les rues et sur toutes les places publiques les sentiments civiques et vraiment républicains qu'ils venaient d'adopter et jurer d'une voix unanime.

» Marchant de deux en deux, librement et fièrement, mais avec la gravité et la décence qui caractérisent des âmes républicaines, les mêmes citoyens et citoyennes, après avoir donné à la ci-devant église paroissiale le nom plus respectable de temple national, dédié et consacré à la sainte liberté et la douce égalité, accompagnés d'une musique harmonieuse et de chants patriotiques, se sont rendus sur la place dite des *Capucins*, pour y brûler en sans-culottes, en ennemis des superstitions, toutes les statues, portraits et figures de nos ci-devant saints et saintes, anges, moines et madones, qui étaient portés volontairement et gaiement par toutes les citoyennes,

et particulièrement par celles qui ci-devant s'étaient montrées les trop soumises et les trop crédules victimes de la bigoterie et de la charlatannerie presbytérienne.

» La Providence qui veille sans cesse au bonheur du peuple français, le Dieu de la nature qui favorise.... (*Cætera desiderantur.*)

Qu'on devine le reste... Bien des personnes, encore vivantes, se souviennent avoir entendu, de la bouche même de témoins oculaires, le récit des scènes sauvages qui signalèrent cette triste journée. Elles pourraient fournir des renseignements qui suppléeraient, à certains égards, ce qui manque du procès-verbal officiel. Plus d'une fois l'occasion s'est présentée pour nous d'entendre quelqu'une de ces personnes, parfaitement dignes de foi, dont les récits relatifs à ces événements nous ont vivement intéressés. Nous pourrions les faire intervenir ici et ajouter ce que nous tenons d'elles. Nous ne le ferons pas, ne voulant pas nous écarter un instant de la règle que nous nous sommes prescrite de ne rien dire de hasardé, et de n'écrire que ce que nous serions en mesure d'établir sur des preuves irrécusables et d'une parfaite authenticité.

(*La fin prochainement.*)

R. DUBORD.
Prêtre, curé d'Aubiet.

RÉFLEXIONS

SUR

UNE INSCRIPTION BILINGUE DE PROVENANCE JUDAIQUE.

Rien de plus miroitant qu'une inscription; une nouvelle preuve nous en est fournie par le *titulus* qui a été, dans la *Revue de Gascogne* (1), l'objet d'une intéressante étude. J'ai aussi ma façon de l'envisager, en quoi je ne diffère de M. l'abbé Canéto que sur trois ou quatre mots, de tous, il est vrai, les plus importants.

Transcription :

IN DEI NOMINE SCT
FELESITER QVIIC BENNID
DS ESTO C···M IPSO||O COELI
INVIDIOSI CREPEN DEDIT
DONVM IONA FECET
SCHLOUM

Restitution et correction :

In nomine Dei s[an]ct[o] feliciter quie[s]c[at] Bennid. D[eu]s esto c[u]m ipso. O cœli invidiosi! Creben dedit. Iona fecit. Schloum.

Traduction :

Au saint nom de Dieu heureusement repose Bennid. Dieu soit avec lui. O cieux jaloux! Don de Creben. Œuvre de Jonas. Paix.

1. — FELESITER. Le premier caractère est *p* ou *f*. Cfer, dans le *Dictionnaire des abréviations*, par Chassant, le treizième type de *f* et le troisième de *p;* identité quasi absolue. « La lettre *p* ressemblait quelquefois à *f*, comme ob-

(1) Livraison de juillet 1875.

» serve M. Valois dans son édition d'Ammien Marcellin, » p. 21, n. *e;* et le mot *flexuosas*, par exemple, se trouve » changé en *plexuosas* (1). »

Dans le cinquième caractère, au lieu d'une lettre simple, comme M. de Saulcy, ou d'une lettre double, comme M. l'abbé Canéto, nous voyons une lettre triple, *s i t.*

A chaque instant *e* se prend pour *i;* notre lapicide lui-même ne gravera-t-il pas *fecet* (*fecit*)?

« Les variantes qui vont suivre montrent que la lettre *c* se confondait avec *s : desipitis, decipitis,... concors, consors* (2). »

Nous nous rallions, avec M. Larocque, à la leçon de l'adverbe *feliciter*.

2. — QVII[S]C[AT]. Cet adverbe est sacramentellement amené par le verbe *quiescat,* sur lequel M. l'abbé Canéto se tait, et son silence m'induit à supposer celui des précédents commentateurs académiciens ou profanes, dont je ne possède pas les travaux humoristico-épigraphiques (3). Silence regrettable! Ce mot épargnait une foule de méprises et débrouillait les deux premières lignes, lumière du chaos où elles ont plongé nos malheureux explicateurs. Comparer, dans le *Dictionnaire des abréviations,* par Chassant, *quiite* pour *quiete, requiiscet* pour *requiescit,* et dans le *Manuel d'épigraphie chrétienne,* par Blant, *In hoc tumulo requiiscit.* Transformez *e* en *i,* omettez *s* et suspendez *at,* de *quiescat* vous aboutirez à *quiic;*

(1) Morel, *Eléments de critique,* à la suite du *Dictionnaire de diplomatique* (Migne), p. 1038.

(2) *Dictionnaire de diplomatique* (Migne), p. 1009.

(3) [M. l'abbé Canéto interprète QUIIC par *qui hic (jacet).* Il n'a pas eu à se prononcer sur *quiescat,* que notre docte correspondant est le premier à proposer. Je dois dire, d'ailleurs, que tout en accueillant avec le plus sympathique intérêt l'ingénieuse explication de M. l'abbé J. Dulac, il n'a pas cru devoir renoncer à la sienne, qui lui paraît plus en harmonie avec la simplicité barbare du graveur Jonas et de ses inspirateurs. — Voici maintenant les deux interprétations que M. Dulac se plaint de n'avoir pas vues : 1° celle de M. Saulcy, donnée comme un simple essai provisoire : *In Dei nomine sancto. Peleser. qui hic Ben-Nid, depositus est cum ipso. Loculi invidiosi! Crepen dedit donum; Jona fecit;* 2° celle de M. J. Larocque : *In D. n. s. Feliciter..... depositus est.... oculi invidiosi crepent! Dedicatum donum Jona fecit.* — L. C.]

je suis donc en droit d'interpréter celui-ci par celui-là.

Pourquoi le subjonctif *quiescat?* à cause de *feliciter*, indice de l'acclamation, du souhait. Exemple : *Hilaris vivas cum tuis feliciter* (1).

3. — BENNID. Sauf erreur, *nid*, en hébreu, n'est pas un nom propre, mais un nom commun, *consolation*, de manière que *Bennid* veut dire *fils de la consolation*. Dans l'Ecriture, que d'analogues, *fils de ma douleur, fils de ma droite, fils de la confusion, fils de la mort, fils du tonnerre, fils de la colombe*, etc.! C'est à *Bennid* qu'est consacré le monument.

4. — CREPEN. Ce nom *Crepen* est mis pour *Creben;* par inverse, *Crisbinvs* (2) l'a été pour *Crispinvs*. Au moyen de cette substitution nous retrouvons la forme hébraïque avec *ben* à la fin, où il se plaçait, avouons-le, plus rarement qu'au commencement, mais il s'y plaçait; témoin, *Ruben, fils de la vision*. Nous expliquons *Creben* par *fils du festin* (*cré, festin, — ben, fils*).

5. — IONA. L'hébreu *ioune* (*colombe*) se latinise *Jona* ou *Jonas*. Pour quelle raison le lapicide a-t-il signé *Jona* plutôt que *Jonas*, les curieux la trouveront dans le *Dictionnaire* de Trévoux, mot *Jonas;* elle est trop longue, nous ne la transcrivons pas ici (3).

6. — D[EV]S. Dans la même épitaphe, d'où nous avons ci-dessus tiré *requiiscit*, se rencontre DS DEDIT (*Dieu donna*), sens favorable à M. l'abbé Canéto.

7. — DEDIT DONUM. Cet épigraphiste se réclame de Plaute; il y a mieux à invoquer, la Bible tant amie des duplications : *dona domus tuæ alteri da* (DAN., V, 17), *dedit dona hominibus* (*Ephes.*, IV, 8).

8. — SCHLOUM. Le mot hébreu renferme quatre lettres,

(1) SCOGNAMIGLIO (Archangelus), *De phiala cruenta*, entre p. 230 et 231.

(2) SCOGNAMIGLIO (Archangelus), *De phiala cruenta*, p. 216.

(3) [L'explication est fort longue, en effet, mais il y manque peut-être la *raison* vraie de ce fait. Je n'y trouve, en effet, autre chose que cette règle : l'usage est de dire *Jonas* pour l'Ancien Testament et *Jona* pour le Nouveau, quoique le nom soit le même.—L. C.]

un *chin*, un *lameth*, un *ouaou*, un *mem*, et c'est le participe passé (*sauvé*) du verbe *schlam* (*sauver*), qui a la valeur d'un substantif et signifie *salut, paix*, formule de l'Ecriture : *Pax vobis multiplicetur* (Dan., iii, 98), *Dario regi pax omnis* (Esd., vii, 7), etc. Cette formule, comme l'a fort bien noté M. l'abbé Canéto, répond à celle des inscriptions chrétiennes : *in pace, pacem, pax*.

Je recommande le QVIIC aux académiciens.

L'Abbé J. DULAC.

Je profite de l'espace libre que m'offrent ici les hasards de la mise en pages pour donner quelques lignes de la lettre écrite de Jérusalem, le 20 octobre 1869 (*Revue de l'instr. publ.*, 17 févr. 1870), par M. Ch. Clermont-Ganneau, complément utile de la note 3 de la p. 411 :

« Je possède depuis quelque temps la copie d'un texte très-curieux présentant avec celui qui vient d'être découvert à Auch de grandes analogies. C'est une petite dalle de marbre, carrée, contenant l'épitaphe, rédigée en grec, d'un juif dont le père ou le grand-père avait le grade de centurion... Mon inscription se termine également par la formule Shalom, *pacem!* Au-dessous de l'épitaphe grecque est gravé, non pas le chandelier à sept branches qu'on a voulu voir dans l'inscription d'Auch, mais un rameau, probablement une palme... Je partagerais assez volontiers l'opinion de M. Larocque pour l'ingénieuse (?) restitution : *Oculi invidiosi crepent!* Quant aux autres corrections proposées par lui au déchiffrement de M. de Saulcy, je ne saurais me prononcer, n'ayant pas sous les yeux une reproduction exacte du texte... »

M. Clermont-Ganneau explique ensuite le nom patronymique Ben nid, par *fils de Nid*, tout en donnant à ce dernier mot la même racine et le même sens (*consolation*) que vient de lui assigner M. l'abbé J. Dulac. L. C.

DOCUMENTS INÉDITS.

Un Billet de Saint-Blancat et trois Lettres de Medon.

Jean de Saint-Blancat et Bernard Medon sont deux littérateurs natifs de Toulouse, qui ont joui d'une certaine réputation au XVIIe siècle, mais dont je ne trouve le nom ni dans la *Biographie Michaud*, ni dans la *Biographie Didot*, ni même dans la *Biographie toulousaine* (1).

Jean de Saint-Blancat fut à la fois poète et prosateur. Il publia (Toulouse, 1635, in-4°) un recueil de poésies latines intitulé *Silves* et, à la suite de ces poésies, il plaça quelques fragments historiques. En 1638, il chanta la naissance de Louis XIV. Guez de Balzac, dans une lettre à Chapelain, du 20 décembre de cette même année (2), se moque très-spirituellement de l'emphase avec laquelle, célébrant les vagissements du dauphin, Saint-Blancat s'écrie :

« Ille ore horrendum lituis respondet aperto,
» Obscuratque tubas vagitu, et tympana terret. »

Balzac remarque à ce sujet : « Quelle voix, bon Dieu ! qui fait plus de bruit que les tambours, et qui est plus esclatante que les trompettes ! Silius Italicus en dit beaucoup, mais M. de Saint-Blancat en dit beaucoup davantage. » Balzac, en cette même lettre, parle ainsi de notre toulousain : « Vous connoissez les hommes comme si vous les aviez faits, et si M. de Saint-Blancat escrit nostre histoire, je voudrois bien que vous luy prestassiez vostre connoissance si fine, si subtile, si pénétrante, pour les Eloges qu'on met d'ordinaire à la fin de chaque livre. Cet historien-poète ne m'est pas in-

(1) J'en dirai autant du *Dictionnaire* de Chaudon et du *Manuel du libraire*. Medon n'est pas mentionné dans le *Dictionnaire* de Moréri, l'article de ce *Dictionnaire* sur « le sieur de Saint-Blancat » est emprunté tout entier aux *Jugements des savants* de Baillet (t. V, p. 164-166).

(2) *Œuvres complètes*, édition de 1665, in-f°, t. I, p. 769.

connu. J'ay veu, il y a long temps, de sa prose et de ses vers, où il se propose deux exemples extrêmement dangereux : je veux dire celui de Tacite et celui de Stace. Je vous croy pour sa Leucate (1), mais si je me veux croire moy-mesme, pour un commencement d'histoire de nostre temps, il faut bien qu'il se change et qu'il se reforme avant que de ressembler à Tite-Live... » Sans doute Chapelain protesta contre ce trop sévère jugement, car son correspondant, le 6 janvier suivant (2), lui fait certaines concessions : « Il faut que je me sois mal expliqué sur le subjet du poème gascon. Je n'eus jamais dessein de le mespriser, et moins encore Stace ni Tacite... Naugerius fit un sacrifice au dieu Vulcain des Sylves qu'il avait plantées à l'imitation de celles de Stace; mais je n'approuve pas sa mauvaise humeur, ni ne conseillerois à M. de Saint-Blancat de faire la mesme chose des siennes, que j'ay veues de l'impression de Thoulouse. Outre leur mérite que je considère, j'y ay quelque sorte d'intérest, parce que j'y suis nommé *magni Balzacius oris*, si toutefois il entend par là que j'aye l'éloquence de Cicéron et non pas la gueule de Gargantua... (3) » Un peu plus tard (29 novembre 1641), Balzac écrivait encore à Chapelain : « Je seray bien aise de voir de la prose oratoire de M. de Saint-Blancat. Il a

(1) *Leucata obsidione liberata ex libris rerum gallicarum Joan. Samblancati* (Tolose, 1638, in-4°). La victoire remportée à Leucate, le 28 septembre 1637, sur les Espagnols par le duc d'Halwin, depuis maréchal de Schomberg, inspira beaucoup d'écrivains et, à Toulouse seulement, parurent ces deux autres opuscules : *Le siége et la bataille de Leucate, avec le plan de la place assiégée, du camp des ennemis et du combat*, par PAULHAC (in-4°, 1637). — *Leucata triumphans autore* AUBERIO BORBONIO (1638, in-4°).

(2) T. I, p. 771. — Chapelain devait être très-indulgent pour Saint-Blancat, qui avait eu la bonne pensée de traduire en latin quelques sonnets de l'auteur de la *Pucelle*. Guillaume Colletet (*Traité du Sonnet*, Paris, 1658, in-16, p. 104) nous l'apprend en ces termes : « Le docte conseiller d'Olive, du Mesnil, Saint-Blancat, tholosain, et le Clerc d'Alby, traduisirent encore quelques autres sonnets du même auteur, en vers latins élégants, que je communiquerai aux curieux de belles choses quand il leur plaira, avec la même franchise que ce fameux poète héroïque me les a depuis peu communiquées. »

(3) T. I, p. 863. Voir dans les *Epistolæ selectæ*, à la page 51 de la seconde partie du tome II, une pièce adressée *Joanni Samblancato*.

du feu et de l'esprit, et *si peccat, imitatione tantum peccat* (1). »

On conserve, à la Bibliothèque nationale, une relation de la bataille de Rocroy et du siége de Thionville, sans lieu ni date (de 1644 probablement) : *Victoria Rocrœensis, cum expugnatione Theodonis, auctore Joanne Samblancato* (2).

Saint-Blancat mourut presque en même temps que Pierre de Cazeneuve et de la même maladie, comme nous l'apprenons d'un éloge de Baluze adressé à Bernard Medon : *Stephani Baluzii Tutelensis elegia in obitum clarissimorum virorum Petri Casanovæ et Joannis Samblancati, qui in peste extincti sunt anno 1652, ad clarissimum virum Bernardum Medonium.*

Baluze et Bernard Medon furent de grands amis. Ils échangèrent beaucoup de lettres, la plupart écrites en latin (3). Le style de ces dernières est digne de l'éloge que le libraire Raymond Bosc donnait (*Avis au lecteur*, en tête de *l'Origine des jeux fleuraux*, 1659) au style de la notice sur Pierre de Caseneuve : « Je me suis advisé d'adjouster à ce traité la vie de feu M. de Caseneuve que le sçavant M. Medon escrivit, il y a quelques années, à la prière de M. Heinsius, ayant jugé d'ailleurs qu'une histoire si recommandable par la pureté de son latin et par l'élégance et la délicatesse de sa composition, se conserverait plus facilement attachée à cet excellent ou-

(1) Voir aussi divers passages du volume que j'ai publié en 1873 (*Lettres de Jean Louis Guez de Balzac*, in-4°, p. 180, 418, 419). On retrouvera souvent le nom de Saint-Blancat, comme celui de Doujat, dans les trois volumes in-4° de la *Correspondance de Chapelain*, qui paraîtront bientôt dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France.*

(2) *Catalogue de l'histoire de France*, t. II, p. 20, n° 255. Voir une pièce de vers latins (peut-être inédits) adressée par Saint-Blancat, en 1652, à la reine Christine (*Ad Christinam augustam, Suecorum, Gothorum, Vandalorum reginam serenissimam*), dans le volume 367 de la collection dite des Armoires de Baluze, p. 12-14.

(3) Le rédacteur en chef de la *Revue de Gascogne*, qui s'est spécialement occupé des épistolaires latins, me signale encore dans le recueil de Pierre Burmann, *Sylloge epistolarum* (t. V, p. 607-675), une cinquantaine de lettres importantes, écrites par Medon à Nicolas Heinsius, de 1648 à 1666.

vrage. » Je regrette de n'avoir rien à ajouter au peu que je viens de dire du docte magistrat toulousain. C'est à de plus vaillants chercheurs qu'il appartient de trouver tout ce qui manque à ces notes, qui sont publiées bien plutôt pour *stimuler* que pour *renseigner*.

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

Billet de Saint-Blancat à Baluze. (1)

Monsieur,

Vous me faites tort de me faire souvenir de ma promesse, car il semble que vous avez mauvaise opinion de moy, et avez creu que je la pouvois oublier. Les choses qui vous regardent ne m'échappent pas si aisément de la mémoire, bien que celle-cy me concerne plus que vous, et m'est plus importent que je sois en vostre souvenir que vous au mien. Songez seulement à vostre santé, et à revenir en ceste ville, si vous l'avez recouverte. Ces belles et célèbres disputes approchent, et le jésuite seculier (2) sera bien aise de vous avoir pour spectateur de ses combats et triomphes. Pour moy, soyez asseuré que je seray tousjours, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

SAINCT-BLANCAT.

Toulouse, le 17 octobre 1651.

Lettre de Medon

« à Monsieur Baluze, chanoine de l'église de Reims, à Paris (3). »

Monsieur,

Après vous avoir escrit plusieurs fois, depuis avoir receu vostre excellente vie de M. de Marka, sans avoir reçu aucune de vos nouvelles, je croy qu'aucune de mes lettres ne vous a esté rendue. Je ne sçay pas mesme sy M. Barie, que j'avois prié de vous aler

(1) Bibliothèque nationale, collection dite des Armoires de Baluze, vol. 361, p. 3. Baluze a mis au bas de cette lettre la note que voici : « lettre de M. de Saint-Blancat, *Joannes Samblancatus*, à moy escrite lorsque j'estois allé de Toulouse à Tulle en l'année 1651. »

(2) Pierre Jarrige. Sur ce singulier jésuite, qui fut autorisé, après de nombreuses aventures, à résider en dehors des établissements de la société, voir un article que j'ai publié dans la *Revue des questions historiques* du 1er avril 1870, sous ce titre : *Pierre Jarrige fut-il séquestré par les Jésuites?* — Dans cet article, j'ai essayé de réunir, autour d'une lettre inédite de Jarrige à son concitoyen Baluze, tous les renseignements utiles.

(3) Bibliothèque nationale, collection dite des Armoires de Baluze, vol. 354, p. 19.

saluer de ma part, m'aura rendu cet office que de vous estre alé témoigner ma reconnoissance d'un sy riche présant. Je me creins bien, monsieur, qu'il ne m'aist oublié, et que n'ayant de pensées que pour le Ciel, il n'aist creu que ces sortes de devoirs de la vie civile pouvoint estre oubliés sans faire aucun préjudice à l'amitié. Maintenant que j'ay monsieur de Reilhac à Paris, je suis certein qu'il vous ira rendre en mon nom ce que je vous doibs, et qu'il sçaura vous persuader efficacement s'il est permis d'uzer de ce terme (1), qu'il n'est point d'homme qui vous honore plus que moy. Il vous dira que quoyque je sois infiniment au dessoubs de ce que vous valez, je sçãy néantmoins estimer infiniement ce qui fait vostre mérite. Il vous dira encore que je ne suis point jaloux de vous voir élever en gloire, et que ce m'est une satisfaction que je ne vous sçaurois exprimer, de vous voir au rang des héros. Mais au mesme temps qu'il vous temoignera mes sentiments, agréez qu'il exige de vous que vous m'aymerés tousjours et qu'il en retire une obligation de vostre bouche et de vostre plume. Faites-moy sçavoir vos desseins de littérature et à quel ouvrage vous estes meintenant occupé, et sy l'on ne doilt jamais plus espérer de vous voir en province un jour. Je vous demanderai un estat exact de ce qui se passe dans la Republique des lettres, mais ce ne sera qu'après que vous m'aurez fait connoitre que vous pouvez prendre cette peine pour l'amour de moy sans rompre le cours de vos sérieuses occupations. Cependant, monsieur, honorés-moy tousjours de vostre amitié et croyés-moy parfaictement,

Monsieur,

Vostre très-humble et très obeissant serviteur,

MEDON.

De Tolose, ce 27 avril 1665 (2).

Monsieur Maran (3) vous salue de ses recommendations.

(1) *Efficacement* est déjà dans Amyot, mais ce mot a été peu employé, même au XVIIe siècle, et je ne le trouve ni dans Malherbe, ni dans Corneille, ni dans Mme de Sévigné.

(2) A la page 251 et à la page 253 du volume où se trouve cette lettre, on en voit deux autres écrites en latin, en 1653 et en 1655, à Baluze, alors simple avocat en parlement à Tulle. Dans la dernière de ces lettres, Medon complimente son ami au sujet de sa dissertation sur saint Sacerdos : « Clarissimo Stephano Balusio suo Bernardus Medonius S. P. D.— Vidi disquisitionem chronologicam tuam de divo Sacerdote, episcopo vestrate, non sine summa animi voluptate, Baluzi amantissime... etc. »

(3) Ce Maran était un fils d'un célèbre professeur de l'université de Toulouse, Guillaume Maran, mort en 1621, à 72 ans, laissant plusieurs ouvrages de jurisprudence fort estimés, laissant surtout des disciples qui lui firent encore plus d'honneur, et, entre tous, Pierre de Marca et François Bosquet. Le fils de Guillaume Maran fut aussi professeur de droit en même temps qu'archidiacre.

Au même (1).

4 mars 1671.

Nous autres provinciaux somes les gens les plus incommodes du monde à vous autres gens de cour. Mais aussy ce vous est un grand honneur que nous ayons toujours besoin de vous, et que vous n'ayés jamais besoin de nous. Je vous advoue que j'ay quelque chagrin de vostre felicité; avec tout cella vous n'estes pas sy hureux que je ne sohette ardament que vous le soyés davantage. Toute cette preface, Monsieur, ne tend comme vous voyez, qu'à vous donner de la peine. C'est que vous sçaurez que depuis que je n'ay eu le bien de vous voir, j'ay acquis une terre en Commenge qu'on appelle des deus noms : *Saint-Alary* ou le *Soule* et dans les vieux tittres : *Saint-Hylaire* ou le *Soulie.* Je suis en peine de trouver un certain homage et denombrement que la traditive m'apprend avoir esté jadis rendu au Roy par les possesseurs de laditte terre, que je trouve par mes tittres avoir esté: *Corbairan de Foix, Syuras, Dantisi* et *Durfort,* lequel homage et denombrement se pourra trouver dans la chambre des comtes (*sic*) de Paris, et comme on nous presse extremement en ce païs par la recherche du domaine du Roy, je vous prie, mon cher Monsieur, d'avoir la bonté de chercher celle-là dans la chambre des comptes, et sy vous le trouvés soubz les noms de la terre ou des possesseurs, ayez la bonté de m'en envoyer les extraicts en forme. Je vous demande ceste amitié en diligence, car on est pressé d'une manière qu'on se trouve souvant condamné plus tot que d'avoir creu estre attaqué. Sy vous pouviez me faire donner une recommandation envers M. de Seve, intendant en Guyene (2), quelle grace *experiri propitia numina tua opera!* Je vous demande pardon de mon importunité, mais le peut-on estre auprès d'un véritable ami?

Je suis, Monsieur, parfaitement vostre

MEDON.

(1) *Ibid.* vol. 361, p. 44.

(2) Guillaume de Sève, seigneur de Châtillon. Le Roi, Izy et Grigneville, successivement intendant à Montauban, en Béarn, à Bordeaux, à Metz, premier président du Parlement de Dombes, du Parlement de Metz.

Au même (1).

Monsieur,

Il y a longtemps que je vous envoiay une lettre pour Monsieur le marquis de Pompone, et quelques jours après une autre pour Monsieur Dandilly. Je ne sçay sy vous m'avez fait l'honneur de les leur randre, ou pour mieux dire, sy vous les avez receues. J'ay apris avec un grand chagrin le mal de vos yeux, sçachant combien il importe au bien public que vous ayez bonne veue, pour faire imprimer tant de beaux ouvrages que vous avez à nous donner. Je vous envoye par un de mes meilleurs amis M. Trinqualié quelques exemplaires de la vie de M. Maran, le plus grand jurisconsulte de France après M. Cujas, que j'ay mise à la teste de ses œuvres que j'ay faites imprimer en 2 vol. in-fol. *Æqui bonique consule et me ama.* Escrivez-m'en vostre sentiment. Toute ma famille vous baise les mains.

Je suis,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant

MEDON.

13 janvier 1672.

(1) *Ibidem*, vol. 361, p. 46. Baluze (p. 52 du même volume) répondit ainsi, le 13 février 1672 : « Monsieur, je reçus hier matin les exemplaires de la vie de feu M. Maran, que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, dont je vous remercie très humblement. Je l'ay leue avec plaisir, tant parce qu'elle est de vostre façon, que parce qu'il s'y agit d'un homme de grand mérite, pour la mémoire duquel j'ay toujours eu beaucoup de respect, mesmement parce qu'il avoit esté l'un des docteurs sous lesquels feu Mgr de Marca avait appris le droict. J'ay aussi pris plaisir de voir refuter M. Le Masson touchant ce qu'il a publié de Cujas. Ce que vous dites en la page XIV que M. Maran ne voulut pas estre archevesque de Narbonne, et que pour se fermer la porte à cette dignité, il convola promptement en secondes noces, n'est pas extremement une action des derniers temps, comme vous le remarquez fort bien. Il ne me reste plus rien à vous dire si ce n'est qu'après que vous aurez escrit la vie des hommes illustres de vostre ville, vous preniez la peine d'escrire aussi la vostre, à l'exemple de saint Hierosme, lequel ayant achevé son livre *De scriptoribus ecclesiasticis*, y adjouta un abrégé de sa vie et un catalogue de ses ouvrages. »

DIVERSES LETTRES RELATIVES A L'HISTOIRE DE BAYONNE

(*Suite et fin.*)

XII

Au duc de Vendôme, amiral de France (1).

Monseigneur,

Quoique nous ne doubtions pas que Vostre Altesse n'ayt des advis des vaysseaux de guerre que les ennemys de l'Estat préparent au Passage et ailheurs pour favoriser les rebelles de Sa Majesté, nous avons creu estre de nostre debvoir de luy faire part des nouvelles certaines qui nous sont arrivées le jour d'hier de la frontière et de la coste d'Espagne, sur le subjet des armementz navalz, asscavoir que l'escadre de Calis (*pour* Cadix), composée de huit grands vaysseaux, et autres moiens, est preste à faire voile, et qu'on travaille avec empressement à donner carenne et mettre en estat douze vaysseaux de guerre qui sont au Passage, lesquels on croit pouvoir estre prests vers la fin du moys prochain, et on a fait dessendre des troupes espagnoles et irlandoises quy estoint ez environs de Saint-Sebastien et du Passage, qu'ils ont placé à Fontarrabye et lieux circonvoisins, et à mesme temps ils ont arresté ez ports des dicts lieux de Saint-Sébastien et du Passage, tous les vaisseaux espagnols et étrangers, au nombre desquels il y en a trois du pays de Labourt prestz à partir pour la Terre-neufve, ce qui nous donne de la jalousie, cy ce n'est que ce soit pour faire un prompt embarquement de ces gens de guerre, et qu'ilz veuilhent faire joinction de l'escadre de Calis avec ceux-cy pour les faire aller, attandant que ceux que l'on accommode au Passage soient prestz, surquoy Vostre Altesse fera les considérations qu'elle treuvera à propos; à laquelle nous dirons aussy avoir receu nouvelles de Madris aussy le jour d'hier, que dom Joan d'Austria a esté faict visse Roy ou gouverneur de Cathalongne, et que le Roy d'Espagne est malade. Nous avons envoyé par le mesme courrier advis à Monseigneur de la Vrilliere, secrétaire d'Estat, pour les donner au Roy; et sy, Monseigneur, ceste diligence vous est agreable, comme nous le croions nécessaire, Vostre Altesse n'aura qu'à nous prescrire les ordres et adresses qu'elle désirera

(1) Archives nationales, registre KK 1220, p. 37.—César de Vendôme était surintendant général de la navigation depuis le 12 mai 1650.

que nous tenions, et nous luy renderons certainement noz très-humbles et fidelles obeyssances et luy tesmoignerons en toutes choses que nous sommes de Vostre Altesse,

Monseigneur, les très-humbles et très-obeyssans serviteurs les eschevins, jurats et conseil de la ville et citté de Bayonne,

Par mandement desdicts sieurs,

DORDOY, secrétaire.

Bayonne, ce XIII mars 1653.

XIII

Au même (1).

Monseigneur,

Quoyque Vostre Altesse sçache mieux que nous que l'armée navalle ennemye a abandonné la rivière de Bourdeaux sans faire esclorre ces grands desseings que le bruit d'Espagne avoit formé, nous ne laissons pas de luy dire le détailh de cette retraicte que nous venons d'aprendre, qui est, Monseigneur, que cette armée s'est divisée en mer et a fait divers ports, car il est arrivé au Passage quatre fregattes et deux bruslots; à Saint-Sébastien, deux navires de dix-huict pièces chacun; à Fontarrabye, trois petitz vaysseaux, et le reste a rangé la coste de Saint-Ogno et de Saint-Ander, c'est-à-dire les grands navires que Marchin n'a pas quitté. Ces rodomonts, qui ne fuyent jamais à leur dire, publient que la seule aprehension de la peste qui infecte, disent-ils, vostre armée, les a chassés de ladite rivière. Vostre Altesse fera tel jugement qui luy plaira de cette rodomontade, et pour nous, nous nous contenterons, Monseigneur, de vous assurer que nous resterons toujours inviolablement,

Monseigneur, de Vostre Altesse,

les très-humbles et très-obeyssans serviteurs,

les eschevins, juratz et conseil de la ville et citté de Bayonne.

Par mandement desdits sieurs,

DORDOY, secrétaire.

De Bayonne, ce sixiesme novembre 1653 (2).

(1) Bibliothèque nationale, Fonds français, v. 11633 (non paginé).

(2) Je signalerai ici un *Mémoire touchant Bayonne et le pays de Labourt*, que l'on trouvera à la Bibliothèque nationale, dans le tome 269 (p. 141 et suivants) de la collection Baluze dite des *Armoires*. Ce mémoire, qui est très-développé, a été rédigé par M. de Lespès de Hureaux, lieutenant général de Bayonne, qui l'adressa de cette ville, à Baluze, avec une lettre écrite en novembre 1696 (p. 153). Voir aussi (*Ibid.*, p. 157) la copie de la réponse de Baluze à l'érudit bayonnais, réponse datée du 17 mai 1697.

BIBLIOGRAPHIE.

I

LES ARTISTES EN BÉARN avant le XVIIIe siècle. Notes et documents recueillis par Paul RAYMOND. 1 vol. grand-in-8° de 189 p. Pau, libr. Léon Ribaut, 1874.

L'habile et laborieux archiviste des Basses-Pyrénées a voulu, dans ce beau volume, « recueillir sur les artistes du Béarn et sur ceux qui ont travaillé dans nos régions tous les renseignements qu'il est possible de retrouver. » Il n'est pas allé en quête de leurs œuvres, presque toutes disparues; il n'a prétendu que réunir sur ces œuvres et sur la biographie des artistes les données éparses dans les archives de Pau et de diverses autres villes. C'est donc un travail tout neuf que M. Paul Raymond a donné au public, et l'histoire de l'art français lui en devra une sérieuse reconnaissance.

Pour mon humble part, j'aurais bien voulu qu'il ne s'en tînt pas à une série de notes avec documents inédits, et qu'il ne classât pas tout cela par ordre alphabétique, sans autre division que celle qui est indiquée par ces trois titres : 1° peintres, 2° architectes, 3° sculpteurs, musiciens et comédiens. Pourquoi laisser au lecteur le soin indispensable de rapprocher les artistes du même lieu ou du même temps? Pourquoi ne pas tracer, sous une forme quelconque, un tableau de l'histoire de l'art béarnais, dont ce volume renferme les éléments dispersés?

Je n'insiste pas; je craindrais d'être injuste en réclamant de l'auteur autre chose que ce qu'il a voulu faire et ce qu'il a, du reste, si complètement fait. Beaucoup de documents publiés *in extenso* dans ce livre n'ont, il faut l'avouer, que peu d'importance pour l'art lui-même; mais la curiosité historique trouvera dans les plus indifférents à cet égard un intérêt réel pour la biographie, la philologie, la jurisprudence provinciales. Ici j'avais espéré esquisser une vue de l'art béarnais de la Renaissance, en groupant méthodiquement les principales données de ce livre. Mais, après de longs délais, je me suis aperçu que beaucoup de notions et de renseignements locaux me manquaient pour ce travail, et ce ne sont que des notes, mal attachées l'une à l'autre, que je vais présenter aujourd'hui, en m'en tenant à la première partie du livre : les PEINTRES.

On rencontre parfois dans les vieux papiers ecclésiastiques et communaux la mention de *pintador*, *pintadoo*, *pintre*, à la suite d'un nom propre. Ce mot est toujours bon à noter, mais, en l'absence de toute indication précise sur quelque œuvre d'art, il n'offre par lui-même que peu d'intérêt, parce qu'il peut désigner aussi bien le plus vulgaire artisan qu'un véritable artiste. Le plus ancien peintre dont le savant archiviste de Pau ait relevé le nom, est Seguin, habitant de Monein, qui traita en 1369 avec les trésoriers de Lucq pour réparer « un crussific de Nostre Senhor pausat en la crotz, » et leur faire une autre croix, le tout pour neuf florins d'or. Il paraît que cet artiste vivait encore en 1422.

Cette année-là même, on signale des peintures que Guillaume de Laporte, d'Orthez, s'engage à exécuter dans le prieuré de Sarrance, ainsi qu'il l'avait déjà promis à Isabelle, comtesse de Foix. Le quinzième siècle fournit encore plusieurs simples mentions de peintres; je n'en relève qu'une : le vicomte de Fezensaguet fait donner, en 1465, une pièce de drap de 2 écus, pour faire une robe, à son serviteur « Johan Lambert, pintre. »

Mais un intérêt spécial s'attache à la peinture sur verre, cette branche de l'art français qui a produit dans notre province son plus éclatant chef-d'œuvre. Dès la première moitié de ce siècle, nous trouvons mention d'une œuvre de ce genre, avec deux noms d'artistes. « Jean, comte de Foix, avait confié à un peintre-verrier de Bayonne, nommé Jean Appar, l'exécution de trois vitraux (une fenêtre et trois petites ouvertures), dans une chapelle de l'église des cordeliers de Morlaas. Pour une cause qui ne nous est pas connue, cet artiste n'acheva pas son travail. » Le successeur de Jean, Gaston XI, le fit terminer par Guillemin Pinguet, habitant d'Orthez, lequel promet, le 12 décembre 1439, « de far une fenestre e tres os (1)... et pausar aquet obradge et lo qui es feyt, et lo reparar, si besonh es, et far y las estories et parsonadges que y falhan ad acabar, » le tout « per lo pretz de quarante escutz de XVI sols. »

Voici un troisième peintre-verrier, qui n'appartient pas au Béarn, mais qui a travaillé dans la Gascogne, à Mauvezin, où il n'y a plus, depuis longtemps, la moindre trace de son œuvre. Jean Benque, artiste toulousain, reçut le 28 octobre 1446, par ordre du comte de Fezensaguet, dix écus pour les verrières des Jacobins de Mauvezin : *per los veyrials dels Predicados de Maubessin.*

(1) C'est, je crois, le pluriel de *o*, nom qu'on donnait dans le midi aux rosaces ou baies de forme ronde, à cause de leur ressemblance avec la lettre *o*.

Il faut arriver à la fin de ce siècle et au siècle suivant pour voir le plein développement de cette branche de l'art en Gascogne. Le nom qui domine tous les autres est celui d'Arnaud de Moles, auteur des verrières de la cathédrale d'Auch. La *Revue de Gascogne* a eu la primeur des découvertes de M. Paul Raymond sur ce maître trop oublié. Je renvoie à sa lettre, publiée ici en décembre 1868, première révélation de la patrie de l'immortel artiste, que les Auscitains et les Toulousains auraient continué à se disputer, si notre studieux correspondant n'avait mis au jour les titres incontestables de Saint-Sever-cap-de-Gascogne. On y verra des renseignements pleins d'intérêt, quoique fort sommaires, sur les ancêtres, la femme et les enfants d'Arnaud de Moles. Des pièces que renferme le volume actuel de M. Paul Raymond, il résulte que l'auteur de nos splendides vitraux était grand propriétaire; son père, Sever de Moles, lui avait laissé beaucoup d'immeubles, mais Arnaud les doubla presque, ce qui donne à penser qu'il consacrait le produit de ses travaux à des acquisitions de terres. La seule de ces pièces qui tienne directement à l'histoire de l'art est un contrat entre les habitants de Nay et « maeste Arnaut de Moles, maeste pintre, habitant deu loc de Sent-Sever, » par lequel ce dernier s'engage, pour la somme de 500 écus de 18 sols, à faire un retable pour l'église de Nay : « un retaule, tant de fuste que de la dauredure et totes causes necessaris obs per la glisie de Nay. » L'acte fut passé à Pau, le 1er avril 1517. « Arnaut de Moles eut pour caution, dans son contrat avec les jurats de Nay, Peyrot du Peyrer, architecte du roi de Navarre, et il y a tout lieu de croire que lorsqu'il séjournait en Béarn, il recevait l'hospitalité chez Bernard de Corthie, seigneur de Mirepeix, riche financier de Nay et trésorier général du roi de Navarre. »

Il est bien fâcheux que les recherches de M. Paul Raymond ne nous apprennent rien sur l'éducation spéciale d'Arnaud de Moles. Je remarque, parmi les artistes dont il ne reste qu'une stérile mention, un habitant de Saint-Sever, nommé Arnaud d'Agulhon, et dit « le peintre de Mugron; » ce peintre possédait plusieurs immeubles et il était qualifié d'«honorable homme. » Comme il paraît être mort avant 1508, on peut demander s'il n'a pas été le maître, le parrain même de notre Arnaud. Mais la seule chose évidente, c'est qu'il y avait déjà une tradition artistique très-vivante dans le sud-ouest. En 1506, les habitants de Caubios veulent faire exécuter des peintures historiques dans leur église; ils s'adressent à un peintre d'Orthez, Jean de Maupoey, qui s'engage à y peindre divers sujets, « cum son los

Judiciis de Paradis et de infern, la Nativitat deu Filh de Deu et autes tropes pintures. » On ne sait s'il était aussi peintre-verrier; on ne le saurait pas d'Arnaud de Moles lui-même si on ne le connaissait que par les documents manuscrits. Une nouvelle mention de cette industrie apparaît en 1551, et elle concerne un artiste qui habitait une assez modeste localité du Béarn, Sauveterre. Ce peintre-verrier, du nom de Philibert Bilher, fut chargé de faire, pour la somme de 80 fr., « los guoharniments de las bistas e finestras » de l'église de Laruns.

Il serait pourtant téméraire de nier toute influence étrangère dans l'histoire de nos peintres-verriers. Immédiatement après Arnaud de Moles, apparaissent en Béarn deux artistes du même ordre, d'origine flamande, qui pourraient bien n'être pas arrivés les premiers de leurs contrées dans les nôtres. Henri de Liége fut chargé, le 2 janvier 1531, par la fabrique de Saint-Vincent de Salies, d'exécuter « quatre verrières pour les quatre grandes fenêtres de l'abside de cette église; ces verrières devaient être *bien garnies,* et dans chaque panneau il devait y avoir *une image*, dessinée d'après les indications de Jean de la Salle, curé, et de maître Bernard de Lardas, notable habitant de Salies. Ces images devaient avoir des vêtements de couleur » (*ab bone estofe* (1) *de tinte totz tintats..., et ben solempnementz feyts et pausatz en lasdites frenestres*, etc.) On lui indique comme modèle les vitraux de la cathédrale d'Oloron, ce qui porte M. Paul Raymond à attribuer ces derniers au même artiste, qui habitait Oloron. Huit mois environ lui étaient donnés pour exécuter ce travail évalué cent écus, et les fabriciens lui demandaient encore, par dessus le marché, trois petits vitraux pour la chapelle de Sainte-Madeleine de la même église. Henri de Liége avait alors pour compagnon, Charles de Bruxelles, qui paraît avoir été un peintre moins habile, et qui avait habité Orthez avant d'aller se fixer à Oloron avec son compatriote.

M. Paul Raymond nous fait connaître de chacun de ces deux artistes un contrat relatif à un retable. La Renaissance multipliait dans toutes les églises ces travaux d'art d'une élégance séduisante, où nous avons vu Arnaud de Moles lui-même occupé. Nous trouvons, dès 1518, deux artistes qui s'obligent à peindre le retable de l'autel de la Vierge à Laruns, sur le modèle du retable de Buzy;

(1) Je crois qu'*estofe* ne veut pas dire ici *vêtement*, comme l'interprète M. Paul Raymond, mais simplement *qualité*: « tous colorés d'une bonne qualité de couleur... »

l'un d'eux est Jean de Labat, de Sarniguet (Hautes-Pyrénées); l'autre, Peyroton d'Esperebès, d'Ogeu, près Oloron. Ogeu est encore la patrie de maître Sans de Parage, qui peignit, en 1536, le retable de Saint-Pierre d'Eysus, avec des figures énumérées dans l'acte (p. 42), qui est une pièce à consulter pour l'histoire de ce genre de travail; deux ans plus tard, il peignit dans la même église trois *images* de bois. Citons encore le retable de Saint-Martin d'Asson, peint vers 1558 par maître Imbert Lepape et son fils Jacquemot, de Bagnères de Bigorre; et celui de Bilhères, exécuté par Arnaud-Guillem de Melle, natif de Bruge, village voisin de Nay, et par Pierre de Sobernats, habitant d'Izeste.

La peinture était représentée à Lescar et à Pau, entre 1554 et 1581, par une famille du nom de Craberi, qui fournit au moins trois artistes; on en voit un peindre des statues dans l'église de Gan; un autre, « triste besogne! » est chargé d'effacer, en 1574, du tableau du conseil souverain de Béarn, les noms des membres restés fidèles à la religion catholique.

Il faudrait ajouter à cette série d'artistes, occupés surtout de travaux d'église, celle des peintres de cour. Un flamand, Chrétien Lefebure (traduction française de Schmidt), était peintre attitré d'Antoine, roi de Navarre. Nous voyons au service de Jeanne d'Albret, Duplessis-Prevost, dessinateur de broderies et d'emblèmes et *histoires* pour tapisseries, et Marc Duval, peintre de portraits, qui passa depuis au service de Henri IV. C'est encore à ce dernier qu'était attaché, avec le titre de valet de chambre, un peintre nommé François Bunel, le seul dont nous connaissions, par de simples mentions bien entendu, un assez grand nombre de portraits et autres tableaux. Je me fais un devoir de citer ici (j'aurais dû le faire plus haut, au risque d'allonger une étude déjà bien longue) un portrait du cardinal d'Armagnac. Voici ce que l'artiste en disait dans une *note* à acquitter: « Pour avoir été de Pezenas en Avignon, par commandement de S. M., pour faire le portrait de deffunt Monsieur le cardinal d'Armaignac, tant pour la despence faicte au voyage aller et retourner, que pour la façon et port dudict portrait, 80 escus (réglé à 50 écus). » On voit que Henri IV, sitôt qu'il eut appris la mort du grand cardinal, prit ses mesures pour avoir son portrait; c'est un dernier et précieux indice de cette affection profonde qu'il garda toujours pour l'un des chefs du parti opposé au sien. On cite encore de François Bunel des portraits de Saint-Gelais, de Fontrailles, de Fabas, de Jacques Ier d'Angleterre, etc., commandés par Henri IV et donnés

à ces personnages. Ne pourrait-on pas en retrouver quelqu'un ?

L'absence de toute œuvre subsistante est l'irrémédiable défaut de ce curieux fragment d'histoire artistique. Mais, même avec cette grave lacune, il nous donne une idée du mouvement si remarquable de la peinture dans nos contrées au quinzième et au seizième siècle. C'est une vraie découverte, que nous devons uniquement aux recherches héroïques, aux copies fidèles, et aux notes sûres et précises de M. Paul Raymond.

II

Le Chateau de Lourdes et la grotte de l'apparition, par G. B. de Lagrèze, conseiller à la cour d'appel de Pau. 3e édition, entièrement refaite. 1 vol. in-12 de 252 p. Tarbes, Telmon, impr.-éditeur, 1875. Prix, 2 fr.

Notre savant collaborateur a rendu de grands services à l'histoire civile et religieuse de la Bigorre par divers travaux, dont quelques-uns sont déjà vieux d'une trentaine d'années, par exemple ces monographies trop peu connues de Saint-Savin de Lavedan, de Saint-Pé, de Lescaledieu. Il avait consacré plus anciennement encore à la ville de Lourdes ses recherches studieuses : sa *Chronique de la ville et du château de Lourdes* parut en 1845. « Que mon livre a vieilli, s'écrie-t-il maintenant, et que de pages nouvelles à y ajouter! J'avais parlé d'une petite ville ignorée; cette ville est aujourd'hui célèbre dans l'univers entier. Je parlais de son importance d'autrefois; jamais sa renommée ne fut plus grande que de nos jours. »

Aussi l'auteur ne s'est pas contenté de remettre au jour son travail de 1845, même revu et corrigé. Il l'a refait entièrement; et non content d'y joindre tout un livre sur *Notre-Dame de Lourdes*, il a donné une large place, en tête et au milieu de son ouvrage, d'une part aux curiosités préhistoriques et autres observations curieuses qui ne datent que de ces dernières années, de l'autre, aux coutumes juridiques, religieuses et populaires, où l'auteur de l'*Histoire du droit dans les Pyrénées* avait plus qu'un autre le droit de porter un regard investigateur.

Nous voulons ici parcourir rapidement ce volume si rempli, pour le recommander à nos lecteurs, que le sujet ne saurait trouver indifférents.

Un premier livre est consacré aux *Curiosités naturelles*. M. de Lagrèze fait sa première station au lac formé dès la *période glaciaire*. Il

est vrai que les géologues ignorent à peu près ce que c'est que la *période glaciaire*, malgré les progrès qu'a faits, selon l'auteur, « la science des glaciers (p. 17); » leurs données, sur ce point, n'ont guère plus de certitude et offrent moins de précision que la tradition locale, qui place là une reproduction de la catastrophe de Sodome, sans en excepter le châtiment de la femme de Loth. Les diverses grottes offrent aussi des particularités intéressantes, et surtout des traces incontestables de l'homme contemporain d'espèces animales disparues de ces contrées. Je signalerai encore, au point de vue de l'histoire physique des Pyrénées, l'intéressant relevé des plus célèbres tremblements de terre (p. 38-42).

Les *Curiosités historiques* forment le second livre, qui est naturellement le plus long de tous. Les quatre premiers chapitres présentent l'histoire légendaire ou conjecturale. Je voudrais bien emprunter au spirituel auteur sa page sur Tarbis, reine d'Ethiopie, rebutée par Moïse, à qui elle offrait sa main et son trône, et qui, honteuse de ce refus injurieux, s'en vint fonder Tarbes, tandis que sa sœur, *Lapurdo*, bâtissait Lourdes. Je regrette seulement qu'il n'indique pas le plus ancien garant de cette légende, qui pourrait bien ne pas remonter plus haut que le XVIe siècle, et encore! Je ne le suivrai pas dans sa discussion sur l'oppidum des Sotiates, qu'il voudrait encore aujourd'hui placer à Lourdes, malgré les objections de bien des savants, parmi lesquels il s'attache surtout à réfuter M. de Crazanne; il a tort, du reste, d'appeler ce dernier « un *membre* distingué de l'Institut, » il n'en était que *correspondant* (p. 52). M. de Lagrèze plaide encore avec talent, je n'ose dire avec succès, pour réhabiliter la légende du siége de Lourdes par Charlemagne; j'aimerais mieux qu'il eût fait connaître, d'après un livre de M. Rocher, avocat du Puy en Velay, auquel il se contente de renvoyer (p. 78), l'origine vraie des rapports de l'église du Puy avec Lourdes et le comté de Bigorre.

La partie positive de l'histoire du château de Lourdes ne saurait être résumée convenablement en quelques lignes. On la lira avec intérêt dans les chapitres où M. de Lagrèze nous montre le « chastel impossible à prendre », comme le nommait Froissart, successivement au pouvoir des comtes de Bigorre, de Simon de Montfort, des Anglais, de Philippe le Bel, encore aux Anglais après le traité de Brétigny, jusqu'à ce que Jean de Foix le leur reprend en 1406, puis assiégé par le baron d'Arros pour les huguenots, par le marquis de Villars pour les ligueurs, enfin devenu dans la période moderne la

Bastille des Pyrénées. Ce qu'il y a de plus curieux dans cette longue histoire, ce sont les aventures de capitaines anglais qui de Lourdes portaient la terreur et les ravages dans les contrées voisines et dont Froissart a immortalisé le souvenir. Je rappellerai que la *Revue de Gascogne* a révélé un curieux exemple de l'audace des gens de Lourdes au XIVe siècle (t. XIII, p. 140).

L'auteur a cru devoir consacrer un livre (il est vrai que ce livre n'a qu'un chapitre) à la prison d'état de Lourdes. Les matériaux historiques de cette partie de son ouvrage ne sont pas très-nombreux. Après un duc de Valentinois et le P. Lacombe, confesseur de Mme Guyon, il n'y a guère de nom célèbre, dans la série des prisonniers de l'ancien régime. C'est sans doute dans la tradition seule que M. de Lagrèze a puisé le récit touchant, mais très-vague, d'une proscription injuste, dont la victime n'est pas même nommée. Je ferai remarquer qu'on trouve dans un livre sur Lourdes, où la partie historique a d'ailleurs très-peu d'importance, celui de M. le Dr Dozous, quelque autre anecdote sur cette fameuse prison.

Je ne m'arrête, pour faire court, ni sur le livre IV, *Curiosités de mœurs pyrénéennes*, ni sur le V, *Notre-Dame de Lourdes;* ils veulent l'un et l'autre être lus en entier, et j'ose répondre de l'intérêt qu'ils exciteront chez tous les lecteurs. Je me fais un devoir d'en détacher seulement quelques lignes au sujet des miracles opérés par la source des grottes Massabielle :

« On me dira : Un homme sérieux peut-il y croire ? Pourquoi ne pas y croire s'ils sont vrais, et pourquoi ne pas en démontrer la fausseté s'ils sont inexacts ? Devant la justice une enquête ne peut être détruite par une assertion vague, il faut une autre enquête dans les formes régulières. On cite des témoins qui ont vu; prouvez qu'ils ont mal vu. On cite des médecins qui ont constaté la guérison soudaine, inexplicable, de maux reconnus incurables; prouvez que ces maux n'étaient pas incurables et qu'ils n'ont pas été guéris par les vertus surnaturelles de la fontaine. »

On le voit, le livre de notre excellent collaborateur peut être le guide des pieux pèlerins, comme celui des curieux d'histoire et de science, qui visitent Lourdes et ses environs. La lecture en est facile, et nulle part la science n'y prend des airs revêches. Nous pourrions bien, en son nom, demander un peu plus de rigueur et de précision dans certaines thèses historiques; mais un manuel qui s'adresse à tous ne saurait être un mémoire critique. On regrette que l'impression trop peu soignée ait laissé glisser çà et là des erreurs de noms

qui sont toujours fâcheuses. Malgré ces taches presque imperceptibles, nous n'avons que des éloges et des remerciements pour l'auteur de cet aimable et instructif petit livre.

LÉONCE COUTURE.

NOTES DIVERSES.

LXXIII. Hommages rendus par Besly à Oihénart et à Marca.

J'extrais de la correspondance inédite de Besly, dont j'ai eu, jadis, l'honneur d'entretenir les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, deux passages bien flatteurs pour deux de nos plus savants et plus illustres historiens.

« A Monsieur Du Puy, advocat en parlement, chez Monsieur de Thou. Monsieur, vous m'avez fait jouir d'un grand thresor en la cognoissance de Monsr Oihenard, estant si rare personnage comme il est, et qu'il se fait paroistre par son beau livre de la Gascogne, duquel je vous dois un exemplaire. Car d'où m'a-t-il peu cognoistre que par l'estat qu'il vous a pleu luy faire de moy? Cet escrit m'a pleu partout où je l'ay peu comprendre: mais rien ne m'a esté plus agreable que les louanges qu'il y a parsemées de vous et de Monsr vostre frère. Pour luy rendre tesmoignage du ressentiment que j'ay de sa courtoisie, je luy envoye un mémoire que j'ay d'un chronicon manuscrit servant à la descente de la maison de Navarre en un endroit obscur et inconnu de tous. C'est bien peu de chose en soy, mais bien grande si on peze mon affection. Pour la clause *Regnante Christo*, je vous tiendray parole, n'en doutez pas, je vous prie, et vous en assurez autant que je suis, sans exception, Monsieur, vostre très-humble et obligé serviteur.

» BESLY.

» A Fontenay, ce 25 janvier 1638 (1). »

« Au même.

» ..... Je ne doute point que l'histoire de M. Marca ne soit très-digne de son ouvrier, de la matière et du publiq, et qu'il ne réussisse heureusement en tout ce qu'il entreprendra, Dieu l'ayant doué de tant de grâces particulières qu'on admire en luy. Je l'honore de tout mon cœur; je n'oublieray jamais la faveur qu'il m'a faicte de me visiter une fois ceans, ayant pris la peine d'y venir tout exprès du siége de La Rochelle. Je ne sçaurois finir sur aucun sujet plus agréable, et demeure à vous et à luy, Monsieur, vostre très-humble et obligé serviteur,

» BESLY. »

» Fontenoy-le-Comte (2). »

(1) Bibliothèque Nationale. Collection Dupuy, vol. 688, f° 54.

(2) *Ibid.* f° 60. La lettre n'est pas datée, mais elle est placée parmi les lettres de 1640, année où parut l'*Histoire de Béarn*.

LXXIV. Un anachronisme bibliographique de l'abbé Monlezun.

L'auteur de l'*Histoire de la Gascogne*, citant (t. v, p. 1 en note) l'*Histoire de Navarre* de Favyn, dit : « Nous avons puisé chez lui et chez Olhagaray, qui » n'est le plus souvent que son copiste et son abréviateur, une partie de nos » documents sur la maison de Navarre. » Mais comment Olhagaray serait-il le copiste de Favyn, puisque l'*Histoire de Foix, Béarn et Navarre, recueillie tant des précédents historiens que des archives desdites maisons*, etc., par PIERRE OLHAGARAY, historiographe du roy, a paru en 1609 (Paris, in-4°), c'est-à-dire trois ans avant l'*Histoire de Navarre, contenant l'origine, les vies et conquêtes de ses rois, depuis leur commencement jusqu'à présent*, etc., par ANDRÉ FAVYN, parisien, avocat en Parlement (Paris, Sonnius, 1612, in-fol.)? J'emprunte la plume à M. Joseph Prudhomme pour écrire la conclusion que voici : Si l'un des deux a copié l'autre, c'est évidemment le dernier. Ajoutons que Favyn, pour tout ce qui regarde la naissance et les premières années du futur Henri IV, a beaucoup utilisé un recueil de Pierre-Victor Palma Cayet, la *Chronologie novennaire* publiée en 1608 (Paris, Richer, 3 vol. in-8°.) T. de L.

QUESTIONS.

125. Sur le P. Cortade.

On lit dans les *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature, par M. l'abbé* D'ARTIGNY (t. VI, p. 325), ce singulier passage sur le P. Cortade : « Il m'est tombé depuis peu entre les mains un ouvrage, où l'on peut dire que tout est du dernier ridicule. Il a pour titre : *Le Calendrier spirituel composé d'autant de madrigaux* [*ou de sonnets et d'épigrammes*] *qu'il y a de jours en l'an : Pour la consolation des âmes dévotes et curieuses. Par le R. P.* GERMAIN CORTADE, *définiteur et prédicateur Augustin.* A Bayonne, 1665, in-12 de 174 pages. Pour donner quelque idée de ce recueil, je transcrirai l'épigramme adressée par l'auteur *Au B. Louis de Gonzague, Jésuite, qui jeune mettoit ses éperons sous sa chemise, pour mortifier son corps :*

Il ne pourra donc plus ni ruer ni hennir
Sous le rude éperon dont tu fais son supplice?
Qui vit jamais tel artifice,
De piquer un cheval pour le mieux retenir? »

Par ce quatrain alléché, je voudrais que l'on me donnât beaucoup de détails sur tout le reste de l'ouvrage et aussi sur les autres ouvrages du bon père, lequel a été déplorablement négligé par les biographes et bibliographes anciens et nouveaux. Pourrait-on me dire si l'auteur du *Calendrier spirituel* est le même que l'auteur d'un recueil de *Vies des Saints de l'Agenais*, recueil que je n'ai pas eu l'occasion de voir, et qui est cité dans le manuscrit de Labenazie? Aux indications littéraires, je prie que l'on joigne des indications biographiques, et que l'on rédige, en un mot, une notice complète, entrelardée de piquantes citations, sur un personnage qui me paraît avoir été trop original pour ne pas mériter de revivre dans la *Revue de Gascogne*.

T. DE L.

JEAN DE SILHON

UN DES QUARANTE FONDATEURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Nous disions il y a quatre ans (*Revue de Gascogne*, t. XII, p. 178) que la *Revue* accorderait quelque jour à Silhon « les honneurs d'une notice spéciale. » Nous étions loin de soupçonner alors que le travail promis nous arriverait, fait et parfait, du fond de la Bretagne. Tous nos lecteurs seront reconnaissants de cette communication bienveillante au savant auteur de l'*Histoire du chancelier Séguier*. — L. C.

I. Jeunesse et débuts de Silhon.

Plan de travaux. — Panégyrique du cardinal de Richelieu.

(159. — 1631.)

Les ouvrages de Silhon, dit Chapelain dans ses *Mélanges de littérature*, « le font voir un de nos meilleurs écrivains en matières politiques. On en feroit aisément un bon historien s'il se laissoit conseiller, car il est très informé des intérêts de l'Europe, et a eu participation de choses ignorées de tout autre que lui. Ses mœurs sont bonnes, ses intentions droites, ses maximes toutes pour le bien de l'Etat et pour la gloire du prince, sans préoccupation contre les étrangers. Son style est beau et soutenu, orné même, et s'il étoit moins étendu et un peu plus pur, il n'y auroit rien à souhaiter. Il a de l'éloquence et du savoir, peu de lettres humaines, assez de théologie. Si rien lui défaut, c'est l'ordre et la méthode dans les longues pièces; et s'il a rien de trop, c'est l'opinion très avantageuse de lui (1), etc. » Si nous ajoutons à ce portrait minutieux deux lignes de Bayle, qui, dans ses *Questions d'un*

(1) Chapelain, *Mélanges de littérature*, p. 243.

provincial, n'hésite pas à déclarer Silhon « sans contredit l'un des plus solides et des plus judicieux auteurs de son temps (1), » nous aurons sur le secrétaire, aujourd'hui bien oublié, de Mazarin, l'opinion des plus éminents critiques du dix-septième siècle.

La postérité a-t-elle eu raison de méconnaître les arrêts si nettement formulés de l'admiration des contemporains, et devons-nous protester avec justice contre son dédaigneux oubli?... Une étude impartiale de la vie et des œuvres de Silhon, composée avec le calme qui appartient à l'histoire, va nous éclairer sur le mérite réel du confident des secrets de Richelieu et de Mazarin.

La haute renommée de Jean de Silhon a si peu attiré l'attention des biographes qu'il est impossible aujourd'hui de fixer la date de sa naissance. On sait seulement qu'il naquit vers la fin du seizième siècle, à Sos, petite ville de l'Agenais, dépendant de l'élection d'Astarac et de la généralité d'Auch. Beaucoup d'archéologues font remonter à une haute antiquité l'existence de la patrie de Silhon et veulent qu'elle ait été la capitale des anciens Sontiates ou Sotiates; nous partageons assez volontiers avec eux ce sentiment. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle dépend aujourd'hui du canton de Mezin, arrondissement de Nérac, dans le département de Lot-et-Garonne, et qu'elle est située sur la petite rivière la Gelise, affluent de la Garonne, dans un pays très-boisé, à la limite des grandes forêts de pins et de chênes-liège du plateau de Houeilles, qui, géographiquement, fait partie des landes de Gascogne. Quant à la famille de Silhon, à son éducation, à sa jeunesse et à ses études, pourquoi et à quel âge il vint à Paris, quels protecteurs l'accueillirent et comment il s'y fit connaître, aucun document imprimé ne nous donne de renseignements sur ces intéressantes questions, et toutes les collections manuscrites que nous avons fouillées jusqu'ici ne

(1) Bayle, *Questions d'un provincial*, t. I, ch. LXVII.

nous en ont pas apporté davantage. Il semble cependant résulter d'un premier passage d'une de ses lettres publiées par Faret, en 1627, que Silhon se lança dès 1619 au milieu du tourbillon de la vie de la cour (1); et d'après une seconde épître adressée à l'évêque de Nantes, il paraît qu'il essuya mille déconvenues pendant cette orageuse existence (2).

Tallemant des Réaux nous apprend aussi un petit détail des débuts bien ignorés de la vie littéraire de Silhon. Tallemant avait un cousin, maître des requêtes, grand original, infatué de lui-même et fort lancé dans le monde élégant, qui se piquait de protéger les gens de lettres : « Par vanité, dit le chroniqueur, il voulut que Silhon, qui alors n'estoit nullement en bonne posture, vinst le voir : il l'avoit fait loger auprès de chez luy pour cela, et luy donnoit d'assez bons appointemens. Silhon y alloit, mais jamais le Maistre des Requêtes n'avoit le loisir de lire avec luy. Silhon, après avoir demandé quelque temps pourquoy on le faisoit venir, et ayant sceu que madame d'Harambure (sœur de Tallemant), qui estoit vaine comme un gascon, avoit dit que Silhon estoit à son frère, il se retira (3)... » Nous reconnaissons déjà dans ce trait le caractère vivement imprégné d'amour-propre dont parle Chapelain dans ses Mélanges. Silhon pouvait bien s'abaisser jusqu'à appartenir à un premier ministre : mais à un maître des requêtes, jamais. Gédéon Tallemant, du reste, était peu fait pour attirer ses sympathies. « Il eut ensuite Rampalle, un poëte assez médiocre, ajoute des Rèaux, puis un Allemand nommé Stello : mais tous ces gens-là ne luy ont jamais rien appris. Je crois que nostre cousin les faisoit venir afin de se pouvoir vanter de dépenser en toutes choses imaginables; car il avoit des tableaux, des cristaux, des joyaux, des tailles-douces, des livres, des chevaux, des oiseaux, des

(1) Faret, *Recueil de lettres*, édition 1640, p. 365.
(2) Faret, *Recueil de lettres*, p. 384.
(3) Des Réaux, *Historiettes*, v, 107.

mignonnes... Il jouoit, il aimoit la table, il étoit magnifiquement meublé (1), etc., etc. »

La première trace irrécusable que nous ayons pu rencontrer de l'existence de Silhon, parmi les documents contemporains, est un livre publié en 1626 par le jeune Gascon, qui crut prudent de tenter la fortune littéraire pour se procurer des moyens de vivre « honnestement. » Ce livre, intitulé : « *Les deux Vérités,* l'une de Dieu et de sa Providence; l'autre, de l'immortalité de l'Ame (2), » prouve que Silhon, s'il n'était pas très versé dans « les lettres humaines, » suivant l'expression de Chapelain, avait au moins fort approfondi les études philosophiques et théologiques. C'est, en effet, un plaidoyer vigoureux contre l'athéisme. Les raisonnements, quoique présentés en désordre et sans être groupés d'une manière judicieuse, sont cependant nettement développés; et l'on y reconnaît les accents d'une conviction aussi solidement établie que dans les *Trois vérités* de Charron, ou dans la *Vérité de la religion chrétienne* par Duplessis-Mornay.

C'est là, d'ailleurs, l'un des traits les plus saillants du caractère de Silhon. Animé du saint zèle qu'inspire une foi profonde, et frappé de l'irréligion qui l'environnait de tous côtés dans les régions de la cour, il fit, toute sa vie, sa première préoccupation de défendre les principes religieux contre les athées et les rationalistes d'alors. Du particulier, ses conceptions s'élevèrent au général; et poussant jusqu'aux plus hauts degrés de l'échelle sociale la réalisation de ses idées généreuses, après avoir combattu pied à pied les objections des athées contre la religion naturelle, puis celles des rationalistes et des huguenots contre le catholicisme, il écrivit successivement, à des périodes distantes de près de dix années, trois livres sous le nom du *Ministre d'Etat,* pour tracer les devoirs qu'un chef de gouvernement doit remplir s'il veut

(1) Des Réaux, *Historiettes*, v, 107.
(2) Paris, 1626, in-8°.

rester fidèle aux grands principes religieux, tout en sauvegardant les intérêts des peuples placés sous son autorité.

Déjà, en 1626, ce plan général d'apologie catholique était en germe dans son esprit, et nous en trouvons l'esquisse dans une lettre fort intéressante qu'il écrivait vers cette époque à l'évêque de Nantes, le célèbre Philippe Cospean, docteur de Sorbonne, l'un des plus habiles prédicateurs de son temps, et l'oracle ecclésiastique de l'hôtel de Rambouillet avant que Godeau n'eût éclipsé son éclat : Cospean, le professeur de Richelieu et celui de Bossuet!

L'évêque de Nantes ne connaissait pas Silhon, mais il avait lu ses *Deux vérités;* et la vigueur aussi bien que la netteté de style dont ce petit livre est empreint comme tous les autres ouvrages de l'auteur, l'avaient vivement frappé. Silhon, qui commençait à se faire quelques amis dans les régions littéraires, apprit comment ce maître en l'art de bien dire avait apprécié son œuvre, et sans plus tarder, il lui adressa cette épître dans laquelle il développait ses idées sur la défense de la religion catholique. La lettre est longue, dit Faret qui la publia dans son recueil en 1627, « mais la diversité des matières qui y sont traictées, ostera l'ennuy de la lecture (1). » Nous ne la reproduirons pas en entier, mais il ne sera pas inutile d'en faire une analyse sommaire : « Monseigneur, écrivait Silhon,

J'ay esté si fort touché du jugement que vous avez fait de mes deux Vérités, que je n'ay pû vous cacher plus longtemps mon ressentiment. Cet honneur m'est si sensible, que quand je considère que je suis dans l'estime d'un prélat que Dieu a donné à son Eglise dans un tems où toutes ses grandes qualitez servent d'exemple et nulle ne reçoit de comparaison, je me laisse transporter d'aise; et cette passion me sembleroit moins louable si elle estoit modérée. Certainement j'ay expérimenté à ce coup, qu'il n'y a rien de pur en ce monde, et que les plus grands maux de cette vie ne sont jamais sans quelque alliage de bien. *Car après tant de blessures de la*

(1) Faret, *Recueil de lettres*, édit. 1640, p. 383.

fortune, eussé-je pû désirer une plus douce récompense à mes travaux, que vostre approbation d'autant plus franche que vous l'avez donné en faveur d'un livre dont vous ne cognoissiez point l'autheur.... d'un travail *tumultuaire* et si mal poly, que si je n'esperois de luy donner une autre face, ou de contenter le public par un meilleur ouvrage, je serois marry qu'il eust veu le jour? Or d'autant que j'ay desja promis d'escrire en faveur de la religion chrestienne, et *que vous m'avez faict l'honneur de m'en solliciter*, j'ai voulu vous informer plus particulièrement de mon dessein, et vous envoyer le plan de ce que je prétens faire (1). »

Et Silhon développe minutieusement son plan pendant quarante pages. Il trace d'abord un tableau des malheureux égarés à qui ses apologies s'adressent : ce sont en première ligne les athées; en second lieu les déistes, « la plus grande foule, ceux qui pensent avoir raffiné la sagesse du monde, confessent un Dieu autheur de l'Univers, recognoissent sa Providence, avouent l'immortalité de l'âme, condamnent l'idolâtrie, etc...., et croyent que la vraye religion n'est autre que vivre selon la raison, et que le plus agréable sacrifice qu'on puisse offrir à Dieu est la pratique des vertus morales... »

Les rationalistes, on le voit, ne sont pas d'invention moderne. «... Ils admirent la conduite et la morale de Jésus-Christ, continue Silhon, mais quant à la divinité qu'il s'est attribuée, ç'a esté, disent-ils une invention en cela excusable, que la difficulté d'establir une si saincte doctrine la rendoit nécessaire.... » Les mystères sont pour eux des accessoires inutiles, et quant aux hérésies, il faut les rejeter ou les tolérer « selon les affaires du prince et de la république.... »

Ce tableau assez étendu du rationalisme au commencement du dix-septième siècle n'est pas sans présenter un véritable intérêt historique, et d'après les quelques lignes que nous en avons citées on peut juger qu'il offre une certaine sûreté de touche. C'est surtout contre les fauteurs de cette doctrine que Silhon dirigera ses batteries; c'est à leur intention qu'après

(1) Recueil de Faret, p. 383, 385.

une digression sur les huguenots à ce sujet, il écrit : « Je feraï voir que cette maxime, *de faire son salut partout*, est le précipice de l'impiété, et que comme les petites rivières se deschargent dans la mer, plusieurs propositions hérétiques aboutissent à d'autres erreurs qui toutes se sont rendues dans la grande mer de l'athéisme. »

D'après cet exposé, le principal but de son travail futur sera de défendre la divinité de Jésus-Christ, et de montrer que « les incrédules encourront à bon droict la peine de cet article qui porte que, *qui ne croira sera condamné*. J'ay touché ceste considération, ajoute Silhon, en ma seconde vérité. Or, en l'explication de ces motifs j'ay beaucoup de belles matières à représenter...., » et l'auteur fait ici l'énumération des principaux arguments à l'appui de sa thèse, en donnant à chacun un développement succinct. Ce sont : la prédiction des choses divines qui dépendent du franc arbitre, le miracle des résurrections, les guérisons miraculeuses, avec une réfutation complète de Paracelse et de Crellius, enfin la démonstration de cette proposition, que la religion non-seulement enseigne la vertu et ne flatte nul vice, mais encore conduit à une perfection éminente au-dessus des forces de la seule nature, d'où il suit qu'elle est d'institution divine (1).

Il réfutera ensuite plusieurs objections faites par les incrédules, en particulier celle qu'on tire de la mauvaise conduite de certains ministres de la religion : puis il arrivera au grand problème du gouvernement de l'état d'après des principes religieux.

Surtout, il est nécessaire que le ministre de l'Etat possède parfaitement et en leur vray sens quelques maximes, afin de marcher sans trouble dans les affaires.... Je discourray sur les principales, et marquant les circonstances et les raisons qui les tiennent dans les formes de la justice, ou qui les jettent dans l'injustice, les mettray en leur droict usage... et j'interpréteray cette maxime de Tacite, *que tout grand exemple a quelque chose de rare, par laquelle le dom-*

(1) Recueil de Faret, p. 385-403.

mage des particuliers est récompensé par l'utilité qui en revient au public.

N'est-ce point là une adresse aux exécutions politiques de Richelieu ?

Enfin, sur ce dire tant recommandé et pratiqué par Louis XI, — *qui ne sçait dissimuler ne sçait pas régner*, — je rechercheray les cas auxquels la dissimulation peut être permise, et discourray amplement de la nature et de l'usage des équivoques : l'abus en est si grand, et le commerce et la société en est tellement offensée, qu'il seroit besoin que jamais personne n'eût éventé une matière si dangereuse...

Sçavoir dissimuler est le sçavoir des Rois !

dira plus tard Richelieu, au premier acte de *Mirame*.

Bref, dit Silhon, dont le style ordinairement fort imagé emprunte ici une figure un peu bizarre à l'astronomie,

Bref, il importe que le Ministre d'Etat cognoisse l'estendue et les limites des deux puissances ecclésiastique et séculière, dont l'une est le soleil et l'autre la lune de l'humaine société; afin que l'une n'empiète pas sur les droits de l'autre, mais que chacune tende, sur ses propres moyens, à la fin de sa fondation. Il doit aussi sçavoir le fond de la puissance de son maistre sur ses subjects, pour empescher que son gouvernement ne soit violent, et qu'ils ne se portent à la licence. Pour faciliter cette cognoissance, il faut montrer jusques à l'origine la source de ces puissances.

Et Silhon expose ici le résumé de sa doctrine politique, fort éloignée de la théorie avancée d'aujourd'hui qui réclame la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais très-distante aussi du système théocratique absolu. Ce qu'il veut, c'est un juste équilibre entre les deux puissances.

Il est certain, dit-il, que comme Dieu est l'autheur de l'estre de toutes choses, il l'est aussi de l'ordre qui les assemble et les lie : l'un est une marque de son pouvoir, et l'autre de sa sagesse, et tous les deux sont un sujet d'admiration pour les hommes.

Mais comme suite de cet ordre qui lie toutes choses, il faut

distinguer deux branches de puissances complètement distinctes :

Les séculières ont leur première fondation au consentement des particuliers qui, guidez par la lumière de la nature dont Dieu est l'autheur, et pressez par le besoin qu'ils avoient de se maintenir, ont formé une authorité à laquelle ils se sont assujétis : de depuis Dieu a confirmé par sa révélation ce qu'il avait inspiré par la lumière de la nature... Pour les ecclésiastiques, comme estans les plus nobles puissances, et les plus clairs rayons de la sienne, il les a fondées d'une autre façon; sans s'en remettre aux inclinations humaines, il les a immédiatement et authentiquement créées et leur a planté les bornes qu'il luy a plu, et suivant la fin qu'il s'en est proposé, sans qu'il soit permis de les eslargir ny de les retrécir.

Or, pour que l'ordre soit bien établi, il faut que ces deux puissances marchent côte à côte, sans jamais se porter ombrage.

Il importe donc que le Ministre d'Etat, afin qu'il soit non-seulement fidelle mais encore utile à son maistre, comprenne parfaitement l'accord des maximes de conscience avecque celles de l'Etat, et qu'il sçache les raisons universelles sur lesquelles elles s'appuyent..... Aussi aux royaumes mieux policés, il y a un double conseil, l'un d'Estat et l'autre de conscience.....

Silhon termine ce chapitre en citant le ministère de Ximénès en Espagne; puis se tournant vers Richelieu :

Mais quel plus illustre exemple, dit-il, que celuy de ce grand cardinal qui fait cognoistre à tout le monde, qu'il y a quelque prudence parmi les hommes qui est maîtresse de la fortune, et qui dispose des évènemens (1) !

Enfin un second livre expliquera la doctrine de Jésus-Christ et les mystères :

Et affin, dit Silhon, qu'il rende encore quelque service aux prédicateurs (j'entens les médiocres et les foibles), je ne présenteray point cette doctrine à la manière de l'escole, et avec les épines dont elle

(1) Recueil de Faret, p. 403-425.

y est hérissée : je lui donneray de la clarté tout autant que je pourray pour la faire intelligible et des ornemens et de la douceur pour la rendre délectable (1)....

Ce dernier passage est précieux à noter : il montre que Silhon avait une réelle conscience de son talent; nous verrons, en effet, bientôt, que ce sont là les deux principales qualités de sa méthode et de son style parvenu à maturité.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette épître à l'évêque de Nantes : nous l'avons analysée tout entière parce que du premier coup, nous trouvons exposé dans ces quelques pages le résumé des idées qui feront la préoccupation continuelle de toute l'existence de Silhon : ce programme qu'il trace nettement en 1626, il le suivra patiemment pendant les quarante années de sa carrière : et nous connaissons peu d'écrivains qui puissent se vanter d'avoir montré une pareille constance; ne jamais dévier de sa voie première est une qualité rare qui se rencontre seulement chez les natures d'élite. Il est bon de remarquer aussi que ce début littéraire annonce chez son auteur une maturité d'esprit peu commune, une suite d'idées bien réfléchie, une étude approfondie des questions religieuses et des besoins de son siècle. En l'absence d'autres documents plus précis, cela nous prouve au moins que l'éducation du jeune apologiste avait été solide, sérieuse et entourée des soins les plus assidus.

Comment, engagé dans cet ordre de travaux, et bien résolu à passer sa vie à défendre les principes religieux à tous les degrés de l'ordre social, Silhon n'est-il pas entré dans l'état ecclésiastique où sa carrière eût été certainement brillante? Nous n'avons pas la clef de ce mystère, et nous ne la chercherons pas dans le défaut d'études assez approfondies des *lettres humaines*, qui semble avoir frappé Chapelain, car nous allons voir bientôt Silhon, brillant élève de Balzac et de sa

(1) *Ibid.*, p. 428.

méthode, devenir un des champions les plus vigoureux de la réformation de la langue française.

Nous trouvons, en effet, dans le recueil de Faret, une lettre de Silhon datée du 10 janvier 1627, et qui nous a semblé très-remarquable : elle ne serait certainement pas déplacée dans un recueil de nos meilleurs épistoliers : la première partie nous est précieuse en ce qu'elle nous fournit quelques détails biographiques; la seconde partie est un bon morceau de style vraiment français, et du plus épuré. Dans cette lettre adressée à un certain M. de Tirepeau, Silhon s'excuse de son long silence et termine par un tableau vigoureux de la corruption de la cour. Nous abrégerons les préliminaires :

Monsieur, dit Silhon, au lieu des reproches que vous me pouviez justement faire, je n'ay trouvé dans vostre lettre que des complimens et des témoignages extraordinaires d'affection. Après cela, je suis content d'avouer, que, comme vous entendez parfaitement l'art d'obliger de bonne grâce, vous sçavez encore mesme le secret de tirer raison sans la demander de ceux qui vous doivent; et qu'il n'y a point assez d'ingratitude dans l'esprit d'un homme pour résister à voste bonté.... Mais pour respondre plus particulièrement à ce que vous m'escrivez, je vous conseille pour vostre honneur d'estre désormais plus retenu à me donner des loüanges, et de ne perdre pas, comme vous faites, pour l'amour de moy les plus belles paroles du monde.... Je vous veux désabuser : quand j'ay fait dessin d'écrire icy, et d'exposer au plus grand jour de la France les productions de mon esprit, j'ay reconnu de bonne foy ma faiblesse, et que c'estoit une espèce de disgrâce pour moy, de venir dans la rencontre des meilleurs Escrivains qui ayent esté jusques icy parmy nous. Mais aussi j'ay considéré que les plus petites estoiles qui sont dans le ciel ne sont pas inutiles au monde, et que s'il n'y avoit que le soleil et les grands astres qui envoyassent leur lumière et leur influence ici-bas, nous ne verrions pas peut-estre tant de merveilles de la nature...

..... Sur ce que vous m'escrivez *pour me dégouster de la cour*, et pour me retirer de son importune et déréglée agitation, je vous diray que si j'eusse seulement veu, *il y a huit ans*, le portrait que vous m'en avez envoyé, quelque ardente que fust en ce temps là ma curiosité, elle eust sans doute cédé à la raison. Et si j'avois à choisir,

maintenant que je connois par expérience ce qui en est, plustost que de m'y embarquer, je me résoudrois à courir toutes les mers, et à faire le tour de la terre, moy qui ay appréhendé jusqu'icy le traject d'une rivière. Mais quoy; il arrive à la plupart de ceux qui se jettent à la cour ce qui arriva à quelques-uns des compagnons de Colombe en la découverte des Indes Occidentales. Ceux-là impatients de leur premier bonheur, excitez par les grands succez de l'autre, se mirent à chercher de nouvelles mers et des terres incognues : mais comme aux affaires du monde, les mêmes dessins ne rencontrent guère les mesmes événemens, ils périrent misérablement, ou engloutis par la mer qu'ils vouloient dépouiller de perles, ou massacrez sur la terre qu'ils pensoient épuiser de métaux : Aussi l'exemple de peu de gens qui ont bien réussi, et qui se sont eslevez au-dessus de leur condition, attire la ruine d'une infinité d'autres, dont plusieurs auroient chez eux de quoy estre contens, s'ils sçavoient supporter leur bonne fortune; et la conduite desquels est d'ordinaire si estourdie qu'on pourroit douter s'ils n'avoient pas fait résolution de se perdre (1).

Ce passage est d'autant plus précieux pour le biographe, que Silhon se trouvait alors précisément dans la situation qu'il indique; mais il n'était pas de ces gens à « conduite estourdie » : il voyait froidement les choses, et sans se faire d'illusions exagérées, il espérait avec raison arriver un jour, par son travail patient, à prendre rang parmi le petit nombre de ceux « qui ont bien réussi et qui se sont eslevez au-dessus de leur condition. » Voici du reste comment il appréciait à cette époque le milieu qui l'entourait. Nous recommandons ce passage à l'attention du lecteur : la prose française en offre peu de si bien touchés en l'an de grâce 1627. Le style y est ferme et sobre; la phrase est libre d'allure : la période roule aisément et n'est point surchargée de cet attirail lourd et prétentieux qu'on rencontre trop souvent chez les auteurs vantés de ce temps : on s'aperçoit que l'auteur a sérieusement étudié les leçons du maître qui

D'un mot mis en sa place enseigna le pouvoir.

Ce tableau énergique est peu flatté : il ne faut même le pren-

(1) Recueil de Faret, p. 330-366.

dre que pour la représentation d'une des faces de la vie de la cour : mais il y respire un tel souffle de sentiment vrai, de conviction profonde, et d'indignation qui se maîtrise à peine, qu'on sent la vie animer tous ces traits, et que l'on y reconnaît la nature prise sur le fait par un réaliste implacable.

Ce sont pourtant les moindres désordres et les plus supportables accidens qui me font haïr la Cour, — dit Silhon après avoir parlé des dangers qui menacent les gens à « conduite estourdie. » — Il y a outre cela une si grande corruption de mœurs, et les opinions du bien et du mal y sont tellement changées que vous diriez que les lois de la conscience n'ont pas esté faites pour les courtisans, et qu'ils ont une raison toute différente de celle des autres hommes. Le vice qui ne marche ailleurs qu'avec crainte, et que la honte tient toujours à l'écart et dans les ténèbres, cherche icy la lumière et la foule, et ne sort jamais en public que pour triompher : de sorte que dans la plus lasche servitude qu'on puisse s'imaginer, je ne voy qu'une seule marque de la liberté du reste, qui est d'oser publier le mal que l'on fait. Au contraire la vertu, s'il y en a, se cache de peur d'offenser la bienséance, ou s'il en paroit quelque chose, ce n'est pas la vertu, mais son ombre, et une subtile apparence de bien, pour couvrir de mauvais desseins et décevoir les âmes crédules. On n'y connoist point d'amitié sans intérêt : et cette pure union des volontez telle qu'Aristote et Cicéron nous la figurent, et dont ils nous allèguent des exemples, n'est qu'une peinture faite à plaisir, et une de ces belles fables qui composoient la félicité du siècle d'or. Le désir de la gloire n'y travaille point les esprits : et cette noble passion qui ne laissoit point dormir Thémistocle, qui a rendu Alexandre jaloux des conquêtes de son père, et qui a fait pleurer Jules César, s'est toute changée en envie, et est devenüe une misérable inquiétude, qui s'entretient de la prospérité des autres, et ne s'apaise que par leur ruyne. Tellement que ceux qui aspirent aux charges et aux honneurs, ne fondent pas tant leurs espérances sur l'opinion qu'ils ont de leur propre mérite que sur le sujet des disgrâces qui arrivent tous les jours à ceux qui les possèdent : Celuy-là est le plus habile qui sçait tromper le plus finement, et à voir abuser comme l'on faict des paroles et des promesses, je croy fermement que la vie civile n'a point icy d'autre lien que la mauvaise foi, et que le commerce s'y estendroit, si l'on en bannissoit la tromperie.

Peu de gens y despensent leur bien avec jugement; la prodigalité consume les petits, et l'avarice brusle jusques dans l'âme des Princes. Et bien que ce soit une chose estrange que deux contraires s'assemblent sans former un tempérament, on voit pourtant assez souvent un homme estre avare et prodigue tout ensemble sans estre jamais libéral... Les simples débauches de la chair y sont tenues pour innocentes, ou du moins trop populaires, et il ne reste plus à l'Italie, pour avoir une rivale de ses crimes, que d'enseigner encore à la France l'usage des poisons et les moyens d'exercer des vengeances incognues : Après lui avoir appris des ordures qui deshonorent la nature, et les inventions des subsides qui mangent le peuple (1).....

Ne dirait-on pas que ces pages, dans lesquelles le coup de fouet du moraliste résonne si vigoureusement, sont détachées d'un volume de La Bruyère, ou d'un sermon de Port-Royal? Nous avons pensé qu'elles ne devaient pas être laissées enfouies dans le recueil de Faret, et nous les avons reproduites en entier.

Mais c'est trop parler de la Cour, — dit Silhon en terminant sa lettre, — et je ne me fus pas tant estendu sur une matière si odieuse, n'eust esté pour vous faire voir comme je demeure d'accord avecque vous qu'il n'y a point de séjour si dangereux que celui où je suis, et que pour se bien porter dans un air si corrompu, il faut avoir d'autres préservatifs que ceux de la raison, et des forces plus grandes que ne sont les ordinaires. Néantmoins pour venir à la conséquence de tout ce discours, et pour vous satisfaire sur le conseil que vous me donnez de songer à la retraicte et à mon repos, je n'ay qu'un mot à vous dire, qui est que le port est toujours désirable à ceux qui sont dans la tourmente, mais qu'il n'est pas toujours en leur pouvoir d'y aborder lorsqu'ils le désirent. Je suis, etc. (2).....

Quelles attaches si puissantes retenaient alors Silhon au milieu de la tourmente? Nous ne les connaissons pas; mais il sentait probablement que l'heure était proche où son travail allait porter des fruits, où ses talents allaient enfin lui donner accès près des grands.

(1) Recueil de Faret, p. 365-369.
(2) Recueil de Faret, p. 370.

Depuis quelque temps déjà, il était en relations littéraires avec Balzac, et nous n'hésitons pas à attribuer sa pureté de style, si opposée au galimatias de son temps, à ce commerce avec le maître de la langue. On sait que les lettres de Balzac parurent pour la première fois en 1624, et produisirent une véritable révolution dans la prose. Leur succès fut tel qu'en 1626, cinq éditions déjà épuisées n'avaient pas encore rassasié l'engouement du public. Silhon les avait fort appréciées; il avait, d'un coup d'œil sûr de lui-même, immédiatement saisi la nouvelle méthode : il avait compris que là était l'avenir de la langue, et tout de suite il s'était posé en défenseur de Balzac, contre les nombreux détracteurs jaloux de son succès : bien plus, il entra en relations directes avec le maître, et lorsque parut en 1627 la sixième édition des lettres, elle était précédée d'une préface apologétique de Silhon, adressée au cardinal de Richelieu (1).

On comprendra mieux encore l'influence qu'exerça sur Silhon l'œuvre de Balzac, en parcourant une lettre qu'il adressait fort peu de temps après à M. de Marca, président au parlement de Navarre, en lui envoyant quelques fragments du *Prince*, qui n'avait pas encore paru. Cette seule circonstance montre quelle confiance Balzac avait en son jeune disciple.

Monsieur, écrivait Silhon à M. de Marca, je vous envoye quelques fragments d'un livre intitulé le *Prince* de Monsieur de Balzac. Je m'asseure qu'après que vous les aurez leus, vous m'avouerez que jamais langue n'a receu plus de richesse en si peu d'espace que la nostre; et que ces fragments sont des membres d'un corps (*le plus beau*) (2) que l'art et la nature nous puissent faire voir. Or, d'autant que je sçay que vous estes de ceux qui ont le plus admiré les premiers ouvrages de ce grand esprit, et *qu'estans l'année passée à Fontaine-bleau* (3), *nous eusmes plusieurs discours sur la nouveauté de son éloquence*, je m'imagine que vous serez bien aise

(1) Voy. *OEuvres de M. de Balzac*, Paris, Toussaint du Bray, 1627, in-4° (6e édition).

(2) Mots qui sont oubliés dans le texte.

(3) Ce passage montre que Silhon suivait la cour dans ses voyages.

d'apprendre encore quelque chose des conditions de sa personne, et du succez de réputation qu'il s'est acquise de deça (1)....

Suit une apologie complète de Balzac et de sa méthode, contre ses détracteurs : et l'on sait combien fut violente la dispute soulevée par le P. Goulu, à combien de brochures elle donna lieu et quelle émotion elle causa dans la république des lettres. Silhon est loin de cacher son admiration pour le maître : bien au contraire il l'exalte de toutes ses forces et justifie cet enthousiasme par des arguments fort sérieux :

Mais afin que je vous informe plus particulièrement de l'inclination qu'il a toujours eue pour l'éloquence, et de l'obligation que nous luy avons de ce que c'est luy le premier qui en a rendu nostre langue pleinement capable, vous devez sçavoir que la nature qui l'avoit destiné à une si grande chose lui imprima elle-mesme le désir de l'entreprendre, après l'avoir pourveu des principes nécessaires, et de toutes les qualitez propres pour en venir à bout. Ayant donc la teste pleine de ce dessein, il vit bien que ceux d'entre nos Autheurs qui avoient le mieux escrit, n'avoient pas trouvé tout ce qu'il cherchoit, et qu'il luy estoit nécessaire de passer nos détroits et d'aller fort loin au-delà pour parvenir à la grandeur qu'il s'estoit imaginée. Et de fait, si les hommes se fussent tousjours contentez de naviguer terre à terre, et s'ils n'eussent osé regarder la mer que du bord de leur rivage, ils n'auroient pas quitté leur première pauvreté, et les trésors qu'on a enlevez et les richesses qu'on a transportées par le monde seroient aujourd'hui dans les Indes, ou aux lieux où la nature les avoit mises. Ainsi, si Monsieur de Balzac ne se fust seulement proposé que la pureté et la douceur qui faisoient toute la perfection de nostre langue : nous ne serions pas riches comme nous sommes, de tant d'ornements qu'il a inventez, et de tant de merveilles qu'il nous a descouvertes : de sorte qu'au lieu de travailler après la véritable éloquence, nous serions esclaves des reigles de la grâmère, et des subtilitez d'une fausse logique, et ne cognoistrions pas ny la force des figures, ny les principales beautez du discours (2)...

Mais nous n'avons pas la prétention de faire ici le panégyrique complet de Balzac : ce serait nous écarter un peu trop

(1) Recueil de Faret, p. 371-372.
(2) Recueil de Faret, p. 376.

de notre sujet, et nous y reviendrons, du reste, dans une étude spéciale sur le réformateur de notre langue. Nous conseillons cependant au lecteur curieux, de parcourir les six pages que Silhon consacre encore à la défense de son illustre maître, et de remarquer que dès cette époque il compare la réforme introduite par Balzac dans la prose à celle que Malherbe avait déjà depuis près de vingt ans fait subir à notre langue poétique. C'était voir assez juste, et Dieu sait si depuis deux siècles on a usé et abusé de cette comparaison !

Les divers morceaux que Silhon avait laissé publier dans le recueil de Faret, et surtout sa préface aux œuvres de Balzac, le mirent beaucoup plus en évidence que ne l'avaient fait ses *Deux véritez*. Il figurait du reste en assez bonne compagnie dans le *Recueil des Lettres nouvelles*. Malherbe, Racan, Colomby, Faret lui-même, disciple aimé de Coëffeteau, n'étaient pas gens que dédaignât la faveur publique, et nous devons à la vérité de dire que les opuscules de Silhon ne faisaient nullement disparate dans l'ensemble : le recueil de Faret eut plusieurs éditions successives, qui donnèrent un véritable éclat à la réputation littéraire de Silhon.

Au milieu des citations que nous avons déjà faites, nous avons eu occasion de signaler plusieurs éloges adroitement amenés à l'adresse de Richelieu. Le cardinal n'était pas homme à les dédaigner, car il faisait ses délices de la moindre louange adressée à sa personne par les littérateurs en possession de l'estime publique : aussi Silhon devint-il bientôt l'un des littérateurs bien reçus au Palais Cardinal. Pour payer sa dette de reconnaissance envers le puissant protecteur qui l'honorait de ses bonnes grâces, il publia, en 1629, un *Panégyrique au cardinal de Richelieu sur ce qui s'est passé aux derniers troubles de France,* et composa plusieurs mémoires sur les guerres et les traités d'Italie depuis 1625 : une apologie du traité de Monçon; un traité sur l'acquisition de Pi-

gnerol en 1630; enfin un mémoire sur la guerre que la République de Venise fit aux archiducs de Gratz, « à l'occasion des courses que quelques sujets de ces Princes, appelez Viscoques, faisoient dans la mer Adriatique (1). »

Ces petits traités ne furent pas imprimés du vivant de l'auteur : mais deux ans après sa mort, en 1669, on les publia dans un ouvrage en 2 volumes in-12, intitulé : *Divers mémoires concernant les dernières guerres d'Italie, depuis 1625 jusqu'en 1632.* Les auteurs des autres notices contenues dans ces deux volumes avaient des noms illustres : c'étaient, à côté du cardinal de Richelieu lui-même, le maréchal de Schomberg, Louis de Buron et le marquis d'Effiat, qui tous racontaient à leur point de vue les fameuses campagnes d'Italie : et le secrétaire d'Etat de la guerre, alors plénipotentiaire près du duc de Savoie, plus tard surintendant des finances et membre de l'Académie française, Abel Servien, dont on avait retrouvé des notes sur les traités de Quierasque, de Mirefleur et de Saint-Germain.

Tout est extraordinaire dans l'histoire dont ces mémoires traitent — disait l'abbé Gallois, rendant compte de ces deux volumes dans le *Journal des savants;* — et il est difficile de dire ce qu'on y doit le plus admirer, ou le succez qu'a eu la guerre, ou la manière dont on a fait la paix. On y voit vingt-deux mille François qui selon toutes les apparences devoient périr, ayant à surmonter les Alpes, à combattre la famine, et à résister aux troupes de l'Empereur, du Roy d'Espagne et du duc de Savoye; nonobstant tous ces obstacles s'ouvrir un chemin dans des lieux presqu'inaccessibles, forcer tout ce qui s'oppose à leur passage et conquérir en trois semaines toute la Savoye, à la réserve d'un château. On y voit deux armées ennemies qui au moment qu'elles vont se choquer, s'arrestent tout à coup et, le combat s'étant changé en négociation, terminent leurs différens par un traité dans le champ de bataille où elles alloient les vuider par les armes. Il est vray que c'estoit le cardinal de Richelieu qui avoit la conduite de la guerre, le cardinal Mazarin qui négocioit la paix; et l'on sçait qu'il n'y avoit rien si difficile dont ses deux grands

(1) Voy. le *Journal des savants*, 11 février 1669.

ministres ne vinssent à bout, le premier par son courage, et l'autre par son adresse (1)....

Ces quelques lignes suffisent pour justifier l'intérêt qui s'attache aux petits travaux de Silhon sur les incidents de cette campagne; mais on en connaît assez les péripéties pour que nous n'ayons pas besoin d'insister longtemps à leur sujet, et nous avons hâte d'arriver à une œuvre plus importante qui fit époque dans la vie littéraire de notre jeune auteur et lui ouvrit les portes de l'Académie naissante. Le panégyrique au cardinal de Richelieu mérite cependant de fixer particulièrement notre attention, tant à cause de son mérite politique et littéraire, que par le moyen qui fut imaginé pour le répandre et le faire lire plus sûrement. Nous verrons bientôt que Silhon publia en 1634 un traité philosophique sur l'immortalité de l'âme : livre aussi étranger à la politique qu'il soit possible, et dont le succès fut constaté par plusieurs éditions successives. Or, en tête de ce traité, le panégyrique du cardinal fut répété chaque fois sous le titre d'Epître dédicatoire à Richelieu. Lorsque l'abbé Cotin eut l'idée, trente ans plus tard, de répandre ses réponses aux satires de Boileau en les faisant servir d'enveloppes aux pâtisseries du fameux Mignot qui avait à se venger comme lui, il n'inventa rien : Richelieu avait déjà forcé tous ceux qui s'occupaient de questions religieuses ou de philosophie à lire son apologie politique. Inutile de demander si le ton du discours est bien celui d'un panégyrique :

Car pour les merveilles qui reluisent en vostre personne, ou qui esclatent en vostre vie, le nombre en est si grand et la diversité si vaste, que de les vouloir mettre toutes en un peu d'espace et les ranger dans le destroit d'une lettre, ce seroit vouloir enfermer tout l'Océan dans le canal d'une rivière. La morale n'a point de préceptes si difficiles pour former l'homme, dont vous n'ayez donné des exemples et vous estes parvenu à cet excez de bien qu'elle attribüe aux Héros et qui a fait les Dieux de l'antiquité. Les maximes de vostre

(1) *Journal des savants*, 11 février 1669.

polifique ne sont pas des maximes communes, et à voir la prospérité de l'Estat, et le bonheur des affaires, depuis que vous gouvernez, on diroit que vostre prudence fait la fortune, et que vous ne croiriez pas que vos conseils fussent assez sages si les évènemens n'en estoient heureux.

Après ce préambule, Silhon indique les conditions essentielles que doit remplir un bon conseiller du Prince : « en la connoissance de ces deux choses, dit-il, en l'observation de ce tempérament de faire rendre à Dieu ce qui luy appartient et à César ce qui luy est deu, consistent aujourd'hui l'accomplissement de la science civile et la perfection du Ministère. » Aussi rien de meilleur qu'un premier ministre qui avec la politique « possède en même temps la théologie et est esclave des lumières qui sont descendues immédiatement du ciel. » Suit une longue apologie de la guerre contre les Huguenots « qui n'auroit pas besoin de deffense si la France n'avoit point d'ennemis et si tous les François aimoient leur patrie. » Silhon insiste particulièrement sur la différence qu'il faut faire entre les Huguenots et les Rebelles, et montre que si on eut tort sous les rois du siècle précédent de massacrer les protestants pour leurs opinions religieuses, on a eu grand raison de les écraser dans leur rébellion politique.

Vos conseils, Monseigneur, ont esté plus généreux, plus fidèles, plus selon l'esprit de Dieu et le génie du christianisme que ceux des ministres qui gouvernoient en ce temps-là. Le roy qui s'en est servy a bien toujours eu de la pitié pour les huguenots et pleuré sur l'erreur des dévoyez et l'endurcissement des incrédules. Mais il n'a eu de la colère que contre ses mauvais sujets n'y pris les armes que contre les rebelles de son royaume. Il a distingué entre deux maladies fort compliquées et presque confuses, la désobéissance et l'hérésie : il n'a attaqué que celle qui estoit de sa tâche et de son département, etc.

Puis passant à la politique extérieure, Silhon s'attache longuement à discuter et à défendre nos alliances avec les hérétiques. Elles étaient nécessaires, ajoute-t-il, car la guerre

était juste, et il valait mieux occuper ailleurs que chez nous les ennemis de la France. Et quelle guerre plus juste que la défense contre cette ambitieuse maison d'Autriche qui depuis cent ans ne cherche qu'à nous démembrer et à nous détruire! Le tableau de la politique espagnole depuis le commencement du règne de Charles-Quint est ici traité de main de maître. Nous y remarquons ce passage:

Rien ne leur a esté déshonneste de ce qui leur a esté utile. Ils se sont coulés dans le conseil de nos princes, ils ont pénétré jusqu'au sanctuaire du cabinet, ils ont semé de la discorde jusque dans les familles royalles : ils ont enlevé avec le poison des enfants de France par la propre confession des empoisonneurs, et ils sont soupçonnés de quelque chose de pis dont je ne veux point parler et que je ne veux pas croire. Que dirai-je davantage! Ils n'ont pas seulement trahy la religion et abandonné la cause de Dieu pour nous faire du mal; ils ont mesme exposé ce qui estoit à eux pour envahir ce qui nous appartenoit et laissé en proye leur patrimoine pour se jetter dans le nostre...

Le soupçon terrible dont parle ici Silhon a donné lieu à bien des conjectures. On lit dans le *Patiniana* que cela fut d'abord interprété de la stérilité de la reine qu'on accusait les Espagnols d'avoir causée par des breuvages avant qu'elle ne partît d'Espagne; mais Louis XIV étant né en 1638, l'accusation tombait d'elle-même: « Il faut donc l'entendre d'autres crimes, dit le *Patiniana*, et pour preuve de cela vous ne voyez autre chose que des Espagnols employés à balayer l'église de Rome pour pénitence de ces crimes (1). »

Enfin, après un exposé des affaires de la Valteline et du duc de Mantoue pour montrer jussqu'où les Espagnols ont poussé la mauvaise foi, Silhon revient à nos alliances, et demande s'il n'a pas mieux valu avoir détourné la guerre de notre territoire, et par nos alliés l'avoir portée dans le cœur de l'empire à l'aide des Suédois et des Hollandais. « Pour le trouver mauvais il ne faut pas être François d'inclination, si

(1) *Patiniana*, p. 50-51.

on l'est de naissance, il faut avoir l'âme toute ligueuse, il faut être originaire de Castille. » Il y a plusieurs pages à ce propos empreintes d'une véritable éloquence, et n'était l'abus un peu trop fréquent de la répétition, nous donnerions ces passages comme l'un des meilleurs morceaux oratoires de l'époque. Mais il est temps de retrouver Silhon à la cour et d'aborder le grand ouvrage qui mit le sceau à sa réputation.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

J'aurais voulu, pour couvrir la demi-page blanche qui restait après le premier chapitre de l'étude de M. René Kerviler, fournir ici quelques *testimonia* sur Silhon, sans piller mon savant collaborateur. Mais ses informations sont fort complètes et mes vieilles notes n'y ajouteraient rien d'utile.

Il citera lui-même le jugement de Ch. Sorel, premier historiographe de France, dans sa *Bibliothèque françoise*. Je me permettrai d'en rapprocher cette phrase d'un autre ouvrage de Sorel (*Connoissance des livres*, 1674, p. 54), où je crains bien qu'il n'y ait une allusion à Silhon : « D'autres qui ont escrit de politique, et qui ont donné des instructions pour les Princes et pour leurs Ministres, n'ont point atteint aux véritables secrets de l'Estat. Ce sont des Panégiriques plustôt que de vrays enseignements. »

J'indiquerai l'appréciation de Costar, dans son *Mémoire des gens de lettres célèbres de France* (au tome II des *Mémoires de littérature et d'histoire* du P. Desmolets, p. 217); pour lui Silhon est un écrivain « très-savant, très-judicieux, très-éloquent. »

Je tiens enfin à signaler, sans le citer même par extrait, le jugement sévère et décidément injuste de Réal (*La Science du gouvernement*, Amst., 1774, t. VIII, p. 201-204) sur les divers ouvrages politiques de Silhon. La notice de Réal sur Silhon est d'ailleurs pleine d'inexactitudes. L. C.

QUELQUES SOUVENIRS

DE

M. LE COMTE DE LAMEZAN

A la première nouvelle de la mort de M. de Lamezan (6 février 1875), un de ses plus anciens amis rendait un pieux et rapide hommage à sa mémoire, dans la *Semaine religieuse d'Auch*. « Plus tard, disait-il, et *plus tard* à mon âge veut dire bientôt, recueillant mes souvenirs et les épanchements d'une amitié qui était pour moi d'un grand prix, j'essaierai de retracer rapidement quelques lignes de la vie militaire et politique de M. le comte de Lamezan... » Nous attendions encore ce travail avec une légitime impatience, quand nous avons appris qu'il avait déjà été imprimé sans être proprement publié, tous les exemplaires étant restés dans le cercle de la famille et des relations les plus intimes de M. de Lamezan. Mais M. le Dr Campardon a bien voulu laisser reparaître, dans les pages de la *Revue de Gascogne*, cette judicieuse et délicate esquisse biographique, à laquelle pas un lecteur gascon ne saurait être indifférent. — L. C.

I.

Parmi les illustrations militaires du premier Empire, l'histoire s'arrête avec complaisance devant la noble et touchante figure du général Drouot. Mérite éminent, beau caractère, cœur généreux; vie simple, modeste, ennemie du faste et de la prodigalité; principes religieux hautement avoués et respectés de tous; devoirs envers Dieu regardés comme les premiers des devoirs et remplis partout sans ostentation ni respect humain, sous la tente du bivouac comme dans la modeste église du village : tels sont les traits principaux gravés de main de maître par le P. Lacordaire.

Voilà bien aussi, ce nous semble, la physionomie de M. le comte de Lamezan, et la ressemblance sera plus frappante

si j'ajoute qu'ils furent admis tous les deux à l'école polytechnique, après avoir fait à la hâte, dans des temps troublés et orageux, au moyen de quelques livres, presque sans professeurs, les études indispensables, et peut-être encore trouvées coûteuses; l'un né de pauvres paysans lorrains; l'autre, fils de bonne famille, pouvant, quoique nombreuse, convenablement tenir son rang, et tout à coup privée de toutes ressources, à cette époque néfaste de la Révolution où le séquestre fut mis sur tous ses biens et le chef de famille sous les verrous de la prison. Mais l'adversité est la trempe des âmes fortes; aussi ne tardèrent-ils pas à mériter par d'éclatants services, l'un et l'autre, à des titres et à des degrés divers, une place dans l'estime et l'amitié de Celui dont l'épée, dans les premières années de ce siècle, pesa d'un trop grand poids dans la balance des destinées européennes.

Cependant, dans tout parallèle, après les points de similitude, viennent ceux d'opposition et de contraste, et ici le contraste le plus extrême on le voit déjà : tandis que le premier de ces deux hommes d'élite a eu la bonne fortune de rencontrer un écrivain célèbre pour rendre à sa mémoire un hommage digne d'elle, celui que nous venons de perdre est obligé d'accepter, pour remplir très-imparfaitement cette tâche, le zèle présomptueux et l'insuffisance d'un ami inconnu.

II.

Avec les formes élégantes et les bonnes manières du gentilhomme, avec le rayonnement gracieux des traits du visage et l'éclair électrique du regard, M. de Lamezan apporta près de l'Empereur l'agrément d'une parole facile, nette et correcte, parole rendue toujours sympathique et souvent séduisante par le timbre harmonieux de la voix. Ces avantages, dont la nature n'est pas prodigue, furent bien accueillis, quoique n'étant pas tout à fait nouveau-venus, dans l'entourage ordinaire du grand capitaine; et M. de Lamezan les avait

conservés, ces avantages à peine amoindris, dans un âge très-avancé. Le temps, en s'appesantissant sur son corps, semblait n'effleurer qu'à regret, et d'une aile légère, la souplesse et la vivacité de son esprit.

Sans doute, imitant en ceci le vieux Nestor dont il avait la sagesse et l'expérience, M. de Lamezan aimait à raconter, *parce qu'il avait beaucoup vu*; sans doute encore dans le salon de Beaulieu l'auditoire, moins remarquable par le nombre que par le choix, ne se renouvelait pas assez souvent pour que chacun fût assuré de trouver le piquant de la nouveauté toujours réuni au mérite de la narration; mais dans ses entretiens familiers, dans ses causeries intimes, les heures s'écoulaient rapides, et jamais un mot équivoque ou hasardé ne venait troubler la limpidité de ses récits, lesquels faits sans passion conservaient par cela même plus d'intérêt.

III.

Dans les premiers mois de 1813, lorsque, après des triomphes inouis, la fortune abandonnait nos drapeaux, l'Empereur, qui dans les efforts et les périls toujours croissants de la lutte faisait une grande consommation d'hommes et avait presque toujours la main heureuse pour les remplacer, appela près de sa personne M. le comte de Lamezan en qualité d'officier d'ordonnance; il voulait faire inspecter les places fortes sur le cours du Rhin. C'étaient alors les places frontières de l'Empire. Il demandait, à court délai, un rapport complet, précis et lumineux sur les moyens de défense : il fallait donc partir sur l'heure. Actif de corps et d'esprit, léger de bagages, M. de Lamezan fut bientôt prêt. Ai-je besoin d'ajouter que cette mission fut remplie à la grande satisfaction du maître, qui était connaisseur et difficile? Elle avait exigé deux mois d'un travail de nuit et de jour, presque sans trève ni repos.

Avant cette époque, il servait en Espagne, dans l'armée du maréchal Suchet, comme aide-de-camp du général Rogniat,

et assista aux siéges de Mequinentza, Tortoze, Tarragone, Valence et Murviedro. Brave jusqu'à la témérité, comme on l'était alors, comme on le serait toujours en France, il fut gravement blessé au siége de Murviedro : Murviedro est l'ancienne Sagonte, et l'histoire rapporte qu'au siége de cette ville par les Carthaginois, Annibal, dans un assaut, fut atteint d'un dard à la cuisse. Autrement sérieuse et menaçante était la blessure de M. de Lamezan : son bras droit avait été labouré par un éclat d'obus, et les chairs étaient tellement meurtries que M. le baron Boyer, premier chirurgien de l'Empereur, après un long et attentif examen, n'hésita pas à proposer l'amputation ; M. de Lamezan hésita moins encore à la refuser. La chance lui fut favorable et il put ainsi conserver sa main, bien digne encore de porter l'épée.

Le poste nouveau où fut appelé M. de Lamezan, poste de confiance et toujours envié, n'était pas alors une sinécure. Aux preuves déjà faites d'intelligence, de courage et de savoir, M. de Lamezan dut en ajouter bien d'autres, sinon plus grandes, du moins plus aperçues, car ses bons et loyaux services reçurent plus d'un témoignage d'estime et de reconnaissance. A l'âge de vingt-huit ans, il était baron de l'Empire, avec double dotation, capitaine dans l'arme du génie et chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. Son coup d'œil rapide et sûr, son sang-froid et son discernement le firent surtout apprécier. Avait-on besoin d'informations exactes avant de prendre une détermination ? fallait-il reconnaître le vrai au milieu de rapports contradictoires ? M. de Lamezan recevait des ordres, montait à cheval ; traversait, la nuit et quelquefois sans guide, les postes ennemis au milieu des plus grands dangers; trouvait souvent, en arrivant à sa destination, le combat engagé ou au moment de l'être; assistait à ce combat, et de près, afin d'en mieux rapporter les détails ; il usait des chevaux sans en compter le nombre, pour rattraper le temps perdu, ou plutôt si bien employé, et il était assuré de trouver

à son retour, même au milieu de graves préoccupations, un accueil gracieux et bienveillant. Les rapports qu'il faisait étaient quelquefois oraux, mais le plus souvent écrits; ceux d'une certaine importance devaient être rédigés et conservés. Heureusement l'intelligence chez M. de Lamezan trouvait, sous la main et à sa disposition, la plume aussi docile que la parole.

IV.

Cependant, ébloui, comme tant d'autres, par le prestige de la gloire et l'ascendant du génie, M. de Lamezan était bien moins épris des institutions fondées dans l'enivrement de la toute-puissance. Aussi lorsque, après une résistance héroïque à laquelle il prit sa bonne part, l'Empire, soutenu par une poignée de braves, s'écroulait sous le poids des masses armées de la coalition, il assistait à sa chute non sans une profonde émotion, mais sans désespérer du salut de la France. L'abdication de Fontainebleau, cette scène lugubre pleine de perplexités, de troubles, d'hésitation et de péripéties, rappela tristement à la mémoire de M. de Lamezan ces paroles de Bossuet, éternellement vraies : « *A Dieu seul appartient la gloire, la majesté et l'indépendance.* » Depuis cette époque, l'histoire des têtes couronnées et découronnées n'a fait que confirmer, par d'éclatants et terribles exemples, la sentence de l'évêque de Meaux.

Après Fontainebleau, délié à jamais de son serment de fidélité à l'Empire par l'Empereur lui-même (1), M. de Lamezan donna encore une larme à l'homme tombé de si haut, pour lequel il avait toujours conservé, malgré les fautes de son rè-

(1) M. de Lamezan reçut, en effet, de Napoléon Ier, la lettre suivante dont l'original existe encore :

« *Vous soutiendrez la bonne opinion que j'ai conçue de vous, en servant le nouveau Souverain de la France avec la même fidélité et le même dévouement que vous m'avez montrés.* »

gne, une vive et sympathique admiration. Cependant, en présence des calamités du moment et des incertitudes de l'avenir, l'ardeur de la lutte une fois apaisée, se rappelant d'ailleurs ses traditions de famille, M. de Lamezan n'hésita plus à s'attacher, sans réserve et sans retour, à la dynastie légitime des Bourbons. Faut-il dire que la criminelle équipée de l'île d'Elbe le trouva sourd à l'appel réitéré d'une voix bien connue? Non! je n'en ai pas besoin. Mais je dois ajouter que si l'armée française avait eu, en ce moment, des chefs d'une loyauté virile, égale à celle de M. de Lamezan, cette armée n'aurait pas subi le désastre de Waterloo, et aurait épargné à la France l'humiliation et les charges d'une seconde invasion.

La Restauration s'empressa, du reste, de reconnaître les services que M. de Lamezan avait rendus à l'armée; car, le 4 février 1815, le Roi Louis XVIII lui conféra le grade de chef de bataillon du génie, pour prendre rang du 15 mars 1814, et le 23 mars de la même année, il fut nommé officier de la Légion d'honneur; le 5 septembre suivant, il reçut la croix de Saint-Louis, et l'année suivante, il fut nommé chef du génie de la Maison du Roi, fonction qu'il conserva lorsque, en 1821, il fut élevé au grade de lieutenant-colonel; le 13 février 1830, il fut nommé commandeur de la Légion-d'honneur.

V.

Peu de temps après les Cent-Jours, M. de Lamezan ayant occasion de passer à Nancy pour affaires de service, alla voir son ami le général Drouot, retiré à la campagne et fort malade des suites de ses blessures. Celui-ci, qui n'avait jamais été le courtisan du pouvoir, s'était fait le courtisan du malheur, et demeurait plus attaché à l'Empereur depuis que l'Empire n'existait plus. Il n'avait donc pas voulu prêter serment au gouvernement de Louis XVIII et trouvait étrange, pour ne rien dire de plus, que M. de Lamezan, son compagnon d'armes, eût fait autrement que lui-même. Ce n'est pas

ici le lieu de retracer les détails de cette entrevue; il suffira de dire que le général et l'ancien officier d'ordonnance, deux âmes pieuses, deux cœurs généreux, ne purent s'entendre sur la direction que prend, à un moment donné, parmi les hommes, ce qu'on est convenu d'appeler la ligne de l'honneur et du devoir; ligne toujours droite, ce semble, et facile à distinguer, mais question délicate et chatouilleuse à l'excès quand on porte l'épée. Il faut le reconnaître : les vicissitudes politiques qui nous frappent à l'improviste sont bien capables de troubler, pour un moment, les intelligences les plus calmes et les plus sereines. Cependant, d'autres l'ont dit avant moi, les nations survivent aux gouvernements qui tombent et aux rois qui vont en exil. Sans doute, un sincère attachement à de grandes infortunes est un noble sentiment; l'histoire le proclame tel, et nous pouvons d'autant plus l'admirer sans réserve qu'il ne serait pas trop contagieux de nos jours. Mais, ne l'oublions pas! La France n'appartient qu'à elle-même et sa fortune passe toujours avant celle d'un homme, quelque grand qu'il ait été; avant celle d'une famille, quelque respectable ou quelque sympathique qu'elle soit.

Mais M. de Lamezan pensait, comme ses coreligionnaires politiques, que la stabilité établie dans la base du pouvoir par l'hérédité met sa durée et sa transmission à l'abri des secousses et des dangers qu'offrent les changements de régimes si fréquents après les Révolutions.

VI.

Dans les dernières années de la Restauration, M. de Lamezan faisait partie, comme député du Gers, de l'Assemblée législative, et, chose rare, il était estimé des hommes de tous les partis. Il est vrai de dire aussi qu'il ne se ressentait pas trop du milieu politique dans lequel il vivait et où sa modération n'était pas toujours imitée. Le parti libéral n'avait pas oublié que, plus jeune, M. de Lamezan avait hautement avoué

ses sympathies pour le général Drouot, jugé et acquitté après les Cent-Jours, et on ajoutait qu'il aurait voulu sauver une tête plus illustre, quoique coupable, celle du maréchal Ney, que les balles ennemies avaient respectée sur tous les champs de bataille.

M. de Lamezan, il faut le reconnaître, n'était pas un orateur de tribune; sa voix, limpide et d'un timbre harmonieux, manquait de volume et de force; bien ménagée, elle suffisait à de brillants succès dans les salons de Paris, où il était toujours le bienvenu, vers la fin du règne de Louis XVIII, à cette époque de trop courte durée qui semblait être un signe précurseur de la renaissance, dans la société française, des conversations spirituelles et polies d'autrefois.

Mais si la tribune du palais Bourbon n'était pas facilement abordable pour lui, les discussions dans les bureaux de la Chambre convenaient mieux à la mesure de son talent. Ici, en effet, sa parole s'animait parfois; mais toujours maître de lui-même, il ne s'écartait jamais des convenances dues à des adversaires passionnés, qui ne les observaient pas toujours. Chez lui, la politesse dans la forme et au fond un sentiment naturel de bienveillance ne faisaient jamais défaut : donnant ainsi à tous, même quelquefois à ses amis politiques, une leçon de bon ton et d'armes courtoises, cette leçon dût-elle être perdue. M. de Lamezan eut pourtant en 1830, je dois le constater ici, un véritable succès de tribune, en défendant, surtout avec l'éloquence inspirée du cœur, un ministre tombé, plus malheureux que coupable, un parent, un ami de vieille date, M. de Montbel, attaqué avec violence par les passions déchaînées du parti triomphant.

VII.

En France, les Révolutions ne sont d'aucun enseignement, pour les gouvernants ni pour les gouvernés : les gouvernés ne

savent pas assez oublier et les gouvernants ne veulent pas assez apprendre.

Après les journées de Juillet, pendant que Charles X, résigné à la volonté de Dieu, reprenait à pas lents et non sans dignité le chemin de l'exil, le nouveau Roi, improvisé de la veille et nié par le mouvement républicain, flottait dans l'anxiété, sans prévoir qu'une fin pareille, et plus triste encore, l'attendait lui-même à son tour. Dans ce moment, la Chambre des Députés se réunit : une partie considérable des partisans de la légitimité refusa de prêter serment à la nouvelle dynastie. Une autre partie crut que toutes les chances de salut pour une Restauration n'étaient pas perdues et qu'il serait plus politique de rester sur la brèche, au lieu d'abandonner les ressources que l'on pouvait encore trouver. Au milieu de cette divergence de vues, qui partagea la droite de la Chambre, M. de Lamezan adopta ce système, et c'est ce qui le décida à prêter un serment qui lui répugnait et dont il voulut donner l'explication à la tribune, mais que la majorité refusa d'écouter. Le Roi Charles X ne se méprit pas sur les intentions qui l'avaient fait agir et lui fit adresser ses remercîments.

Ce serment, d'ailleurs, pour ne laisser après lui aucune équivoque, fut suivi du corollaire que voici : lorsque l'ordre fut un peu rétabli et l'autorité assez forte pour protéger les intérêts de tous, le député du Gers n'hésita pas à se démettre, quoique encore dans la force de l'âge, des hauts emplois qu'il occupait si dignement sous la Restauration. M. le maréchal Soult eut beau faire des tentatives réitérées et les plus vives instances pour le conserver en le rattachant au Gouvernement nouveau : toutes ses démarches, d'autres même venues directement de plus haut, furent inutiles. M. de Lamezan se devait tout entier à la France; il ne devait rien à la maison d'Orléans. Il n'avait pas été élevé à l'école des habiles en politique, si nombreux de nos jours, qui font du dévoû-

ment une question de profits ou de pertes. Loin de là : il avait conservé cette nuance délicate du sens moral qui commande, surtout dans les vicissitudes politiques, le respect de soi et de ses antécédents. Aujourd'hui, ces vieilles traditions de l'honneur sont regardées comme des préjugés.

M. de Lamezan était trop poli et trop bien élevé pour faire valoir ces raisons devant M. le duc de Dalmatie : il se contenta d'alléguer son goût pour la retraite et le besoin de repos après les agitations.

VIII.

Un dernier trait pour achever cette esquisse. Du sein de sa retraite de Beaulieu, embellie avec goût, ce sage ami de son pays suivait d'un regard attentif les événements politiques qui pouvaient le relever dans l'estime des peuples ou le faire déchoir de son rôle de grande nation. Il avait toujours aimé la France; il l'aurait voulue libre au dedans, grande et respectée au dehors; mais il l'aimait encore dans l'abaissement, mal gouvernée, ou entraînée dans des aventures que la raison la plus vulgaire ne pouvait approuver.

Ses amitiés, bien choisies, avaient heureusement survécu aux vicissitudes politiques, et parmi ses amis d'autrefois, ceux que la mort avait épargnés lui sont demeurés fidèles jusqu'à la dernière heure.

Il n'était pas d'ailleurs trop surpris des pentes rapides, qui entraînent les hommes dans des changements subits : il connaissait la fragilité de la nature humaine, et il faisait volontiers, chez les autres, une large part aux exigences de famille et aux nécessités de la vie telle qu'elle est aujourd'hui. En présence des défaillances si nombreuses de nos jours, il éprouvait sans doute un sentiment de tristesse, mais jamais d'indignation, et demeurait bon, indulgent et ingénieux à trouver des excuses et à découvrir chez les défaillants un côté par lequel il pouvait encore en dire du bien. Tâchons à notre

tour de n'en pas dire de mal, s'il est possible, en faisant néanmoins remarquer, à la louange de M. de Lamezan, que ce qu'il excusait si généreusement chez les autres il ne croyait pas pouvoir se le permettre. Son nom honorable, entouré de beaux souvenirs, était recherché par tous les régimes, comme une enseigne ou comme une égide, et il a su plus d'une fois, sous le dernier Empire notamment, et sans qu'il en coûtât le moindre regret à son ambition, éconduire avec politesse des offres qui en séduisaient tant d'autres, et que tous n'avaient même pas attendues. Au milieu des révolutions si fréquentes de nos jours, il ne demandait pas aux pouvoirs nouveaux d'où ils viennent, — c'est quelquefois le secret de Dieu ! — mais il voulait savoir où ils vont, connaître leur tendance, discerner autant que possible, à travers les nuages dont ils s'enveloppent, le but secret que ces gouvernements poursuivent, avant de leur accorder sa confiance, son adhésion et son appui. Jusque-là, M. de Lamezan se réservait..... Je me demande, avec un sentiment de tristesse pour mon pays, si depuis 1830 il n'était pas toujours, plus ou moins, demeuré dans cette réserve, digne du sage et du philosophe chrétien, jusqu'au moment où la mort est venue le visiter sans le surprendre.

Dr CAMPARDON.

DOCUMENTS INÉDITS.

Contrat de mariage de Blaise de Monluc.

Tout ce qui concerne l'illustre Blaise de Monluc, maréchal de France, le plus grand peut-être des hommes de guerre que notre pays ait donnés à la patrie, offre un intérêt assez puissant pour que je n'hésite pas à publier son contrat de mariage avec Antoinette Isalguier, sa première femme. Cette pièce est extraite du manuscrit de la Mazarine H 1889 A. et ne paraît pas avoir été connue du dernier éditeur des *Commentaires de Monluc,* qui a publié seulement le contrat du second mariage de notre héros. Je crois donc que ce document est inédit.

PAUL LA PLAGNE-BARRIS.

Au nom de Dieu le Créateur, le Père omnipotent, Saichent tous presens et advenir que l'an de grace mil cinq cent vingt-six, le vingtième jour du mois d'octobre, regnant illustre prince François par la g. de Dieu Roy de France et Reverend Pere en Dieu MM. [Louis d'Este], archevesque d'Aux et legat en France pour lors; Estant au lieu de Saintpuy au diocèse d'Auch et comté de Gaure constitués et personnellement établis noble François de Mansencome, seigneur de Monluc, et Blaise, son fils aisné, d'une part; et noble dame Miramonde de Montaut, dame de Clarmond, et Bertrand de Montaut, sieur de Paulhac, et Bertrand de Ysalguer, sieur dudit Clarmond, d'autre; et pour solempniser en Sainte Mere Eglise le mariage traitté et accordé par cy devant entre lesdits susnommés, noble Blaise de Mansencome d'une part, et noble Antoinette de Ysalguier, fille de feu noble Jacques de Isalguier, en son vivant baron, chevalier, et sieur de Clarmond, et de ladite noble dame Miramonde de Montaut dame de Clarmond, d'autre; lesquels de leur bon gré, recte science et liberale volonté, en suivant les pactes et conventions pour ledit mariage accordé entre ledit noble François de Mansencome père dudit Blaise, d'une part, et noble Bertrand de

Montaut, sieur de Paulhac, frère de ladite Miramonde de Montaut et oncle de ladite noble Antoinette de Ysalguier, d'autre, retenus par Me Jehan Bordis, notaire dudit Saintpuy en Gaure, l'an mil cinq cens vingt-quatre et le sixième jour du mois de juing, dont la teneur s'ensuit.

Seguense les convenses faittes, tractades et accordades sur ce matrimony tractat, accordat p. paraules de futur entre le noble François de Mansencome, sieur de Monluc, d'une part, et noble homme Bertrand de Montaud, sieur de Paulhac en Gaure, d'autre part, et asso seur le traitté de mariage fait, contractat entre lesdites parties: Ente lo noble Blaise de Mansencome fils leyau, naturel, et de leyau matrimony procreat deu susdit noble François de Mansencome, sieur de Monluc, d'une part, et la noble Antoinette de Ysalguer, fille du deffunct noble Jacques de Ysalguer, sieur de Clarmond de la diocese de Toulouze, d'autre part. Sur lesquels pactes sont faits et par lesdits sieurs de Monluc et de Montaut sieur de Paulhac en la sorte et manière que sensuit, et asso en la ville de Saintpuy, du comté de Gaure, de la diocèze d'Aux, l'an mil cinq cent vingt-quatre et le sixieme jour du mois de juing, retinguts par moy Jean Bordis notre dudit Saintpuy, du consentamen deux amics et de cascunes parties par la forme et manière que s'ensuit.

Premierement. Es estat convengut entre les susdits nobles François de Mansencome, sr de Monluc, et lodt noble B. de Montaut, sr de Paulhac en Gaure, que le susdit noble Blasy de Mansencome et la n. Antonie de Isalguer seran mary et molhé sy a Diou plas.

Item es estat fait pacte et convengut entre les susdites parties com sen que laditte noble Antonie Ysalguer aura tres mile libres tournois, comptant par chacune livre vingt sols tournois, pagade aux termes que sensegen com sin : cinq cens livres le jor de las fermalhes, quinze cens livres le jôr de la messe nuptiale qui sera dus ans apres las fermailhes en un an, lasd. nopces sive messa nuptiale han complet et revolut cinq cens livres, et les autres cinq cens livres que presten auan comme dessus per satisfa led. contract seran pagades et satisfaites aux pactes et termes, ainsy que les autres sommes de lade susdite noble Antoinette son estades satisfaittes et pagades.

Item es estat fait pacte et convengut entre lesdits noble Fr. de Mansencome sieur de Monluc et le susdit noble Bertrand de Montaut sr de Paulhac, que la susdite noble Antonie Ysalguer sera acoustrada d'habilemens ainsy que las autres sors son estades habilhades et accotrades.

Item (1)..... que si per cas d'adventure avient que si le noble Blasy meur premier que non agoussa espousada laditte noble Ysalguiere, que le noble François de Mansencome, sieur de Monluc, pay dudit noble Blasy de Mansencome, rengue et restitue lesd. cinq cens livres torneses, ainsy que les aura receues dans lagensement d'aqueras, ainsi ques accoustumat.

Item..... que apres le mariage consumat, que si ledit Blasy morio premier que laditte noble Antonie sans heritier, que ledit noble François de Mans. s^r de Monluc sera tengut de restitua à lad. noble Anthonie las causas sive somes de douar par et recebudas, en cas que vengous a secondas nopces, et tous les habillomens nuptiaux, ainsy que les aura recepbudas.

Item es estat..... que ledit noble François de Mansencome, sieur de Monluc, reconnoit touttes les causes susdites à ladite noble Anthonie sur tous les biens sittués en la comté de Gaure com son dedins la clausure de laditte ville de St-Puy et en la juridiction, tant la borde de Lamotte, lou Moliot, Loutrou, Escapat, Ste Gemme, la Borde nove, lou Buc et la salle de Roquepine, dam toutes apartenances, possessions apartenans audit sieur de Monluc, pareillement tous fiefs et rentes dudit St-Puy et du bos de Laso.... apartenant audit sieur de Monluc.

Item..... que ledit Mansencome fait et de present donne et institue son heritier universel et de un chacun et de tous ses biens presens et avenir apartenans audit sieur de Monluc par aucun droit de maridage sive matrimony ou autres, lou premier fils masle, habile descendant du premier mariage, so es assaber dudit Blasy de Mansencome et de ladite noble Anthonie Isalguera; et si le premier non es habile, au second et ainsy de l'un à l'aute.

Item..... que si du premier maridadge non y aves fils masle, que si y avoit filles descendudes dudit maridage, vol ledit Mansencome, sieur de Monluc, que la première fille sia heretere et les autres sion adoptades segond la facultat des biens dudit s^r de Monluc.

Item veut ledit s^r de Monluc que ha fait ainsy questat dit que le premier habil sia soun herite, et si ny a fils la premiere fille et si la première *moria?*, à la seconde, et ainsy de la une à l'autre, descendendes que sian dudit mariadge.

Item..... que le s^r de Monluc se réserve le loc de Puch de Gontaut, et apres sa fin le donne audit noble Blasy son fils, reservat que ledit Blasy non lou poyra transmuda ny à autres que au premier

(1) Les noms des parties sont répétés à chaque article, je les supprime.

fils ou fille que Dieu leur donnera du present maridage, ainsy quest dit dessus, lous caus ledit sr de Monluc faisan heritier comme dessus.

Item es estat fact pacte... que le cas avient que ledit noble Blasy de Mansencome fils anauo de vida à trepas premier que ladite Anthonie Ysalguera, vol ledit noble Francois de Mansencome, sieur de Monluc, que sia enfans ou enfantes, vol que ladite Antonie, may deux susdits enfants, sio donne majoresse et tutoresse de tous ses biens sen rendre compte a degun, tant meubles que immeubles, tenent et estant viduellement et caste.

Item vol ledit noble François de Mansencome, sieur de Monluc, que si cas era que ladite noble Antonie non se podes accorda en sons enfans et se volgues retira pro.... soule, vol que aye tous les biens dudit noble François de Mansencome, sieur de Monluc, apartenans et situats dedins la ville de St-Puy tant dedans que dehors, ainsy que son douary especiffiat, et dela ou ladite Anthonie a soun douary assignat; et de tout aquo, vol que ladite Anthonie le jouisguo durant sa vita sans en rendre compte a degun, viuen viduellement et castament.

Item es estat accordat entre... que [si] ladite noble Anthonie morio sans heritiers, que ledit sieur de Monluc ou ses heritiers sera tengut de rendre et restitua ledit douary au susdit sieur de Clarmond, ainsi que ledit sieur de Monluc laura pris et recepbut.

Item ledit noble François de Mansencome, sieur de Monluc, a promis et jurat de tenir observer les susdits pactes et de non ana à l'encontre en nulle sorte et manière, sans nulle contradiction.

Item le susdit noble Bertrand de Montaut a promis et jurat de tenir et faire tenir et observer aux susdits sieur de Clarmond et à la susdite dame de Clarmond les susdits pactes ainsy comme si les susdits de Clermond y eran en personne proprio; et a promettut de non ana à l'encontre deus susdits pactes et de faire ratifiar a tout le contengut susdit, requierant à my notarii desoussignat acte et justierement touttes partides, tant per ma retention que par autre notari que poiria reteni per dela, so es asaber à Clarmond; per meilhor affirmar et certifficar lesdits pactes louyals, jou dessoussignat les ay concedit tant que toquen a ma personne comme personne publica.

Quæ quidem pacta supradicta partes omnes insimul, videlicet nob. Franciscus de Mansencoma dominus de Monluc, nobilis Blasius de Mansencoma ejus filius et nobilis Bertrandus de Montealto dominus de Paulhac, promiserunt tenere et observare sub hipoteca et juraverunt et voluerunt compelli et constituerunt et remontraverunt

et sub clausulis verbo quam ferimus in his escriptis; et fuerunt moniti et testes nobilis Gasto de Tanasalhia loci de Mariolano, dominus Petrus de Burossa presbr habitator de la parieca de *suopecto* (so podio) Et ego Joannes de Bordis notr.

Franciscus de MANSENCOMA.
Bertrandus de MONTAUD.
Blasy de MANSENCOMA.

Et depuis les susdits pactes et conventions furent ratiffiées audit an, jour, mois et lieu, comme appert par attestatoire faite par Me Jaques Boydas, notaire de Toulouse, en la forme et manière ensuivante :

Anno Dî millô quingentesimo vicesimo quarto et die penultima mensis junii, apud locum de Aurevilla et infra castrum ejusdem loci infra eandem cameram, (intra) aulam altam dicti castri existentes : fuerunt inita et passata certa pacta matrimonialia inter nobilis Bertrandus de Montealto, Dominus de Paulhaco, avunculum nobilis Bertrandi Isalgueri nomine, dom. de Clarmonte, prehl Isalgueri nomine nobilis done Anthonie Isalguera ex una parte; et nob. Johannes de Serilhac capitani, tanquam procuratorem nobilis Francisci de Mansencome dom. de Monluc; prout de procuratione constat instrumentum per magistrum Johan. Estephani notar. de Lectore sumpto sub anno presenti et die vicesima quarta mensis junii; et Blasium de Mansencome ejusdem Francisci filium ex altera parte; que quidem pacta matrimonialia fuerunt mihi notario infra scripto tradita et demum ejusdem partibus de verbo ad verbum lecta et declarata prout supra.

En ajoutant auxdits pactes de nouveau et convenus matrimoniaux du consentement de las partidas perdessus nomadas entre lesd. Fr. de Mansencome.... le noble Jean de Serilhac, dit lou Capitani, son procureur comme appert de la procuration speciale faite et retingude par un notari appellat Estephan notari de Lectore per rattifia les pactes deputtat d'un part, et noble Miramonde.... (repetition des noms des parties).... si ero cas, que à Dieu non plassia, que, solemnisat ledit maridage, led. sieur de Monluc et sa famille non se accordassen sa vie durant ledit Blazy son fils et Antonie sa noro, le susdit Francois de Mansencoma donnaria des biens dessusdits de ora et deffa (desja?) dona et bailla à son dit fils et por entretenir leur vie et estat, so es assaber tous ses biens situés en la comté de Gaura com son dedents la clausure de ladt ville de Saintpuy en la juridiction

d'aquere et la borde de la Bone et appartenances daquere de Moliot, Latour, Escapat, la salle Ste-Gemme, la borda *naue*, Loubuc et la salle de Roquepine, et toutes terres et possessions apartenant à las cassas susdites et aussy tous fiefs rentes du loc de la Sevetat; et aso per lous entretenir leur vida et estat, reservat l'alienation de la proprietat des biens dessusdits, et aso per reservation et causa des enfans dessendans du maridage auxquiaux es faite ladite reservation et donation.

Item es pacte que lad. some de trois mille livres torneses et habillemens dessus specifficats seront pagats et satisfaites par le noble Bertrand de Ysalguier sr de Clarmond, frère de ladite Antonie aux termes composés aux presens pactes.

Item es pacte que moyennant ladite some de 3 mille livres et habillemens, ladite Anthonie sera tengude de quitta audits nobles Bertrand Isalguier et Nicolas Isalguier frères tous autres droits et actions que pourra avoir tant aux biens paternaux que maternaux.

Quæ quidem pacta et conventiones predictæ partes, videlicet.... (répétition du nom des parties).... tenere et observare de poncto ad ponctum promiserunt et sub obligatione mobilium, et voluerunt compelli rigore curiarum et sigillorum regiorum majoris senescalliæ Tholozane, et ad libitum domus comunis D. de Cappitolo Tolozæ et curiarum espiritualium dominorum officialis Tolozæ, Carcassonæ et Albiensis et per quas voluerunt compelli, et constituerunt procuratores et renuntiaverunt, et juraverunt supra sancta quatuor evangelia unus per alium. Acta in loco de Ayrevilla, anno, die, loco supradicto. In presentia et testimonio nobilium virorum Petri Isalguier dom. de Montefalcone, Sanxoni de Goyranibus domini dicti loci, Johan de Gramond dom. de *Sannensi?* Jacobi de Montealto dom. de Castranovo lector. diocesis; Et venerabilis viri Domini Guilhermi *Tenuere*t licenciati, magistri Francisci Videlern et mei Jacobi Boieri not., qui instrumentum retinui. Qui testes erant se subsignaverunt unus post alium. (*Signatures*).

3e PACTE.

Lesquels pactes et conventions souscriptes en deux diverses fois accordés par moy not. soussigné, leues, signées et de mandement desd. à savoir est noble Francois de Mansencome..... (noms des parties).... ont dit et accordé d'un cartier et d'autre avoir de point en point entendus et compris, declarant par exprès que voulent et veulent tenir à elles. Les aprouvant, emologuant et rattifiant de point en

point et de nouveau tant qu'est mestier, pour lors et pour jamais, dès ce jourdhui prendre validité et efficace, comme si audit jour entre les parties presentes eussent esté passés et accordés, sans que la reitteration d'icelles y puisse porter aucun préjudice ni dommage, ains plustost que sans avoir consideration ni egard aux actes et retention d'icelles passés et retenus par led. Me Jean Bordis et Jacques Boier not. Le tout en un instrument avec les actes ensuivans par moy Jean Canyardy bachelier es droits notre, par autorité des nobles et puissans seigneurs les capitouls de Toulouse et ordinaire de Monseigneur de Toulouse, le puisse retenir et expedier grossoyer en forme authentique originalement à chacune desdites parties. Et pour ce que entre les pactes susdits ont esté trouvés quelques articles trop dommageables audt de Mansencome, de speciale grace lesdits nobles Bert. de Montaud, Miramonde de Montaut, Bertrand Isalguier et Anthonie Isalguier ont esté accordés audit de Mansencome iceux articles restraindre et modiffier, touchant la reserve de tous les biens apartenans audit sieur de Monluc faitte à heritier qui proviendra dudit mariage; sur laquelle sera fait, et sans enfraindre observé ce qui en suit : à savoir est que, avenant le cas que du present mariage y ait enfant masle ou enfans masles, ledit noble François de Mansencome sr de Monluc a donné de present audt premier enfant masle, habille, tous et chascuns ses biens présens et avenir, et ce pour cause et en faveur de mariage entre noble Blazi son d. fils et Antonie Isalguier accordé et de prochain à solemniser, consumer et parfaire, et par donnation irrevocable entre les vifs, sauf que si le premier meurt sans enfans masles ledt noble François de Mansencome a donné et donne tous et chacun ses biens au second enfant masle dudit mariage; et pareillement si le second mort sans heritiers masles au tiers et par ainsi graduellement de l'un à l'autre.

Autrement, si le cas avient que de ce present mariage ny eusse que filles, et ledit noble Blazy vint à convoler en secondes nopces, première desd. filles sera doubtade d'autant que lade Isalguier porte à la dite maison : c'est assavoir de trois mile livres tourn. comptant vingt sols par livre. De speciale libéralité donne et octroye ledit noble François de Mansencome, a donné et donne à ladite premiere fille, davantage lesdites trois mille livres, la somme de deux mille livres tournois assises et à payer sur les biens propres dudt de Mansencome; et les autres filles sion adoptades juste et selon la facultat des biens, non partan, si ladite premiere fille meure sans estre maridade, estan ensuite la seconde dudit maridage aura laditte par-

tie de cinq mille livres; ce que de present ledit de Mansencome a octroyé, en cas de non estre fait, et pareillement de la seconde graduellement aux autres. S'il avient que du second mariage y eust enfant masle ou enfans masles, les filles de ce premier mariage seront contentes de ce que dessus est dit et exprimé.

Et en cas que du second mariage ny eut que filles tant seulement, led^t de Mansencome a donné et donne tous et chacun ses biens comme dessus à la première fille de ce premier mariage, et si la premiere morte sans enfans masles, à la seconde et pareillement de la seconde aux autres.

Davantage a esté fait pacte convenu et accordé entre lesdittes parties que de laditte donation de tous et chacuns les biens dudit François de Mansencome a esté réservé au douary le lieu et place de Puch, pour s'en servir et ayder en cas urgentes necessités, tous autres pactes, conventions et accords faits et speciffiés de commun consentement, unanime vouloir, demeurant en leur entière validité et efficace; et avec ce lesdits nobles François et Blazy de Mansencome ont donné et donnent des les presents plein povoir, autorité et puissance à ladite noble Antonie de Isalguier d'attester et disposer pour son âme quand bon lui semblera jusques à la somme de trois..... livres tournois.

Et combien que tout ce que dessus ait esté fait, passé convenu et accordé selon la forme et teneur entre les susdites parties en la presence de moy notaire soussigné le jour que dessus 21e du mois d'octobre, devant la solempnisation dudit mariage, touttefois pour la multitude des assistans et presse du festin a esté remis au jour prochain ensuivant pour faire la publication devant temoins et en retenir acte, et du consentement et aveu desdites parties.

Lesquelles advenant le lendemain vingt deuxieme dud^t mois d'octbre, environ l'une heure après midy, en la presence des temoins dessous escrips, ont fait lire et publier tout ce que dessus par moy not^re soussigné et déclaré le jour precedent avoir esté formé à teneur convenu accordé, consentant que dud^t jour en fut expédié acte et dès lors pour plus ample validité et efficace perpetuelle de tout ce que dessus desdites parties respectivement tant pour eux que pour leurs successeurs quelconques futurs et avenir les tous et chacuns articles precedens, et sur leur contenu ont promis, accepté et solennellement stipulé sans que eux ny leurs successeurs y puissent aucunement contrevenir, promettant exprès par stipulation personnelle, eviction et garans envers tous et contre tous d'un costé et d'autre, et à cause

que des lors que lesdites parties promirent tout ce que dessus, sans enfreindre, garder, tenir et observer. Sur ce ont par exprès soumis et hipothéqué tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présens et avenir au toutalle refection et retablissement de tous dommages, griefs, depens et interests quelconques, et sous totalle renonciation de frais et de droit et cotelle (cautèle) à ce nécessaire; renonçant sciemment et par exprès aux exceptions des susdits pactes et conventions, promesses, dons et reserves respectivement d'un costé, d'autre, n'avoir esté traittés, convenus, acordés et passés, de tout ou partie selon leur expression forme et teneur que dessus; en renonçant aussi par exprès aux exceptions de dolosité, fraude, deception, circonvention, crainte, lezion outre moitié de juste prix, violence, minorité, de leurs ignorances quelconques, provocations, appellations et nommément à toutes restitutions, que pour cause et en vertu d'icelles ou autres quelconques pour venir encontre du tout ou en partie de ce que dessus, pourrait competer et apartenir : à tous indices annaux, quinquennaux, majours et minurs, feries de mestives et vendanges et repentives; et à tous privilèges generaux et spéciaux quelconques en leur faveur de droit ou de privileges, gredes et interdits, lettres d'Estat de grace et de repi, et à touttes aultres délations, nonobstant les droits, disposant generale renonciation n'avoir lieu en cas non speciffiés; renonçants aussi à dispense de serment pour cuyder et pouvoir venir encontre de ce que dessus ou en partie. Pour lesquelles choses et chacune d'icelles au present justement comprises et speciffiés par les dittes parties respectivement tenir et accomplir, et sans enfreindre observer, eux, leurs heritiers et successeurs, ensemble, leurs biens meubles et immeubles presens et et avenir sont obligés et hipothéqués entierement une partie envers l'autre. Soy soumettant à touttes compulsions et cohercitions des cours et sieges Royaux de la senechaussée et viguerie de Toulouse et Albigeois et petit scel de Montpellier; ensemble des cours d'Eglise, officiaux de Toulouse, Aux, Montauban, Rieux, Lombez, et chacune d'icelles, consentent par exprès chacune desdites parties pouvoir estre contrainte par une ou plusieurs desdittes cours, observé ou non observé ordre de droit, tout ainsy que apartient et est requis à chacune desdittes parties et que les rigueurs desd. cours et sceaux portent, pareillement pour toutte contrainte, rigueur de droit, tout ainsy que si tout ce que dessus estoit notoire, manifeste et en jugement confessé et avéré; à quoy consentir, requerir et confesser en jugement ou dehors jugement et lesdits actes et chascun d'iceux speciffiés qu'à

speciffier estre vrais, convenus et accordés en chascune des cours susnommées; lesdittes parties ont créés, constitués et solennellement ordonné leurs procureurs, solliciteurs et messagers speciaux, à sçavoir est les procureurs fiscaux, avocats et nottaires ordinaires tous et chacun desdites cours qui à present sont ou pour le temps avenir seront pourveus. Que entre eux ny soit meilleure la condition du premier occupant ne moindre de l'ensuivant, ainsi que ce que sera commencé par un deux se puisse continuer par un ou plusieurs des autres procureurs et terminer; leur donnant à tous et à chascun d'eux plein pouvoir et licence generale et special mandement es cours et sceaux susd. pour et au nom desd. comparoir et personnellement assister à confesser et reconnoistre les sermens dessous escripts.... prendre et accepter de tenir et accomplir tout ce que dessus à peine d'excommuniement.

Et verbo quam ferimus in his escriptis, comme si estoit requis respectivement et comandé chacune desdites parties presentes et acceptantes personnellement, avec toute puissance de faire touttes autres requisitions en jugement requises et necessaires pour tout ou en partie de ce que dessus, autant que lesdittes parties feraient ou pourroient faire, promettent par exprès avoir agreable et acceptable le tout et chaque partie de ce que par des procureurs susdt sera fait, confessé, requis, accepté et passé à cause et pour ce que dessus, avec promesse d'y estre et assister en jugement, y acquiescer et obtempérer et payer toute chose jugée avec touttes leurs clauses generales relevant tous chacuns leurs procureurs de toutes charges, satisfactions et autre assemblage hipotecque et obligation que dessus. Et à plus ample validité, efficace et valeur de tout ce que dessus avoir; lesdittes parties et chacune d'elles respectivement ont presté serment corporel sur les saints quatre Evangiles de leur main droite corporellement l'une après l'autre touchés, de touttes et chacunes les choses susdites tenir, garder et sans enfreindre observer, sans y contrevenir, faire ny dire les parties susnommées, et chacune d'icelles par moy not. soussigné ce que ay faict. Donné, convenu, faict et accordé es an, mois, jours, lieux, regnant ceux que dessus, en la presence et temoignage de nobles et sages personnes Jean de Palays, sieur de Pangas, François de la Fitte, sieur de La Bain, François de Mansencome, sieur de Mansencome, Jean de Bœufs, Jean de Commes, et Me Pierre Rollandi et Pierre Remas bachelier en droit et de moy.

Jean COGNIARDY.

Reconnoissance de Douary que dessus et quittance d'iceluy.

L'an que dessus dit, le vingt deuxieme jour dudit mois, constitués et personnellement establis ès presences de moy not^re et temoins que dessus, à sçavoir est noble François de Mansencome sieur de Monluc et Blaise son fils, lesquels de leur bon gré et volonté libérale ont reconnu et reconnaissent avoir eu et reellement reçue de noble Miramonde de Montaud dame de Clarmond, ensemble de noble Bertrand de Isalguier, sieur dudit Clarmond, la somme de trois mile livres tournois, comptant vingt sous pour chacune livre, ensemble les ornemens et vestemens avec leurs apartenances garnies à la forme et semblance que ont esté ornées et vestues les auttres sœurs dudit sieur de Clarmond, à sçavoir est une robbe de velours noir doublée de satin tanné, une autre robe de satin noir fourée de pannes noires, une autre robe de camelot tané fourrée de pannes blanches.

Item une gantielle de satin cramoisin doublée de pizé rouge, une autre gantielle de *demie saune?* rouge, deux chaprons de velours noir, trois paires de manchons.

Et ce pour cause et au nom de douary promis et constitué aux dits pactes et conventions matrimoniaux par lesd^t de Montaud et Isalguier aud^t François et Blaise de Manssencome, au nom et pour la noble Antonie de Isalguier, sœur dudit de Isalguier et femme dudit Blaise de Mansencome, passés et accordés; de laquelle somme de trois mille livres et ornemens, garnitures et acoustrement que dessus lesdits de Mansencome pere et fils s'en sont tenus et tiennent contents, pour satisffaits et reellement payés, et ce par reelle et actuelle numeration et traduction à eux faitte par cy devant tant en or, argent, que monnaye, comme presentement ont confessé et confessent; de ladite somme, ensemble les ornemens que dessus, lesd. Massencome ont quitté et quittent lesd. de Montaut et Isalguier, ensemble leurs dits successeurs quelconques futurs et avenir; et en cas de retablissement, restitution quelconques, et pour la perpétuelle garde et protection et garantie desd. sommes et ornements ensemble ou agencemens d'iceux, les susd^ts de Massencome tous ensemble et chacun pour le tout reconnaissent tout ce que dessus sur tous et chacuns leurs biens presens et avenir, specialement sur les nommés et speciffiés par les pactes et conventions matrimoniaux, en obligeant et hipotecquant universellement et en generalité les tous et specialement et en primauté les biens et prés que lesd. de Mansencome ont en la comté de Gaura comme sont dans la clostura de la ville de St-

Puy ou la juridiction, la borde de la Bobenite et apartenances d'icelle, Le Moliot, la Tour, Scapat, la salle Ste-Gemme, la Borde nove, le Buc et la salle de Roquepine et touttes terres, possessions, droits utils et directs apartenans es choses susdites, ensemble les fieux et rentes du lieu de la Sauvitat, renonçants par exprès et seivament aux exceptions de doury non constitué receu et reconnu; et se sont soumis et ont voulu estre contraints par touttes les rigueurs perpetuelles et temporelles et ont juré; de quoy ont voulu et requis acte en la presence des temoins que dessus et de moy

J. COIGNARDY.

Quittance de tous biens paternels et maternels.

Scachent tous pres. et avenir que les an et jour que dessus au Saint-Puy, au diocese d'Aux, comté de Gauré, constitués et personnellement establis noble François et Blaise de Mansencome père et fils, lesquels de leur bon gré et liberale volonté sans fraude ont donné et donnent plein pouvoir, autorité et puissance à noble Antonie Isalguier, femme dudit Blaise, de quitter, renoncer et remettre tous droits paternels et maternels et actions, droits et successions quelconques à elle délégués apartenans tant par testament que autrement en aucune manière, et specialement par exprès à tout supplement de légitime, tant pour soy que pour ses successeurs quelconques avenir, et ce en faveur de noble Miramonde de Montaut et Bertrand Ysalguier et autres leurs successeurs quelconques, moiennant la somme de trois milles livres tournois et vestemens aux pactes matrimoniaux convenus et à la reconnaissance et quittance de douaire designés et speciffiés; dors de lors mesme et des incontinent ladite noble Antonie Ysalguier icelle presente et acceptante lesdits puissance et autorité à elle donnés, passant et reconnaissant à suffisance et competement avoir esté *deboutée* (dobtée) par lesd. noble Miramonde de Montaut sa mère et B. Ysalguier; laquelle de son bon gré et liberale volonté sans crainte, fraude, volonté ne circonvention aucune, a ceddé, donné, et transporté, cedde, quitte, donne et transporte à sesd. mere et frere tous et chacuns droits, fruits, actions et emolumens qui à elle competent, appartiennent ou au temps avenir pourront apartenir et competer par succession paternelle et maternelle ou droit de linage, moyennant lad. somme de trois mille livres tournois et ornemens si paravant designés, de quoy comme icelle a dit se tient pour contente et bien payée.

Reconnoissance.

Scachent tous p. et av. que les an, jour et lieu que dessus regnant... et personnellement establis noble Miramonde de Montaud, dame de Clarmond, et Bertrand d'Ysalguier, sieur de Clarmond, lesquels, nonobstant la generalle quittance qui leur a esté faite par noble François et Blaise de Mansencome père et fils du douaire qui leur avait été constitué et promis par le mariage dudit Blaise et de noble Antonie de Ysalguier de trois mille livres tournois...., ont reconnu estre tenus pour cause de reste de douaire envers led^t de Mansencome la somme de mille livres tournois, comptant la livre pour vingt sols, laquelle somme lesd. de Montaut et Isalguier tous ensemble et chacun pour le tout ont promis payer auxd^ts de Mansencome : à sçavoir est cinq cent livres tournois d'illec à un an comply et revolu, et les autres cinq cent livres selon les pactes et conventions matrimoniaux cydev^t acordés et aux termes acoutumés payer le douaire des autres sœurs dudit Ysalguier.. .... se sont soumis à confesser ce present instrument et de tout ce que dessus ont requis acte en la presence des temoins et de moy,

J. COGNARDY, not^re.

Extrait des registres de la cour de la sénéchaussée de Lannes au siége de St-Sever.

Du mardy 9e jour du mois de juin 1592 par devant M. le lieutenant general.

C'est comparu Pontaignan, procureur aud^t siege, pour haut et puissant seigneur messire Charles de Monluc, chevalier de l'ordre du Roy, et capitaine de 50 h. d'ar. des compagnies vieilles de ses ordon. disant led. seig. avoir besoin de faire extraire, viduller et collationer le contrat du mariage fait entre feu h. et p. seig. mess. Blaise de Monluc dit de Mansencome en son vivant, aussi chev^r de l'ord., cap^e de 50 hommes d'armes et maréchal de France, et Antonie Ysalguier, ayeul et ayeule dud^t mess. Charles de Monluc....., et par led^t s^r lieutenant ouy lad^t requête fut appointé a été octroyé.

BIBLIOGRAPHIE.

Notre-Dame de Lorm, paroisse de Castelferrus, diocèse de Montauban, par l'abbé **Perducet** (1).

Les pèlerinages ne sont pas encore entrés dans nos mœurs, disait il y a trois ans, du haut de la tribune, M. Thiers, alors chef de gouvernement. Il nous semble comprendre la réserve tacite de l'orateur; son habileté l'empêcha d'ajouter : Et ils n'y entreront pas,

(1) Un volume in-18, chez Georges, libraire à Montauban.

car ce siècle est le siècle du progrès, de la lumière, du positivisme.

Aussi bien ce langage ne devrait pas étonner dans la bouche de l'auteur du *Consulat et de l'Empire*. Le nom de Dieu n'est pas écrit une seule fois dans cette longue histoire; l'idée même en est absente. Les hommes s'agitent, les événements se produisent et s'accomplissent en dehors de la Providence, tel est le système; et voilà l'historien, voilà l'homme d'Etat.

Depuis quatre ans, la France entière prouve que les pèlerinages sont dans ses mœurs et qu'ils y resteront tant qu'elle-même restera chrétienne; après les terribles événements qu'elle vient de traverser, notre patrie malheureuse s'est mise à prier et elle continuera de le faire jusqu'à son relèvement. La réparation est le grand devoir de ce siècle, a dit Pie IX.

Tous les sanctuaires vénérés du monde chrétien, ceux en si grand nombre de la France, ont eu leur historien. Notre-Dame-de-Lorm attendait le sien, elle l'a trouvé en la personne de l'honorable curé de Beaumont-de-Lomagne, M. l'abbé Perducet.

L'auteur du livre sur *Notre-Dame-de-Lorm* a été curé de Castelferrus. Là, sur l'endroit même où se produisit en 1510 le fait miraculeux qu'il raconte, il a pu recueillir tout ce que la tradition rapporte, étudier les documents de toute nature et préparer les éléments de son ouvrage. Lorsqu'en 1873 eût lieu le grand pèlerinage diocésain conduit par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Montauban, M. l'abbé Perducet dut tressaillir de joie et concevoir l'idée de composer son livre. Aussi avec quel soin, avec quelle complaisance se mit-il au travail ! On sent qu'il a été comme inspiré : il aime ce lieu, il en parle avec délices, et les moindres détails ne laissent pas de plaire; il ne néglige rien, il intéresse à tout.

Le livre s'ouvre par une lettre approbative de Mgr l'évêque de Montauban. Il est divisé en douze chapitres également bien traités; nous ne saurions signaler l'un plutôt que l'autre. Nous voyons d'abord l'invention et la translation en 1510 de la statue miraculeuse. Une dévote chapelle (c'est ainsi que disent de vieux documents) ne tarda pas à s'élever près de l'ormeau où avait été trouvée la Madone. A partir de 1652, ce sanctuaire fut desservi par les Lazaristes et devint en 1656 le berceau du séminaire diocésain. Saint-Vincent de Paul, dont le zèle et la sollicitude s'étendaient à tout, visita N.-D. de Lorm. (Voir, aux pièces justificatives, six lettres du grand apôtre de la charité.) Les Lazaristes furent remplacés par les religieux de l'observance de Saint-François; ceux-ci y restèrent jusqu'à la tourmente

révolutionnaire; la chapelle fut détruite en 93, mais la statue miraculeuse fut sauvée, et lorsque revinrent des jours meilleurs, les populations recommencèrent leur pèlerinage.

L'antique chapelle n'existe plus. Sur le même emplacement où elle était, tout près de l'ormeau, la gloire de Marie demande qu'on lui élève une autre chapelle, où sera replacée la Madone miraculeuse. M. l'abbé Perducet aura été le premier à apporter une pierre, ce sera pour lui un grand honneur et un grand bonheur.

Partout, dans ce livre, respirent une foi entière au surnaturel, un culte ardent pour la Vierge, mère du Rédempteur. De loin en loin des considérations sur l'état social et des aperçus historiques. Le style est simple et naturel, on voit que l'auteur s'est nourri de la lecture de livres saints et qu'il a étudié les Pères de l'Eglise.

Le livre que nous recommandons a 180 pages; il est d'un format portatif et facile à la lecture; il se vend *un franc* au profit de l'œuvre de la chapelle. Beaucoup voudront l'avoir : il réveillera leurs douces impressions chez tous ceux qui ont fait le pèlerinage; il donnera à ceux qui ne connaissent pas ce lieu béni le désir de le visiter. A l'avantage de la foi rallumée, de l'esprit et du cœur relevés, il ajoutera la satisfaction d'avoir fait une bonne œuvre, une œuvre pie, agréable à la T.-S. Vierge, cette Reine des cieux qui veut que nous l'appelions notre mère.

JULES FRAYSSINET.

D'un recueil manuscrit de lettres spirituelles de l'abbé de Laroque, vicaire général d'Auch, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

L'église d'Auch a compté parmi ses membres, dans la seconde moitié du siècle dernier, un homme d'une valeur réelle et d'une éminente sainteté, dont la mémoire est cependant généralement un peu perdue aujourd'hui, même parmi les membres du clergé. Nous voulons parler de l'abbé de Laroque, vicaire général du diocèse d'Auch, à l'âge de vingt-neuf ans, depuis l'année 1770 jusqu'à 1784, époque de la mort prématurée qui le frappa dans sa quarante-quatrième année.

Ceux des lecteurs de la *Revue de Gascogne* qui ne connaîtraient pas le saint prêtre dont nous venons d'écrire le nom, et qui voudraient apprendre à l'aimer et à le vénérer, peuvent lire sa vie, publiée par l'abbé Boubée, imprimée dans cette ville, par Duprat, en

1788 (1). Ils en trouveront aussi quelques traits dans l'*Etude sur le Prieuré de St-Orens d'Auch*, par M. l'abbé Canéto, vicaire général du même diocèse, publiée dans la *Revue de Gascogne*, ou séparément en un volume grand in-8°, par l'imprimerie Foix, en 1873.

Mais là ne se borne pas ce qu'on peut savoir de l'activité spirituelle de l'abbé de Laroque. Sa famille est en possession d'un manuscrit précieux, communiqué par elle à M. l'abbé Canéto, dont la vue affaiblie par le travail et dont l'affection pour nous l'ont engagé à nous prier de lui faire connaître, par la lecture, cette pièce. C'est ainsi que nous l'avons connue nous-mêmes, et que nous venons en parler ici, au lieu et place du savant vicaire général, avec son approbation, mais au grand désavantage des lecteurs.

Ce manuscrit est intitulé : « Recueil de quelques lettres de messire Jean de Laroque, docteur de Sorbonne, chanoine et prévost de l'Eglise métropolitaine d'Auch, vicaire général du même diocèse, mort à Auch en odeur de sainteté, le 3e septembre 1784. » Le titre porte encore que : « Ces lettres ont été écrites à diverses personnes; elles se trouveront rangées suivant leurs dates depuis 1770 jusqu'à 1784. » Enfin, une dédicace aux religieuses Ursulines de Gondrin, à la date du 13 may 1787, apprend que c'est la *sœur du Sacré Cœur de Jésus* qui a fait cette copie des Lettres de l'abbé de Laroque, pour l'édification des habitantes de la maison religieuse nommée plus haut, à laquelle s'intéressait tout particulièrement le saint vicaire général de Mgr de Montillet et de Mgr d'Apchon. Ces lettres sont au nombre de quatre-vingt-treize.

La correspondance que nous signalons en ce moment n'est pas complétement inédite. Elle a été connue, au moins en partie, de l'abbé Boubée, et il lui a fait un certain nombre d'emprunts plus ou moins longs, mais tous fort attachants, sur des sujets divers. Ce que nous venons de dire nous enhardit à engager la famille de l'abbé de Laroque à donner une publicité complète à ces lettres, d'autant plus que les noms propres, pour toutes les personnes citées, ont été omis à dessein par le copiste. Les autres suppressions désirables, d'ailleurs peu nombreuses, s'indiqueraient d'elles-mêmes à un réviseur intelligent et prudent.

Nous sommes convaincus que les personnes engagées dans la vie religieuse ou même que celles aspirant à vivre chrétiennement dans le monde, puiseraient, dans la correspondance de M. l'abbé de Laroque, une saine et fortifiante doctrine à l'école d'un homme qui peut être à bon droit appelé un des derniers maîtres de la vie spirituelle pour la fin du dix-huitième siècle.

(1) 1 vol. in-12. C'est à tort que Barbier (*Dictionnaire des anonymes*) attribue ce livre à l'abbé Campardon. Ce dernier est nommé dans le privilége qu'il avait demandé pour son confrère anonyme. Mais une tradition constante nous a conservé le nom de l'auteur.

Pour rester dans la spécialité de la *Revue*, nous allons extraire de ces lettres un passage qui donnera une idée de la manière dont s'effectuait un pèlerinage, il y a un siècle.

L'abbé de Laroque avait été prié par la compagnie ou confrérie des Pénitents-Blancs d'Auch, à laquelle il était agrégé, de la conduire en pèlerinage à Notre-Dame de Garaison. C'est dans les termes suivants que l'abbé rend compte de ce voyage à une novice du couvent de Gondrin qu'il dirigeait par ses lettres :

« Je devrais ici vous commencer une seconde lettre pour vous parler de mon pèlerinage et des suites qu'il aura..... Vous scaurés donc, ma chère fille, que le lendemain de la St-Jean (25 juin 1770), je partis en forme de pèlerin avec soixante pénitents ou ecclésiastiques pour aller à pied, et toujours en procession, à Notre-Dame de Garaison.... J'ai été enchanté et enthousiasmé de la manière dont ils se sont conduits pendant toute la route et dans le séjour. Ils avaient l'air d'autant de novices des capucins. Ils étaient d'une docilité parfaite, ne faisant rien, ne s'écartant jamais qu'après en avoir demandé la permission. Nous fûmes toujours en prières pendant le chemin, et presque toujours dans le séjour et pendant le repas.... J'ay été bien édifié et bien satisfait; il m'a paru qu'ils étaient tous bien contents. Nous avons remply tous les endroits où nous sommes passés d'édification; tout le monde me faisait compliment; et lorsque nous sommes arrivés ici le jour de saint Pierre (29 juin), nos pèlerins se sont surpassés, ils étaient tous pieds nus, et d'un recueillement, et d'une modestie qui faisaient impression à tout le monde. Nous fûmes accueillis par les trois compagnies (1) et la ville toute entière. Jamais on n'avait vu, à ce qu'on m'a dit, de si belle et de si touchante procession. J'ai fait le voyage à pied en allant; en revenant je vins à pied jusqu'à Castelnau (Magnoac), et de Castelnau à Masseube l'on m'obligea de prendre un cheval parce que j'étais seul. Enfin, de Masseube ici, je vins à pied, et lorsque j'étais en procession dans les rues en habit de pèlerin à la face de toute la ville, j'avais beaucoup de honte.... (Auch, en juillet 1770). »

Pour les lecteurs à qui la vie et la correspondance de l'abbé de Laroque pourront révéler, comme à nous, ce que son existence a renfermé d'amour pour Dieu et pour le prochain et d'abnégation de lui-même, nous croyons qu'ils seront d'accord avec les contemporains de ce prêtre *tout d'or* pour l'appeler *le saint vicaire général.*

Cl.-Hippolyte MASSON.

(1) De pénitents : les *Blancs*, dont l'établissement est devenu l'école des Frères; puis les *Bleus* et les *Gris*.

CORRESPONDANCE.

Les Foissin, de Lectoure.

Alger, le 21 février.

Monsieur,

En ma qualité de membre de la *Société historique algérienne*, j'ai été mis en correspondance avec divers personnages et notamment M. le général anglais Bristow, qui recherche les membres de sa famille, dispersés depuis la révocation de l'Edit de Nantes.

Voici la branche qui nous occupe : c'est la famille Foissin, de Lectoure.

Ses armoiries sont d'azur au cor d'argent, lié de même.

On trouve dans une petite histoire de Lectoure :

« Consuls :

Gayssion Foassin..... 1497
Bernat..... 1510
Bernard..... 1535; »

et dans l'*Histoire Généalogique de la maison royale de France*, tome 7, p. 284 : « Géraude de Foissin, femme de Pierre de Chanteloup, *seigneur de Saint-Criq*, secrétaire ordinaire de la chambre du Roy. »

Je désirerais savoir ce que signifie dans le patois de Lectoure *Foassin* ou *Foissin :* certainement cette dénomination n'a pas toujours été nom propre.

Une Judith Foissin, fille de Paul Foissin, de Château-Chinon, négociant des Grandes-Indes à Paris, se réfugia en Angleterre lors de la révocation de l'Edit de Nantes, parce qu'elle et sa famille appartenaient à la religion réformée.

M. le vicomte de Bastard et le général major Henry Bristow descendent d'une branche de cette famille.

Elle paraît originaire de l'Armagnac. Jean de Foyssin ou Foissin, mort en 1505, était lieutenant général du sénéchal d'Armagnac; c'était le premier magistrat du pays, qui relevait du Parlement de Toulouse. Sa fille épousa, en 1505, Pierre de Bastard, gouverneur de la ville de Fleurance.

Sa petite-fille épousa Nicolas *de Chastenet*, seigneur de Puységur, et d'eux descendent toutes les branches de cette maison, qui a donné un maréchal de France et plusieurs lieutenants généraux.

On les voit s'allier à d'autres familles du même pays, les Lucas, les *d'Espons*, les Chanteloup de *Saint-Criq*, et par ceux-ci aux Montesquiou.

Il paraît qu'ils avaient des possessions à Lectoure, où il y a, je

crois, un château de *Foissin*, qui appartenait en d'autres temps à Jean, seigneur de *Foissin* et du *Bosq*.

Parmi les descendants de Judith Foissin se trouvent quelques-unes des premières familles d'Angleterre.

Renseignements pris à la bibliothèque nationale à Paris : « Messyre Loys Perrin, commis par nous à la recette des tailles de » Lyonnais, Forestz et Beaujollois, payez, baillez et délivrez comp- » tant des deniers de vostre charge au sieur de Foyssin, gouver- » neur de la tour et bourg de Sainte-Colombe, la somme de sept » cens escuz que nous lui avons ordonné et ordonnons pour le » paiement et entretenement, tant de sa compagnie de deux cens » hommes à pied, establis en garnison audit lieu, que de son estat » de gouverneur, et ce durant le présent mois de juing.....

» Fait à Sainte-Colombe lez Vienne, le cinquiesme jour de juing » mil cinq cent quatre vingtz et onze.

» Cadagne, par Monseigneur, Guichard. »

Vous pourrez, j'en ai la certitude, me donner ou me procurer quelques nouveaux renseignements sur la famille Foissin; d'ici, nous nous mettrions dès lors en relation avec les descendants qui habiteraient Lectoure ou le département du Gers.

Votre dévoué, E. D.

QUESTIONS.

126. De l'auteur de la lettre d'un bourgeois de Condom.

Pourrait-on me dire quel est le nom qui se cache sous les initiales D. E. F. qui forment la signature de la *Lettre d'un bourgeois de Condom, écrite à un de ses amis à Paris, sur le sujet des exécrables cruautés qu'exerce le comte d'Harcour avec ses troupes dans la Haute-Guyenne, contre les sujets du Roi. Présenté à S. A. R. 28 mars. Paris, jouxte la copie de la lettre écrite*, 1652, in-4°? — Non mentionnée dans la nouvelle édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes* (Paul Daffis, 1872 et années suivantes). T. de L.

127. Du nom patois de la clématite.

La jolie plante grimpante, ornement de nos haies, que nous appelons clématite (de κ ληματίς, menue branche), et qui, pour le vulgaire, est l'*herbe aux gueux*, parce que les mendiants d'autrefois se servaient de ses feuilles pilées, qui sont d'une extrême âcreté, pour se procurer des ulcères destinés à exciter la commisération publique, cette jolie plante, dis-je, porte dans le patois de l'Agenais le nom, de *bisaougue*. Qui pourrait me donner quelques explications au sujet de ce nom, que je cherche en vain à rapprocher des noms de la clématite dans diverses langues étrangères? T. de L.

ch.

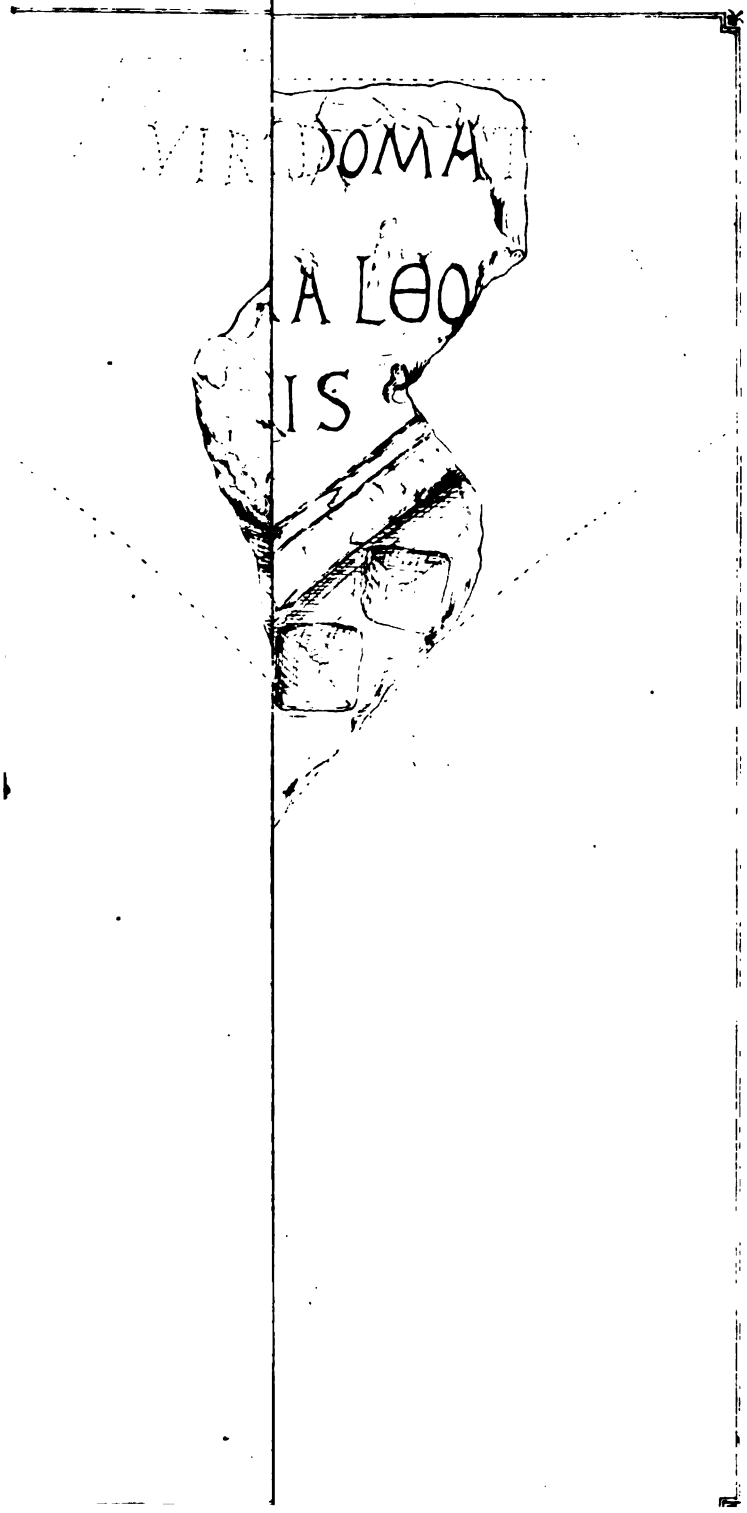

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY,
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

LE TOMBEAU DE SANCHE MITARRA

LE LION DES FEZENSAC

ET

SA LÉGENDE HÉDALDIQUE.

Aux études déjà anciennes dont le Prieuré de Saint-Orens a été ici même, pour nous, l'objet dans son ensemble, nous en rattachons aujourd'hui encore une autre. Elle est relative à une inscription gravée sur une pierre qui a longtemps fait partie de ce même édifice.

Cette pierre est de forme triangulaire, ayant des limites mixtilignes, c'est-à-dire deux courbes et une droite, pour arrêter son étendue. Les courbes, dont nous n'avons que deux parties à peu près égales, concourent à un angle inférieur. Le côté opposé ou supérieur sert de tangente à deux cercles, dont il n'y a ici que des segments. Au-dessous de la tangente est gravé un vers hexamètre :

Virtus Samsonis sævi domat ora leonis.

Il est facile de reconnaître, par le caractère de ses sculptures et de son inscription, que cette pierre peut dater du xe siècle de notre ère. Ajoutons que l'histoire locale confirme cette attribution, attendu que l'hexamètre gravé ici rappelle un fait dont la date est loin d'être étrangère aux événements politiques de notre sud-ouest.

En effet, au-dessous de l'inscription est un jeune guerrier à cheval sur un lion et marchant du Sud au Nord. Le vers suppose que le quadrupède est un lion furieux dompté par

son cavalier, qui, d'une main, saisit la crinière, tandis que de de l'autre, il modère les mouvements d'une queue fort agitée et menaçante.

Mais quel est le courageux Samson, *Virtus Samsonis*, qui chevauche dans ce bas-relief? C'est, disent nos légendes, Sanche Mitarra (1) venant d'Espagne, dans le cours du IXe siècle, afin de répondre à l'appel des Gascons.

Cette période était, en effet, des plus tourmentées : les Normands ravageurs, remontant la Garonne, faisaient diverses irruptions dans nos contrées. Un chef de tête et de cœur, un homme au bras vigoureux, était devenu indispensable. Aussi nos ancêtres étaient-ils allés redemander au père de Sanche un membre de son illustre famille.

Bien que cette noble race eût été antérieurement expulsée de la Gascogne, sans motifs légitimes, le plus jeune de ses membres leur fut actuellement confié dans toute la vigueur de son âge, et les Barbares furent contraints de quitter la partie pour regagner leurs barques. Bientôt après, Taurin II, évêque d'Auch, voyant sa cathédrale en ruines dans la plaine du Gers, l'avait fait reconstruire au sommet de la colline occidentale. Le Saint-Siége ne tarda pas à l'ériger en métropole, ce qui aurait eu lieu vers 854.

Toutefois on n'était pas dans l'usage d'y établir des sépultures, même de prédilection, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du nouvel édifice. On ne pouvait donc pas aspirer à l'honneur d'y déposer les restes mortels de Sanche Mitarra, l'unique cimetière de la ville étant alors dans l'enclos des Orientins. Sanche était mort en héros, vers la fin du IXe siècle, après avoir pacifié la Novempopulanie et régularisé, dans notre sud-ouest, l'influence féodale de son ancienne famille.

Tel est donc le début de la deuxième lignée des ducs de

(1) Les courses et les ravages qu'il avait déjà faits en Espagne, contre les Maures, lui avaient acquis le surnom de Mitarra ou Midarra, qui signifie en langue arabe fléau et désolation.

Gascogne. Dans la première, ils étaient amovibles; mais dans la seconde, nos rois carlovingiens s'empressèrent de les considérer comme héréditaires.

Quoi qu'il en soit de nos documents historiques pour une époque aussi reculée, Sanche, dont le nom latin ne se prêtait pas à la mesure de l'hexamètre arrêté pour notre pierre, n'est autre que le *Samsonis* que nous y trouvons.

Son arrière-petit-fils, Guillaume Garcie, fut, en réalité, vers l'an 920, le premier comte de Fezensac.

Bernard, dit le Louche, deuxième fils de ce dernier, fut institué, au milieu du xe siècle, premier comte d'Armagnac (1), bien que la lignée de Guillaume Garcie dût continuer un siècle encore la branche aînée des Fezensac.

Sans retard, il prit la résolution de consacrer à Auch le souvenir de son illustre ancêtre, Sanche Mitarra, dont nous ignorons le lieu de la première sépulture. Bernard Ier, dit le Louche, voulut que les restes mortels de Sanche fussent transportés dans l'enclos des Orientins, lorsqu'on y fit construire l'église prieurale dont il était le fondateur. Car il avait fait vœu d'un pèlerinage en Terre-Sainte, pour obtenir de Dieu la rémission des égarements de sa jeunesse (2); mais sur les instances de sa famille, spécialement d'Emérine, son épouse, il commua son vœu et remit en vigueur la règle monastique des Bénédictins de Saint-Orens, en assurant des biens considérables à l'avenir de ce monastère.

C'est donc par les ordres de ce premier comte d'Armagnac que le sarcophage de Sanche Mitarra trouva sa place dans le transsept de l'église en construction, et en regard de l'absidiole méridionale. On eut soin de ménager, tout près du sol, une large niche à cintre roman, dans le mur qui terminait, à l'aspect de l'est et en retour d'équerre, le croisillon de ce

(1) Le troisième fils de Guillaume-Garcie fut le premier comte d'Astarac.

(2) Volens aliquod bonum facere, ob remissionem omnium facinorum suorum, inspirante Deo.

même côté. Afin d'établir définitivement en cet endroit la vieille tombe qui nous occupe, on fixa trois colonnettes de marbre aux deux extrémités et au centre du couvercle, et de leurs sommets, partirent deux arcades géminées qui retombaient sur le chapiteau central. Un tympan extérieur fut ménagé au-dessus et au milieu des extra-dos, de manière à les rendre immobiles, attendu que le grand cintre de la niche leur communiquait aussi la force qui lui était propre.

Le lion sculpté sur ce tympan fut bientôt l'emblème le plus sérieux de l'autorité comtale dans le Fezensac.

Les choses en étaient là lorsque l'église de Saint-Orens fut consacrée, en 1075, avec le concours d'un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs temporels.

Othon, surnommé Falta, frère aîné de Bernard le Louche, avait continué la série des comtes de Fezensac; et, dans la première partie du XIe siècle, son petit-fils, Aimery, donna naissance à un puîné, Raymond Aimery Ier, qui fut dans la suite le premier baron de Montesquiou.

Raymond Aimery se trouvait-il du nombre des invités à cette célèbre consécration? Les honneurs rendus aux restes de Sanche Mitarra permettent de supposer qu'il ne manquait à la solennité aucun des principaux descendants de cet homme illustre.

On avait mis plus d'un siècle à bâtir la prieurale de Saint-Orens, malgré la pressante activité de son généreux fondateur. Celui-ci n'avait donc pas vu la cérémonie de la consécration; mais il était bien juste que sa dépouille mortelle y trouvât place, et l'on avait eu soin d'ériger son sarcophage en face de l'absidiole septentrionale, parallèlement à celui de Sanche Mitarra.

S'il faut en croire un document contemporain, Bernard le Louche avait assuré, autant que faire se pouvait, la perpétuité de sa fondation (1). Mais les ennemis de l'Eglise vinrent

(1) Ut habitatores hujus loci in perpetuum jure hereditario possideant.

prouver, quatre siècles plus tard, que le génie du mal avait d'autres calculs. Les protestants de 1587 assiégèrent le monastère; la prieurale souffrit beaucoup de leurs attaques, mais seulement par l'absidiole septentrionale et par tout le côté correspondant. Le sarcophage de Bernard le Louche fut donc profané, et même il disparut, tandis que le croisillon du sud subsistait encore dans son intégrité avec l'absidiole voisine, lorsque la rançon proposée aux huguenots par nos religieux bénédictins trouva bon accueil. Le sarcophage de Sanche Mitarra fut donc conservé, et c'est dans son premier état qu'il put être transmis aux générations suivantes.

La famille la plus intéressée au respect dû en Gascogne aux souvenirs traditionnels de Sanche Mitarra fut dans l'avenir celle des Montesquiou. A l'exception des descendants de Raymond Aimery Ier, le sang des anciens Fezensac se trouva bientôt incontestablement éteint, attendu que les Armagnac et les Astarac n'existaient plus. Aussi lisons-nous dans la *Gazette de France* du 14 novembre 1777, que le roi Louis XVI ayant reconnu l'authenticité des droits historiques développés par les Montesquiou, les autorisa à joindre à leur nom celui de Fezensac, ajoutant que l'aîné prendrait le titre de comte de Fezensac.

Peu d'années après, cet ancien titre, ainsi remis en honneur vers la fin du XVIIIe siècle, fut remplacé par celui de duc de Fezensac, en faveur de la branche des Montesquiou-Marsan. Il ne faut donc pas être étonné si le vénérable abbé de Montesquiou se trouvait désigné comme prieur du monastère où se conservaient les restes de Sanche Mitarra, lorsque la révolution de 1789 éclata sur la France tout entière. Il devait succéder, à l'âge de 32 ans, au prieur commendataire, Claude-François de Radonvilliers, qui était mort à Paris, le 20 avril 1789.

Les guerres civiles et religieuses avaient laissé la tombe de Sanche Mitarra assez intacte. Mais notre prieurale fut vendue,

vers la fin du XVIIIe siècle, comme tant d'autres édifices religieux, et les démolisseurs de 1802 crurent rencontrer dans l'intérieur de la tombe de quoi satisfaire leur cupidité : or ou bijoux, ils comptaient bien la trouver au moins assez riche pour se dédommager de leurs efforts. Leurs contemporains et témoins oculaires nous ont attesté que ce fut peine perdue.

Quoi qu'il en soit, nous avons reconnu sur place, et la partie supérieure et l'un des deux côtés de la grande niche funèbre. Elle était, en réalité, comme on nous l'avait dit, depuis plus de trente ans (1), dans le croisillon sud du transsept, en face de l'absidiole et tout à côté d'une petite porte ouvrant sur un escalier à vis, ménagé dans l'épaisseur du mur. Les marches de cet escalier conduisent encore vers les combles de l'ancienne voûte romane; et nous savons, en outre, que cette tour circulaire donnait entrée, avant 1790, à une modeste tribune d'orgue. Toutes ces indications, qui d'abord ne furent pour nous qu'un objet d'inutile curiosité, ont fini par nous fixer définitivement sur la place réelle que l'on avait jadis assignée à notre tombe du Xe siècle.

La démolition de 1802 avait presque tout fait disparaître. Elle entoura pourtant d'un certain respect le couvercle de la tombe, que nous avons souvent aperçu dans le premier quart du XIXe siècle, à côté de la porte extérieure d'une maison d'ouvrier, où ce vieux monument servait de siége sans aucune trace d'inscription.

Nous n'avons pu retrouver, dans l'enclos de Saint-Orens, que le tympan triangulaire et son curieux relief; il était entré, en 1826, comme simple moellon, dans la construction d'un mur vulgaire, que de nouveaux plans ont dû faire démolir en juin 1869.

Le dessin qui accompagne notre étude rend le sujet tel qu'il se trouve actuellement, et à moitié de sa grandeur. Il

(1) Entre autres personnes dignes de foi, M. Pierre Sentetz, de Duran, qui fut longtemps bibliothécaire de la ville d'Auch.

indique une œuvre tout à fait romane, et d'ailleurs d'une véritable simplicité. Certaines altérations fournissent la preuve que notre pierre a souffert dans son dernier emploi comme moellon, quoique l'idée première soit facile à retrouver.

Un accident survenu dans ce tympan triangulaire n'a laissé du premier mot de l'hexamètre que les deux dernières lettres VS. Nous ferons encore observer que la césure du troisième pied rime, selon le goût du temps, avec le sixième. Ajoutons enfin que l'impéritie de l'artiste n'est pas moins accusée par les incorrections de son curieux relief que par le désordre introduit dans les deux derniers mots de l'inscription.

Quant au style, s'il décèle le roman par les deux segments de plein cintre, il se manifeste aussi exactement par les alvéoles de ruche d'abeilles qui en forment l'unique ornementation.

La retombée qui unit ces deux petites arcades sur un chapiteau commun le trouve couronné d'un motif qui rappelle le premier vocable de notre église monastique. Celle-ci, en effet, fut dédiée à saint Jean-Baptiste, dès le commencement du IVe siècle, et l'on sait que l'agneau est le symbole figuratif du saint précurseur du Messie.

Ce n'est donc pas sans raison que l'artiste, ou bien son dessinateur, avait ici fait choix d'une allusion à la figure emblématique qui fut, dès l'origine, l'empreinte du sceau employé pendant la vacance du siége d'Auch.

On pourrait encore y voir un certain rapprochement entre le symbole de la douceur épiscopale et celui de la force comtale, que l'on retrouve un peu au-dessus.

Nous voulons ici parler du lion que la famille des Fezensac avait déjà introduit dans le sceau de son administration civile et politique, en attendant le jour, alors imprévu mais assez prochain, où les sceaux domestiques allaient devenir de véritables armoiries, à l'occasion des premières croisades. Car c'est depuis cette célèbre période que les Fezensac por-

tèrent, même en Orient, *d'argent au lion de gueules*. Et l'on sait que les Armagnacs, substitués, vers 1140, à tous les droits de leurs prédécesseurs, adoptèrent aussi un peu plus tard ces mêmes armoiries. Mais les barons de Montesquiou-Fezensac portèrent toujours, depuis Raymond Aymeri Ier, *parti, au 1 de gueules plein, au 2 d'or, à deux tourteaux de gueules posés l'un sur l'autre.*

Quoi qu'il en soit des mauvais traitements imposés à notre tympan par des circonstances aussi manifestement imprévues, il a eu la bonne fortune de fixer l'attention de la famille qui, de nos jours, devait lui porter le plus d'intérêt. M. Philippe-André-Charles de Montesquiou, duc de Fezensac; ayant eu connaissance de notre découverte, voulut en juger de ses propres yeux. Il offrit ensuite un honorable asile à notre sculpture romane dans son château de Montesquiou-Marsan (1). C'est là que cette vieille pierre a été placée, dans le parement vu d'une salle richement ornée. Sanche Mitarra, chevauchant sur son lion, rappellera donc, au sein d'une famille qui lui doit son ancienne illustration, l'un des plus précieux souvenirs de la lignée des Fezensac.

Pourquoi le blason de Montesquiou ne porterait-il pas, brochant sur le tout, le lion des Fezensac, en relief sur le *parti* de l'armorial que nous venons de décrire ?

La couronne des ducs serait ici le complément naturel d'une figuration qui ne laisserait plus rien à désirer.

(1) Canton de Gimont (Gers).

F. CANÉTO,
vic. gén.

JEAN DE SILHON

L'UN DES QUARANTE FONDATEURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

II. Silhon sous Richelieu.

(1631— 1642.)

Le Ministre d'Etat.—Le discours *des Conditions de l'histoire.*—Le traité de l'*Immortalité de l'âme.*

Ce fut seulement en 1631 que parut le premier volume de l'ouvrage capital de Silhon. Ce livre, dont la lettre à l'évêque de Nantes faisait pressentir l'apparition, avait pour titre : *Le Ministre d'Etat ou le véritable usage de la politique moderne,* et présentait un développement raisonné des théories indiquées dans cette lettre. Le succès répondit à l'attente de l'auteur, et bien que le second volume n'ait paru qu'en 1643 et le troisième en 1661, le *Ministre d'Etat* doit à ses éditions elzéviriennes d'être encore aujourd'hui connu, au moins des bibliophiles. Ce traité, du reste, est écrit d'un style éloquent et agréable, et suivant les expressions de Sorel, répétées par le P. Lelong, il est comme les autres ouvrages de l'auteur « accommodé aux matières qui y sont traitées (1). » Aussi, le second volume n'avait pas encore paru, que déjà le premier se rééditait à Leyde chez les Elzeviers (2); puis, traduit en italien, par Mutio Ziccata, il sortait des presses de Venise (3). Les autres volumes eurent aussi plusieurs éditions successives.

Le succès du livre de Silhon n'est donc pas contestable,

(1) Sorel, *Bibliothèque française*, p. 239; et le P. Lelong, *Bibliothèque historique*, n° 13927.

(2) En 1639. — V. Brunet, *Manuel du Libraire.*

(3) En 1639. Voy. le P. Lelong.

et Sorel a eu raison de dire que le Ministre d'Etat est un des ouvrages « qu'on doit fort considérer pour son beau style et pour sa doctrine (1). » Le célèbre bibliographe remarque aussi, dans son traité du progrès de la langue française, qu'après Balzac, « ceux qui ont recherché la pureté du langage ont esté principalement quelques-uns, qui n'ont fait que des discours dogmatiques, soit qu'ils aient traité des sciences universellement ou particulièrement » (2) et, parmi eux, il cite avec les plus grands éloges le médecin Cureau de la Chambre, les PP. Senault et Lemoyne, Silhon, de Priézac, etc. (3).

Ménage raconte, il est vrai, dans le recueil d'*anas* qui porte son nom, que Richelieu, ayant un jour demandé au célèbre évêque de Belley, Camus, « ce qu'il pensoit du *Prince* de Balzac et du *Ministre* de Silhon (deux livres nouveaux qui paroissoient alors) : — Le prince ne vaut guère, lui répondit M. Le Camus; le ministre ne vaut rien (4). » Mais il ne faut pas accepter cette boutade pour un jugement littéraire. L'évêque romancier aimait fort les jeux de mots et les épigrammes : c'est lui qui disait en plaisantant : « J'ai entendu un sermon sur la grâce, prononcé de bonne grâce, par M. l'évêque de Grasse (Godeau). » Les deux appréciations nous semblent empruntées à la même source, et le plaisir de lancer à la fois une double pointe contre Richelieu et contre Louis XIII, quoique Camus les respectât fort, n'a, sans doute, pas été étranger à la grosse malice dont il était coutumier. Du reste, on l'accusait quelquefois de manquer de jugement sans qu'il refusât d'en convenir, et dans tous les cas, si réellement le *Prince* de Balzac ne vaut guère, nous consentons à ce que le *Ministre d'Etat* ne vaille rien.

(1) Sorel, *Bibliothèque française*, p. 61.

(2) Sorel, *Bibliothèque française*, p. 239.

(3) Voir les études que nous avons consacrées à Cureau de la Chambre et à Priézac, au IVe livre de notre histoire du *Chancelier Seguier*. Paris, Didier, 1874, in-8°.

(4) *Ménagiana*, édit. 1715 (en 4 vol. in-12), III, 75.

« Que puis-je vous dire du discours de Silhon, écrivait à Chapelain le grand épistolier, si ce n'est que c'est une pièce à durer, pleine d'artifice, de jugement et de beautés chastes, s'il en fut jamais. Ce seroit une belle chose, si par là nostre cher amy estoit fondateur d'un estat nouveau, et ce seroit l'enchérir sur celuy qui remua une infinité de pierres et bastit les murailles d'une ville au son de son luth (1). »

Il faut se défier quelquefois des jugements critiques de Balzac en faveur de ses amis; mais on ne récusera pas l'autorité de l'abbé Lenglet du Fresnoy, qui écrivait au dix-huitième siècle au sujet du *Ministre d'Etat :* « Cet ouvrage, qui est aujourd'hui très commun et peu recherché, ne laisse pas d'être un des plus sçavans, des mieux raisonnez et des mieux escrits en matière de politique. Il n'étoit pas cependant généralement estimé dans le temps qu'il a paru, peut-être parce qu'il parloit trop favorablement du ministère du cardinal de Richelieu : tant il est difficile de loüer sagement et avec une juste mesure le Ministre qui est en place. On ne doit en dire ni trop, ni trop peu. Mais aujourd'hui que l'on sçait que ces louanges étoient dües au devoir et à la reconnaissance, on pourroit le lire pour y prendre les vues et les lumières qu'il a soin de suggérer (2). » Nous allons en juger par nous-mêmes :

- Par une exception assez rare à cette époque, aucun des volumes du *Ministre d'Etat* n'est précédé de dédicace ou d'épître à quelque puissant protecteur. Un simple avertissement expose d'une manière très-succincte la profession de foi de l'auteur, et Silhon réclame l'indulgence : d'abord pour la matière de son œuvre composée de raisonnements, au sujet desquels il a pu se tromper : car « les actions des princes sont comme les grandes rivières dont peu de personnes ont veu la source et l'origine, bien qu'une infinité en voient le cours et

(1) Balzac, *Lettres à Chapelain*, publiées par M. Tamizey de Larroque dans les *Mélanges* de la *Collection des Doc. inéd.* — Paris, impr. nat., 1873, in-4°, p 206, 207.

(2) Du Fresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, VI, 95.

le progrès, » — et d'exemples ou de faits historiques dont les auteurs qui les lui ont fournis doivent être seuls responsables; puis pour le style, il avoue qu'il s'est abandonné à son naturel, car « on va bien mieux quand le sujet nous porte et qu'on a vent et marée, que quand on ne va qu'à force de bras et de rames; et les maistres de fortifications disent qu'il y a des endroits sur la terre qu'on ne sauroit rendre bons, non par le défaut de l'art, mais par le vice du plan et de la situation. »

Nous remarquons dans cette préface deux déclarations particulièrement importantes et qui attestent le profond respect de l'auteur pour les deux grandes autorités auxquelles il soumet ses doctrines, le pape et le roi :

S'il y a quelqu'un, dit-il, qui trouve mes jugemens trop libres, principalement quand je parle du pape et des choses de Rome, je le supplie de considérer qu'on ne sçauroit tirer de plus douces conséquences des exemples que j'apporte. Si les exemples sont faux, je ne les ay point inventez et les sources en sont fort connües. Il y a pourtant sujet de loüer Dieu, de ce que quelques-uns des pasteurs qui ont gouverné son Eglise, n'ont pas esté si hideux qu'on les peint, ni si noirs qu'on les figure. S'ils sont véritables, on a encore sujet d'admirer la divine Providence, d'avoir conservé son Eglise sans flétrissure et sans tache parmi la corruption de quelques-uns de ses membres, et de l'avoir maintenüe en santé ayant la contagion si proche d'elle.... En tous cas, si je me flatte en mes sentimens, et si l'amour de mon ouvrage me trompe, je le soumets avec une parfaite docilité au jugement des supérieurs, et de ceux qui ont droit de régler mes opinions, et d'imposer des lois à mon entendement. Ce qu'ils condamneront, je le condamne : je me rétracte dès à présent de ce qu'ils ne trouveront pas bon, et je ne suis pas si bon chrétien que je ne sçache qu'il vaut bien mieux obéir, et exercer une vertu nécessaire, que faire du bruit dans le monde, et acquérir une vaine réputation d'esprit en défendant une opinion incertaine.

Et plus loin :

Si je parle en plusieurs endroits avec éloge de Monsieur le Cardinal, qu'on considère que c'est sans faire tort à personne : que je n'oste rien à autruy pour lui donner; que j'attribue toujours au Roy la principale gloire des bons événemens; que je le représente comme

le principe et la première cause de la fortune de la France, et que les louanges que je donne à M. le Cardinal lui sont appliquées de telle façon qu'elles rejaillissent encor sur le Roy..., etc.

Après ces professions de foi fort catégoriques, il est inutile de demander quel est l'esprit général du livre. Silhon, sans plus tarder, entre en matière : montre qu'un excellent ministre est une marque de la fortune d'un prince et l'instrument de la félicité d'un Etat; déclare que l'art de gouverner est souvent difficile et qu'il reçoit un grand secours de l'étude; puis, abordant plus directement l'essence même de son sujet, il consacre un discours tout entier à établir, « que la connoissance de la morale est une préparation nécessaire pour la politique »; d'où procède cet axiome des philosophes, « que celuy qui commande doit estre meilleur que celuy qui obéit, et qu'il n'appartient pas à gouverner les hommes à celuy qui est esclave de ses passions, ni à guider un autre s'il n'a la veüe meilleure que luy. » Mais cela doit être entendu, dans un état héréditaire, plus souvent des ministres que du prince, car les souverains qui viennent par succession et qui naissent avec le caractère de princes, n'ont souvent ni prudence ni vertus morales et politiques « on les reçoit sans les choisir; il faut les prendre tels que Dieu les envoie, ou en sa colère, ou en l'amour qu'il porte au peuple qui leur doit estre soumis. » Les ministres sont donc nécessaires et ne doivent se proposer d'agir que pour l'amour de la vertu, ne « tirant que des applaudissements de leur conscience la première récompense du bien qu'ils font, » car leurs services sont souvent payés d'ingratitude, surtout s'ils sont rendus contre l'ordre du Prince. Et Silhon termine son livre premier en développant, en plusieurs discours, les qualités principales d'un premier ministre, qui doit être « sçavant, éloquent, ne point tascher de rendre sa conduite si esclatante qu'utile, ne la régler que par l'intérest de l'Estat et du Prince, pourvu qu'il n'offense point la justice. »

Le livre second quitte les hauteurs spéculatives pour entrer plus intimement dans le domaine de la pratique. Après avoir posé en principe que le conseil du prince doit être composé de peu de personnes, Silhon expose longuement qu'un parfait ministre doit être propre pour le conseil et pour l'exécution, — que la vertu de garder un secret lui est particulièrement nécessaire, — qu'il ne peut avoir l'âme égale s'il n'a éprouvé de l'une et de l'autre fortune, — qu'il doit posséder la science de discerner le mérite des hommes et de les employer, — qu'il ne doit point former sa conduite sur l'exemple des étrangers, — ni sur ce qui s'est toujours pratiqué dans l'Etat;.... puis il consacre sept discours à étudier « comment il faut user des avis qui viennent de Rome et de l'entremise du Pape, » en insistant sur le caractère habituel des agents pontificaux. Il conclut que l'entremise des papes est fort utile dans les différends des princes chrétiens, et se livre à de longues dissertations pour savoir s'il est loisible de leur faire la guerre et comment il faut traiter avec eux. Ces derniers chapitres, qui pourraient paraître aujourd'hui peu opportuns, étaient alors d'une importance capitale, et Silhon les a traités avec tout le soin que réclamait la situation des esprits.

Le volume de 1632 est complété par un troisième livre uniquement employé à des « considérations sur les principales choses que le Roy a faites depuis la descente des Anglois en l'Isle de Rhé, qui déclareront quelques conditions qui sont nécessaires à un ministre ». Les principales sont le soin et la vigilance. Un discours entier est consacré à établir « que le véritable exercice de la prudence politique consiste à sçavoir comparer les choses entre elles et choisir les plus grands biens et éviter les plus grands maux, et à sçavoir si le conseil que M. le Cardinal donna de passer en l'Isle de Rhé estoit fondé sur les règles de la prudence, et si le Roy fit bien de rebrousser en Languedoc après la prise de Suze.... »

On s'imagine bien d'avance que l'auteur du *Panégyrique au Cardinal* se prononce toujours dans ses exemples en faveur de la politique de Richelieu : le livre du *Ministre d'Etat* est en effet une véritable apologie du fondateur de l'unité française; et ce caractère est peut-être encore plus saillant dans le second volume qui parut en 1642, au moment où l'édifice politique du grand Cardinal s'élevait enfin sur des bases définitivement établies. Silhon étudie spécialement dans ce volume le droit de l'attaque et de la défense. Après avoir examiné « d'où vient que les bestes d'une mesme espèce ne se font pas la guerre entre elles mesmes, comme font les hommes, » il arrive à cette conclusion : que les passions déréglées sont la cause de ce désordre; — que les duels sont contre le droit des gens et particulièrement contre l'autorité des Princes sages, mais que Dieu a laissé à ceux-ci le droit de se faire justice eux-mêmes, quand ils sont offensés par les autres princes; — que la guerre légitime est dans l'ordre des vertus et une branche de la justice, — et que les princes doivent imiter Dieu en l'usage qu'il leur a laissé de ce droit redoutable. Puis il discute le droit, les avantages et les qualités des ligues et des confédérations défensives; il recherche «quelles conditions doit avoir la paix que tous les gens de bien désirent, affin qu'elle soit honneste et seure, » démontre « que le véritable employ de la vaillance d'un Prince consiste à délivrer son Estat de guerres civiles et à en destourner les estrangères, » et pour conclusion de tous ses discours divers, il déverse anathème sur anathème contre la politique espagnole, établissant ici « par deux preuves infaillibles que c'est la maison d'Autriche qui a toujours résisté au dessein de la paix où le Roy et ses confédérés se sont portez tout de bon; » — là « que les paix particulières que ladite maison d'Autriche tasche de faire, seroient la ruine de ceux qui les feroient; » — plus loin, que l'origine du dessein de la prétendue monarchie de cette maison a été l'anéantissement

de toutes les monarchies voisines; — et toujours « que le Roy a admirablement réussi en toutes les choses utiles ou nécessaires à son Estat. »

Mais l'éloge de la politique ne lui suffit point; voici comment Silhon nous dépeint Richelieu lui-même :

Certes, s'il est vray, ce que dit Aristote, que celuy-là seul a le pur usage de la raison et par conséquent la plus parfaite vertu, qui n'a point de passion violente, on peut dire sans flatterie que jamais homme n'a apporté au service des princes et au gouvernement des Estats, une plus grande liberté d'âme que M. le Cardinal. Sa condition l'exempte de ces fortes impressions que font le sang et la nature sur l'esprit des Pères. Il ne connoit nulle de ces inclinations qui ayant leur racine dans le corps emportent l'âme toute entière, ou la partagent entre les plaisirs des sens et les opérations de l'esprit. Et pour ce vilain appétit des richesses qui travaille tant de personnes illustres, qui suborne les plus utiles serviteurs des Princes, et qui a souvent taché les plus belles vies, il est tellement esloigné de son humeur, qu'il est vray que s'il n'a jamais esté tenté de sortir de ce milieu où la libéralité consiste, il n'a jamais trouvé de la peine à se mettre au hasard de devenir pauvre pour le service de son Maistre. De sorte qu'on peut dire de lui qu'il a l'âme si tranquille, qu'il ne s'y eslève point de mouvement que son devoir ne face : qu'il n'y a point eü d'agitation, que l'amour qu'il porte au Roy n'ait causée; et qu'il n'y en a point eü du tout, à laquelle la raison n'ait consenty et que la philosophie ne laisse tomber en l'âme des sages (1).

Richelieu était très-friand de ces éloges directs amenés naturellement dans les œuvres littéraires. Nous publierons bientôt une étude complète sur l'influence qu'il exerça de cette façon sur tous les gens de lettre contemporains; bien peu y échappèrent : romanciers, poètes, historiens, polémistes, philosophes, tous lui apportèrent, à l'heure dite, le tribut désiré. Silhon figurera au milieu de ses apologistes immédiats, Hay du Chastelet, Sirmond, Priézac, La Chambre, Le Vayer, etc... dans la *Cour académique du Palais Cardinal,* et son œuvre a été plus durable que celle de la plupart de ses compagnons dont

(1) Silhon, *Le Ministre d'Etat*, édit. de 1648, p. 12, 1, 24, 25.

les brochures toutes d'actualité sont depuis longtemps tombées dans un profond oubli. Nous voyons même dans un passage du traité de l'*Immortalité de l'âme*, publié en 1634, que Richelieu sut reconnaître ses services et lui confia vers cette époque des missions diplomatiques, car il se plaint de ce que l'occasion d'un voyage qu'il dut faire hors de France « ait accroché le dessein qu'il avoit fait d'écrire contre les déistes, et lui ait fait suspendre l'étude de la théologie pour en embrasser une autre à laquelle il avoit eu de tout temps de l'inclination, celle de la politique (1). »

Il est vrai que ces missions ne lui rapportèrent pas grand fortune, car Silhon, très-désintéressé, resta toujours dans une situation voisine du besoin, et l'on doit regretter que le ton général de son œuvre ait pu faire croire à un manque complet de désintéressement. « Je ne connais ni cet auteur, ni son époque, nous écrivait dernièrement un de nos amis à qui nous avions communiqué le *Ministre d'Etat;* mais à la nôtre, un pareil ouvrage, où dominerait autant l'étude de la politique contemporaine, avec de tels éloges adressés soit à un roi, soit à un peuple, me paraîtrait assez aisément une flagornerie. » Telle est l'impression qui se dégage aujourd'hui à la première lecture de cet ouvrage, et, même en 1632, à une époque où ce style était de mise, elle dut frapper plus d'un lecteur, car Silhon crut nécessaire, deux ans plus tard, de se justifier devant le public. C'est encore le traité de l'*Immortalité de l'âme* qui nous fournit ce renseignement.

La bonne foy et cette sincérité de jugement dont je viens de parler, dit Silhon au livre Ier de cet ouvrage, s'estendent généralement sur tous mes escrits, et ceux-là me connoissent mal qui en ont accusé quelques-uns de flatterie et de complaisance immodérée. Ils me font grand tort et je veux bien qu'ils sçachent qu'il n'y a point d'intérest au monde qui me soit si cher que celuy de la vérité : qu'il n'y a point de passion qui me peut faire trahir mes sentimens et qu'il me

(1) Silhon, *De l'Immortalité de l'âme*, édit. 1622, p. 49.

seroit aussi peu possible de donner de fausses louanges, qu'aposter une calomnie, et de chercher du fard pour ce qui est laid, que jetter de l'ancre sur un beau visage. Je sçay qu'il n'y a point en cette vie de juste prix pour la vertu, ny de recompense qui esgale son mérite. Mais puisqu'Aristote et l'opinion des hommes veulent que la plus belle qu'elle puisse recevoir de dehors soient des louanges, comme ce seroit une injustice de les luy ravir, je croy que ce seroit un plus grand crime de les prostituer et de les détourner de leur naturel usage en les attribuant à ce qui n'en est pas digne. Cela ne m'arrivera jamais, etc... (1).

Voilà une déclaration catégorique, et le caractère général de toute la vie de son auteur nous engage à croire qu'elle a été écrite avec franchise. Nous sommes en présence d'une apologie de bonne foi.

En 1632, l'année qui suivit l'apparition du premier volume du *Ministre d'Etat*, Silhon publia un livre qui ne fit pas autant de bruit, mais qui offre cependant quelques particularités intéressantes. Il est intitulé : « *Histoires remarquables, tirées de la seconde partie du Ministre d'Etat, avec un discours des conditions de l'Histoire.* » C'est sur ce discours, presque inconnu, que nous voulons appeler un instant l'attention, car il a eu l'honneur de plusieurs éditions, sans que les bibliographes s'en soient jamais douté(2). Silhon l'a réimprimé presque tout en-

(1) Silhon, *de l'Immortalité de l'âme*, p. 40, 41.

(2) M. Paul Lacroix, ou, si l'on veut, le bibliophile Jacob, puisqu'il est aussi connu sous ce nom, a bien voulu, avec une rare obligeance, faire pour nous à la bibliothèque de l'Arsenal les plus actives recherches pour trouver le *Discours des conditions de l'histoire* en volume séparé, qu'indiquent certaines bibliographies. Il veut bien nous assurer, ce dont nous lui sommes très-reconnaissants, que s'il existe seul, ce ne peut être qu un tirage à part de l'Epître ou plutôt du discours à M le président de Mesmes qui précède le volume des « *Histoires remarquables*, etc. » (Paris, Pierre Rocolet, 1632, in-8°, 14 ff. et 100 p.) On lit en particulier dans cette épître les déclarations suivantes qui ont un intérêt biographique : «.... C'est pourquoy ayant dessein d'escrire une Histoire et de remettre en un corps ce qui est arrivé de plus remarquable en France et en Allemagne depuis la mort du feu Roy, je tire à grand avantage que vous vouliez prendre la peine de reconnoistre mon stile.... Vous m'avouerez que je ne pourrois travailler sur une matière plus noble que celle que j'ay choisie et que le monde n'a rien veu, il y a longtemps, qui soit comparable a ces deux grandes résolutions auxquelles le destin de toute la chrestienté semble estre attaché... J'emportay ce dessin d'Italie, mais une occasion que je n'avois pas pre-

tier dans l'un des chapitres de son traité de l'*Immortalité de l'âme*, comme il avait réédité le *Panégyrique au cardinal* dans l'épître dédicatoire du même livre. Le traité des *Conditions de l'Histoire* méritait, du reste, cet honneur, car c'est un excellent ouvrage, rempli de sages préceptes et de conseils judicieux. Aussi l'abbé Lenglet du Fresnoy assurait-il avec raison que « ce petit discours renferme en peu de paroles tout ce qui s'est dit de plus sage sur un sujet où il est difficile d'être aussi concis que l'a été cet habile écrivain (1) » : et pour preuve, Lenglet en extrait la substance qu'il donne pour règles assurées de ce genre d'écrire; nous en reproduirons après lui les traits principaux.

L'histoire, dit Silhon, est un ouvrage plus régulier qu'on ne pense ordinairement : ce n'est ni une suite de mémoires, ni une chaîne d'événements qui se joignent simplement l'un à l'autre par l'ordre des temps. Quatre parties principales constituent son essence : la *narration*, les *jugements* que les historiens portent des événements, les *maximes* et les *harangues*. Tout ce qui sort de là n'est que hors d'œuvre ou digressions recherchées ayant pour but de délasser l'esprit du lecteur ou de le surprendre. « Tel est cet illustre doute que forme Tite-Live et qu'il décide en faveur des Romains, à qui seroit demeurée la victoire si Alexandre leur eût fait la guerre.... Telles sont les descriptions de quelques pays ou des mœurs de ses habitants par où néanmoins un prince n'aura fait que passer. Car quand c'est un Etat qu'on attaque, une place qu'on assiége, un champ de bataille, ou le

vene m'a obligé de le faire précéder d'un traité de la politique moderne. J'en ay desjà donné la première partie au public .. Je suis pourtant bien aise que cet ouvrage soit allé devant, et que j'aye eu lieu d'essayer mes forces et de me mettre en eschole avant d'entreprendre l'autre. C'est une besogne plus difficile qu'on ne pense et peu de personnes ont l'idée de la bonne histoire et des conditions nécessaires pour l'accomplir. Il y en a qui ne mettent point de différence entre sçavoir l'Histoire et la composer et qui, n'estans que mémoire et caquet, s'estiment capables de la plus hardie peut estre production de toutes les facultés de l'esprit... »

(1) Lenglet du Fresnoy, *Méthode pour étudier l'histoire*, V, 438.

lieu d'une rencontre considérable, alors l'historien ne sçauroit se dispenser d'en donner le plan, pour rendre les choses aussi présentes à l'imagination que si elles étoient sous les yeux même du lecteur... » : mais à la condition qu'on n'abuse pas de cette licence, et qu'au lieu de reposer l'esprit, ces descriptions ne le fatiguent, reproche qu'on peut adresser à Polybe chez les anciens, à Paul Jove chez les modernes.

La *narration*, dit-il encore, est la base de l'histoire : elle en soutient seule toutes les parties : elle doit raconter fidèlement les événements et les choses mémorables qui arrivent dans le monde, mais cette exacte vérité qu'elle rencontre facilement « au gros des succès et au principal des affaires » lui échappe quelquefois dans les détails et dans les circonstances. Car l'histoire ne s'arrête pas à ce qui se passe en public : elle pénètre jusque dans le cabinet des princes et dans le secret de leur conseil. Elle cherche les motifs des résolutions qui s'y prennent et veut approfondir toutes les causes de leur conduite et les ressorts les plus cachés de leurs desseins. Aussi l'honneur et la bonne foi, requis dans toutes les actions de la vie, sont-ils ici particulièrement indispensables, et l'historien qui manque à ces conditions et qui déguise à dessein la nature des événements est un traître et un faussaire qui abuse de la confiance du public. Mais s'il y a des « relations d'une certitude infaillible », il est aussi bien des matières douteuses qui ont occasionné « du conflit entre les plus habiles auteurs » et dans lesquelles il serait périlleux de suivre la voie du raisonnement et des conjectures; car les affaires publiques font souvent sur l'historien qui les regarde de loin une tout autre impression que sur le prince qui les a regardées de près, agissant par des ressorts imperceptibles, abandonnant quelquefois les vrais intérêts de l'Etat par caprice ou par passion, frappé souvent d'étourdissement par Dieu, le maître des affaires et des hommes, lorsqu'il veut les perdre ou les punir..... Puis Silhon discute

quelle créance on doit donner aux mémoires et aux relations des contemporains, comment il faut peser les influences qu'ils ont subies; « car à qui croira-t-on, à César ou à ses lieutenants, quand ils ne sont pas d'accord sur le lieu d'une bataille? »..... Si les cabinets des princes sont fermés à l'historien, et s'il ne peut avoir communication des secrets de l'Etat, la voie du raisonnement et des conjectures lui sera ouverte. *S'il sait bien la politique du temps auquel il écrit,* s'il n'ignore pas les véritables intérêts des princes et les mœurs de leurs ministres, s'il a compris l'ordre de leur conduite, les maximes qu'ils observent et le but où ils tendent, il ne lui sera pas difficile, supposant les choses faites, de juger quel en a été le mobile. — Enfin l'historien ne doit pas donner place dans sa narration à toutes sortes de personnes, ni exposer toutes sortes d'aventures. Il faut s'imposer de la sévérité dans le choix et savoir démêler les événements considérables des incidents ordinaires qui arrivent journellement à tout le monde.

Dans un autre chapitre, Silhon combat longuement et par d'excellentes raisons les auteurs qui ne veulent pas laisser à l'historien la liberté de porter des *jugements* sur les actions, les conseils, les vertus et les vices des princes ou des hommes illustres, « qui prétendent qu'alors il passe les bornes de son devoir et qu'il ne doit ni gêner, ni déterminer l'esprit de ses lecteurs. » Mais il ne faut pas cependant que l'historien qui se mêle de porter un jugement, ne sache qu'à demi la morale et la politique : « il doit craindre encore que l'amour de la justice et le zèle de la religion ne le transportent et ne lui fassent faire quelque faute contre le bien de l'Etat : ou que l'amour du bien de l'Etat ne le fasse pécher contre la religion. »

Enfin, après de bons conseils au sujet des *maximes,* qui sont comme des fleurs qu'on sème sur les autres parties de l'histoire et dont l'éclat sagement distribué doit relever la

beauté de la narration et non pas l'accabler; — puis au sujet des *harangues*, en recommandant d'être aussi réservé que possible sur celles qui sont directes, c'est-à-dire où l'on introduit les grands hommes parlant eux-mêmes, Silhon arrive au *style* et déclare que, s'il ne faut pas en négliger la politesse ni les grâces, la dignité lui est si nécessaire en histoire, qu'elle peut seule relever des ouvrages médiocres. « Les affectations du langage, dit-il, ne conviennent point à l'histoire; elle ne souffre ni les licences de la poésie, ni toutes les libertés du discours oratoire : elle ne reçoit rien de superflu, ni une parole perdue; elle se sert avec discrétion des locutions figurées, et comme elle est l'amie inséparable de la vérité, elle ne peut souffrir l'hyperbole qui est quelquefois permise à l'orateur. »

Tout ce qui vient d'être dit, ajoute Silhon en terminant, ne regarde que l'histoire générale : s'agit-il de relations, de mémoires, de vies particulières ou d'histoires de provinces et de villes, la composition et l'économie en sont différentes. Chacun doit suivre à cet égard son goût et son génie.

Ces préceptes de critique historique, tous marqués au coin du bon sens et la probité la plus scrupuleuse, peuvent nous paraître aujourd'hui élémentaires; mais au commencement du dix-septième siècle, alors que la passion égarait presque tous les historiens dans des sentiers très-divers au service des partis, et que nul guide sérieux et pratique n'existait encore en notre langue, il y avait un mérite réel à présenter ainsi sous une forme concise et simple les principales règles d'une saine critique. En dehors des anciens, on n'avait guère que des traités espagnols ou italiens sur la matière, et nous ne connaissons en France avant l'opuscule de Silhon que le *Discours des vertus et des vices de l'histoire et de la manière de la bien écrire*, publié en 1620 par Gomberville à l'âge de dix-neuf ans.

La réputation littéraire de Silhon, et surtout sa compétence dans les matières politiques, s'établirent si bien à la suite de

ces diverses publications, qu'on lui fit honneur vers cette époque de livres estimés qui ne sortaient pas de sa plume. C'est ainsi qu'un volume intitulé le *Conseiller d'Etat* lui fut attribué en 1633, et quoique ce livre ait eu de nombreuses éditions soit à Paris, soit à Leyde, soit à Amsterdam (1), ce qui aurait dû mettre son auteur en évidence, l'ancien catalogue imprimé de la Bibliothèque du Roi (Jurisprudence, 2e partie, n° 1286), le porte au nom de Jean de Silhon (2). Mais il est prouvé que l'auteur véritable est Philippe de Béthune, et le P. Lelong dans sa *Bibliothèque historique* lui restitue son œuvre. Cette attribution n'en est pas moins fort honorable pour notre auteur, car elle constate combien sa renommée fut solide parmi ses contemporains.

Nous arrivons à une année qui marque une période nouvelle dans la vie littéraire de Silhon. En 1634, il publie son livre de l'*Immortalité de l'âme*, amplification de la seconde partie des *Deux Véritez*, et sous les auspices de ses premières œuvres, il est choisi par les amis de Conrart pour faire partie des fondateurs de l'Académie française.

Nous connaissons déjà plusieurs des fragments du livre de l'*Immortalité de l'âme*, ce livre que Pellisson appelait « une théologie naturelle (3). » Il est vrai qu'ils se rapportent peu au sujet lui-même, car une foule de questions y sont traitées à l'abri et sous le couvert du titre général : c'est ainsi que le panégyrique du cardinal de Richelieu et le discours des Conditions de l'histoire s'y trouvent enclavés; mais le traité philosophique lui-même mérite une sérieuse attention.

L'immortalité de l'âme a été le sujet d'un grand nombre d'ouvrages au commencement du XVIIe siècle; il paraît que le besoin s'en faisait vivement sentir et que les incrédules et les athées recrutaient de nombreux adhérents dans les hautes

(1) V. le P. Lelong, *Bibl. hist. de la France.*
(2) V. Brunet, *Manuel du libraire.*
(3) Pellisson, édit. Livet, I, 280.

classes de la société; car sans compter ni le poète Théophile, qui crut expier de cette façon des poésies fort légères, ni Louis Leroy, traducteur de Platon, ni M. de Marcassus, traducteur d'Aristote, on sait que le P. Louis Richeome, le P. Sirmond, La Mothe le Vayer, l'abbé Cotin, Jean de Serres, etc., abordèrent successivement ce sujet (1). Le traité de Silhon soutient fort avantageusement la comparaison avec tous ses rivaux, et son principal mérite est de ne pas s'attarder dans les subtilités de l'école : en homme pratique, l'auteur va droit au but, et remarquant que « l'intérest véritablement est un puissant démon à remuer les hommes et la divinité qu'ils adorent le plus généralement, » il intitule ainsi son « discours premier ou introduction au sujet : — Des inconvéniens qu'il y a à ne croire pas l'immortalité de l'âme. — Réfutation de ceux qui disent que c'est une invention de police. — Des opinions des philosophes sur cette matière.— Jugement sur leur doctrine et sur leur esprit. » Aussi remarquons-nous quelque part cette déclaration, qui dénote un esprit très-observateur des faiblesses humaines : « En un mot presque tous ceux que je voy en cette licence d'opinions sont des rebelles fugitifs, qui ayant abandonné la vertu se veulent rendre la retraite du vice commode, et qui ne pouvant trouver le repos et la satisfaction que la bonne conscience engendre, cherchent de se délivrer des allarmes que la mauvaise donne, et des remords qu'elle cause (2). »

Ce n'est que plus tard qu'il arrive aux arguments spéculatifs; et comme « pour prouver l'immortalité de l'âme il faut monter jusqu'à la source de son estre et au véritable principe de sa substance qui est Dieu même », il établit qu'il est nécessaire tout d'abord de prouver qu'il y a un Dieu; puis il réfute longuement le pyrrhonisme et les raisons que Montaigne apporte pour l'établir (3) : il démontre « que la matière

(1) Voyez Sorel, *Bibliot. franç.*, p. 25 et 31.
(2) Silhon, *de l'Immortalité de l'âme*, p. 40.
(3) Livre I, discours II.

première ne tient pas son estre d'elle-mesme et que le principe dont elle l'a receu est une intelligence (1); » qu'il en est de même « des élémens, » « des âmes végétative et sensitive »... et à ce propos, il se livre à une longue dissertation « de l'économie des puissances internes de l'âme sensitive, de l'instinct des bestes et en quoy il consiste, et sçavoir si elles sont capables de raisonner. » On sait que vers la même époque Descartes et le médecin Cureau de la Chambre, l'un des membres de la première Académie, s'occupaient du même problème (2). Mais nous n'avons pas le loisir de nous attarder longtemps à ces digressions. Notre auteur termine sa revue de toutes les substances et de tous les principes connus de la terre par un discours savamment développé, « où il est montré que les âmes humaines ne sont pas d'elles-mesme, et que le principe d'où elles viennent est intelligent, » pour rechercher ensuite « la nature de leurs puissances et les causes qui produisent la liberté qu'elles ont d'opérer... » Enfin, dans un troisième livre il étudie « le vray fondement sur lequel il faut établir cette créance que l'âme humaine est immortelle, qui est d'autant que Dieu a voulu qu'elle le fust : avec les raisons morales qui convainquent que Dieu a eu cette volonté. »

Ce qui nous a frappé le plus dans l'ouvrage de Silhon, après le côté pratique du développement de sa thèse, c'est le nombre considérable de tableaux de mœurs empruntés à la vie de la cour; il y a là une foule de pages fort précieuses au point de vue historique, car on ne connaît pas aussi bien l'esprit général des hautes classes sous Louis XIII que sous Louis XIV. Voici un de ces traits entre mille :

Il y a à la cour une merveilleuse licence parmy les esprits qui veulent passer pour croyans, et qui font profession d'estre fidelles. Chacun presque se constitue juge et modérateur des articles de la

(1) Livre II, discours II, III, IV et V.

(2) Voir notre étude sur Cureau de la Chambre dans notre histoire du *Chancelier Pierre Séguier et de son groupe académique*. Paris, Didier, 1874, in-8°, et 1875, in-12.

foy : chacun presque veut estre à soi-mesme la reigle de sa créance, chacun choisit comme bon luy semble, et chacun en prend et en rejette selon son goust et selon sa portée. Et néanmoins les mystères que Dieu nous a révélez doivent estre pour la plupart des esprits, comme des médecines; il les faut avaler avec courage et non pas les gouster par curiosité... Ces gens ici ne sont qu'hérétiques commencez et on les pourroit aisement réconcilier avec la vérité, d'autant qu'ils n'ont pas le dernier caractère de l'erreur qui est l'obstination; qu'ils n'ont pas le cœur endurcy, qu'ils sont encore dociles, et qu'en leur fait il y a d'ordinaire plus de légèreté que de propos résolu et d'imprudence que de malice (1)...

Ce passage témoigne en même temps de la fermeté des croyances catholiques de Silhon.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

(1) Silhon, *Immortalité de l'âme*, p. 48, 49.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT LES ROQUELAURE.

Suite et fin (1).

Les archives de Mézin nous ont révélé un bon nombre de documents relatifs au premier maréchal de Roquelaure, qui avait une grande affection pour cette ville, assez rapprochée de son château patrimonial. Son fils Gaston, qui fut duc de Roquelaure, marquis de Lavardens et de Biran, seigneur de Puyguilhem, comte de Gaure et de Pontgibaud, hérita de l'affection de son père pour cette même ville. Il eut un de ses habitants pour major de sa compagnie de chevau-légers. C'était le sieur Jean-Paul de Casmont, qui exerça plusieurs fois la charge de premier consul, et obtint de son maître, en faveur de sa ville natale, des bienfaits alors fort appréciés, des délogements de gens de guerre (1640).

Gaston fut aussi chevalier des ordres du roi, pair de France, et occupa de grandes charges dans l'armée. Il ne lui manqua que l'occasion pour s'y distinguer autant que son père. S'il ne conquit pas le bâton de maréchal, il eut cependant la gloire de remplacer le duc d'Albret dans le gouvernement et la lieutenance générale de Guienne. J'ai eu la bonne fortune de mettre la main sur les provisions de cette charge, qui nous ont révélé les principaux faits militaires de Gaston. Elles lui furent accordées par Louis XIV, à Versailles, le 11 septembre 1676. Voici le passage principal :

« Nous ayant donné, dit le roi, pour cest effet, des preuves de sa capacité et expérience dans le commandement en chef qu'il a eu en nostre province de Normandie, l'an 1674, comme aussi de la générosité, prudence, vigilance et affection au bien de cest estat, en toutes les occasions qui se sont présentées dans nos armées; voulant d'ailleurs recognoistre les signalés services qu'il a rendus du temps de

(1) Voir, plus haut, p. 229 et 310.

nostre très honoré seigneur et père, et à Nous despuis nostre avénement à ceste couronne, ayant esté blessé et pris prisonnier à la bataille de Sedan, et despuis encore à celle de Honnecourt, où il fut aussi blessé et pris prisonnier, combattant pour nostre service avec tout le courage et la valeur possible; avoir commandé dans nos armées l'année 1667, sous nostre cousin le prince de Condé, en Franche-Comté, et en 1668 commandé en chef nos armées de Flandre, et despuis ces dernières guerres, avoir toujours esté près de nostre personne dans toutes les campagnes (1). »

Gaston de Roquelaure avait épousé Charlotte-Marie de Daillon de Lude, de cette noble race qui donna un évêque au siége d'Agen. Charlotte-Marie lui donna un fils dont je parlerai tout à l'heure. Elle lui donna aussi une fille du nom de Marie-Charlotte, qui fut alliée à Henri-François de Candale, duc de Foix, pair de France, cousin de Xavier de Belsunce, qui fut vicaire-général d'Agen, et plus tard, l'illustre évêque de Marseille.

Belsunce était encore vicaire-général d'Agen, quand il écrivit la vie de la princesse Henriette de Foix de Candale, sa tante maternelle, parente au même degré de Henri-François de Candale, gendre de Gaston. Ici le pieux et savant biographe nous fait une intéressante révélation.

La maison de Foix avait occupé le trône de Navarre et donné des reines à divers états de l'Europe; mais elle n'était plus représentée que par un neveu d'Henriette, Henri-François de Foix de Candale. Déjà depuis plusieurs années, il était marié avec la fille de Gaston de Roquelaure, sans avoir d'enfant. C'était le tourment d'Henriette de Foix, qui ne pouvait envisager sans de graves appréhensions l'extinction de sa race. Elle résolut d'intéresser le Ciel par un vœu auquel s'associèrent les jeunes époux. Le Ciel parut d'abord sourire à ses aspirations : un enfant vint au monde, et la princesse Henriette allait partir avec Gaston de Roquelaure pour tenir le nouveau-né sur les fonts baptismaux. La joie respirait sur tous les

(1) Archives du département de Lot-et-Garonne, B, 84, f° 35 v°.

fronts, mais elle fut de courte durée. On était au moment du départ quand on reçut comme un coup de foudre la nouvelle de la mort de l'enfant. La princesse en fut inconsolable, et le gendre de Roquelaure mourut sans postérité.

Fils d'un maréchal de France, Gaston fut père d'un autre maréchal. Celui-ci porta le nom de Gaston-Jean-Baptiste-Antoine. Sa fortune était considérable; il avait de grandes possessions, qui s'étendirent jusque dans l'Agenais. Le 18 mars 1695, il acquit d'abord, dans le canton de Seyches, la seigneurie de Saint-Barthélemy, qu'avaient possédée successivement les maisons de Caumont-Lauzun et de Bourran. Cette terre relevant de Sa Majesté en raison de son duché de Guienne, Roquelaure lui en fit hommage le 11 mars 1698 et le 28 mai 1701. Par ses lettres datées de Paris le 28 janvier 1704, il donna à Me Pierre Lafon la judicature de cette seigneurie. Dans ce titre, il prend les qualifications de duc de Roquelaure, pair de France, lieutenant-général des armées de Sa Majesté, gouverneur des ville et citadelle de Lectoure, marquis de Biran et de Puyguilhem, comte d'Astarac, de Gaure, Monfort et Pontgibaud, baron de Capendu, Montesquiou, Saint-Barthélemy, Frespech et autres places. Il fut aussi lieutenant-général des armées du roi, commandant en chef en Languedoc, et enfin maréchal de France en 1724. En lui s'éteignit la race des Roquelaure.

L'acquisition de la baronnie de Frespech, dans le canton de Penne, suivit de près celle de Saint-Barthélemy. Plus tard vinrent les grandes baronnies de Cancon et de Casseneuil, auparavant possédées par les Genouillac, comtes de Vaillac. A ces baronnies s'ajouta la seigneurie de Pradine, ancien apanage de la maison des Cazenove, qui en ont conservé le nom. Elle était située non loin de Marmande, dans la juridiction de Gontaud. Dans une nomination de lieutenant de juge en la baronnie de Casseneuil, Antoine-Gaston de Roquelaure prend les titres de seigneur baron de

Saint-Barthélemy, Cancon, Casseneuil, Pradine et autres lieux. Ses lettres sont datées de Paris le 22 juin 1723 (1). Les trois grandes baronnies que le maréchal possédait dans l'Agenais sont évaluées dans le partage de sa succession entre ses deux filles Françoise et Elisabeth.

Roquelaure, comme son grand-père, atteignit un âge très-avancé. Il fit son testament à Paris le 1er avril 1737, et mourut le 6 mai de l'année suivante. Délivré en original au noble duc, ce testament fut déposé après son décès entre les mains du notaire Laballe, selon le procès-verbal du lieutenant civil. Il en fut extrait ce qui suit :

« Et s'il arrivait, ce qu'il ne présume pas, que l'une de ses filles refusât de se conformer à la volonté de mondit seigneur testateur, et ne voulût pas consentir la pleine et entière exécution du présent testament, soit sous prétexte des substitutions, soit pour quelque autre conséquence, mondit seigneur fait, nomme et institue sa légataire universelle en tous ses biens libres, et son héritière pour les biens libres du droit écrit, celle desdites dames princesses qui acquiescera au présent testament, et en consentira l'exécution. »

Le cas prévu n'eut pas lieu, et le partage des biens immeubles fut fait et arrêté le 21 mars 1739, par devant Jean-Jacques Camuset, conseiller du roi, commissaire au château de Paris.

« Entre dame Françoise de Roquelaure, princesse de Léon, duchesse de Rohan, veuve de Louis-Bretagne-Alain de Rohan Chabot, prince de Léon, duc de Rohan, pair de France, marquis de Blain, président né de la noblesse de Bretagne et gouverneur des villes et citadelle de Lectoure, héritière et légataire universelle instituée pour moitié dudit défunt seigneur maréchal de Roquelaure, son père, et recueillant la substitution de la maison de Roquelaure, suivant le testament dudit seigneur maréchal, du 1er avril 1737, reçu par Bricault et Laballe, notaires au Châtelet; ladite dame princesse de Léon, représentée, etc., d'une part;

» Et Louis de Lorraine, prince de Pons et de Mortagne, marquis

(1) Archiv. départ., B. 119, fo 317 vo.

de Mirambeau, chevalier des ordres du roi et maréchal de camp et armées, et dame Elizabeth de Roquelaure, princesse de Pons, son épouse, ladite dame princesse de Pons, héritière et légataire universelle, instituée pour l'autre moitié dudit feu seigneur maréchal, duc de Roquelaure, représentés, etc., d'autre part; a été extrait ce qui suit :

» Toutes déductions faites, la masse des biens à partager entre lesdites dames princesses de Léon et de Pons monte à dix-sept cent trente-neuf mille quatorze livres, laquelle divisée entre lesdites dames en deux portions égales, c'est pour chacune d'elles huit cent soixante-neuf mille cinq cent sept livres, et pour fournir à ladite dame princesse de Pons ladite somme de huit cent soixante-neuf mille cinq cent sept livres qui lui reviennent, elle aura et lui appartiendront :

» Les terres et seigneuries situées en Périgord et en Agenais, qui sont le marquisat de Puyguilhem, la terre de Saint-Barthélemy et les terres de Cancon et de Casseneuil, avec leurs circonstances et dépendances, le tout montant, suivant les évaluations, à six cent quarante-quatre mille quatre-vingt-dix livres; plus les terres situées en Auvergne, qui sont le comté de Pontgibaud et la baronnie de Monteil de Gélas, aussi avec leurs circonstances et dépendances, le tout estimé deux cent dix-huit mille neuf cent livres. La princesse de Pons a déclaré que pour remplir la substitution dont elle est chargée par le testament dudit feu seigneur maréchal de Roquelaure, son père, pour ce qui lui reviendra au-delà d'un million qui lui a été donné par son contrat de mariage, elle prend et choisit les terres de Cancon et de Casseneuil, dont l'évaluation monte par le partage à la somme de deux cent soixante-quinze mille huit cent quarante livres; et si le montant de ladite substitution se trouve excéder ladite somme, la terre de Saint-Barthélemy sera comprise dans ladite substitution jusques à due concurrence; et si ladite terre de Saint-Barthélemy qui a été évaluée cent trente-cinq mille sept cent cinquante livres, jointe avec les deux autres terres ne suffisait pas pour remplir ladite substitution, l'excédant sera assigné sur la terre et marquisat de Puyguilhem, suivant l'évaluation faite à deux cent trente-deux mille cinq cent livres, et ce jusques à due concurrence, ainsi qu'il sera expliqué dans le partage définitif et général qui sera fait entre lesdites dames princesses (1). »

L'abbé BARRÈRE.

(1) Arch. dép.; B 129, p. 133 et suivantes.

LETTRES DE JEAN DOUJAT

de l'Académie française.

Jean Doujat naquit à Toulouse en 1609 et mourut à Paris, le 27 octobre 1688, étant doyen de l'Académie française, du Collége royal et de la Faculté de droit. Sa longue vie peut être racontée en quelques mots : fils d'un conseiller au Parlement de Toulouse et petit-fils d'un avocat général au grand Conseil, il fut reçu avocat au Parlement de sa province natale en 1637 (1), avocat au Parlement de Paris en 1639; il devint membre de l'Académie française en 1650, professeur au Collége de France en 1651, professeur à la Faculté de droit en 1655. Il fut, de plus, choisi par M. de Périgny, premier précepteur du Dauphin, pour entretenir ce prince de sujets d'histoire et de mythologie, et Louis XIV le nomma un de ses historiographes. Doujat se montra digne de tant de charges et de tant d'honneurs : de sérieux travaux de jurisprudence, d'histoire, de critique, de philologie (2), recommandent sa mémoire (3); mais ce qui la recommande plus encore, c'est la pureté de la vie de cet infatigable érudit. Ses contemporains ont loué en lui « une rare modestie, une exacte probité,

(1) En 1634, Doujat avait obtenu, de l'Académie des Jeux Floraux, la violette, et il devait en obtenir encore l'églantine en 1638. Pellisson disait de lui : « Il a publié en diverses occasions des pièces séparées en vers latins ou françois. »

(2) L'abbé d'Olivet cite ce passage d'une lettre non imprimée de Chapelain à Balzac, du 24 septembre 1650 : « On ne saurait lui rien apprendre dans les langues grecque, latine, italienne, espagnole : il a beaucoup de connoissance de l'esclavonne, de l'allemande et de l'hébraïque. » Rappelons que Doujat est l'auteur d'un *Dictionnaire de la langue toulousaine* et d'une *Grammaire espagnole*.

(3) Voir l'interminable liste de ses ouvrages dans l'*Histoire de l'Académie française*, dans le P. Niceron, dans le *Moréri* de 1759, dans la *Bibliothèque historique de la France*, surtout dans la *Biographie* Michaud (article de Villenave) La Bibliothèque Nationale possède de Doujat divers manuscrits qui pourraient fournir la matière d'une bonne étude à quelque érudit Languedocien. C'est de ces travaux que la *Gazette* de Renaudot, du 4 décembre 1688, disait, en annonçant la mort du vénérable Doujat : « Il en préparait encore d'autres sur toute sorte de littérature. »

un parfait désintéressement (1); » surtout « sa grande charité envers les pauvres, qu'il cachait avec tant de soin (2). » Il m'est doux de ramener un moment l'attention vers un homme qui, avec un si vaste savoir, eut une si haute vertu.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

I (3).

Paris, ce 24 juin 1664.

Monseigneur,

J'ay fait à deux reprises des extraits de quelques passages de droit, que j'ay cru pouvoir estre appliquez selon la diversité des occurences à la matière qu'il vous avoit plu me marquer. J'eusse desiré avoir l'honneur de vous les presenter, et j'apportay les premiers chés vous la veille, et le jour de vostre depart. Mais n'ayant pu vous rendre mes respects à cause de vos occupations, et de vostre diligence, je crus les pouvoir mettre en main à un de vos valets de chambre, qui partit après vous. J'y adjouste à présent ceux que vous trouverez dans ce paquet. Comme cela est fait assés à la haste, et que la nature est fort vague, je crains, Monseigneur, de n'avoir pas rencontré à vostre goust. Il est plus aisé de réussir lorsque

Est aliquid quo tendis, et in quod dirigis arcum.

Si j'avois ordre de traitter à fonds quelque point particulier, soit axiome, soit question, je tascherois, Monseigneur, de m'en acquitter moins mal. Comme qu'il en soit, je seray toujours très-disposé, et mettray ma plus grande gloire à vous faire voir par l'execution punctuelle de vos ordres, que je suis avec tout le zele que je dois,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

DOUJAT.

(1) Expressions du *Journal des Savants*, 6e nº de l'année 1689.

(2) L'abbé Renaudot, successeur de Doujat à l'Académie française, dans son discours de réception (14 février 1689). Un des confrères ultérieurs de Doujat, Voltaire, en a parlé bien railleusement (*Ecrivains du siècle de Louis XIV*) : « Il faisait tous les ans un enfant à sa femme, et un livre. On en dit autant de Tiraqueau. Le *Journal des Savants* l'appelle *grand homme* : il ne faut pas prodiguer ce titre. » Sur Doujat citons encore les *Factums* de Furetière (édition Asselineau, t. II, p. 122-131), les *Mémoires* de l'abbé de Marolles (au *Dénombrement*, t. III, p. 267-269), la *Bibliothèque française* de l'abbé Goujet (t. XVIII, p. 238-242), le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, de M. Jal.

(3) Bibliothèque Nationale, Fonds Français, vol. 17404, p. 97.

II (1).

A Paris, ce 7e juillet 1664.

Monseigneur,

Je croy que vous avez receu par la voye de vostre second valet de chambre et par celle de Monsieur Berthemet les papiers que j'ay eu l'honneur de vous adresser. Jay baillé à Mr Bouboulène ce que j'avois de prest sur le comté de Venaissin suyvant l'ordre verbal qu'il m'a porté de vostre part. S'il y a quelque point qui requiere un plus grand éclaircissement, je tascheray de le donner au premier ordre. Quand il y aura d'autres questions sur le tapis, soit de droit, soit d'histoire ou de politique, et des interests des princes, j'espère d'en pouvoir rendre raison, pourveu que je sçache précisément ce qu'on désirera. La bonté extraordinaire que Vostre Grandeur me fait l'honneur de me tesmoigner, jointe à l'extreme desir que j'ay de n'estre pas inutile au service du Roy dans ma profession, me fait prendre la liberté de vous dire, Monseigneur, que si on ne m'eust pas osté depuis trois ans et demy une pension de douze cent livres que j'avois en qualité d'historiographe latin, et que j'employois à l'achat des livres et des mémoires qui m'estoient le plus necessaires, ou au payement de ceux qui copioient mes extraits et mes compositions, j'aurois publié l'Histoire de la Regence (2), la Response à Valdesius sur la presseance du Roy et du royaume d'Espagne, et d'autres ouvrages qui, faute de ce secours demeurent imparfaits. Et si par un benefice, ou par une pension sur benefice, j'estois asseuré quelque jour de douze cens escus, qui sont les gages ordinaires des historiographes, je pourrois en renonçant à toute autre occupation, m'appliquer uniquement aux choses qui regarderoient l'honneur et le service du Roy et de la couronne, suyvant les ordres que j'en recevrois. Ce seroit la plus grande satisfaction que je pourrois avoir au monde; et je me flatte de cette opinion qu'il ne se passeroit point d'année qu'il ne parust quelque chose de mon travail, qui ne feroit pas deshonneur à nostre nation. C'est icy une hardiesse et un entre-

(1) *Ibidem*, vol. 17405; p. 27. Cette lettre et la suivante ont été publiées par M. R. Kerviler dans ses intéressantes études sur *Le Chancelier Seguier* (Paris, 1874, p. 658, 659). Si je les redonne ici, c'est pour ne pas *décompléter* mon petit recueil depuis longtemps préparé. M. Kerviler et moi nous sommes deux chasseurs qui ont trouvé les mêmes *pièces*... de gibier. J'ai *vu* avant lui, il a *tiré* avant moi. Nos droits sont égaux et notre butin est commun.

(2) Cette *Histoire de la Régence*, qui ne fait point partie des manuscrits de Doujat conservés à la Bibliothèque Nationale, a été indiquée dans le 6e no du *Journal des Savants* (année 1689).

tien bien contraire à mon humeur. Je reconnois mesme, Monseigneur, que vostre generosité auroit sujet de s'en offenser, si je pouvois avoir la pensée qu'il fust besoin de la prevenir. Mais quelque grande qu'elle soit, il seroit mal aisé qu'elle pust agir efficacement envers le Roy, sans quelque information particuliere de l'estat de ceux qu'elle veut honorer de sa protection. Quand je n'en recevrois autre avantage que l'honneur de vostre approbation, ce sera toujours une trop haute recompense de tout ce que je pourray jamais produire ou penser, et de l'ardente passion avec laquelle je suis,

Monseigneur,

de Vostre Grandeur,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

DOUJAT.

III (1).

Monseigneur,

Je croy que vous aurez receu le Memoire des Primaties de France que je dressay le mesme jour que Mr Bouboulène m'eust fait sçavoir que vous vouliez voir quelque chose de moy sur ce sujet. Il ne m'en avertit que la veille de son départ sur les quatre heures du soir en presence de Monsieur de La Chambre (2), comme j'entrois à l'Académie, et je l'envoyay à la poste deux jours après. Maintenant vous aggreerés que j'accompagne d'un chapitre de mon traisté latin, les temoignages de la joye que m'a donné vostre convalescence, c'est-à-dire la conservation de mon principal, ou plustost de mon unique patron. J'espère avoir l'honneur de vous envoyer bien tost le chapitre où je fais voir que les termes de la Renonciation ne regardent pas le Brabant, et cela avec ce que je vous adresse presentement, fait presque la decision de l'affaire. Tout l'ouvrage sera achevé dans une quinzaine de jours, et je pourray l'apporter à Fontainebleau avec l'abbrégé françois que j'ay corrigé en quelques endroits. J'auray l'honneur de recevoir vos ordres par mesme moyen sur tout ce qu'il vous plaira. Estant déchargé de ce travail, et en vacations, j'auray plus de loisir et plus de moyen de vous témoigner par l'execution de vos commandemens que je suis absolument,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

DOUJAT.

A Paris, le 31 juillet 1666.

(1) *Ibidem*, vol. 17407, p. 49.

(2) Marin Cureau de La Chambre, de l'Académie française, médecin du roi et du chancelier.

IV (1).

Monseigneur,

En attendant que je puisse avoir l'honneur de vous rendre compte des questions qui regardent les droits de la Reyne sur les Païs-Bas, que j'ay traittées à fonds en latin, avec les preuves et autorites necessaires (2), je me trouve obligé d'importuner Vostre Grandeur d'une très-humble prière pour le sieur Delpy, mon allié. On le veut tirer du Parlement de Toulouse, son juge naturel, sans aucun fondement, et par une pure vexation. Il a interest d'avoir un bon rapporteur, afin d'éviter cette injustice. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de vouloir commettre sur la requeste qui vous sera presentée, Monsieur Voisin ou tel autre que vous jugerez propre pour maintenir son droit. Ce sera un effet digne de votre justice, et une grace très sensible,

Monseigneur,

à vostre très-humble et très-obéissant et très-obligé serviteur,

DOUJAT.

V (3).

Dimanche, 29 janvier (4).

Le rhume dont Monseigneur a esté incommodé ces jours passez, et les ordres que le suisse avoit aujourd'huy de ne luy faire point parler, ne m'ont pas permis de rendre mes devoirs à Sa Grandeur sur son depart. Je prens donc la liberté de luy demander par ce billet s'il a quelque chose à me commander, en attendant que par une nouvelle dispense de mes lectures publiques je sois en estat de me rendre à Saint-Germain, où j'espère avoir l'honneur de luy rendre

(1) *Ibidem*, vol. 17408, p. 9. La lettre, qui n'est point datée, doit être de juillet 1666, si l'on en croit une note mise au dos.

(2) M. Chéruel (note 2 de la page 503 du tome II de son édition du *Journal d'Olivier Lefèbre d'Ormesson*) a dit au sujet de la guerre entreprise par Louis XIV pour conquérir les Pays-Bas espagnols, que la cour fit composer un traité latin des *Droits de la Reine* sur cette partie des Etats de son père, Philippe IV, ajoutant : « On l'a attribué à différents auteurs; mais « il est du jurisconsulte Doujat, comme le prouve une lettre autographe de ce dernier au chancelier Seguier. » Suit la citation de la première phrase de la présente lettre.

(3) *Ibidem*, vol. 17398, p. 1.

(4) L'année n'étant pas indiquée, je place cette lettre à la suite des lettres dont la date est connue.

compte de quelques travaux. Cependant je supplie très-humblement Monseigneur d'agréer que je luy fasse ma confession de la response que je prepare au Bouclier d'Estat par ce cahier, qui n'en est que le commencement et la première ébauche de la préface. Bien qu'il y ait beaucoup à retrancher et à corriger dans cet essay, Monseigneur pourra juger de l'ouvrage futur par cet eschantillon qui en fait environ la 7me partie, si pour ceste lecture il peut dérober à ses grandes occupations quelquun de ses precieux moments qu'il employe si avantageusement pour le service du Roy et le bien de l'Estat. S'il a quelque chose à ordonner en partant pour ce qui me regarde, il aura, s'il luy plait, la bonté de le faire mettre entre les mains de Monsieur de la Chambre que je verray à l'Académie ou chez luy. Ce sera un surcroist aux obligations infinies que j'ay a sa bonté, dont si je ne puis m'acquitter, je feray au moins tous les efforts possibles pour n'en estre pas ingrat, et pour me conserver l'honneur d'estre avoué pour son très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

DOUJAT.

VI (1).

Je croy que Monseigneur aura receu la premiere partie de ce traitté, où j'ay tasché de monstrer que l'exemption pretendue n'est pas de droit divin, et la deuxième qui contient la deduction chronologique des loix tant des anciens empereurs de Grèce et d'Allemagne. Ne pouvant avoir le bonheur de luy parler, je le supplie très-humblement de recevoir ceste troisième partie qui comprend le droit dont (on) a usé en France de temps en temps jusques à nous, avec l'usage d'Espagne, d'Angleterre et generalement des autres pais d'obedience. J'espere que parmy les choses communes, il trouvera quelques observations qui ne le sont pas.

(1) *Ibid.*, vol. 17412, p. 115. Cette lettre, ou plutôt cette note, qui n'est ni datée ni signée, est incontestablement de Doujat dont on reconnaît très-bien l'écriture. On voit un sonnet de Doujat dans son opuscule : *Réjouissance publique ponr l'entier rétablissement de la santé du Roy* (1687, in-4°). M. Louis de Veyrières (*Monographie du sonnet*, t. II, p. 11) a rappelé que l'on trouvait, parmi les manuscrits de Colletet, à la Bibliothèque du Louvre, deux sonnets inédits signés *Doujat*, et (*Ibid.*, p. 230) que ce toulousain avait débuté par un sonnet composé pour les Jeux Floraux et que possède, parmi les *Triomphes* de 1634 à 1660, M. le docteur Desbarreaux-Bernard dont la Bibliothèque est si riche et, pour tout dire, si digne de son savant possesseur.

DEUX NOTES

SUR

LE CULTE DE SAINT SATURNIN DE TOULOUSE

DANS LE DIOCÈSE D'AIRE.

I

Le Bréviaire de Dax au XIIIe siècle, et une nouvelle leçon sur l'année consulaire à laquelle il faut rapporter l'apostolat de saint Saturnin.

Le grand séminaire d'Aire conserve un beau bréviaire romain-dacquois, manuscrit de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe, dans lequel saint Saturnin de Toulouse paraît avec grand honneur.

Outre les litanies des saints, qui placent le nom du bienheureux martyr, avec celui d'un autre de nos apôtres landais, saint Sever, immédiatement après saint Etienne et avant saint Lin, saint Clet et les autres, nous y trouvons un office propre, formé en grande partie d'une de ces anciennes légendes où il est affirmé que saint Pierre lui-même nous envoya saint Saturnin.

Les leçons des nocturnes sont au contraire tirées de la légende que donne dom Ruinart et que cite le fameux texte de saint Grégoire de Tours. Mais il y a une différence bien grande entre leur transcription et celle de notre bréviaire. Celui-ci donne pour date le consulat de *Decius* et de *Claudius*, et non de *Decius* et de *Gratus*. Je ne trouve pas, je l'avoue, cette combinaison de noms dans les fastes consulaires, mais une variante de plus, après tant d'autres, rend de plus en plus douteuse la leçon de saint Grégoire. Mais d'où sera

venu ici le nom de Dèce? Serait-ce peut-être des désignations assez vulgaires et mal comprises *Ti. Claudius... cos* III, DES. IV, *cos.* IIII. DES. V? Aura-t-on confondu l'indication *des* (*designatus*) avec les initiales d'un *Decius?* S'il en était ainsi, la leçon du bréviaire dacquois serait assez précieuse, et la date de l'apostolat de saint Saturnin devrait être placée de l'an 46 à l'an 50 (1). Et l'on serait alors tenté de traduire ainsi le texte de la légende : *ante annos* L... *Tolosa Saturninum cœperat habere sacerdotem,* « avant l'an L de l'ère dionysienne ou vulgaire, etc., » plutôt que « il y a 50 ans. » Quoi qu'il en soit, notre bréviaire, avec son consul *Claudius,* proteste lui aussi contre la leçon, déjà plus qu'incertaine, de Grégoire de Tours, et en faveur de l'apostolicité de saint Saturnin.

II

Localités landaises consacrées à saint Saturnin.

Par une coïncidence vraiment singulière, le culte de saint Saturnin suit dans le diocèse d'Aire le même tracé qu'auront tout naturellement marqué ses pas lors de son voyage d'Eauze à Pampelune et de Pampelune à Eauze. Sa marche vers la ville navarraise fut très-rapide, dit sa légende. Prenons donc la voie la plus directe. Voici d'abord *Mormès, Saint-Sernin,* au nord du Houga, *Caumont, Rivière,* près de Saint-Germé; là et en d'autres lieux peut-être des confins du Gers est honoré notre saint. Vous rencontrez ensuite *Sarròn, Pimbo, Brassempouy, Castel-Sarrasin, Lelanne, Genzane, Ossages,* dont je complète la liste avec les procès-verbaux des visites épiscopales; là encore se retrouvait, au moins jadis, le même titulaire. Je ne puis suivre plus loin son culte dans le diocèse de Bayonne, lequel m'est trop inconnu; on m'en signale pourtant la trace à *Charitte* (et à *Antichan*) près de Mauléon. —

(1) On peut voir sur le *Ti. Claudius cos.* III. *des.* IV, une inscription de Clermont donnée par Fabretti, p. 113, et la Patrol. latine de Migne, t. 127, p. 461, 462.

Revenons des Pyrénées. Saint Saturnin, moins pressé peut-être à son retour et intéressé à évangéliser d'autres parages, put prendre la grande voie romaine du littoral, déjà parcourue par saint Pierre, lors de son voyage d'Espagne vers la Grande-Bretagne (Cf. sa vie tirée de la bibliothèque des Médicis et publiée par les Bollandistes), et couper court ensuite vers Eauze. Son vocable reparaît aussi à *Pey*, à *Léon*, à *Saint-Saturnin d'Ygos*, à *Canenx* et à *Donzevielle*. — En dehors de ces deux lignes, il n'y a guère que *Cambran*, près de Dax, qui nous parle de saint Saturnin, comme en souvenir de la mission donnée, dit-on, par ce bienheureux au premier apôtre de Dax, saint Honeste.

Ajoutons une autre observation. Bien que connaissant très-peu les localités dont nous venons de lire le catalogue, j'y trouve çà et là des traces de postes extrêmement antiques. Qui n'a pas entendu parler des mosaïques fines et précieuses déterrées, il y a quelque temps, près de la chapelle romane de saint Saturnin à *Gée-Rivière? Sarron* est un village sur les ruines duquel les Vascons ou d'autres peuplades anciennes formèrent jadis un de leurs campements les plus intéressants, et le nom de *saint Front*, que M. Départ, son ancien curé, nous a montré, pièces en main, dans son vocable atteste son antiquité. *Canenx* possède aussi des restes de retranchements. Et en donnant ces quelques exemples je n'ai pas tout énuméré.

Serait-ce à dire que saint Saturnin aurait surtout cherché, chose très-naturelle d'ailleurs, à évangéliser les postes militaires qu'il rencontrait sur sa route, et que les chrétientés fondées par ces premiers apôtres auraient ensuite conservé le souvenir de leur nom?

JEAN LABAT, S. J.

QUESTIONS.

128. D'un mot du duc d'Epernon sur Scipion Du Pleix.

Vigneul-Marville (*Mélanges d'histoire et de littérature*. Seconde édition. Paris, 1701, t. I, p. 182) raconte la petite historiette que voici : « Notre historien Du Pleix, auteur fécond, présentant un de ses livres à M. le duc d'Espernon, ce seigneur lui fit d'abord un bon accueil; puis, se tournant tout d'un coup vers le nonce du Pape qui se promenait avec lui, lui dit : *Cap de Diou*, Monsieur, cet auteur a un flux enragé; il fait un livre à chaque lune de l'année. » Cette trop pittoresque exclamation est-elle authentique?

T. DE L.

129. Des deux quatrains en patois mis en tête du *Chef-d'œuvre d'un inconnu*.

De qui sont les deux quatrains placés parmi les pièces de vers en toute sorte de langues qui précèdent la satire de Thémiseul de Saint-Hyacinthe ?

Voici le premier :

Lou que critique Matanase,
Nou pot estre res qu'un massou.
On pot li dire ambé razou,
Quel as las oureilles d'un aze.

Voici l'autre, qui me paraît bien préférable :

A l'aounou d'aquel grand critique Christ. Matanase.
D'un cop qu'aurets legit l'escriout de Matanaze
Noun sarets pas supres s'el es tant recercat.
Qui ne lou legis n'es qu'un fat,
Qui ne lou gouste n'es qu'un aze.

Per lou millou de sous amics,

D. DE SATIRIAC.

J'avertis que je me sers de la *neuvième édition* du *Chef-d'œuvre d'un inconnu* (Lausanne, chez Bousquet, 1758), et je me demande, en passant, pourquoi le *Manuel du Libraire* donne ce même n° 9 à l'édition de Paris (1807, 2 vol. in-8°).

T. DE L.

RÉPONSES.

39. Un gascon biographe du Tasse.

(Voyez la *Question*, tome XI, 1870, p. 531.)

Plusieurs lecteurs de la *Revue* se souviennent encore de la question que je posais sous ce titre il y a cinq ans. J'engage les autres à la relire, et, en cas

qu'ils ne l'aient pas sous la main, je la résume incomplètement (car elle était fort détaillée) en peu de mots :

Un savant littérateur italien, feu M. Fr.-M. Torricelli, me parlait à Naples, en 1859 et 1860, d'un de mes compatriotes qu'il appelait Henri de Beauzzin, lequel, une quinzaine d'années auparavant, avait voyagé et séjourné en Italie pour recueillir les matériaux d'un grand travail sur le Tasse. Ce jeune homme, dont M. Torricelli me vantait chaudement le talent et la science, devait continuer à préparer cette œuvre sérieuse dans un séjour à Paris et de longues séances à la Bibliothèque nationale. J'eus le regret d'assurer à l'excellent littérateur, en lui avouant ma profonde ignorance sur la personnalité gasconne dont il m'entretenait, que rien d'important sur le Tasse n'avait paru en France sous le nom de Henri de Beauzzin.

Je demandais des nouvelles de ce biographe du Tasse, en novembre 1870, aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. L'un d'eux, M. Pesquès, de Préchac, dans une visite qu'il a bien voulu me faire exprès, l'année dernière, a satisfait à peu près ma vive curiosité. Depuis, j'ai eu de mon inconnu lui-même une excellente lettre, qui malheureusement a un caractère tout confidentiel. Mais il ne saurait m'en vouloir de dire ici tout juste de quoi répondre à la question déjà posée.

Le gascon dont il s'agit passa en Italie trois années entières (août 1841—août 1844). Il était encore fort jeune, étant né à Vic-Bigorre (d'une famille originaire de Montcrabeau) en 1817. En 1853, comme il habitait aux environs de Paris, occupé de sa *Vie du Tasse*, il fit la connaissance des PP. de l'Oratoire, auxquels il ne tarda pas à s'attacher. Oratorien et prêtre, il a abandonné pour la théologie et les études bibliques et orientales l'auteur de la *Jérusalem délivrée*. On peut voir dans une note du P. de Valroger (*Introd. aux livres du Nouveau Testament*, Paris, Lecoffre, 1861, t. I, p. xxx), l'hommage rendu par ce docte religieux au « concours aussi utile que cordial » de son « excellent confrère et ami, le P. Bezin. »

Tel est le vrai nom de notre modeste et savant compatriote. Je me contente d'ajouter, en respectant le secret d'une vie de dévouement, qu'il appartient toujours à la congrégation de l'Oratoire, mais que l'état de sa santé l'a éloigné de toute fonction active. Il habite aujourd'hui Bordeaux. L. C.

127. Du nom patois de la clématite.

(Voyez la *Question*, ci-dessus, p. 484.)

Commençons par observer que c'est κλῆμα qui signifie *menue branche*, sarment, etc.

« Je suis la vigne et vous les sarments (κλήματα). » Joann. xv. 5.

Que veut dire Κληματίς? Toute plante sarmenteuse, notamment *Clématite*.

Aujourd'hui, le latin *Clematis* n'exprime qu'un genre, et ce genre embrasse plus de cent vingt espèces, parmi lesquelles l'*Herbe aux gueux* ou *Viorne des pauvres*, *Clematis Vitalba* L., dont l'écorce, aussi bien que les feuilles, jouit d'une grande célébrité à la Cour des Miracles.

Sans nous inquiéter de quelle plante tout d'abord *Vitalba* fut le nom, cherchons-en l'étymologie :

« Vitis alba est, quam Græci ampeloleucen..... appellant : hujus sarmenta longis et exilibus internodis geniculata scandunt : folia pampinosa..... dividuntur ut vitium : radix alba..... » PLIN., *Hist. nat.*, l. XXIII, c. 1.

« Vitis alba verò dicta, non quod vitis sit, sed quòd viti similis existat..... Radix alba.....» FUCHSIUS, *De historia stirpium commentarii insignes*, p. 118.

Si cette plante inconnue ou supposée telle méritait l'adjectif *alba* par sa racine, l'*Herbe aux gueux*, non-seulement par sa racine à fortes divisions divariquées sous leur brun épiderme merveilleusement blanches, mais encore par son bois blanc, par son écorce blanche, ses fleurs blanches, ses aigrettes blanches, en est plusieurs fois digne; elle a d'ailleurs au nom de *Vitis* des droits incontestables dans son port, son allure, quelques uns de ses usages. Pour l'acquit de ma conscience, je dénonce aux dialecticiens *Clematis Vitalba* L. comme une quintuple ou sextuple dérogation aux règles de la nomenclature botanique.

En languedocien, le *Clematis Vitalba* L. s'appelle *Bidalbo*, et ses jeunes pousses, *Bidalbous*. (Melchior Barthès, *Glossaire botanique*, p. 50.)

La *Lambrusque*, *Vitis vinifera* L., porte en Béarn le nom de *Bidaougo* ou *Bit-haugue*.

Bit-haugue ditz à bitz : Perqué nouste brancatye
S'atrapant tout parié de l'espes d'inqu'au prim,
You nou dau nat rasim?
Permou, respoun la bitz, tu qu'ès encoè saubatye.
Lacoutre (Jean-Louis), *Lous Herums*, p. 25.

Dans un renvoi et dans son *Dictionnaire béarnais-français*, appendice de son ouvrage, le fabuliste nous apprend que *Bit haugue* dérive de *Vinea fera*, et répond à *Vigne sauvage*, c'est à savoir à la *Lambrusque*. La *Vigne sauvage* se plaint à tort de ne point produire de raisin, elle que les botanistes qualifient de *Vitis vinifera* L., et dont nous avons tous dans l'école buissonnière savouré les baies délicieuses, malgré leur acerbité, pour des palais d'enfants. Toutes les vignes cultivées ne seraient que des variations de la *Vigne sauvage*. Je rapporte *Bit* à *Vitis* plutôt qu'à *Vinea*, mais, franchement, y a-t-il aucune relation entre *fera* et *haugue?* Mieux vaudrait tirer *haugue* de *haga (haie)*. Notre avis est que le poète se mit les coudées au large sur la nature de la plante et sur l'origine de son nom.

« BIRAOUGUEROS, viornes, arbrisseau qui s'attache le long du tronc des arbres. » S.-M. et J. D., *Le Guide des Gascons ou Dictionnaire patois-français*, p. 55.

« BIDAOUGUERO, BIDAOUGUÉS, s. f. m., vigne sauvage, houblon. » CÉNAC-MONCAUT, *Dictionnaire gasc.-fr.*, p. 20.

Nos deux dictionnaristes gascons ont eu le sentiment de ce que renferme de vague et de complexe ce mot de notre patois.

Autres variantes, *Bigaoudèro*, *Bizaouguèro*.

Par mes investigations personnelles, j'ai constaté que, sous ces diverses formes, nos bigorrais désignent le *Vitis vinifera* L. et le *Clematis Vitalba* L. De temps en temps, lorsqu'il s'agit de cette dernière plante, ils disent *Bidaouguèro holo* (ou *Sauvage*), ou *Bidaouguèro blanquo* pour la distinguer de la première qu'ils appellent simplement *Bidaouguèro* ou, par opposition plus énergique, *Bidaouguèro roujo*.

Il existe dans le glossaire botanique, contre toutes les règles de la nomenclature, des dérivés de *Vitis*, par exemple, *Vitex*, *Vitealis*, *Viticella*, *Vitilia*, etc., termes de mépris décochés à des caricatures d'un type glorieux. *Bisaougue* ne descendrait-il point de *Bis* (*Vitis*) au moyen d'une terminaison satirique? A mon avis, non; ce serait, avec une physionomie plus effacée que *Bidalbo*, mais d'une façon aussi exacte, la traduction de *Vitalba*. Le *b* ne se change pas aisément en *g*, j'en conviens, mais la bizarrerie?

Donc, l'*Herbe aux gueux* prit son nom de *Bid* à la *Lambrusque* en s'adjoignant *alba*, *Bidaouguèro*, et puis, pour la payer, repassa son vocable de *Bidaouguèro* à la *Lambrusque* qui se différencia par *roujo*, et après avoir réfléchi qu'elle s'appelait *rouge* et *blanche* simultanément, furieuse de cette contradiction, se vengea de sa rivale en la traitant de *holo* : vrai gâchis où l'on ne sait ce qui dégoûte le plus de la langue humaine, vulgaire et scientifique, ou de ceux qui la parlent, ignorants et savants.

Un même nom désigne souvent diverses plantes; sans perdre cela de vue, que de l'agenais *Bisaougue* on rapproche le grec Αγριάμπελος, Αγριάμπη, Αμπελος λευκή, etc.; le latin *Vitis sylvestris*, *Vitis alba*, *Vitalba*, etc.; l'italien *Vite bianca*, *Uva salvatica*, *Uvizzolo*, etc.; l'espagnol *Medriguera*, idiome de la province de Lérida (racine plus vraisemblable, *medrar*, *croître*); l'anglais *Hedge-vine*; l'allemand *Romischrub;* le français *Vigne blanche*, et l'on comprendra par quels liens toutes ces langues tiennent au patois. Saint-Amans n'avait pas consigné le terme *Bisaougue* dans sa *Flore agenaise;* nous remercions M. Tamizey de Larroque de l'avoir signalé.

L'abbé J. DULAC.

Cette communication de notre excellent collaborateur, que nous savions également versé dans la botanique, la philologie et l'archéologie, était déjà entre les mains des imprimeurs, quand nous avons reçu une réponse à la même question, de M. Lardos, curé de Semboués. La note de ce dernier méritait d'être publiée ici, mais dans sa première partie elle aurait fait double emploi avec celle de M. Dulac. M. Lardos ne se sépare de lui que dans l'explication du second élément de *bid*AUGO, *bid*AUGUÈRO, où il voit l'adjectif gascon *haurèc*, *haurèguo* (*ferus*). *Bidauguèro* serait pour *bidaurèguo*. — Quelque séduisante que soit l'argumentation de M. l'abbé Lardos, nous tenons avec M. Dulac que *bisaugo* = *bidaugo* = *bit*[h]*augo* = **bitaubo* (langued. *bidalbo*) = *vitalba*.

L. C

JEAN DE SILHON

L'UN DES QUARANTE FONDATEURS DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

III. Silhon académicien.

Extraits de la correspondance inédite de Chapelain.

Vers l'époque à laquelle Silhon publiait son livre de l'*Immortalité de l'âme*, Conrart et ses amis, au nombre de onze, en y comprenant Desmarets, Boisrobert et Faret qui avaient depuis peu réussi à s'introduire dans le petit cercle littéraire de la rue Saint-Martin, étaient chargés par le cardinal de Richelieu de grouper autour d'eux une réunion de gens de lettres et de savants assez imposante pour former un corps académique constitué. Ils ne s'étaient décidés qu'après une longue hésitation à accepter les offres du cardinal, car ils craignaient de ne plus jouir à l'avenir du calme et surtout de l'indépendance de leurs assemblées; mais Richelieu leur ayant fait dire par son favori Boisrobert qu'il les laissait libres de choisir leurs confrères absolument comme ils l'entendraient et qu'ils n'avaient rien à craindre au sujet de leur liberté puisqu'ils rédigeraient eux-mêmes leurs statuts, ils se rendirent à l'invitation du tout-puissant ministre.

Les plus connus parmi les premiers satellites de Conrart, étaient Godeau, Chapelain, Malleville et Gombauld, tous poètes comme le plus grand nombre de leurs amis. Boisrobert et Desmarets étaient poètes aussi, quoique ce dernier fût surtout connu à cette époque par son roman de l'*Ariane*. Il était donc naturel de rechercher d'abord quelques prosateurs de mérite

pour former un ensemble académique représentant les diverses branches de la langue française. En effet, parmi les seize littérateurs qui, dans les premiers jours de l'année 1634, vinrent se grouper autour du premier noyau formé par la société Conrart, on compte un certain nombre de prosateurs distingués parmi lesquels Silhon peut réclamer une des premières places : c'étaient le maître des requêtes Hay du Chastelet et le poète latin Jean de Sirmond, tous deux libellistes attitrés du cardinal; l'abbé de Bourzeys, prédicateur estimé, et plus tard l'un des défenseurs en brochures de la doctrine de Port-Royal; l'historien romancier Gomberville; les traducteurs J. Baudoin et Cauvigny de Colomby; Balthazar Baro, le continuateur d'Honoré d'Urfé, etc... Il est vrai que les poètes avaient encore fourni un contingent respectable, car Maynard, Colletet, Racan, l'Estoile et Saint-Amant, qui figuraient dans les seize, étaient alors en possession des sommets du Parnasse : mais la prose, quoique moins brillamment représentée, formait déjà un contingent respectable; et lorsque, quelques mois plus tard, Balzac, Vaugelas et Voiture furent admis dans le cénacle, elle put lever la tête aussi haut que la poésie.

Les travaux académiques de Silhon ne furent pas très-nombreux : néanmoins on trouve plusieurs passages dans l'histoire de Pellisson, qui montrent que ses confrères avaient confiance en ses talents et quelquefois recours à ses lumières. C'est ainsi que dans la séance du 1er mai 1634, il fut chargé avec Jean de Sirmond (1), d'examiner le discours que Faret avait rédigé pour préparer un projet de statuts de l'Académie, et que le cardinal avait annoté de sa main.

Silhon fut aussi du petit nombre de ceux qui lurent en séance des fragments de leur composition après qu'on eut cessé l'usage des discours prononcés à tour de rôle : dans l'énumération que fait Pellisson de ces lectures, il figure entre Balzac et Jean de Sirmond, pour avoir lu en 1637 un

(1) Pellisson, édit. Livet, I, 25.

Discours politique pour la justification du cardinal de Richelieu (1); mais il paraît que ce discours n'a jamais été imprimé, car on n'en trouve de traces nulle part ailleurs que dans la liste du premier historien de l'Académie.

Enfin, Pellisson rapporte que, vers le mois de mars 1634, Silhon, se trouvant directeur, revint sur le projet du dictionnaire dressé par Chapelain et déjà approuvé par l'Académie, « et proposa s'il ne seroit pas meilleur, pour en venir bientôt à bout, de suivre les dictionnaires connus en y ajoutant seulement ce que l'on jugeroit à propos... Mais je ne vois pas, ajoute Pellisson, que cette proposition, qui fut alors renvoyée à la prochaine assemblée, ait été ni reçue ni mise même en délibération depuis. Il est vrai aussi qu'on n'a pas suivi ponctuellement tout ce qui est dans le projet (de Chapelain) comme on peut le voir en ce qui regarde les citations (2).... »

Voilà tout ce que nous apprend sur les travaux académiques de notre auteur l'histoire si intéressante et si connue du fameux secrétaire de Fouquet. Il est cependant un autre document qui peut fournir, bien que rédigé sous une forme très-satirique, des renseignements utiles sur les relations de Silhon avec ses confrères : c'est la *Comédie des académistes*, satire assez piquante de Saint-Evremont, qu'on ne doit pas prendre à la lettre, mais dont les caractères sont en général dépeints avec assez de vérité. Ce qu'on peut affirmer, c'est qu'elle reproduit très-exactement l'opinion qu'on avait dans le public de tous les membres de la compagnie. Or, Silhon joue un rôle fort étendu dans cette comédie, et cela nous porte à penser que dans les séances, ses observations devaient être fréquentes. Nous savons déjà qu'il remplissait tous ses devoirs avec une conscience scrupuleuse.

Nous avons vu comment, dans sa lettre à M. de Tirepeau, Silhon faisait un tableau peu flatté de la cour. En qualité de

(1) Pellisson, édit. Livet, I, 116.
(2) Ibid., I, 104.

moraliste austère, il passait à tort ou à raison pour être atteint de misanthropie : aussi le rangeait-on parmi les mécontents; et c'est sous cette physionomie rehaussée par les traits d'un conservateur acharné du dépôt grammatical laissé par nos bons écrivains, que saint Evremond l'introduit au deuxième acte de sa comédie, dans une scène où l'on se prépare à la grande dispute qui doit avoir lieu pour savoir si l'on conservera dans la langue française certains adverbes proscrits par des romanciers et des poètes : *or, car,* etc...

SÉRISAY *à Chapelain.*

Vous attendiez ici cette heure fortunée
Où la réforme enfin doit être terminée.

CHAPELAIN.

Depuis plus de huit ans nous attendons ce jour
Où doit être réglé tout langage de cour.
Mais que les ignorans vont en dire d'injures !

SÉRISAY.

Nous saurons mépriser les sots et vains murmures.

BOISROBERT.

Nous allons bien-tôt voir un de nos *mécontens,*
Résolu de se plaindre et de nous, et des tems.

CHAPELAIN.

C'est *Silhon* irrité contre l'Académie
Et prêt à la traiter de mortelle ennemie.

SÉRISAY.

Et de sa haine encor quel est le fondement !

CHAPELAIN.

Nous réformons un mot propre au raisonnement.
Il laissera sans *or* tous discours politiques,
Et n'écrira jamais des affaires publiques.
Silhon est violent : s'il parle contre nous....

SÉRISAY.

Monsieur le Chancelier calmera son courroux.

BOISROBERT.

Faut-il un chancelier pour calmer sa colère ?
Godeau m'a répondu d'entreprendre l'affaire ;

Il doit attaquer *or*, que Sillon aime tant,
Aussi bien que *Parfois*, *Pour ce que* et *d'Autant*.

SILHON (entre).

A dire vrai, Messieurs, c'est une chose étrange :
On a beau mériter honneur, gloire, loüange;
Affermir tant qu'on peut l'autorité des Loix;
Faire service à Dieu, travailler pour les Rois;
Prescrire le devoir et du Peuple et du Prince;
Instruire un Potentat à régler sa Province (1):
Il faut avoir l'affront de voir des Esprits doux
Gagner chez nos auteurs plus de crédit que nous.
Qu'ils fassent quatre vers, quatre lignes de prose,
Sans jamais se piquer de savoir autre chose;
Qu'ils blâment sans respect les ouvrages d'autrui,
Ils seront estimés des sages d'aujourd'hui (2).

SÉRISAY.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit cette injustice.

BOISROBERT.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a vu du caprice.

SILHON.

Les siècles, Boisrobert, sont assez différens :
On blâmoit autrefois les hommes ignorans;
La science aujourd'hui donne fort peu d'estime;
En savoir plus que vous n'est pas un petit crime.

BOISROBERT.

J'aime les ignorans d'avoir tant de bonheur.

SILHON.

Vous n'avez pas manqué d'acquérir cet honneur (3).

....

La querelle entre Boisrobert et Silhon piqué se termine ici, dans l'édition de Londres, par l'intervention de Sérisay, qui rappelle les interlocuteurs à la question; mais dans la première édition de Paris, qui parut en 1653, après que la comé-

(1) Allusion à tous les ouvrages de Sillon.

(2) Ces quatre derniers vers, qui se trouvent dans la première édition, non avouée par Saint-Evremont, sont supprimés dans l'édition de ses œuvres, *Londres*, 1706, t. I, que nous avons suivie jusqu'ici.

(3) V. Saint-Evremont, *OEuvres*, Londres, 1706, I, p. 25-28.

die eut couru plusieurs années en feuilles volantes, la querelle s'envenime bien davantage, et Silhon se laisse emporter à des réparties peu académiques : heureusement, Boisrobert a fort bon caractère. Pour mieux accuser la première intention du satirique, nous suivrons cette édition jusqu'à la fin de la scène. Quand Silhon a lancé au favori de Richelieu ce vers presque brutal :

Vous n'avez pas manqué d'acquérir cet honneur,

Boisrobert réplique vivement :

Sachez, docteur Silhon, que les premiers de France
Ont acquis leur crédit d'une telle ignorance.

SILHON.

Si vous leur ressemblez, je ne puis dénier
Qu'il vaut mieux autre part être tout le dernier.

BOISROBERT.

Vous êtes, sur ma foi, le premier qui me blâme.

SILHON.

Vous ne fûtes jamais loué que d'une femme.

BOISROBERT.

Mes ouvrages sont lus dedans les cabinets.

. . . . . .

SÉRISAY.

Messieurs, apaisez-vous.

BOISROBERT.

J'ai fait de grands travaux
Où j'ai bien réussi.

SILHON.

Comme aux *Amis rivaux*,
Polyxène aujourd'hui ne doit plus rien prétendre :
Le plus digne roman est sans doute *Alexandre*.

BOISROBERT.

Vous ne connaissez pas des charmes, des beautés
Qu'on remarque aux objets que ma plume a traités.

SILHON.

Non.

. . . . . .

SÉRISAY.

Eh! pour l'amour de moi, finissez vos querelles (1)!
Messieurs, soyons unis d'une amitié fidelle.
Encor, Monsieur Silhon, de quoi vous plaignez-vous?

BOISROBERT.

Un mot qu'on veut changer lui donne ce courroux.

SILHON.

C'est un mot, il est vrai, mais de grande importance.

BOISROBERT.

On pourrait s'en passer bien mieux que de finance.

SILHON.

Il est pourtant utile, et le sera toujours.
Or trouve bien sa place en des graves discours.
En affaire, au barreau, dans la théologie;
Or est fort positif et de grande énergie (2).

. . . . . .

Paraît alors la fameuse Marie de Jars, demoiselle de Gournay, la fille d'alliance de Montaigne, que Silhon respecte fort :

Elle mérite bien que vous fassiez cas d'elle (3),

et l'acte se termine dans la première édition par cette sentence, prise peut-être dans l'un des ouvrages de l'auteur des *Deux Vérités:*

SILHON.

Chacun a sa folie, et tel pense être sage
Qui blâme dans autrui les traits de son visage (4).

Mais bientôt la séance est ouverte et la discussion s'en-

(1) A partir de ce passage, la leçon de l'édition de Londres nous a paru plus rationnelle.
(2) *OEuvres de Saint-Evremont*, édit. 1706. Londres, t. I, p. 28-29.
(3) Ibid.
(4) Pellisson, édition Livet, I, 432.

gage. Godeau lance un décret de proscription contre *Or, Pour ce que, d'Autant,* et prétend :

Que ces mots sont usés, qu'ils tombent de vieillesse;
Et d'ailleurs il s'y trouve une grande rudesse.

SILHON.

Inepte sentiment! absurde vision (1)!
Ces mots mènent enfin à la conclusion :
L'un sert à résumer, comme à la conséquence;
Les autres à prouver les choses d'importance.

GODEAU.

Le premier sent l'école, et tient trop du pédant.
Ils ont tous trop vécu.

LA TROUPE.

Nous en disons autant.

SILHON.

Qu'ils soient bannis des vers et conservés en prose!

DESMARETS.

Aujourd'hui prose et vers sont une même chose.

CHAPELAIN.

Il est bien échauffé : qu'on lui tâte le pouls.

SÉRISAY.

C'est assez disputé, Messieurs; asseyez-vous.
Que quelque autre succède à l'évêque de Grasse.
Parlez, vous, Chapelain, sans user de préface.

CHAPELAIN.

Il conste, il nous appert, sont termes du barreau,
Que leur antiquité doit porter au tombeau.

SILHON.

J'estime en Chapelain la bonté de nature,
Qui veut donner aux mots même la sépulture.

CHAPELAIN.

Horace les fait naître et puis les fait mourir.
Sans quelque métaphore on ne peut discourir.

(1) Exclamation peu respectueuse de sa part envers un prélat. Le satirique a voulu montrer par là le feu sacré qui le transporte pour ses chers adverbes.

SILHON.

Les mots peuvent mourir : mais jamais métaphore
N'avoit dressé tombeau pour de tels morts encore.

LA TROUPE.

Il conste, il nous appert, doivent être abolis,
Mais on ne les voit pas encore ensevelis (1).
Etc., etc.....

On nous pardonnera d'avoir tant insisté sur cette querelle des mots à retrancher. Elle fut célèbre dans son temps. La discussion du mot *car*, en particulier, eut un grand retentissement, et l'on connaît la jolie lettre de Voiture à ce sujet. C'était là le joyeux thème que tous les satiriques en quête de méchancetés contre l'Académie saisissaient avec le plus d'empressement, et quand Ménage composa sa fameuse *Requête des Dictionnaires*, malheureuse pièce qui l'empêcha plus tard d'entrer dans la Compagnie, la dispute des mots fit tout le fond de son poëme.

.....
Mais grâce à l'abbé Chambon,
A Sirmond, au père Bourbon,
.....
Au vieux Maynard le satirique,
A *Silhon le Mélancolique*,
Au petit abbé de Bourzay,
Contre l'avis de Sérisay,
De l'Estoile et de Malleville,
De Gombauld et de Gomberville,
Et d'autres à nous inconnus,
Ces mots ont été maintenus (2).

De tout ceci nous retiendrons surtout un fait dominant, c'est l'ardent amour de Silhon pour sa chère prose, et son peu

(1) *Œuvres* de Saint-Evremont. Londres, 1706, I, p. 42-44.
(2) Ménage, *Requête des Dictionnaires* en appendice à l'Histoire de Pellisson, édit. Livet, I, 481.

d'estime pour les vers, détail que St-Evremont a si bien rendu par ce cri de désespoir :

Qu'ils soient bannis des vers et conservés en prose !

Peu lui importaient les plus jolis madrigaux, pourvu que le trésor de nouvelle éloquence, découvert et mis au jour par son maître Balzac, pût demeurer intact dans toute sa splendeur. C'est à cette époque, du reste, que le grand épistolier lui adressait une lettre fort curieuse dont nous allons citer les principaux passages; ils contiennent plusieurs détails forts intéressants pour la biographie de notre académicien.

Monsieur, — On me mande de Paris que vous vous plaignez de moy; mais étant assuré que vous n'en avez point sujet, je m'imagine que ce n'est pas tout de bon, et que vous avez pris plaisir de me donner une fausse alarme. Néantmoins il faut que je vous avoüe que ce mot de refroidissement dont on me parle m'a mis en quelque sorte de peine; quoyque je ne puisse douter de vostre affection, je me défie pourtant de la malice de ma fortune. Je suis si malheureux en amitié depuis quelque temps qu'il semble qu'on ne cherche que des prétextes pour me quitter..... et si vous me traictez aussi mal que quelques-uns m'ont traicté, il faut se résoudre à ne plus vivre dans le monde, où la bonté et l'innocence sont si cruellement outragées. Depuis six mois *je n'ai receu de vous qu'une seule lettre*, à laquelle je n'ay point fait de réponse, parce qu'elle ne me fust rendüe qu'en avril, et que vous me mandiez qu'environ ce temps-là vous vous en deviez retourner en France. Puis donc qu'à vostre conte vous estiez déjà party, lorsque je pouvois faire sçavoir de mes nouvelles, vouliez-vous que j'écrivisse en Italie à Monsieur de Silhon absent, et que j'addressasse mes lettres à un nom sans mains et sans yeux, pour les recevoir et pour les lire? Vous estes trop sage pour agir si peu raisonnablement avec moy, et je trouverois fort à dire à vostre première justice, si vous vous offensiez de ce que je n'ay pu deviner le retardement de vostre voyage. Toutefois après avoir fait un scrupuleux examen de ma conscience, je ne trouve que ce beau fondement, sur lequel vous puissiez appuyer vos plaintes et j'ay honte de reprocher une si foible pensée à un esprit si fort que le vostre. Il falloit que j'eusse un démon à mes gages pour vous faire tenir mes dépesches, n'étant point certain du lieu de votre séjour. A la vérité

si cela eust esté, je vous eusse remercié plus tôt que je ne fais de *vostre excellent discours* (1) et n'eusse pas retenu si longtemps dans mon esprit les justes loüanges qu'il mérite. J'y ay appris, Monsieur, une infinité de bonnes maximes. *Le stile m'en plaist extrêmement* et j'y vois de la force et de la beauté en tous les endroits. Celuy mesme qui n'a pas universellement agréé, ne m'a pas moins satisfait que le reste de l'ouvrage : et quoyque je sois aveugle dans la connoissance des choses saintes, vous m'illuminez par l'éclat de vostre expression et par la facilité de vostre méthode. Quand ma santé me pourra permettre de sortir d'icy, pour vostre or je vous porterai de mon cuivre, et recevray vos corrections et vos advis, avec une déférence et une docilité de novice. Mais cependant il faut que je mette encore la main à ma playe et que je vous demande raison de vous-même..... Si c'est la jalousie de l'éloquence qui vous picque, je vous quitte de bon cœur toutes les prétentions que j'y ay, et vous en feray, si vous voulez, une cession par devant notaire. Considérez-moy donc plustôt comme vostre partisan, qui veut grossir vostre troupe, que comme vostre rival qui vous dispute la préséance (2).....

Il fallait que Balzac eût en bien grande estime, sinon les talents, du moins l'influence littéraire et politique de Silhon près du cardinal, pour s'abaisser jusqu'à une pareille déclation. Cette lettre nous apprend aussi que le livre du *Ministre d'Etat* avait suffisamment accrédité notre académicien à la cour, pour qu'il fût chargé de missions diplomatiques dans les pays voisins, en particulier en Italie; plusieurs passages des lettres de Balzac à Chapelain confirment cette situation.

Silhon était à cette période de sa carrière en correspondance suivie non-seulement avec Balzac, mais avec le prince de la critique de ce temps, avec Chapelain, qui plus d'une fois s'entremit entre Balzac et lui pour calmer les susceptibilités des deux rivaux. Voici un fragment de la correspondance inédite de l'auteur de *la Pucelle*, qui présente à cet égard un intérêt particulier :

A M. de Balzac, 16 octobre 1639. — ..... M. de Silhon ayant fait

(1) Sans doute le *Discours politique* pour la justification du cardinal de Richelieu.
(2) *Lettres* de Balzac. Paris, Billaine, 1664, II, 318-322.

une lettre au cardinal Bentivoglio sur le sujet que vous verrés, je luy ay conseillé de vous l'envoyer pour vous distraire et je l'ay obtenu sans peine. Il me l'a apportée ce matin, et nous avons très-longtemps parlé de vous dans les termes que vous pouvez souhaitter. Pour conclusion, il m'a dit que vous estiez son maistre et qu'il ne prend jamais la plume pour escrire chose importante qu'il ne s'aille eschauffer dans vos esprits, fuyant au reste tous les autres, de peur d'en prendre quelque vicieuse expression. C'est un homme de bien et d'honneur et dont vous devez faire estat et conte (1)....

Chapelain soumettait même à Silhon ses poésies, car il lui écrivait le 20 août de la même année :

Monsieur, je vous envoye le sonnet que je vous ay promis, et bien qu'il ne me satisfasse pas entièrement, il vaut mieux l'envoyer imparfait que de le faire attendre davantage. Ma plus grande peine est l'expression forte de deux ou trois endroits qui, j'en suis asseuré, ne plaira pas au commun, mais il faut servir à la matière et se résoudre à n'estre pas entendu du peuple, pourveu que je conserve la gravité que le sujet requiert, et que les honnestes gens n'y remarquent point de bassesse. Votre jugement néantmoins surtout; et s'il n'est pas conforme au mien, je vous demande en grâce de n'en donner copie à personne que je n'aye eu l'honneur de vous voir (2)....

C'est encore Chapelain qui écrivait à Silhon au sujet de la préface du *Parfait Capitaine,* du duc de Rohan, que notre académicien publia en 1638 :

Monsieur, je n'accepte que la garde du riche et excellent livre que vous m'avez fait la faveur de m'envoyer et si je le mets parmy ceux de ma chétive bibliothèque je l'y mettray comme un estranger de grande considération que l'on reçoit avec tout l'honneur dont on

(1) Bibl. nat. Ms. de Chapelain, F. fr. Nouv. acq. n° 1885, anno 1639. A cette lettre de Chapelain, Balzac répondit, le 15 mai 1640 :

« La lettre de Monsieur Silhon à Monsieur le cardinal de Bentivoglio est toute pleine de belles et de bonnes choses. Elle ne m'a pas seulement diverty, elle m'a instruit, et ses judicieuses réflexions sur les endroits plus illustres du livre italien sont les chefs-d'œuvre d'un ouvrier consommé. De libéral vous deviendrez magnifique si vous me pouviez faire souvent de pareils présents. » (*Lettres familières de M. de Balzac à M. Chapelain.* Paris, Aug. Courbé, 1659, p. 241, 242). Dans une lettre du 6 septembre 1641, Balzac, alléguant comme témoins saint Augustin, Aristote et le comte Balthazar, ajoute : « C'est-à-dire en langue vulgaire, Monsieur de Lysieux (Cospéan), Monsieur Silhon et Monsieur de Voiture. » (Ibid., 349.)

(2) Bibl. nat. (*Ibid.*)

se peut aviser, c'est-à-dire que je luy donneray la première place auprès de ceux qui valent le mieux et qui ont quelque conformité de mérite avec luy. Cependant, je vous en remercie comme si je l'acceptois entièrement et me tiens fort obligé à vostre bonté qui vous suggère de si avantageuses pensées pour le plus inutile de ceux que vous aymés. Vostre homme vous reporte la préface qui n'avoit garde d'estre ailleurs que dans mon cabinet puisque vous m'en avès honoré et qu'elle me servoit d'un gage précieux de vostre bienveillance. Elle vous demeurera, s'il vous plaist, sans retour, et je ne croy pas que vous puissiez moins faire que de la laisser absolument à M. de Lisieux (1) à qui de droit appartenoit le volume que vous m'avés envoyé. Demain je donneray un mauvais change, mais vous ne vous estes pas attendu sans doute à rien voir de moy qui vaille l'estime, sinon la sincère affection qu'a pour vostre vertu, monsieur, etc...

Ce 1er may 1638 (2).

Cette préface du célèbre ouvrage que le duc de Rohan avait composé en 1634 pendant son séjour à Padoue, et dans lequel il chercha à démontrer que la tactique des anciens n'est pas inutile à l'étude de celle des modernes, donna grand crédit à Silhon dans la famille de Rohan : témoin cette lettre que lui écrivait Chapelain pour lui recommander l'aîné des Habert, frère des deux poètes académiciens, auteurs du *Temple de la mort* et de la *Métamorphose des yeux de Philis en astres* (3) :

Je fus hier au soir visité de M. Conrart et sollicité de vous faire la prière qu'il fut l'après-dînée pour vous faire luy-mesme chez vous. Vous sçavès que M. de Cérisy est fort de ses amis. Son frère aisné qui est avocat au Conseil, estimé fort habile et que je connois pour fort homme d'honneur, ayant appris qu'un M. de Choisy qui est dans les affaires de M. de Rohan estoit à l'extrémité, a pensé à luy succéder dans cette sorte de service si Dieu dispose de luy et a prié son frère de luy aider à obtenir cet employ. M. de Cérisy en ayant vu M. Conrart, ils ont creu tous deux qu'il n'y avoit personne de plus capable que vous pour le luy procurer ny qu'ils creussent plus gé-

(1) Cospéan, l'ancien évêque de Nantes.

(2) Bibl. nat. *Corresp. inédite de Chapelain*, f. fr. 1885-278.

(3) Voir notre étude sur ces curieux petits poèmes et sur Germain Habert, abbé de Cérisy, dans notre histoire du *chancelier Séguier* et de son groupe académique.

néreux pour le faire de bonne grâce et dans les circonstances nécessaires. Voilà le fait. Maintenant je vous diray que si cet employ vacque, il seroit fort avantageux à Mlle de Rohan d'avoir pour homme d'affaires et avocat au conseil une personne connue et estimée de M. le Chancelier et qui a dans la cour le crédit que son frère luy donne... Je m'estois préparé à vous aller entretenir amplement de ce que je ne vous dis icy que succinctement, mais une de mes sœurs vient d'accoucher qui m'oblige à quelques devoirs qui ne se peuvent remettre. Vous me ferez la faveur de prendre ce billet pour une visite authentique et d'avoir soin de la prière que nous vous faisons tous d'essayer de faire cette affaire et parce que peut estre votre loisir ne nous permettra pas d'y aller aujourd'huy, je crois qu'il seroit bon que vous en escrivissiés un mot dès cette heure ou à Mlle de Rohan ou à quelqu'une de ces femmes en qui elle a créance, pour la supplier de ne se point engager dans l'eslection d'un advocat au conseil que vous n'eussiés eu le bien de la voir. Il y auroit quatre mille excuses à vous faire de cette liberté, mais je vous connois. Vous êtes généreux *et voulés qu'on use sans façon avec vous*. Aussy ne vous diray-je autre chose sinon que je suis, etc. De Paris, le samedi matin 9 octobre 1658 (1)....

Nous pourrions extraire encore de la correspondance manuscrite de Chapelain d'autres lettres intéressantes adressées à Silhon, par le père de *la Pucelle* en 1637 et en 1638 : celle, par exemple, par laquelle il le remercie des nouvelles qu'il lui a données sur nos opérations militaires en Alsace, celle où il lui adresse des notes sur l'histoire du Béarn de M. de Marca, etc.; mais les extraits précédents suffisent pour indiquer le caractère de cette correspondance, et nous renvoyons les curieux à la belle publication que prépare M. Tamizey de Larroque de toute la correspondance du célèbre critique.

Depuis son entrée à l'Académie jusqu'en 1642, les ouvrages publiés par Silhon furent peu nombreux. Après avoir fait paraître en 1634 son livre *De l'immortalité de l'âme*, il se contenta d'écrire en 1638 la préface du *Parfait Capitaine*, du duc de Rohan; mais en revanche il travailla sérieusement à la

(1) Bibl. nat. Corresp. inédite de Chapelain, *loc. cit.* 1885-393.

rédaction de son grand ouvrage du *Ministre d'Etat* dont le second volume parut en 1642 (1). Il paraît que pendant tout ce temps sa situation financière ne fut pas des plus brillantes; du moins, cela semble résulter d'un passage d'une lettre de Chapelain, qui, écrivant en 1639 à Balzac au sujet de la réception de l'académicien Esprit, lui disait : « Cependant il plaît (Esprit) à ceux à qui rien ne devroit plaire qui ne fût bon, et il en reçoit des bienfaits qui seroient bien mieux employés à M. Silhon ou au seigneur Tubero (2) même (3).....» Et Balzac répondait à Chapelain, le 16 février 1640 : « Ne verray-je rien de nostre cher Silhon pour me remettre en appétit, et ne sçauray-je point que la fortune a eu à la fin quelque remords de maltraiter sa vertu?..... » (4).

Après la publication du second volume du *Ministre d'Etat*, sa position s'améliora notablement; et si nous avons précédemment déterminé une période de l'existence de Silhon en la fixant de 1634 à 1642, c'est que ces deux dates en marquent deux points très-saillants. En 1634, il entra à l'Académie; en 1642, le cardinal Mazarin le prit pour secrétaire; et pendant près de vingt ans, Silhon suivit assidûment le ministre en toutes ses pérégrinations.

Sire, dit-il dans un placet adressé au roi quelques mois après la mort de l'auteur du *Traité des Pyrénées*, j'ai servi dix-huit ans et plus dans les affaires les plus importantes de l'Etat, sous les ordres de feu M. le Cardinal. Le feu Roi, votre père de glorieuse mémoire, me mit auprès de lui pour cela. J'avois l'honneur d'être connu de ce Prince, et d'avoir quelque part en son estime, par la favorable impression qu'on lui avoit donnée d'un ouvrage que j'avois fait pour la gloire de son règne. Cet ouvrage avoit paru en deux volumes sous

(1) Le P. le Long donne la date de 1642, d'Olivet et Brunet celle de 1643. Nous verrons plus bas que Silhon, dans un placet au roi, dit que Mazarin le prit pour secrétaire après la publication des deux volumes du *Ministre d'Etat*. Or il entra chez Mazarin en 1642. La date du P. Lelong est donc la bonne.

(2) Pseudonyme de Lamothe le Vayer.

(3) Lettre de Chapelain publiée par M. Livet, édition de Pellisson, I, 376.

(4) *Lettres familières de Balzac* à Chapelain, p. 326.

le nom de *Ministre d'Etat*, et fait voir que j'avois une passable connoissance de nos affaires et que je n'étois pas tout à fait novice en l'art d'écrire (1)....

Nous avons dit, quelque part, que Silhon avait conscience de sa réelle valeur, et de la maturité de son talent, aussi bien pour le fond que pour la forme. Ces dernières lignes suffisent pour le prouver amplement.

Voici donc Jean de Silhon, de par la faveur royale, et grâce à ses travaux politiques et littéraires, secrétaire en titre du cardinal Mazarin. Nous allons le voir, dans ce nouveau poste, poursuivre aussi laborieusement sa carrière que sous la direction de Richelieu.

RENÉ KERVILER.

(*La fin prochainement.*)

(1) Placet cité par l'abbé d'Olivet. Notes à l'histoire de Pellisson, édition Livet.

ÉPREUVES DE L'ÉGLISE
A GIMONT
pendant la Période révolutionnaire.

(*Suite et fin.*)

VII.

Religieuses ursulines et autres : leur comparution devant les autorités révolutionnaires. — Sœurs de la charité chassées de l'hôpital, puis réintégrées dans leurs fonctions.

Les sympathies bien connues de la population gimontoise pour le couvent des Ursulines qui faisaient tant de bien à la ville, les démarches de la municipalité pour en obtenir le maintien dès les premières menaces contre les établissements de ce genre : rien ne put conjurer le danger et faire revenir sur une résolution déjà prise les hommes qui avaient juré la ruine de toutes les institutions religieuses de la France. Il fut impitoyablement compris dans la proscription commune. Les biens fonds dont il était doté et les bâtiments eux-mêmes furent confisqués et vendus au nom de la Nation, qui n'en profitait guère, et les religieuses, chassées de leur paisible retraite, se virent obligées de se disperser au nom de la liberté. Au moment où s'accomplit cette œuvre de destruction et de spoliation, la communauté se composait de dix-neuf membres; quatorze religieuses de chœur et cinq sœurs converses. Les religieuses de chœur, comme on peut s'en convaincre par l'état que nous en donnons ici, appartenaient pour la plupart aux premières familles du pays. Cet état est formé d'après celui qui fut envoyé par la Prieure de la communauté,

au comité ecclésiastique de la Constituante, le 28 mars 1790.

URSULINES DE GIMONT.

1° Jeanne Sabine des Innocents, en religion, — sœur Sainte-Catherine, prieure, âgée de 49 ans et 7 mois, 33 ans de profession.

2° Marie Messine, en religion, — sœur de la Visitation, sous-prieure, âgée de 63 ans et 2 mois, 43 ans de profession.

3° Rose Pendaries de Saint-Arailles, — sœur Victoire, âgée de 46 ans, 24 ans de profession.

4° Elizabeth Prout (ailleurs on écrit Prompt), — sœur Saint-Augustin, âgée de 67 ans et 2 mois, 40 ans de profession.

5° Marie de Sudria, — sœur Sainte-Ursule, âgée de 59 ans et 10 mois, 41 ans de profession.

6° Marie-Anne Lafiteau, — sœur Sainte-Agnès, âgée de 57 ans et 6 mois, 40 ans de profession.

7° Marie-Claude-Françoise de Carréri de Labége,— sœur Sainte-Croix, âgée de 58 ans et 10 mois, 34 ans de profession.

8° Françoise-Madeleine des Combes de Monlaur, — sœur Sainte-Rose, âgée de 48 ans et 7 mois, 32 ans de profession.

9° Jeanne d'Aignan,—sœur Saint-Benoît, âgée de 50 ans et 7 mois, 26 ans de profession.

10° Anne-Louise de Mont de Burque,—sœur de la Présentation, âgée de 53 ans et 2 mois, 26 ans de profession.

11° Anne Geinsac, — sœur Sainte-Angèle, âgée de 43 ans, 19 ans de profession.

12° Jeanne-Anne Lartigue d'Arné, — sœur Sainte-Thérèse, âgée de 29 ans, 8 ans de profession.

13° Marie-Anne Vidaillet, — sœur Sainte-Cécile, âgée de 30 ans, 6 ans de profession.

14° Jeanne-Marie-Antoinette Deddé, — sœur Sainte-Marie, âgée de 36 ans, 5 ans de profession.

SŒURS CONVERSES.

1° Jeanne-Marie Saint-German, — sœur Sainte-Marguerite, âgée de 60 ans, 31 ans de profession.

2° Antoinette Saint-German, — sœur Sainte-Elisabeth, âgée de 57 ans, 31 ans de profession.

3° Jeanne Dufaur, —sœur Nativité, âgée de 60 ans et 10 mois, 27 ans de profession.

4° Geneviève Dégans, — sœur Sainte-Brigitte, âgée de 46 ans, 21 ans de profession.

5° Jeanne Causse, — sœur Dorothée, âgée de 37 ans, 14 ans de profession.

Lorsqu'elles furent chassées de leur couvent, ces sœurs rentrèrent dans leurs familles respectives; mais il ne paraît pas qu'il y en ait eu une seule qui ait failli à ses devoirs. On peut bien le conclure, ce nous semble, du silence gardé à cet égard par leurs persécuteurs. Si quelqu'une s'était soumise, on eût été trop heureux de pouvoir la signaler, et certainement on n'aurait eu garde de manquer d'en faire mention dans les registres. Celles d'entr'elles qui étaient de Gimont même, continuèrent d'y résider. Il vint aussi s'y fixer d'autres religieuses, appartenant à divers ordres, qui en étaient originaires. Parmi celles-ci nous avons trouvé :

1° Marie-Catherine de Pins, religieuse de l'ordre de Fontevrault, professe du couvent de Boulaur.

2° Jacquette de Monlezun-Ligardes, du même ordre, professe du même couvent.

3° Marie Bernardin, sœur converse, item.

4° N. Pendaries de Saint-Arailles, religieuse de l'abbaye de Salingues (?) à Toulouse.

5° Marie Maigné, sœur de Saint-Vincent à l'hôpital de Moulins, avant la dispersion.

6° Louise Dessum, sœur converse au couvent de Saint-Saturnin, à Toulouse.

Il faut encore y ajouter les cinq sœurs de Saint-Vincent qui desservaient l'hôpital et qui ne quittèrent jamais la ville quoique chassées pour quelque temps de l'établissement.

Voici leurs noms :

1° Elisabeth Azéma, supérieure;

2° Madeleine Doublet;

3° Jeanne-Perrine Guermeuil;

4° Natalie Dumortier;

5° Anne Libercollet.

Des dix-neuf ursulines, dix seulement étaient restées à Gimont; de sorte que le nombre des religieuses de tout ordre qui se sont trouvées à Gimont durant les mauvais jours était de vingt-et-une. Les tracasseries et les vexations de tout genre ne leur manquèrent pas plus qu'ailleurs. Mais rien ne fut capable d'ébranler leur constance et de les rendre infidèles à leurs devoirs. Les procès-verbaux de la commune nous fournissent un témoignage éclatant de leur fermeté dans un moment des plus critiques, et lorsque cette fermeté pouvait avoir pour elles les conséquences les plus fâcheuses et les conduire même à l'échafaud. Leur noble conduite en cette circonstance mérite d'être signalée, et nous nous reprocherions de laisser dans l'oubli un trait de courage qui honore à la fois et les personnes qui l'accomplissent et la religion qui seule peut l'inspirer.

C'était le 26 ventôse an II (dimanche 16 mars 1794). La terreur était au comble à Gimont comme dans toute la France. Déjà nombre de personnes dénoncées comme suspectes avaient été conduites à Auch et enfermées dans des maisons de réclusion (1). Un plus grand nombre, placées sous le coup des mêmes dénonciations, mais moins compromises aux yeux des hommes de la révolution, étaient consignées chez elles, placées sous la surveillance des autorités qui ne les perdait pas de vue, et l'objet d'un espionnage continuel. Dans une pareille situation, ils avaient sans cesse à trembler pour leur liberté et pour leur vie qu'ils savaient à la discrétion du premier dénonciateur venu.

C'est donc ce jour-là, 26 ventôse an II, qu'on fait comparaître devant le Conseil général de la commune, assemblé à l'Hôtel-de-Ville, tous les individus qui, depuis la promulga-

(1) De ce nombre étaient les infortunés Michel Daran, D'Arcagnac, chevalier de St-Louis, âgé de 72 ans, et Bertrand de Platea, ci-devant officier dans les grenadiers de France, âgé de 58 ans, dont tout le crime était d'être nobles, et de ne pas partager les idées du jour. Traduits devant la Commission extraordinaire, séante à Auch le 27 germinal an II, ils furent, sur la dénonciation des officiers municipaux de Gimont et celle de la société populaire, condamnés à mort et exécutés le même jour.

tion de la loi du 14 août 1792, avaient obtenu des secours, pensions ou traitements de retraite, à quelque titre que ce fût, et qui, aux termes d'une récente proclamation, étaient tenus à un nouveau serment civique. Il y avait parmi les appelés neuf militaires, six prêtres constitutionnels et dix-neuf religieuses. (Deux manquaient parce qu'on les avait oubliées en faisant la convocation. On les fit comparaître le lendemain, l'une après l'autre, et elles se montrèrent aussi inébranlables que leurs compagnes l'avaient été la veille.)

Quand tout ce monde fut réuni dans la salle des séances, le citoyen Destouet, maire, exposa le motif de cette convocation, et détailla en termes clairs et précis, au dire du procès-verbal, les raisons qu'avait la Convention d'exiger le serment civique prescrit par la loi du 14 août 1792. Combien serait criminel, ajoutait-il, et justement suspect aux bons citoyens, le citoyen ou la citoyenne qui ne donnerait pas à la République entière, à tous ses concitoyens, l'exemple de la docilité et de la soumission aux lois, et la preuve authentique de son patriotisme, en prêtant dans ces circonstances le serment civique prescrit par la loi du 14 août et par celle du 9 nivôse dernier. Il fit faire lecture de ces lois et puis il interpella individuellement tous ceux et celles qui avaient été convoqués pour leur faire prêter le serment qu'on exigeait d'eux. Les anciens militaires, interpellés les premiers, ne firent aucune résistance, et chacun d'eux, à la formule de serment que prononçait le maire, répondit: « Je le jure. » « Ce serment, dit le procès-verbal, était accompagné des acclamations d'un peuple immense, présent à cet acte vraiment patriotique et satisfaisant. »

Les prêtres constitutionnels suivirent l'exemple des militaires et furent applaudis comme eux.

Le tour des religieuses étant venu, le citoyen maire s'adressa d'abord à la sœur Elisabeth Azéma, supérieure de l'hôpital. A la formule du serment qu'il lui répéta comme il

l'avait fait pour les maires, en lui demandant son assentiment, elle répondit « d'une voix claire et précise, *non*, et que sa conscience lui défendait de prêter ledit serment. » Les citoyennes Madeleine Doublet, Jeanne-Perrine Guermeuil, Natalie Dumortier et Anne Libercollet, refusèrent également pour le même motif.

Les sœurs de l'hôpital furent imitées par les Ursulines et par les religieuses de Fontevrault et autres qui étaient là présentes.

« Toutes les religieuses, dit le procès-verbal, ci-devant de différents couvents de divers ordres, ont répondu clairement et d'une voix assez ferme, qu'elles ne prêtaient pas ledit serment et que leur conscience s'y opposait. A ces mots, le mécontentement n'a pu que se manifester ajoute le procès-verbal; et chacun a déploré l'entêtement et la criminelle obstination de ces pauvres filles, séduites depuis longtemps par les erreurs funestes du fanatisme, et victimes de l'affreuse méchanceté de ces prêtres criminels, de ces monstres qui, dans un pays étranger, endurent le juste châtiment de leurs forfaits. »

Il n'est pas dit quelle fut pour les Ursulines et les autres religieuses qui n'exerçaient plus d'emploi la conséquence de ce nouveau refus de serment. Nous ne voyons nulle part qu'elles aient été l'objet de mesures de rigueur. Il est possible qu'on les ait laissées tranquilles, et qu'on se soit contenté de leur retirer le faible secours qui leur avait été alloué sur les biens confisqués de leur couvent. Mais il n'en fut pas de même pour les sœurs de l'hôpital. Jusqu'à ce moment, elles avaient pu continuer, sous un costume séculier, comme avant la proscription, le service de l'établissement. L'intérêt des malades et la difficulté qu'il y avait de remplacer de telles gardiennes l'avaient emporté sur toute autre considération et avait fait user envers ces dernières d'une tolérance qui avait surtout de quoi surprendre de la part de gens si peu accessibles aux nobles sentiments. Dès ce jour il fut résolu qu'elles seraient congédiées. Mais il fallait, avant tout, trouver quelqu'un pour mettre à leur place, ce qui demandait du

temps; et ce ne fut que le 27 germinal, environ un mois après la comparution des sœurs devant le Conseil général (jeudi 17 avril 1794), que l'on crut être en mesure de pouvoir se passer d'elles (1). Le Conseil municipal étant réuni, le maire représente « que les cinq sœurs de l'hôpital, ci-devant sœurs grises, ayant été mandées solennellement à la maison commune le 26 ventôse dernier, à l'effet de prêter le serment exigé par la loi, elles avaient refusé de se soumettre à cette obligation, séduites sans doute par les insinuations perfides et criminelles des prêtres cafards, et par les faux raisonnements des malveillants, sous le prétexte spécieux et absurde que leur conscience s'y opposait. Aux termes de la loi, continue le maire, elles doivent être privées de leur pension et traitement, renvoyées et remplacées. » Puis il ajoute :

« Vous le savez, citoyens, si ces filles n'ont point encore été remplacées, c'est que nous cherchions depuis leur refus, soit dans notre commune, soit à Toulouse, soit ailleurs, des filles sages, vertueuses, patriotes et soigneuses, dont les soins, la vigilance et la fraternité pussent rendre le sort des malades moins à plaindre, et les secourir dans leurs infirmités. Enfin je vais vous soumettre une liste de dix filles, un peu avancées en âge, et je vous invite à chercher dans votre sagesse celles qui seront les plus capables de remplir l'honorable fonction d'hospitalières, c'est-à-dire de soigner les malades renfermés dans l'hôpital de notre commune, et d'administrer les biens et les revenus dudit hôpital. »

Après une longue discussion portant sur les qualités des filles qui figuraient sur la liste présentée par le maire, le conseil rend l'arrêté suivant :

1° Provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, les citoyennes Françon Parladère, Jeanne-Marie Moignard, Jeanne-Marie Cucsac, et Marie-Anne Pélégan, toutes les quatre célibataires habitantes de la commune de Gimont, seront tenues, et en tant que de besoin requises de se rendre à midi précis à l'hôpital, afin d'y remplir auprès des malades les soins et les secours que leur état exige.

(1) C'est ce jour-là même que Daran d'Arcagnac et de Platea, comparaissaient devant la commission extraordinaire et étaient condamnés à la peine de mort.

2° Des cinq hospitalières qui sont à présent audit hôpital, quatre seront tenues d'en sortir sur le champ, sur l'ordre qui leur en sera donné par la municipalité; et la sœur Victoire, chargée de l'apothicairerie, y demeurera provisoirement jusqu'à ce qu'il ait été trouvé un apothicaire ou pharmacien en état de préparer les remèdes.

3° Ladite sœur Victoire demeure chargée personnellement de tout ce qui est dans l'apothicairerie et dans la lingerie, sous la surveillance des administrateurs et du directeur dudit hôpital et des officiers municipaux, qui, deux fois le jour au moins, feront la visite dudit hôpital.

4° Ladite sœur Victoire sera chargée, en outre, d'instruire les quatre nouvelles hospitalières dans ce qui regarde le service dudit hôpital.

5° Les officiers municipaux se transporteront, sur le champ, dans ledit hôpital pour en chasser lesdites quatre sœurs, examiner ce qu'elles doivent ou peuvent emporter, vérifier tout ce qui est dans ledit hôpital, selon et d'après les inventaires qui en ont été faits depuis peu.

6° Les anciens directeurs demeureront en place et surveilleront l'administration dudit hôpital jusqu'à l'organisation définitive des maisons de charité.

7° Le présent arrêté sera envoyé par le 1er porteur à l'administration du district, pour en recevoir la sanction, et il sera également communiqué, dès ce soir, à la société populaire pour y faire les changements convenables.

Ce dernier trait achève bien de faire connaître ce qu'était dans Gimont cette société populaire. Véritable reproduction en petit du club des jacobins de la capitale, jouant vis-à-vis de la municipalité le même rôle que leurs modèles s'étaient attribué vis-à-vis de la Convention et des autres assemblées légalement constituées.

Quand tout eut été ainsi réglé dans l'assemblée on fit appeler les citoyennes sur lesquelles s'était arrêté le choix des municipaux. On leur notifia leur nomination, et elles promirent de se charger « *provisoirement* » des fonctions qu'on voulait leur confier. Etait-ce bien spontanément et de bon gré? Il est au moins permis d'en douter. Ce qui est certain, c'est que les

malades n'eurent pas à se féliciter du changement et que ces pauvres filles appelées d'une singulière façon à un genre de vie et d'occupations qui leur était jusqu'à ce moment tout à fait étrangères, ne tardèrent pas à s'en dégoûter et à désirer de s'en affranchir. Un mois ne s'était pas encore écoulé que deux d'entr'elles, Jeanne-Marie Cuxac et Marie Moignard, demandèrent à se retirer sous prétexte de santé. On y consentit; mais on ne jugea pas à propos de se mettre en peine de les remplacer. On donne pour raison de cette détermination qu'il y a en ce moment peu de malades à l'hôpital. Etait-ce la véritable? Nous sommes persuadés, au contraire, que ce n'était qu'un prétexte mis en avant pour couvrir l'embarras de trouver des sujets. Quoi qu'il en soit, le service se fit très mal pendant une année entière. C'était plus qu'il n'en fallait pour faire comprendre aux plus prévenus ce que l'on avait perdu en perdant les sœurs et pour faire désirer leur retour. Le citoyen Cabanis, médecin et directeur de l'hôpital, très mécontent de la manière dont le service se faisait, s'en plaignit à la municipalité, et pour conclusion du mémoire qu'il lui adressa à ce sujet il demanda formellement que les sœurs fussent réintégrées dans leurs fonctions.

Le 8 prairial an III (27 mai 1795), la question fut portée dans l'assemblée du conseil général. On reconnut que les plaintes auxquelles le service donnait lieu n'étaient que trop fondées et qu'il était indispensable d'apporter au mal un remède prompt et efficace. L'assemblée rendit, en conséquence, l'arrêté suivant que nous reproduisons intégralement avec ses considérants.

Le Conseil général considérant qu'il est de notoriété publique que le service de l'hôpital de cette ville a été très mal rempli par les citoyennes qui y avaient été placées il y a un an pour donner leurs soins aux malades, n'étant point faites ni accoutumées à cet exercice-là; que d'ailleurs il en est de décédées; que l'intérêt des malades nécessite un prompt changement des filles chargées de ce service comme le citoyen Cabanis le représente lui-même à la municipalité;

c'est pourquoi, le conseil général est unanimement d'avis que ledit citoyen Cabanis, directeur dudit hôpital, congédie immédiatement les dites hospitalières. Il le charge en conséquence de les renvoyer, de leur payer à chacune leur salaire à raison de vingt-cinq livres par mois, depuis le jour de leur entrée audit hôpital jusqu'au jour de leur sortie, et de les remplacer de suite par les citoyennes Elisabeth Azema, Madeleine Doublet, Jeanne-Perrine Guermeuil, Natalie Dumortier et Anne-Libère Caubet, habitantes de notre cité, que le conseil général déclare être les citoyennes les plus propres et aptes pour secourir l'humanité souffrante, et en état de préparer les remèdes nécesaires audit hôpital. Lesquelles citoyennes seront sous la surveillance, direction et administration dudit Cabanis, directeur, qui veillera avec soin à ce qu'elles remplissent avec zèle et exactitude leurs devoirs. Et ledit directeur, à chacune d'elles pour leur salaire au-delà de leur nourriture, donnera vingt-cinq livres par mois, ainsi que le conseil l'a réglé et déterminé. Le conseil charge en outre la municipalité ou le procureur de la commune de donner avis du présent changement et remplacement nécessités aux administrateurs du département du Gers et du district d'Auch, afin qu'ils en aient connaissance.

L'arrêté fut exécuté immédiatement, et on ne manqua pas, comme il était dit, d'en donner avis aux administrateurs du département, qui firent le 15 prairial (3 juin) la réponse suivante :

Aux officiers municipaux de Gimont.

Nous avons reçu votre lettre en date du 8 de ce mois par laquelle vous prévenez l'administration du remplacement que vous avez fait faire à l'hôpital national de votre commune des personnes proposées au soin des malades. L'administration ne doute nullement que le choix que vous avez fait ne remplisse le but du bien public que vous avez dû vous proposer. Salut et fraternité.

Peyrebère, administrateur; Paris-Laplaigne, procureur-syndic.

Depuis ce moment il ne paraît pas que les sœurs aient été de nouveau inquiétées. Au fond de leur âme, on ne peut douter qu'elles n'aient beaucoup souffert comme tous les bons catholiques des persécutions dont l'Eglise leur mère était l'objet. Mais enfin, pendant les cinq années que cette épreuve

devait encore durer, elles purent, grâce à leur courage soutenu par leur foi, et au respect qu'elles imposaient à tous par leur conduite, continuer à remplir auprès de leurs chers malades leur mission de charité, d'abnégation et de dévouement.

Aubiet, le 12 juillet 1875.

R. DUBORD,
Prêtre, curé d'Aubiet.

NOTE

SUR LE

CULTE DE SAINT SATURNIN DANS LE DIOCÈSE DE BAYONNE

(BASSES-PYRÉNÉES.)

Dans le précédent numéro (novembre 1875) de la *Revue de Gascogne,* le R. P. Labat a publié un article substantiel et plein d'intérêt, comme tout ce qui sort de sa plume, sur « le culte de saint Saturnin dans le diocèse d'Aire. » Après avoir énuméré une quinzaine de localités qui, dans le Gers ainsi que dans les Landes, s'honorent du patronage de l'apôtre de Toulouse et de Pampelune, le savant jésuite s'arrête, avec regret, aux limites du diocèse de Bayonne, « lequel, dit-il, m'est trop inconnu. » Je suis heureux de pouvoir lui fournir ici quelques indications précises et de nature à compléter sa curieuse note.

Commençons par établir que le diocèse actuel de Bayonne, formé de l'ancien Béarn et du Pays-Basque français, renferme dans sa vaste circonscription les anciens diocèses de Bayonne, d'Oloron et de Lescar, en entier, plus (aux cantons d'Orthez, Salies, Bidache, La Bastide-de-Clairance, Saint-Palais et Iholdy) une partie de l'ancien diocèse de Dax. Rappelons aussi, pour entrer dans l'un des points de vue du Père Labat, que cette contrée était sillonnée par trois grandes voies romaines : l'une allant de Dax à Toulouse par *Benearnum,* la seconde de Bordeaux à Astorga (en Espagne) par Dax, Garris, Saint-Jean-Pied-de-Port et Pampelune; la troisième,

enfin, reliant Saragosse à *Benearnum* par *Summum Pyrenæum* (Somport), *Forum ligneum* (Urdos), *Aspa-Luca* (Accous) et *Iluro* (Oloron). Il y avait en outre quelques chemins secondaires qui débouchaient en Espagne par Gabas, dans la vallée d'Ossau et par le *port* de Sainte-Engrace, dans le pays de Soule. M. Raymond, en son *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, décrit avec soin la direction de ces diverses routes d'Aquitaine en Espagne, que le moyen-âge désigna sous le nom de Chemins *Romius* ou de *Saint-Jacques*.

Voici maintenant la liste exacte des églises anciennement placées sous le vocable de saint Saturnin.

Il ne s'en trouve aucune dans l'ancien diocèse de Bayonne. Dans la partie du diocèse de Dax qui pénétrait au sud de l'Adour et des Gaves, on trouve, au pays de Mixe, canton actuel de Saint-Palais, *Sanctus Saturninus de Genzane*. Genzane, ou Genzanne, était un fief, peut-être même la maison seigneuriale de la paroisse d'Orsanco. Le P. Labat intercale cette localité parmi celles du département des Landes; mais c'est une erreur suivant moi. Car il s'agit, dans le cartulaire de Sordes qui nous fait connaître Genzanne, avec son vocable, d'une terre donnée à l'abbaye par un seigneur de Lacarre. Or, Lacarre est à quelques kilomètres d'Orsanco et limitrophe du pays de Mixe, ou l'abbé de Sordes possédait plusieurs autres propriétés.

Dans l'ancien diocèse d'Oloron, on trouve : 1° au pays de Soule, qui fut quelque temps de l'évêché de Dax, Charritte-de-haut, avec Saint Saturnin pour patron. Charritte-de-haut, annexe, ainsi qu'*Arhan*, de la paroisse de Lacarry, est dans le canton de Tardets et non pas, comme le P. Labat le suppose, auprès de Mauléon, où c'est une autre Charritte, surnommée *de-bas*; 2° dans la vallée d'Aspe, Jouers, annexe d'Accous, est le seul village qui se glorifie du patronage du saint apôtre de Toulouse; 3° dans la vallée d'Ossau, il y en a trois : Bury et

Meyracq, au canton d'Arudy, puis Espalungue, aujourd'hui hameau et canton d'Accous.

Enfin, dans le diocèse de Lescar, se trouvaient l'église de *Sent Sadarnii* d'Abidos (canton de Lagor), et celle de *Sent Sadarnii,* autrement dit *Sanct Cedarin,* ou Saint *Saderny* de Louvie, à Jurançon, près de Pau, auxquelles on peut joindre, d'après M. Raymond, l'église de Sadirac (annexe de Taron, canton de Garlin), dont le nom serait une altération de *Sadariacum, Saturniniacum.*

En résumé, neuf localités du diocèse actuel de Bayonne avaient, de temps immémorial, saint Saturnin pour patron, savoir : *Gensanne* d'Orsanco, *Charritte-de-haut, Bury, Meyrac, Espalungue, Jouers, Louvie* de Jurançon, *Sadirac* et *Abidos.*

Faut-il voir, avec le P. Labat, dans ces diverses localités des stations apostoliques de saint Saturnin, allant en Espagne et revenant dans les Gaules, après avoir fondé l'église de Pampelune? Il me serait, certes, bien agréable de pouvoir tracer sûrement l'itinéraire du grand apôtre à travers notre contrée pyrénéenne. Mais quelques mots de la liturgie locale peuvent-ils suffire à nous guider, alors surtout que ces mots ne remontent pas historiquement au-delà du onzième siècle et que l'apostolat de saint Saturnin se rapporte, d'après les meilleurs critiques, au temps de saint Pierre lui-même, ou de saint Clément, l'un des premiers Papes? Ajoutons que trois ou quatre des lieux indiqués, dans notre liste, sont bien éparpillés, par rapport aux routes connues d'Aquitaine en Espagne.

Toutefois, je remarque la série suivante comme cadrant très-bien avec l'itinéraire que le P. Labat conduit à *Sarron,* près d'Aire. De Sarron entrons dans le Béarn, par Garlin, et nous trouvons, en ligne droite, vers la frontière espagnole, *Sadirac, Louvie* de Jurançon, *Bury, Meyrac* et *Espalungue,* d'où l'on arrive aisément, soit en franchissant les montagnes,

soit en contournant les vallées d'Ossau et d'Aspe, au village de *Jouers*, situé sur la voie romaine de *Benearnum* à Saragosse. On pourrait dire que saint Saturnin suivit en allant cette ligne directe et qu'au retour il passa, par le col de Sainte-Engrace, à Charritte-de-haut, de là à *Gensanne-Orsanco*, puis au village d'*Abidos*, d'où une faible distance le séparait d'*Ossages* dans les Landes.

Mais tout cela me paraît trop conjectural et même plus qu'arbitraire. Une pareille hypothèse qui aboutirait à supposer que les paroisses en question ont été créées, non par saint Saturnin lui-même, mais peu de temps après sa mort, ne concorde pas avec l'époque probable de la création de nos diocèses, c'est-à-dire le commencement du cinquième siècle. Avant saint Julien de Lescar, premier évêque du Béarn (vers l'an 400), il y avait certainement dans nos contrées des familles chrétiennes. Mais y avait-il des chrétientés, constituées à l'état de paroisses et avec des patrons spéciaux? Tout ce qu'on pourrait dire de plus favorable, c'est qu'au moment de la formation des églises particulières, on dut en ériger quelques-unes dans les lieux où la tradition montrait les traces non encore effacées du passage de l'apôtre de Toulouse. Mais cela même n'est qu'une conjecture et une hypothèse.

N'oublions pas d'ailleurs qu'après les invasions normandes du neuvième siècle, et jusque vers le milieu du onzième, nos diocèses furent sans évêques. Comment les églises en ruines pouvaient-elles garder leur vocable? Ah! je sais bien qu'il n'est rien de plus tenace que les souvenirs religieux des peuplades isolées; mais est-il bien sûr que, dans les lieux cités, il y ait eu sans interruption de vraies peuplades catholiques, depuis le temps de saint Saturnin et après les ravages des terribles enfants du Nord?

Au reste, je ne prétends formuler que des doutes et je m'en rapporte sur ce point à la sagace érudition de notre excellent compatriote, le Père Labat. Il me procurera un plaisir extrême

en prouvant que les Béarnais furent vraiment évangélisés par l'envoyé direct du siége apostolique et que sa mission parmi nous a laissé quelques vestiges, au moins topographiques.

MENJOULET,
vic. gén. de Bayonne.

Je remarque dans une note instructive de M. G. Tholin sur l'*Etude des vocables des églises pour aider à préciser l'époque de leur fondation* (*Etudes sur l'archit. relig. de l'Agenais*, p. 316-319) que le diocèse actuel d'Agen compte TREIZE églises, encore desservies, dédiées à saint Saturnin. — Le diocèse actuel d'Auch en compte SEPT. L. C.

DOCUMENTS INÉDITS

I

Une lettre de Guillaume Maran.

On a lu, dans la lettre de Medon à Baluze, du 13 janvier 1672 (1), que Maran avait été « le plus grand jurisconsulte de France après M. Cujas. » C'est là le résumé, en une seule ligne, des vingt-trois pages in-folio intitulées : *Vita clarissimi viri Guilielmi Marani, antecessoris Tolosani, Bernardo Medonio scriptore* (Tolosæ, 1671) (2). Ayant, à la dernière heure, trouvé une lettre fort curieuse du savant jurisconsulte,

(1) Plus haut, p. 420.

(2) Cette notice étant d'une grande rareté, j'en citerai quelques lignes qui font connaître à la fois le programme de l'auteur et le mérite de son héros (p. 1) : « Guilielmum Maranum, acerrimi virum ingenii, variæ et summæ eruditionis, consummatæque virtutis, Tolosanæ enim Academiæ lumen, et ornamentum, mihi tanti nominis studiosissimo placet, memoriæ Temporum commendare; ejusque cum corporis, tum animi effigiem, non fuco ullo, aut pigmento, inanium laudum corruptam, verum vivis et nativis coloribus adumbratam, posteritati relinquere. » Les mots *effigiem corporis* me rappellent qu'un beau portrait de G. Maran accompagne la notice de Medon, et que son buste est placé dans la salle des Illustres, au Capitole.

j'ai pensé faire plaisir au lecteur en rapprochant cette pièce des autres pièces toulousaines en tête desquelles il aurait fallu la placer, si l'ordre chronologique avait pu être suivi. Cette lettre, adressée, le 19 mai 1594 (1), à un personnage dont nous n'avons pas le nom, mais qui devait être le docte Claude du Puy, conseiller au parlement de Paris, condisciple de Maran, fournit quelques renseignements auto-biographiques d'autant plus intéressants qu'ils se rapportent à un plus dramatique épisode de la vie du concitoyen, du disciple et de l'émule de Cujas (2). Quand, en 1592, le P. Ange de Joyeuse, quittant son froc de capucin, devint gouverneur du Languedoc à la place de feu son frère, le duc de Joyeuse, Guillaume Maran fut chargé d'aller chercher à Rome la dispense nécessaire, mais le navire qui le portait tomba entre les mains de ces pirates algériens dont les audacieuses felouques sillonnaient continuellement la Méditerranée, et l'envoyé de la Ligue fut réduit en esclavage (3). On verra dans la lettre du célèbre professeur combien il souffrit pendant sa captivité. On y verra aussi ce que pensait de l'alliance de la France avec la Turquie, c'est-à-dire de la *question d'Orient* au XVIe siècle, celui qui fut l'ami des cardinaux Baronius, Du Perron et d'Ossat, ainsi que de Barclay, de Casaubon, de Le Fèvre et de Pasquier.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

Monsieur, j'ay pensé que la nouvelle de mon retour de Barbarie ne vous seroit point désagréable, puisqu'il vous plaist me faire cest honneur que de m'aymer, et que vous sçauriés avoir recouvert par ma délivrance un serviteur perdu. J'en suis revenu despuis le commen-

(1) Maran était alors âgé de 45 ans.

(2) Maran eut aussi pour maître François Roaldès, dont je ne tarderai pas à publier quelques pages inédites.

(3) Voir sur l'enlèvement, sur la captivité et sur la délivrance de Maran, les pages XI, XII et XIII de la notice de Medon. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ne disent des aventures du voyageur que quelques mots, et encore d'une manière incidente (t. V, p. 461). On lit (*ibid.*, p. 468) qu'aux Etats tenus par la Ligue à Lavaur en 1594, « Maran fit le rapport de ce qu'il avait souffert dans son esclavage et qu'on lui donna pour toute gratification 1,450 écus. »

cement de février aussi sain que jamais, Dieu merci, et plus dispos que je n'avois esté longtemps y a. Si vous puis-je dire que j'y ay coureu tant d'estranges fortunes, et souffert de telles angoisses d'esprit et de si grandes incommoditez de la personne, que je m'esbahissois moy-mesme comme je pouvoy tant durer, et avoy occasion de recognoistre que c'estoit la particulière assistance de Dieu qui me fortifioit. Mais oultre ma particulière affliction, j'ay senti un très-grand regret voyant la comune misère de la Chrestienté et de quoy elle est menacée, et particulièrement voyant la honte et vergogne de la France, qui se trahit soy-mesme et le reste des chrestiens par la mauldite et détestable alliance qu'elle a avec les ennemis de Jésus-Christ, qui de leur costé l'entretiennent si inégalement, et qui, à bien juger, est la cause fondamentale de noz maulx et le sera de nostre ruine, si on n'y pense et n'y pourvoit. Toutesfois par delà mesme, despuis la nouvelle de la conversion du Roy, les chrestiens de toutes nations ont conceu une très grande espérance de luy pour le bien universel de la chrestienté, et les mescréants, Turcs, Mores, Noirs, sont en trez-grande peur et aprehension de leur ruine par son moyen. Ce seroit, à la vérité, le digne faict d'un roy grand et très-chrestien et l'entreprise n'en seroit pas si malaisée que plusieurs le penseroient. Et me semble bien que ceulx qui pour l'establissement d'un Estat n'ont esgard qu'aux royaumes circonvoisins, sans faire passer la mer à leurs discours, sont de maulvais géographes et pires politiques. Mais laissant ces choses à ceux qui y peuvent et doivent remédier, je vous diray que j'ay désiré par celle-cy me rementevoir en voz bones graces et recognoistre la possession du lieu qu'il vous a pleu me doner en vostre amitié. J'ay aussy vouleu donner ce moyen à M. de Malenfant d'estre cogneu de vous comme il désire. Je croy que vous jugerez qu'il ne desmant la vertu et honnesteté de MM. de Pressac et de La Terrasse, maistres des requestes, ses père et oncle, nos cytoyens et mes bons seigneurs et amys.

Monsieur Barravi m'a faict entendre qu'il vous envoyoit ma lettre et la copie que j'avoy faict faire des conciles que demandiés, et qu'il espéroit vous en envoyer une plus entière du collége de Foix. Si donc en quelque autre chose il vous plaist vous servir de moy, commandés-moy comme à celuy qui suis,

Monsieur,

Vostre très-humble serviteur.

G. MARAN.

De Thoulouse, ce 19 may 1594 (1).

(1) Bibliothèque nationale. Collection du Puy, vol. 712, p. 76. Lettre autographe

II

Lettres du roi Charles V qui confirment la nomination de Renaud de Masières, châtelain de Gimont (1364).

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Jehan Bernier, chevalier le Roy nostre sire, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que nous, l'an de grace mil trois cens soixante quatre le jeudy XIIe jour de decembre, veismes unes letres du Roy nostre sire contenant la fourme qui sensuyt : Carolus Dei gracia Francorum Rex senescallo Tholosæ vel ejus locum tenenti salutem. Notum facimus universis quod cum carissimus (predecessor noster) in tempore quo vivebat.....ydoneitate et fidelitate personæ Reginaldi de Maseriis domicelli et laudabilibus serviciis quæ ipse et sui in guerris et alibi eidem domino nostro et nobis diligenter et fideliter impenderunt et adhuc asserebat se in posterum impensuros, eidem domicello tanquam sufficienti et ydoneo dederit officium castellanie de Gimonte Tholosane senescallie ad vadia et emolumenta solita, quamdiu ejus voluntati placeret prout in ejus litteris plenius dicitur..... Audita bona relatione nobis facta de domicello predicto et de bono portamento ejusdem, donacionem dictæ castellaniæ offici, per eumdem dominum nostrum eidem domicello factam sicut premittitur et de speciali gracia confirmamus. Nobis placet et volumus quod dictus domicellus in dicto Castellanie officio quod eciam gratiose, si opus fuerit, eidem de novo concedimus..... quod teneat et exerceat more solito et ad vadia et emolumenta consueta quandiu nostre placeret voluntati; mandamus ut.... domicellum prælibato officio uti et gaudere pacifice permittatis, et in his quæ ad illud pertinent officium..... vel fieri consuetum est, receptori nostro Tholosano vel ejus locum tenenti quod vadia ad dictum officium pertinentia eidem solvat..... per dilectos et fideles gentes cameræ compotorum nostrorum..... in suis compotis allocari et..... sine dilatione quacumque, ordinacionibus sive mandatis ad hæc contrariis non obstantibus quibuscumque..... sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisiis die nona decembris anno M°. CCC°. sexagesimo quarto.

Loys fils de Roy de France, frere et lieutenant de mons. le Roy en la langue d'oc, duc d'Anjou, comte du Maine, au receveur de Tholose ou à son lieutenant, salut. Come mons. le Roy ait donné par ses

lettres à Regnault de Masieres escuier la some de cent francs d'or à prendre par ledit Regnault unes fois en et sur les amendes et forfaictures qui escherroient en ladite senechaussée de Tholose si come ès lettres dessusdites est plus à plain contenu, nous vous mandons et à chascun de vous que, selon la teneur desd. lettres desquelles il vous apparoistra, vous faciez païer audit Regnault ladite sommo de C francs en prenant quittance de li, par laquelle raportant avec lesd. letres et ces presentes ladite some sera allouée ès comptes à qui il appartiendra, nonobstant ordonnances et mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à Montpellier, le xx° aoust l'an M.CCC. soixante et cinq.

Par M. le duc.

Signé : De COMPIEGNE.

QUITTANCE.

Noverint universi quod ego Reginaldus de Maseriis, domicellus et castellanus castri regii de Gimonte, judicaturæ Verduni, confiteor habuisse a provido viro Johanne Bechi, thesaurario Tholosano regio, centum francos auri mihi datos et exsolvi semel mandatos per litteras domini ducis Andegavensis, de quibus quidem C franc. auri sum bene contentus. Datum Tholose sub sigillo meo proprio in testimonium premissarum, die XXX augusti anno Domini M°CCC°LX° quinto.

Pour copie conforme :

Paul La Plagne-Barris.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Histoire du saint suaire de N.-S. Jésus-Christ, conservé dans l'ancienne église abbatiale de Cadouin, en Périgord, et de tous les autres linges funèbres du Sauveur, par le P. Alcide Carles, du Calvaire de Toulouse. 1 vol. in-8° de 372 p. Paris, Poussielgue, 1875.

Le R. P. Carles, membre correspondant de la Société historique de Gascogne, s'est déjà fait connaître par diverses publications qui s'adressaient surtout à la piété des fidèles, mais qui ne pouvaient être indifférentes à la curiosité des hommes instruits. La science n'a

pas moins à se louer que la dévotion populaire de ses charmantes notices sur divers lieux de pèlerinage du Midi. La *Revue de Gascogne* n'en a pourtant rien dit, parce que ces sujets, d'ailleurs fort intéressants, étaient étrangers à son domaine provincial. Mais nous ne saurions garder le même silence sur le dernier livre de notre savant correspondant; outre qu'il contient bien plus de recherches historiques, il concerne un pèlerinage et une relique qui avaient jadis une grande célébrité en Gascogne et qui attirèrent souvent nos aïeux en Périgord. C'est à ce point de vue surtout que nous allons offrir un court extrait de ce beau travail, sans prétendre donner une idée exacte de la quantité de faits intéressants et nouveaux qu'il renferme et du vrai talent de critique et d'écrivain dont il témoigne.

D'après les traditions de l'abbaye de Cadouin, le suaire de Notre-Seigneur fut pris à Antioche en 1098 par le légat du Saint-Siége, Adhémar de Monteil, évêque du Puy, qui le légua à un de ses prêtres. Ce dernier, à son tour, l'abandonna à un clerc périgourdin, qui le déposa dans une église voisine de Cadouin. Un incendie dévora cette église sans nuire à la précieuse relique, que les moines de l'abbaye portèrent chez eux avec grand respect en 1117. L'année d'après on jeta les fondements de l'église du Saint-Suaire qui fut consacrée en octobre 1154, et qui eut l'honneur de recevoir au siècle suivant saint Louis, roi de France, partant pour la croisade.

La pieuse relique a dû quitter à plusieurs reprises son asile séculaire. En 1392, elle fut envoyée à Toulouse et déposée au Taur, par crainte des troupes anglaises qui ravageaient la Guienne. Sept ans après, Charles VI, malade, la fit porter à Paris, d'où elle revint à Toulouse. Mais grâce aux énergiques réclamations des moines de Cadouin, elle fut réintégrée dans leur église en 1457. Louis XI se la fit apporter à Poitiers et en la rendant à l'abbaye, lui fit don de la belle terre de Badefol. Au XVIe siècle, Cadouin eut tous les malheurs : le titre abbatial fut donné en commende et le protestantisme s'empara du monastère et y resta plus de soixante ans. Mais la sainte relique trouva un asile sûr chez les seigneurs de Biron, au château de Montferrand, d'où elle revint, après l'orage, dans son antique sanctuaire. Depuis, la dévotion du Saint-Suaire, malgré des intermittences passagères, n'a jamais cessé d'être chère aux populations du Périgord et des contrées voisines. Quand la tempête révolutionnaire atteignit Cadouin, au temps des ventes, profanations et brûlements officiels, le Saint-Suaire, caché sous un carrelage refait à neuf, fut sauvé et, au rétablissement du culte, rendu à la piété des fidèles.

Enfin, le 5 septembre 1866, Mgr Dabert, évêque de Périgueux, en une fête magnifique, le transférait solennellement dans une nouvelle châsse.

Le R. P. Carles a traité à fond la question de l'authenticité de cette relique, question que nous ne pouvons qu'indiquer. Mais il faut avertir les esprits prévenus que les objections sont examinées ici avec une extrême attention. On sait qu'il y a dans la chrétienté plusieurs Saints-Suaires diversement fameux. Il est certain que plusieurs de ces reliques ne sont que d'anciennes imitations des objets authentiques. Mais il ne faut pas douter que les linges funèbres de Jésus-Christ n'aient été partagés entre plusieurs églises. Une des parties les plus curieuses du livre du P. Carles est précisément son dernier chapitre, où sont examinées les traditions et recueillis les renseignements archéologiques et liturgiques relatifs aux suaires de Cahors, de Compiègne, de Besançon, de Turin et de Carcassonne. Là, comme dans les quatorze chapitres précédents, l'antiquaire, le théologien, l'historien ont une ample moisson à recueillir. La *Revue de Gascogne*, en particulier, a plus d'un trait à noter.

Dès la consécration de l'église du Saint-Suaire (1154), parmi les onze abbés assistants, nous en trouvons un *d'Auch*. Il s'agit sans doute du prieur de Saint-Orens, que le rédacteur de la charte aura mal à propos qualifié d'*abbé* : le monastère de Saint-Oreus d'Auch, d'abord *abbaye*, n'eut plus que le titre de *prieuré* depuis son union à Cluny en 1060. — Parmi les lettres-patentes accordées à l'abbaye de Cadouin et vérifiées en 1643 par Lingendes, évêque de Sarlat, il y en avait de l'archevêché d'Auch et de l'évêché de Condom. M. l'abbé Barrère a déjà signalé ici même un calice voué par les Condomois au Saint-Suaire de Cadouin en temps de peste. — Entre les nombreuses abbayes filles de Cadouin, il y en avait une dans l'ancienne province ecclésiastique d'Auch : Font-Guilhem, au diocèse de Bazas; une dans le diocèse d'Agen, Gondon. — Enfin, parmi les miracles attribués à l'invocation de la pieuse relique et publiés dans une *Histoire du Saint-Suaire* en 1644, il y en a plusieurs opérés en faveur de divers Gascons : un enfant du pays de Comminges, ressuscité en 1398; une femme nommée Serène d'Orax, du diocèse d'Auch, guérie en 1396; Pierre Honer, du même diocèse, qui recouvre la raison en 1400; Perrin Ambert, de l'Isle-Jourdain, guéri d'un mal désespéré en 1409; le commingeois Jean de Balay, miraculeusement échappé du fort de Lourdes en 1450.

Nous n'avons pas voulu essayer d'indiquer les détails intéressant

en général l'histoire ecclésiastique, la critique biblique, l'archéologie dans ses diverses branches, la théologie symbolique, etc. Mais nous devons au moins recommander aux amis de l'histoire du moyen âge, sans exception, les *notes ou pièces justificatives*, renfermant, en près de cent quarante pages, une foule de textes et de discussions également curieux et instructifs. Je n'y signale, pour abréger, qu'un office monastique du XIIIe siècle, en vers rhythmiques; et je ne sais me défendre de copier un des répons de Matines, dignes, sauf quelques négligences, d'être comparés aux belles proses d'Adam de Saint-Victor :

Botrus sacer cruce pressus,
Postquam liquor est egressus,
In syndone ponitur...
Syndo fuit sacra vestis
Quam induit (1) Rex cœlestis
A quo mundus regitur.

Le livre du R. P. Carles se termine par une *Bibliographie du Saint-Suaire*, aussi riche, aussi exacte que le reste de son travail. Je lui signalerai cependant un poème latin sur Cadouin qu'il n'a pu connaître et qui a pour auteur le P. Aubéry, professeur au collége d'Auch dans la première moitié du XVIIe siècle. J'espère en reparler dans la *Revue de Gascogne*.

II

ETUDES SUR L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE DE L'AGENAIS du dixième au seizième siècle, suivies D'UNE NOTICE SUR LES SÉPULTURES DU MOYEN AGE, par G. THOLIN, archiviste du département de Lot-et-Garonne. 1 vol. in-8° de XVI-364 pages. [Villeneuve, impr. Duteïs;] Agen, Michel; Paris, Didron, 1874.

Nous sommes bien en retard avec ce travail, l'un des plus beaux et des plus complets qui aient paru sur l'archéologie chrétienne d'une région de la France. Nous gardions le silence, par un sentiment très-juste de notre incompétence personnelle et avec l'espoir qu'un archéologue prendrait sur lui la tâche d'une critique raisonnée dont nous ne pouvions nous charger. En attendant, l'ouvrage faisait son chemin; et, après le suffrage de tous les recueils spéciaux, il obtenait la seconde médaille au concours des antiquités de la France (séance de l'Acad. des inscr. du 6 août 1875).

M. Tholin est un des meilleurs élèves de M. J. Quicherat, l'émi-

(1) Il y a là une faute d'accent. Il aurait fallu *quam assumpsit*, ou un autre mot à pénultième longue.

nent professeur d'archéologie à l'Ecole de Chartes. Or, on sait que ce savant a renouvelé l'étude de l'architecture du moyen âge par une rigueur de méthode et une sagacité de rapprochements que l'on appréciera plus que jamais quand ses leçons seront publiées dans leur ensemble. On ne s'étonnera pas que le studieux archiviste d'Agen ait dédié à ce maître ces *Etudes*, dont il lui renvoie tout le mérite, en ne se réservant que les fautes qu'il ne lui a pas été permis d'éviter. On ne s'étonnera pas non plus du caractère presque exclusivement technique de la plupart de ces pages, où l'élève, comme son maître, se préoccupe de la construction infiniment plus que de l'ornement. En accordant un peu plus à ce dernier, nous croyons que M. Tholin aurait fait un livre plus varié et plus vivant. Mais il a pris la part assurément la plus importante et jusqu'ici la plus négligée. Car c'était surtout l'art et le style qui avaient préoccupé ses divers prédécesseurs, auxquels il rend noblement hommage et parmi lesquels la première place appartient sans contredit à notre savant collaborateur, M. l'abbé Barrère, auteur de l'*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen.*

Les descriptions de M. Tholin sont précises et rigoureusement scientifiques, accompagnées assez souvent de planches, où l'*effet* n'est pas cherché, mais dont le trait sévère rend au moins avec une complète exactitude le plan et la coupe des édifices. Mais ce que l'ouvrage a de plus remarquable, c'est la classification des églises d'après les lignes ichnographiques et le mode de couverture. Comme cette classification, quoiqu'un peu compliquée, nous paraît mériter de servir de cadre aux études archéologiques à venir, nous allons en énumérer tous les groupes, avec indication des types dont l'auteur offre la reproduction dans ses gravures.

Architecture romane. — I. Eglises à trois nefs, pourvues d'un transsept accompagné de trois absides orientées. — Les planches représentent la belle église de Moirax, le plan de celle de Monsempron, le plan de celle du Mas d'Agenais, autrefois collégiale du diocèse de Condom; deux planches offrent les motifs d'ornementation des abaques.

II. Eglises à une nef pourvues d'une grande abside et d'un transsept dans les croisillons duquel s'ouvrent des absidioles orientées.— Saint-Caprais d'Agen, Sainte-Livrade.

III. Eglises à chevet plat, type que M. de Cougny regarde comme imité des temples païens et qui fut cher aux Templiers. — Marmont-

Pachas, église très-simple que M. Tholin paraît rapporter à l'époque carolingienne.

IV. Eglises dont le sanctuaire, moins large que la nef, est composé d'une abside et d'une travée de chœur. Ces édicules ont pour clocher un pignon-arcade élevé au-dessus de la façade occidentale. — Calezun, près Vianne, antérieure au XIe siècle; Gaujac, Blanquefort, Saint-Pierre-de-Buzet.

V. Eglises dont le sanctuaire, moins large que la nef, est composé d'une abside et d'une travée surmontée d'une tour carrée servant de clocher. Perfectionnement du type précédent. — Sauveterre, Saint-Caprais-de-Lerm.

VI. Eglises dont le sanctuaire, moins large que la nef, est composé d'une abside et d'une travée de chœur; le clocher, consistant en une tour carrée, s'élève au-dessus de la première travée de la nef. Nouvelle modification du type IVe. — Vianne (curieuse église très-complète), Mourens et Saint-Loup. A propos de l'église de Gavaudun, M. Tholin rejette l'opinion de M. l'abbé Barrère, qui la croit antérieure au XIe siècle, tandis que lui-même la rapporte au commencement du XIIe.

VII. Eglises dont le sanctuaire est pourvu de trois absides diversement orientées. — Aubiac (sur la route de Condom, à 7 kilomètres d'Agen; édifice curieux, construction du commencement du XIe siècle, disposition plus ancienne; M. Tholin a très-soigneusement étudié cet édifice), Gueyze, La Sauvetat de Savères.

VIII. Eglises pourvues d'une travée large formant une sorte de transsept; la nef de ces édicules a la même largeur que le sanctuaire — Monluc, Clermont-dessous.

IX. Petites églises construites sur des plans variés, ou qui offrent seulement quelques parties de l'époque romane...

A la suite de ces chapitres spéciaux, vient une étude générale sur l'architecture romane dans l'Agenais. Je n'en détacherai rien, car il faudrait tout copier; mais je dois signaler, parce que ce n'est pas l'objet ordinaire des observations de l'auteur, de beaux et curieux types de chapiteaux (planche XII), « gracieuses compositions dont quelques-unes peuvent être comparées sans désavantage aux œuvres délicates de la Renaissance. »

Architecture gothique. Elle est beaucoup moins riche que la précédente dans l'Agenais, et il n'y a même dans cette contrée aucun monument du style primitif ou du style lancéolé. Les églises du style rayonnant sont peu nombreuses.

I. Eglises à trois nefs dont les bas-côtés sont moins élevés que la nef médiane. — Marmande.

II. Eglises à trois nefs dont les bas-côtés ont la même hauteur sous clefs que la nef médiane. — Mézin, pour les nefs.

III. Eglises à deux nefs. — Temple du Port-Sainte-Marie.

IV. Eglises à une nef avec chevet pentagone.

V. Eglises à une nef pourvues d'un transsept.

VI. Eglises à une nef bordée de chapelles latérales. — Bruch.

Suit un chapitre très-neuf sur des charpentes remarquables, « œuvres qui révèlent une grande science de composition et d'assemblage, et qui ne méritent pas moins d'attention que les constructions elles-mêmes. »

Je devrai peut-être donner une semblable analyse de la *Notice sur les sépultures*, qui présente encore une esquisse exacte et complète de l'archéologie tumulaire; mais il suffit de la recommander à ce titre. Je souhaite que l'extrait précédent démontre (c'est sa seule visée) l'utilité pratique du livre de M. Tholin pour toutes les personnes qui veulent étudier sérieusement, même dans ses manifestations les plus modestes, l'architecture du moyen âge. Puisse-il devenir leur manuel et faire naître d'autres livres semblables, en particulier pour nos diocèses de Gascogne!

III

Rapport sur l'état actuel de la Philologie des langues romanes, par Paul Meyer. (Extrait des *Transactions of the philological society for 1875-76*, p. 119-133). Brochure in-8°.

Nous avons fait connaître l'an dernier (t. xv, p. 428) le premier rapport de M. Paul Meyer sur la philologie romane; le second, que l'auteur a bien voulu nous adresser encore, a autant de valeur sans doute, mais moins d'étendue et même d'intérêt. La première fois qu'il rendait compte à la *Société philologique* d'outre-Manche de l'état des études de philologie romane, notre savant compatriote n'a pu s'empêcher de remonter à l'origine de ces études et d'en résumer l'histoire; cette fois il devait se renfermer dans les limites du temps écoulé depuis son travail de l'année dernière, et précisément depuis lors, selon ses propres expressions, « il ne s'est produit dans le domaine des études romanes aucun ouvrage réellement éminent. »

Nous devons pourtant indiquer les faits principaux que révèle le rapide et substantiel mémoire de M. Paul Meyer, en insistant un

peu plus sur ceux qui tiennent de plus près au domaine propre de la *Revue de Gascogne*.

D'abord, le savant rapporteur constate un sensible progrès: le nombre des travailleurs sérieux et des publications bien conçues augmente chaque jour. « L'Allemagne continue à tenir la tête... Elle domine par l'abondance et par la valeur moyenne de sa production. Rien d'excellent, rien de décidément mauvais. » Au contraire, dans les pays de langues romanes, beaucoup de travaux mal entendus et de besogne gâtée, mais aussi de temps à autre des découvertes réelles, des vues neuves, des essais très-distingués. Telles sont en Italie les belles recherches de M. Ascoli sur les langues *ladines*, de M. Nigra sur un patois alpestre, de M. Canello et de M. Caix sur des questions de grammaire romane, etc.

Les pays roumains sont aussi fort bien représentés par des travaux sérieux, dont M. Meyer a donné une idée très-nette, avec le concours de M. E. Picot, un de nos érudits les plus versés dans la littérature valaque. L'Espagne et le Portugal sont moins riches, et le meilleur travail de philologie espagnole qui ait paru en 1874 est une thèse présentée à l'école des Chartes par un Français, M. Morel-Fatio, sur le *libro de Alexandro*.

Les dialectes de la France se divisent, comme on sait, en deux groupes : langue d'oc et langue d'oil; mais cette division ne saurait avoir une rigueur absolue. Un savant italien déjà nommé, M. Ascoli, propose de faire un troisième groupe, sous le nom de franco-provençal, des dialectes de la Suisse occidentale, de la Savoie, du nord du Dauphiné, d'une partie de la Bourgogne, de la Franche-Comté et du sud de la Lorraine. C'est l'objet de ses *Schizzi franco-provenzali*, où M. Meyer se plaît à reconnaître « toute la précision, tou le talent d'exposition qui distinguent le savant auteur des *Saggi ladini*, » sans croire qu'il ait démontré sa thèse et même sans attacher une grande importance à cette thèse.

« Les études provençales, poursuit M. Meyer, sont en progrès et font de nouvelles recrues. Les fêtes à la fois scientifiques et littéraires qui ont eu lieu en avril dernier à Montpellier, sous les auspices de la *Société pour l'étude des langues romanes*, ont donné l'occasion à nos compatriotes du Languedoc et de la Provence de faire paraître l'affection qu'ils portent à leur passé. — La *Revue des langues romanes*, se partageant entre l'état ancien et l'état moderne de la langue d'oc et de sa littérature, a mis au jour un grand nombre de poésies populaires et de textes du moyen âge, chartes, coutumes, etc.,

qui sont d'excellents matériaux pour l'étude des dialectes. — La *Romania* a publié et commenté, au point de vue de la langue, une charte (1268 ou 1269) écrite en un dialecte jusqu'ici bien peu étudié, celui des Landes (1). — Deux poëmes provençaux, l'un très-long, la vie de saint Honorat, l'autre très-court, les Litanies des saints mises en roman par un franciscain, ont été éditées en Provence et par des Provençaux. Certes, ces éditions sont bien fautives, et l'éducation philologique de leurs auteurs est toute à faire, mais il faut surtout y voir une marque d'intérêt pour la littérature provençale. — De l'Allemagne, le pays classique de la philologie, nous avons droit d'exiger mieux. Aussi ne pouvons-nous faire bon accueil à la 3e édition de la *Chrestomathie provençale* de M. Bartsch (1875), où le vice originel d'une composition hâtive se laisse encore trop apercevoir. »

M. Meyer a eu bien plus de publications à mentionner pour la langue d'oil. Je note en courant des recherches de M. Boucherie sur *le Dialecte poitevin au* XIIe *siècle*, de M. Raynaud sur le dialecte picard (excellent travail inséré dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*), de M. Talbert sur *le dialecte blaisois* (thèse de doctorat très-défectueuse), de M. Darmesteter sur *la formation des mots composés dans la langue française comparée aux autres langues romanes et au latin*, savant traité qui « marque un progrès très-sensible sur la partie correspondante de la grammaire de Diez. »

Les dernières pages du rapport de M. Paul Meyer sont consacrées aux éditions de vieux textes, ce qui amène le savant et zélé philologue à annoncer la *Société* fondée naguère *pour la publication des anciens textes français*. Elle comptait déjà, en mai 1875, trois cent cinquante membres, dont trente Anglais. « Nous ne prétendons pas, conclut M. Meyer, exciter pour notre vieille littérature un enthousiasme romantique, qui serait peu durable. Nous ne désirons point qu'on aille chercher dans nos vieux auteurs des modèles de style. Leur langue était belle, mais le style, il faut bien le dire, leur faisait défaut. Nous voulons seulement qu'on puisse étudier commodément nos anciens textes. Nous espérons que lorsqu'on le pourra on le fera. Par suite..., le niveau des études françaises (soit grammaticales, soit littéraires) s'élèvera, et l'on verra enfin disparaître de nos classes les livres ineptes d'après lesquels des professeurs mal préparés en-

(1) Nous espérons parler de ce travail, sur lequel la *Revue des langues romanes* a publié dernièrement quelques remarques de M. Alart.

seignent à la jeunesse le français et la littérature française (1). Ce sera là une conséquence lointaine peut-être, mais infaillible. Pour le présent, le but immédiat que nous nous proposons c'est qu'on sache au vrai comment nos ancêtres ont pensé et ont parlé. »

Léonce COUTURE.

NOTES DIVERSES.

LXXV. Complément et source d'une historiette de Besly.

Dans une lettre du savant poitevin Jean Besly sur l'histoire du Béarn, publiée dans la *Revue de Gascogne* en 1868 (t. IX, p. 383) par M. Tamizey de Larroque, se trouvait la phrase suivante : «..... Vous m'avez frappé d'une mésaventure semblable à celle de l'ancien philosophe qui s'était disposé à rechercher la cause pourquoi des figues qu'il venait de manger sentaient le miel. Vous savez le reste. » Sur quoi l'éditeur disait en note : « Tous les lecteurs ne savent pas *le reste*. Si ma mémoire ne me trompe, le philosophe apprit que ces figues avaient été rapprochées, dans le même panier, de quelques rayons de miel. Je n'ai pu retrouver ce trait dans aucun des auteurs anciens que je viens de feuilleter avec une persévérance digne d'un autre succès. »

La mémoire de l'annotateur ne l'avait pas trop mal servi, mais ses recherches auraient dû prendre une autre direction. Il avait sans doute lu le trait à demi cité par Besly dans un auteur moderne où le hasard vient de me le faire rencontrer. On lit dans Montaigne, au beau milieu d'un des plus importants chapitres des *Essais* (*Apologie de Raymond de Sébonde*) : « Democritus, ayant mangé à sa table des figues qui sentaient au miel, commença soudain à chercher en son esprit d'où leur venait cette douceur inusitée, et pour s'en éclaircir, s'allait lever de table pour voir l'assiette du lieu où ces figues avaient été cueillies. Sa chambrière, ayant entendu de lui la cause de ce remuement, lui dit en riant qu'il ne se peinât plus pour cela, car c'était qu'elle les avait mises en un vaisseau où il y avait eu du miel. Il se dépita et se mit en colère, de quoi elle lui avait ôté l'occasion de cette recherche et dérobé la matière à sa curiosité. *Va*, lui dit-il, *tu m'as fait déplaisir : je ne laisserai pas pourtant d'en chercher la*

(1) Nous aimons à partager l'espoir de M. Meyer. Mais vraiment, avec les habitudes de nos professeurs et de la critique courante, il ne faut compter sur rien. Je viens de voir, entre les mains de jeunes élèves, un choix d'auteurs du XVIe siècle avec une préface sur la formation de la langue française, laquelle préface ne renferme sur ce sujet qu'une série de bévues et de non-sens qui dépasse toute vraisemblance. Le volume est signé de M. E. Talbot, un nom fort estimé dans l'Université; il fera son chemin dans les colléges et les petits séminaires, et les journaux et revues ne manqueront pas, s'ils ne l'ont déjà fait, de le vanter et de le recommander comme un trésor de littérature sérieuse et de philologie exacte !

cause, comme si elle était naturelle. Et volontiers n'eût failli de trouver quelque raison vraie à un effet faux et supposé. »

Au reste, Montaigne avait emprunté cette anecdote à son auteur favori, Plutarque, qui la conte au premier livre des *Propos de table*, question x^e^. Elle a même encore plus de sel dans le français d'Amyot que dans celui de Montaigne. On y lit que Democritus mangeait *d'une figue*. Amyot avait lu, comme Xylander, σῦκον dans le texte de Plutarque. Mais il faut lire σίκυον (comme La Monnoye en avertit Pierre Coste, commentateur de Montaigne), de sorte qu'il s'agit d'un *concombre* et non d'une *figue*. — Cette correction n'a pas été connue de Bayle, qui cite la même anecdote d'après Montaigne (*Dict crit.*, art. *Démocrite*, note T), en renvoyant d'ailleurs exactement au passage de Plutarque, *Sympos. l. I, cap. X.* L. C.

LXXVI. Sur les Montesquieu de l'Armagnac.

Au commencement du deuxième volume de sa très-intéressante *Histoire de la ville d'Auch*, M. Prosper Lafforgue a donné des *Coutumes* de cette cité une *ancienne traduction*, laquelle renferme une faute, soit du traducteur, soit du compositeur, qui a échappé à l'attention et à la sagacité de l'auteur du livre nommé plus haut.

Parmi les noms des témoins souscripteurs desdites coutumes d'Auch, on trouve ceux de Genses de Mont*esquieu* damoiseau, et de Poitevin de Mont*esquieu* clerc.

Or, le texte latin, daté de 1301, porte les mots *de Montesquivo* qui doivent se traduire par *de Montesquiou*. Cela résulte du texte également latin des coutumes de Montesquiou à la date de 1307. Partout cette localité y est appelée *Montesquivus*, et de plus ces coutumes sont consenties par ledit *Gentilis* ou *Genses de Montesquivo*, le témoin souscripteur des coutumes d'Auch en 1301, et au nom de qui se trouve encore accolée l'épithète de *Domicellus* ou Damoiseau.

Donc, pas de localité ni de famille du nom de Montesquieu dans l'Armagnac de 1301 à 1307. Si l'on veut trouver des Montesquieu dans cette partie de la Gascogne avant 1789, il faut consulter la liste des membres de la confrérie de Saint-Eloi pour la ville d'Auch en 1767 : on y rencontrera un maréchal-ferrant nommé Montesquieu (1). Je ne crois pas qu'il existe encore aujourd'hui une famille de ce nom à Auch.

Cl.-Hippolyte MASSON.

(1) L'auteur de cette note me permettra de remarquer ici que la différence entre *Montesquiou* et *Montesquieu* avait peut-être moins d'importance qu'il ne paraît y en attacher, ces deux noms n'étant que deux variantes, dans la prononciation et dans l'orthographe, d'un nom originairement identique. La forme gasconne a prévalu dans le nom du fief et de la ville de Montesquiou (Gers); la forme française a été préférée, non sans hésitation, à Montesquieu-Volvestre et ailleurs. — L. C.

LXXVII. Un billet inédit de Mgr de la Beaume de Suze.

La Bibliothèque nationale possède (Fonds français, 9359-63) un « Recueil de lettres écrites par un grand nombre d'illustres du XVIIe siècle à l'abbé Nicaise, chanoine de la Sainte-Chapelle à Dijon. » Parmi ces lettres, je trouve (volume 9359, f° 52) ce billet d'un archevêque d'Auch dont j'ai déjà publié quelques lignes ici (1) :

« A Auchs, le 28 février 1690.

» Je vous rends mille graces, Monsieur, de la lettre que vous avés pris la peine de m'escrire et de l'imprimée adressée à M. l'abbé de la Chambre que vous m'avés envoyé. Elle m'a paru fort spirituelle. Pour vostre ouvrage sur nostre monument (2), graces aux soins de M. l'abbé de Chaulnes je ne l'ay point encor receu. Je l'attends avec impatience et le liray avec beaucoup d'applaudissement. Tout ce qui sort de vous en merite. Aussy puis-je vous affirmer que je joins à l'estime et à la consideration que je vous dois une forte envie d'avoir quelque part dans vos bonnes graces. Je vous les demande, s'il vous plaist, et vous prie d'estre persuadé que je suis parfaitement, Monsieur, Vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Suze, arch. d'Auschs. »

T. de L.

LXXVIII. Deux petites mentions de l'abbé de Foulhiac (3).

Dans deux autres billets du même volume, l'évêque *nommé* mais jamais *sacré* de Pamiers, François de Camps, entretient ainsi son correspondant du savant abbé de Foulhiac (50|51) :

« A Paris, ce 21 juillet 1692. — Je souhaite, Monsieur, que vostre santé soit meilleure à Dijon qu'elle n'estoit icy et que l'air natal vous la purifie toujours davantage. Voicy une lettre que M. Fouillac m'a envoyé pour vous. Je luy envoyeray vos dissertations par le premier messager. Il les attend avec impatience. Je vous demande, Monsieur, la continuation de l'honneur de vostre

(1) Tome V, 1864, p. 261. Ce fut la première des si nombreuses communications que je devais faire à la *Revue de Gascogne*. Puissent mes chers lecteurs ne pas s'écrier à ce propos :

Il fut encor (sort lamentable!)
Plus fatigant qu'infatigable.

(2) Citons un passage de l'excellent article consacré à l'abbé Nicaise dans le *Dictionnaire de Moréri* : « *Explication d'un ancien monument trouvé en Guienne, dans le diocèse d'Auch, chargé de quantité de symboles fort curieux, avec une inscription latine au milieu.* Cette explication fut imprimée en 1689, in-4° : l'auteur la fit à Paris. Quelqu'un l'ayant critiqué sans raison, l'abbé Nicaise répliqua à la critique, et fit voir l'ignorance de son adversaire : mais il ne voulut pas faire imprimer sa réplique de peur de le mortifier; il se contenta de l'envoyer à M. l'archevêque d'Auch. »

(3) Voir dans la *Revue de Gascogne* de 1865, t. VI, p. 382-388, *Trois lettres inédites de l'abbé de Foulhiac à Baluze.*

amitié et je vous prie de croire que je suis tousjours avec la mesme passion tout à vous. »

« A Paris, ce 3 novembre 1692. — Si j'avés sceu, Monsieur, votre estat et ce que vous faisiés, je vous aurois plustost fait sçavoir la mort de ce pauvre M. Fouillac auquel vous escrivés. Il y a deux mois que j'en ay appris la nouvelle par des lettres de Caors (1). Il a esté peu malade. C'est un illustre de moins dans la république des lettres... Lorsque mes médaillons seront imprimés, vous aurés le premier exemplaire (2). Je suis trop brouillé avec M. Patin (3) pour espérer qu'il me procure quelque médaillon, mais cependant je lui envoyeray un exemplaire. Pour le Père Noris (4), il ne veut pas de commerce avec moy. Il sçait sans doute que j'ayme trop les jésuittes.... » T. de L.

(5) Cela nous donne la date approximative du décès de l'archéologue (fin d'août ou commencement de septembre 1692). Le *Gallia christiana* (I, col. 154 et non p. 30, comme me l'a fait dire une faute d'impression de la note 1 de la page 382) se contente de marquer l'année : « *Raimundus Fouilhac doctor Sorbonicus, vicarius generalis sub tribus episcopis* [Nicolas Sevin, Louis-Antoine de Noailles et Henri-Guillaume le Jay], *obiit maximo civium luctu an.* 1692. »

(2) *Selectiora numismata in ære maximi moduli*, etc., Paris, 1693, in-4°. L'ouvrage a été rédigé par Vaillant, de l'Académie des Inscriptions.

(3) Charles Patin, fils de Guy Patin, est un des numismates les plus distingués du XVIIe siècle.

(4) Le futur cardinal, le futur bibliothécaire du Vatican, etc. Pourquoi le grand érudit n'aimait-il pas les jésuites? Il avait été, à Rimini, leur plus brillant élève.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SEIZIÈME

ARCHÉOLOGIE ET BEAUX-ARTS.

Archéologie en général.

Etudes archéologiques, par le Dr L. Sorbets (*L. C.*), 244.

Congrès scientifique de Rodez, 40e session, par le baron de Cauna (*L. C.*), 342.

Archéologie préhistorique.

Une ville de Gascogne bâtie sur pilotis (*Raim. Pottier*), 238.

Archéologie gallo-romaine.

Un autel anépigraphe de Nouilhan (*J. Dulac*), 268.

Archéologie du moyen âge.

Le tombeau de Sanche Mitarra, à Saint-Orens d'Auch (*F. Canéto*), 487.

Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais, par G. Tholin (*L. C.*), 567.

Epigraphie.

Une inscription flaminale d'Auch (*F. Canéto*), 219.

Une inscription bilingue de provenance judaïque (*Id.*), 297.

Réflexions sur l'inscr. bilingue (*J. Dulac*), 410.

Mémoire sur les inscriptions de l'église de Bielle, par P. Raymond (*L. C.*), 246.

Numismatique.

L'atelier monétaire de Mezin, par M. l'abbé Barrère (*L. C.*), 288.

Histoire des arts.

Le pont d'Agen et Jean de Marre, évêque de Condom (*Barrère*), 113.

Louis de Foix et la tour de Cordouan. Supplément (*Tamizey de Larroque*), 316.

Le pigeonnier de Toureil à Beaumont de Lomagne (*Jules Frayssinet*), 320.

Les artistes en Béarn, par P. Raymond (*L. C.*), 423.

HISTOIRE.

I. ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie historique.

Une carte administrative de la Gascogne en 1680 (*P. La Plagne-Barris*), 119.

Etudes géographiques sur la vallée d'Andorre, par J.-F. Bladé (*L. C.*), 332.

II. HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE.

Histoire provinciale.

La fin du servage en Gascogne (*P. La Plagne-Barris*), 201.

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais, p. p. Ph. Tamizey de Larroque (*L. C.*), 139.

Histoire municipale.

Gaudonville, notice historique (*de Bénac*), 27.

Le château de Lourdes, par G.-B. de Lagrèze (*L. C.*), 428.

Notice sur Monguillem, par l'abbé Cazauran (*L. C.*), 285.

La justice au XVIIe siècle, épisode de l'histoire d'Auvillars, par M. Moulenq (*L. C.*), 45.

Biographie.

[Renseignements et] documents inédits sur les Roquelaure (*Barrère*).

Le maréchal Antoine de Roquelaure, 229, 310.
Son fils Gaston de Roquelaure, 511.

D'une libéralité de Louis XV au comte Jean du Barry en Gascogne (*Cl.-H. Masson*), 82.

Lettre sur le même comte Jean du Barry (*P. La Plagne-Barris*), 150.

La famille Foissin, de Lectoure (*E. D.*), 483.

Quelques souvenirs de M. le comte de Lamezan (*Dr Campardon*), 455.

III. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire diocésaine.

Souvenirs historiques des archevêques d'Auch (*F. Canéto*).

XLVII. Mgr de Morlhon, 20.
XLVIII. Mgr d'Isoard, 21.
XLIX. Mgr de La Croix d'Azolette, 22.
L. Mgr de Salinis, 23.
LI. Mgr Delamare, 25.
LII. Mgr de Langalerie, 26.

Histoire paroissiale.

Épreuves de l'Eglise à Gimont pendant la période révolutionnaire (*R. Dubord*).

IV. Persécutions contre le clergé, 57.
V. Etat des prêtres insermentés, 158.
VI. Curés constitutionnels, mobilier des églises, 396.
VII. Religieuses, hôpital, 545.

Un souvenir du jubilé de 1682 à Fleurance (*Dr Desponts*), 115.
Le jubilé de 1775 à Auch (*Cl.-H. Masson*), 195.
Gabarret, Barbotan et Saint-Christaud (*J. Dulac* et *L. C.*), 247.

Histoire des lieux de pèlerinage.

Notre-Dame du Cédon, près Pavie (Gers) (*B. Laffargue*), 5.
Notre-Dame de Tudet ou de Protection (*de Bénac*), 101.
Notre-Dame de Pitié de Sainte-Gemme (*Id.*), 379.
Notre-Dame de Lorm, dioc. de Montauban, par l'abbé Perducet (*J. Frayssinet*), 478.
Histoire du Saint-Suaire de Cadouin, par le P. A. Carles (*L. C.*), 564.

Histoire monastique.

Notes historiques sur le prieuré de La Romieu (*P. La Pl.-B.*), 214.

Hagiographie et Biographie.

Deux notes sur le culte de saint Saturnin dans le diocèse d'Aire (*P. Jean Labat*), 522.
Note sur le culte du même saint dans le diocèse de Bayonne (*Menjoulet*), 556.
Les reliques de saint Orens, évêque d'Auch (*Léonce Couture*), 249.
Le cardinal Georges d'Armagnac (*Léonce Couture*), 341.

I. Commencements de G. d'Armagnac (1500-1539), 344.
II. Le cardinal d'Armagnac, protecteur des lettres et des arts, 350.
III. Georges d'Armagnac, diplomate à Rome (1539-1557), 358.
IV. Le cardinal d'Armagnac dans le midi de la France (1558-1565), 361.
V. Le cardinal d'Armagnac à Avignon (1566-1585), 368.
VI Jugement, 375.

L'abbé de Laroque, vic. gén. d'Auch, et ses lettres spirituelles manuscrites (*Cl.-H. Masson*), 480.
Notice biogr. sur l'abbé Chevallier (*L. C.*), 289.

IV. HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie.

Revue des langues romanes, prospectus, 240.
Une poésie religieuse latine du XIIIe siècle (*Léonce Couture*), 186.

Biographies, Etudes et Travaux.

Les poètes Lapoujade et leur famille (*Barrère*), 71, 151.
Sur un ouvrage inconnu d'Auger Gaillard (*G. B. de Lagrèze*), 174.
Œuvres de Jean Rus, p. p. Ph. Tamizey de Larroque (*L. C.*), 143.
Lettres de Balzac, p. p. le même (*L. C.*), 136.
Non existence d'un second vol. de l'Histoire du Béarn par Marca (*A. Curie-Seimbres*), 131 (cfr *Question* 104).
Jean de Silhon, l'un des quarante fondateurs de l'Académie française (*René Kerviler*).
I. Jeunesse et débuts de Silhon (159.-1631), 443.
II. Silhon sous Richelieu (1621-1642), 493.
III. Silhon académicien, 529.

Bibliographie non historique.

Contes et récits, par M. Mestépés (*T. de L.*), 49.
Légendes du chantier rural, par M. Goux (*L. C.*), 286.

V. DOCUMENTS INÉDITS.

Actes civils, brevets, etc.

Ordonnance des juges et consuls d'Auch contre les blasphémateurs, XVe siècle (*L. C.*), 36.
Extrait d'un dénombrement concernant la bataille de Miélan (1450) (*Id.*), 39.
Correspondance sur la bataille de Miélan (*P. La P.-B.*, *Cl.-H. M.*), 92, 148.
Bail des écoles de Mirande en 1596 (*L. C.*), 43.
Contrat de mariage de Blaise de Monluc (*P. La P.-B.*), 466.
Nomination de Renaud de Mazières, châtelain de Gimont (*id.*), 563.

Lettres missives.

Trois lettres d'un ou de deux comtes d'Armagnac (*P. La P.-B.*), 85.
Lettres de deux évêques d'Aire (*T. de L.*), 125.
Trois lettres relatives à Lectoure (*T. de L.*), 88.
Lettres relatives à l'histoire de Bayonne (*T. de L.*), 189, 275, 421.

Trois lettres de P. de Caseneuve (*T. de L.*), 327.
Un billet de Saint-Blancat et trois lettres de Medon (*T. de L.*), 414.
Lettres de J. Doujat, de l'Académie franç. (*T. de L.*), 516.
Lettre de Guill. Maran (*T. de L.*), 560.

NOTES DIVERSES.

LXV. M. Pr. Mérimée et le lieu de naissance de Henri IV (*T. de L.*), 52.
LXVI. Les quatre soldats gascons de Boyvin du Villars (*Id.*), 93.
LXVII. Deux centenaires gascons (*L. C.*), 94.
LXVIII. A propos d'un discours de J. de Monluc (*T. de L.*), 196.
LXIX. Une affiche dramatique de Saint-Sever en 1749 (*P. La P.-B.*), 197.
LXX. Sur un ms. des anciennes archives de Dax (*T. de L.*), 290.
LXXI. Sur une lettre du card. d'Ossat (*Id.*), 291.
LXXII. Sur un ms. relatif à l'histoire de Navarre (*Id.*), 292.
LXXIII. Hommages rendus par Besly à Oihenart et à Marca (*Id.*), 431.
LXXIV. Un anachronisme chronologique de l'abbé Monlezun (*Id.*), 432.
LXXV. Complément et source d'une historiette de Besly (*L. C.*), 573.
LXXVI. Sur les Montesquieu de l'Armagnac (*Cl.-H. M.*), 574.
LXXVII. Un billet inédit de M. de la Beaume de Suze (*T. de L.*), 575.
LXXVIII. Deux petites mentions de l'abbé de Foulhiac (*Id.*), 576.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

5. La patrie du P. Gabriel Boubée. Réponse (*L. C.*), 200.
22. L'évêché de Marmande. Réponse (*L. C.*), 295.
39. Un gascon biographe du Tasse. Réponse (*L. C.*), 535.
77. A propos d'une plaquette sur Cospéan, évêque d'Aire. Réponse (*T. de L.*), 96.
86. Les dunes et l'abbé Desbiey. Réponse (*L. S.*), 53.
104. D'un second vol. de l'*Hist. de Béarn* par Marca. Réponses (*L. S.*, *G. B. de L.*), 97, 295.
108. Du baron de Vèze et de ses Gascons. Réponse (*P. La P.-B.*), 55.
110. D'un duc de Roquelaure faiseur de rondeaux. Réponse (*L. C.*), 100.
111. De deux mots dits sur Théoph. de Bordeu (*T. de L.*), 53. — Réponses (*L. C.* et *T. de L.*), 100, 152.

112. De trois synonymes patois (*T. de L.*), 96. — Réponse (*L. C.*), 152.

113. Les mémoires de Terride (*T. de L.*), 96.

114. Sur la famille de Campistron (*T. de L.*), 199. — Réponse (*P. La P.-B.*), 248.

115. La *Couvade* (*L. S.*), 199.

116. Où naquit Renau d'Eliçagaray (*T. de L.*), 293. — Réponses (*E. L.* et *G. B. de L.*), 338.

117. Du monastère de Guienne où résida Vanini (*T. de L.*), 293.

118. Où naquit le père de Senac de Meilhan (*Id.*), 293.

119. D'une historiette de Saint-Simon sur l'archev. J. Desmarets (*Id.*), 294.

120. Sur Monteil, l'ami de d'Aubigné (*Id.*), 294.

121. Le prieuré d'Avensac (*A. Monlezun*), 335.

122. Patois saintongeais en Gascogne (*L. C.*), 336.

123. Paul Boyer, sieur du Petit-Puy (*T. de L.*), 336.

124. Un Gascon nommé Panier (*Id.*), 337.

125. Sur le P. Cortade (*Id.*), 432.

126. De l'auteur de la lettre d'un bourgeois de Condom (*Id.*), 484.

127. Du nom patois de la clématite (*T. de L.*), 484. — Réponse (*J. Dulac*), 526.

128. D'un mot de d'Epernon contre du Pleix (*T. de L.*), 525.

129. Des deux quatrains patois en tête du *Chef-d'œuvre d'un inconnu* (*Id.*), 527.

AVIS A MM. LES ABONNÉS.

MM. les abonnés à la *Revue de Gascogne* sont priés d'envoyer le montant de leur abonnement, pour 1876, en un mandat postal (6 fr. pour le Gers et les départements limitrophes, 8 fr. pour le reste de la France), à l'ordre de M. Félix Foix, éditeur et administrateur de la *Revue de Gascogne*.

Une traite représentant le montant de l'abonnement devant être tirée sur MM. les abonnés dans la 1re quinzaine de février prochain, prière à ceux d'entr'eux qui ne désireraient plus recevoir la *Revue*, de renvoyer à M. Foix le numéro de janvier 1876, en mettant sur le dos de la bande le mot *refusé* suivi de leur signature.

La traite tirée sur MM. les abonnés qui n'auront pas renouvelé leur abonnement au 30 janvier 1876 sera, forcément, augmentée de 1 fr. pour frais de recouvrement.

L'Administrateur-Editeur,
FÉLIX FOIX.

AUG 11 1936